Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area, concluded under the auspices of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS)

Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, conclu sous l'égide de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS)

RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A L'ACCOBAMS

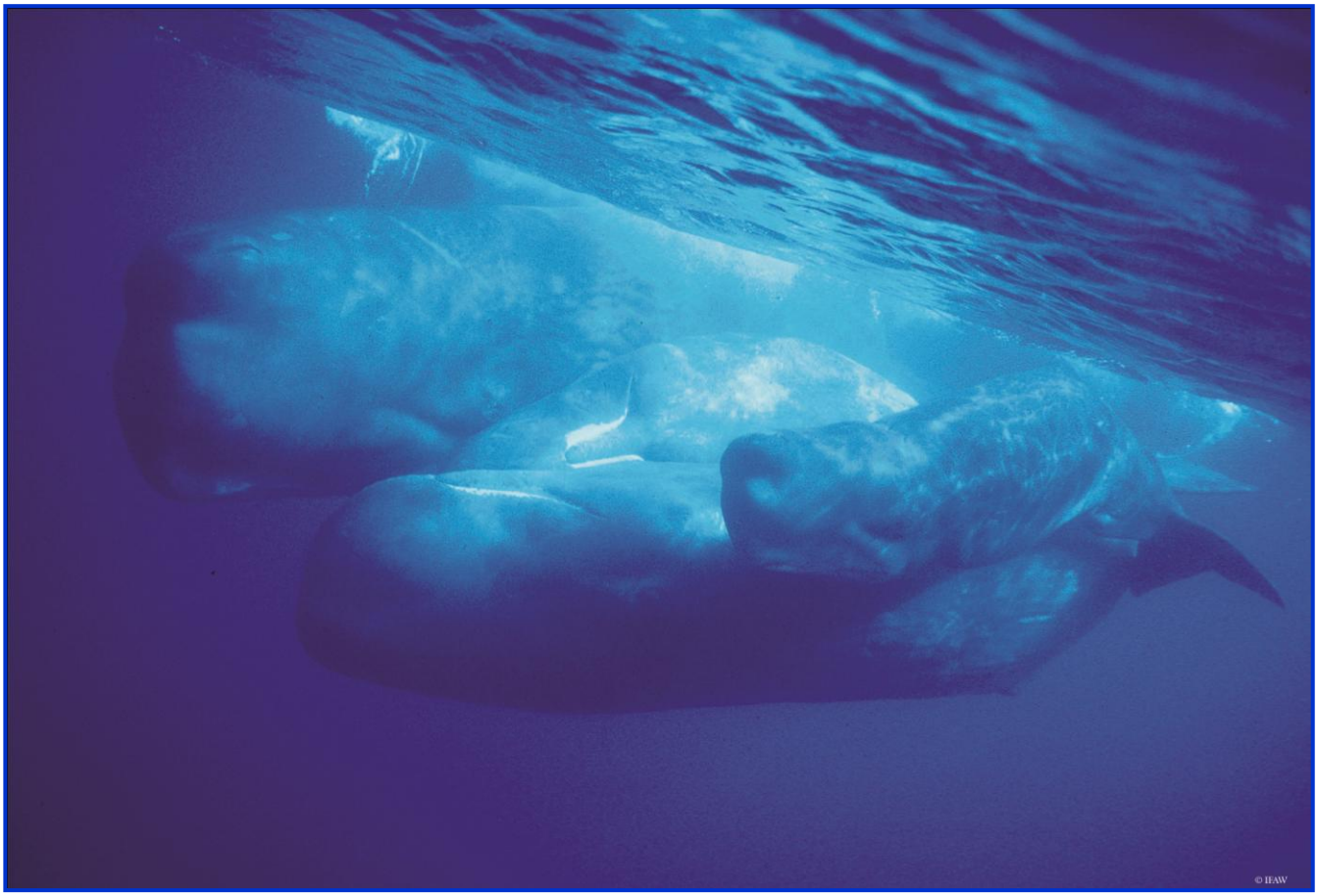

Monaco, 9-12 novembre 2010

Introduction

1. Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1er juin 2001, à la Première Réunion des Parties à Monaco en 2002, la Deuxième Réunion des Parties à Palma de Majorque (Espagne) en 2004 et la Troisième Réunion des Parties à Dubrovnik (Croatie) en 2007, la Quatrième Réunion à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée, et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) s'est tenue à Monaco (Hôtel Méridien Plaza Beach) du 9 au 12 novembre 2010.

Participants

2. Les représentants des États Parties à l'Accord ci-après ont pris part à la Réunion : Albanie, Bulgarie, Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Portugal, Roumanie, Slovénie, Tunisie et Ukraine.

3. Les Etats suivants ont été représentés par des observateurs : Bosnie-Herzégovine, République Démocratique du Congo et Turquie.

4. Les Organisations Intergouvernementales suivantes ont été représentées : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) / Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), PNUE PAM / Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), Secrétariat Permanent de la Commission pour la Protection de la Mer Noire contre la Pollution, Commission Scientifique de la Mer Méditerranée (CIESM), Commission Baleinière Internationale (CBI), Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM), Programme Mondial Marin et Polaire – Union Internationale pour la Conservation de la Nature (GMPP – UICN), Ligue des Etats Arabes.

5. Les Partenaires suivants ont été représentés : Blue World Institute of Marine Research and Conservation - European Cetacean Society (ECS) - Groupe de Recherche sur les Cétacés (GREC), International Fund for Animal Welfare (IFAW) – Laboratoire Brema - Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) - Marine Mammal Research & Conservation Society (Morigenos) –Oceana - Ocean Care - Souffleurs d'écume - Whale and Dolphin Conservation Society (WDCS).

6. Les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions ont été représentées : Bluwest - Natural Resources Defence Council (NRDC) – Réseau des gestionnaires des aires marines protégées en Méditerranée - SOS Grand Bleu

7. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a assuré le Secrétariat de la Réunion.

8. La liste complète des participants est jointe au présent rapport (Annexe I).

Point 1 de l'ordre du jour: **Allocutions de Bienvenue**

9. La Présidente du Bureau, Mme Ana Štrbenac (Croatie) a ouvert la Réunion en remerciant Son Altesse Sérénissime Le Prince Albert II de Monaco et les autorités de la Principauté de Monaco pour avoir accueilli la Réunion et pour leur soutien continuel à l'Accord, et a souhaité la bienvenue dans la Principauté de Monaco aux participants à la Quatrième Réunion des Parties. Elle a souligné l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la conservation des cétacés compte tenu de la perte continuelle de la biodiversité. Elle a par ailleurs félicité l'esprit de collaboration entre les Parties à l'Accord.

10. Mme Elizabeth Mrema (Secrétaire Exécutif de la PNUE/CMS), a exprimé sa gratitude pour le soutien à l'ACCOBAMS de Son Altesse Sérénissime Le Prince Albert II de Monaco, faisant remarquer que Sa présence était un témoignage de Son engagement personnel et continuel à l'Accord. Elle a souligné que la Réunion avait un ordre du jour assez chargé, comprenant l'adoption d'un ambitieux programme de travail pour le prochain triennium. L'ACCOBAMS, la CMS et l'ASCOBANS traitent de plusieurs espèces et problématiques communes, comme les captures accidentelles, le bruit marin et les changements climatiques. Lors de la dernière Réunion de son Comité Consultatif, l'ASCOBANS a suggéré d'organiser une réunion conjointe avec l'ACCOBAMS sur la question des polluants qui devrait se tenir parallèlement à la Réunion annuelle de la European Cetacean Society (Société européenne pour les Cétacés) en 2011 à Cadix.

11. Elle a conclu ses commentaires en déclarant que l'ACCOBAMS n'avait pas travaillé dans le vide et que l'Accord avait eu un rôle à jouer dans d'autres développements, et particulièrement dans le processus dit «*Future Shape* » (Structure future) de la CMS (Annexe XII).

12. Mme Marie-Christine Grillo-Compulsione (Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS) a déclaré que la présence de Son Altesse Sérénissime Le Prince Albert II de Monaco à cette cérémonie d'ouverture était un grand honneur. Durant le triennium de 2008-2010, et grâce à l'engagement personnel des Points Focaux de l'ACCOBAMS, le Secrétariat a soutenu les Parties dans la mise en œuvre de plusieurs activités concrètes en accord avec les priorités et les recommandations définies par les précédentes MOP. Dans ce contexte, elle a remercié le Comité Scientifique, le Bureau et les Parties pour leur soutien. Elle a également souhaité à l'Accord de continuer sur cette lancée pour le prochain triennium.

13. Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II a accueilli les participants en Principauté pour la Réunion (Annexe XII). Il a déclaré que, pendant des siècles, les cétacées ont toujours fasciné les Hommes, mais les ont aussi attiré pour les profits qu'ils peuvent en tirer. Il a noté avec satisfaction

que, depuis son adoption, l'ACCOBAMS s'est élargi pour inclure 23 Parties et a développé une base scientifique solide. Cependant, malgré les efforts accrus, l'état de conservation de ces espèces reste préoccupant et il reste encore des lacunes dans les connaissances scientifiques qui devraient être comblées. Dans ce contexte, Il a aussi souligné l'importance du projet « *Survey Initiative* » soumis à cette MOP et a invité les Pays ainsi que les organisations internationales pertinentes à adhérer à cette initiative et à lui fournir tout le soutien scientifique, technique et financier nécessaire.

14. Rappelant la tenue récente de la COP10 de la CDB à Nagoya (Japon), Il a mis l'accent sur le fait que la communauté mondiale avait eu à admettre que les objectifs fixés à Johannesburg en 2002 pour inverser le déclin de la biodiversité n'étaient pas atteints et que à l'inverse le taux de déclin des espèces et des habitats s'accélérait. La COP de la CDB a également adopté un nouveau Plan Stratégique qui fixe de nouveaux objectifs pour la création d'aires protégées terrestres et marines et a convenu un nouveau protocole suite à des négociations prolongées sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices de ces ressources.

15. Son Altesse Sérénissime Le Prince Albert II de Monaco était particulièrement heureux d'annoncer que l'Accord de Siège pour l'ACCOBAMS serait signé au cours de cette Réunion.

Point 2 de l'ordre du jour – Octroi du droit de vote

16. La Présidente a expliqué que de part le passé, le droit de vote pour les Pays ou les Organisations Régionales d'Intégration Economiques qui ont récemment accédé à l'Accord, devrait être confirmé à chaque Réunion des Parties. Elle a suggéré que le droit de vote aux nouvelles Parties soit automatiquement garanti aussi tôt que leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aient été déposés, et que ceci soit intégré dans le Règlement Intérieur de la MOP. Le Conseiller juridique, Tullio Scovazzi, a présenté les clauses du Règlement Intérieur qui devraient être amendées. Les clauses telles qu'amendées par cette Réunion figurent en Annexe II à ce rapport.

17. Dans ce contexte, il a été précisé que d'autres Conventions demandaient aux nouvelles Parties d'attendre que la Convention soit complètement entrée en vigueur pour jouir de leurs droits de vote. Toutefois l'esprit positif de l'ACCOBAMS rend cette disposition inutile.

Point 3 de l'ordre du jour - Election du Bureau

18. La Présidente du Bureau a informé la Réunion qu'à la suite des consultations entre les chefs des délégations qui ont précédé la Réunion des Parties, il a été proposé que le nouveau Bureau soit composé de cinq membres au lieu de quatre. Elle a également informé la Réunion que les chefs des

délégations avaient proposé que le Bureau se compose des représentants des pays suivants : Monaco, Slovénie, Ukraine, Portugal et Liban.

19. La Réunion a approuvé les suggestions des chefs des délégations et a élu les membres du Bureau suivants :

Président : M. Cyril Gomez (Monaco)

Vice-Président : M. Andrej Bibic (Slovénie)

Vice-Président : M. Volodymyr Domashlinets (Ukraine)

Vice-Président Rapporteur : Mme Marina Sequeira (Portugal)

Vice-Président Rapporteur : M. Gaby Khalaf (Liban)

20. Le représentant du Maroc a suggéré qu'étant donné le manque de représentation du Sud de la Méditerranée au sein du Bureau, cette sous représentativité devait être prise en compte et compensée dans le Comité Scientifique.

21. Avant d'inviter M. Gomez à prendre les fonctions de Président de la Réunion, Mme Štrbenac a exprimé sa gratitude pour tout l'appui qu'elle avait reçu au cours de ces trois dernières années. Le Secrétaire Exécutif l'a remerciée pour tout son travail et a félicité les autres membres du Bureau précédent pour leur efficacité.

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'Ordre du jour

22. Le Secrétaire Exécutif a présenté le projet d'ordre du jour (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc01Rev1) et l'emploi du temps proposé. Elle a informé les participants à la Réunion que l'Accord de siège pourrait être signé le 3ème jour de la Réunion et qu'un certain nombre de *Side Event* avaient été programmés au cours des pauses déjeuners et immédiatement après les sessions de l'après-midi.

23. Le représentant de l'Italie a proposé que le point 12d de l'ordre du jour (Projet de priorités à mettre en œuvre pour la période 2011-2013) soit étudié avant le point 11b de l'ordre du jour (Désignation des membres du Comité Scientifique) puisque les priorités doivent orienter le choix des membres adéquats.

24. La Réunion a **adopté** l'ordre du jour et l'emploi du temps en tenant compte de l'amendement proposé par la délégation italienne. L'ordre du jour de la Réunion apparaît en Annexe III du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour - Admission des observateurs

25. Le Président s'est référé au Règlement Intérieur de la Réunion révisé (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc03Rev1) et à la liste provisoire des observateurs (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc05), pour admettre à la Réunion tous les observateurs enregistrés.

Point 6 de l'ordre du jour – Etablissement du Comité de vérification des pouvoirs

26. En accord avec l'Article 4 du Règlement Intérieur révisé, un Comité de vérification des pouvoirs a été établi. Malte a été choisie comme Président de ce Comité avec l'Egypte et la France comme membres.

Point 7 de l'ordre du jour – Allocutions d'ouverture

27. Le Secrétaire Exécutif a invité les Parties, qui souhaitaient faire figurer dans le rapport une allocution d'ouverture, à fournir au Secrétariat une copie du texte manuscrite ou en format électronique en Anglais ou en Français (Annexe XII).

28. Le représentant de l'Italie a fait une déclaration exprimant sa gratitude aux autorités monégasques pour avoir accueilli la Réunion. Il a mis l'accent sur le fait que durant ce triennium, l'Italie avait entrepris des recherches sur l'échantillonnage des tissus, les échouages, le suivi des populations, les collisions avec les navires, les pêches, l'écotoxicologie, et que l'Italie travaillait sur la réorganisation de son Réseau National d'échouages, et son Goupe d'Intervention d'Urgence pour les échouages d'animaux vivants, sur les projets pilotes sur les études de télémétrie par satellite, et sur les aires marines protégées. L'Italie a voulu partager son expertise avec les autres pays riverains afin d'assurer une survie à long terme des cétacés (Annexe XII).

Point 8 de l'ordre du jour – Rapports sur l'état d'avancement de l'Accord

a. Rapport du Dépositaire

29. Le représentant de la Principauté de Monaco, Dépositaire de l'Accord, a rendu compte, depuis la 3ème Réunion des Parties, de l'adhésion de l'Algérie, du Monténégro et de l'Egypte. La Partie monégasque avait essayé de promouvoir l'adhésion d'autres Etats riverains. Son Altesse Sérénissime Le Prince Albert II de Monaco a écrit en personne aux chefs d'Etat de la Bosnie-Herzégovine, d'Israël, de la Fédération de Russie et de la Turquie pour les convier à assister à la Réunion et à devenir Parties à l'Accord. Il a été noté avec satisfaction la présence d'Etats non-Parties tels que la Bosnie-Herzégovine et la Turquie.

30. Le rapport du Dépositaire est présenté en Annexe IV.

b. Rapport du Secrétariat

31. Le Secrétaire Exécutif a introduit le Rapport du Secrétariat (Annexe V), la synthèse des ateliers de travail régionaux (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc13), la liste des points focaux nationaux (ACCOBAMS-MOP4/2010/Inf05) et le document relatif à la future structure de la CMS (ACCOBAMS-MOP4/2010/Inf12). Elle a confirmé que trois nouvelles accessions depuis la dernière MOP avaient amené à 23 le nombre de membres à l'Accord.

32. Elle a informé la Réunion que le nom, l'acronyme et le logo de l'ACCOBAMS avaient été enregistrés auprès de la Convention de Paris sur la Protection de la Propriété Industrielle afin de protéger les droits intellectuels de l'Accord auprès d'eux.

33. Le représentant de la CGPM (M. Adebellah Srour) a présenté ses sincères remerciements à la Principauté de Monaco et à l'ACCOBAMS pour l'invitation envoyée à la CGPM pour participer à la Quatrième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS et pour l'accueil et l'hospitalité chaleureuse réservés aux participants. Il a remercié le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS et son équipe pour l'excellent travail réalisé qui a en particulier permis de maintenir une coopération intense entre les deux organisations et la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités relatives aux cétacés et aux interactions avec les activités de pêche. Il a mis l'accent sur le fait que le Sous-Comité sur les écosystèmes et l'environnement marin du Comité Scientifique Consultatif de la CGPM, en particulier dans le domaine des prises accidentelles et autres sujets d'intérêt commun. Il a déclaré que son organisation est satisfaite de la collaboration et espère en accroître son intensité à l'avenir.

34. Le représentant de la délégation française a cité le Sanctuaire Pelagos comme un bon exemple de coopération promu par l'ACCOBAMS.

35. Mme Elizabeth Mrema (PNUE/CMS) a expliqué le contexte du processus intersession relatif à la future structure (« *Future Shape* ») de la famille de la CMS. La COP9 de la CMS tenue à Rome en 2008, a établi un Groupe de Travail chargé d'élaborer trois options en vue d'être présentées à la COP10 en 2011. Des consultants ont été recrutés afin de développer ces options. La première phase du processus a été complétée avec une analyse de la structure actuelle de la CMS. Le rapport sur la deuxième phase venait juste d'être publié et serait discuté lors de la prochaine 37ème Réunion du Comité Permanent de la CMS. Les points de vue l'ACCOBAMS à ce sujet seraient les bienvenus.

c. Rapport du Bureau

36. Mme Ana Štrbenac, Présidente sortante, a présenté le Rapport du Bureau (Annexe VI) et les rapports de la Cinquième et Sixième Réunion du Bureau et de la Première Réunion du Bureau

Etendu. Les cinq principales thématiques discutées ont été: les questions institutionnelles et administratives, qui comprennent la future structure de la CMS et l'Accord de Siège de l'ACCOBAMS ; les questions budgétaires (des préoccupations avaient été exprimées quant au non-acquittement des contributions) ; les activités du Comité Scientifique ; les projets et activités et les Partenaires.

37. La tenue d'ateliers sous-régionaux a été considérée comme étant très réussie et permettrait de contribuer à une plus grande efficacité et à meilleure mise en œuvre de l'Accord.

d. Rapport des Unités de Coordination Sous-Régionales

38. Le représentant du Secrétariat Permanent de la Commission de la Mer Noire, M. Alexei Birkun, a introduit le rapport de l'Unité de Coordination Sous-Régionale de Mer Noire (Annexe VII). Le rapport sur le statut de conservation des populations en Mer Noire du marsouin commun, du grand dauphin et du dauphin commun avait amené l'UICN à en changer leur classement respectivement en « en danger », « en danger » et « vulnérables ».

39. Le représentant du CAR/ASP, Mme Lobna Ben Nakhla, a présenté le rapport de l'Unité de Coordination Sous-Régionale de Méditerranée (Annexe VIII). Les principales activités menées consistent en l'assistance aux pays pour l'élaboration de plans d'action nationaux (c'est à dire la République Arabe Syrienne et l'Egypte), la collaboration avec l'Université d'Istanbul pour une campagne océanographique en Méditerranée orientale et les études sur les interactions avec la pêche au large des côtes nord de la Tunisie. Le CAR/ASP collabore également avec l'Université de Valence sur MEDACES (Base de Données méditerranéenne sur les échouages de cétacés).

e. Rapport du Président du Comité Scientifique

40. Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a présenté le rapport du Comité Scientifique (Annexe IX), les Recommandations du Comité Scientifique (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc20), les rapports de la Cinquième et de la Sixième Réunion du Comité Scientifique (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc36 et ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc33 respectivement) et la Vision de l'ACCOBAMS au-delà de 2010 (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc28).

41. Les recommandations du Comité Scientifique ont concerné : le projet «ACCOBAMS *Survey Initiative*[1]»; le programme de travail sur la structure des populations ; la conservation des dauphins communs à bec court de Méditerranée ; les collisions avec les navires ; les aires marines protégées ; le bruit d'origine anthropique ; l'évaluation et la réduction des captures accidentelles en mer Noire ;

[1] Estimation exhaustive des populations de cétacés et de leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS

le changement climatique ; le financement minimum pour le Comité Scientifique. Le Comité a également fait une déclaration édictée par la préoccupation ressentie sur le rythme lent des avancées en termes de conservation qui pourrait mener quelques populations d'espèces à décliner au point de disparaitre.

42. Le Président du Comité Scientifique a déclaré qu'une meilleure connaissance des structures des populations est essentielle pour améliorer les mesures d'atténuation et de conservation. Des efforts sont en train d'être fait en vue de rassembler des données sur les observations, de partager les informations et d'améliorer les connaissances de certaines espèces. Un travail considérable a été réalisé sur les collisions avec les navires, y compris l'atelier de travail conjoint organisé avec la CBI.

43. Il a souligné que les captures accidentelles et les interactions avec la pêche, en particulier la pêche artisanale, méritent plus d'attention et que l'ACCOBAMS travaille avec la CGPM sur des mesures de réduction, y compris l'utilisation de dispositifs répulsifs acoustiques afin de réduire la déprédation. La pollution chimique et acoustique constituait le problème majeur et les prédictions sur les effets des changements climatiques sur la Méditerranée étaient considérables. Les résultats de l'atelier organisé à Vienne par la CBI sur les changements climatiques seraient d'un intérêt majeur.

44. Le représentant de la WDCS a félicité le travail du Comité en mentionnant en particulier son indépendance, sa transparence et son expertise.

45. Répondant à une question du représentant de Monaco concernant la façon d'améliorer les performances et les bases de données de l'ACCOBAMS, M. Giuseppe Notarbartolo di Sciara a répondu que le manque de données constituait une entrave majeure, mais que des tentatives sont entreprises pour augmenter la couverture de ses données à travers les études de suivi, comme par exemple celle conduite dans l'Adriatique au large de la Croatie et la conduite des analyses génétiques pour lesquelles les techniques sont en train d'être perfectionnées. En revanche, la possibilité de faire davantage d'études était limitée.

46. Le Président a déclaré que la dernière réunion du Bureau l'avait invité à élaborer une vision stratégique pour l'ACCOBAMS à l'horizon de 2023, à la lumière des conclusions et recommandations de la COP10 de la CDB. Il a informé les participants que plusieurs sujets d'importance pour l'ACCOBAMS ont été discutés au cours de la dernière COP de la CDB et présentés dans un document de deux pages qu'il a préparé afin de proposer des éléments pour la vision stratégique de l'ACCOBAMS. Il a suggéré que le document devienne une Résolution de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS.

47. La représentante de la Croatie a affirmé que la dite vision devrait faire partie de la stratégie de l'Accord à long terme.

48. La représentante de Malte a mis l'accent sur l'importance d'une approche coordonnée avec les développements au sein de l'UE, comme la Directive cadre sur la Stratégie Marine, mais aussi dans la cadre des Nations Unies et des Programmes des mers régionales.

49. La Réunion a décidé d'établir un Groupe de travail sur la vision stratégique de l'ACCOBAMS et les Parties suivantes se sont portées volontaires pour y prendre part : Croatie (Président), Egypte, France, Italie, Malte, Monaco, Maroc et Espagne. Le Groupe a été ensuite rejoint par la WDCS. En plus de l'élaboration de la vision, le Groupe a préparé un projet de Résolution stipulant le développement d'une stratégie pour ACCOBAMS pour la période 2013-2023. La Résolution a été **adopée** (Annexe X Résolution 4.24).

50. M. Giuseppe Notarbartolo di Sciara a informé la Réunion qu'il quittait ses fonctions de Président du Comité Scientifique, même s'il resterait impliqué de près au sujet de l'Accord. Il a remercié tous ses collègues pour leur soutien pendant toutes ces années.

51. Le Secrétaire Exécutif a remercié l'énorme travail de M. Giuseppe Notarbartolo di Sciara pour ses loyaux services envers l'ACCOBAMS depuis son origine.

Point 9 de l'ordre du jour - Rapport du Comité de Vérification des pouvoirs

52. La représentante de Malte a rapporté que les Lettres d'attribution des Pouvoirs avaient été reçues de la part de : l'Albanie, Bulgarie, Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Italie, Liban, Malte, Monaco, Maroc, Portugal, Roumanie, Slovénie, Tunisie et Ukraine. Quatre Lettres d'attribution des Pouvoirs n'ont pas explicitement mentionné que le Délégué avait le droit de prendre part aux votes, mais ceci était signifié implicitement par l'expression « tous les droits" contenue dans ces Lettres. Une Lettre d'attribution des Pouvoirs n'a pas été présentée dans sa version originale.

Point 10 de l'ordre du jour – Rapports Nationaux

a. Synthèse des Rapports Nationaux

53. Le Secrétariat a rapporté que le taux de réponse des Parties à soumettre leurs Rapports Nationaux était élevé mais pas exhaustif avec 19 rapports reçus sur 23. Un système en ligne a été utilisé pour la première fois et a été rendu disponible en juin 2010. Un certain nombre d'améliorations y ont été apportées à la lumière des commentaires reçus. La synthèse de ces rapports a été présentée dans le Document ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc12, sur la base des informations fournies par les Parties,

mais aussi prises auprès d'autres sources. Les informations enregistrées comprenaient des détails sur la ratification, les agences nationales et les organes et les législations de mise en œuvre. Sept Parties seulement semblent posséder un réseau de suivi des échouages et seuls l'Italie, le Portugal et l'Espagne ont des plans d'urgence en place. Il a été mentionné plusieurs projets nationaux en cours couvrant un large éventail de thématiques.

54. Le représentant de l'Italie a fait remarquer que certaines ONG italiennes semblaient avoir été omises de la liste et que les projets de recherche devraient être mentionnés.

55. La représentante de Malte a précisé que le code de pratique adopté dans son Pays en 1999 sur les échouages devrait être rajouté à la section sur les plans d'urgence.

b. Activités des Etats de l'aire de répartition

56. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a déclaré que c'était la première fois que son pays assistait à une MOP de l'ACCOBAMS. Etant un pays méditerranéen et maritime, la Bosnie-Herzégovine avait un vif intérêt pour l'ACCOBAMS et pour l'ensemble de ses activités.

Point 11 de l'ordre du jour – Dispositions institutionnelles

a. Statut du Secrétariat

57. Le représentant de Monaco a décrit les principaux aspects du Projet d'Accord de Siège avec le Pays Hôte pour l'ACCOBAMS, dont le texte était présenté dans le Projet de Résolution 4.2.

58. La Résolution 4.2 a été **acceptée** par la Réunion sans aucun amendement (Annexe X).

b. Nomination des Membres du Comité Scientifique

59. Mme Ana Štrbenac a introduit ce point de l'ordre du jour en informant la Réunion que suite à la création du Bureau étendu, il s'est avéré nécessaire d'examiner les éventuels chevauchements entre le rôle du Comite scientifique et celui de ce nouvel organe de l'ACCOBAMS. A cet effet une évaluation du Comité Scientifique a été réalisée, ses résultats ont été présentés dans le Document ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc18. Elle a invité le consultant qui a réalisé cette évaluation (M. Andreas Demetropoulos) à en présenter les conclusions.

60. M. Demetropoulos a indiqué que le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a réalisé beaucoup de travail et produit plusieurs outils et Lignes Directrices qui ont été adoptés par les Parties. Il a précisé que des ajustements sont nécessaires pour permettre à cet organe de mieux jouer son rôle. Ces ajustements concernent notamment la composition du Comité et la méthode de désignation de

ses membres. M. Demetropoulos a souligné que ces propositions d'ajustement ne doivent en aucun cas diminuer le mérite du Comite Scientifique et de ses réalisations.

61. Le représentant de la WDCS au nom de représentants de plusieurs ONG a présenté une déclaration mettant en exergue le rôle joué par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et soulignant l'importance de maintenir l'indépendance du Comité Scientifique. La déclaration présentée demandait aux Parties, si elles envisagaient de revoir la composition du Comité Scientifique, de veiller à ce que cet organe soit exclusivement composé de scientifiques dans les domaines pertinents des sciences naturelles. Le texte complet de cette déclaration figure à l'Annexe XII de ce rapport.

62. Plusieurs délégations de Parties se sont prononcé en faveur d'introduire des ajustements à la composition et à la procédure de désignation des membres du Comité Scientifique.

63. Le représentant de la CIESM, un des principaux Partenaires de l'ACCOBAMS, a souligné que la science et la politique devaient être maintenus séparées et a averti que les experts nommés par les gouvernements étaient souvent considérés avec de la méfiance. Réagissant à la requête des Parties demandant à la CIESM de fournir une liste de dix experts à partir de laquelle la MOP sélectionnerait le Président du Comité Scientifique et quatre Gestionnaires de tâches, il a informé la Réunion qu'il n'était pas disposé à fournir plus de cinq noms. Il a invité les Parties à agir avec précaution lors de la révision de la structure et du fonctionnement du Comité Scientifique et que le soutien de son Organisation à l'ACCOBAMS était sous conditions : il pourrait reconsidérer son soutien au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS si les Parties interféraient dans la sélection des membres du Comité Scientifique désignés par la CIESM. Le représentant de la CIESM s'est engagé à fournir les CV des experts proposés dans les 24 heures.

64. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il était nécessaire de définir des critères clairs pour la désignation des membres du Comité Scientifique et que la nomination de ces membres par les Parties ne constituait pas une atteinte à leur indépendance et qu'elle était plutôt de nature à assurer une meilleure adaptation de l'expertise disponible au sein du Comité Scientifique aux thématiques d'importance pour l'Accord.

65. Sur proposition du Président, un groupe de travail (Croatie, Egypte, Espagne, France, Italie, Liban, Malte, Maroc, Portugal, Roumanie, Slovénie, Tunisie et WDCS) a été constitué pour élaborer une proposition quant aux critères de sélection et à la composition des membres du Comité Scientifique. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises sous la coordination du représentant du Maroc et avec la participation de plusieurs représentants de Parties, d'organisations Partenaires et du Président du Comité Scientifique.

66. Le représentant du Maroc, en sa qualité de coordinateur du groupe de travail a résumé les principaux résultats du groupe et a indiqué qu'il y avait un consensus quand à la nécessité d'engager, pendant la prochaine intersession, une réflexion sur les critères de sélection des membres du Comité Scientifique.

67. La Réunion a convenu qu'une proposition pour les dits critères soit élaborée par le Comité Scientifique et soumise au Bureau des Parties qui se chargera de préparer une proposition de critères à présenter à la prochaine MOP pour la désignation des membres du Comité Scientifique. La Réunion a également convenu que les propositions des membres du Comité Scientifique devaient être formulées suffisamment à l'avance et accompagnées de CV pour que la désignation de ces membres par les Parties soit faite en parfaite connaissances de leurs profils et domaines de qualification.

68. Suite à une demande d'une délégation, le Président a invité M. Giuseppe Notarbartolo di Sciara (Président du Comité Scientifique) à faire une proposition quant à la désignation du Président et du Vice Président du Comité Scientifique pour le triennium 2011-2013. M. Notarbartolo di Sciara a proposé M. Alexei Birkun comme Président du Comité Scientifique et M. Vincent Ridoux comme Vice-Président. La Réunion a unanimement accepté la proposition.

69. La Réunion a discuté et **adopté** la Résolution 4.4 (Annexe X).

c. Le statut des Partenaires à l'ACCOBAMS

70. Le Secrétaire Exécutif a présenté le Projet de Résolution 4.20, le document d'information « *Report on the activities of ACCOBAMS Partners* » (ACCOBAMS-MOP4/2010/Inf10) et la Liste des Partenaires de l'ACCOBAMS (ACCOBAMS-MOP4/2010/Inf14). Plusieurs Partenaires ont soumis des rapports couvrant une large gamme d'activités y compris le renforcement des capacités les campagnes de sensibilisation du public.

71. Le projet de Résolution avait pour objet de renforcer le statut des Partenaires de l'ACCOBAMS. Le Secrétaire Exécutif a fait remarquer que parmi les 33 Partenaires officiels, certains n'avaient pas contacté le Secrétariat depuis quelques temps et que leur désir de garder leur statut de Partenaire n'était pas clair. Tous les Partenaires sont, par conséquent, priés de remplir une déclaration confirmant leur intérêt. La Résolution comportait également des dispositions demandant aux Partenaires d'obtenir la permission d' utiliser le logo de l'ACCOBAMS et donne le pouvoir au Bureau de révoquer le statut de Partenaire.

72. Répondant à une question concernant la nécessité d'inclure dans la Résolution la menace d'une action en justice, le Secrétaire Exécutif a expliqué qu'un delphinarium en Slovénie avait à tord prétendu être un Partenaire de l'ACCOBAMS et que des actions avaient été prises pour protéger le

nom de l'Accord. Le conseiller juridique a déclaré qu'il n'était nécessaire de retenir cette formulation dans la Résolution, l'ACCOBAMS pouvant toujours entreprendre une action en justice sans cette précision dans le texte.

73. Le représentant de la WDCS a demandé si son statut de Partenaire était également sujet à révision et si la déclaration devrait être remplie d'un façon régulière Le Secrétaire Exécutif a assuré la Réunion que la WDCS était un Partenaire modèle dont le soutien a toujours été hautement apprécié par le Secrétariat.

74. M. Giuseppe Notarbartolo di Sciara a suggéré que l'un des critères d'accession au statut de Partenaire devait être le partage des objectifs fondamentaux de l'Accord. Il a ajouté que tous les Partenaires étaient fortement encouragés à partager l'information.

75. La Réunion a discuté et **adopté** la Résolution 4.20 (Annexe X).

Point 12 de l'ordre du jour - Programme de Travail et Questions Budgétaires

a. Rapport du Commissaire aux comptes

76. Le Secrétaire Exécutif a présenté le rapport du commissaire aux comptes (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc16), informant la Réunion que le rapport mentionnait que le budget de l'ACCOBAMS avait été correctement et judicieusement géré. La Réunion a pris note de ce rapport.

b. Rapport du Secrétariat sur les questions budgétaires

77. Le Secrétaire Exécutif a présenté le rapport sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds d'Affectation Spécial pour 2008-2010 (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc14) et a expliqué que les chiffres pour 2010 couvraient la période allant jusqu'à fin septembre. Depuis que le rapport a été imprimé, la contribution de la Roumanie a été reçue. Le montant cumulé des contributions impayées s'élevait à 25000 € en 2008. En 2009, 88% des contributions ont été reçues, alors que les chiffres pour 2010 étaient légèrement inférieurs, à moins de trois mois de la fin de l'année. Au moment de la Réunion le total des impayés s'élevait à 144973 €. Seule une Partie n'a pas payé ses dues depuis plus de trois ans. En 2010, les dépenses ont failli dépasser les recettes, mais les réserves étaient suffisantes et ont permis au Fonds d'Affectation d'être créditeur, le solde projeté à la fin de l'année étant de 11000 €.

78. Des contributions volontaires ont été reçues de la part de l'Espagne, de la France, de l'Italie, et de Monaco. Celles-ci ont notamment financé des initiatives d'accroissement des capacités et de formation et le projet « *Survey Initiative* ». Monaco a également offert des contributions en nature

relatives à la gestion du Secrétariat. D'autres sources de revenu comprenaient également les remboursements de TVA et les intérêts bancaires.

79. Le Président a précisé que la situation financière était plutôt bonne et a souligné l'importance du paiement en temps voulu des contributions par les Parties.

c. Rapport sur le Fonds Additionnel de Conservation

80. Le Secrétaire Exécutif a présenté le Rapport sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds Additionnel de Conservation pour 2008-2010 (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc15), expliquant que le solde du compte au début du triennium était de 47000 €. Six projets (trois en Méditerranée et trois en Mer Noire) ont été financés par ce Fonds qui a été partiellement réapprovisionné, laissant un solde de 204 € seulement. Le Fonds devrait être renfloué si d'autres projets devaient être financés et le Secrétaire Exécutif a suggéré que les contributions ordinaires qui seraient reçues en fin d'année devraient être utilisées pour ce Fonds.

81. Les trois projets concernant la Méditerranée étaient des études pilotes des dispositifs de répulsifs acoustiques au Maroc dans sept sites différents, une étude sur l'abondance des populations de cétacés au Liban et un projet sur la réduction des interactions avec les pêches en Tunisie. Les projets pour la Mer Noire (en Roumanie, Bulgarie et Géorgie) se rapportaient aux réseaux d'échouage et aux captures accidentelles.

82. Le Maroc a souligné que malgré les montants modestes alloués à ces petits projets, ceux-ci pouvaient avoir un impact local important.

83. M. Gaby Khalaf (Liban) et M. Mohamed Hmani (Tunisie) ont présenté les objectifs et les résultats des projets mis en œuvre dans leur pays avec le support financier du Fonds Additionnel de Conservation.

84. Au Liban, le projet visait à la surveillance des populations de cétacés et à l'organisation d'ateliers sur les techniques de photo-identification rendues possibles grâce au nouveau bateau de recherche offert par l'Italie. Avec l'aide du Fonds Additionnel de Conservation, plusieurs activités relatives à la conservation des cétacés ont été mises en œuvre, notamment des campagnes d'éducation et de sensibilisation.

85. En Tunisie, le projet a eu pour objectif principal d'évaluer le degré d'interaction entre les dauphins et deux types d'engins de pêche à savoir des filets droits pour la pêche artisanale et les filets tournants pour la pêche des petits pélagiques. Cette étude a concerné deux régions de la Tunisie. Le représentant de la Tunisie, à l'occasion de la Réunion des Parties de l'ACCOBAMS, a présenté par transmission en direct de la Tunisie via internet, un événement de sensibilisation destiné au grand

public sur la conservation des cétacés. Cet événement a été co-organisé avec l'IFAW, l'ACCOBAMS et l'Association Nationale du Développement Durable et de la Conservation de la vie sauvage.

d. Projet des priorités à mettre en œuvre pour la période 2011-2013

86. Le Secrétaire Exécutif a introduit la Résolution 4.5 en faisant référence au tableau présenté sur la première page de l'Annexe qui listait les actions de conservation classées sous les rubriques de recherche, surveillance et mitigation des menaces, accroissement des compétences et planification stratégique.

87. Le représentant de l'Italie a souligné que le classement des priorités assigné à chaque action avait son importance vis à vis du choix des «Task managers » du Comité Scientifique. Il a également souligné l'importance du problème de la pollution pour la conservation des cétacés.

88. Le représentant de la WDCS a souligné l'importance de la menace que fait peser les changements climatiques sur les cétacés de la région qui ne seraient pas en mesure de migrer loin de ce changement non favorable. Il a recommandé qu'un nouvel examen de cette thématique, dans le contexte de l'ACCOBAMS, pourrait se réaliser lors d'un atelier.

89. Le Président du Comité Scientifique a noté que le niveau de priorité attribué aux différentes actions de conservation listées dans l'Annexe n'était pas basé sur l'avis du Comité Scientifique et a déclaré la disponibilité du Comité s'atteler à cette tâche dans le futur après avoir déterminé les critères appropriés et nécessaires à un tel classement.

90. La Réunion a **adopté** la Résolution 4.5 (Annexe X).

Projet de Résolution 4.6 : Format pour les rapports nationaux de mise en œuvre de l'Accord

91. Le Secrétaire Exécutif a présenté le Projet de Résolution 4.6 (Format pour les rapports nationaux de mise en œuvre de l'Accord) en expliquant qu'un système de rapport en ligne avait été testé pour la première fois cette année et que des efforts avaient été faits afin d'harmoniser du mieux possible les obligations en matière de rapport vis à vis d'aux autres instruments internationaux s'occupant des cétacés. Il a été espéré que le système de rapport en ligne encouragerait une soumission plus régulière des données et donnerait aux Parties un minimum de travail puisque certaines parties de ces rapports seraient compilées par le Secrétariat en premier lieu. Les difficultés initiales du nouveau système ont été résolues grâce au remarques et à la coopération des Parties.

92. M. Chedly Rais a présenté le nouveau format proposé pour le système de rapport en ligne, soulignant qu'afin d'éviter la duplication des efforts, les données avaient été collectées à partir d'autres sources telles que les rapports nationaux soumis aux autres Conventions et la base de

données de MEDACES. Les données étaient clairement soulignées afin que les Points Focaux Nationaux puissent comprendre que les informations étaient soumises à leur vérification et le cas échéant, nécessitaient d'être complétées.

93. Concernant le projet de Résolution 4.6 « Format pour les rapports nationaux de mise en œuvre de l'Accord », exhortant les Parties à mettre à jour au moins une fois par an les informations en ligne requises, Malte tient à souligner que de telles exigences pourraient constituer une charge supplémentaire au système de rapport normal déjà requis par les Ministères.

94. La Réunion a revu et amendé le format proposé en tenant compte des commentaires et des suggestions faites par les Délégués.

95. La Résolution a été **adoptée** plus tard comme Résolution 4.6 (Annexe X).

Projet de Résolution 4.7: Activités pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS

96. Le Secrétaire Exécutif a introduit les sujets relatifs aux activités d'observation des cétacés à des fins commerciales et aux Lignes Directrices correspondants pour la mise en place d'un Label Pelagos/ACCOBAMS pour les activités commerciales de « *whale watching* ». Un Bilan des activités de « *whale watching* » dans la zone de l'ACCOBAMS était présenté dans le document (ACCOBAMS-MOP4/2010/Inf11), en mettant particulièrement l'accent sur trois pays (Espagne, France et Italie). Des projets pilotes en cours de faisabilité sont financés par la France et sont développés en Tunisie et au Maroc.

97. L'ACCOBAMS avait déjà adopté des Lignes Directrices sur le « *whale watching* » lors de sa MOP1 en 2002 et celles-ci sont restées pratiquement inchangées depuis ce temps-là, seules quelques petites modifications sont proposées. Il a été souligné que ces Lignes Directrices se veulent illustratives et pas normatives, de façon à ce qu'elles soient adaptées aux conditions locales, aux espèces et à la saison concernée (en particulier en présence de grottes). Il a été également noté qu'au niveau du sanctuaire Pelagos, le périmètre de sécurité autour des cétacés a été fixé à 100 mètres au lieu de 50 mètres. La législation espagnole quant à elle, fixe celui-ci à 60 mètres. La législation portugaise fixe les limites à 50 mètres sur le continent et 30 mètres dans les Açores.

98. Fannie Dubois (du Secrétariat de l'ACCOBAMS) a présenté les Lignes Directrices du Label *whale watching* et notamment : des projets de logo, le contenu du cahier des charges, la composition du Comité de Certification, ainsi que les procédures d'adoption, de délivrance, de contrôle et de révision du Label. Elle a précisé que les activités de *whale watching* génèrent des revenus d'un milliard de dollars à l'échelle de la planète ; que près de 10 millions de personnes s'y adonnent chaque année et que 23 opérateurs étaient présents en Méditerranée en 2005. Les activités de *whale watching* pratiquées de façon non responsable, possèdent des effets nuisibles comme la destruction

des habitats et des perturbations chez l'animal, d'où la nécessité d'encadrer cette activité et de valoriser les opérateurs respectueux du code de bonne conduite.

99. L'ACCOBAMS et les trois Parties membres au Sanctuaire Pelagos ont envisagé d'introduire un système de Label et le Bureau étendu de l'ACCOBAMS en concertation avec le Président de Pélagos avaient décidé d'établir des comités nationaux de certification. Les Lignes Directrices pour la mise en place d'un Label Pelagos / ACCOBAMS pour les activités commerciales de *whale watching* (Annexe XI) devront être transmises au Comité Scientifique et Technique de Pelagos tel qu'il a été décidé lors de la COP4 de Pelagos.

100. Un logo et un cahier des charges, avec des conditions générales et spécifiques y compris les sanctions et le retrait ou suspension de Label, ont été élaborés. Les opérateurs bénéficiaires du Label auront à suivre une formation et devront avoir une vocation naturaliste. Ils seront invités à remplir des fiches d'observation, à coopérer avec les scientifiques en leur permettant d'embarquer à bord de leurs navires et en adhérant aux réseaux d'échouage.

101. Le Président a conclu la discussion sur ce projet de Résolution en précisant que les Parties semblaient satisfaites du projet suite aux clarifications des définitions juridiques d'un certain nombre de termes.

102. La Résolution a été **adoptée** plus tard comme Résolution 4.7 (Annexe X).

Projet de Résolution 4.8: Contribution de l'ACCOBAMS dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur la Stratégie Marine

103. Le Bureau avait mandaté le Président du Comité Scientifique pour examiner la Stratégie Marine de l'UE afin d'identifier les champs d'intérêt et les rôles possibles pour l'ACCOBAMS. Un premier rapport avait été présenté à la Réunion du Bureau Etendu à Rome (2010) mettant en exergue les descripteurs de bon état écologique les plus pertinents pour l'ACCOBAMS.

104. Plusieurs Délégués ont souligné que l'ACCOBAMS pourrait jouer un rôle significatif dans la mise en œuvre de la Directive Cadre de la Stratégie Marine de l'UE. Le Président a précisé qu'il était indispensable d'établir un lien et des synergies entre la Stratégie de l'UE et le programme de travail de l'ACCOBAMS.

105. La Résolution a été **adoptée** plus tard comme Résolution 4.8 (Annexe X).

Projet de Résolution 4.10 - Collisions entre les navires et les grands cétacés en Mer Méditerranée

106. Le Président a expliqué que l'objectif était d'inciter à ce que les incidents de collision soient signalés à l'ACCOBAMS afin d'améliorer sa collaboration avec l'OMI. Les recommandations présentées à la Réunion avaient été émises par un atelier de travail conjoint avec la CBI. Le

document ACCOBAMS-MOP4/2010/Inf41 présentait des conseils sur la façon de minimiser les risques de collision entre les navires et les cétacés.

107. La délégation monégasque a déclaré que la Principauté organisera au cours du triennium, en liaison avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, un atelier pour la promotion du système REPCET auprès des compagnies maritimes.

108. L'observateur de la CBI a fait remarquer que la recherche était encore à ses débuts, en phase de collecte et d'analyse des données et a proposé que des mesures d'atténuation soient développées en temps opportun. Il a souligné l'importance de signaler, d'enregistrer et d'étudier les incidents de collision. Il a été également souligné que l'intention n'était pas d'accuser les opérateurs de navigation concernés par ces collisions avec les cétacés. Le détroit de Gibraltar a été proposé en tant que zone de test, ce qui a été accueilli favorablement par l'Espagne. La délégation française a également proposé le Sanctuaire Pelagos comme zone test.

109. Malte a insisté sur le fait que certaines Parties auraient besoin d'assistance concernant le renforcement des capacités en matière de nécropsie et le Secrétaire Exécutif s'est engagé à organiser des sessions de formation.

110. Le Secrétaire Exécutif du PNUE/CMS a cité les initiatives récentes entreprises dans le cadre de la Convention mère, et notamment les Résolutions de la COP concernant les impacts anthropiques sur les cétacés, qui comprennent les aspects relatifs aux collisions avec les navires. Elle a suggéré de citer ces initiatives en préambule ou de rajouter la CMS et l'ASCOBANS dans la liste des Partenaires.

111. La délégation monégasque a fait part de la démarche engagée auprès de l'OMI pour la création d'une Zone Marine Particulièrement Vulnérable (ZMPV) pour le Sanctuaire Pelagos et a souhaité la mobilisation des trois Parties italienne, française et monégasque dans cette démarche.

112. Le Président a récapitulé en disant que les Parties semblaient satisfaites du projet de Résolution moyennant des amendements mineurs.

113. La Résolution a été **adoptée** plus tard comme Résolution 4.10 (Annexe X).

Projet de Résolution 4.11 : Etudes sur la structure des populations

114. Le Secrétariat a présenté le projet de Résolution 4.11 qui exhortait les Parties à soutenir les études génétiques apportant des informations sur la structure des populations..

115. Après des corrections mineures et la mention d'autres méthodes de recherche, la Résolution 4.11 a été **adoptée** (Annexe X).

Projet de Résolution 4.12 : Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS

116. Le projet de Résolution, présenté par le Secrétariat, a été accueilli favorablement par plusieurs délégations comme une action de priorité élevée.

117. Le Représentant de la France a mentionné la future collaboration entre l'Agence Française des Aires Marines Protégées, le CAR/ASP, l'ACCOBAMS et l'UICN, pour la prospection des habitats des canyons dans la région méditerranéenne, basée sur l'expérience française. Il a ajouté que la France allait contribuer au projet « *Survey Initiative* » de l'ACCOBAMS en désignant un chef de projet pour aider au développement du Survey et de la collecte de fonds.

118. Le Représentant italien a offert de partager l'expérience italienne et fournir les données de la prospection aérienne. Il a ajouté que l'Italie a décidé d'offrir une contribution volontaire à l'ACCOBAMS de 100 000 € pour soutenir la prospection aérienne dans le projet « *Survey Initiative* ».

119. Le Représentant de Monaco a rappelé aux participants, les mots de Son Altesse Sérénissime Le Prince Albert II de Monaco sur l'importance de telles estimations et sur la nécessité de mobiliser des fonds.

120. Sur la base du Mémorandum de Coopération entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la République italienne, une déclaration conjointe a été signée en septembre 2010 entre les deux pays pour exprimer leur volonté de développer davantage la coopération scientifique dans les domaines de surveillance et d'évaluation de présence et d'abondance des cétacés dans le cadre de l'ACCOBAMS.

121. La Résolution a été **adoptée** plus tard comme Résolution 4.12 (Annexe X).

Projet de Résolution 4.13 : conservation du dauphin commun à bec court en Méditerranée

122. Le Secrétariat a présenté le projet de Résolution qui résultait de la recommandation élaborée par le Comité Scientifique sur ces espèces. Le Secrétaire Exécutif a félicité les Partenaires de l'ACCOBAMS OceanCare et WDCS, pour leur activité en la matière.

123. Une longue discussion a suivi sur la préoccupation de l'UE relative à la conservation de ces espèces et sur le besoin d'instaurer un dialogue avec celle-ci, soit à travers des Parties membres de l'UE, soit par le Secrétariat et/ou le Comité Scientifique.

124. La nécessité de mettre en œuvre la législation sur les activités de pêche et de réconcilier les pêcheurs avec les dauphins a été également mentionnée.

125. La Résolution a été **adoptée** plus tard comme Résolution 4.13 (Annexe X).

Projet de Résolution 4.15 : Aires Marines Protégées d'importance pour la conservation des cétacés

126. Le Secrétaire Exécutif a introduit le projet de Résolution 4.15 (Aires Marines Protégées d'importance pour la conservation des cétacés) répondant aux critères de sélection des Aires Marines Protégées. Le Secrétaire a informé la Réunion que le projet utilisait le document cartographique de la 3ème Réunion des Parties et que la liste des sites pourrait être mise à jour.

127. La Résolution a été actualisée à la lumière des nouvelles données issues de l'Albanie, la Croatie, l'Egypte, la Grèce et l'Italie.

128. Le représentant du Liban a rappelé que dans son Pays il existait une Réserve Marine Protégée « l'Ile des Palmiers » mais que dans son texte de création, il n'y avait aucune mention spécifique relative aux cétacés, bien que la protection de ces derniers soit assurée par différents outils. Le représentant du Liban s'est engagé à œuvrer auprès des autorités concernées pour inclure dans le texte de création de la Réserve, les Lignes Directrices préconisées par l'ACCOBAMS pour la protection et la conservation des cétacés.

129. La représentante de Malte a indiqué que des Aires très étendues étaient trop onéreuses pour les petits pays tels que Malte et que la gestion d'Aires plus restreintes était plus aisée. Le représentant de Tunisie a soutenu la création des Aires Marines Protégées après la réalisation d'études spécifiques requises par les Parties concernées.

130. Le Président du Comité Scientifique s'est référé à l'initiative développée par l'UNEP/MAP en collaboration avec la Commission Européenne pour déclarer les Aires Marines Protégées dans des zones au-delà de la juridiction nationale, ce qui pourrait être très important pour les mammifères marins.

131. Répondant à la demande de mentionner dans l'Annexe de la Résolution des études qui montreraient l'importance de telles aires, le Secrétaire Exécutif a déclaré qu'elles pourraient plutôt être disponibles sur le site internet, ou transmises aux Parties.

132. Le Représentant de la CGPM a suggéré le développement d'un mécanisme de consultation plus large et a déclaré que son Organisation était prête à faire part de son expérience dans le domaine.

133. La Résolution a été **adoptée** plus tard comme Résolution 4.15 (Annexe X).

Projet de Résolution 4.16 : Lignes Directrices pour une réponse coordonnée en cas d'échouages

134. Le Secrétaire Exécutif a présenté le document « *Live stranding: Rescue capacity and triage* » (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc26), le document « *The network of tissue banks within*

ACCOBAMS Agreement: present situation, national initiatives and future perspectives » (ACCOBAMS-MOP4/2010/Inf42) ainsi que les Lignes Directrices pour l'établissement d'un système de banque de tissus dans l'aire de l'ACCOBAMS et son code d'éthique (Document de référence : ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc30) ; elle a insisté sur l'importance des dispositions administratives dans les plans d'urgence.

135. Les Délégués ont été informés de la banque de tissus italienne de Padoue, qui était actuellement le réseau principal de banque de tissu au sein de l'ACCOBAMS, ainsi que sur celui de la Rochelle en France.

136. La représentante du Portugal a informé la Réunion sur la banque de tissus portugaise, conduite par la Société portugaise Wildlife. Des efforts ont été fait afin d'améliorer son efficacité et attirer des fonds additionnels. Cette banque collabore avec les banques de tissus de Galice, Padoue et la Rochelle.

137. Plusieurs délégués ont sollicité une collaboration entre les banques de tissus et un renforcement de capacités concernant l'échantillonnage et les traitements de tissus à promouvoir.

138. La Résolution a été **adoptée** plus tard comme Résolution 4.16 (Annexe X).

Projet de Résolution 4.19 : Législation modèle pour la conservation des cétacés

139. Le Secrétaire Exécutif a présenté le projet de Résolution 4.19 (Législation modèle pour la conservation des cétacés), précisant qu'il représentait un outil pour les pays désireux de renforcer leur législation.

140. La Réunion a décidé de remplacer le mot « législation » par « mesures » dans le titre et le texte de la Résolution, le cas échéant.

141. Le projet de Résolution 4.19, amendé oralement, a été **adopté** (Annexe X).

e. Adoption du budget pour la période 2011-2013

Projet de Résolution 4.3 : Questions financières et administratives pour 2011-2013

142. Le Secrétariat a présenté le projet de Résolution 4.3 et la note explicative sur le projet de budget.

143. Le délégué de la France a déclaré que malgré la consigne de respecter le taux national d'inflation qui est de 2 à 3 % et compte tenu de l'importance de la mission de l'ACCOBAMS et de la somme budgétaire en jeu, la France acceptait d'augmenter ses contributions à près de 5 %.

144. Le représentant de l'Espagne a déclaré que malgré la situation de gel budgétaire pour les autres conventions et pour les même raisons avancées par la France, l'Espagne accepte le taux

d'augmentation proposé tenant compte de l'importance des thématiques à aborder au cours du prochain triennium.

145. La délégation de l'Italie a déclaré avoir un mandat clair pour ne pas augmenter ses contributions, compte tenu des difficultés financières. Cependant, reconnaissant son engagement vis-à-vis de cet Accord, l'Italie a accepté les 3000 euros d'augmentation annuelle. Il été également souligné le manque d'engagement financier la part plusieurs Parties vis-à-vis de l'Accord, vue que 80 % du budget était assuré par seulement trois Parties.

146. Le délégué de la Grèce a offert d'augmenter à 20000 euros la somme de la contribution ordinaire annuelle de son pays au Fonds d'affectation de l'ACCOBAMS[2].

147. Il a été souligné que dans certains cas (la Roumanie par exemple), la contribution au budget augmentait substantiellement. Le Secrétariat a expliqué que cette situation était engendrée principalement par l'évolution en 2010 du barème des Nations Unies pour certaines Parties à l'ACCOBAMS.

148. L'importance du paiement des contributions en temps voulu a été également soulignée. L'Italie a suggéré que les Parties payant les contributions les moins importantes devraient être encouragées à effectuer les paiements en une seule fois au début de chaque triennium et que les arriérés soient soldés dans les trois mois après la fin du triennium. Certaines Parties ont proposé de garder une flexibilité en termes de périodicité des paiements étant donné que les règles et les procédures financières pouvaient varier d'un Pays à l'autre.

149. La Résolution a été **adoptée** plus tard comme Résolution 4.3 (Annexe X).

Point 13 de l'ordre du jour – Propositions d'Amendements à l'Accord

150. Le Secrétaire Exécutif a attiré l'attention des participants à la Réunion sur la « Proposition du Portugal pour une extension géographique de l'aire de l'ACCOBAMS » (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc29) et la « Proposition de l'Espagne pour une extension géographique de l'aire de l'ACCOBAMS » (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc30), le projet de Résolution A 4.1 et sur les « Incidences juridiques et pratiques de l'extension de l'aire géographique de l'Accord » (ACCOBAMS-MOP4/2010/Inf15). Un courrier de soutien de la Commission Européenne, concernant la proposition d'extension a été distribué. Le Portugal et l'Espagne ont été invités à argumenter leur proposition.

151. Le Portugal a indiqué qu'il avait toujours eu l'intention d'appliquer l'ACCOBAMS à l'ensemble des eaux sous sa juridiction. Cela allait dans un sens logique, tant administratif qu'écologique car

[2] Sous réserve d'acceptation du Gouvernement Grec.

les populations de cétacés du Portugal sont plus proches de celles de Méditerranée que de celles de la Mer du Nord ou de la Mer Baltique.

152. L'Espagne a également déclaré que les cétacés du Nord Ouest et du Nord de ses côtes étaient plus proches des populations du Portugal que de celles des eaux du Nord de l'Europe. Il devrait également y avoir des effets bénéfiques de conservation si l'application des dispositions de l'ACOBAMS s'appliquait à l'ensemble des populations de cétacés des eaux sous juridiction de l'Espagne et du Portugal. D'un point de vue administratif, il était plus logique d'avoir un seul régime et un seul Accord à mettre en œuvre, compatible avec la Directive Habitats de l'Union Européenne, appliqué à tous les cétacés et pas seulement aux petites espèces. Le Représentant de l'Espagne a conclu sa remarque en déclarant que son Pays n'avait jamais eu l'intention d'accéder à l'ASCOBANS considérant que cet Accord ne couvrait pas toutes les espèces de cétacés.

153. La France, le seul Pays Partie à l'ASCOBANS et à l'ACCOBAMS, a accueilli les explications de l'Espagne et du Portugal désireuses de n'avoir qu'un seul Accord couvrant toutes leurs eaux, mais a exprimé ses préoccupations sur l'extension proposée qui entrainerait un chevauchement des zones de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS et a voulu examiner les implications légales et de gouvernance que cela entrainerait.

154. Toutes les autres Parties ont exprimé leur appui à l'extension proposée, étant donné que les deux Pays les plus directement concernés avaient entrepris les démarches. Le Maroc a exprimé son objection à cette extension de l'Accord.

155. Répondant à la question de la délégation italienne qui demandait si l'extension aurait des impacts financiers, le Secrétaire Exécutif a déclaré qu'étant donné que le nombre de Parties n'était pas affecté, il ne devrait pas y en avoir.

156. Le Secrétaire Exécutif du PNUE/CMS a tout a fait compris le souhait de l'Espagne et du Portugal de n'avoir qu'un seul Accord en vigueur dans leurs eaux qui couvrirait tous les cétacés. Elle a souligné que l'ASCOBANS n'avait pas exclu la possibilité d'élargir leur liste d'espèces et a informé qu'un groupe de travail informel sur les grandes espèces de cétacés s'était tenu. Quand l'ASCOBANS avait étendu l'aire de l'Accord, cela avait été fait en totale concertation avec l'ACCOBAMS, l'Espagne, le Portugal et l'Irlande pour faciliter son accession. Aux vues du processus de la « Future Structure », étudiant les options pour restructurer complètement la Famille CMS, le Comité Consultatif de l'ASCOBANS et la Convention Mère ont prié les Parties de l'ACCOBAMS de prendre en considération l'extension jusqu'à la prochaine COP, quand les conclusions de cette révision seront connues. Il pourrait également il y avoir de possibles complications juridiques avec deux Accords distincts couvrant la même zone, ce qui pourrait

impliquer la Convention Internationale sur le Droit de la Mer. La possibilité d'une fusion des deux Accords pourrait être envisagée dans le futur.

157. Le Conseiller juridique a affirmé que l'extension ne présentait pas de problèmes juridiques tant que le chevauchement était théorique étant donné que ni l'Espagne, ni le Portugal ne faisaient partie de l'ASCOBANS. Etant donné son recouvrement de toutes les espèces de cétacés et ses claires dispositions concernant l'interdiction de les tuer, il a affirmé que l'ACCOBAMS constituait l'instrument le plus efficace. L'extension ne présenterait également pas d'entrave à la coopération entre les deux Accords et pourrait même au contraire les encourager en ce sens. L'Espagne a convenu que le chevauchement était un problème théorique et indiquait le fait que beaucoup d'autres instruments se chevauchaient tels que les Conventions de Londres et de Barcelone, sans qu'il n'en résulte de difficultés.

158. La représentante du Portugal a déclaré soutenir l'opinion exprimée par le conseiller juridique et a également mentionné l'importance de la possibilité de la fusion des deux Accords dans un avenir proche. Cependant, étant donné la portée différente de ces deux instruments, le processus pourrait prendre plus de temps que prévu, et dans cet intervalle, l'extension de l'aire géographique de l'ACCOBAMS dans la ZEE portugaise continentale, permettrait l'inclusion de toutes les populations de cétacés présents dans cette zone dans un seul accord qui couvrait déjà la partie sud du pays.

159. Le Président a conclu que le consensus des Parties était de soumettre le Projet de Résolution à l'adoption, et a pris note des questions soulevées par la France concernant la gouvernance et de la demande du Secrétaire Exécutif de la CMS de différer la décision à la MOP5, après le rendu des conclusions de la procédure de la future structure.

160. La Résolution a été **adoptée** comme Résolution A/4.1 (Annexe X).

Point 14 de l'ordre du jour– Adoption des Résolutions

161. En addition aux Résolutions adoptées dans les points de l'ordre du jour ci-dessus, la Réunion a revu et **adopté** les Résolutions suivantes (Annexe X) :

- ACCOBAMS MOP4 /2010 Res 4.9- Interactions entre les activités de pêche et les cétacés
- ACCOBAMS MOP4 /2010 Res 4.14- Changement Climatique
- ACCOBAMS MOP4 /2010 Res 4.17- Lignes Directrices pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de ACCOBAMS.
- ACCOBAMS MOP4 /2010 Res 4.18- Lignes Directrices pour l'octroi des dérogations à l'Article II, paragraphe 1. Concernant aux fins de recherches *in situ* non létales dans la zone de l'ACCOBAMS

- ACCOBAMS MOP4 /2010 Res 4.21-Logos de l'ACCOBAMS : modalités d'utilisation.

162. Faisant référence à la Résolution 4.9, le représentant de l'UICN a mis en garde contre les spécifications normatives des dispositifs de répulsifs acoustiques, étant donné que les trois dispositifs conformes aux deux sets de spécifications de l'Annexe à la Résolution 4.9, ne se sont pas révélés être efficaces pour réduire les prises accidentelles de marsouins. Il a été noté que le CIEM, sur demande de la Commission européenne, avait récemment procédé à une révision du règlement 812/2004 du Conseil de l'Union Européenne, concernant notamment l'utilisation de dispositifs de répulsifs acoustiques pour réduire les prises accidentelles de petits cétacés, et que les conseils fournis à la Commission européenne (http://www.ices.dk/committe/acom/comwork/report/asp/advice.asp?Region=-1&Species=218&Period=305&submit1=Submit+Query&mode=2) pourraient être utiles aux discussions de l'ACCOBAMS.

Point 15 de l'ordre du jour – Questions diverses

163. Aucune question n'a été soulevée.

Point 16 de l'ordre de jour - Date et lieu de la Cinquième Réunion des Parties

164. La délégation Marocaine a offert d'accueillir la prochaine MOP de l'ACCOBAMS (novembre, 2013), sous réserve de l'accord final de leur Gouvernement.

165. La Réunion a exprimé toute sa gratitude à la délégation marocaine pour son offre aimable et généreuse.

166. La Résolution 4.23 a été **adoptée** (Annexe X)**.**

Point 17 de l'ordre du jour - Adoption du Rapport de la Réunion

167. La Réunion a révisé le projet de rapport préparé par le Secrétariat et l'a **adopté** tel que modifié oralement.

168. La Réunion également **adopté** la Résolution 4.22 « Hommage aux organisateurs » (Annexe X).

Point 18 de l'ordre du jour - Clôture de la Réunion

Après les civilités d'usage, le Président a clôturé la Réunion à 19h00, vendredi 12 novembre 2010.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

PARTIES

ALBANIE

BINO Taulant
Vice Minister of Environment
Forests and Administration of Waters
Tirana
ALBANIA
Tel: + 355 42 706 25
tbino@moe.gov.al

BEQIRAJ Sajmir
Marine biologist
Department of Biology
Faculty of Natural Sciences
University of Tirana
Bulevardi Zog I, Tirana
ALBANIA
Tel: +355 68 40 306 13
beqirajs@yahoo.com

BULGARIE

SLAVEYKOVA Tihomira
Junior Expert
National Nature Protection Service
Ministry of Environment and Water
22 "Maria Luiza" Blvd Sofia – BULGARIA
Tel: +359 2 9406177 - Fax: +359 2 9406127
tslaveykova@moew.government.bg

CROATIE

STRBENAC Ana
Head of the Expertise Division
State Institute for Nature Protection
Trg Mažuranića 5, 10100 Zagreb. CROATIA
Tel: +385 1 5502 912 - Fax: +385 1 5502 945
ana.strbenac@dzzp.hr

CHYPRE

KONNARIS Kostas
Fisheries and Marine Research Officer
Department of Fisheries and Marine Research (DFMR)
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
101 Vithleem Street, 1416 Nicosia, CYPRUS
Tel : + 357 22807804, Fax : + 357 22775955,
kkonnaris@dfmr.moa.gov.cy

EGYPTE

FOUAD Mahmoud
Environmental Researcher
Nature Conservation Sector
Ministry of State For Environmental Affairs - EGYPT
Tel: +2 012 1177 671, Fax: +202 252 80931
mahmoud_ncs@yahoo.com

FRANCE

ROBERT Philippe
Agence des aires marines protégées
Chargé de mission
Relations internationales
DDTM BP 501
83041 Toulon - FRANCE
Tel: +33 6 74 78 69 23 - Fax: +33 4 94 46 83 63
philippe.robert@aires-marines.fr

SOUAMI Yanis
Expert
Etat Major National
2, rue Royale
75008 Paris
Tel : +33 6 48 39 17 21
contact@sinay.fr

JAFFRE-BARON Claudine
Premier Conseiller
Ambassade de France à Monaco
1 rue du Ténao
98000 Monaco
Tel : +377 92 16 54 71 – Fax : +377 92 16 54 64

GEORGIE

LOMASHVILI Irine
Main specialist of the Biodiversity Protection Service
Ministry of Environment Protection and Natural Resources of Georgia
6, Gulua st, Tbilisi, 0114 - GEORGIA
Tel: +99532 72 72 31 - Fax: +99532 72 72 31
irinaloma@yahoo.com; biodepbio@moe.gov.ge

GRECE

GOUNARIS Emmanuel
Ministry of Foreign Affairs
Minister Counsellor
D1 Directorate for UN
Academias, 3, 10 671 Athens, GREECE
Tel: +30 69 73 96 95 93 - Fax: +30 210 368 2239
d01@mfa.gr

ITALIE

GALOPPINI Paolo
Officer
Italian Ministry of Environment, Land and Sea Protection
Via C. Colombo, 44 00147 Rome, Italy
Tel: +39 06 57228405 - Fax: +39 06 5722 8424
galoppini.paolo@minambiente.it

LAURIANO Giancarlo
Researcher
ISPRA
Via di Casalotti 300, 00166 Roma – ITALY
Tel: +39 6 61570409 - Fax: +39 06 61561906
giancarlo.lauriano@isprambiente.it

LIBAN

KHALAF Gaby
Directeur du CRM
Conseil National de la Recherche Scientifique
CNRS - Liban
Centre de Recherches Marines
Rue Principale St Stephano 534, Batroun – LIBAN
Tel: +961 6741 580 - Fax: +961 6741 584
bihar@cnrs.edu.lb

MALTE

MIFSUD Carmen
Senior Environment Protection Officer
Malta Environment and Planning Authority
Environment Protection Directorate
St Francis Ravelin, P.O. Box, Marsa – MALTA
Tel: +369 2290 7103 - Fax: +356 21 22 84 38
accobams.malta@mepa.org.mt

MONACO

VAN KLAVEREN Céline
Département des Relations Extérieures
Rédacteur Principal
Direction des Affaires Internationales
Place de la Visitation
98000 Monaco – MONACO
Tel: +377 98 98 44 70 - Fax: +377 98 98 19 57
cevanklaveren@gouv.mc

GOMEZ Cyril
Département de l'Equipement, Environnement et Urbanisme
Directeur
Direction de l'Environnement
3, Avenue de Fontvieille
98000 Monaco – MONACO
Tel: +377 98 98 80 00 - Fax: +377 92 05 28 91
cgomez@gouv.mc

CARLES Jérémie
Département de l'Equipement, Environnement et Urbanisme
Chef de Section
Direction de l'Environnement
3, Avenue de Fontvieille
98000 Monaco – MONACO
Tel: +377 98 98 81 79 - Fax: +377 92 05 28 91
jcarles@gouv.mc

BISSUEL Jean-Louis
Département de l'Equipement, Environnement et Urbanisme
Directeur
Direction des Affaires Maritimes
Quai Jean-Charles Rey
98000 Monaco – MONACO
Tel: +377 98 98 22 80 - Fax: +377 98 98 22 81
jlbissuel@gouv.mc

AVIAS Lionel
Département de l'Equipement, Environnement et Urbanisme
Pilote
Direction des Affaires Maritimes
Quai Jean-Charles Rey
98000 Monaco – MONACO
Tel: +377 98 98 22 80 - Fax: +377 98 98 22 81
lavias@gouv.mc

MAROC

BENABBOU Abdelouahed
Directeur de la Coopération et des Affaires Juridiques,
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
Nouvelle Cité Administrative - Agdal - B.P. 47
Rabat
Tel/Fax: +212 537 68 81 95/ 96 - Mobile : +212 669 28 18 22
benabbou@mpm.gov.ma

BEN MOUSSA Abderraouf
Chef de Service de la Coopération Multilatérale
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
Nouvelle Cité Administrative - Agdal - B.P. 47
Rabat Tel: +212 537 68 81 53 - Fax: +212 537 68 81 94
Mobile: +212 64 67 52 40
benmoussa@mpm.gov.ma

PORTUGAL

SEQUEIRA Marina
Biologist
Minstry of the Environment / Instituto de Conservação da Natureza e da Biodiversidade / Reserva Natural do Estuário do Sado
Praça da República, 2900-587 Setúbal – PORTUGAL
Tel: +351 265 541 157- Fax: +351 265 541 155
sequeiram@icnb.pt

ROUMANIE

NICOLAEV Simion
Director
Romanian Marine Research Institute
Blvd. Mamaia 300
RO-900581 Constantza – ROMANIA
Tel : +40 241 543288 - Fax : +40 241 831274
nicolaev@alpha.rmri.ro

SLOVENIE

BIBIC Andrej
Senior Expert
Ministry of Environment and Spatial Planning
Environmental Agency of the Republic of Slovenia
Directorate for the Environment
Sector for Nature Conservation
Dunajska 48, SI 1000 Ljubljana – SLOVENIA
Tel: +386 1 478 7471
andrej.bibic@gov.si

GENOV Tilen
President of Morigenos
Jarska cesta 36/a 1000 Ljubljana. SLOVENIA
Tel: +386 41981990
tilen.genov@gmail.com

ESPAGNE

BUCETA Jose-Luis
Technical Director - Division for the protection of the sea and prevention of marine pollution
Ministry of the Environment, and Rural and Marine Affairs Directorate-General for Coast and Sea sustainability
Plaza San Juan de la Cruz, S/N, E-28071 Madrid – SPAIN
Tel: +34 91 5976652 - Fax: +34 91 5976902
JBuceta@mma.es

PANTOJA Javier
Technical advisor
Division for the protection of the sea
Ministry of the Environment, and Rural and Marine Affairs Directorate-General for Coast and Sea sustainability
Plaza San Juan de la Cruz, S/N, E-28071 Madrid - SPAIN
Tel: +34 91 59 76 829 - Fax: +34 91 59 76 902
jpantoja@mma.es

TUNISIE

HAMANI Mohamed
Directeur de la Conservation des Ressources Halieutiques
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche - Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
30 Rue Alain Savary – 1002 Belvédère - Tunis – TUNISIE
Tel: + 216 71 890 784 – Fax: +216 71 799 401
m.hmani09@yahoo.fr

UKRAINE

BOGACHOV Oleksandr
Deputy Head
Secretariat of the Cabinet of Ministries of Ukraine
Department of Ecological Policy and Technogenic Safety
M. Grushevskogo str. 12/2, 01008 Kiev – UKRAINE
Tel: +380 44 2567469 - Fax: +380 44 2540605
bogachov@kmu.gov.ua

DOMASHLINETS Volodymyr
Head of Fauna Conservation Division
Ministry of Environmental Protection of Ukraine
Directorate of Biodiversity, Protection of Land and EcoNet
Urytskogo st, 35. 03035 Kiev – UKRAINE
Tel: +380 44 2063127 - Fax: +380 44 2063127
domashlinets@menr.gov.ua;
vdomashlinets@yahoo.com

NON-PARTIES

BOSNIE HERZEGOVINE

SAHOVIC Almir
Ambassadeur
Ambassade de Bosnie-Herzégovine
174 rue de Courcelles
75017 Paris – France
Tel: +33 1 42 67 34 22 - Fax: +33 1 40 53 85 22
amb.pariz@mvp.gov.ba

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

BANDELE EGALENZIBO Fidèle
Ministère de l'Environnement
Point Focal de la CMS – Seaturtle
Ressources en Eau Frontalière
15, Avenue des Cliniques
P.O.Box: 12348, Kinshasa-Gombe
République Démocratique du Congo
Tel: +243 15 167 124 - Fax: +33 82 699 2921
egalenz@yahoo.com

KASU NABAYA Clarisse
Ministère de l'Environnement
Experte chargé de monitoring des cétacés
Ressources en Eau Frontalière
15, Avenue des Cliniques
P.O.Box: 12348, Kinshasa-Gombe
République Démocratique du Congo
Tel: +243 99 846 8440 - Fax: +33 82 699 2921
clarissekasu@yahoo.fr

KILADI MUKAMBA Jean Baptiste
Ministère de l'Environnement
Expert chargé des Action de Conservation
Programme Hydrologique International
15, Avenue des Cliniques
P.O.Box: 12348
Kinshasa-Gombe
République Démocratique du Congo
Tel: +243 15 167 124 - Fax: +33 82 699 2921
jeanbaptistekiladi@yahoo.fr

MANSANGA LUFUNGULA Kapi
Ministère de l'Environnement
Experte en GIS
Programme Hydrologique International
15, Avenue des Cliniques
P.O.Box: 12348
Kinshasa-Gombe
République Démocratique du Congo
Tel: +243 99 324 8482 - Fax: +33 82 699 2921
kerenatya@yahoo.fr

TURQUIE

KILIÇ Hasan
Agricultural Engineer
General Directorate of Protection and Control
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
TURKEY
Tel: +90 312 425 5013 – Fax: +90 312 418 5834
hasank@kkgm.gov.tr

ORGANISATIONS INTERGOUVERNMENTALES

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) & Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant a la Faune Sauvage *(CMS)*

MREMA Elizabeth
UNEP / CMS Secretariat
Executive Secretary
Hermann Ehlers Street, 10
53113 Bonn – Germany
Tel: +49 228 815 2402 - Fax: +49 228 815 2449
emrema@cms.int

Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)

BEN NAKHLA Lobna
Programme officer. RAC/SPA
Bd. Du Leader Yasser Arafat B.P. 337 1080 Tunis cedex. TUNISIA
Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490
lobna.bennakhla@rac-spa.org

Commission Scientifique pour la mer Méditerranée (CIESM)

BRIAND Frédéric
Director General
16 Bd de Suisse
MC 98000 MONACO
Tel: +377 9330 3879
fbriand@ciesm.org

MOSCHELLA Paula
Scientific Programme Officer
Biodiversity and Conservation
16 Bd de Suisse
MC 98000 MONACO
Tel: +377 9330 3879
pmoschella@ciesm.org

Commission Baleinière Internationale (CBI)

DONOVAN Greg
Head of Science
135 Station Road, Impington, Cambridge
UNITED KINGDOM
Tel: +44 1223 233971 - Fax: +44 1223 232876
greg@iwcoffice.org

Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM)

SROUR Abdellah
FAO/ GFCM
Secrétaire Exécutif
Viale delle Terme di Caracalla
00136 Roma – ITALY
Tel: +39 570 55 730 - Fax: +39 570 56 500
abdellah.srour@fao.org

Programme Marin et Polaire- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (GMPP - UICN)

LARSEN Finn
Marine Programme Officer
IUCN Global Marine Programme
Rue Mauverney 28, 1196 Gland
SWITZERLAND
Tel: +41 22 999 02 91
finn.larsen@iucn.org

Ligue des Etats Arabes

WAFA Nermin
Head of Programmes & Activities Division
Environment & Sustainable Development Department
Economic Sector,
League of Arab States
Tel/Fax: +20225743023
SA22401@hotmail.com

EXPERTS

BIRKUN Alexeï
Brema Laboratory - Deputy Director
Eskadronnaya Str. 3-49, Simferopol – UKRAINE
Tel/Fax: +380 652 253503
alexeibirkun@home.cris.net

DEMETROPOULOS Andreas
President of Cyprus Wildlife Society
Emmanuel Xanthou 11
2415 Nicosia
CYPRUS
andrecws@logos.cy.net

HAJ ALI SALEM Mohamed
FAO/ GFCM
President of the Scientific Advisory Committee
Alai Savary - 1002- Tunis – TUNISIA
Tel: +216 71 784 979 - Fax: +216 71 793 962
HadjALi.Salem@fao.org

NOTARBARTOLO di SCIARA Giuseppe
ACCOBAMS Scientific Committee (Chairman)
Via B. Marcello 43, 20124 Milano – ITALY
Tel: +39 02 2940 2867 - Fax: +39 02 700 518 468
giuseppe@disciara.net

SCOVAZZI Tullio
Legal expert
Via A. Cossa, 29 20138 Milano – ITALY
Tel: +39 02 7610149 - Fax: +39 02 7610149
tullio.scovazzi@unimib.it

PAVAN Gianni
Presidente
Centro Interdisciplinare di Bioacustica e Ricerche Ambientali
Dipartimento di Biologia Animale
Universita' di Pavia
Via Taramelli 24 - 27100 PAVIA
Tel +39-0382-987874
gianni.pavan@unipv.it

UNITE SOUS REGIONALE DE COORDINATION POUR LA MEDITERRANEE (USRC)

BEN NAKHLA Lobna
Programme officer. RAC/SPA
Bd. du Leader Yasser Arafat B.P. 337 1080 Tunis cedex
TUNISIA
Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490
lobna.bennakhla@rac-spa.org

UNITE SOUS REGIONALE DE COORDINATION POUR LA MER NOIRE (USRC)

BIRKUN Alexeï
Brema Laboratory - Deputy Director
Eskadronnaya Str. 3-49, Simferopol – UKRAINE
Tel/Fax: +380 652 253503
alexeibirkun@home.cris.net

PARTENAIRES

Blue World Institute of Marine Research and Conservation

HOLCER Drasko
President
Lošinj Marine Education Centre
Kaštel 24
51551 Veli Lošinj – Croatia
Tel: +385 51 604 666 - Fax: +385 51 604 668
Drasko.Holcer@blue-world.org

***European Cetacean Society** (ECS)*

PANIGADA Simone
President
Viale G.B. Gadio2
20 124 Milan – Italy
Tel: +39 02 7200 1947 - +39 02 6694 114
panigada@inwind.it

Groupe de Recherche Sur Les Cétacés (GREC)

GANNIER Alexandre
President
Groupe de Recherche sur les Cétacés
BP 715 - 06633 Antibes cedex – France
Tel: +33 06 80 72 64 75
a_o.gannier@club-internet.fr

International Fund for Animal Welfare (IFAW)

BACCAR Hedia
Middle East and North Africa Advisor
International Fund for Animal Welfare
Mohamed Ali Tahir, 9
1082; BP 394 Tunis - TUNISIA
Tel: +216-22 302959 - Fax: +216-71 -790323
hbaccar@ifaw.org

Union International pour la Conservation de la Nature (UICN)

LARSEN Finn
Programme Officer
Global Marine and Polar Programme
Rue Mauverney 28
1196 Gland – SWITZERLAND
Tel: +41229990291 – Fax: +41229990025
finn.larsen@iucn.org

Marine Mammal Research & Conservation Society (MORIGENOS)

HACE Ana
Researcher
Jarška cesta 36/a
1000 Ljubljana – SLOVENIA
Tel: +386 31 786 394
anahace@yahoo.com

Oceana

MALAFOSSE Amélie
Police Advisor
Rue Montoyer, 39
1000 Brussels – BELGIUM
Tel: +32 47 62 85 554 - Fax: +32 25 13 22 46
amalafosse@oceana.org

Ocean Care

LÜBER Sigrid
President
Oberdorfstrasse 16
P.O. Box 372
CH-8820 Waedenswil – Switzerland
Tel: +41-44-780 6688 - Fax: +41-44-780 6808
slueber@oceancare.org

Souffleurs d'écume

MAYOL Pascal
Directeur
Souffleurs d'Ecume - Ecoscience Provence
Hôtel de ville, 83170 La Celle
Tél. fax : +33(0)4 94 69 44 93
pmayol@souffleursdecume.com

Whale and Dolphin Conservation Society (WDCS)

SIMMONDS Mark
International Director of Science
Whale and Dolphin Conservation Society
Brookfield House, 38 St. Paul Street Chippenham
Wiltshire Snisily
United Kingdom
Tel: +441 249 449 500 - Fax: +44 1 249 449 501
mark.simmonds@wdcs.org

AUTRES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET INSTITUTIONS

BLUWEST

NANI Barbara
Whale Watch Italia
President
18100 Imperia – ITALIE
Tel: +336 68829 - Fax: + 183 769364
nani@bluwest.it

Natural Resources Defence Council (NRDC)

JASNY Michael
Senior policy Advisor
Department Ecosystems / Marine Mammals
1314 Second Street 90401 Santa Monica - CALIFONIA
Tel: +310 434 2300 - Fax: + 310 434 2399
mjasny@nrdc.org

Mediterranean Protected Areas Network (MEDPAN)

ROMANI Marie
Executive Secretary of the MedPAN Association
2 Avenue Alexis Godillot 83 400 Hyères FRANCE
Tel: +33 6 81 75 61 78- Fax: + 33 4 94 57 38 89
marie.romani@medpan.org

SOS GRAND BLEU

SIDOIS Jean-Pierre
Directeur
B.P. 29 - 06230 Saint Jean Cap Ferrat – France
Tel: +33 4 93 76 17 61 - Fax : + 33 4 93 76 81 31
jp.sidois@sosgrandbleu.asso.fr

ORIOL Murielle
Chargée de Mission
B.P. 29 - 06230 Saint Jean Cap Ferrat – France
Tel: +33 4 93 76 17 61 - Fax : + 33 4 93 76 81 31
murielle.oriol@sosgrandbleu.asso.fr

Université de Padoue

MAZZARIOL Sandro
DVM, PhD
Faculty of Veterinary Medicine University of Padova AGRIPOLIS
Viale dell'Universit , 16
35020 - Legnaro (PD) - ITALIE
Tel: +390498272963 - Fax: +390498272973
sandro.mazzariol@unipd.it

SECRETARIAT DE L'ACCOBAMS

DUBOIS Fannie
Project Assistant
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: +377 98 98 40 74 - Fax: +377 98 98 42 08
fdubois@accobams.net

El ASMI Souha
Programme officer. RAC/SPA
Bd. du Leader Yasser Arafat B.P. 337
1080 Tunis cedex. Tunisia
Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490
souha.asmi@rac-spa.org

GRILLO COMPULSIONE Marie-Christine
Executive Secretary
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: +377 9898 8010 – Fax: +377 98 98 42 08
mcgrillo@accobams.net

MONTIGLIO Camille
Communication Assistant
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: +377 98 98 20 78 - Fax: +377 98 98 42 08
cmontiglio@accobams.net

MURRAY Anne
Translator
Haroun Er Rachid
2015 Khereddine Tunis – TUNISIE
Tel: +377 98 98 4074 - Fax: +377 98 98 42 08
anne.murray@yahoo.com

RAIS Chedly
Menzah VIII, Tunis – TUNISIA
Tel: +216 98444629 - Fax: +216 71 708621
rais.c@planet.tn

SALIVAS Maÿlis
Scientific officer
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: +377 98 98 42 75 - Fax: +377 98 98 42 08
msalivas@accobams.net

TAPPA Anne
Administrative Assistant
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: + 377 98 98 42 43 - Fax: + 377 98 98 42 08
atappa@accobams.net

VAGG Robert
Report writer
Apartment 103 - Kaiserstrasse 219
53113 Bonn - GERMANY
RVagg@cms.int

ANNEXE II

REGLEMENT INTERIEUR REVISE DE LA REUNION DES PARTIES DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CETACES DE LA MER NOIRE, DE LA MEDITERRANEE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE (ACCOBAMS)

OBJET DU RÈGLEMENT

Article 1

1. Le présent règlement devra être appliqué à toutes les Sessions de la Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de Mer Noire, de Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente, convoquées conformément à l'article III de cet Accord.

2. Pour autant qu'il soit applicable, ce Règlement s'appliquera *mutatis mutandis* à toute autre Réunion organisée dans le cadre de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de Mer Noire, de Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente.

DATE ET LIEU DES RÉUNIONS

Article 2

1. Les sessions ordinaires des Réunions des Parties auront lieu à des intervalles ne dépassant pas trois ans.

2. Les Réunions des Parties se tiennent dans le pays choisi au cours de la précédente Réunion, sur la base d'une invitation officielle qui aura été envoyée à cette intention par une autorité compétente de ce pays. Si plusieurs Parties présentent une invitation pour accueillir la Réunion des Parties suivante, et si deux invitations ou plus sont maintenues après les consultations officieuses, la Réunion des Parties décidera du lieu de la prochaine session par vote à bulletin secret.

3. Si aucune invitation n'a été reçue, la Réunion des Parties se tiendra dans le pays où le Secrétariat a son siège, à moins que le Secrétariat de l'Accord ou le Secrétariat de la Convention ne trouvent d'autres arrangements plus appropriés.

4. Les sessions extraordinaires des Réunions des Parties sont convoquées par le Secrétariat de l'Accord sur demande écrite d'au moins deux tiers des Parties.

DÉLÉGUÉS, POUVOIRS ET OBSERVATEURS

Article 3

Représentants

1. Une Partie à la Convention (désignée ci-après par "Partie[1] ") est en droit d'être représentée à la Réunion par une délégation qui se compose d'un Chef de délégation et de tous les représentants suppléants et conseillers que la Partie peut juger nécessaires.

2. Le Représentant d'une Partie exerce les droits de vote de la Partie. En son absence, un représentant suppléant de cette Partie s'acquitte de toutes ses fonctions à sa place.

[1] Voir l'article premier, paragraphe 3(i) et l'article XIV de l'Accord. Un État Partie est un État qui a déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès de la Principauté de Monaco en temps utile avant la Réunion.

3. Les Etats ou les organisations d'intégration économique régionale qui ont ratifié, accepté ou approuvé l'Accord ou qui l'ont signé sans réserve de ratification, acceptation ou approbation, ou qui ont accédé à l'Accord, sont représentés à la Réunion des Parties et exercent leur droit de vote, même si l'Accord n'est pas encore entré en vigueur pour eux.

4. Les limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à quatre du nombre de délégués par Partie, lors d'une session plénière. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles restrictions avant le début de la Réunion.

Article 4

Pouvoirs

1. Le Représentant ou tout représentant suppléant d'une Partie, avant d'exercer les droits de vote de la Partie, doit avoir été doté, par une autorité compétente telle que le chef d'Etat, le chef du Gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères ou le Chef de l'organe directeur de toute organisation d'intégration économique régionale, des pouvoirs l'habilitant à représenter ladite Partie à la Réunion et à voter en son nom.

2. De telles lettres de créance sont soumises au Secrétariat de l'Accord au début de la Réunion.

3. Un Comité de vérification des pouvoirs, composée de cinq représentants au plus, examine les lettres de créance et soumet à la Réunion un rapport à ce sujet. Dans l'attente d'une décision concernant leurs pouvoirs, les délégués sont admis à participer, à titre provisoire, aux travaux de la session.

4. Si les lettres de créance sont soumises dans une langue autre que les langues de travail de la Réunion (français et anglais), elles devront être accompagnées d'une traduction appropriée dans l'une de ces deux langues pour permettre leurs validations efficaces par le Comité de vérification des pouvoirs.

Article 5

Observateurs[2]

1. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, ainsi que tout État non Partie à l'Accord, peuvent être représentés à la session de la Réunion des Parties par des observateurs.

2. Tout Organisme ou toute Institution techniquement concerné *inter alia* dans le domaine de la conservation des cétacés et dans la gestion des activités de pêche qui est soit :

   a) une Institution ou un Organisme intergouvernemental; ou

   b) une Institution ou un Organisme international non gouvernemental, ou une Institution ou un Organisme national gouvernemental; ou

   c) une Institution ou un Organisme national non gouvernemental qui a été approuvé à cet effet par l'État sur le territoire duquel il est établi,

   et qui a informé le Secrétariat de l'Accord de son désir de se faire représenter à la Réunion par des observateurs est admis à se faire représenter, sauf si dans les cas listés aux paragraphes 2b et 2c, un tiers au moins des Parties présentes s'y opposent.

3. Les Organismes et Institutions, listés aux paragraphes 2b et 2c, désirant se faire représenter à la Réunion par des observateurs soumettent au Secrétariat de l'Accord, avant l'ouverture de la

[2] Voir l'article III, paragraphe 4, de l'Accord.

Réunion, le nom de leurs représentants et, dans le cas d'Organismes et d'Institutions visés au paragraphe 2b et 2c du présent article, la preuve de l'approbation de l'État sur le territoire duquel ils sont établis.

4. Des limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à deux du nombre d'observateurs pour chaque État non-Partie, Organisme ou Institution lors d'une Réunion. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles limitations avant le début de la Réunion.

ORDRE DU JOUR

Article 6

1. Le Secrétariat prépare l'ordre du jour provisoire de chaque Réunion, en consultation avec le Secrétariat de la Convention et les Unités de coordination sous-régionales.

2. L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, comme mentionné ci-dessous:

   a) les questions issues des articles ou des annexes de l'Accord;
   b) les questions, dont l'inclusion a été décidée à la réunion précédente ou qui émanent des décisions prises à la réunion précédente;
   c) les questions se référant au paragraphe 6 du présent article ;
   d) toute question à l'ordre du jour proposée par les Parties, le Comité Scientifique ou le Secrétariat.

3. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, inclue toute question à l'ordre du jour qui a été proposée par les Parties et reçue par le Secrétariat après que l'ordre du jour provisoire ait été diffusé, mais avant l'ouverture de la Réunion, dans un ordre du jour provisoire supplémentaire.

4. La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire conjointement avec tout ordre du jour provisoire supplémentaire. Au moment de l'adopter, elle peut ajouter, effacer, différer ou modifier les questions à l'ordre du jour. Seules les questions à l'ordre du jour qui sont considérées par la Réunion des Parties comme urgentes et importantes peuvent y être ajoutées.

5. L'ordre du jour provisoire pour une session extraordinaire de la Réunion des Parties se compose uniquement des questions proposées à l'examen de cette session. L'agenda provisoire et tous documents supplémentaires nécessaires sont distribués aux Parties, en même temps que l'invitation à la session extraordinaire.

6. Toute question à l'ordre du jour d'une session ordinaire de la Réunion des Parties qui n'a pas été traitée lors de la session, sera automatiquement inclue dans l'ordre du jour de la session suivante, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par la Réunion des Parties.

Article 7

Documents

Conformément à l'Article 6 paragraphe 5 et les propositions reçues des Parties, selon l'Article 12 du présent Règlement, les documents de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties sont distribués à toutes les Parties, dans les deux langues de travail, par le Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la Réunion.

BUREAU

Article 8

1. A la première séance de chaque session ordinaire, le Président en exercice, ou en son absence un représentant de la même Partie, ou, en son absence, le Chef de la délégation du pays hôte de la Réunion des Parties, remplit à titre temporaire les fonctions de Président de la Réunion des Parties jusqu'à ce que celle-ci élise son Président.

2. A la séance inaugurale[3] de chaque Réunion ordinaire, un Président ainsi que quatre Vice-président au maximum sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la Réunion, sur la base de consultations informelles conduites par le Secrétariat.

3. Le Président participe à la Réunion en cette qualité et ne peut exercer dans le même temps les droits de représentant d'une Partie. Cette dernière désigne un autre représentant qui est habilité à représenter la Partie à la Réunion et exercer les droits de vote.

4. Si le Président et/ou un Vice-président démissionne ou est absent ou, d'une autre manière, est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions de Président, un représentant de la même Partie est nommé par la Partie concernée pour remplacer le dit membre du Bureau pour le restant du mandat.

5. Pour les besoins de la Réunion des Parties et de celle du Bureau, un des Vice-présidents fera office de rapporteur.

CONDUITE DES DÉBATS

Article 9

Pouvoirs du Président et des Vice-présidents

1. Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, en sessions plénières, le Président :
   a) Déclare la séance ouverte ou close ;
   b) Dirige les débats ;
   c) Assure l'application du Présents Règlement intérieur ;
   d) Donne la parole aux orateurs ;
   e) Met les questions aux voix et annonce les décisions arrêtées ;
   f) Statue sur les motions d'ordre ; et
   g) Sous réserve des dispositions du présent Règlement intérieur, règle en tous points les débats et assure le maintien de l'ordre.

2. Le Président peut, au cours des débats d'une session plénière de la Réunion, proposer à la Réunion des Parties :
   a) La limitation du temps de parole imparti aux orateurs;
   b) La limitation du nombre d'interventions des membres d'une délégation ou des observateurs d'un État non Partie, d'un Organisme ou d'une institution concernant toute question;
   c) La clôture de la liste des orateurs;
   d) Accorder le droit de réponse à un délégué après la clôture de la liste des orateurs ;
   e) L'ajournement ou la clôture des débats sur le sujet particulier ou sur la question en discussion; et
   f) Les suspensions ou l'ajournement de la séance.

[3] Voir l'article VI, paragraphe 1,de l'Accord.

3. Sans préjudice de l'Article 8, paragraphe 4, pour la conduite des débats le Président peut se faire remplacer par un Vice-président.

Article 10

Disposition des sièges, Quorum

1. L'emplacement des sièges attribués aux délégations est déterminé par la place qu'occupe leur pays dans l'ordre alphabétique français.

2. Lors des sessions plénières de la Réunion, le quorum est constitué par plus de la moitié des représentants des Parties participant à la Réunion. Aucune session plénière ne peut être tenue si le quorum n'est pas atteint.

Article 11

Droit de parole

1. Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir d'être entendus, la préséance étant donnée aux délégations des Parties.

2. Un délégué ou un observateur ne peut prendre la parole que s'il en a été autorisé par le Président. Celui-ci peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

3. Un orateur ne peut être interrompu, sauf pour une motion d'ordre. Au cours de son intervention, il peut cependant, avec la permission du Président, céder la parole à tout autre représentant ou observateur pour lui permettre de compléter un point particulier de son intervention.

4. La préséance peut être accordée au Président d'un comité ou d'un groupe de travail afin qu'il expose les conclusions auxquelles son comité ou son groupe de travail est parvenu.

Article 12

Présentation des propositions d'amendement à l'Accord et à ses Annexes

1. En règle générale, sous réserve des dispositions de l'Accord,

   a) des propositions ont été communiquées au Secrétariat 150 jours au moins avant la session et celui-ci les a communiquées à toutes les Parties dans les langues de travail de la session[4] ,
   b) des propositions découlant des débats sur lesdites propositions peuvent être discutées à toute session plénière de la Réunion si le texte en a été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la session.

2. Le Président peut également autoriser la discussion et l'examen de propositions urgentes présentées après le délai prescrit à l'alinéa a) du présent article si elles ont un rapport avec les amendements proposés qui ont été communiqués aux Parties selon la procédure indiquée à l'alinéa b) du présent article et si leur examen ne perturbe pas outre mesure les travaux de la Réunion. De plus, le Président peut autoriser la discussion de motions de procédure, même si le texte de ces motions n'a pas été communiqué au préalable.

3. Après son adoption ou son rejet par la Réunion, une proposition ne peut être examinée à nouveau, sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers des représentants participant à la Réunion. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion en vue d'un nouvel

[4] Voir l'article X, paragraphe 2, de l'Accord.

examen n'est accordée qu'à un représentant de chacune des deux Parties désirant s'opposer à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Article 13

Motions d'ordre

1. Au cours de la discussion d'une question quelconque, un délégué peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au présent Règlement intérieur. Un délégué peut faire appel contre la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président est maintenue, à moins qu'une majorité des Représentants présents et votants n'en décident autrement. Un délégué qui présente une motion d'ordre ne peut traiter du fond de la question en discussion.

2. Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la Réunion :

   a) Suspension de la séance;
   b) Ajournement de la séance;
   c) Ajournement du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion;
   d) Clôture du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion.

VOTE

Article 14

Mode de scrutin

1. Sans préjudice aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 4, chaque délégation dispose d'une voix. Pour les questions qui relèvent de leur compétence, les organisations d'intégration économique régionale exercent leur droit de vote en disposant d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres Parties. En pareil cas, les États membres de ces organisations ne sont pas habilités à exercer leurs droits séparément[5] .

2. Les Représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la Réunion des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Réunion des Parties peut leur permettre de continuer d'exercer leur droit de vote s'il est entendu que le retard du règlement résulte de circonstances exceptionnelles.

3. Les Représentants des Parties votent normalement à main levée, mais tout Représentant peut demander un vote par appel nominal. L'appel nominal se fait dans l'ordre alphabétique français. Le Président peut demander qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur les conseils des scrutateurs lorsque ceux-ci ont des doutes quant au nombre effectif de suffrages exprimés et que la moindre erreur risque de fausser le résultat du scrutin.

4. Tous les votes relatifs à l'élection des membres du Bureau ou au choix des pays qui pourraient accueillir la session suivante de la Réunion ont lieu à bulletin secret et, bien que cette procédure ne soit pas utilisée d'ordinaire, tout Représentant peut demander un vote à bulletin secret pour d'autres questions. Si la demande est appuyée, la question de savoir si l'on votera à bulletin secret doit être mise aux voix immédiatement. Il n'est pas nécessaire de voter à bulletin secret sur la motion demandant qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

5. Le vote par appel nominal ou à bulletin secret s'exprime par « oui », « non » ou « abstention ». Seules les voix pour ou contre sont comptées pour le calcul du nombre de suffrages exprimés.

[5] Voir article III, paragraphe 5, de l'Accord.

6. Les décisions de procédures sont prises à la majorité simple.

7. En cas de partage égal des voix, un deuxième vote est effectué. Si le nombre de voix est toujours égal, la motion ou l'amendement n'est pas adopté.

8. Le Président est responsable du décompte des voix et annonce le résultat du scrutin. Il peut être assisté de scrutateurs désignés par le Secrétariat.

9. Après l'annonce du commencement du vote par le Président, celui-ci ne peut être interrompu, sauf par un Représentant exprimant une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question. Le Président peut permettre aux Représentants d'expliquer leur vote, soit avant, soit après le vote et peut limiter la durée de ces explications.

Article 15

Majorité

Sauf dispositions contraires de l'Accord, du présent Règlement intérieur ou des règles relatives à l'administration du Fonds d'affectation spéciale, toutes les décisions concernant les questions de procédures relatives au déroulement de la session sont prises à la majorité simple et toutes les autres décisions à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 16

Procédure de vote sur les motions et amendements

1. Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix en premier lieu. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à un représentant de chacune de deux des Parties en faveur et un représentant de chacune de deux des Parties opposées à la motion. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement adoptées par la suite sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif de la proposition ou de l'amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.

2. Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux amendements ou plus, la Réunion vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, sur le fond, de la proposition initiale. Elle vote ensuite sur l'amendement qui vient après celui-ci dans l'ordre d'éloignement de la proposition initiale et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, on vote ensuite sur la proposition amendée. Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle consiste simplement en une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition.

3. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la Réunion, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. La Réunion peut décider, après avoir voté sur une proposition, si elle doit voter sur la proposition suivante.

Article 17

Élections

1. Si, lors de l'élection à un poste, aucun candidat n'obtient la majorité requise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. S'il y a partage égal des voix au second tour, le Président décide entre les candidats par tirage au sort.

2. Si des candidats réunissant un nombre égal de voix se classent au deuxième rang au premier tour, un vote spécial doit avoir lieu afin de ramener à deux le nombre des candidats.

3. S'il y a égalité de suffrage entre trois candidats ou plus de trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier vote, un vote spécial a lieu parmi eux pour réduire le nombre des candidats à deux. S'il y a à nouveau partage égal des voix entre deux ou plus de deux candidats, le Président ramène le nombre des candidats à deux par tirage au sort et un autre tour de scrutin a lieu conformément l'alinéa 1 du présent Article.

SECRÉTARIAT

Article 18

1. Le Secrétaire Exécutif de l'Accord est le Secrétaire de la Réunion des Parties.

2. Le Secrétariat fournit et dirige le personnel en fonction des besoins requis par la Réunion des Parties.

Article 19

1. Le Secrétariat doit[6] :

   a) Faire le nécessaire pour assurer l'interprétation lors de la Réunion ;
   b) Préparer, recevoir, traduire, reproduire et distribuer les documents qui serviront pendant la Réunion;
   c) Préparer le compte-rendu de la Réunion, sous le contrôle du Rapporteur, soumis à l'examen par le Bureau dans un premier temps, puis à l'approbation finale par la Réunion des Parties ; et
   d) Faire le nécessaire pour l'enregistrement sonore des débats de la Réunion;
   e) Faire le nécessaire pour l'archivage et la bonne conservation des documents de la Réunion ;
   f) Publier et diffuser les documents officiels qui résultent de la Réunion; et
   g) En règle générale, assurer toute autre tâche nécessaire à la tenue de la Réunion des Parties.

LANGUES ET COMPTES RENDUS

Article 20

Langues officielles et langues de travail

1. L'anglais et le français sont les langues officielles et les langues de travail des Réunions.

2. Les documents officiels de la session sont distribués dans ces deux langues.

3. Les interventions effectuées dans l'une des langues de travail sont interprétées dans l'autre langue.

[6] Voir l'article IV de l'Accord.

Article 21

Autres langues

1. Un délégué peut prendre la parole dans une langue autre qu'une des langues de travail. Il doit assurer l'interprétation de son intervention dans l'une des langues de travail; l'interprétation de cette intervention dans l'autre langue de travail, s'appuiera sur cette interprétation.

2. Tout document présenté au Secrétariat dans une langue autre que l'une des deux langues de travail est accompagné d'une traduction dans l'une de ces langues, cette traduction faisant fois.

Article 22

Rapport

1. Le rapport de la Réunion est adressé à toutes les Parties dans les langues officielles de la Réunion.

2. Les comités et les groupes de travail décident de la forme sous laquelle leurs rapports seront présentés.

PARTICIPATION AUX DÉBATS

Article 23

Séances plénières

Toutes les sessions plénières de la Réunion sont ouvertes au public, sauf dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas la Réunion peut décider, à la majorité des deux tiers des Représentants présents et votants, de tenir une séance à huis clos.

Article 24

Séances des comités et des groupes de travail

En règle générale, les séances des comités et des groupes de travail autres que le Comité plénier sont réservées aux représentants et aux observateurs invités par les présidents des comités ou des groupes de travail.

LE BUREAU, AUTRES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

Article 25

Pendant la Réunion des Parties, le Bureau et le rapporteur se réunissent aussi souvent que nécessaire sur requête de son Président.

Article 26

Comité de vérification des pouvoirs et groupes de travail

1. La Réunion des Parties a compétence pour constituer, outre le Comité de vérification des pouvoirs, des groupes de travail pour lui permettre d'accomplir sa tâche. Ils définissent leurs modalités de travail et leur composition. Le nombre de membres peut être limité par le nombre de places disponibles dans les salles de Réunion.

2. La Réunion des Parties peut décider de réunir ces groupes de travail entre les sessions ordinaires.

3. Le Comité de vérification des pouvoirs et chacun des groupes de travail procèdent à l'élection de leurs propres bureaux.

4. Le présent Règlement régit *mutatis mutandis* les travaux des comités et des groupes de travail dans la mesure où il leur est applicable; toutefois, l'interprétation n'est pas assurée dans les séances des comités et des groupes de travail.

Article 27

Le Comité Scientifique

La Réunion des Parties élit les experts compétents représentants les Régions du Comité Scientifique et leurs suppléants, sur proposition des représentants des régions, après consultations informelles avec les Unités de Coordination Sous-Régionales.

AMENDEMENTS

Article 28

Le présent Règlement peut être modifié si nécessaire par la Réunion des Parties.

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR

1. **Allocutions de bienvenue**
2. **Octroi du droit de vote**
3. **Élection du Bureau**
4. **Adoption de l'Ordre du Jour**
5. **Admission des observateurs**
6. **Établissement du Comité de vérification des pouvoirs**
7. **Allocutions d'ouverture**
8. **Rapports sur l'état d'avancement de l'Accord**
   a) Rapport du Dépositaire
   b) Rapport du Secrétariat
   c) Rapport du Bureau
   d) Rapport des Unités de Coordination Sous-Régionales
   e) Rapport du Président du Comité Scientifique
9. **Rapport du Comité de Vérification des Pouvoirs**
10. **Rapports Nationaux**
    a) Synthèse des Rapports Nationaux sur la Mise en Œuvre de l'Accord par les Parties
    b) Activités des Etats de l'Aire de Répartition
11. **Dispositions institutionnelles**
    a) Statut du Secrétariat
    b) Désignation des Membres du Comité Scientifique
    c) Le statut des Partenaires de l'ACCOBAMS
12. **Programme de travail et questions budgétaires**
    a) Rapport du Commissaire aux Comptes
    b) Rapport du Secrétariat sur l'exécution budgétaire
    c) Rapport sur le Fonds Additionnel de Conservation
    d) Projet des priorités à mettre en œuvre pour la période 2011-2013
    e) Adoption du budget pour la période 2011-2013
13. **Projets d'Amendements à l'Accord**
14. **Adoption des Résolutions**
15. **Questions diverses**
16. **Date et lieu de la Cinquième Réunion des Parties**
17. **Adoption du Rapport de la Réunion**
18. **Clôture de la Réunion**

ANNEXE IV

RAPPORT DU DEPOSITAIRE

Depuis la Troisième Réunion des Parties Contractantes qui s'est tenue à Dubrovnik du 22 au 25 octobre 2007, et l'adhésion de l'Algérie qui a pris effet le 1er décembre 2007, le Dépositaire a enregistré le dépôt des instruments de ratification de deux Etats Riverains : le Monténégro et l'Egypte.
Le Dépositaire a informé les Parties Contractantes, la Communauté européenne, la Section des Traités des Nations Unies, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et celui de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) de ces accessions et des dates d'entrée en vigueur de l'Accord pour chacun de ces pays.
Par ailleurs le Dépositaire, par l'intermédiaire des divers agents diplomatiques de la Principauté de Monaco, a appuyé les démarches du Secrétariat permanent visant à sensibiliser les autres Etats riverains et la Commission européenne en vue de leur accession.
Enfin, S.A.S. le Prince Souverain a personnellement adressé un courrier aux Présidents de la Bosnie Herzégovine, d'Israël, de la Fédération de Russie et de la Turquie, les invitant à devenir Partie à l'Accord et à prendre part, à titre d'observateur, à cette Quatrième Réunion des Parties, du 9 au 12 novembre 2010 à Monaco.Le tableau ci-après présente l'état des Parties Contractantes, à la date du 23 juin 2010.

PAYS	SIGNATURES	RATIFICATIONS		ENTRÉE EN VIGUEUR
	Dates	Instrument	Dépôt de l'instrument	
ALBANIE	24/11/1996	25/05/2001	03/07/2001	01/10/2001
ALGERIE		19/03/2007(AA)***	25/09/2007	01/12/2007
BOSNIE HERZEGOVINE				
BULGARIE	16/09/1999	23/09/1999	10/11/1999	01/06/2001
CROATIE	24/11/1996	03/05/2000	10/07/2000	01/06/2001
CHYPRE	24/11/1996	30/01/2006	14/02/2006	01/05/2006
EGYPTE		04/03/2010	19/04/2010	01/07/2010
UNION EUROPEENNE (1)				
FRANCE	24/11/1996	26/02/04 (AA)***	10/03/2004	01/06/2004
GEORGIE	24/11/1996	30/03/2001	31/05/2001	01/06/2001
GRECE	24/11/1996*	24/11/1996*	24/11/1996*	01/06/2001
ISRAEL				
ITALIE	24/11/1996	10/02/2005	24/06/05	01/09/2005
LIBAN		05/05/2004(A)**	13/12/2004	01/03/2005
LIBYE		12/05/2002	18/06/2002	01/09/2002
MALTE	23/03/2001*	23/03/2001*	23/03/2001*	01/06/2001
MONACO	24/11/1996	25/04/1997	30/04/1997	01/06/2001
MONTENEGRO		17/02/2009 (AAA)****	18/05/2009	01/08/2009
MAROC	28/03/1997	13/05/1999	05/07/1999	01/06/2001
PORTUGAL	24/11/1996	30/09/2004 (A) **	15/10/2004	01/01/2005
ROUMANIE	28/09/1998	13/06/2000	17/07/2000	01/06/2001
FEDERATION DE RUSSIE				
SLOVENIE		12/07/2006	25/09/2006	01/12/2006
ESPAGNE	24/11/1996	07/01/1999	02/02/1999	01/06/2001
SYRIE		07/02/02 (A)**	22/03/2002	01/06/2002
TUNISIE	24/11/1996	31/12/2001	15/01/2002	01/04/2002
TURQUIE				
UKRAINE		09/07/2003	23/10/2003	01/01/2004
ROYAUME UNI				

* Signature valant ratification
** A = Adhésion
*** AA = Approbation
***AAA= Accession

(1) Instituant la Communauté européenne depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1er décembre 2009

ANNEXE V

RAPPORT DU SECRETARIAT

I. QUESTIONS ADMINISTRATIVES .....

1. Etat des Ratifications .....
2. Contacts avec les Pays / Promotion de la Ratification à l'Accord .....
3. Proposition d'Amendements à l'Accord .....
4. Dépôt du nom et du logo de l'Accord .....

II. SUVI DES DECISIONS DE LA MOP 3 PAR LE SECRETARIAT .....

1. Principales activités de Recherche et de Conservation .....
2. Communication, sensibilisation et accroissement des capacités .....
3. Réunions .....
4. Partenaires .....
5. Projets .....
6. Rapports Nationaux .....
7. La structure future de la CMS .....

ANNEXE 1 .....
ANNEXE 2 .....
ANNEXE 3 .....

Le Secrétariat Permanent exprime toute sa gratitude aux Gouvernements qui soutiennent le travail de l'ACCOBAMS, au Comité Scientifique pour son importante implication et aux Partenaires de l'ACCOBAMS pour leur fructueuse collaboration dans la mise en œuvre du programme de travail.

I. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

1. Etat des ratifications

Depuis la dernière Réunion des Parties, trois pays (Algérie, Monténégro et Egypte) ont accédé à l'Accord et ont déposé les instruments de ratification. Ainsi, le nombre de Parties à l'ACCOBAMS est de 23 Parties (au 31 juillet 2010, Figure 1).
Le Secrétariat a développé plusieurs contacts, notamment lors de Réunions Internationales, auprès des Ministères pertinents des Pays riverains qui ne sont pas encore Parties.
Malgré plusieurs contacts, le Secrétariat n'a reçu aucune réponse de la part de la Bosnie, de la Fédération de Russie et de l'Israël. Le processus d'adhésion de la Turquie était en phase de discussion entre les Ministères.
Les Parties ainsi que par certains pays non-Parties ont procédé à la désignation de Points Focaux.

Documents	Lien avec l'Accord
• Statut des Ratifications MOP4/2010/**Inf 04** • Liste des Points Focaux Nationaux MOP4/2010/**Inf 05**	• Article III • Article IV • Article VIII a)

Le graphique ci-dessous, illustre une croissance progressive du nombre de ratifications, croissance plus marquée lors du second triennium (2004-2007).

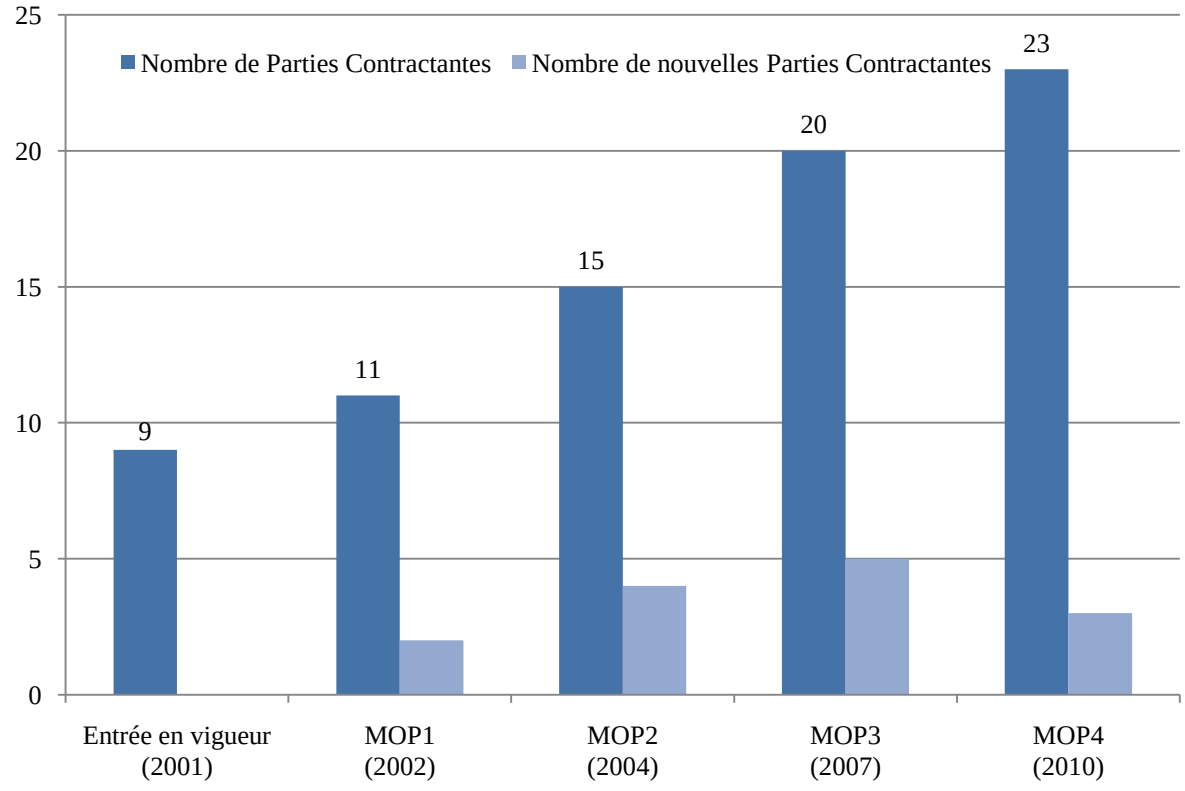

Figure 1 : Accession des Parties Contractantes

2. Contacts avec les Pays / Promotion de la Ratification à l'Accord

Le Secrétariat a entrepris de nombreuses initiatives pour rencontrer les autorités nationales lors de missions organisées dans les Pays (Tableaux II et III) ainsi qu'à l'occasion de Réunions Internationales auxquelles ont participé les Points Focaux ou d'autres représentants d'autorités nationales. S.A.S le Prince Albert II de Monaco a personnellement adressé un courrier aux Présidents de la Bosnie Herzégovine, d'Israël, de la Fédération de Russie et de la Turquie, les invitant à devenir Partie à l'Accord.
Le Secrétariat a également eu l'opportunité de présenter les objectifs de l'Accord à la Ligue Arabe et a rencontré à diverses occasions la DG Environnement et la DG Mer de la Commission Européenne pour discuter du processus de ratification ainsi que du projet « *Survey Initiative*».

Documents	Lien avec l'Accord
• Rapport du Dépositaire MOP4/2010/**Doc 06**	• Article III • Article IV

3. Proposition d'Amendements à l'Accord

Le Secretariat a reçu une proposition conjointe d'amendement à l'ACCOBAMS de l'Espagne et du Portugal concernant l'extension géographique de l'Accord. L'aire géographique proposée est présentée en **Annexe 1** du présent document, tout comme les activités développée dans l'aire concernée par l'extension (**Annexes 2 et 3**).
Concernant les implications financières, compte tenu du système de calcul des contributions ordinaires, la proposition d'extension n'aura aucun impact sur les contributions ordinaires.
Le Comité Scientifique bénéficiera de l'expérience des experts locaux ainsi que des données collectées lors des recherches entreprises dans cette nouvelle aire, prenant en compte que de nombreuses activités sont en cours (Annexe 2).

Documents	Lien avec l'Accord
• Proposition d'amendement du Portugal MOP4/2010/**Doc 29** • Proposition d'amendement de l'Espagne MOP4/2010/**Doc 30** • Projet de Résolution A/4.1 sur « l'Extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS « MOP4/2010/**ResA/4.1** • Incidences juridiques et pratiques de l'extension de l'aire géographique de l'Accord MOP4/2010/**Inf 15**	• Article X

4. Dépôt du nom et du logo de l'Accord

En 2008, le Secrétariat a envoyé une demande officielle pour enregistrer au niveau international et en vertu de l'Article 6*ter*(3)(b) de la Convention de Paris sur la Protection de la Propriété Industrielle / Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), le nom, l'abréviation ainsi que le logo de l'ACCOBAMS. Cette demande a été acceptée et communiquée par une publication électronique dans la Base de Données « Article 6ter Express » aux États parties à la Convention de Paris et toute autre partie liée par la Convention de Paris.
http://www.wipo.int/wipo_magazine/en/2009/03/article_0009.html

II. SUVI DES DECISIONS DE LA MOP 3 PAR LE SECRETARIAT

La MOP3 a mandaté le Secrétariat pour développer des activités durant le triennium 2008-2010. La mise en œuvre de ce mandat est décrite ci-dessous. Les activités qui y sont décrites illustrent également la coopération entre l'ACCOBAMS et les Organisations Gouvernementales Internationales et les Organisations Non Gouvernementales.

1. Principales activités de Recherche et de Conservation

Le bruit sous-marin:

Conformément à la Résolution 3.10, le Secrétariat a mis en place un Groupe de Travail (WG) sur le bruit, composé par l'Espagne, la France, l'Italie , la Convention OSPAR, la Whale and Dolphin Conservation Society (WDCS) et le Natural Resouces Defense Council (NRDC). Ce WG a été mandaté pour étudier le projet de Lignes Directrices préparées par un consultant (Gianni Pavan) qui sont en Annexe du projet de Résolution ACCOBAMS-MOP4/2010/**Res 4.17**.
Grâce à la collaboration de Ocean Care et du NRDC, une liste de références bibliographiques actualisée sur l'impact de la pollution sonore en milieu océanique a été soumise à la Division des Nations Unies des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer (DOALOS), en application du paragraphe 107 de la Résolution 61/222invitant les Etats Membres et les Organisations Intergouvernementales à soumettre les études et travaux pertinents concernant les effets de la pollution sonore sur les ressources biologiques marines, pour une mise en ligne sur le site Web du DOALOS.

Les collisions:

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a pleinement apporté son support au projet REPCET dont l'objectif est de réduire les collisions entre les cétacés et les navires http://www.repcet.com/.
Un atelier conjoint CBI/ACCOBAMS sur la réduction des collisions entre les cétacés et les navires s'est tenu à Beaulieu en septembre 2010.
Un projet de Résolution a été préparé pour être soumis à la Réunion des Parties (ACCOBAMS-MOP4/2010/**Res 4.10)**.
Le Ministère Italien de l'Environnement a accordé une contribution volontaire (70 000€) destinée à développer un projet d'évaluation des collisions entre les cétacés et les navires et d'identification de mesures de conservation : **"Collisioni tra grandi cetacei e imbarcazioni in Mar Mediterraneo: valutazione e identificazione di misure di mitigazione e azioni di conservazione"** Ce projet a été exécuté par l'Organisation Tethys, un Partenaire de l'ACCOBAMS.

Le projet ACCOBAMS "*Survey Initiative*":

Lors de sa seconde Réunion en 2003, le Comité Scientifique (CS) a attiré l'attention des Parties à l'ACCOBAMS sur « l'importance fondamentale de l'obtention d'estimations de base sur les populations de cétacés et d'informations sur leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS, dans les plus brefs délais ». Il soulignait que sans ces informations (et sans un programme approprié de surveillance), il sera impossible de déterminer si l'ACCOBAMS satisfait à ses objectifs de conservation.
L'importance de ces informations dans l'évaluation des risques, la détermination de mesures d'atténuation appropriées et la détermination des actions prioritaires, a été soulignée lors de nombreuses discussions du Comité Scientifique, y compris des discussions anciennes et plus récentes sur les prises accidentelles, les Aires Marines Protégées (AMP), les rorquals communs , les plans de conservation sur les dauphins communs de Méditerranée, les grands dauphins de Méditerranée et les cétacés de Mer Noire (voir les Recommandations du CS adoptées par les Parties depuis le CS2).
A de nombreuses reprises, le Comité a souligné la haute importance de cette activité pour les études de conservation dans cette aire (bien que cela ne signifie pas que d'autres travaux puissent être menés en parallèle). Les Parties ont officialisé cet avis au travers d'une Résolution et de nombreux Pays ont fait

part de leur désir de coopérer (financement direct et / ou indirect). Dans ce contexte, l'Espagne a offert une contribution volontaire de 300 000€. Un travail considérable a été entrepris dans les années qui ont suivi pour développer le projet (présenté dans le document ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc25), y compris la mise en place d'un certain nombre d'ateliers d'experts.
Ce projet a pour objectif d'obtenir des estimations de la population de référence (la structure des stocks et l'abondance) et des informations sur la distribution des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, y compris les actions liées aux outils de gestion, le renforcement des capacités et la sensibilisation du public.

Aires Marines Protégées:

Un des objectifs de l'Accord est la création d'aires marines protégées (AMP). A cet effet, une carte présentant les **aires d'importance spéciale pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS**, a été largement diffusée (**http://www.accobams.org/images/stories/Map/ mpas.jpg**) par le Secrétariat.
Dans le cadre de la collaboration avec le CAR / ASP, le Secrétariat a participé au "Séminaire international sur les aspects juridiques des AMP en Haute Mer" en tant que membre du Comité de pilotage sur le projet "d'identification d'ASPIM dans les régions méditerranéennes au-delà des frontières de la juridiction nationale" développé par le CAR/ASP grâce à l'appui de l'UE.
Des Lignes Directrices sur les AMP ont été publiées en collaboration avec le CAR / ASP pour être notamment distribuées à la conférence de la CDB à Nagoya (Japon).

Interactions avec les pêches:

Un atelier international sur les prises accidentelles a été organisé, (17-18 Septembre 2008, Rome, Italie) en collaboration avec la CGPM grâce au soutien du Ministère italien de l'Agriculture, dans le cadre du projet pour "l'évaluation et l'atténuation des effets néfastes des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS " (Bycbams). A cette occasion, un Protocole de collecte de données sur les prises accidentelles et la déprédation dans la région de l'ACCOBAMS a été élaboré et les Pays de l'ACCOBAMS ont présenté leurs données sur les prises accidentelles.
Conformément aux Recommandations des Parties Contractantes, le Secrétariat s'est efforcé de renforcer la coordination et la collaboration avec le Secrétariat de la CGPM. Dans ce contexte, le Secrétariat a participé à des réunions techniques organisées par la CGPM, notamment celles du Comité Scientifique Consultatif (CSC) et celles du Sous-comité de l'environnement et des écosystèmes marins (SCMEE). Suite à ces réunions, la CGPM a identifié les captures de cétacés comme l'une des principales questions à traiter pour atténuer l'impact des activités de pêche sur les espèces menacées.
Le Secrétariat a également été représenté à la deuxième, troisième et quatrième Sessions de la Commission de la CGPM (tableau I).
Trois documents de travail ont été préparés pour la MOP:
MOP4/2010/Doc 21: Expérimentation et utilisation des AMD pour l'atténuation de la déprédation
MOP4/2010/Doc 22: Protocole pour la collecte des données sur les prises accidentelles et les déprédations dans la zone de l'ACCOBAMS
MOP4/2010/Doc 23: Etude relative à l'efficacité des dispositifs acoustiques et l'atténuation de la déprédation
Un projet de Résolution sera soumis à la Réunion des Parties : ACCOBAMS-MOP4/2010/Res 4.9.

Activités commerciales de *whale watching* dans la zone de l'Accord :

La collaboration active entre ACCOBAMS et le Sanctuaire Pelagos, a permis de préparer un document concernant un projet de Label pour les activités de *whale watching* : Lignes Directrices pour la mise en place d'un label Pelagos / ACCOBAMS pour les activités commerciales de *whale watching* (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc 24).
Un bilan des activités de *whale watching* dans la zone de l'ACCOBAMS a été préparé pour être présenté à la MOP4 (ACCOBAMS-MOP4/2010/Inf 11).

Surveillance des échouages

Des Lignes Directrices pour les pêcheurs sur la prévention et la diminution de la production de déchets flottants et de filets fantômes, dans la Mer Noire, ont été préparées en 2008. Ces Lignes Directrices ont été traduites en Ukrainien et Russe.
Un projet de Résolution présentant des Lignes Directrices pour une réponse coordonnée en cas d'échouage de cétacés a été préparé pour être soumis à la Réunion des Parties (ACCOBAMS-MOP4/2010/**Res 4.16)**.
Deux autres documents ont été préparés pour mettre à jour les informations sur les centres de secours et les banques de tissus pertinentes dans la zone de l'ACCOBAMS :
MOP4/2010/**Doc 26 rev2:** Cetacean captivity and strandings
MOP4/2010/**Inf 42**: The network of tissue banks within the ACCOBAMS Agreement: present situation, national initiatives and future perspectives

Programmes de thérapie assistée par les dauphins.

Un avis clinique sur la question, incluant une opinion sur la nécessité de la DAT ou sa possible substitution par d'autres thérapies faisant appel à des animaux terrestres domestiques, sont reportées dans le document ACCOBAMS-MOP4/2010/**Doc 27**.

Banque de données sur les observations de cétacés

Afin de rentabiliser les données d'observation, et tenant compte de leur importance aussi bien au niveau de la connaissance scientifique que de leur impact budgétaires, il est proposé aux chercheurs d'acheminer leurs données vers le Système d'Information Biogéographique « Ocean Biogeographic Information System Spatial Ecological Analysis of Mega Vertebrate Populations (OBIS-SEAMAP) », base de données en ligne mondiale pour les mammifères marins, oiseaux de mer et tortues marines (http://seamap.env.duke.edu/). Cette proposition s'appuie sur les propositions de la dernière Réunion du Comité Scientifique et a reçu le soutien des Parties et du Bureau. Le rapport intérimaire de l'expert sera présenté au cours de la Quatrième Réunion des Parties, avec le Rapport du Président du Comité scientifique (ACCOBAMS-MOP4/2010/**Doc09**).

Plans d'Action Nationaux

Une collaboration avec le CAR / ASP a été développé pour la mise en place de Plans d'Action Nationaux pour la conservation des populations de cétacés au Liban et en Syrie. Le Secrétariat a organisé en Septembre 2010 un atelier avec des Autorités marocaines et les institutions compétentes pour amorcer la préparation du Plan d'Action National pour le Maroc.

Synergies avec d'autres Conventions:

Durant le triennium 2008-2010, le Secrétariat de l'ACCOBAMS, grâce à l'expertise du Comité Scientifique, a contribué à l'harmonisation des Annexes de la CMS, avec la révision de l'état de: *Grampus griseus (Annexe II),, Tursiops truncatus (Annexe II), Tursiops truncatus ponticus (Annexe I).*

2. Communication, sensibilisation et accroissement des compétences

Durant le triennium 2008-2010, différents efforts ont été mis en œuvre pour sensibiliser le public:

- Afin de sensibiliser le jeune public (scolaires de 8 à 10 ans), le Secrétariat a procédé à la distribution de Jeux ACCOBAMS (créé en 2006 grâce à la contribution volontaire de l'Italie) au sein des établissements scolaires de la Principauté de Monaco. Le but était de contribuer aux connaissances relatives aux questions environnementales acquises pendant l'année scolaire incluant la protection des cétacés.

- En Juillet 2008 et 2009, le Secrétariat a fourni à l'Association «Destination Planète Mer» des brochures ACCOBAMS et des guides (présentant les espèces de cétacés de Méditerranée et le code de bonne conduite pour leur 'observation). Cette association organise durant l'été des croisières pour les enfants en Méditerranée. Ainsi les enfants sont sensibilisés à la biodiversité marine, au respect de l'environnement. Parmi ses Partenaires, «Destination Planète Mer» compte le WWF France et l'Ifremer. (Http://destinationplanetemer.com)

- Le 16 novembre 2009, grâce au Ministère italien de l'Environnement, 60 élèves, âgés de 14 à 16 de 3 établissements scolaires monégasques ont été conviés pour participer à une soirée dédiée à la protection des cétacés en Méditerranée. Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Président du Comité Scientifique de l'Accord a cette occasion a présenté les principales menaces auxquelles les cétacés doivent faire face. Dans les semaines qui ont suivies, les élèves ont participé à un concours les invitant à présenter des projets de conservation. Les trois gagnants récompensés par S.A.S. le Prince Albert II de Monaco ont ainsi bénéficié d' une croisière d'une semaine (5 -11 juillet 2010) à bord d'un voilier de l'Institut Téthys en mer Ligure pour participer à l'observation de cétacés et à assister les scientifiques embarqués dans leurs travaux.

- Le Secrétariat a mis à disposition de la Bibliothèque Caroline de Monaco (http://www.bibliotheque-caroline.mc), les jeux ACCOBAMS et des affiches destinés à l'organisation d'un l'atelier réalisé en avril 2010.

- Le « Kit de formation ACCOBAMS » (Formation Kit), outil de soutien pour les formations de haut niveau, a été principalement conçu pour les scientifiques impliqués officiellement dans la conservation des cétacés et en particulier dans la mise en œuvre de l'ACCOBAMS. Son objectif est de compiler et synthétiser les informations les plus importantes et les plus utiles sur les cétacés de Méditerranée et de mer Noire, afin de les rendre facilement accessibles aux scientifiques débutants. Au cours du triennium, le « Kit de Formation » a été distribué à plusieurs Pays Parties à l'ACCOBAMS.

- Le Secrétariat, en tant que Partenaire fondateur de la campagne 2007 de l'«Année du dauphin", a poursuivi l'initiative mondiale de sensibilisation de la CMS en prolongeant l'Année du Dauphin en 2008. Le Secrétariat de l 'ACCOBAMS a apporté sa contribution dans l'élaboration de stratégies de la campagne et dans la sensibilisation du public sur l'événement.

- En Septembre 2008, le Secrétariat a été contacté par la WDCS pour s'impliquer dans la course Volvo Ocean 2008/2009. La « Volvo Ocean Race » est un défi mondial destiné à attirer l'attention de millions de personnes à travers le monde mettant en lumière un autre défi mondial : la course pour protéger les baleines et les dauphins dans le monde. Le Secrétariat a fourni un appui dans la création d'affiches, moment fort de l'exposition de la WDCS à Alicante, en Espagne (point de départ de la course).

- «Les Cétacés de la Mer Méditerranée » (protection des espèces menacées) Dans le cadre de son programme environnemental «De la Terre à la mer », l'Institut EcoOcéan a mis en place une série d'activités éducatives pour les scolaires afin d'accroître leur sensibilisation à la protection de l'environnement marin et plus particulièrement à la protection des espèces menacées telles que les cétacés de la Méditerranée. Ces activités d'enseignement qui avaient déjà eu lieu en 2008 ont été renouvelées grâce à l'appui du « Conseil Général de l'Hérault », du Sanctuaire Pelagos et de l'ACCOBAMS.

- L'ACCOBAMS a participé au projet de la CMS concernant l'étude des baleines à dents avec l'inclusion des cachalots dans l'étude existante (« *Toothed Whale Review* ») et a contribué à la publication d'une affiche. http://www.cms.int/reports/small_cetaceans/img/Odontocete_poster.pdf

- Divers supports destinés à la sensibilisation (dépliants, CD, et affiches ont également été publiés et mis à jour. Une pochette de présentation de l'Accord présentant les espèces de cétacés présentes en Méditerranée et en mer Noire ainsi que les activités développées par l'Accord a été publié au titre d'information du public. Des calendriers pour l'année 2010 et une nouvelle brochure de l'ACCOBAMS ont également été créés au cours de la période triennale 2008-2010.

- Une artiste internationale norvégienne ; Lean ; a dédié une de ses chansons à l'ACCOBAMS (« *Little Whales* ») et un clip vidéo a été réalisé. Cette chanteuse déjà mondialement reconnue grâce à son single «Mother», illustré d'une vidéo entièrement tournée au Cap Nord participe à la sensibilisation du public aux problèmes environnementaux, se concentrant, plus particulièrement, sur le réchauffement climatique.

- Un autre aspect important des activités de sensibilisation du Secrétariat se fait au travers du maintien et du développement de son site internet (http://www.accobams.org/). Le site a été entièrement restructuré et de nouvelles rubriques y ont été ajoutées.

3. Réunions

a)	*Représentation de l'ACCOBAMS*

Au cours du dernier triennium, le Secrétariat Permanent a été représenté à différentes réunions et ateliers (tableau I) afin d'assurer la liaison avec d'autres organisations et à renforcer la collaboration. Convaincue de l'importance d'établir et de maintenir des contacts étroits avec les Pays riverains, le Secrétariat a entrepris de nombreuses initiatives au cours du triennium pour rencontrer les autorités nationales au cours de missions organisées dans les Pays et à l'occasion des réunions internationales auxquelles ont participé les Points Focaux ou autres représentants des autorités nationales. Lors de ces contacts, le Secrétariat a présenté les activités de l'Accord, a distribué des documents d'information et a étudié avec les représentants nationaux les moyens de renforcer la coopération avec les Pays concernés pour la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

Tableau I: Réunions où le Secrétariat Permanent a été représenté en 2008, 2009 et 2010

2008

Organisation	Réunion / Atelier
ASCOBANS	15ème Comité Consultatif
CMS	YOD, Thesis award, 15ème Comité Scientifique, 9ème Conférence des Parties
Essence Consulting (ONG Grecque)	Atelier sur la mise en œuvre de l'ACCOBAMS en Crête
CGPM	32nd Session de la Commission, SCMEE (Sous-comité de l'environnement et des écosystèmes marins), SAC (Comité consultatif scientifique)
ICRAM	Présentation des projets italiens dans le cadre de la mise en œuvre de l'ACCOBAMS
IDDRI & Fondation Albert II	Séminaire sur les Aires Marines Protégées
UICN	Le Congrès Mondial sur le Conservation
PAM	15ème Conférence des Parties
Pelagos	Comité Scientifique et technique
RIMMO	Réunion annuelle

UNEP	10ème Session Extraordinaire du Conseil d'Administration / Forum mondial des ministères en environnement
PNUE/PAM CAR/ASP	Atelier "Promouvoir et développer les aires marines protégées en Méditerranée"

2009

Organisation	Réunion / Atelier
League Arabe	Réunion des experts
ASCOBANS	16ème Comité Consultatif 6meRéunion des Parties
Convention de Berne	4ème Réunion du Groupe d'Experts sur la Biodiversité et le changement Climatique
Black Sea Commission	Réunion des Parties Contractantes
CMS	Comité Permanent
Convention sur la Protection de l'Environnement marin et de la région côtière de la Méditerranée (Convention de Barcelone)	16ème Réunion des Parties
ECS	23ème Conférence annuelle
FAO	Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité biologique (PAS BIO)
CGPM	33tèmeSession de la Commission, 10ème session de la Sous-commission des sciences économiques et sociales, Groupe de travail transversal sur l'amélioration, la sélectivité et la réduction des prises accidentelles
IFAW	Atelier sur la mise en œuvre de la CITES
UICN	Atelier sur la conservation des Cétacés dans la Mer d'Alboran, la Gouvernance dans les Pays Méditerranéens
CBI	61ème Réunion annuelle
NOAA	Première Conférence mondiale sur les aires marines protégées pour les mammifères marins
Pelagos	4ème Comité Scientifique et Technique, 4th Réunion des Parties
Souffleur d'écumes	REPCET: présentation du projet
TOTAL	Atelier sur les collisions
PNUE/PAM CAR/ASP	Réunions du Comité Consultatif sur la Haute Mer, 9 me Réunion des Points Focaux pour les ASP

2010

Organisation	Réunion / Atelier
Black Sea Commission	22ème Réunion Ordinaire de la Commission de la Mer Noire
Commission Européenne	Réunions avec la DG Mer et la DG Environnement pour renforcer les collaborations
CGPM	12ème session du Comité consultatif scientifique, 34ème Session de la Commission
CBI	62ème Réunion annuelle
CBI / ACCOBAMS	Atelier sur les collisions

Souffleur d'écumes	REPCET : inauguration
PNUE/PAM	GEF – La Stratégie des Partenariats
PNUE/PAM CAR/ASP	Projet "Aires Marines Protégées et Haute Mer"

Il est important de noter que dans de nombreux cas, le Secrétariat a été capable de représenter l'ACCOBAMS grâce à la présence d'experts/consultants locaux.

b)	*Réunions institutionnelles organisées par l'Accord*

Plusieurs ateliers de formations et des réunions administratives (tableau II) ont été réalisés par le Secrétariat Permanent pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord. La Cinquième Réunion du Bureau (Décembre 2008) a accepté, la proposition du Secrétariat d'organiser des ateliers régionaux rassemblant des Pays Parties à l'ACCOBAMS en vue d'évaluer et de faciliter, si nécessaire, la mise en œuvre de l'Accord.
Cinq ateliers régionaux ont été organisés en 2009 et 2010.

Documents	Lien avec l'Accord
• Synthèse des ateliers de travail régionaux MOP4/2010/**Doc 13** • Report of the Fifth Meeting of the Bureau *Réf. Doc:* ACCOBAMS-BU5/**Doc19** • Report of the Sixth Meeting of the Bureau *Réf. Doc:* ACCOBAMS-BU6/**Doc16** • Report of the First Meeting of the Extended Bureau *Réf. Doc:* ACCOBAMS- BU_EXT1/**Doc17** • Report of the Fifth Meeting of the Scientific Committee *Réf. Doc:* ACCOBAMS-SC5/2008/**Doc36** • Report of the Sixth Meeting of the Scientific Committee *Réf. Doc:* ACCOBAMS-SC6/2010/**Doc36**	• Article IV, c)

Tableau II: Réunion / Atelier / Formations organisés par le Secrétariat Permanent

2008

En collaboration avec	Réunion / Atelier / Formation	Lieu
	Atelier sur le projet "*Survey Initiative*"	Monaco
CGPM	ByCBAMS - Atelier International	Italie
	Formation au Liban : *Fin 2008, un atelier a été organisé au Liban afin de préparer un Plan d'Action National, mettre en place un réseau national de surveillance des échouages et préparer une législation nationale adéquate pour la conservation de la biodiversité. Cet atelier est la première étape de l'élaboration d'un projet relatif à la surveillance des côtes libanaises et à l'identification des populations de cétacés*	Liban

2009

En collaboration avec	Réunion / Atelier / Formation	Lieu
ALNITAK	Train the trainers : *En 2008, le Ministère italien de l'Environnement a offert une contribution volontaire pour la mise en place du projet «Train the trainers », conçu pour enseigner aux formateurs et aux scientifiques la meilleure façon de diffuser leurs connaissances. Un manuel pédagogique sera publié et 3 pays (Algérie, Maroc et Tunisie) ont bénéficié de cette formation. Le programme sera étendu à l'Albanie et au Monténégro durant la prochaine période triennale.*	Maroc, Algérie, Tunisie
écoOcean	Formation sur les méthodes de surveillance des populations de cétacés : *Les scientifiques Liban ais ont bénéficié d'une expertise afin de finaliser le projet présenté au Fonds Additionnel de Conservation et de faciliter leur travail sur le terrain.*	Liban
	Atelier Régional pour la Méditerranée occidentale	Portugal
CAR/ASP	Première Conférence Biennale sur la conservation des cétacés pour les Pays du sud de l'aire ACCOBAMS: *La première Conférence (CSMC1) a eu lieu à Tabarka, en Tunisie, du 12 au 14 Octobre 2009. L'objectif était d'évaluer les connaissances acquises sur les cétacés dans le Sud et l'Est de la Méditerranée, d'identifier les éventuelles lacunes et de stimuler le développement d'actions de conservation afin de promouvoir la mise en œuvre de l'Accord ACCOBAMS. La première Conférence Biennale, a été organisée en collaboration avec le Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE / PAM)*	Tunis
	Atelier Régional pour les Pays de l'Adriatique	Croatie
	Atelier Régional pour les Pays du Sud	Tunisie

2010

En collaboration avec	Réunion / Atelier / Formation	Lieu
	Groupe de Travail sur le Bruit	France
Université de Padoue	Formation d'un expert bulgare sur l'échantillonnage de tissus de cétacés	Italie
	Atelier Régional pour les Pays de l'Est	Turquie
	Atelier Régional pour les Pays de mer Noire	Turquie
Black Sea Council for Marine Mammals (BSCMM)	Formation sur la photo-identification pour les experts de Bulgarie et de Roumanie. *Cette formation a été dédiée à* *- la conception du projet/ programme photo-id pour leur pays;* *- l'apprentissage de la technique- la capacité de transmission des connaissances aux scientifiques nationaux.*	Ukraine
CBI	Atelier sur les collisions	France

4. Partenaires

Au cours du triennium, de nombreuses ONG ont collaboré avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS dans des activités de mise en œuvre de l'Accord et plus particulièrement dans la sensibilisation du public. Les détails sur les activités des Partenaires ACCOBAMS sont présentés dans le document MOP4/2010/**Inf 10**.
Le Secrétariat a reçu les demandes de 4 Organisations afin d'accéder au statut de Partenaire (Figure 2). Conformément à la procédure adoptée par les Parties ces demandes ont été présentées au Bureau.

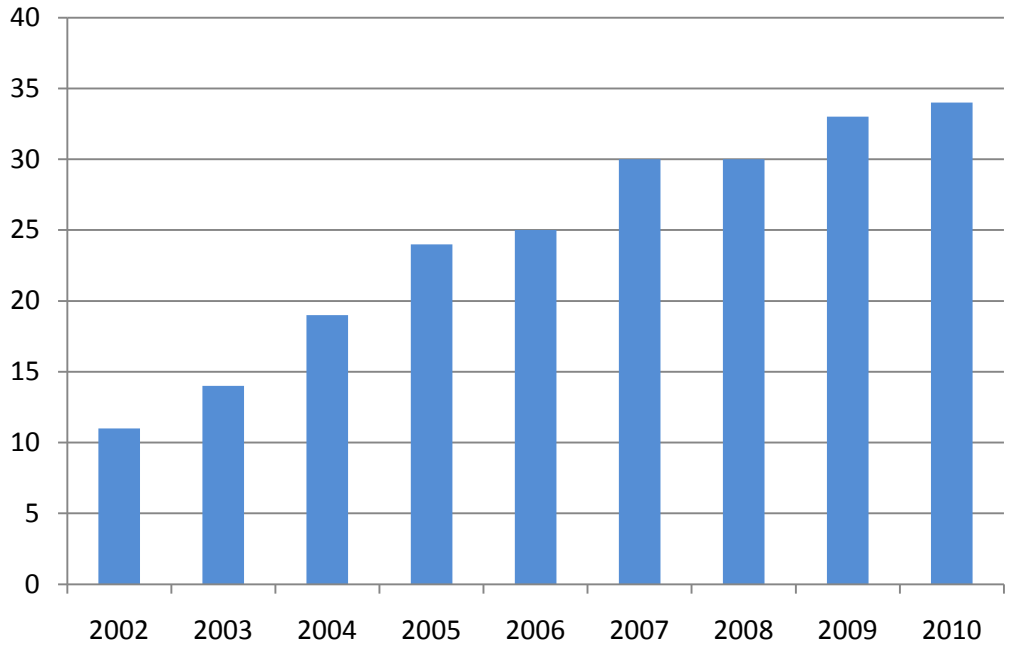

Figure 2: Evolution du nombre de Partenaires à l'ACCOBAMS depuis 2002

5. Projets

	Projets développés pendant le triennium

Les projets sont soutenus financièrement par le Fonds Additionnel de Conservation (FAC) ou par des contributions volontaires spécialement affectées. Le FAC de l 'ACCOBAMS est consacré à aider les Pays en développement et les Pays en économie de transition à la mise en œuvre de l'Accord.
La Figure 3 présente le nombre de projets mis en œuvre chaque année.
Actuellement, neuf projets sont en cours (tableau III, Figure 4).

Documents	**Lien avec l'Accord**
• Rapport sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds Additionnel de Conservation pour 2008-2010 MOP4/2010/**Doc 15**	• Article IV, b) et c)

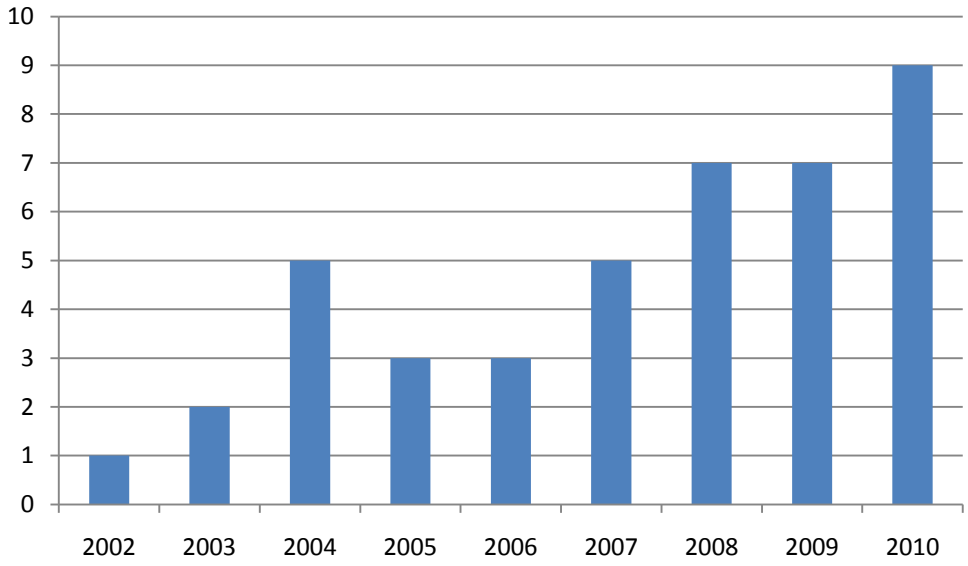

Figure 3: Nombre de projets entrepris/ année

Tableau III: Projets

	Nom du Projet	Zone	Début	Fonds d'Affectation Spécial	Contributions Volontaires	
					FAC	Autre
Gestion et surveillance, incluant la Recherche	Collisions (Ss) Achevé	Mer Méditerranée	2008			Italie
	Interactions (Int): Etude des interactions dauphins / filets de pêche au niveau des pêcheries traditionnelles	Tunisie	2008		X	
	Projet pilote sur l'utilisation des dispositifs acoustiques (Ad)	Maroc	2008		X	
	Inventaire (Inv): identification d'espèces, abondance et aires de distribution	Liban	2009		X	
	Echouages et captures(S&B)	Bulgarie Georgia Romanie	2009		X	
	Mise en place d' activités de *whale watching* (WW)	Maroc Tunisie	2010			France
Renforcement des capacités	Train the trainers (Tt)	Albanie Algérie Monténégro Maroc Tunisie	2009			Italie
	Photo-identification (PI)	Mer Noire Mer Méditerranée	2010	X		
	Module d'enseignement sur la conservation des cétacés dans les Masters sur l'environnement existants	Algérie France Liban Maroc Tunisie	2010			
Sensibilisation	Exposition (Exh)	Tunisie	2010	X		

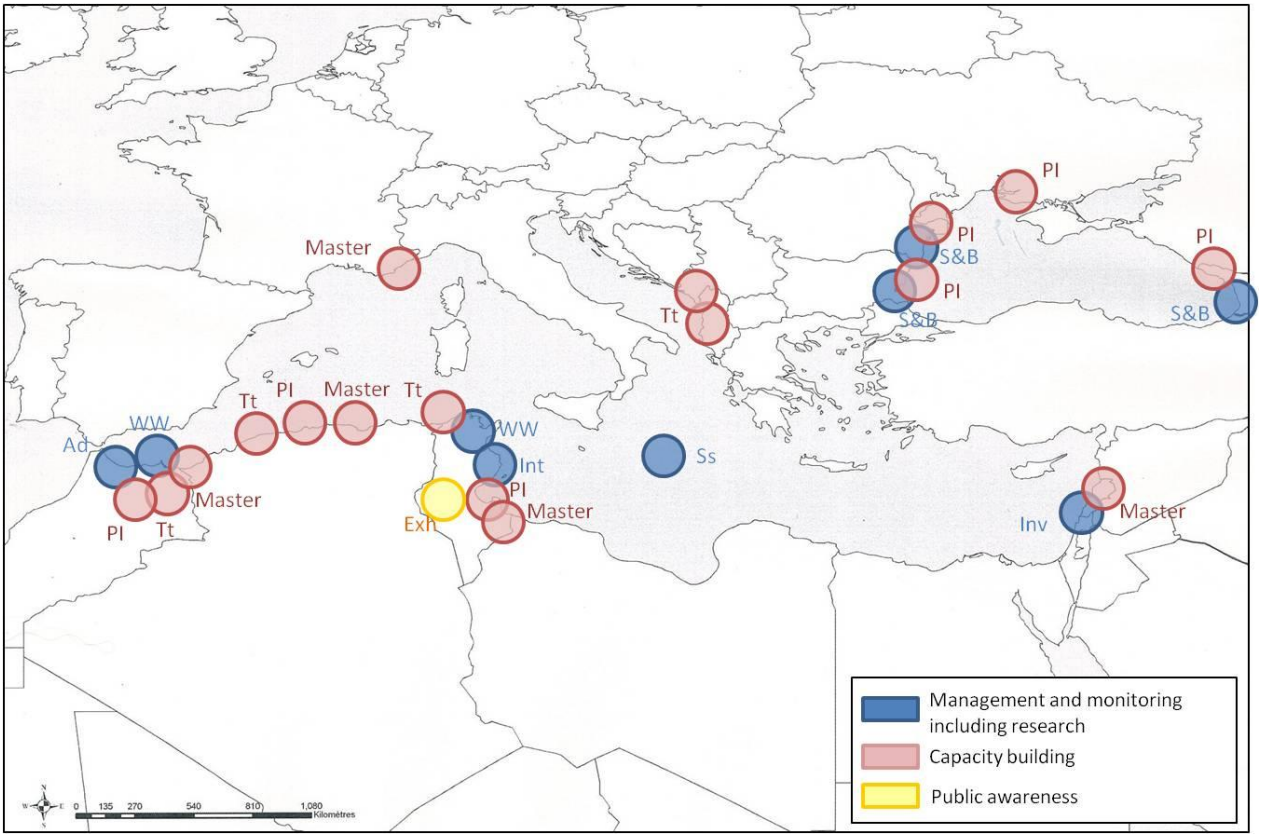

Figure 4: Distribution des projets en cours

6. Rapports Nationaux

Conformément à l'Article VIII, les Rapports Nationaux sur la mise en œuvre de l'Accord ont été remis au Secrétariat par les Points Focaux Nationaux (Tableau IV). Une synthèse est disponible dans le document: ACCOBAMS-MOP4/2010/**Doc 12**.

Tableau IV: Evolution du nombre de Rapports Nationaux soumis lors des MOP

	Nombre de Parties	Nombres de Rapports Nationaux*
MOP1	11	-
MOP2	15	11
MOP3	20	14
MOP4	23	*12*[3]

7. La structure future de la CMS

La Neuvième Conférence des Parties de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices (PNUE / CMS) a demandé, par la Résolution 9.2 paragraphe 6, l'évaluation des Accords existants et des projets correspondants couvrant les trois groupes taxonomiques : mammifères terrestres, espèces marines et oiseaux. Ces évaluations doivent être menées dans le cadre du processus intersession qui concerne la structure future de la CMS initié par la Résolution 9.13. De plus amples détails concernant les progrès de la structure future de la CMS et son potentiel impact sur l'ACCOBAMS sont disponibles dans le document : ACCOBAMS-MOP4/2010/**Inf 12.**

[3] *Au 14 octobre 2010

ANNEXE 1

Proposition d'amendement à l'ACCOBAMS (extension)

PORTUGUESE AND SPANISH PROPOSAL OF ACCOBAMS AMENDMENT (EXTENSION OF ACCOBAMS GEOGRAPHICAL SCOPE)

ACCOBAMS

N
W
E
S

Legend

- Spanish proposal
- Portuguese proposal
- EEZ

0 60 120 240 Nautical Miles

ANNEXE 2

Projets de recherché sur les cétacés dans les eaux Atlantiques Portugaises

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
1	Mise en œuvre et coordination du réseau d'échouages portugais	Territoire Portugais	ICNB (Marina Sequeira)	Autorités Maritimes, ONG, Universités	Assistance dans les échouages de cétacés morts et de tortues marines		1988-actuellement	
	ATLANCETUS	Côte atlantique portugaise et espagnole, y compris les Açores, Madère et les Iles Canaries	ICNB and CEMMA	AMBAR, Museo Marítimo del Cantábrico, IEO Cantabria, CEPESMA, Univ. Oviedo, Inst. Investigaciones Marinas – CSIC, IEO Galicia, Aula del Mar Andalucia, SECAC, Viceconsejería de Medio Ambiente, Univ. Azores (DOP), Museu Municipal Funchal	- Etablir des protocoles pour enregistrer les données sur les échouages et les prises accidentelles - Mettre à jour la base de données centrale - Produire régulièrement des rapports		1996-1999	
	Mise en œuvre et coordination du réseau portugais d'échouages d'animaux vivants	Territoire Portugais	ICNB (Marina Sequeira)	SPVS Lisbon Zoo Zoomarine	Assistance dans les échouages de cétacés vivants		1999-actuellement	
	Etude de la population de Marsouin commun dans la région de Cabo do Mondego (nord du Portugal)	Territoire Portugais	ICNB (Marina Sequeira)	- Dept. Biologie / Univ. Minho - SPVS	- Confirmer la présence de Marsouins communs dans cette région - Confirmer la reproduction -Comprendre l'utilisation de cette région côtière tout au long de l'année	7 800 €	2000-2001	
	Evaluation de la mortalité des cétacés dans la région Aveiro - Figueira da Foz (nord du Portugal)	Territoire Portugais	ICNB (Marina Sequeira)	- Dept. Biologie / Univ. Minho - SPVS	- Définition d'un réseau régional d'échouages - Assistance dans les échouages de cétacés morts - Evaluation des preuves de prises	7 800 €	2001-2002	

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
					accidentelles			
	Activités de pêche à Setúbal, Sesimbra et au port de Sines – Evaluation préliminaire de leurs impacts sur la mortalité du Marsouin commun	Territoire Portugais (Région centrale)	ICNB (Marina Sequeira / Ana Martins)		- Caractériser l'activité de pêche dans les ports sélectionnés - Evaluer le niveau de mortalité du Marsouin commun		2001-2002	
	Surveillance de la communauté de petits cétacés dans la région centrale du Portugal	Territoire Portugais	SPVS (Marisa Ferreira)	- Dept. Biologie / Univ. Minho	- Distribution des petits cétacés - Evaluation de leur abondance - Evaluation des causes de mortalité	36 000€	2003-2006	
	Réseau d'échouages dans la région centrale du Portugal	Territoire Portugais	SPVS (Marisa Ferreira)	- ICNB - Dept. Biologie / Univ. Minho	Assistance dans les échouages de cétacés morts et de tortues marines	38 000€ (coût annuel)	2000-actuellement	
	Répartition et présence de cétacés le long de la côte portugaise	Territoire Portugais	ICNB (Marina Sequeira / Helena Marques)	Univ. Évora	- Analyser les données sur les échouages de cétacés - Déterminer des modèles de répartition géographique et temporelle des échouages	4 279,20 €	2003-2004	
	SCANS II (Small Cetacean Abundance in the North Sea and Adjacent Waters)	Eaux européennes atlantiques	St. Andrews Univ. (LIFE04NATGB000245)	Différents co-financiers européens, partenaires et sites sous-traitants	- Déterminer l'abondance absolue des populations de petits cétacés - Développer et tester des méthodes de surveillance des populations de cétacés - Développer un cadre pour la gestion des prises accidentelles	3 113 260 €	2005-2006	http://Biologie.st-andrews.ac.uk/scans2
	Réseau d'échouages dans le nord du Portugal	Territoire Portugais	SPVS (Marisa Ferreira)	- ICNB - Dept. Biologie / Univ. Minho	Assistance dans les échouages de cétacés morts et de tortues marines	28 000€ (coût annuel)	2008-actuellement	
	Réseau d'échouages dans la région de l'Algarve	Territoire Portugais	SPVS (Ana Marçalo)	- ICNB - CESAM - Dept. Biologie / Univ. Minho	Assistance dans les échouages de cétacés morts et de tortues marines	18 000€ (coût annuel)	2010-actuellement	
	Génétique des dauphins communs échoués le long des côtes du centre/ nord du Portugal	Territoire Portugais	Dept. Biologie / Univ. Minho (Sílvia Monteiro)	- SPVS - CEMMA - CESAM	- Structure génétique de la population de dauphins communs à partir des animaux échoués	18 000€	2006-2008	

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
	SafeSea - Pêche locale durable et promotion d'une mer sans danger pour les cétacés	Territoire Portugais	Dept. Biologie / Univ. Minho (EEA grants support) (José Vingada)	- SPVS - VianaPesca OP - CentroLitoral OP - CEMMA - IMR Norway	- Distribution et abondance des petits cétacés - Evaluation de la mortalité et des prises accidentelles - Essai de filets dérivants équipés pingers et de répulsifs acoustiques -Définition des codes de bonne conduite	481 141€	2008-2011	www.safeseaproject.org
	Facteurs anthropiques influençant la communauté des petits cétacés dans le centre et le nord du Portugal	Territoire Portugais	Dept. Biologie / Univ. Minho (Marisa Ferreira)	- SPVS - CEMMA	- Evaluation de la distribution et de l'abondance des petits cétacés - Evaluation de la mortalité - Evaluation de l'exposition aux contaminants	87 000€	2008-2011	
	Ecologies des populations de globicéphale commun et de Petit rorqual le long de la côte nord du Portugal	Territoire Portugais	Dept. Biologie / Univ. Minho (Sílvia Monteiro)	- SPVS - CEMMA - Univ. Aberdeen	- Evaluation de la distribution et de l'abondance - Analyse du régime alimentaire - Structure génétique des populations	87 000€	2008-2012	
	Eléments toxiques et contaminants organochlorés dans la population des petits cétacés du nord de la Péninsule ibérique	Territoire Portugais et nord de l'Espagne (Galice)	Dept. Biologie / Univ. Minho (Paula Mendez)	- SPVS - CEMMA - Univ. la Rochelle - Univ. Aberdeen	- Utilisation de polluants comme bio-marqueurs de la distribution des cétacés	87 000€	2008-2012	
	Programme sur l'identification des espèces, leur distribution et leur abondance relative	Territoire Portugais (Région sud)	CIRCÉ - Portugal	CIRCÉ – Espagne	- Développer les connaissances sur l'occurrence, le comportement, la composition et la distribution des espèces de cétacés dans le sud du Portugal avec un objectif en accord avec les plans de conservation		2009-2012	www.circe.biz
	Catalogues de Photo – id	Territoire Portugais (Région sud)	CIRCÉ - Portugal	CIRCÉ - Espagne	Création de catalogues de photo – identification pour les principales espèces présentes dans cette zone (dauphin commun, grand dauphin, dauphin de Risso, orque, petit rorqual, rorqual commun)		2009-2012	www.circe.biz
	Coûts et bénéfices des interactions entre les	Territoire Portugais et nord	CESAM	- Dept. Biologie / Univ. Minho	- Evaluation des prises accidentelles de cétacés dans les	87 000€	2010-2014	

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
	cétacés et les flottes portugaises et espagnoles dans les eaux atlantiques	de l'Espagne (Galice)	(Sabine Goetz)	- SPVS - IEO Vigo - Univ. Aberdeen	eaux portugaises - Evaluation des coûts économiques des interactions - Identification des hot-spots de prises accidentelles - Essai de mesures d'atténuation des interactions			
	Utilisation des systèmes helminthe- hôte pour évaluer la pollution métallique environnementale	Territoire Portugais	CESAM (Catarina Eira)	- Dept. Biologie / Univ. Minho - SPVS - Univ. Barcelone	- Evaluation de la contamination des cétacés par les métaux lourds et de leurs parasites	122 400€	2007-2012	
	Dauphins du Portugal: Passé, actuellement et futur	Territoire Portugais (Région centrale)	Escola de Mar (Cristina Brito)		Occurrence, distribution, diversité, écologie et statut de conservation des cétacés le long des côtes centrales du Portugal (entre Nazaré et Sines)	40.000 €	2007-actuellement	www.escolademar.pt
	Interactions entre la pêche à la sardine et les petits cétacés	Territoire Portugais (Région sud)	CESAM (Ana Marçalo)	- Dept. Biologie / Univ. Minho - SPVS - IPIMAR - Univ. Aberdeen	- Evaluation des prises accidentelles de cétacés par les engins de pêche à la sardine dans la région de l'Algarve - Evaluation du régime alimentaire des cétacés - Evaluation de la distribution et de l'abondance - Essai de mesures d'atténuation des interactions	122 400€	2010-2016	
	Recherche neuro-anatomique et pathologique par l'utilisation des techniques d'imagerie diagnostique du système nerveux central des mammifères marins	Territoire Portugais et nord de l'Espagne (Galice)	CESAM (Josep Alonso Farré)	- Dept. Biologie / Univ. Minho - SPVS - CEMMA - Univ. Leon	Utilisation de l'imagerie diagnostique pour étudier les dommages sur le système nerveux central des cétacés échoués	122 400€	2010-2016	
	Réseau *Whale watching* dans le sud du Portugal	Territoire Portugais (Région sud)	CIRCÉ - Portugal	CIRCÉ – Espagne, différentes compagnies de	- Standardiser la méthodologie de collecte de données, en permettant l'intégration de l'ensemble des données		2010 puis renouvelé tous les ans	www.circe.biz

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
				Whale watching	- Informer et aider à la mise en place de bonnes pratiques dans l'environnement marin pour éviter par exemple les impacts sur les populations sauvages de dauphins - Soutenir les possibles programmes d'éducation environnementale des compagnies			
	MarPro - Conservation des espèces marines protégées du Portugal continental	ZEE portugaise	CESAM (Catarina Eira)	- Dept. Biologie / Univ. Minho - SPVS - SPEA - IPIMAR - ICNB	- Distribution et abondance des cétacés dans les zones offshore - Identification des sites marins offshore Natura 2000 - Evaluation de la mortalité et des prises accidentelles - Réduction des prises accidentelles -Amélioration des réseaux des échouages	2 773 032€	2011-2015	

ANNEXE 3

Projets de recherche dans la Mer Cantabrique et les eaux atlantiques espagnoles et portugaises

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
1	SCANS II (Small Cetacean Abundance in the North Sea and Adjacent Waters)	Eaux européennes continentales atlantiques	St. Andrews Univ. (LIFE04NATGB000245)	Différents co-financiers européens, partenaires et sites sous-traitants	- Déterminer l'abondance absolue des populations de petits cétacés - Développer et tester des méthodes de surveillance des populations de cétacés - Développer un cadre pour la gestion des prises accidentelles	3 113 260 €	2005-2006	http://Biologie.st-andrews.ac.uk/scans2
2	CODA (Cetacean offshore Distribution and Abundance in European waters)	Eaux européennes atlantiques	St Andrews University	AZTI, MARM, IEO, Ministère irlandais de l'Environnement, Environmental Irish Sea Fisheries Board, Univ. Cork, Univ. La Rochelle, Ministère français de la Défense, DEFRA (UK), JNCC (UK)	1. Déterminer l'abondance des dauphins communs et autres cétacés au large des eaux atlantiques européennes. 2.Fournir des informations pour un modèle de gestion permettant la diminution de l'impact des prises accidentelles et recommander des limites sans danger pour les prises accidentelles de dauphins communs	1 900 646 €	2006-2008	http://biology.st-andrews.ac.uk/coda/
3	Distribution et abondance des cétacés dans le Golfe de Biscaye: campagne de recherche océanographique par navire dans le cadre de la CODA	Baie de Biscaye	Fundación AZTI		Obtenir des informations sur la distribution des cétacés, leur abondance, et l'utilisation de leur habitat dans les eaux espagnoles de la Baie de Biscaye	94 491 €	Avr 2006 – Dec 2007	
4	Red de Varamientos de Euskadi (Réseau d'échouages d'Euskadi)	Pays Basque	AMBAR (Association pour l'étude et la conservation de la faune marine)	112 SOS (Service d'urgence), Ertzaintza (Police Regionale), Police Locale, la Croix Rouge, les	1. Enregistrer les échouages, les autopsies et les échantillons 2. Conseiller les services administratifs	Contributions extérieures pendant 2 ans, contribution de l'AMBAR	Depuis 1996	http://www.ambarcetaceos.com/index_archivos/red_varamientos.htm

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
				Sauvetages en Mer		(environ 17000 / an)		
5	Avistamientos desde plataformas oportunistas (Ferry) (Observations occasionnelles par les ferries)	Baie de Biscaye et partie anglaise de la Manche	AMBAR	Atlantic Research Coalition (ARC)	Enregistrer les observations de la faune marine (cétacés, requins et oiseaux) et suivre les tendances.	Contribution de la compagnie P&O	Depuis Nov. 2000	http://www.ambarcetaceos.com/index_archivos/ferry.htm
6	Campaña de avistamientos oportunistas desde embarcaciones de recreo (Campagne d'observations occasionnelles des bateaux de plaisance)	Eaux côtières du Pays Basque (20 miles)	AMBAR		Sensibiliser le public et les plaisanciers en les impliquant activement dans la conservation des cétacés des eaux du Pays Basque.	5 000 €	Mai - Déc. 2004	http://www.ambarcetaceos.com/index_archivos/red_oportunistas.htm
7	En busca de la Ballena (A la recherche de la baleine)	Eaux côtières du Pays Basque (20 miles)	AMBAR	Yacht clubs du Pays Basque, Fasnaper	Deux jours d'observations simultanées dans tout le Pays Basque.	24 240 €	Jan et Sept 2006	
8	Red de avistamientos costeros- Composición grupal y grado de residencia de las manadas de delfines mulares en aguas costeras del Vais Vasco (Réseau d'observations côtières – Composition des rassemblements de grands dauphins et degrés de résidence dans les eaux basques)	Eaux côtières du Pays Basque (5 miles)	AMBAR	Croix Rouge de Bermeo	Etablir le nombre d'individus composant les rassemblements de grands dauphins dans les eaux côtières du Pays Basque, leur composition structurelle ainsi que leur degrés de résidence.	12 000 €	2004 - 2005	http://www.ambarcetaceos.com/index_archivos/red_tierra.htm

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
9	Distribución y uso del hábitat del delfín mular, calderón de aleta larga y zifio de Cuvier en aguas cercanas a la costa vasca (Répartition des habitats et leur utilisation par le grand dauphin, le globicéphale commun et le ziphius dans les eaux côtières du Pays Basque)	Eaux côtières du Pays Basque (20 miles)	AMBAR		Mettre en place des modèles de distribution spatio-temporelle et d'abondance relative de trois espèces de cétacés: le grand dauphin (*Tursiops truncatus*), le globicéphale commun (*Globicephala melas*) et le ziphius (*Ziphius cavirostris*) dans les Eaux côtières du Pays Basque	15000 €	2004 - 2005	http://www.ambarcetaceos.com/index_archivos/red_velero.htm
10	DIVER 2008	Eaux côtières du Pays Basque (20 miles)	ORCA, Marine Life, AMBAR, La Seamark Trust		Distribution, abondance, et préférences d'habitat des ziphius au sud de la Baie de Biscaye	Non disponible	Juillet 2008	
11	Le Programme de recherche sur le dauphin de Biscaye	Baie de Biscaye et partie anglaise de la Manche	Marinelife		S'investir davantage dans la conservation des cétacés (baleines et dauphins) et des autres espèces marines à travers des investigations scientifiques et des activités éducatives		Depuis 1995	http://www.biscay-dolphin.org.uk/biscay/index.html
12	Réseau de surveillance des cétacés de la Baie de Bicaye (Biscaycetnet)	Baie de Biscaye et partie anglaise de la Manche	Organisation Cetacea (ORCA)		Sensibiliser à l'importance de la Baie de Biscaye en tant que région d'abondance des cétacés de diversité exceptionnelle grâce à des communiqués de presses, des publications et diverses manifestations pour le public		Depuis 1995	http://www.orcaweb.org.uk/biscaycetnet.htm
13	Impacts des activités de pêche sur les petits cétacés des eaux côtières du nord de l'Espagne et en Ecosse	Galice et Ecosse	Department of Zoology (University of Aberdeen), European Union (DG XIV)	IIM (CSIC)	Analyse des impacts des activités de pêche sur les populations de mammifères marins		1998-2000	

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
			Chef des recherches: Dr. Graham J. Pierce					
14	Effets de la bioaccumulation des polluants sur la réussite de la reproduction des petits cétacés dans les eaux européennes (BIOCET). Numéro de Contrat EVK3 - 2000 - 00027	Galice, Ecosse Irlande, France	Department of Zoology (University of Aberdeen) Unión Europea (DG XIV) Chef des recherches: Dr. Graham J. Pierce	IIM (CSIC), Univ. Leiden, Univ. Cork (Ireland), La Rochelle, France	Analyse des impacts des polluants sur les populations de mammifères marins et sur leur reproduction	1 180 000 €	2001 -2003	
15	Estatus do arroaz, T. truncatus, na provincia de Pontevedra (Situation du grand dauphin dans la région espagnole de Pontevedra)	Galice	CEMMA, Xunta de Galice Chef des recherches: Alfredo López Fernández		Situation du grand dauphin dans la région espagnole de Pontevedra	6 000 €	2001	
16	Variaciones poblacionales del delfín mular y marsopa común después del vertido del Prestige en el ámbito del Parque Nacional de las Islas Atlánticas y aguas exteriores (Modifications	Galice	CEMMA, Spanish Ministry of Environment Chef des recherches: Alfredo López		Situation du grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et du marsouin commun (*Phocoena phocoena*) suite à la marée noire du Prestige	58 992 €	2003	

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
	des populations de grands dauphins et de marsouins communs dans le nord du Parc National des Iles Atlantiques et de leurs eaux extérieures, à la marée noire provoquée par le naufrage du Prestige)		Fernández					
17	Évaluation de l'impact de la marée noire du Prestige sur les populations de tortues, de phoques et de cétacés dans les eaux côtières de Galice	Galice	CEMMA, Fundación La Caixa Chef des recherches: Alfredo López Fernández		Évaluation de l'impact de la marée noire du Prestige sur les populations de mammifères marins, de tortues, et de grands dauphins suite à la marée noire du Prestige	60 000 €	2003 - 2006	
18	Os sons do mar (Les sons de la mer)	Galice	CEMMA, Fundación Pedro Barrié de la Maza Chef des recherches: Dr. Alfredo López Fernández		Mise en place de dispositifs de surveillance acoustique passive pour les cétacés	50 000 €	2006 - 2007	http://www.arrakis.es/~cemma/inve/inve_sonsdomar.htm
19	Uso e abuso de litoral e medio mariño nas Rías de Galicia: Evaluación do impacto no medio e as especies. (Utilisation et abusde l'environnement marin et de la côte de	Galice	CEMMA Territori i paisatge Chef de recherche: Dr. Alfredo López		Analyse des populations de grands dauphins et de la dégradation de leur habitat le long des côtes de Galice	40 000 €	2007	

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
	Galice: évaluation de l'impact sur certaines espèces)		Fernández					
20	Bases para la Conservación y Gestión de las especies de cetáceos del Atlántico gallego y Cantábrico peninsular (Modèles pour Conservation et la gestion des espèces de cétacés des eaux atlantiques de Galice et de la mer Cantabrique)	Galice, Asturie, Pays Basque	CEMMA Fundación Biodiversidad Chef des recherches: Dr. Alfredo López Fernández	AMBAR CEPESMA	Analyse comparative des populations de cétacés entre les populations de Galice et celles du Pays Basque, grâce à la surveillance marine et côtière.	142857 €	Jul 2006 - Jul 2007	
21	EUROPHUKES	Galice	LIFE Chef des recherches: Ruben Huele, The Netherlands.	Centre of Environmental Science (CML) Leiden University, Pays Bas, Centrum voor Wiskunde en Informatica (CWI), Pays Bas, Marine Information Service MARIS B.V., Pays Bas, Sea Watch Foundation, Royaume-Uni, Asociación Cultural Proyecto Alnitak (ALNITAK), Espagne, Tethys Research Institute (Tethys), Italie,	Analyses des méthodes de photo-identification et mise en place de méthodes de comparaisons digitales		2001 -2003	

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
				University College Cork, National University of Ireland (UCC), Irlande, Wild Idea, Similä Consulting, Norway, Ecologic, Royaume-Uni, Greenland Institute of Natural Resources, Groënland, Marine Mammal Research Laboratory (Océanopolis), France, Groupe de recherche sur les Cetaces (GREC), France, Whale Watch Azores (WWA), Royaume-Uni, Sociedad para el Estudio de los Cetáceos en el Archipiélago Canario (SECAC), Espagne, Asociación para la Conservación, Información y Estudio de los Cetáceos (CIRCé),Espagne, Sociedad Andaluza para la conservación				

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
				y estudio de los cetaceos (ESPARTE), Espagne, Coordinador parao Estudio dos Mamíferos mariños (CEMMA), Espagne, Camara Municipal de Machico, Museu de Baleia, Portugal.				
22	Dive into Science, A noite dos Investigadores en Galice (La nuit des chercheurs en Galice)	Galice	CETMAR Xunta de Galice Chef des recherches: Lucía Fraga	IIM (CSIC), CETMAR, Universities of Vigo, Santiago, and A Coruña, Xunta de Galice	Exposition des méthodes de recherches marines. Approches du public	300 000 €	2006	
23	INDEMARES	Espagne	LIFE Fundación Biodiversidad Chef des recherches: Ignacio Torres, Fundación Biodiversidad	Spanish Ministry of Environment, Rural and Marine Affairs, Spanish Institute of Oceanography, el Consejo Superior de Investigaciones Científicas, ALNITAK, la Coordinadora para el Estudio de los Mamíferos Marinos, OCEANA, la Sociedad para el Estudio de los	Proposer un réseau sur l'environnement marin	15 400 000 €	2009 - 2013	

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
				Cetáceos en el Archipiélago Canario, SEO/BirdLife y WWF España.				
24	Recopilación, análisis, valoración y elaboración de protocolos sobre las labores de observación, asistencia a varamientos y recuperación de mamíferos y tortugas marinas en aguas españolas (Protocoles d'observation, assistance lors des échouages et sauvetages des mammifères marins et tortues dans les eaux espagnoles)	Espagne	SEC Spanish Ministry of Environment Chef des recherches: Erika Urkiola Pascual	Instituto de Investigaciones Marinas, Universidad de Valencia, Sociedad española de Cetáceos	Mise en place de protocoles de recherche	2 000 000 Ptas (12 020 €)	1998 - 1999	
25	Convenio para la conservación y recuperación de mamíferos marinos en las costas de Galice (Convention sur la conservation et le sauvetage des mammifères marins le long des côtes de Galice)	Galice	IIM-CSIC Xunta de Galice Chef des recherches: Ángel Guerra Sierra	CEMMA	Assistance lors des échouages et sauvetages des mammifères marins et tortues	24 000 000 Ptas (144 243 €)	1999-2002	
26	Convenio para la asistencia y recuperación de mamíferos y tortugas marinas en las costas de Galice	Galice	CEMMA Xunta de Galice Chef des		Assistance lors des échouages et sauvetages des mammifères marins et tortues	129 000 €	2003-2005	

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
	(Convention sur la conservation et le sauvetage des mammifères marins le long des côtes de Galice)		recherches: Alfredo López Fernández					
27	Convenio para la asistencia y recuperación de mamíferos y tortugas marinas en las costas de Galice (Convention sur la conservation et le sauvetage des mammifères marins le long des côtes de Galice)	Galice	CEMMA Xunta de Galice Chef des recherches: Alfredo López Fernández		Assistance lors des échouages et sauvetages des mammifères marins et tortues	141 000 €	2006-2008	
28	Diagnóstico do estado de conservación das poboacións de toniña e arroaz (Diagnostics de l'état de conservation du thon et du grand dauphin)	Galice	Astropenta Medioambien-te SL, Xunta de Galice Chef des recherches: Alfredo López Fernández	CEMMA	Etude de l'état de conservation du thon et du grand dauphin	60 000 €	2008	
29	Servizo para o desenvolvemento da rede de asistencia aos varamentos de mamiferos e reptis mariños en Galicia (Réseaux d'assistance lors des échouages de mammifères marins et de reptiles)	Galice	CEMMA, Xunta de Galice Chef des recherches: Alfredo López Fernández		Assistance lors des échouages et des sauvetages des tortues et des mammifères marins	41 751 €	2009	

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
30	Servizo para o desenvolvemento da rede de asistencia aos varamentos de mamiferos e reptis mariños en Galicia (Réseaux d'assistance lors des échouages de mammifères marins et de reptiles)	Galice	CEMMA Xunta de Galice Chef des recherches: Alfredo López Fernández		Assistance lors des échouages et des sauvetages des tortues et des mammifères marins	129 000€	2010	
31	Divulgando a pe de mar (Sensibilisation au milieu marin)	Galice	CEMMA Consellería do Mar Chef des recherches: Alfredo López Fernández		Sensibiliser et échanger des informations avec petits bateaux de pêche de Galice, afin d'améliorer les connaissances sur les interactions entre les cétacés et la pêche.	135 000 €	2008-2010	http://www.arrakis.es/~cemma/inve/inve_pedemar.htm
32	Red de observación costera de cetáceos en Galicia. 53 puntos mensuales (Réseau d'observation des cétacés. 53 sites d'observation)	Galice	CEMMA Xunta de Galice Chef des recherches: Alfredo López Fernández		Surveillance des mammifères marins	-	2003-2006	
33	Red de observación costera de cetáceos en Galicia. 30 puntos mensuales (Réseau d'observation des cétacés. 30 sites d'observation)	Galice	CEMMA Xunta de Galice Chef des recherches: Alfredo López Fernández		Surveillance des mammifères marins	-	2007-2010	

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
34	Campaña de monitorización marítima de cetáceos en la plataforma de Galicia. 10 embarques anuales (Campagne de surveillance des cétacés sur la plateforme de Galice. 10 embarcations annuelles)	Galice	CEMMA Xunta de Galice Chef des recherches: Alfredo López Fernández		Surveillance des mammifères marins	-	2003-2010	
35	Campañas de seguimiento de la población de delfín mular mediante fotoidentificación (Campagne de surveillance du grand dauphin grâce aux techniques de photo-identification)	Galice	CEMMA Xunta de Galice Chef des recherches: Alfredo López Fernández		Surveillance des mammifères marins	-	2003-2010	
36	Campañas Thunnus: os cetaceos na costeira do bonito (Campagnes Thunnus : les cétacés le long de la belle côte)	Nord de la Péninsule Ibérique	CEMMA Consellería do Mar Chef des recherches: Alfredo López Fernández		Surveillance des cétacés	-	2007-2010	
37	Estudo do impacto dos portos nos cetáceos (Etude d'impacts des ports sur les cétacés)		CEMMA		Etudier les impacts des ports sur les populations de cétacés		2007-2009	http://www.arrakis.es/~cemma/inve/inve_portosdeportivos.htm

	NOM DU PROJET	CHAMP D'APPLICATION	ORGANISME (coordinateur)	AUTRES INSTITUTIONS	OBJECTIF GENERAL	BUDGET	DATE	LIEN
38	Trans North Atlantic Sightings Survey (TNASS)	Les eaux atlantiques nord entre 40°N et 80°N, et entre la Norvège et la Canada	The North Atlantic Marine Mammal Commission		Estimer la distribution estivale et l'abondance absolue des populations de l'Atlantique nord entre 40°N et 80°N, et entre la Norvège et la Canada	4200000 €	2006-2008	http://www.nammco.no/Nammco/Mainpage/Tnass/
39	Conservación de las poblaciones de calderón común (*Globicephala melas*) en el mediterráneo español (Conservation du globicéphale commun en Méditerranée)	Mer Méditérannée, Mer Cantabrique et Océan Atlantique (Galice et Portugal)	CIRCÉ (Conservación Información y Estudio de los Cetáceos)	Ministère espagnol de l'environnement et des affaires maritimes et rurales, CEMMA, EIBE y AZTI.	Etudier l'abondance, les tendances de la population, le régime alimentaire et les différences génétiques entre les populations de globicéphales de Mer Méditerranée et celles de l'Océan Atlantique et de la Mer Cantabrique	101455 €	Juillet 2007 – Juillet 2009	
40	Planes de conservación de especies de cetáceos migradoras en el mediterráneo peninsular (Plans de conservation des espèces migratrices dans la péninsule de la Mer Méditerranée)	Océan Atlantique (Galice, Iles Canaries, Détroit de Gibraltar), et Mer Méditerranée	CIRCÉ - Conservación Información y Estudio de los Cetáceos		Améliorer les connaissances scientifiques de quatre espèces migratrices de cétacés(rorqual commun, cachalot, orque et globicéphale commun) et faire des propositions de conservation	118067 €	Juin 2010 – Juin 2011	
41	ATLANCETUS	Côte atlantique portugaise et espagnole, y compris les Açores, Madère et les Iles Canaries	AMBAR, Museo Marítimo del Cantábrico, Instituto Español de Oceanografía de Cantabria, CEPESMA y Universidad de Oviedo, CEMMA, Instituto de Investigaciones Marinas-CSIC, Instituto Español de Oceanografía de Galice, Aula del Mar de Andalucía, SECAC y Viceconsejería de Medio Ambiente de Canarias, Instituto da Conservaçao da Natureza, Universidade dos Açores, Museo Municipal de Funchal		- Etablir un protocole pour enregistrer les données sur les échouages et les prises accidentelles -Produire un rapport des données enregistrées le long des côtes sud-ouest de l'Europe		1996-1999	http://www.secem.es/GALEMYS/PDF%20de%20Galemys/13%20(NE)%20PDF/09%20.Covelo%20(93-106).pdf

ANNEXE VI

RAPPORT DU BUREAU

Trois Réunions de Bureau se sont tenues lors du dernier triennium:

- la Cinquième Réunion du Bureau s'est tenue les 15 et 16 décembre 2008 dans les locaux du Secrétariat de l'ACCOBAMS,
- la Sixième Réunion s'est déroulée dans les mêmes locaux, du 9 au 10 février 2010,
- la dernière Réunion a eu lieu sous la forme du Bureau Etendu, du 18 au 19 Mai 2010 à Rome.

La composition du Bureau était la suivante :

- Président: Mme Ana Štrbenac (Croatie)
- Vice-président: M. Oliviero Montanaro (Italie)
- Vice-président: M. Volodymyr Domashlinets (Ukraine)
- Vice-président/ Rapporteur: Mme Amina Moumni (Maroc). M. Abderaouf Ben Moussa a participé à toutes les Réunions du Bureau durant le triennium.

Mme Ana Strbenac a présidé les trois Réunions auxquelles ont pris part les membres du Bureau, le Président du Comité Scientifique et les membres du Secrétariat de l'ACCOBAMS. Par ailleurs, trois experts nommés par la Présidente du Bureau en concertation avec les autres membres, ont pris part à la Réunion du Bureau étendu:

- M. Mohamed Hadj Ali Salem
- M. Simion Nicolaev
- M. Andreas Demetropoulos

Un rapport a été rédigé à la suite de chaque Réunion (ACCOBAMS-BU5/Doc19, ACCOBAMS-BU6/Doc16 et ACCOBAMS-BU_EXT1/ Doc17). Tous ces rapports sont présentés comme documents de Référence de la Quatrième Réunion des Parties. L'objet du présent rapport est de présenter un bref aperçu des aspects principaux traités lors desdites trois Réunions du Bureau.

1. Questions institutionnelles et administratives

a) Adhésion à l'Accord

Le Bureau a été informé des échanges entre le Secrétariat et les Etats riverains pas encore Parties à l'Accord, concernant leur engagement dans le processus de ratification de l'Accord. Le Secretariat a également souligné l'absence de Points Focaux dans certains pays Parties de l'ACCOBAMS et a présenté l'état de paiement des contributions ordinaires.

Décision 1 : Le Bureau a chargé le Secrétariat de:

- contacter les autorités compétentes pour leur exposer l'importance de la nomination d'un Point Focal National ;
- d'inviter les Parties à allouer des contributions volontaires au fonctionnement de l'Accord pendant le triennium 2011-2013;
- prendre contact avec les DG de la Commission Européenne pour la ratification par l'Union Européenne ;
- contacter, avant la Quatrième Réunion des Parties, les Points Focaux des Pays Parties du Sud de la Méditerranée et de la Mer Noire pour envisager l'accueil de la Cinquième Réunion des Parties.

b) Structure future de la CMS

Le Secrétaire Exécutif a informé le Bureau sur le processus de "Structure future" de la CMS et de ses composantes institutionnelles.

Décision 2 : Le Bureau a décidé que les Parties de l' ACCOBAMS devraient être consultées avant toute décision impliquant des changements au niveau de la structure de l'ACCOBAMS. Les membres du Bureau ont convenu que, pour chaque modification, une analyse des incidences financières devrait être effectuée.

c) Accord de Siège

Afin de clarifier la personnalité juridique du Secrétariat de l'Accord, un projet d'Accord de Siège, entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, a été préparé par les Autorités Monégasques.
Le Bureau a révisé ce projet et a proposé des recommandations afin de finaliser l'Accord de Siège qui devrait être adopté durant la Quatrième Réunion des Parties.

d) Préparation de la Quatrième Réunion des Parties

La Première Réunion du Bureau Etendu de l'ACCOBAMS s'est déroulé à Rome (Italie), le 18 et 19 Mai 2010, dans les locaux de la: « Direzione per la Protezione della Natura, Ministero dell'Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare ».
Conformément à l'Article 3 du Règlement Intérieur du Bureau, la Réunion s'est notamment intéressée à la préparation de la Quatrième Réunion des Parties (MOP4) et a examiné en particulier les 24 projets de Résolutions qui seront soumis à la prochaine MOP4.

2. Questions budgétaires

Conformément à la Résolution 3.2, le Secrétariat a régulièrement informé le Bureau sur l'état du Fonds d'affectation Spécial et du Fonds Additionnel de Conservation, prenant en compte le Programme de travail adopté par les Parties.
Les questions relatives au non-acquittement des contributions ordinaires ont également été examinées. Au cours des deux dernières années, certaines Parties n'ont pas honoré leur contribution ordinaire, (totalement ou partiellement) (ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc14).

Décision 3 : Le Bureau a demandé au Secrétariat de solliciter les Autorités des Affaires Etrangères de Libye et du Portugal pour les informer du non versement de leur contribution et les inviter à prendre les mesures nécessaires pour y remédier.
Le Bureau a demandé au Secrétariat de cesser toutes activités dans les Pays Parties ayant des contributions en suspens de plus de 2 ans.

3. Activités du Comité Scientifique

A l'occasion des réunions du Bureau, Dr. Giuseppe Notarbartolo di Sciara (Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS) a dressé un rapport sur l'activité du Comité Scientifique.
Il a présenté les recommandations issues du Comité Scientifique et a attiré l'attention des membres du Bureau sur la Déclaration préparée par le Comité Scientifique. Il a souligné que le Comité scientifique avait été conscient des difficultés (sociales, économiques, juridiques, etc.) rencontrés par les Parties dans la mise en œuvre d'ACCOBAMS, mais que le niveau de mise en œuvre des dispositions de l'Accord et des Résolutions adoptées semblait être trop faible pour traiter efficacement les problèmes environnementaux qui se développent rapidement dans le zone de l'Accord, générant de plus en plus de problèmes pour la conservation des cétacés.

Décision 4 : Suite aux Recommandations du Président du Comité Scientifique, le Bureau a demandé

- au Secrétariat :
- de réviser le projet "Survey initiative", en particulier de cibler les activités nécessaires à l'évaluation des populations de cétacés et de réduire l'enveloppe budgétaire,
- de collaborer avec d'autres organismes (Convention de Berne, CGPM, etc.) afin d'améliorer l'état de la population du Dauphin commun dans l'aire ACCOBAMS (Kalamos et d'autres aires pertinentes),
- d'informer tous les Points Focaux sur la Déclaration de la Sixième Réunion du Comité Scientifique,
- de modifier le formulaire de rapport national pour permettre aux Parties d'identifier clairement les problèmes et les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre de l'Accord,
- d'établir une liste d'experts sur les aspects socio-économiques de la conservation des cétacés, en collaboration avec les Points Focaux Nationaux.

- au Président du Comité Scientifique de préparer un document d'analyse sur la façon dont le travail d'ACCOBAMS pourrait contribuer à l'identification de descripteurs mis en place dans la Directive Cadre sur la stratégie maritime de l'UE.

Le Bureau a désigné un expert indépendant, M. Andreas Demetropoulos pour procéder à une évaluation du fonctionnement du Comité Scientifique depuis sa création et de faire d'éventuelles propositions pour renforcer la contribution du Comité Scientifique et pour harmoniser son fonctionnement avec celui du Bureau Etendu, nouvellement mis en place.

L'expert indépendant a présenté les principales conclusions de son évaluation lors de la réunion du Bureau Etendu. Le rapport final de l'expert indépendant sera soumis à la Quatrième Réunion des Parties.

4. Projets et Activités

A l'occasion de chaque réunion du Bureau, le Secrétariat a présenté l'état de développement des projets en cours. Sur la base des informations fournies par le Secrétariat, le Bureau a émis des avis et des Recommandations pour orienter le Secrétariat dans la conduite des dits projets. Le Bureau a également demandé au Secrétariat de mettre en ligne sur le site web de l'ACCOBAMS les informations concernant les projets en cours.

Décision 5 : Le Bureau a chargé le Secrétariat de:

- préparer une information destinée aux Parties sur leurs besoins dans la mise en œuvre de l'Accord incluant :
    - les conclusions et recommandations des ateliers régionaux organisés par le Secrétariat,
    - les activités menées par les Parties dans la mise en œuvre de l'ACCOBAMS,
    - les lacunes et les actions prioritaires,
    - des orientations pour l'élaboration d'une stratégie à moyen terme.

- poursuivre sa collaboration avec diverses Institutions et Organisations : PNUE, CBI, Commission Européenne, Commission de Mer Noire, CAR/ASP, REMPEC, IMO, UICN, CGPM, Pelagos, IFAW, CMS.

5. Partenaires

Durant le triennium 2008-2010, trois candidatures ont été soumises au Bureau :

- EcoOcean Institute (France), représenté par Nathalie Di-Méglio ;
- Turkish Marine Research Foundation, TUDAV (Turquie), représenté par Bayram Ozturk ;
- Projecte Ninam (Espagne), représenté par Gemma Gonzalez.

Ces trois candidatures ont été acceptées par le Bureau.

Décision 6 : Le Bureau a suggéré d'amender, lors de la MOP, la Résolution concernant les requêtes pour devenir Partenaire.

Le Bureau a décidé :

- que le Point Focal du pays concerné devrait être consulté à chaque nouvelle demande de partenariat,
- que les Partenaires devraient mettre en ligne une fiche de présentation, en anglais et en français, téléchargeable sur le site Web de l'Organisation afin de faciliter l'analyse de la proposition,
- que tous les Partenaires devraient signer une déclaration d'engagement vis-à-vis de leur futur statut.

ANNEXE VII

REPORT OF THE BLACK SEA SUB-REGINAL COORDINATION UNIT

Prepared under the supervision of the Permanent Secretariat of the Black Sea Commission *for the 4th Meeting of Parties to ACCOBAMS (Monaco, 9-12 November 2010)*[4].

CONTENTS

Introdution 102
Conservation Plan for Black Sea Cetaceans needs to be implemented 102
Action 1: Broadening the ACCOBAMS scope **.....103**
Action 2: Proper conservation status of cetacean populations **.....103**
Action 3: Cetacean conservation approach in fishery regulations **.....103**
Action 4: Improvement and harmonization of national legislation **.....104**
Action 5: Retrospective analysis of human-induced cetacean mortality **.....104**
Action 6: Strategy for reducing cetacean bycatches **.....104**
Action 7: Mitigation of conflicts between cetaceans and fishery **.....105**
Action 8: Elimination of live capture of Black Sea cetaceans **.....105**
Action 9: Mitigation of disturbance caused by shipping **.....106**
Action 10: Management of threats from gas-and-oil producing industry **.....106**
Action 11: Network of existing protected areas eligible for cetaceans conservation **.....106**
Action 12: Special marine protected areas dedicated to cetacean conservation **.....107**
Action 13: Basic cetacean surveys **.....107**
Action 14: Cetacean photo-identification programme **.....108**
Action 15: Regional cetacean stranding network (CSN) **.....108**
Action 16: Strategies for capacity building and raising awareness **.....109**
Action 17: Access to information and cetacean libraries **.....109**
Action 18: Measures for responding to emergency situations **.....110**

[4] The BSC Permanent Secretariat thanks Dr. Alexei Birkun, Jr., the regional consultant of the Secretariat in issues related to the conservation of Cetaceans, for drafting this document.

Introduction

The Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area (ACCOBAMS) has been founded in November 1996 in order to reduce the threat to whales, dolphins and porpoises in the region and to improve general knowledge about these animals. Four Black Sea states – Bulgaria, Georgia, Romania and Ukraine – have ratified the Agreement so far. Since the very beginning, strong cooperation was established between the ACCOBAMS and the Convention on the Protection of the Black Sea Against Pollution (the Bucharest Convention). In June 2002, a Memorandum of Understanding was signed for the first time between the two secretariats, and, thereafter, the Permanent Secretariat of the Black Sea Commission (BSC/PS) assumed the responsibility of the Black Sea Coordination Unit (BS/SRCU) supporting the ACCOBAMS.

This report covers basically the period between the 3rd and 4th Meetings of Parties to ACCOBAMS, from late October 2007 to June 2010 inclusive.

Conservation Plan for Black Sea Cetaceans needs to be implemented

With the view of practical improvement of the state of Black Sea dolphins and porpoises, the Conservation Plan for Black Sea Cetaceans (CPBSC)[5] has been produced under the joint auspices of the ACCOBAMS and the Black Sea Commission. This document consists of 18 concrete actions and 57 sub-actions aimed to facilitate the cooperation among Black Sea states and enhance their abilities essential for the protection of cetaceans and their habitats. In October 2007, the CPBSC was approved by the 3rd Meeting of Parties to ACCOBAMS (Resolution 3.11). Later on, some principal components of the plan were incorporated for further implementation into the new Strategic Action Plan for the Environmental Protection and Rehabilitation of the Black Sea (Black Sea SAP) adopted in April 2009 in Sofia by the Ministerial Meeting/Diplomatic Conference of the Contracting Parties to the Bucharest Convention.

The realization of CPBSC was considered at the meetings of the BSC Advisory Group on Conservation of Biological Diversity (September 2009) and Advisory Group on Fisheries and Other Marine Living Resources (November 2009). As a result, the detailed analysis of achievements, gaps and needs was presented by the BSC/PS in the Progress report on implementation of CPBSC: October 2007 – October 2009 (ACCOBAMS ref. SC6-Doc08). The latter document was positively evaluated at the 6th Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Casablanca, Morocco, 11-13 January 2010). A Recommendation on the Monitoring, Assessment and Reducing Cetacean Bycatches in the Black Sea was produced at the end of the discussions. The Scientific Committee suggested also to shift the term of CPBSC implementation up to 2019.

Besides, cetacean research and conservation items (including the execution of CPBSC activities) were considered at the 22nd Regular Meeting of the Black Sea Commission (Istanbul, 19-21 January 2010) and during the Black Sea Regional Workshop of ACCOBAMS focal points (Istanbul, 23-24 February 2010).

It was repeatedly underlined at the mentioned meetings that further implementation of CPBSC needs to be accelerated by means of:

- strengthening the coordination;
- more interest from the governments and intergovernmental organisations;
- more cooperation between actors; and
- supporting with adequate funds which were critically limited during the reporting period.

[5] Birkun A., Jr., Cañadas A., Donovan G., Holcer D., Lauriano G., Notarbartolo di Sciara G., Panigada S., Radu G., and van Klaveren M.-C. 2006. Conservation Plan for Black Sea Cetaceans. ACCOBAMS, Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area. 50 pp.

The state of implementation and preliminary results of actions and activities specified in CPBSC are presented below.

Action 1: Broadening the ACCOBAMS scope

Recommended activities	Priority	State of implementation
(a) promotion of accession of the Russian Federation and Turkey to ACCOBAMS	Primary	ongoing/partly implemented
(b) initiate the ACCOBAMS awareness process in European states connected to the Black Sea via rivers	Secondary	no evident progress

Results/Comments

It could be assumed that both non-ACCOBAMS Black Sea states – the Russian Federation and Turkey – came somewhat nearer to joining the Agreement because of new Black Sea SAP adopted by all six riparian countries at the the Ministerial Meeting/Diplomatic Conference of the Parties to the Bucharest Convention (Sofia, April 2009). The Black Sea SAP includes a series of management targets which correspond to objectives of ACCOBAMS and activities stipulated in CPBSC (for more details see below comments to Actions 2, 3, 4, 6, 11, 12, 13 and 15).

Action 2: Proper conservation status of cetacean populations

Recommended activities	Priority	State of implementation
(a) proper listing Black Sea cetaceans in the IUCN Red List of Threatened Animals	Primary	completed
(b) providing correct references to the IUCN status of Black Sea cetaceans in relevant international instruments	Primary	ongoing/partly implemented
(c) recurrent re-evaluation of the status of Black Sea cetaceans in accordance with the updated knowledge	Secondary	no evident progress

Results/Comments

- The IUCN Red List assessment procedure has been finalized in 2008. All three Black Sea subspecies of cetaceans are listed in the IUCN Red List of Threatened Animals (2008 and 2009):
  - harbour porpoise (*Phocoena phocoena* ssp. *relicta*) – EN <http://www.iucnredlist.org/details/17030>;
  - bottlenose dolphin (*Tursiops truncatus* ssp. *ponticus*) – EN <http://www.iucnredlist.org/details/133714>; and
  - common dolphin (*Delphinus delphis* ssp. *ponticus*) – VU <http://www.iucnredlist.org/details/133729>.
- Since 2002, all three Black Sea cetacean species are listed as EN in the Provisional List of Species of the Black Sea Importance (Annex 2 to the Black Sea Biodiversity and Landscape Conservation Protocol of the Bucharest Convention).
- According to the Black Sea SAP (2009; Management Target 11), the conservation status of threatened species (including cetaceans) should be regularly updated in:
  - Red List of Species (Annex 2 to the Black Sea Biodiversity and Landscape Conservation Protocol) – in 2 years at first; and
  - Black Sea Red Data Book – in 4 years at first.

Action 3: Cetacean conservation approach in fishery regulations

Recommended activities	Priority	State of implementation
(a) adopting the Black Sea legally binding document for fisheries and conservation of marine living resources	Primary	ongoing/partly implemented
(b) to ensure compliance of national fishery regulations with above legally binding document for fisheries and conservation of marine living resources in the Black Sea	Secondary	no evident progress

Results/Comments

According to the Black Sea SAP (2009; Management Target 1), the adoption and implementation of Regional Agreement for fisheries and conservation of living resources of the Black Sea is a matter of high priority. This document should be adopted by all Black Sea countries, but the position of EC on behalf of Bulgaria and

Romania makes the end of negotiation process uncertain.

Action 4: Improvement and harmonization of national legislation

Recommended activities	Priority	State of implementation
(a) improvement of national legislation in respect of international requirements on the conservation of cetaceans	Primary	ongoing/partly implemented
(b) all species/populations of Black Sea cetaceans should be properly classified in national instruments	Secondary	no evident progress

Results/Comments

- In Bulgaria and Romania, national legislation has been harmonized with EU legislation and ACCOBAMS. In other Black Sea countries, national legislations still need to be improved and harmonized.
- According to the Black Sea SAP (2009; Management Target 12), all the six countries should adopt and implement during next 5-10 years a regional Conservation Plan for Black Sea endangered species (including cetaceans) and develop appropriate national action plans.
- During the reporting period (2007-2010), there was no comprehensive (and based on IUCN criteria and categories) assessment of the conservation status of Black Sea cetaceans on the national level in any riparian country.

Action 5: Retrospective analysis of human-induced cetacean mortality

Recommended activities	Priority	State of implementation
(a) study of potential realization of detailed assessment of human-induced cetacean mortality in bygone years	Secondary	no evident progress
(b) assessment of available information on cetacean removals in the past	Secondary	no evident progress
(c) assessment of historical data with their reference to the current status of Black Sea cetacean species	Secondary	no evident progress

Results/Comments

Experts from Bulgaria, Romania, Turkey and Ukraine presented national overviews on the current status of cetacean-fisheries conflicts including critical review of relevant historical data at the International Workshop on Cetacean Bycatch within the ACCOBAMS Area organized by ACCOBAMS and GFCM (Rome, 17-18 September 2008).

Action 6: Strategy for reducing cetacean bycatches

Recommended activities	Priority	State of implementation
(a) establishment of a regional bycatch network	Primary / **URGENT**	ongoing/partly implemented
(b) estimation of bycatch levels and temporal and geographical distribution of bycatches	Primary	ongoing/partly implemented
(c) evaluation of sustainable bycatch levels for each cetacean species	Primary	no evident progress
(d) investigation of effects causing by mitigation measures including pingers and acoustically reflective nets	Primary	no evident progress
(f) developing management objectives for reducing bycatches in the Black Sea region	Primary	ongoing/partly implemented

Results/Comments

- Four projects were implemented in Ukraine and Turkey in 2008-2009 to address and reduce the bycatch problem:
  - Involvement of Black Sea artisanal fisheries in anti-bycatch and anti-marine litter activities (implemented by BSCMM and Brema Lab, Ukraine; supported by BSC, ACCOBAMS and UNEP/RSP);
  - Project of cetacean bycatch and stranding related to turbot fishery and marine litter pollution in the western Turkish Black Sea coast (implemented by TUDAV, Turkey; supported by BSC, ACCOBAMS and UNEP/RSP);
  - Comprehensive assessment of cetacean bycatch problem in the Ukraine. Phase 1: Onboard monitoring of

cetacean bycatches during turbot and spiny dogfish fishing seasons (implemented by BSCMM and Brema Lab, Ukraine; supported by WDCS);
- Recording cetacean bycatches during turbot fishery off the Crimea coast in the northwestern Black Sea (implemented by Brema Lab and Nazaret MTDC Ltd, Ukraine; authorized by the Ministry of Environment and the State Committee for Fisheries of Ukraine).

• Some preparatory activities to study cetacean bycatches in the northern Bulgarian area and outline appropriate mitigation measures were carried out within the MOMEDOL-project (MOnitoring and MEasures for DOLphin populations; 2008-2009) implemented by the Institute of Fish Resources (Varna) and supported by the Bulgarian Ministry of Environment and Water.
• The BSC Secretariat collects national statistics on cetacean bycatches for the Black Sea Information System (BSIS). This activity goes ahead owing to annual information provided by national fishery experts, members of the Advisory Group on Fisheries and Other Marine Living Resources (AG FOMLR).
• Three project proposals were prepared in 2009 by research teams in Bulgaria, Georgia and Romania to monitor cetacean strandings and bycatches. The proposals were submitted to the ACCOBAMS Secretariat and reviewed by the ACCOBAMS SC. The project has started in Georgia in February 2010.
• Experts from Bulgaria and Ukraine took part in the 1st meeting of the GFCM/SCMEE/SCSA Transversal Working Group on Bycatch/ Incidental Catches (Rome, 15-16 September 2008).
• Experts from Bulgaria, Romania, Turkey and Ukraine presented national overviews on the current status of cetacean-fisheries conflicts including bycatch at the International Workshop on Cetacean Bycatch within the ACCOBAMS Area organized by ACCOBAMS and GFCM (Rome, 17-18 September 2008).
• According to the Black Sea SAP (2009; Management Targets 7, 9 and 12), following activities are planned to be implemented on the regional level during next 5-10 years:
- developing regulations and methodology aimed at significant reducing the bycatch level;
- minimising ghost fishing caused by discarded, abandoned or lost fishing nets including those used in illegal/unregulated fishing activities;
- developing bycatch network.

Action 7: Mitigation of conflicts between cetaceans and fishery

Recommended activities	Priority	State of implementation
(a) evaluation of the magnitude, temporal and geographical scope of adverse cetacean/fisheries interactions	Secondary	no evident progress
(b) socio-economic study and modeling of adverse cetacean/fisheries interactions	Secondary	no evident progress
(c) developing strategies for mitigating conflict interactions in collaboration with fishery specialists	Secondary	no evident progress

Results/Comments

• The knowledge on adverse cetacean-fisheries interactions (except bycatch) is scarce and based merely on anecdotal testimonies by fishermen.
• Experts from Bulgaria, Romania, Turkey and Ukraine presented national overviews on the current status of cetacean-fisheries conflicts including depredation at the International Workshop on Cetacean Bycatch within the ACCOBAMS Area organized by ACCOBAMS and GFCM (Rome, 17-18 September 2008).

Action 8: Elimination of live capture of Black Sea cetaceans

Recommended activities	Priority	State of implementation
(a) improvement of control assigned to eliminate live capture of cetaceans	Primary	ongoing/partly implemented
(b) preparation and adoption of national legal acts banning any intentional capture of Black Sea cetaceans	Primary	ongoing/partly implemented
(c) evaluate the level, time/location characteristics, legality and biological features of bottlenose dolphin removals in the past	Secondary	no evident progress
(d) evaluate the impact of past removals on Black Sea bottlenose dolphin population in general and on local communities of this species	Secondary	no evident progress

Results/Comments

- At present, live capture of cetaceans is prohibited or postponed by national legislation and/or some other regulatory acts in all Black Sea countries.
- However in 2006-2007, more than 20 bottlenose dolphins (*T. truncatus*) were captured alive in the Turkish seas with the permission from the Ministry of Agriculture and Rural Affairs of Turkey. At least four or six of those animals were taken from the Marmara Sea and, thus, most likely they belonged to the Black Sea subspecies, *T. t. ponticus*.
- In 2007, the Ministry of Environment and Natural Resources of Ukraine granted several permits for removal live stranded Black Sea bottlenose dolphins from the wild for the purpose of their rescue and rehabilitation in case of their sickness or trauma. As a result, at least three but, probably, more healthy individuals of this subspecies were captured with no return into the sea until now. Finally, on 31 March 2008 the ministry issued its Order #165 regarding the prohibition of any removal of Black Sea cetaceans from the wild during 3 years.

Action 9: Mitigation of disturbance caused by shipping

Recommended activities	**Priority**	**State of implementation**
(a) evaluation of the magnitude, temporal and spatial characteristics of marine traffic levels in comparison with data on cetacean distribution, migrations and abundance	Secondary	no evident progress
(b) assessment of shipping/cetacean interactions (including direct collisions and disturbance caused by vessel noise) in the areas representing important cetacean habitats	Secondary	no evident progress
(c) developing management strategies for reducing adverse impact of the marine traffic on Black Sea cetaceans	Secondary	no evident progress
(d) guidelines on mitigation of disturbance caused by shipping	Secondary	no evident progress

Results/Comments

During the reporting period (2007-2010) and earlier, there was no any specific disturbance-related research or cetacean protection project in the Black Sea region.

Action 10: Management of threats from gas-and-oil producing industry

Recommended activities	**Priority**	**State of implementation**
(a) evaluation of maritime areas inhabited by cetaceans and, at the same time, exploited or projected for exploitation by gas and oil industry	Secondary	no evident progress
(b) assessment of the impact of gas and oil industry on cetaceans in the areas of their seasonal aggregation or preferential occurrence	Secondary	no evident progress
(c) developing measures for controlling and mitigation of adverse influences of the offshore gas and oil industry on cetacean populations	Secondary	no evident progress

Results/Comments

During the reporting period (2007-2010) and before, there was no any research and conservation project dedicated to interactions between gas-and-oil industry and Black Sea cetaceans.

Action 11: Network of existing protected areas eligible for cetaceans conservation

Recommended activities	**Priority**	**State of implementation**
(a) assessment of existing protected areas with regard to their relevance to cetacean conservation	Primary	no evident progress since December 2006
(b) developing the regional network of eligible protected areas	Primary / **URGENT**	ongoing/partly implemented
(c) preparation of the network's cetaceans-oriented strategy, action plan and guidelines	Primary	no evident progress
(d) protected areas involved in the network should restrain human activities potentially harmful for cetaceans	Primary	no evident progress

Results/Comments

- The Workshop on Black Sea PAs Eligible for the Conservation and Monitoring of Marine Mammals (Istanbul, December 2006), organized by the BSC Secretariat and supported by UNEP/RSP and ACCOBAMS, produced a list of existing eligible PAs which can constitute a frame for regional network. The participants set up a working group for drafting the network's strategy and guidelines. The minutes of that workshop appeared in August 2007. However, the working group did not start its work till present.
- According to the Black Sea SAP (2009; Management Target 12), a network of MPAs eligible for cetaceans conservation should be developed during next 5-10 years.

Action 12: Special marine protected areas dedicated to cetacean conservation

Recommended activities	**Priority**	**State of implementation**
(a) developing management plans and creating *ad hoc* marine protection areas in the defined localities	Primary	no evident progress
(b) evaluation of other critical habitats used by cetaceans for resident habitation, reproduction, feeding and migrations, for the purpose of making up a list of areas which are eligible for the creation of new MPAs	Secondary	no evident progress
(c) preparation of proposals and pushing them forward to establish special protection modes in the areas recognized as expedient for cetacean habitats conservation	Secondary	no evident progress

Results/Comments

- The development of management plans and creation *ad hoc* MPAs for the conservation of Black Sea cetaceans were defined reasonable for three localities designated as the "areas of special importance for Black Sea cetaceans" (Resolution 3.22 adopted by ACCOBAMS MoP3, Dubrovnik, October 2007):
  - the Kerch Strait for the bottlenose dolphin and the harbour porpoise (Russian Federation, Ukraine);
  - Cape Sarych to Cape Khersones for bottlenose and common dolphins and the harbour porpoise (Ukraine);
  - Cape Anaklia to Sarp for the common dolphin and the harbour porpoise (Georgia).
- The iplementation of this activity seems to be realistic in frames of specific project(s) commended and supported by local communities, national authorities and intergovernmental organisations. Some incentive should be provided to push this activity ahead on the national level.
- According to the Black Sea SAP (2009; Management Target 21) the progress in the implementation of nationally developed management plans of PAs should be facilitated as a matter of high priority.

Action 13: Basic cetacean surveys

Recommended activities	**Priority**	**State of implementation**
(a) carrying out region-wide survey and assessment of cetacean abundance, distribution and hot spots	Primary / **URGENT**	no evident progress
(b) carrying out cetacean survey in the Turkish Straits System	Primary	ongoing/partly implemented
(c) developing long-term monitoring scheme(s) based on periodic surveying throughout the entire range of Black Sea cetaceans	Secondary	no evident progress

Results/Comments

- Unsuccessful search for funds during five years (since October 2005) is a basic obstacle on the way of activity 13a. Fund rising "for the assessment of the abundance and distribution of Black Sea cetaceans" was included in the Workplan of the BSC Permanent Secretariat for the year 2006/2007. However, no funds for this project were found.
- It was suggested to expand the list of observation objects (to add floating marine litter and oil spills to marine mammals and sea birds).
- At present, the European Commission's Joint Operational Programme "Black Sea 2007-2013" is under consideration of experts as a potential source of financial support. In theory, the idea of Black Sea basin-wide line-transect survey could be suitable for this programme in frames of its Priority 2: Sharing resources

and competencies for environmental protection and conservation (Measure 2.1 "Strengthening the joint knowledge and information base needed to address common challenges in the environmental protection of river and maritime systems" and Measure 2.2 "Promoting research, innovation and awareness in the field of conservation and environmental protection for protected natural areas").

- According to the Black Sea SAP (2009; Management Target 12), a regional survey should be carried out not later than within the next 5-10 years.

Action 14: Cetacean photo-identification programme

Recommended activities	**Priority**	**State of implementation**
(a) developing long-term photo-identification programme	Secondary	no evident progress
(b) the photo-identification datasets established earlier (2003-2005) and arranged as initial "Black Sea Fins" cetacean identification catalogue should be replenished with new data/images	Secondary	ongoing/partly implemented
(c) the photo-identification constituent should be incorporated in subsequent monitoring schemes covering the entire range of Black Sea cetaceans	Secondary	no evident progress

Results/Comments

Black Sea regional photo-identification programme was not developed or even drafted during the reporting period. Turkish team from TUDAV (Istanbul) started systematic photo-identification study of bottlenose dolphins in the Bosphorus. The trained researchers in Georgia, Russia and Ukraine collected new images on occasions.

Action 15: Regional cetacean stranding network (CSN)

Recommended activities	**Priority**	**State of implementation**
(a) developing the existing national CSNs with their functional fusion into the basin-wide network	Primary / **URGENT**	ongoing/partly implemented
(b) developing a Black Sea regional database of cetacean strandings	Primary	ongoing/partly implemented
(c) establishing cetacean tissue bank(s) accumulating samples from stranded and bycaught cetaceans	Primary	no evident progress
(d) multidisciplinary study of samples collected from stranded and bycaught animals	Primary	ongoing/partly implemented

Results/Comments

- Three projects were implemented in Bulgaria, Georgia, Romania, Turkey and Ukraine in 2007-2009 with the aim to develop national and regional CSNs and record/study cetacean strandings:
  - Development of Black Sea cetacean stranding networks (implemented by BSCMM, Simferopol, in Bulgaria, Georgia, Romania and Ukraine; supported by ACCOBAMS). Results: six CSN meetings in Odessa, Vilkovo, Batumi, Varna, Pomorie and Constantsa; training on common approach and methods; sections of the coastline were selected for regular stranding surveys; awareness and educational tools were produced and disseminated;
  - Project of cetacean bycatch and stranding related to turbot fishery and marine litter pollution in the western Turkish Black Sea coast (implemented by TUDAV, Istanbul; supported by BSC, ACCOBAMS and UNEP/RSP);
  - The monitoring and measures for dolphin populations (MOMEDOL-project implemented by the Institute of Fish Resources, Varna; supported by the Ministry of Environment and Water of Bulgaria).
- The BSC Secretariat continues to collect for BSIS the national statistics on cetacean strandings. The requested data come on annual basis from national experts-members of AG FOMLR.
- Three new project proposals were prepared in 2009 in Bulgaria, Georgia and Romania (submitted to the ACCOBAMS Secretariat). The project has started in Georgia in February 2010.
- According to the Black Sea SAP (2009; Management Target 12), regional CSN should be developed during next 5-10 years.
- See also comments to Action 18.

Action 16: Strategies for capacity building and raising awareness

Recommended activities	Priority	State of implementation
(a) establishing training courses on research methodology, conservation and management of Black Sea cetaceans	Secondary	ongoing/partly implemented
(b) developing a grant mechanism providing Black Sea students and young scientists with access to European system of education and making available their participation in international trainings on cetacean research and conservation	Secondary	no evident progress
(c) developing a regional public awareness strategy dedicated to cetacean conservation	Secondary	ongoing/partly implemented

Results/Comments

- The International Black Sea Action Day (31 October 2007) was celebrated in six riparian countries under the symbol of jumping dolphin and slogan "Save the dolphins for a healthy Black Sea! Where there are dolphins, there are fish!".
- 18 lectures on how to monitor strandings were presented in late 2007 and early 2008 by Ukrainian specialists at six meetings of cetacean stranding networks in Bulgaria (Varna and Pomorie), Georgia (Batumi), Romania (Constantsa) and Ukraine (Odessa and Vilkovo); two additional talks were given to teaching staff and students in the Batumi University. Those training activities were carried out in frames of ACCOBAMS project on the development of Black Sea CSNs (implemented by the Black Sea Council for Marine Mammals).
- One of the tasks of MOMEDOL-project (Bulgaria, 2008-2009) was to improve the awareness among general public and fishermen. There has been an increase in awareness among the locals resulted in increase in the number of volunteers reporting strandings.
- In 2009-2010, WWF-Turkey in cooperation with BSC Secretariat, UNDP and CocaCola were involved in the preparation of the "Black Sea Box". This educational kit for schoolchildren and teachers is provided with basic information on biology and conservation of Black Sea cetaceans.

Action 17: Access to information and cetacean libraries

Recommended activities	Priority	State of implementation
(a) developing web sites dedicated to Black Sea cetaceans in every Black Sea country	Secondary	ongoing/partly implemented
(b) developing links between world's collections of marine mammal literature and Black Sea scientific libraries	Secondary	no evident progress
(c) compiling comprehensive annotated bibliography on Black Sea cetaceans	Secondary	no evident progress
(d) development of the Digital Library on Black Sea Cetaceans	Secondary	no evident progress
(e) information aids (booklets, posters, stickers, etc.) for public awareness	Secondary	ongoing/partly implemented

Results/Comments

- In 2007-2010, there were no specific projects to implement activities 17a–d. The specialized web sites <www.dolphin.com.ua> established in 2003 in Ukraine (Black Sea Council for Marine Mammals) and <www.delfini.cier.ro> established in 2006 in Romania (Mare Nostrum) operate in Russian and Romanian, respectively.
- Public awareness aids produced and disseminated:
  - poster "A Sign of Nature in Balance" dedicated to the International Black Sea Action Day (BSC *et al*., 2007; in English and national languages; with a picture of bottlenose dolphin);
  - poster, leaflet and T-shirt produced for the Black Sea Day (Mare Nostrum, 2007; in Romanian; with images of dolphins);
  - poster "How to behave in the presence of a stranded cetacean" (Brema Laboratory, 2008; in English);
  - leaflet against ghost fishing "Derelict fishing nets represent harmful type of marine litter" (Brema Laboratory, 2008; in Russian and English);
  - poster "Our dolphins" about Black Sea cetaceans (TUDAV, 2008; in Turkish).
- BSC publications bearing a relation to cetacean conservation:
  - Birkun A., Jr. 2008. The State of cetacean populations. Pp.365-399 in: *State of the Environment of the Black Sea: 2001-2006/7* (Ed. by T.Oguz). BSC Publ., Istanbul, Turkey, 448 pp.

- Bikun A., Jr. 2008. Plastic wastes aggrevate dolphin by-catch in fishing nets. *Saving the Black Sea* (BSC Newsletter), 11:12-14.
- BSC. 2007. Marine litter in the Black Sea Region: A review of the problem. BSC Publ., Istanbul, Turkey, 160 pp.
- BSC. 2009. Implementation of the Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea (2002-2007). BSC Publ., Istanbul, Turkey, 252 pp.
- Tonay A.M., Topcu E.N., Dede A., Ozturk A.A. 2008. Cetacean by-catch and stranding related to turbot fishery and marine litter pollution on the western Turkish Black Sea coast. *Saving the Black Sea* (BSC Newsletter), 11:11-12.

• 27 presentations on Black Sea cetaceans at the 5th International Conference on Marine Mammals of the Holarctic (Odessa, Ukraine, 14-18 October 2008).
• 14 presentations on Black Sea cetaceans at the 23rd Annual Conference of the European Cetacean Society (Istanbul, Turkey, 2-4 March 2009; hosted by TUDAV; co-sponsored by BSC).

Action 18: Measures for responding to **emergency situations**

Recommended activities	**Priority**	**State of implementation**
(a) assessment of emergency situations demanding special response (e.g. **rescue-and-release operations)**	Primary	ongoing/partly implemented
(b) developing guidelines on how to respond to emergency situations affecting Black Sea cetaceans	Primary	no evident progress
(c) developing regional strategy (contingency plan) and national teams **for responding to** emergency situations	Primary	no evident progress

Results/Comments

• During the period from late May to early September 2009, a mass stranding event was recorded almost simultaneously in the northern, eastern and western Black Sea by stranding networks of Ukraine (Brema Lab), Georgia (Flora and Fauna Association) and Bulgaria (Institute of Fish Resources and Green Balkans). Prominent elevation of cetacean strandings number was accompanied with reiterated strandings of live individuals represented mainly (but not only) by common dolphins (*D. d. ponticus*). Clinical symptoms observed in live-stranded animals were similar to those reported 15 years ago in summer 1994 during the first epizootic of morbilliviral disease among Black Sea common dolphins. In 2009, this basin-wide emergency situation affected also cetaceans at the western Black Sea coast of Turkey (circular message by Arda Tonay, TUDAV, 19 August 2009).
• Rescue-and-release activities: in 2009, a total of 23 cetaceans stranded alive in Ukraine (13 animals), Georgia (5) and Bulgaria (5) were released into the open sea; in June 2010 only one cetacean stranded alive was rescued and released in Ukraine (Kerch Strait).

ANNEXE VIII

RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS-REGIONALE POUR LA MEDITERRANEE[6]

INTRODUCTION:

Le CAR / ASP (Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées) fournit une assistance de suivi technique pour la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée, adopté dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (Convention de Barcelone) en 1991.
La Réunion des Parties à ACCOBAMS, dans sa première session, qui a eu lieu à Monaco du 28 Février au 02 Mars 2002, a approuvé la Résolution 1.4 qui a confié au CAR / ASP les fonctions de l'Unité de coordination sous-Régionale (Med SRCU).
Le présent rapport a été rédigé par le CAR / ASP en vue d'informer les Points Focaux d'ACCOBAMS lors de leurs quatrième Réunion (Monaco, du 9 au 12 Novembre 2010) sur les activités dans le domaine de la conservation des cétacés menées par la Med SRCU depuis leur troisième réunion, (Dubrovnik, Croatie du 22 au 25 Octobre 2007).
Les actions entreprises dans le domaine de la conservation des cétacés sont principalement relatives aux activités suivantes:

ASSISTANCE AUX PAYS

Dans le cadre de son assistance aux pays méditerranéens dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés, le CAR / ASP a:

- Préparé un Plan d'Action National pour la conservation des cétacés en Syrie suite à une série de réunions de consultation tenues avec les acteurs concernés dans les zones côtières syriennes (Mars 2008), le PAN a été discuté et approuvé lors d'un atelier national organisé en collaboration avec le Ministère d'Etat pour les affaires de l'Environnement de la Syrie (29-30 Septembre 2010.

- Offert son soutien financier et technique à l'Université d'Istanbul pour la réalisation d'un projet sous-régional et d'une campagne océanographique y afférente pour l'estimation des populations de cétacés dans la Méditerranée orientale (les côtes turques, syriennes, libanaises et égyptiennes). Les résultats de cette étude ont été présentés lors de la 23ème Conférence annuelle de la Société Européenne des cétacés (Istanbul, Mars 2009);

- Apporté son soutien technique et financier à l'Agence Egyptienne des Affaires de l'Environnement (EEAA) en vue de préparer un Plan d'Action National pour la conservation des cétacés et de renforcer les capacités nationales dans ce domaine;

- Pris en charge une mission de terrain réalisée dans le Nord-Est des côtes tunisiennes, (Juin-Juillet 2010) afin d'étudier l'interaction des cétacés avec la pêche et d'évaluer les différentes espèces des cétacés présents dans la région. L'étude est dirigée par la Faculté des Sciences de Bizerte (Tunisie).

[6] © 2010 Programme des nations Unies pour l'Environnement
Plan d'action méditerranéen
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR / ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
BP 337 - 1080 Tunis Cedex, Tunisie
E-mail: car-asp@rac-spa.org
La version originale (en français) de ce document a été préparée par le Secrétariat CAR /ASP.

- A apporté son soutien au projet « les Dauphins de la Mer Ionienne » il s'agit d' un programme de recherche et de conservation à long terme , mené par l'Institut de recherche Tethys dans les eaux côtières de la Grèce occidentale (région de Kalamos, Amvrakikos et le golf de Corinthe), depuis 2005, en vue d'assurer sa continuité et de s'appuyer sur les connaissances existantes pour transformer les données scientifiques disponibles en propositions de gestion, actions de conservation et en appréciation améliorée du patrimoine naturel dans cette partie de la Grèce.

MISE À JOUR DE MEDACES

- Afin de promouvoir la mise en place de réseaux nationaux d'échouage de cétacés, un rapport d'avancement de la base de données d'échouage des cétacés (MEDACES) en Méditerranée a été élaboré et présenté lors de la cinquième et la sixième réunion du Comité scientifique d' ACCOBAMS (Avril 2008, Janvier 2010). Le rapport comprend une analyse des données d'échouage reçues et intégrées au MEDACES et propose une série de recommandations dans le but d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du MEDACES au niveau de la gestion et de la participation des pays.

ORGANISATION DE CONFERENCES ET SEMINAIRES

Le CAR / ASP a soutenu, comme dans les éditions précédentes:
- La 23ème et la 24ème Conférence annuelle de la Société Européenne des cétacés (Istanbul (Turquie) du 1er au 4 Mars 2009 - Stralsund (Allemagne), du 22 au 24 Mars 2010);
- Le septième et le huitième Séminaire Européen sur les mammifères marins: Biologie et conservation (Valence (Espagne), du 17au 19 Septembre 2008 et du 13au 17 Septembre 2010) ;

Le CAR / ASP a également contribué à l'organisation, par ACCOBAMS, de la première Conférence biennale sur la conservation des cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée qui s'est tenue à Tabarka (Tunisie), du 12 au 14 Octobre 2009.

MESURES POUR LA GESTION DURABLE DE LA PECHE

Dans ce cadre un Mémorandum d'Accord a été conclu entre la CGPM et le CAR / ASP. Un travail approfondi pour adresser le problème des prises accessoires et les captures accidentelles des espèces menacées a été fait en collaboration avec les institutions régionales de la pêche. Les contributions comprenaient des Lignes Directrices et des recommandations pour réduire les captures accessoires et appliquer les lois et les règlements pour la conservation et la gestion des espèces telles que les cétacés, les poissons cartilagineux, les oiseaux de mer, le phoque moine et les tortues marines.

- Le CAR / ASP participe au comité scientifique et aux sous-comités de la CGPM, ainsi qu'à leur Conférence des Parties en qualité d'observateur. Les mesures d'atténuation des captures ont été soutenues par la SCMEE de la CGPM et le Comité Scientifique Consultatif (CSC) pour proposition d'adoption à la Conférence des Parties de la CGPM. La collaboration sur la question de la création d'ASPIM sur les mers ouvertes, y compris les eaux profondes a été accordée par le Secrétariat de la CGPM
- Un questionnaire a été établi en collaboration avec la CGPM et envoyé aux Points Focaux Nationaux du CAR/ASP et les membres de la CGPM, son objectif est d'identifier les réserves de pêche et les zones réglementées de la pêche dans les pays méditerranéens. Les résultats partiels de ce questionnaire ont été présentés lors de la réunion des sous-comités de la GFCM (Antalya, Octobre 2008).
- Le CAR / ASP a contribué à l'organisation de l'atelier sur les prises accessoires et les captures accidentelles d'espèces menacées, en collaboration avec la CGPM et ACCOBAMS. Cet atelier

s'est tenu à Rome en Septembre 2008. Les conclusions et les recommandations ont été présentées lors de la réunion des sous-comités de la CGPM.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE DEVELOPPEMENT DES AIRES PROTEGEES

Un Programme de Travail détaillé sur les Aires Marines et Côtières Protégées dans la région Méditerranéenne a été établi par le CAR / ASP et présenté aux organisations Partenaires (ACCOBAMS, WWF MEDPO, UICN, MedPAN) au cours d'une réunion qui s'est tenue à Tunis le 1er et 2 avril 2008. Ce programme a été finalisé sur la base des discussions de la réunion et des contributions des Partenaires. Ce Programme de travail a finalement été adopté par la seizième Réunion ordinaire des Parties Contractantes et a fait l'objet d'une décision spécifique.

INSCRIPTION DES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES D'INTERET POUR la MEDITERRANEE (ASPIM) DANS LES AIRES SOUS JURIDICTION NATIONALE

Quatre nouveaux sites ASPIM ont finalement été approuvés par la seizième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (Marrakech, Novembre 2009) et inclus dans la liste des ASPIM. Ces sites sont:

- La Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France)
- Le Parc National d'Al-Hoceima (Maroc)
- La zone marine protégée de Capo Caccia - Isola Piano (Italie)
- La zone marine protégée de Punta Campanella (Italie)
- Les deux premières ASPIM présentent un Intérêt pour la conservation des cétacés.

IDENTIFICATION DES ASPIM EVENTUELS DANS LES REGIONS MEDITERRAREENNES AU-DELA DES JURIDICTIONS NATIONALES

Le CAR/ASP a mis en œuvre un projet financé par la Commission Européenne, en vue de promouvoir la création d'un réseau écologique et représentatif d'aires protégées en Méditerranée, grâce au système des ASPIM, comprenant des zones situées en mer ouverte, incluant les zones profondes, dans la perspective de renforcer la conservation des habitats marins Méditerranéens et de leurs ressources, dans les domaines pélagique, bathyal et abyssal. Ce projet comporte deux phases

L'objectif opérationnel de la première phase était de préparer une liste synthétique de zones marines méditerranéennes situées en mer ouverte, y compris les zones profondes, pouvant inclure des aires susceptibles d'être candidates à l'inscription sur la liste des ASPIM.

Le processus a été assisté par un comité de pilotage, composé par des représentants des institutions méditerranéennes et des organisations régionales dans lequel le Secrétaire d'ACCOBAMS a participé activement.

Une liste d'éventuels ASPIM, à soumettre e à l'examen par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, et à un SIG sur les mers ouvertes, ont été les principaux résultats fournis en 2009. La plupart des zones proposées contiennent des habitats critiques pour les cétacés.

La deuxième phase du projet devrait être menée en étroite concertation avec les Points Focaux Nationaux. Pour que chaque site soit pris en considération, les principales activités suivantes devront être abordées: Analyse juridique du statut du site, la collecte des données y compris des enquêtes de terrain et l'élaboration du projet de rapport de présentation des ASPIM.

RENFORCEMENT DES CAPACITES

Dans le cadre de l'amélioration et du renforcement des capacités sur la biologie et la conservation des cétacés, le CAR / ASP a accordé des subventions aux participants méditerranéens en vue de prendre part aux événements suivants:

- Le septième Séminaire européen sur les mammifères marins (Valence (Espagne), 15- 19 Septembre 2008): trois participants méditerranéens d'Algérie, Syrie, Tunisie et Turquie ont été désignés par les points focaux des ASP afin de participer à ce séminaire.

- La 23ème Conférence annuelle de la Société européenne des Cétacés (Istanbul (Turquie) 1- 4 Mars 2009: quatre participants méditerranéens (Algérie, Libye, et Tunisie, Espagne) ont participé à cette conférence.

- La 24ème Conférence annuelle de la Société Européenne des Cétacés - Stralsund (Allemagne), 22 -24 Mars 2010: quatre participants méditerranéens (Espagne, Turquie, l'Italie et Israël) ont participé à cette conférence.
- Le Huitième Séminaire Européen sur les Mammifères marins: biologie et conservation (Valence, 13- 17 Septembre 2010): trois participants d'Egypte, Croatie et Maroc ont été désignés par les points focaux des ASP afin de prendre part à ce séminaire.

- Un Cours de formation sur l'étude du comportement, la communication, l'utilisation de l'habitat et les vies sociales des dauphins au large des côtes nord-est de l'ile de Sardaigne, en Italie, a été suivi par un expert d'Égypte pendant trois mois à l'Institut de recherche sur les dauphins à gros nez – BDRI (Sardaigne, Italie)

CONCLUSION:

En vue de favoriser les synergies entre les activités menées dans le cadre de l'ACCOBAMS et celles réalisées dans le cadre de la Convention de Barcelone, un Mémorandum d'accord, comprenant un programme de travail détaillé, est signé entre le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le CAR / ASP tous les trois ans.

ANNEXE IX

RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE

Giuseppe Notarbartolo di Sciara
Président du Comité Scientifique

Table des matières

1.Résumés des Réunions **120**

2.Les Recommandations adoptées (13 janvier 2010) **120**

3.La Déclaration de la Sixième Réunion du Comité Scientifique. **120**

4.Les questions soulevées lors des Réunions **121**
4.1. Le renforcement des connaissances relatives à l'écologie, à la structure et au statut de conservation des populations **121**
4.2. Les collisions avec les navires **121**
4.3. Les Aires Marines Protégées (AMP) **122**
4.4. Le bruit d'origine anthropique **122**
4.5. Les échouages **122**
4.6. Les banques de tissus **123**
4.7. Les groupes d'intervention d'urgence **123**
4.8. Les interactions entre les cétacés et la pêche : les prises accidentelles et la déprédation **123**
4.9. Le changement climatique **123**
4.10. Le *Whale watching* **124**
4.11. L'impact de la pollution **124**
4.12. Les autres questions **124**

5.La prochaine Réunion **124**

Ce rapport résume les activités du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS effectuées entre la Troisième et la Quatrième Réunion des Parties à l'Accord. Au cours de cette période, le Comité s'est réuni à deux reprises (à Rome, les 17-19 avril 2008 ; et à Casablanca, les 11-13 janvier 2010).

Afin de réaliser les actions spécifiques adoptées par les Réunions pendant les périodes intersessions, les activités des groupes de travail se sont poursuivies. Ce rapport comprend une liste des recommandations adoptées, de même que les résumés des résultats des activités. Une description plus détaillée du travail du CS est disponible dans les rapports complets des Réunions et leurs documents annexés, qu'il est possible d'obtenir auprès du Secrétariat.

1. Résumés des Réunions

Cinquième Réunion (Rome, 17-19 avril 2008) : 31 personnes ont participé à cette Réunion, dont 12 membres du Comité, deux membres représentés, les Unités de Coordination Sous-Régionale de Méditerranée/Atlantique et de la mer Noire, respectivement et 13 observateurs ou experts invités par le Secrétariat.

Sixième Réunion (Casablanca, 11-13 janvier 2010) : 31 personnes ont participé à cette Réunion, dont 8 membres du Comité, deux membres représentés, les Unités de Coordination sous-régionales de Méditerranée/Atlantique et de la mer Noire, respectivement, et 21 observateurs ou experts invités par le Secrétariat.

2. Les Recommandations adoptées (13 janvier 2010)

1. **« ACCOBAMS *Survey Initiative* »** [7] (Recommandation SC6.1)
2. Le programme de travail sur la structure des populations (Recommandation SC6.2)
3. La conservation des dauphins communs à bec court de Méditerranée (Recommandation SC6.3)
4. Les collisions avec les navires (Recommandation SC6.4)
5. Les aires marines protégées (Recommandation SC6.5)
6. Le bruit d'origine anthropique (Recommandation SC6.6)
7. La surveillance, l'évaluation et la réduction des captures accidentelles en mer Noire (Recommandation SC6.7)
8. Le changement climatique (Recommandation SC6.8)
9. Le financement minimum pour le Comité Scientifique (Recommandation SC6.9)

3. La Déclaration de la Sixième Réunion du Comité Scientifique

La forte préoccupation ressentie par les membres du Comité, observant le rythme très lent des avancées par l'Accord dans le cadre de la réalisation en termes de conservation, en dépit de toutes les bonnes intentions et des efforts déployés depuis que l'ACCOBAMS a été appliqué par les Parties, le Secrétariat et le Comité Scientifique lui-même, a poussé l'adoption de la Déclaration. Cette Déclaration a été adoptée dans un esprit constructif, avec la conviction qu'il serait possible de grandement améliorer l'efficacité avec laquelle l'ACCOBAMS réalisera ses objectifs statutaires par une analyse des mécanismes de mise en œuvre des dispositions de l'Accord aux plans national et international, une évaluation de l'efficacité et des défis des diverses actions de conservation mises en œuvre jusque là, afin d'éclaircir les raisons pour lesquelles les progrès réalisés sont aussi lents ; et l'adoption d'actions afin d'améliorer les performances de l'Accord (notamment par le biais de l'adoption d'un mécanisme de conformité). Le Comité serait très heureux de faire tout ce qui lui est possible afin d'apporter son appui aux Parties dans cet effort.

[7] Estimation exhaustive des populations de cétacés et de leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS

4. Les questions soulevées lors des Réunions

L'essentiel des discussions au cours des deux Réunions du Comité Scientifique est résumé ci-après et les principaux éléments relatifs à la détermination des travaux à entreprendre au cours de la prochaine période triennale sont extraits d'un avant-projet ad-hoc de futur programme de travail.

4.1. Le renforcement des connaissances relatives à l'écologie, à la structure et au statut de conservation des populations

Les efforts visant l'amélioration des connaissances des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS se sont poursuivis dans trois directions : a) la mise en œuvre d'une enquête relative à l'ensemble de l'Accord ; b) la mise en œuvre d'études sur la structure des populations et, c) la mise sur pied d'une base de données organisée d'observation.

a) Le Groupe de travail ad-hoc a apporté une mise à jour de la situation du projet "*Survey Initiative*". Alors que le travail scientifique fondamental est actuellement achevé, les principales limites à la mise en œuvre de ce projet se trouvent maintenant liées aux questions de financement, de logistique et d'administration. La **Recommandation 6.1** a été adoptée à cet effet.

b) La pertinence en termes de conservation de la détection de la structure des populations de cétacés dans la zone de l'Accord est bien connue et le Comité Scientifique considère qu'il est extrêmement important de réaliser des progrès dans ce sens. Un document mettant en relief un programme de travail a été présenté. Une recommandation aux Parties (**Recommandation 6.2**) a été adoptée afin d'appuyer cet effort.

c) Le Comité, avec les encouragements du Bureau, a convenu d'une méthode simplifiée (en termes de ressources et de temps requis) permettant d'enregistrer et d'organiser systématiquement les observations dans la zone de l'ACCOBAMS, en liaison avec la base de données en ligne mondiale "Ocean Biogeographic Information System Spatial Ecological Analysis of Mega Vertebrate Populations" (OBIS-SEAMAP). Un petit groupe de travail a créé par le Président et les travaux sont maintenant en cours.

En outre, des actions de conservation spécifiques ont été discutées, concernant notamment :

- Les cétacés de la mer Noire ;
- Les dauphins communs à bec court de Méditerranée, dont le déclin se poursuit dans la région sans même bénéficier d'une attention minimale ; à cet effet, la **Recommandation 6.3** a été adoptée ;
- Le grand dauphin de Méditerranée ;
- Le rorqual commun, qui a donné l'occasion d'une discussion relative à sa principale menace : les collisions avec les navires, et de l'adoption de la **Recommandation 6.4** (voir 4.2, dans ce document) ;
- Le ziphius, sujet d'une étude de modélisation de l'habitat qui sera achevée à l'horizon 2010 ;
- Une Résolution afin de mettre davantage l'accent sur la compréhension du statut de conservation des espèces moins connues, notamment le marsouin commun en mer Egée et le sténo dans la mer du Levant.

4.2. Les collisions avec les navires

Un projet visant à évaluer et identifier les mesures prioritaires en termes de conservation et d'atténuation dans le Bassin méditerranéen, relatives à l'interaction entre le trafic maritime et les

cétacés, est en cours de réalisation, avec les fonds fournis par le Ministère italien de l'Environnement. Des activités sont également en cours afin de se renseigner sur la mortalité due aux collisions avec les navires pour obtenir des estimations fiables sur le taux de décès dû aux hommes, de générer une base de données pour analyse et de réaliser des études de faisabilité afin d'évaluer l'efficacité des observateurs embarqués sur les navires spécialisés pour détecter les baleines. La question des collisions avec les navires et de la conservation du rorqual commun a donné au Comité Scientifique l'occasion de coopérer avec un certain nombre d'autres organisations, notamment avec le système REPCET (une initiative élaborée en collaboration avec le Sanctuaire Pelagos) et le Comité Scientifique de la CBI: plus spécifiquement, lors de l'organisation à Beaulieu (France) du 21-24 septembre 2010, d'un atelier conjoint CBI-ACCOBAMS sur la réduction des risques de collisions entre les navires et les cétacés. Les résultats attendus de cet atelier sont un rapport qui comprendra une série de recherches détaillées et d'actions de conservation de même qu'un plan de travail de deux ans à envisager dans le cadre de la collaboration entre la CBI et l'ACCOBAMS. Celui-ci sera soumis à la CBI et à l'ACCOBAMS et sera publiquement disponible sur les sites web respectifs. Des efforts sont déployés en vue d'organiser une présentation lors de la Quatrième Réunion des Parties.

4.3. Les Aires Marines Protégées (AMP)

Il a été rappelé que jusqu'à présent, le Comité Scientifique a achevé un programme de travail initial sur les AMP, répondant à la demande des Parties ; toutefois, des progrès minimes de la part des Parties pour faire avancer ces actions ont été observés, avec une seule aire créée sur les dix-sept (Regno di Nettuno - Ischia), et une autre aire emblématique pour les cétacés (la réserve de grands dauphins de Cres-Lošinj) en cours de création. La question de la gestion (ou absence de gestion) du Sanctuaire Pelagos (qui constitue le sujet d'un Accord séparé mais toujours au cœur de la préoccupation de l'ACCOBAMS en raison : a) des limites du Sanctuaire qui se trouvent dans les frontières de l'ACCOBAMS, b) des cétacés qui vivent dans le Sanctuaire Pelagos et qui sont également l'objet des objectifs de conservation de l'ACCOBAMS et c) des Parties à l'Accord des Pelagos qui sont également toutes Parties à l'ACCOBAMS) a été rappelée, avec un souci relatif à l'occasion manquée d'expérimenter la nouvelle gestion et les défis en termes de gouvernance pour la seule aire protégée dans le cadre des zones situées au-delà des juridictions nationales, à la veille de la création d'un ensemble d'ASPIM de haute mer par les pays méditerranéens. Une recommandation a été adoptée (**Recommandation 6.5**), visant à insuffler un nouvel élan aux travaux sur les AMP de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS.

4.4. Le bruit d'origine anthropique

Il a été rappelé que les Parties contractantes avaient décidé de mettre sur pied un Groupe de travail, distinct du Comité Scientifique, en vue d'étudier cette question de façon plus approfondie et d'en référer directement à la Quatrième Réunion des Parties. Tout en reconnaissant le travail en cours du Groupe de travail, avec une nouvelle recommandation relative à cette question (**Recommandation 6.6**), le Comité Scientifique a réitéré la nécessité d'aborder complètement la question du bruit d'origine anthropique, la nécessité de précaution, et l'absolue nécessité de transparence dans la divulgation au Secrétariat de l'ACCOBAMS des activités approuvées réalisées dans la zone de l'ACCOBAMS, qui ont ou pourraient avoir un impact acoustique sur l'environnement des cétacés.

4.5. Les échouages

Des discussions ont eu lieu visant à promouvoir un travail plus complet sur MEDACES, la base de données sur les échouages dans la région, gérée par l'Université de Valence (Espagne) et à améliorer la capacité d'intervention en cas d'échouages de cétacés vivants. Dans ce cas spécifique, le Comité a suggéré que l'ACCOBAMS apporte son appui aux efforts annoncés par l'Italie pour l'organisation d'un

atelier sur les échouages de cétacés vivants afin de discuter des diverses options en matière d'intervention et d'aider à la rédaction de Lignes Directrices pour appuyer ces faits à l'avenir.

4.6. Les banques de tissus

L'importance de l'existence de banques de tissus dans la zone de l'ACCOBAMS a été rappelée, de même que l'appréciation du travail effectué dans ce cadre et la continuité de ces Banques qui devrait être assurée par les Etats dans lesquels elles ont été créées. Le Comité a également suggéré une augmentation du nombre de Banques de tissus, afin de créer un réseau en mesure de s'assurer du stockage et de la disponibilité des tissus pour étude émanant de l'échouage et de la prise accidentelle des cétacés. A cet effet, une coordination devrait être mise en place et maintenue entre le réseau de banques de tissus et les réseaux d'échouage de cétacés, également au moyen de l'appui de MEDACES.

4.7. Les groupes d'intervention d'urgence

Une liste de personnes et d'experts à contacter dans les communautés scientifique et de conservation, pouvant apporter leur contribution par leurs compétences (notamment en termes de pathologie, d'épidémiologie, de toxicologie, de biologie, d'écologie et de dispositifs acoustiques) a été établie, afin d'appuyer toute intervention en cas d'incidents de mortalité inhabituels, notamment en cas d'épizootie, d'échouages de masse atypiques et de catastrophes maritimes.

En outre, afin d'apporter un appui aux possibles incidents , le Comité Scientifique a formellement adopté des Lignes Directrices pour une "réponse coordonnée à l'échouage des cétacés dans le cadre des incidents de mortalité dus à des agents infectieux et à une prolifération d'algues dangereuses", et "concernant les meilleures pratiques et procédures pour aborder les incidents de mortalité de cétacés dus à la pollution chimique, acoustique et biologique" et a recommandé que celles-ci soient affichées sur le site web de l'ACCOBAMS.

4.8. Les interactions entre les cétacés et la pêche : les prises accidentelles et la déprédation

Le Comité Scientifique a adopté les Lignes Directrices relatives aux essais et à l'utilisation des dispositifs d'atténuation acoustique pour l'atténuation de la déprédation dans la zone de l'ACCOBAMS et a recommandé que ces Lignes Directrices et le document révisant l'efficacité des dispositifs acoustiques et l'atténuation de la déprédation soient affichés sur le site web de l'ACCOBAMS dans les meilleurs délais, de même que le protocole élaboré par Simon Northridge et Caterina Fortuna (2008). En raison du niveau de risque auquel sont confrontés les cétacés de la mer Noire dû au nombre élevé de prises accidentelles dans la région, une recommandation (**Recommandation 6.7**) a été adoptée par le Comité Scientifique sur ce thème.

4.9. Le changement climatique

Le Comité Scientifique a discuté des perspectives d'avenir dans le cadre des travaux relatifs au changement climatique dans la zone de l'Accord, notant que l'ACCOBAMS s'était déjà engagé à travailler davantage dans ce domaine, ceci étant reflété dans le Programme de travail. Le Comité a également discuté des instructions préalables de tenir un atelier sur le changement climatique, notant qu'il était en attente des résultats d'un atelier de la CBI sur le même thème et a conclu qu'il étudierait, à ce moment, si un nouvel atelier serait utile. Afin de déterminer si le temps était opportun pour la tenue d'un atelier régional, le Comité a convenu qu'un groupe de travail, constitué de membres intéressés, pourrait élaborer une proposition pour cet atelier. Le Comité pourrait alors étudier le bien-fondé de cette proposition et déterminer si cet atelier pourrait être productif et si cela était le cas, à

quelle date celui-ci pourrait avoir lieu. Le Comité a décidé d'adopter une recommandation sur ce thème (**Recommandation 6.8**).

4.10. Le *Whale watching*

Le CS a révisé les Lignes Directrices relatives à l'observation commerciale des baleines dans la zone de l'ACCOBAMS, a pris bonne note des nouvelles Lignes Directrices de Pelagos et souligné l'importance de la formation des opérateurs de l'observation des baleines.

4.11. L'impact de la pollution

Le CS attend d'examiner un rapport d'un atelier de la CBI sur ce thème et, lorsque cela sera possible, d'intégrer les résultats dans ces propres réflexions sur cette question.

4.12. Les autres questions

En plus des recommandations relatives aux points de l'ordre du jour, le Comité Scientifique a également adopté une recommandation relative au financement minimum requis pour le Comité Scientifique (**Recommandation 6.9**), en demandant solennellement que cette allocation soit étudiée de façon approfondie, dans le cadre du budget de l'ACCOBAMS, d'un *financement minimum de base,* en vue de s'assurer que quelques actions soient effectuées dans les domaines les plus prioritaires (notamment le plan de conservation du grand dauphin, la phase I du programme de structure des populations), faisant observer que ce financement ne servira pas à mettre en œuvre les actions elles-mêmes, mais à démarrer la coordination et la recherche des fonds nécessaires à leur réalisation.

5. La prochaine Réunion

La Septième Réunion du Comité Scientifique est prévue au début de 2011, en un lieu encore à déterminer.

ANNEXE X

RESOLUTIONS ADOPTEES A LA QUATRIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES

Res.4.2	Approbation de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte	128
Res.4.3	Questions financières et administratives pour 2011-2013	136
Res.4.4	Composition du Comité Scientifique	145
Res.4.5	Programme de travail 2011-2013	153
Res.4.6	Format pour les rapports nationaux de mise en œuvre de l'Accord	190
Res.4.7	Activités pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS	195
Res.4.8	Contribution de l'ACCOBAMS dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur la Stratégie Marine	200
Res.4.9	Interactions entre les activités de pêche et les cétacés	207
Res.4.10	Collisions entre les navires et les grands cétacés en mer Méditerranée	210
Res.4.11	Etudes sur la structure des populations	218
Res.4.12	Estimation exhaustive des populations de cétacés et de leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS	219
Res.4.13	Conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée	221
Res.4.14	Changement climatique	223
Res.4.15	Aires Marines Protégées Importantes pour la conservation des cétacés	224
Res.4.16	Lignes Directrices pour une réponse coordonnée en cas d'échouages de cétacés	229
Res.4.17	Lignes Directrices pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	285
Res.4.18	Lignes Directrices pour l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherche in situ non-létales dans la zone de l'ACCOBAMS	297
Res.4.19	Mesures modèles pour la conservation des cétacés	329
Res.4.20	Renforcement du statut des Partenaires de l'ACCOBAMS	340
Res.4.21	Logos de l'ACCOBAMS: modalités d'utilisation	345
Res.4.22	Hommage aux organisateurs	347
Res.4.23	Date, lieu et financement de la Cinquième session de la Réunion des Parties	348
Res.4.24.	La Stratégie de l'ACCOBAMS (période 2013-2023)	349
Res. A/4.1	Amendements: Extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS	350

RESOLUTION 4.2

APPROBATION DE L'ACCORD DE SIEGE AVEC LE PAYS HÔTE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Rappelant l'Article IV de l'ACCOBAMS, relatif à l'institution du Secrétariat de l'Accord,

Désirant clarifier la personnalité juridique internationale du Secrétariat de l'Accord,

Exprimant toute sa gratitude au Gouvernement de S.A.S le Prince de pour le soutien apporté depuis l'adoption de l'ACCOBAMS et en particulier pour l'offre d'accueillir le Secrétariat de l'Accord qui a été acceptée le 28 Février 2002 par la Première Réunion des Parties (Résolution 1.2),

Remerciant le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco pour avoir accepté de couvrir les dépenses relatives au Secrétaire Exécutif ainsi qu'à un membre du Secrétariat à temps plein,

Rappelant que les dispositions financières entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat de l'ACCOBAMS sont spécifiées à l'Annexe 2 de la présente Résolution,

1. *Approuve* l'Accord de Siège entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat de l'ACCOBAMS, constituant l'Annexe 1 à la présente Résolution, ainsi que les dispositions financières entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat de l'ACCOBAMS spécifiées à l'Annexe 2 de la présente Résolution ;

2. *Donne mandat* au Président du Bureau et au Secrétaire Exécutif de signer l'Accord de Siège susmentionné au nom des Parties à l'ACCOBAMS ;

3. *Donne mandat* au Secrétaire Exécutif, après la signature, de notifier au Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco que les conditions concernant l'entrée en vigueur de l'Accord de Siège ont été remplies, comme prévu à l'Article XVII, paragraphe 1, dudit Accord.

ANNEXE 1

Accord de siège entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente

Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, d'une part, et le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, ci-après désigné « L'Organisation », d'autre part ;

Considérant l'Article III 7. de l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente, fait à Monaco, le 24 novembre 1996, entré en vigueur le 1er juin 2001, qui prévoit l'établissement par la Réunion des Parties, lors de sa Première session, d'un Secrétariat pour remplir les fonctions de secrétariat énumérées à l'Article IV 2. de l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente ;

Considérant que le siège de l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente est fixé à Monaco selon l'offre du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco d'accueillir le Secrétariat Permanent et l'acceptation de ladite offre par la Réunion des Parties dans sa Résolution 1.2 du 28 février 2002 de la Première Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente ;

Désireux de déterminer les conditions de l'installation de ce siège et de définir les privilèges et immunités accordés à l'Organisation et à son personnel dans la Principauté de Monaco ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : Capacité juridique

Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco reconnaît la personnalité juridique de l'Organisation et, aux fins d'exécution de ses missions statutaires, sa capacité :

- de contracter,
- d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers et d'en disposer,
- d'ester en justice.

Article 2 : Etablissement du siège de l'Organisation - Locaux

1. Le siège de l'Organisation comprend les locaux que celle-ci occupe ou viendrait à occuper pour les besoins de son activité, à l'exclusion des locaux à usage d'habitation de son personnel. Les locaux sont concédés gracieusement par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco pour les besoins de son fonctionnement pour une période de (99 ans) à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

2. Actuellement, les locaux occupés par l'Organisation sont sis Jardin de l'UNESCO – Les Terrasses de Fontvieille – 98000 Monaco.

3. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, outre les charges normales du propriétaire, consent à assumer, à l'exclusion des dépenses causées par une négligence ou une omission de la part du personnel de l'Organisation, les frais de fonctionnement du Secrétariat, ainsi que les dépenses de chauffage, d'éclairage, d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux usées et du ramassage des ordures des locaux de l'Organisation, cette dernière assumant pour son propre compte les autres charges de l'entretien intérieur incombant normalement à un locataire.

4. Sans préjudice des conditions du présent Accord, l'Organisation ne permet pas que son siège serve de refuge pour des personnes poursuivies à la suite d'un crime ou d'un délit flagrant, ou objet d'un mandat de justice, d'une condamnation pénale, d'un arrêté d'expulsion ou d'une décision de refoulement ou d'extradition émanés des Autorités monégasques.

5. Le siège de l'Organisation est inviolable. Les Autorités monégasques ne peuvent y pénétrer qu'avec le consentement ou sur la demande du représentant de l'Organisation. Ce consentement peut être présumé dans le cas d'incendie ou d'autres calamités nécessitant des mesures rapides de protection.

Article 3 : Immunités de l'Organisation

1. Sauf disposition contraire du présent Accord, les activités officielles de l'Organisation sont exécutées en conformité avec le droit monégasque dans la Principauté de Monaco.

2. Dans les limites de ses activités officielles, l'Organisation et ses biens meubles, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, ses locaux et ses avoirs jouissent de l'immunité de juridiction, excepté dans la mesure où le Président du Bureau de l'ACCOBAMS ou son représentant y renonce expressément par notification au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco.

3. Les biens visés au paragraphe 2. du présent article bénéficient également de l'immunité à l'égard de toute forme de perquisition, réquisition, confiscation et mise sous séquestre, ainsi que de toute autre forme de contrainte administrative ou juridique.

4. Les immunités du présent article cessent d'être applicables en ce qui concerne des biens, locaux et avoirs abandonnés par l'Organisation.

Article 4 : Archives

Les archives de l'Organisation sont inviolables.

Ces archives sont constituées par toute la correspondance, tous les documents, manuscrits, photographies, bases de données informatiques, films et enregistrements appartenant à l'Organisation ou détenus par elle.

Article 5 : Drapeau et emblème

L'Organisation a le droit d'arborer son drapeau et son emblème dans ses locaux et sur ses moyens de transport, ceux ou utilisés pour son compte.

Article 6 : Exemption des droits et taxes

1. Dans les limites de ses activités officielles, l'Organisation, ses avoirs, revenus, locaux et autres biens sont :
   - exempts de tous impôts directs, étant entendu cependant que l'Organisation ne demande pas à être exemptée des impôts qui ne constituent en fait que la rémunération de services rendus ;
   - exempts de droits et taxes d'importation ou d'exportation, interdictions et restrictions sur les importations ou exportations en ce qui concerne les marchandises ou articles importés ou exportés par l'Organisation pour les besoins de son fonctionnement, étant entendu cependant que les marchandises ou articles importés en vertu de cette exemption ne peuvent éventuellement faire l'objet, sur le territoire monégasque ou français, d'une cession ou d'un

prêt à titre gratuit ou onéreux que dans les conditions préalablement agréées par les Autorités monégasques ou les Autorités françaises compétentes.

Les facilités ci-dessus ne peuvent en aucune manière être interprétées comme interdisant l'adoption, par les Autorités monégasques, de mesures de sécurité appropriées.

2. L'Organisation acquitte, dans les conditions de droit commun, les taxes indirectes qui entrent dans le prix des marchandises vendues ou des services rendus.

Toutefois, celles de ces taxes afférentes à des achats importants ou des opérations effectuées par l'Organisation pour les besoins définis au paragraphe précédent, font l'objet d'un remboursement selon des modalités à déterminer d'un commun accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'Organisation, à l'exception de l'alcool et des produits du tabac.

Article 7 : Monnaie et change

1. Sans être astreinte à aucun contrôle, réglementation ou moratoire financier, l'Organisation, dans le cadre de ses activités officielles, peut librement :
   - recevoir, acquérir, détenir ou céder des fonds, devises et valeurs de toutes natures et avoir des comptes bancaires ou autres dans n'importe quelle monnaie ;
   - transférer ses fonds, devises et valeurs à l'intérieur du territoire monégasque et de la Principauté de Monaco dans un autre Etat ou inversement.

2. Dans l'exercice des droits qui lui sont accordés en vertu du présent Article, l'Organisation tient compte de toute représentation faite par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco dans la mesure où elle estime pouvoir y donner suite sans porter préjudice à ses intérêts.

Article 8 : Communications

Dans toute la mesure compatible avec les stipulations de conventions, règlements et arrangements internationaux auxquels la Principauté de Monaco est Partie, l'Organisation bénéficie, pour ses communications officielles, de quelque nature qu'elles soient, d'un traitement au moins aussi favorable que celui assuré aux missions diplomatiques dans la Principauté de Monaco pour toute priorité de communication.

Article 9 : Publications

L'importation et l'exportation des publications de l'Organisation ou de tout autre matériel d'information importé ou exporté par l'Organisation dans les limites de ses activités officielles ne sont soumises à aucune restriction.

Article 10 : Représentants et assistants à des réunions de l'ACCOBAMS

1. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco s'engage, sauf si un motif d'ordre public s'y oppose, à autoriser l'entrée et le séjour dans la Principauté de Monaco, sans frais de visa ni délai, pendant la durée de leurs fonctions ou missions, des représentants des Etats membres et des observateurs des Etats correspondants invités à participer aux réunions des organes de l'Organisation ou à des conférences ou réunions convoquées par celle-ci, ainsi que des experts ou personnalités appelés par elle en consultation.

2. Les personnes visées au paragraphe 1. du présent article ne peuvent, pendant toute la durée de leurs fonctions ou missions, être contraintes par les Autorités monégasques à quitter le territoire monégasque que dans le cas où elles auraient abusé des privilèges de séjour qui leur sont reconnus et poursuivent une activité sans rapport avec leurs fonctions ou missions auprès de l'Organisation. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco n'exercerait cependant son droit d'expulser ces personnes qu'après avoir consulté au préalable le Président du Bureau de l'ACCOBAMS ou son représentant.

3. Les personnes visées au paragraphe 1. du présent article ne sont pas dispensées de l'application des règlements de quarantaine et de santé publique, le cas échéant.

4. Durant leurs missions ainsi qu'au cours de leurs déplacements sur le territoire monégasque, les personnes visées au paragraphe 1. du présent article jouissent :

   - de l'immunité d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie de leurs bagages personnels, sauf en cas de flagrant délit ;
   - de l'inviolabilité de toutes leurs pièces, documents et matériels officiels ;
   - du droit d'utiliser les codes et d'envoyer et de recevoir de la correspondance et d'autres pièces et documents par courrier ou dans des sacs scellés.

Afin d'aider le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco à mettre en œuvre les dispositions du présent Article, l'Organisation communique au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco les noms des représentants quatre semaines avant leur arrivée dans la Principauté de Monaco.

Article 11 : Membres du personnel

Le personnel de l'Organisation comprend les membres permanents et non permanents, chargés de fonctions scientifiques, techniques ou administratives.

Article 12 : Immunités du personnel

1. A l'exception des ressortissants monégasques, des résidents permanents dans la Principauté de Monaco et des membres du personnel chargés de fonctions administratives, le personnel bénéficie :

   - de l'immunité de juridiction, même après la cessation de ses fonctions, pour tous les actes, y compris ses paroles et écrits, accomplis par lui dans l'exercice de ses fonctions et dans les limites de ses attributions ;
   - cette immunité ne joue pas dans le cas d'infraction à la réglementation de la circulation des véhicules automobiles commise par un membre du personnel de l'Organisation, ou de dommage causé par un véhicule automobile lui appartenant ou conduit par lui ;
   - de l'exonération de tout impôt éventuel sur les traitements et émoluments rémunérant ses activités pour l'Organisation ;
   - du régime visé à l'Article 10 en ce qui concerne l'entrée et le séjour dans la Principauté de Monaco ;
   - s'il résidait auparavant à l'étranger, du droit d'importer en franchise ses mobiliers et effets personnels dont il est propriétaire ou qui sont en sa possession ou qui ont déjà été commandés et qui sont destinés à son usage personnel ou à son train de maison, à l'occasion de sa première installation, à l'exception des véhicules automobiles, de l'alcool et des produits du tabac ;
   - d'un titre de séjour spécial délivré par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ;
   - en période de tension internationale, des facilités de rapatriement accordées aux membres des missions diplomatiques.

2. En outre, les membres du personnel chargés de fonctions administratives bénéficient du régime de l'importation en franchise temporaire pour leur véhicule automobile.

Article 13 : Objectifs et levée des privilèges et des immunités

1. Les privilèges et immunités prévus par le présent Accord ne sont pas établis en vue d'attribuer à leurs bénéficiaires des avantages personnels, mais uniquement à l'effet d'assurer, en toutes circonstances, le libre fonctionnement de l'Organisation et la complète indépendance des personnes auxquelles ils sont conférés.

2. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS ou son représentant, ou s'il s'agit de représentants des Etats membres, le Gouvernement de l'Etat intéressé, ont le droit et le devoir de lever ces immunités lorsqu'ils estiment qu'elle empêche le fonctionnement normal de la justice et qu'il est possible d'y renoncer sans porter atteinte aux intérêts de l'Organisation.

Article 14 : Cooperation

1. L'Organisation doit coopérer pleinement en toutes circonstances avec le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco afin d'empêcher tout abus des privilèges, immunités et facilités prévus par le présent Accord.

2. Les dispositions du présent Accord n'affectent en rien le droit du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco de prendre les mesures qu'il estimerait utiles à la sécurité de la Principauté de Monaco et à la sauvegarde de l'ordre public.

Article 15 : Notification des nominations

1. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS notifie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco la nomination du Secrétaire Exécutif et la date à laquelle celui-ci prend ou cesse ses fonctions.

2. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS notifie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco lorsqu'un membre du personnel, autre que le Secrétaire Exécutif, entre en fonctions ou cesse ses fonctions.

3. Un préavis de quatre semaines est requis pour l'arrivée et le départ définitif des personnes mentionnées au 1. et au 2.

4. Deux fois par an, le Président du Bureau de l'ACCOBAMS communique au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco une liste de tous les membres du personnel. L'Organisation indique si ces personnes sont des ressortissants monégasques ou des résidents permanents dans la Principauté de Monaco.

5. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco délivre à tous les membres du personnel, dès que possible après la notification de leur nomination, une carte dite « spéciale » portant la photographie du titulaire et l'identifiant comme membre du personnel, selon le cas. Cette carte est acceptée par les Autorités monégasques comme preuve d'identité et de nomination. Lorsque le membre du personnel cesse ses fonctions, l'Organisation renvoie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco la carte « spéciale » de l'intéressé.

Article 16 : Règlement des différends

Tout différend entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'Organisation au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Accord, ou toute question ayant une incidence sur les relations entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'Organisation, s'il n'est pas réglé par la voie de la consultation ou de la négociation ou d'une méthode acceptable pour les deux parties, est soumis aux fins de décision définitive et sans appel à un Comité de trois arbitres composé :

a. d'un arbitre désigné par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco,
b. d'un arbitre désigné par l'Organisation,
c. d'un arbitre désigné d'un commun accord par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'Organisation, ou, en cas de désaccord, par le Président de la Cour Internationale de Justice.

Article 17 : Entrée en vigueur et résiliation

1. Le présent Accord entre en vigueur sur notification réciproque, par écrit, du Gouvernement de S.A.S. le Prince Souverain et de l'Organisation, qu'il a été satisfait à leurs exigences respectives concernant l'entrée en vigueur du présent Accord.

2. Le présent Accord peut être modifié ou résilié par décision conjointe du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et de l'Organisation. En décidant de modifier ou de résilier le présent Accord, l'Organisation ne peut agir que conformément à une décision de la Réunion des Parties.

3. Dans le cas où les négociations n'aboutissent pas à une entente dans le délai d'un an, le présent Accord peut être dénoncé par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ou l'Organisation agissant conformément à une décision de la Réunion des Parties, moyennant un préavis de deux ans.

4. Au cas où le siège de l'Organisation cesserait d'être établi dans la Principauté de Monaco, le présent Accord cesserait d'être en vigueur au terme de la période raisonnable nécessaire pour ce transfert et la cession des biens de l'Organisation dans la Principauté de Monaco. Dans un cas comme dans l'autre, la date du terme de l'accord est confirmée par un échange de notes entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'Organisation.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, étant dûment habilités à le faire, ont signé le présent Accord en deux exemplaires, en langue française.

Fait à Monaco, le 11 novembre 2010.

Pour la Principauté de Monaco :

S.E. Monsieur Michel ROGER
Ministre d'Etat

Pour l'ACCOBAMS

M. Cyril GOMEZ
Président du Bureau

Pour le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

Marie-Christine GRILLO-COMPULSIONE
Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS

ANNEXE 2

Dispositions financières entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat de l'ACCOBAMS

Le Secrétariat Permanent sera régi par les modalités suivantes :

1. Il sera composé d'un Secrétaire Exécutif et d'un Assistant à temps complet mis à disposition par le Pays Hôte.

2. Les frais de personnel y compris les charges sociales (Secrétaire Exécutif et Assistant) sont à la charge du Pays Hôte. Les frais de personnel seront limités à la grille de rémunération de l'échelle des Chef de Service du 3ème groupe de la Fonction Publique monégasque pour le Secrétaire Exécutif, et à la grille de rémunération de l'échelle des Sténodactylographes de la Fonction Publique monégasque pour l'Assistant.

3. Le détachement de personnel par les Gouvernements des Parties sera encouragé, à condition qu'il soit soumis à des dispositions mutuellement acceptées par le Pays Hôte et le Gouvernement concerné.

4. Le Secrétaire Exécutif de l'Accord rendra compte au Secrétaire Exécutif de la CMS, de ses rapports avec le PNUE et avec d'autres Organisations Internationales. Il rendra compte aux Parties et plus particulièrement à la Réunion des Parties et aux organismes compétents de l'Accord, de son programme de travail.

5. Le Secrétaire Exécutif rendra compte aux organismes compétents de la CMS de l'exécution de l'Accord et des autres questions d'intérêt commun. Il assurera un contact suivi avec le Secrétariat de la CMS et l'Unité des Secrétariats des Accords de la CMS avec lesquels il se réunira régulièrement.

6. Le Secrétariat Permanent de l'Accord aura recours à des services bancaires locaux adéquats pour effectuer les transactions ordinaires.

7. Le Pays Hôte facilitera l'exécution financière du budget de l'Accord, en autorisant, notamment, des dépenses exonérées de taxes.

8. Le Pays Hôte fournira les moyens et l'équipement de bureau pour le fonctionnement ordinaire du Secrétariat.

9. Concernant les frais de fonctionnement du Secrétariat Permanent, le Pays Hôte prendra en charge les dépenses suivantes :
    - les loyers des locaux (avec cave) et leurs charges locatives,
    - le Droit au bail,
    - les frais téléphoniques et d'abonnement,
    - la location et la maintenance du photocopieur,
    - l'abonnement internet,
    - le parc informatique avec maintenance,
    - le mobilier de bureau et sa maintenance,
    - l'entretien des locaux et le chauffage,
    - le nettoyage des locaux et les produits d'entretiens,
    - la consommation d'eau et d'électricité,
    - la location et la maintenance des archives,
    - la location et la maintenance de deux appartements pour l'hébergement des employés
    - l'assurance des locaux,
    - les impôts locaux.

RESOLUTION 4.3

QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES POUR 2011-2013

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente (ACCOBAMS) :

Rappelant l'Article IX, paragraphes 1 et 2, du texte de l'Accord, affirmant que les Parties déterminent une échelle de contributions au budget et que la Réunion des Parties adopte un budget par consensus,

Accueillant avec gratitude :

- le soutien financier et les contributions en nature allouées par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco pour le Secrétariat de l'Accord ;
- les contributions volontaires fournies par l'Espagne, la France, l'Italie, et Monaco pendant la période 2008-2010 ;
- le soutien des Organisations Partenaires pour les activités de l'Accord,

Soulignant l'importance du paiement par toutes les Parties des contributions dues au Budget de l'Accord,

1. *Prend* note avec satisfaction de l'état des comptes audités pour la période 2008-2010 présentés par le Secrétariat ;

2. *Accepte* l'affectation, dans la mesure du possible, d'une part des économies réalisées sur le Budget 2008-2010 au Fonds Additionnel de Conservation comme stipulé dans la Résolution 2.4, et *mandate* le Bureau d'en déterminer le montant d'après les recommandations du Secrétariat ;

3. *Accepte* de fournir un soutien financier pour la participation aux Réunions des Parties à l'ACCOBAMS, aux délégués (un délégué par Pays) des Pays à revenu moyen ou faible, tels que définis dans le Rapport Mondial sur le Développement Humain des Nations Unies et tels qu'énumérés à l'Annexe 5 de la présente Résolution, à l'exclusion des Parties redevables de contributions au Fonds d'Affectation Spécial pour une période supérieure à trois ans ;

4. *Adopte* le Budget pour la période 2011-2013 figurant à l'Annexe 1 de la présente Résolution ;

5. *Confirme* que les Parties doivent contribuer au Budget selon le barème déterminé par la Réunion des Parties en application de l'Article III, paragraphe 8 (e), de l'Accord ;

6. *Accepte* le barème et le montant des contributions des Parties à l'Accord tel qu'indiqués à l'Annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que l'application de ce barème aux nouvelles Parties au *pro rata* de l'exercice financier annuel restant ;

7. *Prend note* de la Résolution 4.5 de la Réunion des Parties sur le Programme de Travail pour la période 2011-2013 et *invite* le Secrétariat à consulter le Comité Scientifique et le Bureau sur les priorités de financement concernant les aspects scientifiques de l'Accord, sur la base des priorités établies par ce Programme de Travail ;

8. *Demande* aux Parties, en particulier à celles qui s'acquittent d'une contribution minimale, d'envisager de régler la totalité du triennium en un seul versement au début de la période ;

9. *Demande* également aux Parties de s'acquitter de leurs contributions aussi vite que possible mais en aucun cas après la fin du mois de mars de l'année correspondante ;

10. *Recommande* aux Parties de fournir un appui additionnel aux Pays en voie de développement et aux Pays en économie de transition, pour la participation aux activités de l'Accord et sa mise en œuvre tout au long du triennium 2011-2013 ;

11. *Invite* les Parties Contractantes, les Etats de l'aire de répartition et les Organisations à envisager la possibilité de mettre à disposition du personnel qualifié pour les besoins du Secrétariat ;

12. *Invite* également les Etats non Parties à l'Accord, de même que les Organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales et tout autre donateur potentiel, à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de façon volontaire ;

13. *Demande* aux Parties qui ont des contributions impayées, de s'en acquitter dans un délai raisonnable de deux à trois mois au plus tard après fin 2010, afin de clôturer le budget du triennium 2008-2010 dans les meilleurs délais ;

14. *Encourage* chaque Partie et Etat de l'aire de répartition, lors de l'allocation de fonds aux travaux nationaux de recherche en relation avec ACCOBAMS, à prendre en considération les priorités identifiées par le Comité Scientifique et à demander, le cas échéant, l'avis du Comité Scientifique pour l'identification de travaux (a) qui sont en accord avec les priorités de conservation identifiées dans les Résolutions adoptées par les Parties et (b) qui aideront le Comité Scientifique dans ses travaux prioritaires ;

15. *Approuve* le règlement relatif à l'administration du Budget de l'Accord pour la période 2011-2013, tel qu'établit à l'Annexe 3 de la présente Résolution, ainsi que les Lignes Directrices pour l'acceptation de contributions financières, telles qu'établies à l'Annexe 4, à condition de s'acquitter du consentement préalable des Parties ou du Bureau pour toutes modifications financières du Fonds d'Affectation Spécial que pourraient entrainer les contributions volontaires ;

16. *Confie* au Secrétariat la tâche d'explorer la disponibilité de fonds additionnels pour le soutien de la mise en œuvre de l'Accord.

ANNEXE 1

Projet de Budget pour 2011 - 2013

		2011		2012		2013	
		Fond d'Affectation Spécial	Contribution extérieure	Fond d'Affectation Spécial	Contribution extérieure	Fond d'Affectation Spécial	Contribution extérieure
Administration et gestion générale		€		€		€	
10	**Gestion générale**						
110	***Personnel administratif***						
1 101	Secrétaire Exécutif [8]	20 000	65 190	20 000	65 190	20 000	65 190
1 102	Assistant administratif	38 500		38 500		38 500	
1 103	Agent comptable	1 500		1 500		1 500	
1 104	Assistant [9]	-	25 260	-	25 260	-	25 260
1 105	Assistant projets	8 000	27 500	8 000	27 500	8 000	27 500
120	***Appui administratif***						
1 201	Unités de Coordination	10 000		10 000		10 000	
1 202	Traducteurs	1 500		1 500		1 500	
1 203	Rapporteurs	-		-		-	
1 204	Assistance extérieure	5 000		5 000		5 000	
130	***Déplacements***						
1 301	Personnel du Secrétariat	16 500		16 500		14 500	
	Total	**101 000**	**117 950**	**101 000**	**117 950**	**99 000**	**117 950**
20	**Réunions**						
210	***Réunion des Parties***	-		-		60 000	
220	***Comité Scientifique***	24 000		24 000		-	
230	***Bureau***	5 000		5 000		10 000	
	Total	**29 000**		**29 000**		**70 000**	
30	**Equipement et locaux**						
310	***Consommables***						
3 101	Fournitures de bureau	1 500		1 500		1 500	
320	***Non-consommables***						
3 201	Equipement de bureau	2 000		2 000		2 000	
330	**Locaux**						
3 301	Location et entretien	-		-		-	
	Total	**3 500**	**5 000**	**3 500**	**5 000**	**3 500**	**5 000**
40	**Divers**						
410	***Fonctionnement et entretien***						
4 101	Entretien informatique	2 000		2 000		2 000	
4 102	Photocopieurs	1 000		1 000		1 000	
4 103	Téléphone et fax	-		-		-	
4 104	Affranchissement	1 000		1 000		1 000	
4 105	Frais réseau internet	800		800		800	
4 106	Frais bancaires	500		500		500	
4 107	Abonnements	250		250		250	
420	***Accueil***	1 000		1 000		1 000	
	Total	**6 550**	**4 000**	**6 550**	**4 000**	**6 550**	**4 000**
Total de l'administrative et gestion générale		**140 050**	**126 950**	**140 050**	**126 950**	**179 050**	**126 950**

[8] Salaire brut. Le salaire du Secrétaire Exécutif est couvert par le Pays hôte, seuls 20 000€ sont couverts par le Fonds d'Affectation Spécial.
[9] Salaire brut. Le salaire de l'Assistant est couvet en totalité par le Pays hôte.

Projet de Budget 2011 - 2013		2011		2012		2013	
		Fond d'Affectation Spécial	Contribution extérieure	Fond d'Affectation Spécial	Contribution extérieure	Fond d'Affectation Spécial	Contribution extérieure
Actions de Conservation		€		€		€	
100	**Législations nationales / Assistance scientifique et technique /Accroissement des capacités**	**35 000**		**35 000**		**27 814**	
	Assistance aux Pays						
200	**Interactions Homme-cétacés / Situations d'urgence**	**15 000**		**15 000**		**10 000**	
	Collisions						
	Interactions avec les pêches						
	Echouage de cétacés vivants et ETF					-	
300	**Habitats / Recherche et Surveillance**	**20 000**		**20 000**		**10 000**	
	Echouage et banques de tissus						
	Programmes de Conservation						
	Etude de la répartition des populations						
	Aires Marines Protégées						
400	**Sensibilisation / diffusion de l'information**	**30 000**		**30 000**		**26 000**	
	Gestion des bases de données						
	Campagnes de sensibilisation						
	Newsletter						
	Matériel d'information						
405	Gestion du site internet						
	Promotion du *whale watching* durable						
Sous total des actions de conservation		**100 000**		**100 000**		**73 814**	
Budget total pour la période 2011-2013		**240 050**		**240 050**		**252 864**	
		732 964					

ANNEXE 2

Echelle des contributions

	Clé 2010 des Nations Unies	Clé de la zone ACCOBAMS	**2011 (€)**	**2012 (€)**	**2013 (€)**
Albanie	0,010	0,09	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Algérie	0,128	1,12	**2 605**	**2 605**	**2 605**
Bosnie Herzégovine					
Bulgarie	0,038	0,33	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Croatie	0,097	0,85	**1 974**	**1 974**	**1 974**
Chypre	0,046	0,40	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Egypte	0,094	0,82	**1 913**	**1 913**	**1 913**
France	6,123	28,00	**65 155**	**65 155**	**65 155**
Géorgie	0,006	0,05	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Grèce	0,691	6,04	**20 000**	**20 000**	**20 000**
Israël					
Italie	4,999	28,00	**65 155**	**65 155**	**65 155**
Liban	0,033	0,29	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Libye	0,129	1,13	**2 625**	**2 625**	**2 625**
Malte	0,017	0,15	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Monaco	0,003	0,03	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Monténégro	0,004	0,03	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Maroc	0,058	0,51	**1 180**	**1 180**	**1 180**
Portugal	0,511	4,47	**10 399**	**10 399**	**10 399**
Romanie	0,177	1,55	**3 602**	**3 602**	**3 602**
Fédération de Russie					
Slovénie	0,103	0,90	**2 096**	**2 096**	**2 096**
Espagne	3,177	24,00	**55 847**	**55 847**	**55 847**
Syrie	0,025	0,22	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Tunisie	0,030	0,26	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Turquie					
Ukraine	0,087	0,76	**1 770**	**1 770**	**1 770**
Royaume Uni					
Commission Européenne					
Total	**16,586**	**100**	**244 321**	**244 321**	**244 321**

ANNEXE 3

Règlement relatif à l'administration du Budget

1. Le règlement relatif à l'administration du Budget de l'ACCOBAMS porte sur les exercices financiers commençant le 1er Janvier 2011 et clôturés le 31 Décembre 2013.

2. Le Budget est administré par le Secrétaire Exécutif.

3. L'administration du Budget est régie par ce règlement.

4. Les ressources financières du Budget proviennent :

(a) des contributions des Parties conformément à l'Annexe 2, y compris les contributions de toute nouvelle Partie et

(b) d'autres contributions volontaires des Parties, des contributions des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des contributions d'Organisations gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que d'autres sources.

5. Toutes les contributions au Budget sont versées en Euros.

6. Concernant les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au *pro rata* de la contribution des autres Parties, et est fonction de la durée de l'exercice financier annuel restant.

7. Les contributions des Parties, pour le triennium 2011 - 2013, sont calculées sur la base de l'échelle des Nations Unies pour 2010.

8. Les contributions sont dues au 1er Janvier 2011, 1er Janvier 2012 et 1er Janvier 2013. Elles sont virées sur le compte suivant :

Titulaire du compte	*Code Swift*	*Code IBAN*
ACCOBAMS	CFMOMCMX	MC 02 1273 9000 7001 0702 3000 M76

9. Pour la commodité des Parties, le Secrétaire Exécutif notifiera dès que possible aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.

10. Les contributions reçues par le Budget qui ne sont pas immédiatement utilisées pour financer des activités, sont investies à la discrétion du Secrétaire Exécutif, et les recettes qui en résultent sont portées au Budget.

11. Les comptes du Budget sont audités par un agent comptable.

12. Les prévisions budgétaires qui couvrent les recettes et les dépenses de chacune des années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent, et qui sont calculées en Euros, sont soumises à l'approbation de la Réunion des Parties à l'Accord.

13. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses; elles sont détaillées conformément à des lignes budgétaires. Elles sont en accord avec les programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et

s’assortissent des informations susceptibles d’être sollicitées par les bailleurs de fonds ou au nom de ces derniers.

14. Le projet de Budget, y compris toutes les informations nécessaires, est envoyé par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l’ouverture de la Réunion des Parties.

15. Le Budget est adopté par consensus par la Réunion des Parties.

16. Le Secrétariat de l’Accord pourra opérer des transferts d’une ligne budgétaire à l’autre avec le consentement du Bureau.

17. En cas de carence budgétaire perçue par le Secrétariat pour l’ensemble de l’exercice financier, celui-ci se rapprochera du Bureau afin de définir la nature des dépenses prioritaires à envisager.

18. Les ressources du Budget ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par des recettes suffisantes.

19. Un fonds de roulement égal à trente pour cent du Budget administratif a été créé.

20. A la fin de chaque année civile de l’exercice financier, le Secrétariat soumet les comptes de l’exercice au Bureau. Ces comptes incluent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectives par rapport aux provisions initiales.

21. Le Secrétariat communiquera au Bureau un état prévisionnel des dépenses pour l’exercice suivant au même moment ou peu après la diffusion des comptes et rapports mentionnés aux paragraphes précédents.

22. Le Secrétariat présente à la Réunion des Parties les comptes de l’exercice financier dûment audités.

23. Le présent règlement est mis en œuvre par le Secrétaire Exécutif.

ANNEXE 4

Lignes Directrices pour l'acceptation des contributions financières volontaires

1. Règles générales

Aucune contribution volontaire, dons ou donations à des fins précises ne peut être accepté si ces fins sont incompatibles avec les principes et les objectifs de l'Accord ou de la CMS.

2. Approbation des donateurs

2.1 Les donateurs qui ne sont pas des Institutions gouvernementales des Parties ou des Organisations d'intégration économique ou des États riverains non Parties à l'Accord, doivent être agréés en tant que tels par le Bureau, avant que leurs contributions soient acceptées par le Secrétariat.

2.2 Seront exclus tous les donateurs connus pour avoir été impliqués dans des intérêts ou des activités incompatibles avec les objectifs de l'Accord ou de la CMS ainsi que toute Organisation ou tout particulier qui a délibérément terni, ou qui pourrait ternir la réputation de l'Accord. Cette disposition s'applique également lorsqu'il y a un risque que le donateur puisse tenter d'influencer les décisions de tout organe de l'Accord au sein duquel, de l'avis du Comité Scientifique, elle se montre ou s'est montrée peu respectueuse de l'environnement.

3. Acceptation des contributions volontaires

3.1 Les contributions volontaires ne peuvent être acceptées que si leur affectation est compatible avec les principes et objectifs de l'Accord.

3.2 Les contributions volontaires ne doivent pas entraîner d'obligation financière, immédiate ou future, pour le Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord, sans le consentement préalable des Parties ou du Bureau.

3.3 Toutes les contributions financières devront être payées en monnaie aisément convertible; toutefois, des exceptions peuvent être faites pour des projets spéciaux si la monnaie en question peut être effectivement utilisée.

3.4. Les contributions volontaires en nature peuvent être acceptées, à condition qu'elles soient utilisées pour des activités approuvées par la Réunion des Parties. Il peut s'agir, entre autre, d'une participation directe ou indirecte à un projet conjoint, de l'usage de bureaux à titre gracieux, d'équipement ou de détachement de personnel.

ANNEXE 5

Eligibilité au soutien financier pour assister aux Réunions des Parties à l'ACCOBAMS

Sur la base de l'échelle des revenus moyens et faibles, tels que définis dans le Rapport Mondial sur le Développement Humain 2007/2008 (publié par le Programme des Nations Unies pour le Développement), lors des Réunions des Parties à l'ACCOBAMS, le Secrétariat est autorisé, sous réserve de disponibilité financière, à couvrir les dépenses liées au voyage et à l'hébergement des représentants des Parties suivantes (un délégué par Partie) :

- Albanie
- Algérie
- Bulgarie
- Croatie
- Egypte
- Géorgie
- Liban
- Libye
- Monténégro
- Maroc
- Roumanie
- Syrie
- Tunisie
- Ukraine

RESOLUTION 4.4

COMPOSITION DU COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA PERIODE 2011 2013

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article VII de l'Accord sur la composition du Comité Scientifique et de son mandat,

Désireuse d'établir un lien plus étroit entre le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et le reste de la communauté scientifique travaillant sur les cétacés dans l'aire de l'Accord,

Soulignant le besoin de continuer la représentativité de la communauté scientifique des Parties au sein du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Recommandant la participation, en tant que membres du Comité Scientifique des représentants de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), la « European Cetacean Society »(ECS), et le Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI),

Notant la nécessite d'adapter la procédure de sélection du Comité scientifique aux nouveaux défis de l'Accord,

1. *Sollicite* le Comité Scientifique et le Bureau avec l'aide du Secrétariat pour présenter, six mois avant la Cinquième Réunion des Parties, aux Parties Contractantes et aux Partenaires, une proposition relative à la composition du Comité Scientifique. Dans cet esprit, il est proposé de soumettre au Comité Scientifique, pour considération ultérieure, le document en Annexe 1 ;

2. *Décide* que pendant la période intérimaire le Comité Scientifique reste composé de douze membres :
   - un Président,
   - quatre « *Task managers* », y compris un Vice-président,
   - quatre experts scientifiques nationaux émanant de la zone de l'ACCOBAMS,
   - un représentant de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), un représentant de la « European Cetacean Society », (ECS) et un représentant du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) ;

   Les « *Task managers* » doivent être choisis par le Comité Scientifique en fonction des principaux thèmes du Programme de travail ;

3. *Nomme* les experts suivants au Comité Scientifique jusqu'à la Cinquième Réunion des Parties (Annexe 2):
   - cinq experts nommés par le CIESM,
   - les quatre représentants régionaux et leurs suppléants désignés par la Troisième Réunion des Parties (Résolution 3.3), leurs mandats étant prolongés,
   - trois experts nommés par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), un représentant de la« European Cetacean Society », (ECS) et un représentant du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI);

4. *Elit* le Dr. Alexei Birkun comme Président du Comité Scientifique et le Dr. Vincent Ridoux, comme Vice–Président ;

5. *Invite* les Unités de Coordination Sous-Régionale à participer pleinement aux travaux et aux Réunions du Comité Scientifique ;

6. *Invite* le Secrétariat de l'Accord à s'assurer, le cas échéant, de la participation aux Réunions et/ou aux travaux du Comité Scientifique, d'experts dans les disciplines qui ne sont pas couvertes par les membres du Comité Scientifique, y compris les aspects juridiques et socio-économiques. Le Secrétariat doit consulter le Président et le Vice-président du Comité Scientifique en ce qui concerne la sélection et la définition des tâches de ces experts ;

7. *Invite* la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), la « European Cetacean Society »

(ECS) et le Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) à poursuivre leur contribution au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS ;

8. *Adopte* le Règlement Intérieur Provisoire du Comité Scientifique pour la période 2011-2013, comme présenté dans l'Annexe 3.

ANNEXE 1

Projet de termes de référence sur les questions relatives à la composition du Comité Scientifique et sur les avis aux Parties dans les domaines scientifiques et socio-économiques

A la suite de l'évaluation du Comité Scientifique (document ACCOBAMS MOP4 DOC.18) et des discussions entre les Parties pendant la 4ème Réunion des Parties, il a été convenu que le Comité Scientifique et le Bureau, avec l'aide du Secrétariat, devrait présenter aux Parties Contractantes et aux Partenaires, une proposition sur les questions relatives aux Comité Scientifique.
Pour ce qui concerne :

1. La composition du Comité Scientifique (y compris les domaines d'expertise, la représentation géographique, le nombre) ;

2. Les procédures de sélection pour les membres du Comité Scientifique (y compris les critères pour la désignation et les critères pour la sélection) ;

3. Le règlement intérieur du Comité Scientifique (y compris l'élection du Président et du Vice-Président, les « *task managers* », les responsabilités des Parties et du Comité) ;

4. La consultation d'experts par les Parties sur les questions socio-économiques (y compris les options alternatives) ;

5. Une information sur les possibilités de soutien financier à la réalisation des projets.

La proposition devrait entre autre :

1. Inclure un bref aperçu sur les questions similaires dans le cadre d'autres organisations intergouvernementales ;

2. Fournir des options pour chacun des quatre sujets susmentionnés, en notant les points forts et les points faibles des différentes options ;

3. Fournir un ou plusieurs modèles consolidés incluant tous les quatre points précédents pour être soumis à la considération finale des Parties.

ANNEXE 2

Membres du Comité Scientifique pour 2011 - 2013

Les représentants régionaux désignés lors de la Réunion :

- BAKER, Mohamed (Méditerranée Orientale, suppléant)
- BEAUBRUN, Pierre (Méditerranée Occidentale and contiguous Atlantic area, suppléant)
- BOUTIBA, Zitouni (Méditerranée Occidentale and contiguous Atlantic area)
- BRADAI, Mohamed Nejmeddine (Méditerranée Centrale, suppléant)
- HOLCER, Drasko (Méditerranée Centrale)
- IBRAHIM, Ameer (Méditerranée Orientale)
- KRIVOKHIZHIN, Sergey (Mer Noire)
- MIKHAILOV, Konstantin (Mer Noire, suppléant)

Autres Membres:

- BIRKUN Alexei, CIESM (Président)
- DONOVAN Greg, CBI
- KEREM Dani, CIESM
- NOTARBARTOLO DI SCIARA Giuseppe, CIESM
- OZTURK Ayaka, CIESM
- PANIGADA Simone, ECS
- RIDOUX Vincent, CIESM (Vice-Président)
- TROYA Antonio, UICN Med

ANNEXE 3

Règlement intérieur provisoire du Comite Scientifique de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) pour la période 2011-2013

FONCTIONS GENERALES

Règle 1

Le Comité Scientifique, créé en vertu de l'Article VII de l'Accord, fournit des conseils et des informations scientifiques à la Réunion des Parties ou par l'intermédiaire du Secrétariat aux Parties. Ses fonctions sont définies dans l'Article VII, paragraphe 3 de l'Accord.

Règle 2

Le Comité Scientifique fournit en particulier des Recommandations à la Réunion des Parties, relatives à la mise en œuvre de l'Accord et du Plan de Conservation, et sur toute autre recherche à effectuer.

REPRESENTATION ET PARTICIPATION

Règle 3

Membres

Le mandat des membres expire à la clôture de la Réunion ordinaire suivant celle au cours de laquelle ils ont été nommés.

Règle 4

Observateurs

4.1 Le Président, en consultation avec le Secrétaire Exécutif, peut inviter des observateurs représentant des Pays riverains.

4.2 **L**e Secrétariat de l'Accord, le cas échéant et en fonction de l'ordre du jour, peut accepter la participation aux Réunions et/ou aux travaux du Comité Scientifique, d'experts dans les disciplines qui ne sont pas couvertes par les membres du Comité Scientifique, y compris les aspects juridiques et socio-économiques ;

La sélection et la définition des tâches de ces experts doivent être déterminées en consultation avec le Président et le Vice-Président ;

Ces experts additionnels participent au Comité Scientifique en qualité d'observateurs.

4.3 Les Partenaires peuvent participer en qualité d'observateurs à la Réunion du Comité Scientifique, sauf si cela en est convenu autrement par la Réunion des Parties.

Règle 5

Secrétariat

Le Secrétariat de l'Accord, avec l'appui des Unités de Coordination Sous-Régionales, se charge des taches de secrétariat au cours des Réunions du Comité Scientifique et fournit un support administratif et logistique.

LE PRESIDENT, LE VICE-PRESIDENT ET LES TASK MANAGERS

Règle 6

6.1 Le Président nouvellement élu prend ses fonctions à la fin de la Réunion des Parties pendant laquelle l'élection a eu lieu. Ses fonctions expirent à la fin de la Réunion suivante des Parties, après l'élection du nouveau Président. Le Vice-Président, nouvellement élu, prend ses fonctions à la fin de la Réunion des Parties pendant laquelle l'élection a eu lieu. Ses fonctions expirent à la fin de la Réunion suivante des Parties,après l'élection du nouveau Vice-Président et de sa nomination en qualité de Président.

6.2 Le Président préside toutes les Réunions du Comité Scientifique, prépare l'ordre du jour provisoire, en étroite consultation avec le Secrétariat et se concerte avec les membres pendant les périodes d'intersessions du Comité. Le Président peut représenter le Comité, le cas échéant et dans les limites de son mandat au sein du Comité, et assumer toutes les autres fonctions qui lui ont été déléguées par le Comité.

6.3 Le Vice-Président, en plus de son rôle de « *Task manager* », assiste le Président du Comité Scientifique.

6.4 Les « *Task managers* », en plus de leur rôle de membre du Comité Scientifique, coordonnent les travaux du Comité Scientifique relatifs à leurs domaines respectifs, tel que décidé par la Réunion des Parties.

DECISIONS

Règle 7

Les décisions du Comité doivent être prises par consensus sauf si un vote est requis par le Président ou par au moins quatre membres.

Règle 8
Méthodes de vote

8.1 Chaque membre du Comité a droit à une voix.

8.2 Le Comité vote normalement à main levée lors d'une Réunion, mais tout membre du Comité peut demander un vote par appel nominal. Lorsqu'un vote a lieu pendant la période d'intersession, le vote est effectué par correspondance.

Règle 9
Majorité et procédures de vote

Tous les votes se font à la majorité simple entre les membres présents et votant. En cas d'égalité, la proposition doit être considérée rejetée.

REUNIONS

Règle 10

Les Réunions du Comité sont organisées en général une fois par an, uniquement durant les deux premières années du triennium, par le Secrétariat de l'Accord en consultation avec le Secrétariat Général de la CIESM, le Président et le Vice-Président du Comité. Les Réunions extraordinaires ne sont organisées qu'avec l'accord des Parties Contractantes membres du Bureau.

Règle 11

Lorsque, de l'opinion du Comité, une urgence survient, nécessitant l'adoption de mesures immédiates en vue d'éviter la détérioration de l'état de conservation d'une ou de plusieurs espèces de cétacés, le Président peut demander au Secrétariat de l'Accord de contacter les Parties pertinentes en urgence.

Règle 12

Les annonces de Réunions, y compris la date et le lieu, doivent être envoyées à toutes les Parties par le Secrétariat au moins 45 jours à l'avance et, dans le cas de Réunions extraordinaires, au moins 14 jours à l'avance.

Règle 13

Un quorum, pour une Réunion ordinaire, est constitué de deux tiers des membres du Comité.

Ce quorum est réduit de la moitié des membres pour les Réunions extraordinaires. En l'absence de quorum, aucune décision n'est prise lors d'une Réunion.

Règle 14

Une synthèse de chaque Réunion est préparée par le Secrétariat dans les meilleurs délais et est communiquée à tous les membres du Comité, à toutes les Parties et à tous les Etats riverains et des Partenaires de l'ACCOBAMS.

Règle 15

a) La langue de travail est l'anglais. Toutefois, un service d'interprétation simultanée en français et en anglais est fourni en fonction de la disponibilité des fonds.

b) Les documents de travail sont distribués en anglais. Une traduction vers le français est possible dans certains cas, en fonction de la disponibilité des fonds.

LES GROUPES DE TRAVAIL

Règle 16

Le Comité peut mettre sur pied des groupes de travail *ad hoc* le cas échéant, afin de traiter de tâches spécifiques. Il définit les termes de référence et la composition de chaque groupe de travail. Les réunions de ces groupes de travail sont tenues, dans la mesure du possible, parallèlement à d'autres événements.

Règle 17

Dans la mesure où elles sont applicables, ces Règles s'appliquent *mutatis mutandis* aux travaux des groupes de travail.

Règle 18

Le Comité reçoit les rapports des autres réunions pertinentes et des groupes de travail créés dans le cadre de l'Accord, le cas échéant.

PROCEDURE DE COMMUNICATION

Règle 19

En vertu de l'Article II.2 de l'Accord, lorsqu'une Partie demande un avis relatif aux exceptions à l'interdiction de la capture délibérée de cétacés, le Secrétariat communique cette requête aux membres pour avis dans les 30 jours. Les commentaires reçus dans les 30 jours sont immédiatement communiqués à la Partie qui en a fait la demande.

Règle 20

Pendant la période intersessions, tout membre, les Unités de Coordination Sous-Régionales ou le Secrétariat, peuvent soumettre, par l'intermédiaire du Secrétariat, une proposition écrite au Président, pour décision. Le

Président communique la proposition aux membres pour commentaires dans les 60 jours suivant la date de ladite communication. Tout commentaire reçu pendant la période de 60 jours est également communiqué aux membres.

Règle 21

Si, à la date à laquelle les commentaires relatifs à une proposition devaient être communiqués, le Secrétariat n'a pas reçu d'objection d'un membre du Comité, la proposition est adoptée et l'avis d'adoption est envoyé à tous les membres.

Règle 22

Lorsqu'un membre émet une objection à l'égard d'une proposition dans le délai de 60 jours, la proposition est renvoyée à la Réunion suivante du Comité.

AUTRES FONCTIONS

Règle 23

A chaque Réunion ordinaire des Parties, le Président soumet un rapport écrit relatif aux travaux du Comité réalisés depuis la Réunion ordinaire précédente.

PROCEDURE

Règle 24

Ces Règles s'appliquent immédiatement après leur adoption par les Parties.

AMENDEMENTS

Règle 25

Le Règlement Intérieur peut être amendé le cas échéant par décision de la Réunion des Parties.

RESOLUTION 4.5
PROGRAMME DE TRAVAIL 2011-2013

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Agissant selon les engagements des Parties vis à vis de la conservation des cétacés conformément à l'Accord, et en particulier aux obligations fondamentales prévues pour les Parties par l'Article II,

Reconnaissant la nécessité d'établir des priorités,

Reconnaissant les travaux menés dans ce domaine par d'autres Organisations, en particulier par la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices Appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et les Instruments adoptés dans son contexte, le système de la Convention de Barcelone pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, la Convention Internationale pour la Réglementation de la Chasse à la Baleine (CBI), la Convention relative à la Conservation de la Vie Sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe (Convention de Berne), la Convention sur la Protection de la Mer Noire contre la Pollution (Convention de Bucarest) et l'Accord instituant la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM),

Consciente que la recherche scientifique dans la zone couverte par l'Accord reste essentielle pour identifier des populations ayant un état de conservation peu favorable et pour définir les priorités de conservation,

Consciente que l'actuelle hétérogénéité de la distribution des capacités de gestion et de recherche dans la zone couverte par l'Accord doit être contrecarrée par des mesures d'accroissement des compétences et de prise de conscience publique,

Prenant en considération les résultats des ateliers régionaux organisés dans le cadre de l'ACCOBAMS, où les besoins des Parties pour la mise en œuvre de l'Accord ont pu être identifiés,

Remerciant et félicitant le Comité Scientifique pour sa participation, son travail et ses conseils avisés aux Parties pour l'établissement de mesures de conservation appropriées,

Remerciant également les Unités de Coordination Sous-Régionales et les Partenaires de l'ACCOBAMS pour leur soutien constant dans la mise en œuvre de l'Accord,

Rappelant que l'Article IX, paragraphe 3, fait appel à des contributions volontaires dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation et les projets de conservation,

Rappelant les Résolutions 1.7 et 2.4 établissant et mettant en œuvre un Fonds Additionnel de Conservation,

Prenant note des décisions précédentes du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement de la Ligue des Etats Arabes, qui a appelé les Conventions Internationales sur l'Environnement à fournir un soutien important aux pays sous occupation, en particulier l'Etat de Palestine pour l'encourager à participer aux Réunions des Parties et aux activités connexes,

Considérant que les Parties, en particulier les Pays en voie de développement et les Pays en économie de transition, demandent des priorités claires pour les activités de conservation et de recherche afin d'utiliser leurs ressources limitées le plus efficacement possible dans leur plan d'action national,

1. *Note* que l'identification des lacunes dans les connaissances aussi bien thématiques que géographiques, présente une importance particulière pour l'Accord ;

2. *Adopte* le Programme de Travail pour 2011-2013, présenté en Annexe à la présente Résolution, sans préjudice de l'exécution d'actions de conservation existantes, et considère sa mise en œuvre comme prioritaire ;

3. *Invite* les Parties à apporter un soutien aux projets et activités conformes au Programme de Travail par des contributions financières et en nature et à présenter un rapport à la Cinquième Réunion des Parties ;

4. *Invite* les Parties et les Organisations internationales spécialisées à développer des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre du Programme de Travail et à tenir le Secrétariat de l'Accord pleinement informé de la situation ;

5. *Invite également* les Parties et les autres donateurs à fournir assistance financière aux Pays en développement et aux Pays en économie de transition pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord et du Programme de Travail, directement ou au travers des mécanismes financiers de l'Accord, en particulier le Fonds Additionnel de Conservation ;

6. *Demande* au Comité Scientifique, au Secrétariat et au Bureau de l'Accord, aux Unités de coordination sous-régionales, aux Partenaires de l'ACCOBAMS, et aux Organisations non-gouvernementales internationales et nationales de promouvoir les actions nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du Programme de Travail, tenant compte des Résolutions adoptées par les Réunions des Parties ;

7. *Invite* le Comité Scientifique à promouvoir davantage la coopération avec les Institutions scientifiques de la rive Sud de la zone de l'ACCOBAMS ;

8. *Invite* le Secrétariat de l'Accord :
   - à diffuser le Programme de Travail relatifs aux actions prioritaires pour 2011-2013, à collaborer étroitement dans sa mise en œuvre avec les Secrétariats d'autres Conventions pertinentes, des Organisations internationales et les Partenaires de l'ACCOBAMS et à identifier des donateurs appropriés ;
   - à informer en temps voulu les Points Focaux Nationaux des ateliers, des programmes de travail, et de l'établissement de groupes de travail dans le cadre de l'ACCOBAMS ;

9. *Demande* au Secrétariat de l'Accord de renforcer la coopération avec d'autres entités pertinentes, en particulier la « Famille CMS», le système de la Convention de Barcelone, la CBI, la Convention de Berne, la Convention de Bucarest et la CGPM.

ANNEXE

Programme de travail pour 2011-2013

Le Programme de Travail ci-dessous illustre des activités s'adressant aux Parties Contractantes à l'Accord, au Secrétariat et au Comité Scientifique, en collaboration avec les Partenaires, Organisations et Institutions pertinentes.

ACTIONS DE CONSERVATION	
	Priorités
RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES	
• RMTM 1 - Le Programme *« ACCOBAMS Survey initiative »* [10]	**Très élevée**
• RMTM 2 - Etudes sur la structure des populations	**Elevée**
RMTM 3 - Plans de Conservation des Espèces: Le dauphin commun à bec court de Méditerranée	**Elevée**
• RMTM 4 - Plans de Conservation des espèces: Les cétacés de la Mer Noire	**Elevée**
• RMTM 5 - Plans de Conservation des espèces: Le grand dauphin	**Moyenne**
• RMTM 6 - Plans de Conservation des espèces: Le rorqual commun	**Moyenne**
• RMTM 7 - Plans de Conservation des espèces: Le ziphius[11]	**Elevée**
• RMTM 8 - Plans de Conservation des espèces: Le cachalot	**Moyenne**
• RMTM 9 - Plans de Conservation des espèces: Autres espèces et populations	**Faible**
• RMTM 10 - Prises accidentelles et interactions avec les activités de pêches	**Très élevée**
• RMTM 11 - Bruit d'origine anthropique	**Elevée**
• RMTM 12 - Collisions avec les navires	**Elevée**
• RMTM 13 - *Whale watching*	**Moyenne**
• RMTM 14 - Réponses aux situations d'urgence	**Elevée**
• RMTM 15 - Aires Marines Protégées	**Elevée**
• RMTM 16 - Pollution chimique	**Moyenne**
• RMTM 17 - Changement climatique	**Elevée**

CB – ACCROISSEMENT DES COMPETENCES	
• CB 1 - Promotion des Plans d'Action Nationaux sur la conservation des cétacés	**Elevée**
• CB 2 - Surveillance des échouages de cétacés	**Elevée**
• CB 3 - Utilisation de la photo-identification des cétacés	**Elevée**
CB 4 - Mise en place d'un système de collecte et d'échange d'informations sur les cétacés (CETA-CHM)	**Moyenne**
• CB 5 - Conférence Biennale	**Elevée**

SP – PLANIFICATION STRATEGIQUE	
• SP - Stratégie à long terme de l'ACCOBAMS (2013-2023)	**Très élevée**

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	
	-
CINQUIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A L'ACCOBAMS	**-**
REUNIONS DU BUREAU ETENDU	**-**
REUNIONS DU BUREAU	**-**
REUNIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE	**-**
ATELIERS REGIONAUX	

[10] Estimation exhaustive des populations de cétacés et de leur répartition dans la zone ACCOBAMS
[11] La baleine de Cuvier

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 1 – Le Programme "ACCOBAMS Survey initiative"

Contexte :
Les connaissances sur l'abondance et la répartition des espèces de cétacés sont importantes pour évaluer l'état actuel de ces populations et développer des activités visant à réduire les menaces réelles et potentielles.

Objectifs :
Estimer l'abondance et de la répartition des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS.

Actions	Timing	En collaboration avec
Recruter un coordinateur de projet	2011	CAR/ASP, BSC, Partenaires de l'ACCOBAMS, *Agence Française des Aires Marines Protégées*
Proposer une structure de financement et de gestion de projet		
Finaliser et soumettre une proposition de projet aux institutions de financement concernées		
Mettre en œuvre le projet	2012	
Présenter les résultats préliminaires du projet	2013	

Liens avec le texte de l'Accord :

- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du Comité Scientifique (CS) :

- Rec SC2.9
- Rec SC4.4
- Rec SC4.5
- Rec SC6.1

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS :

- Res 2.19
- Res 3.15
- Res 4.12

Liens avec les Résolutions de la CMS :

–

Priorité :
Très élevée

Budget

☒ **FAS**[12] ☒ **Ce**[13]

[12] FAS: Fonds d'Affectation Spécial
[13] Ce : Contributions extérieures

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 2 - Etudes sur la structure des populations

Contexte : L'importance de l'évaluation de "l'identité et de la structure du stock" effectuée par un groupe de travail spécial, a été mise en évidence dans les recommandations adoptées par la 3ème Réunion des Parties Contractantes de l'ACCOBAMS et a été confirmée lors du 5ème Comité Scientifique de l'ACCOBAMS qui avait convenu de créer un groupe de travail sur la Structure de la Population (PSGW). Les efforts initiaux du PSWG se concentrent sur les analyses génétiques.

Objectifs :
Commencer l'évaluation de l'identité et de la structure de la population des espèces des cétacés qu'on rencontre régulièrement dans la zone de l'ACCOBAMS.

Actions	Timing	En collaboration avec
Développer un réseau de communication impliquant les Banques des Tissus et les réseaux nationaux d'échouage de la zone de l'ACCOBAMS.	2011	ASCOBANS CBI
Coopérer et échanger des informations sur des travaux similaires entrepris au sein de la CBI et de l'ASCOBANS.	2011 - 2013	
Examiner les informations sur la structure du stock présentée par le Comité Scientifique dans le cadre d'autres grands thèmes		

Liens avec le texte de l'Accord :

- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :

- Rec SC6.2

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS :

- Res 4.11

Liens avec les Résolutions de la CMS :

–

Priorité :
Très élevée

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 3 - Plans de Conservation des espèces: Le dauphin commun à bec court de Méditerranée

Contexte :

Une des espèces de cétacés les plus courantes en Méditerranée autrefois, le dauphin commun à bec court de Méditerranée, a diminué dans la région au cours des 30-40 dernières années. Les causes de ce déclin généralisé demeurent méconnues, bien que vraisemblablement liées à l'épuisement des stocks causé par la surpêche, les prises accidentelles dans les engins de pêche et la dégradation de l'habitat.

Lors de leur Seconde Réunion, les Parties Contractantes à l'ACCOBAMS ont accueilli très favorablement le Plan de Conservation pour le dauphin commun à bec court de Méditerranée (Résolution 2.20) et lors de la Troisième Réunion, les Parties ont souligné l'importance de sa mise en œuvre en demandant aux Parties d'entreprendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs du Plan d'Action.

Objectifs :

Améliorer la mise en œuvre des outils actuels de conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée dans la zone de l'ACCOBAMS.

Actions	Timing	En collaboration avec
Recueillir les informations disponibles sur la répartition, l'abondance et la mortalité de l'espèce, particulièrement au sud et à l'est du bassin Méditerranéen	2011	CAR/ASP CGPM ICCAT CMS
Assister les Pays dans la mise en œuvre des outils existants consacrés à la conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée.		
Mettre en œuvre des projets spécifiques (projets de photo-identification, organisation d'ateliers de travail conjointement avec la CGPM - coopération avec le secteur de la pêche, etc.)	2012 - 2013	

Liens avec le texte de l'Accord :

- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :

- Rec SC4.1
- Rec SC6.3

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS:

- Res 2.20
- Res 3.17
- Res 4.13

Liens avec les Résolutions de la CMS :

- Res 8.22

Priorité :

Elevée

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 4 - Plans de Conservation des espèces: les cétacés de la mer Noire

Contexte :

Il est généralement reconnu que l'abondance des trois espèces de cétacés de mer Noire – le marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le dauphin commun (*Delphinus delphis*) et le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) – a diminué au 20ème siècle à la suite de prises très importantes, de la dégradation de l'habitat et d'autres impacts anthropiques.

Les données concernant l'abondance, la distribution et l'état de conservation de ces espèces dans la mer Noire sont rares, insuffisantes et de loin inférieures au niveau qui permet la mise en place de mesures de conservation efficaces.

Objectifs :

Commencer la mise en œuvre du plan dans les Pays concernés.

Actions	Timing	En collaboration avec
Finaliser le Recueil Rouge de Données de Mer Noire.	2011 - 2013	BSC PS, BREMA Laboratory (Ukraine), TUDAV (Turkey), Mare Nostrum (Romania) Scientific Institutions, BS NGO Network
Développer le projet « ACCOBAMS *Survey Initiative*» dans la région afin d'analyser l'état de la population actuelle (Chapitre dans le Rapport sur l'Etat de l'Environnement 2012 – l'Etat des populations de Cétacés en Mer Noire 2006-2010/11).		
Effectuer des analyses sur la mortalité anthropique des cétacés (monographie, archives).		
Elaborer des stratégies pour l'accroissement des compétences, la sensibilisation et les interventions en situations d'urgence.		
Développer davantage les réseaux de surveillance des échouages et ceux de prises accidentelles.		
Promouvoir l'identification d'Aires Marines Protégées pour la conservation des cétacés.		
Développer une méthodologie pour réduire efficacement les prises accidentelles des cétacés.		
Adopter officiellement le Plan Régional de Conservation des Cétacés		

Liens avec le texte de l'Accord :

- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :

- Rec SC2.4
- Rec SC4.5
- Rec SC4.6
- Rec SC6.7

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS:

- Res 3.11

Liens avec les Résolutions de la CMS :

- Res 8.22

Priorité :

Elevée

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 5 - Plans de Conservation des espèces: Le grand dauphin de Méditerranée

Contexte :
Lors des dernières réunions du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, une procédure a été adoptée pour élaborer un Plan d'Actions Prioritaires pour la conservation du grand dauphin de Méditerranée. Cette initiative a été effectuée dans le cadre des activités à entreprendre afin de finaliser le Plan de Conservation du grand dauphin de Méditerranée.

Objectifs :
Finaliser un « Plan de Conservation du grand dauphin de Méditerranée ».

Actions	Timing	En collaboration avec
Désigner des coordinateurs régionaux et organiser des équipes locales d'experts.	2011	CAR/ASP CGPM
Recueillir et analyser des informations sur l'abondance et la répartition du grand dauphin dans la région et préparer un projet relatif aux mesures de conservation.		
Discuter du projet avec les Organisations Internationales représentant les secteurs concernés (pêche, trafic maritime,...).	2012 - 2013	
Soumettre le projet de plan aux Parties	2013	

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
–

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
- Res 1.12

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 8.22

Priorité :
Moyenne

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 6 - Plans de Conservation des Espèces: Le rorqual commun

Contexte :

Les rorquals communs dans la zone ACCOBAMSsont confrontés à un nombre de menaces anthropiques réelles et potentielles, y compris les collisions avec les navires, la pollution chimique et acoustique, l'enchevêtrement dans les engins de pêche et la perturbation occasionnée par les navires.

Des études appropriées, sur l'utilisation des habitats et sur leur répartition pour décrire les préférences d'habitat des rorquals communs et déterminer l'existence d'habitats critiques pour cette espèce, sont nécessaires pour aider à la mise en œuvre des mesures de gestion pour réglementer le trafic maritime, la pêche et le *whale watching* notamment dans le Sanctuaire Pelagos.

Objectifs :

Evaluer la situation des rorquals communs dans la zone ACCOBAMS et définir les mesures de conservation

Actions	Timing	En collaboration avec
Recueillir et analyser les informations sur la répartition, l'abondance et les menaces qui pèsent sur les rorquals communs dans toute la zone de l'ACCOBAMS. Cette action sera entreprise dans le cadre d'activités décrites en RMTM1 (ACCOBAMS *Survey Initiative*).	2011 - 2013	Les Partenaires de l'ACCOBAMS
Maintenir sur le long terme des programmes systématiques pour surveiller les variations en abondance et les changements de distribution dans certaines zones ciblées et dans d'autres zones importantes pour l'espèce: 1. Le Golfe du Lion et en général les zones productives à l'ouest du Sanctuaire Pelagos (surtout hors de France) 2. La mer centrale Tyrrhénienne à l'est du Sanctuaire de pêche, où les baleines ont été observées récemment en grand nombre 3. Le Détroit de Sicile, en particulier en fin d'hiver- début de printemps 4. L'ouest de la mer Ionienne		

Liens avec le texte de l'Accord :

- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :

- Rec SC 1.3
- Rec SC 2.5
- Rec SC 4.7

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS

- Res 3.14
- Res 3.16

Liens avec les Résolutions de la CMS :

- Res 8.22

Priorité :

Moyenne

Utiliser les bases de données de photo-identification comme outils de gestion et de conservation sur le long terme. Comparer les données de photo-identification provenant du Détroit de Gibraltar et de la Méditerranée occidentale avec les données de la région de l'Atlantique Nord.			**Budget** ☒ **FAS** ☒ **Ce**
Analyser la structure de la population. Cette action sera entreprise dans le cadre d'activités décrites en RMTM 2 (Etudes sur la structure des populations).			

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 7 - Plans de Conservation des Espèces: La baleine à bec de Cuvier (ziphius)

Contexte :

La Réunion sur la Liste Rouge des cétacés Méditerranéens (Monaco 2006) n'a pas pu évaluer cette sous-population suite à « l'absence de données fiables sur la distribution, l'abondance et la structure de la population dans le bassin Méditerranéen. En outre, la biologie de l'espèce est très mal connue. Les données disponibles ne permettent pas la détermination de la situation des ziphius en Méditerranée ». Alors que cette déclaration ne saurait être contestée, la situation de la sous-population est préoccupante en partie à cause de l'utilisation intensive d'engins très bruyants en Méditerranée par la marine et l'industrie du pétrole et du gaz et à cause de la vulnérabilité de cette espèce aux enchevêtrements des filets dérivants.

Objectifs :

Evaluer la situation des ziphius et définir les mesures de conservation

Actions	Timing	En collaboration avec
Examiner la variabilité temporelle de l'habitat de l'espèce qui est connu pour être particulièrement vulnérable au bruit d'origine anthropique (ex. le *Ziphius cavirostris*) dans au moins deux zones de la Méditerranée.	2011 - 2013	Les Partenaires de l'ACCOBAMS
Préparer une analyse sur l'usage de l'habitat, avec des propositions de mesures de conservation.		
Fournir des conseils de conservation basés sur le résultat de cet effort.		

Liens avec le texte de l'Accord :

- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :

–

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS

–

Liens avec les Résolutions de la CMS :

- Res 8.22

Priorité :

Elevée

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 8 - Plans de Conservation des espèces: Le cachalot

Contexte :
Le cachalot est une espèce de la zone de l'Accord qui a été suggérée comme étant l'espèce ayant le plus besoin de protection ("espèce prioritaire"). L'évaluation du statut des cétacés de la Méditerranée entreprise conjointement par l'ACCOBAMS et par l'UICN en 2006 a considéré la sous-population méditerranéenne de cachalot comme étant « menacée ».

Objectifs :
Evaluer le statut des cachalots et définir des mesures de conservation.

Actions	Timing	En collaboration avec
Inclure les méthodes acoustiques dans le programme « ACCOBAMS *Survey Initiative* » et s'assurer des transects menés sur l'habitat des cachalots.	2011 - 2013	Les Partenaires de l'ACCOBAMS
Recueillir les données de base par rapport aux zones plus limitées ou aux zones qui en possèdent peu pour aider à la conception du « *survey* ».		
Etudier la structure de la population (par exemple s'il y a une ou plusieurs populations en Méditerranée) en utilisant la photo-identification, l'acoustique et les analyses génétiques.		

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
–

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
- Res 3.14
- Res 4.10

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 8.22

Priorité :
Moyenne

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 9 - Plans de Conservation des espèces: autres espèces et populations

Contexte :
Au cours de la dernière Réunion du Comité Scientifique, il a été noté que la situation des marsouins communs au nord de la mer Egée restait méconnue (y compris leur relation avec d'autres populations), de même pour le *Steno bredanensis* qui n'a été que peu étudié dans la zone de l'Accord.

Objectifs :
Commencer à évaluer le statut des espèces de cétacés ne bénéficiant pas d'un Plan de Conservation au sein de la zone de l'ACCOBAMS

Actions	Timing	En collaboration avec
Etablir un ordre du jour afin d'examiner « d'autres espèces ».	2011	Les Partenaires de l'ACCOBAMS
Fournir une analyse justifiée sur l'abondance, la répartition et les menaces qui pèsent sur la situation des marsouins communs en mer Egée. Cette action sera entreprise dans le cadre des activités décrites en RMTM 1 (Le Programme « ACCOBAMS *Survey Initiative* »).		
Continuer les études génétiques et analyser les relations entre les populations de la mer Méditerranée, de la mer Noire et de la mer de Marmara. Cette action sera entreprise dans le cadre des activités décrites en RMTM 2 (Etudes sur la structure des populations).	2011 - 2013	
Effectuer des recherches sur l'étendue de la présence du *Steno bredanensis* dans la mer du Levant. Cette action sera entreprise dans le cadre des activités décrites en RMTM 1 (Le Programme « ACCOBAMS *Survey Initiative* »).		

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
–

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
–

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 8.22

Priorité :
Faible

Budget

☐ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 10 - Prises accidentelles et interactions avec les activités de pêches

Contexte :
Les principaux types d'engins de pêche, utilisés dans les eaux côtières de l'ACCOBAMS, où des conflits avec les dauphins ont été rapportés, mettent en cause les trémails de fond et les filets maillants. Les dauphins interagissent également avec les chaluts de fond, et avec les petites sennes coulissantes qui ciblent les bancs de poissons pélagiques. Les Parties de l'ACCOBAMS ont adopté l'initiative ByCBAMS et elles ont invité le Secrétariat à aider les Pays dans sa mise en œuvre.

Objectifs :
Evaluer l'ampleur des prises accidentelles des cétacés et étudier les moyens d'atténuer (i) l'impact des activités de pêche sur le milieu marin, notamment sur les espèces menacées et (ii) l'impact de la déprédation et des dommages aux filets de pêche.

Actions	Timing	En collaboration avec
Recueillir et analyser les données anciennes et actuelles sur les prises accidentelles des cétacés dans la région.	2011 - 2013	GFCM (Sous-comité sur le Milieu Marin et les Ecosystèmes/SCMEE) FAO COPEMED CAR/ASP BSC
Mettre en place un plan officiel pour les observateurs indépendants sur les bateaux de pêche afin de quantifier les prises accidentelles des cétacés, pour estimer l'ampleur des prises accidentelles pour tous types de pêche : légale et illicite, non déclarée et non réglementée.		
Evaluer l'efficacité réelle des pingers (ainsi que d'autres moyens pour atténuer les prises accidentelles) et les impacts environnementaux connexes.		
Accroitre les connaissances sur les raisons, les conséquences, la fréquence et la nature des interactions telles que la déprédation des pêcheries par les grands dauphins.		
Susciter l'intérêt par rapport à l'utilisation des mesures d'atténuation, également en collaboration avec l'ASCOBANS.		

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
- Rec SC 1.1
- Rec SC 1.2
- Rec SC 2.2
- Rec SC 4.2
- Rec SC 4.11
- Rec SC 4.12
- Rec SC 6.7

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
- Res 2.13
- Res 3.12
- Res 4.9

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 8.14
- Res 8.22
- Res 9.18

Priorité :
Très élevée

Surveiller les interactions dauphins-pêcheries afin d'évaluer au mieux les niveaux durables de prises accidentelles des cétacés, en tenant compte de leur répartition et de leur abondance dans diverses régions où il y a un problème sérieux de prises accessoires			**Budget** ☒ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 11 - Bruit d'origine anthropique

Contexte : Bien que nous sachions que le bruit d'origine anthropique dans l'océan est une menace sérieuse, nous ne possédons pas à l'heure actuelle les informations suffisantes pour comprendre toute l'étendue de ce problème. Un des grands défis auxquels nous sommes confrontés dans la régulation des effets du bruit est notre ignorance des caractéristiques et des niveaux d'expositions sonores qui peuvent présenter des risques pour les mammifères marins. Etant donné l'état actuel des connaissances, il est nécessaire d'adopter une approche par précaution en ce qui concerne la réglementation du bruit.

Objectifs :
Evaluer les impacts du bruit d'origine anthropique dans la zone de l'ACCOBAMS et commencer à développer des outils d'atténuation.
Améliorer la capacité à réagir rapidement et de façon appropriée en cas d'échouages massif atypiques.

Actions	Timing	En collaboration avec
Mettre en place un Groupe de Travail avec ASCOBANS, Pelagos et OSPAR, dont la tâche sera de planifier, mettre en œuvre et fournir des conseils sur les activités d'atténuation du bruit d'origine anthropique.	2011	CAR/ASP BSC ASCOBANS Pelagos OSPAR
Continuer l'étude sur l'étendue et la variabilité temporelle de l'habitat des espèces connues pour être particulièrement vulnérables au bruit causé par l'homme (par exemple, *Ziphius cavirostris*), en utilisant et en testant les modèles actuellement mis en place. Cette action sera entreprise dans le cadre des activités décrites en RMTM 7 (Plans de Conservation des espèces: le ziphius).	2011 - 2013	
Préparer un bilan sur les activités au sein des régions de l'ACCOBAMS qui ont été approuvées et qui incluent une composante sur le bruit.		
Identifier l'impact du bruit d'origine anthropique dans les "hotspots".		

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
- Rec SC 2.7
- Rec SC 4.3
- Rec SC 6.6

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
- Res 2.16
- Res 3.10
- Res 4.17

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 8.22
- Res 9.19

Priorité :
Elevée

Budget

☐ **FAS** ☒ **Ce**

Organiser au moins une session de formation d'accroissement des compétences pour s'assurer d'une réponse rapide et appropriée en cas d'échouages de masse atypiques. Cette action sera entreprise dans le cadre des activités décrites en RMTM14 (Interventions en situations d'urgence).			
Recueillir des informations et soutenir les efforts internationaux dans le développement et l'adoption de technologies qui atténueraient les bruits des navires.			

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 12 - Collisions avec les navires

Contexte :
Les collisions entre les navires et les baleines sont aujourd'hui régulièrement signalées dans toutes les mers du monde. La mer Méditerranée est particulièrement vulnérable aux impacts provoqués par les navires en raison de l'importance du trafic sur ses routes de navigation, de l'historique des voies de navigation, des écosystèmes marins sensibles et des populations de cétacés génétiquement différenciées (cf. IMO).

Objectifs :
Evaluer l'ampleur des collisions entre les navires et les grands cétacés et proposer des mesures de conservation et d'atténuation.

Actions	Timing	En collaboration avec
Faciliter l'échange d'informations entre les scientifiques et les sociétés de transport maritime (équipages de navires) en organisant les sessions de formation.	**2011-2013**	IMO REMPEC Pelagos CBI CAR/ASP
Identifier les zones à haut risque de collisions.		
Elargir à l'ensemble de la zone ACCOBAMS le programme REPCET expérimenté dans la zone Pelagos avec certaines compagnies de navigation.		

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
- Rec SC 2.8
- Rec SC 6.4

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
- Res 3.14
- Res 4.10

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 8.22

Priorité :
Elevée

Utiliser et collecter des données de photo-identification et de toutes autres méthodes (ex. les données sur la répartition provenant des enquêtes sur la base des observations sur le terrain, les mesures du taux de rencontre à différentes saisons et dans les différentes aires de répartition d'une espèce, etc.) permettant de décrire des modèles de migration/mouvements des rorquals et des cachalots, comme décrits dans le Catalogue des Cachalots de l'Atlantique Nord et de la Méditerranée (NAMSC), dans toute la zone de l'ACCOBAMS et recueillir des informations sur les collisions non létales avec les navires.			
Préparer et présenter des documents conjoints à l'OMI–MEPC.			
Considérer des systèmes d'adaptation, tels que le Schéma Obligatoire de Rapport des Navires ou l'établissement de Zones Maritimes Particulièrement Vulnérables (ZMPV), dans le cadre de l'OMI.			**Budget** ☒ **FAS** ☒ **Ce**
Rendre obligatoire le rapport sur les collisions avec les navires et à remplir les bases de données pertinentes qui ont été développées au niveau régional et dans la Commission Baleinière Internationale.			
Fournir des protocoles spécifiques utiles à la réalisation de nécropsies détaillées afin de déterminer les causes de décès des grands cétacés échoués. Cette action sera entreprise dans le cadre des activités décrites en RMTM14 (Interventions en situations d'urgence).			
Créer une base de données ACCOBAMS sur les collisions avec les navires dans la zone de l'ACCOBAMS qui sera automatiquement alimentée par les entrées dans la base de données de la CBI			
Se rapprocher du Secrétariat de Pelagos pour préparer des actions conjointes et des mesures pilotes pour utiliser le Sanctuaire Pelagos comme modèle et terrain d'expérimentation pour des mesures d'atténuation.			

Recueillir en collaboration avec les Parties, les Unités de Coordination Sous-Régionales et le Secrétariat, des informations précises sur le nombre de collisions avec les navires et sur les détails connexes pour faciliter la collaboration entre les Pays des zones clés, comme entre l'Espagne et le Maroc.			
Utiliser le Détroit de Gibraltar comme modèle et terrain d'expérimentation pour tester l'efficacité des mesures d'atténuation, dans le cadre d'un projet pilote.			

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 13 - *Whale watching*

Contexte :
Les activités de *whale watching* à des fins commerciales sont de plus en plus développées dans l'aire de répartition de l'ACCOBAMS. Cette activité est un outil remarquable de sensibilisation et d'éducation à condition qu'il soit correctement exploité.

Objectifs :
Réglementer les activités d'observation de baleines et encourager l'utilisation du label.

Actions	Timing	En collaboration avec
Recueillir et évaluer la réglementation nationale sur l'harcèlement des cétacés.	2011	Les Partenaires de l'ACCOBAMS, Pelagos
Continuer à examiner les Lignes Directrices de l'ACCOBAMS.	2011 - 2012	
Analyser l'impact des avions survolant les cétacés.		
Réunir la nouvelle littérature scientifique sur l'impact biologique et les risques liés au *whale watching*.	2011 - 2013	
Surveiller l'activité des opérateurs de *whale watching* par Pays et mettre à jour la base de données sur le *whale watching* pour examiner le développement et la croissance de l'industrie et identifier d'éventuels problèmes avant qu'ils ne deviennent difficiles à gérer.		
Poursuivre et développer l'organisation de sessions de formation nationales ou régionales (notamment grâce à l'expertise de Pelagos) pour les opérateurs afin de les informer sur la biologie des animaux, les risques, la conduite des bateaux autour des animaux, l'obtention de l'accréditation, la participation aux travaux scientifiques, etc.		
Informer le grand public (les plaisanciers) sur le comportement à adopter avec les bateaux à proximité des cétacés.		

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
–

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
- Res 1.11
- Res 3.23
- Res 4.7

Liens avec les Résolutions de la CMS :
–

Priorité :
Moyenne

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

Encourager les Parties à tester la création d'un label conjoint Pelagos-ACCOBAMS, en priorité dans le Sanctuaire de Pelagos et soumettre le rapport de cette utilisation au cours de la prochaine Réunion des Parties.			

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 14 - Réponses aux situations d'urgence

Contexte :
Actuellement la zone de l'ACCOBAMS ne dispose pas d'un système pouvant être activé rapidement afin de faire face à des situations d'urgence défavorables aux cétacés comme des pollutions majeures, des échouages massifs ou des épizooties.

Objectifs :
Garantir une intervention rapide et appropriée en cas d'urgence.

Actions	Timing	En collaboration avec
Mettre en place un mécanisme régional basé sur un groupe d'experts multidisciplinaires capable d'intervenir dans toute la zone de l'Accord en cas de situation d'urgence.	2011	Le groupe d'experts, Le mécanisme régional d'intervention d'urgence et les mécanismes similaires qui existent à travers le monde. Les Unités de Coordination Sous-Régionale, REMPEC, BSC
Procéder à la mise en place d'un Groupe de Travail d'intervention en cas de "catastrophe maritime" telle que le déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques qui pourraient mettre en péril l'habitat vital des cétacés.		
Travailler en étroite collaboration avec les scientifiques nationaux et adopter un apprentissage par la pratique afin de renforcer leurs capacités d'intervention en cas de situations d'urgence.	2011 - 2013	
Préparer des manuels techniques et les traduire dans les langues des Pays riverains.	2011 - 2012	

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
–

Links with ACCOBAMS Resolutions :
- Res 3.25
- Res 3.29
- Res 4.16

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 8.22

Priorité :
Elevée

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 15 - Aires Marines Protégées (AMPs)

Contexte :
Lors de la MOP 3, les Parties ont adopté une Résolution appuyant la création de17 AMPs comme recommandé par le Comité Scientifique, ainsi que d'autres à définir et ont accueilli favorablement les Lignes Directrices et les Critères pour la création d'aires protégées supplémentaires dans la région de l'ACCOBAMS qui comprennent des plans de gestion pour répondre aux menaces pesant sur les cétacés.

Objectifs :
Promouvoir la création d'un réseau représentatif d'aires marines protégées.
Réduire significativement le taux courant de perte de biodiversité et pour établir un réseau représentatif d'aires marines protégées d'ici 2012.

Actions	Timing	En collaboration avec
Tirer pleinement partie de la réglementation en vigueur afin de promouvoir la mise en place des AMPs pour les cétacés dans la zone de l'Accord, y compris en haute mer et avec une attention particulière à la rive sud et à la rive orientale du bassin Méditerranéen.	2011 - 2013	CAR/ASP BSC
Le Comité Scientifique donnera des conseils sur les propositions relatives à la région et facilitera l'évaluation de la couverture régionale et les besoins de conservation.		
Examiner les AMP existantes dans la région de l'ACCOBAMS pour la présence d'habitats de cétacés.		
Prendre en considération et, le cas échéant, coopérer pour la création d'aires marines protégées pour les cétacés dans les zones d'importance particulière pour les cétacés dans la région de l'ACCOBAMS, comme présenté dans l'Annexe 1 de la Résolution 4.15.		

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
- Rec SC 4.9
- Rec SC 6.5

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
- Res 2.14
- Res 3.22
- Res 4.15

Liens avec les Résolutions de la CMS :
–

Priorité :
Elevée

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

Rassembler les connaissances sur l'existence et l'emplacement de sites contenant des habitats importants pour les cétacés dans la zone de l'Accord, et évaluer s'ils répondent aux critères adoptés par la MOP3: (i) décrire la présence de cétacés et déterminer l'existence d'habitats critiques pour les cétacés ; (ii) détecter l'existence de menaces dans l'usage continu de ces habitats par les populations de cétacés concernées ; (iii) fournir des arguments en faveur de l'établissement d'aires marines spécialement protégées en tant qu'outils capables de faire face à de telles menaces, de les minimiser et de contribuer effectivement à l'état de conservation favorable des cétacés dans la région .			
S'assurer que ceux ci soient accompagnés d'une gestion et d'un suivi adéquats afin de garantir une efficacité maximale.			
Intégrer les préoccupations, les considérations de conception et un cadre réglementaire pour le bruit dans les plans de gestion des AMPs. Cette action sera entreprise dans le cadre des activités décrites RMTM11 (Bruit d'origine anthropique).			

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 16 - Pollution chimique

Contexte :
Plusieurs micro et macro parasites pouvant influencer négativement la croissance des populations ont été identifiés et le rôle des polluants chimiques qui favorisent l'émergence d'épidémies de *morbillivirus* a été largement étudié. Les cétacés de Méditerranée sont exposés à un cocktail de composants toxiques qui parfois atteint des niveaux de concentration très élevés.

Objectifs :
Donner la priorité aux contaminants qui sont liés au risque d'exposition des cétacés dans la région de l'ACCOBAMS, à l'impact négatif sur la santé des cétacés ainsi qu'aux méthodes à utiliser pour établir un diagnostic toxicologique.

Actions	Timing	En collaboration avec
Continuer de prendre en compte les problèmes liés à la pollution chimique (représentant une menace anthropique pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et qui a été fortement impliquée, par exemple, dans la vulnérabilité accrue des dauphins bleus et blancs au *morbillivirus* due à l'affaiblissement du système immunitaire), et l'état de conservation des populations de cétacés dans la région.	2011 - 2013	CBI, MEDPOL
Prendre en compte les recommandations pertinentes de l'atelier de travail de la CBI pour concevoir le suivi du programme de la POLLUTION 2000+ (le programme initial a été approuvé par l'ACCOBAMS).		
Organiser un atelier commun ASCOBANS / ACCOBAMS lors de la 25ème Conférence annuelle de la "European Cetacean Society"qui se tiendra en 2011 à Cadix (Espagne).		

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
–

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
- Res 3.25
- Res 3.29
- Res 4.16

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 8.22

Priorité :
Moyenne

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

RMTM - RECHERCHE, SURVEILLANCE ET ATTENUATION DES MENACES

RMTM 17 - Changement climatique

Contexte :
Un changement climatique global est en train de se produire et certaines prévisions envisagent des changements environnementaux rapides en particulier dans les écosystèmes marins de la zone de l'ACCOBAMS.

Objectifs :
Accroitre les efforts en matière d'évaluation et de réduction des impacts du changement climatique dans la zone de l'ACCOBAMS.

Actions	Timing	En collaboration avec
Revoir l'opportunité d'organiser un atelier de travail ciblé sur une région spécifique concernant ce sujet.	2011	CBI, Les Partenaires de l'ACCOBAMS, Les ONG
Continuer à surveiller les activités dans ce domaine et à se rapprocher d'autres Organisations, en particulier la CBI.	2011 - 2013	
Continuer à travailler sur les études du changement climatique et les impacts d'autres changements environnementaux sur les cétacés comme approprié.		

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
- Rec SC 6.8

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
- Res 4.14

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 8.13
- Res 8.22
- Res 9.7
- Res 9.12

Priorité :
Elevée

Budget

☐ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

CB - ACCROISSEMENT DES COMPETENCES

CB 1 – Promotion des Plans d'Action Nationaux sur la conservation des cétacés

Contexte :
La mise en œuvre des clauses de l'ACCOBAMS au niveau d'un Pays gagne en efficacité si elle est menée non pas sous forme d'actions isolées mais dans le cadre d'un plan national qui tient compte des spécificités du Pays et dont les objectifs et actions sont identifiés sur la base de données scientifiques et à travers un processus de concertation impliquant tous les acteurs concernés.

Objectifs :
Promouvoir le développement de Plans d'Action Nationaux pour la conservation des cétacés, en coopérant avec l'ensemble des acteurs concernés.

Actions	Timing	En collaboration avec
Appuyer l'organisation d'ateliers nationaux de concertation sur les plans nationaux.	2011 - 2013	CAR/ASP, BSC, Les Partenaires de l'ACCOBAMS
Assister les Pays dans l'élaboration de leurs plans nationaux de conservation des cétacés en organisant des réunions entre experts et acteurs concernés.		

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Article VII

Liens avec les Recommandations du CS :
–

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
- Res 1.8
- Res 2.5
- Res 3.7
- Res 4. 6

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 9.12

Priorité :
Elevée

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

CB - ACCROISSEMENT DES COMPETENCES

CB 2 - Surveillance des échouages de cétacés (RMTM14)

Contexte :
Les échouages de cétacés créent l'opportunité de recueillir des informations et des connaissances indispensables sur la mortalité naturelle et anthropique des populations de cétacés et fournissent aussi une source disponible d'informations supplémentaires précieuses, entre autre, sur la biologie, la pathologie, la toxicologie et la génétique des espèces concernées. Des réseaux de surveillance d'échouages existent dans la zone de l'Accord, chacun à des degrés différents au niveau de l'étendue de leur couverture géographique et temporelle, de leur efficacité et de l'implication institutionnelle.

Objectifs :
Mettre en place, dans l'ensemble de la zone de l'Accord, des réseaux nationaux opérationnels de surveillance des échouages de cétacés, coordonnés à travers MEDACES.

Actions	Timing	En collaboration avec
Organiser au moins deux sessions de formation sur les différents aspects des échouages, y sur compris les échouages et les enchevêtrements d'animaux vivants.	2011 - 2013	MEDACES, Les Partenaires de l'ACCOBAMS
Mettre à jour régulièrement les études et les plans d'urgence en se basant sur les expériences passées et les nouvelles techniques et technologies		
Assister les Pays dans la mise en œuvre de la structure du réseau en: - tenant à jour la liste de personnes et experts à contacter des communautés scientifiques et de conservation ainsi que des Organismes gouvernementaux impliqués dans les questions environnementales et les ressources naturelles qui pourraient contribuer dans leurs champs d'expertise appropriés (pathologie, épidémiologie, toxicologie, biologie, écologie, acoustique), et aider à		

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
- Rec SC 2.6

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS :
- Res 2.15
- Res 3.9
- Res 3.25
- Res 3.29
- Res 4.16

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 9.12

Priorité :
Elevée

la consolidation des deux forces d'intervention d'urgence sur : (i) la «mortalité de masse» pour faire face aux mortalités inhabituelles, y compris les épizooties et les échouages en masse atypiques ; et (ii) les «désastres maritimes» pour faire face aux déversements d'hydrocarbures ou de substances chimiques affectant les habitats critiques des cétacés ; - préparant des plans d'urgence pour chaque force d'intervention d'urgence, qui incluent les descriptions des procédures administratives et des modalités d'intervention, des processus de décision, la gestion de l'information, la communication et les relations avec les médias et la rédaction d'un manuel opérationnel.			**Budget** ☒ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

CB - ACCROISSEMENT DES COMPETENCES

CB 3 - Utilisation de la photo-identification des cétacés

Contexte :
La photo-identification est une technique considérée de nos jours suffisamment fiable et utile pour assurer un suivi des populations de plusieurs espèces de cétacés. Le développement de programmes et de bases de données de photo-identification figure parmi les priorités internationales de mise en œuvre de l'Accord adoptées par la MOP1, cependant seulement quelques Pays riverains de l'aire de l'Accord disposent des capacités pour entreprendre de tels programmes.

Objectifs :
Renforcer les capacités des Parties dans l'utilisation des techniques de photo-identification.
Mettre en place au niveau régional un programme et une base de données pour la photo-identification des cétacés.

Actions	Timing	En collaboration avec
Mettre en place un réseau constitué d'au moins un spécialiste par Partie Contractante.	2011 - 2013	Les Partenaires de l'ACCOBAMS, NGOs
Recueillir des données provenant des Pays qui ont bénéficié de l'assistance (formation en photo-identification) de l'ACCOBAMS.		
Développer un programme/une base de données de photo-identification qui couvre la zone de l'Accord.		
Fournir le matériel nécessaire aux équipes nationales concernées.		

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
–

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS :
- Res 2.19
- Res 2.28
- Res 3.15
- Res 4. 12

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 9.12

Priorité :
Elevée

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

CB - ACCROISSEMENT DES COMPETENCES

CB 4 - Mise en place d'un système de collecte et d'échange d'informations sur les cétacés (CETA-CHM)

Contexte :

L'accès à une information fiable et à jour est de nature à faciliter les actions de conservation et permettre ainsi aux différents intervenants de concevoir et mettre en œuvre leurs activités sur la base des connaissances pertinentes les plus récentes. La difficulté d'accéder à l'information est un des problèmes les plus soulevées par les chercheurs et autres spécialistes de la conservation des cétacés des Pays riverains de l'aire de l'Accord. Outre la difficulté d'obtenir la documentation spécialisée, il y a lieu de souligner le manque important d'échange d'information entre les Pays et parfois entre spécialistes d'un même Pays. Il est de ce fait urgent de mettre en place un système de collecte et de compilation de l'information pertinente pour la conservation des cétacés, en vue de la rendre disponible et facilement accessible aux acteurs concernés par la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

Objectifs :

Faciliter l'accès à une information fiable, de haut niveau et à jour à travers la mise en place d'un centre d'échange dédié à la conservation des cétacés.

Actions	Timing	En collaboration avec
Concevoir un système de collecte, de compilation et de diffusion de l'information sur les différents sujets pertinents pour la conservation des cétacés dans la zone de l'Accord.	2011	CAR/ASP, BSC
Organiser un atelier de formation sur le fonctionnement du CETA-CHM (techniques de collecte de l'information, contrôle de qualité, présentation sur le site web, lien avec les autres CHM).	2012	

Liens avec le texte de l'Accord :

- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :

–

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS

–

Liens avec les Résolutions de la CMS :

- Res 9.12

Priorité :

Moyenne

Budget

☐ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

CB - ACCROISSEMENT DES COMPETENCES

CB 5 - Conférence Biennale

Contexte :
L'organisation de cette Conférence émane d'un besoin exprimé par plusieurs scientifiques de la région. La première Conférence Biennale, a été organisée en 2009 à Tabarka, en Tunisie.

Objectifs :
Améliorer la coopération entre les Pays du sud.

Actions	Timing	En collaboration avec
Organiser la deuxième Conférence Biennale.	2011	Les spécialistes de cétacés du sud de la Méditerranée
Elaborer un système de liste de destinataires, regroupant tous les scientifiques, soucieux de la conservation des cétacés y compris les étudiants de master et de doctorat. Evaluer la possibilité de créer un bulletin d'informations orienté pour la communauté scientifique. Promouvoir l'échange d'expériences entre les Pays du sud de la Méditerranée à travers l'échange d'experts et la mise en place de projets communs. Encourager l'élaboration et la mise en place de Plans d'Actions Nationaux sur la conservation des cétacés.	2011 - 2013	
Organiser la troisième Conférence Biennale.	2013	

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
–

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
–

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 9.12

Priorité :
Elevée

Budget
☐ **FAS** ☒ **Ce**

ACTIONS DE CONSERVATION

SP - STRATEGIE A LONG TERME DE L'ACCOBAMS(2013-2023)

SP - Stratégie à long terme de l'ACCOBAMS (2013-2023)

Contexte :
La planification stratégique fournit un cadre nécessaire à l'organisation des activités pour atteindre les objectifs de l'Accord. La mise en œuvre de l'ACCOBAMS gagne à être menée dans le cadre d'une stratégie intégrée dont les composantes sont élaborées sur la base d'une évaluation approfondie.

Objectifs :
Elaborer une stratégie à long terme pour le renforcement de l'efficacité de l'ACCOBAMS et des Résolutions adoptées dans le cadre de l'ACCOBAMS.

Actions	Timing	En collaboration avec
Préparer une analyse préliminaire sur l'efficacité de l'ACCOBAMS.	2011 - 2013	CAR/ASP, BSC
Organiserun Groupe de Travail pour préparer un projet de stratégie en utilisant l'analyse préliminaire.	2013	

Liens avec le texte de l'Accord :
- Article II
- Annexe 2

Liens avec les Recommandations du CS :
–

Liens avec les Résolutions de l'ACCOBAMS
- Res 4.24

Liens avec les Résolutions de la CMS :
- Res 9.12

Priorité :
Très élevée

Budget

☒ **FAS** ☒ **Ce**

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES		
CINQUIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A L'ACCOBAMS		
Contexte : Les sessions ordinaires de la Réunion des Parties se tiennent à des intervalles qui ne dépassent pas les trois ans.		
Dates: • 2013	**Liens avec le texte de l'Accord :** • Article III	**Budget:** ☒ **FAS** ☒ **Ce**

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES		
REUNIONS DU BUREAU ETENDU		
Contexte : Au cours de leur Troisième Réunion, tenue en Octobre 2007, les Parties Contractantes à l'ACCOBAMS ont modifié le Règlement Intérieur du Bureau en vue d'intégrer davantage les aspects socioéconomiques dans la mise en œuvre de l'Accord. Selon cet amendement, trois experts socioéconomiques sont choisis par le Président du Bureau et invités par le Secrétariat à aider le Bureau dans l'examen des Résolutions et autres documents pertinents pour la Réunion des Parties.		
Dates: • 2013	**Liens avec le texte de l'Accord :** _	**Budget:** ☒ **FAS** ☐ **Ce**

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES		
REUNIONS DU BUREAU		
Contexte : Les dates précises des Réunions sont fixées par le Président du Bureau, après consultation avec le Secrétariat et les autres membres. Le Secrétariat informe les membres de la date, du lieu, et de l'ordre du jour de chaque Réunion et les invite à y participer. Le Secrétariat informe également les membres du Groupe de Travail de la date, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion du Bureau, réunion préliminaire à la Réunion des Parties et les invite à y participer.		
Dates: • 2011 • 2012 • 2013	**Liens avec le texte de l'Accord :** • Article VI	**Budget:** ☒ **FAS** ☒ **Ce**

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES		
REUNIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE		
Contexte : Les réunions du Comité ont lieu, en général, sur la base d'une Réunion annuelle (2 Réunions par triennium) proposée par le Secrétariat de l'Accord en consultation avec le Secrétaire Général de la CIESM et le Président du Comité Scientifique. Les Réunions extraordinaires sont convoquées seulement avec l'accord des Membres du Bureau des Parties Contractantes.		
Dates: • 2011 • 2012 • 2013	**Liens avec le texte de l'Accord :** • Article VII	**Budget:** ☒ **FAS** ☒ **Ce**

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES		
LES ATELIERS REGIONAUX		
Contexte : La Cinquième Réunion du Bureau (décembre 2008) a décidé sur proposition du Secrétariat, d'organiser des Ateliers Régionaux regroupant des Pays Parties à l'ACCOBAMS en vue d'évaluer et de faciliter, si nécessaire, la mise en œuvre de l'Accord.		
Dates: • 2012	**Liens avec le texte de l'Accord :** • Article IV, c)	**Budget:** ☒ **FAS** ☒ **Ce**

RESOLUTION 4.6

FORMAT POUR LES RAPPORTS NATIONAUX DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Se référant à l'Article VIII de l'Accord établissant l'obligation de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre nationale de l'Accord,

Considérant que les rapports devraient avant tout se concentrer sur les obligations définies par l'Accord lui-même,

Reconnaissant que le suivi de la mise en œuvre des Résolutions et des Recommandations fait partie de l'exécution de l'Accord et doit être inclus dans les rapports nationaux,

Considérant que les rapports nationaux devraient également mentionner les problèmes et les difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de l'Accord,

Reconnaissant aussi que les informations fournies dans les rapports nationaux sont nécessaires pour déterminer si l'ACCOBAMS atteint ses objectifs,

Prenant en compte le fonctionnement et l'accessibilité du système de rapport en ligne,

Désireuse de préparer un format électronique, correspondant également aux obligations des rapports prévus par d'autres Accords, qui puisse à la fois alléger la tâche des Parties et augmenter le nombre de soumissions de rapports nationaux,

Rappelant la Résolution 3.7, invitant le Secrétariat de l'Accord à collaborer régulièrement avec d'autres entités intergouvernementales compétentes en vue d'harmoniser la collecte et la gestion de données et d'informations,

1. *Adopte* le nouveau format des rapports nationaux présenté en Annexe ;

2. *Invite* les Parties à mettre à jour les informations en ligne régulièrement, dés qu'il est approprié de le faire et au moins une fois par an;

3. *Invite* les Parties à rapporter régulièrement aux Réunions des Parties les résultats et les améliorations possibles du système de rapport en ligne ;

4. *Recommande* aux Parties d'améliorer, à cet égard, la coordination entre leurs Points Focaux Nationaux ACCOBAMS et les Points Focaux responsables des rapports auprès des Organisations énumérées dans le préambule de l'Accord[14] ;

[14] La Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine, 1946; la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, 1976, les protocoles relatifs à cette convention et le Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée adopté sous ses auspices en 1991; la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 1979; la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982; la Convention sur la diversité biologique, 1992; et la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution, 1992; le Plan mondial d'action pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adopté en 1984; ainsi que les

5. *Demande* au Secrétariat de l'Accord de transmettre régulièrement les informations mises à jour à toutes les Parties et aux membres du Comité Scientifique ;

6. *Demande* au Secrétariat de l'Accord d'inviter les non-Parties de la zone de l'Accord à utiliser, à titre volontaire, le format de rapport en ligne afin d'y soumettre leurs rapports nationaux ;

7. *Encourage* le Secrétariat de l'Accord à réfléchir avec les Organisations compétentes sur la manière d'alléger les mécanismes de rapport par les Parties ;

8. *Décide* que la présente Résolution complète les Résolutions 1.8, 2.5 et 3.7.

initiatives, *inter alia*, de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée, de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

ANNEXE

Format propose pour le « online reporting » a l'ACCOBAMS[15]

Elément du rapport	Contenu	Rempli par[16]	Source de l'information pour le Secrétariat[17]
1. Nom du Pays Partie			
2. Date du rapport finalisé		NFP	
3. Point Focal	Nom complet, Organisation, Fonction, adresse, téléphone, fax, email	A	Rapports Nationaux Notification
4. Définition des zones, sous juridiction nationale, incluses dans le champ d'application de l'Accord	Les limites de toute zone déclarée par le Pays Partie, dans la zone de l'Accord, qui est à la fois au-delà et adjacente aux eaux territoriales et soumise au régime juridique de Zone Economique Exclusive de l'UNCLOS, y compris les zones de pêche, les Zones de Protection Ecologique et les PSSA.	A	Rapports Nationaux Notification
5. Le Pays Partie est membre d'une organisation pour l'intégration économique[18]	Non Oui (si oui, nom de l'Organisation)	A	Rapports Nationaux Notification Documentation pertinente
6. Signature/ratification	Date de la signature, de la ratification, de l'accession Date à laquelle le Pays est devenu une Partie à l'ACCOBAMS	A	Le Dépositaire Rapports Nationaux Notification
7. Ratification des amendements	Date à laquelle l'amendement a été ratifié Date d'entrée en vigueur de la Ratification	A	Le Dépositaire Rapports Nationaux Notification
8. Réserve [19]	Date, Article de l'Accord pertinent et Sujet Date du retrait de la réserve (le cas échéant)	A	Le Dépositaire Rapports Nationaux Notification
9. Organismes nationaux	Autorités nationales, Organisations, centres de recherche et centres de secours	A	Rapports Nationaux

[15] Le format "online" inclura des exemples afin d'assister les utilisateurs pour le remplissage du format
[16] NFP: Point Focal National de l'ACCOBAMS, A : Rempli par le Secrétariat puis revu et complété comme approprié par le NFP
[17] Rapports nationaux : précédents rapports nationaux de la Partie à l'ACCOBAMS, Notification : notification reçu par le NFP, Documentation pertinente : Rapports et sites internet d'Organisations Gouvernementales Internationales (OGI) pertinentes
[18] Comme défini dans l'Article I, paragraphe (h) de l'Accord
[19] Possibles réserves exprimées en accord avec l'Article XV ou l'Article X de l'Accord

	actifs dans le domaine de l'étude et de la conservation des cétacés		Notification
10. Législation / Réglementation	Principaux textes législatifs et réglementaires pertinents pour les cétacés : Date, Titre, Objectifs, Autorités responsables de leur application	A	Rapports Nationaux Notification Documentation pertinente
11. Conventions et Accords internationaux pour lesquels le Pays est Partie	Date d'entrée en vigueur de la Ratification, Acceptation, Approbation ou Adhésion[20]	A	Rapports Nationaux Notification Documentation pertinente
12. Réseaux mis en place pour la surveillance des échouages de cétacés	Système de coordination, agents, moyens disponibles, publication des résultats Transmission des données à MEDACES (oui ou non)	A	Rapports Nationaux Notification
13. Données sur les échouages de cétacés	Espèces, lieu et date	A	MEDACES
14. Plans d'urgence	Conditions d'activation, système de coordination, agents, moyens disponibles, publication des résultats	A	Rapports Nationaux Notification
15. Cétacés signalés dans la zone sous la juridiction du Pays y compris dans l'aire de distribution	Pour chaque espèce de la liste de l'Annexe I de l'Accord et autres espèces enregistrées dans les eaux nationales : Courante, Rare ou Occasionnelle, liste des références bibliographiques pertinentes	A[21]	Rapports Nationaux Notification Documentation pertinente
16. Informations sur la flotte de pêche nationale active dans la zone de l'Accord	Nombre de bateaux utilisant du matériel de pêche pouvant interagir avec les cétacés, en particulier : • Engins de pêche avec des filets fixes et taille des filets • Engins de pêche pratiquant la pêche à la senne • Engins de pêche avec des filets dérivants	A	Notamment la CGPM Rapports Nationaux Notification

[20] Les Conventions / Accords suivants seront considérés :
Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992)
Convention sur la Conservation des Espèces Migratoires d'Animaux Sauvages (Bonn, 1979)
Convention de Berne (Berne, 1979)
Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (Montego Bay, 1982)
Protocole concernant les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique dans la Méditerranée (Barcelone, 1995)
Convention sur la Protection de la mer Noire contre la Pollution (Convention de Bucarest)
Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS)
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES - Washington, 1973)
Convention Internationale sur la Règlement de la pêche à la baleine (Washington, 1946)
Accord sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs (1995)
Commission Générale des Pêches en Méditerranée
La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée

[21] Cette information sera également contrôlée par le Président du Comité Scientifique

	• Engins de pêche avec des lignes de surface • Autres		
17. Mesures de conservation introduites pour atteindre et maintenir un statut de conservation favorable pour les cétacés	Mesures concernant : • Enlèvement délibéré • Réduction des interactions homme/cétacé • Aires protégées importantes pour les habitats des cétacés • Diminution de la pollution • Renforcement des capacités nationales, du cadre institutionnel, de la collecte et de la dissémination des informations et de l'éducation • Autres mesures	A	
18. Programmes de recherche et de surveillance entrepris afin améliorer la connaissance sur la biologie, l'écologie et la conservation des cétacés	Objectifs, période (date), zone couverte, organisations et scientifiques impliqués, référence des rapports publiés (le cas échéant)	A	
19. Références bibliographiques pertinentes	Liste des références de la littérature scientifique pertinente publiées durant le triennium	A	
20. Programmes de coopération bilatérale ou multilatérale	Titre (le cas échéant), objectifs, période (date), zone couverte	NFP	
21. Mesures en accord avec les Résolutions des Réunions des Parties	[Pour chaque Résolution, les informations qui doivent être rapportées dans les rapports nationaux seront décidées par la Réunion des Parties adoptant la Résolution]	NFP	

RESOLUTION 4.7

LIGNES DIRECTRICES POUR L'OBSERVATION DES CÉTACÉS A DES FINS COMMERCIALES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Considérant :

- que les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales sont de plus en plus développées dans l'aire de répartition de l'ACCOBAMS et exigent d'être réglementées,
- que les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales, lorsqu'elles sont correctement conduites, devraient être encouragées car elles contribuent à l'éducation et à la sensibilisation du public sur les cétacés et leurs habitats,

Notant :

- que la Commission Baleinière Internationale (CBI), lors de sa quarante-huitième réunion annuelle (1996), a adopté les Recommandations du Comité scientifique concernant les principes généraux pour la gestion des activités d'observation touristique des cétacés (CBI, Résolution 1996-2),
- que l'atelier sur les aspects juridiques de l'observation touristique des cétacés, tenu en 1997 à Punta Arenas, au Chili, et organisé par l'IFAW (International Fund for Animal Welfare), a rédigé les Options pour le Développement de Législation ou de Lignes Directrices concernant l'observation des cétacés,
- le code de conduite pour l'observation des cétacés, élaboré sur la base de l'Accord entre la France, l'Italie et Monaco relatif à la création en Méditerranée du Sanctuaire Pelagos pour les Mammifères Marins,
- qu'une législation ou des Lignes Directrices s'appliquant aux activités d'observation des cétacés ont été adoptées par un certain nombre de Pays,

Reconnaissant :

- qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS, les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité,
- que d'après le Chapitre 2 de l'Annexe 2 à l'ACCOBAMS, lorsque nécessaire, les Parties élaborent des Lignes Directrices et/ou des codes de conduite pour réglementer ou gérer les activités créant des interactions entre les hommes et les cétacés, telles que les activités touristiques,
- que d'après le Chapitre 1.c) de l'Annexe 2 à l'ACCOBAMS, les Parties demandent que soient menées des études d'impact destinées à servir de base à l'autorisation ou à l'interdiction de la poursuite ou du développement futur des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone de l'Accord, comprenant le tourisme et l'observation des cétacés, ainsi qu'à la détermination des conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées,
- que d'après l'Article III, paragraphe 8.c), de l'ACCOBAMS, la Réunion des Parties fait des Recommandations aux Parties, si elle le juge nécessaire ou approprié, et adopte des mesures spécifiques pour améliorer l'efficacité de l'ACCOBAMS,

Consciente que la Première Réunion des Parties a déjà adopté des Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS (Résolution 1.11) et que le Comité Scientifique a proposé une révision de ces Lignes Directrices sur la base de l'évolution des connaissances scientifiques,

1. *Invite les* Parties menant des activités d'observation des cétacés à des fins commerciales à :
   - adopter des lois ou règlements nationaux conformes aux Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS présentées en Annexe ;
   - poursuivre et d'élargir l'organisation d'activités nationales ou régionales de formation pour les opérateurs afin de les informer sur la biologie des animaux, les risques, la conduite des bateaux autour des animaux, l'obtention de l'accréditation, la participation aux travaux scientifiques, etc. ;

2. *Demande* aux Parties qui ont adopté des lois ou règlements nationaux sur les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales, de transmettre au Secrétariat les instruments en question ;

3. *Charge* le Comité Scientifique de réviser, si nécessaire, les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS sur la base de l'évolution des connaissances scientifiques et des lois et règlements nationaux ;

4. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 1.11.

ANNEXE

Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS

Point 1
Portée des Lignes Directrices

Ces Lignes Directrices visent les activités d'observation des cétacés menées à des fins commerciales et soumises à la juridiction des Parties à l'ACCOBAMS[22].

Point 2
Étude d'impact

1. Avant d'autoriser des activités d'observation des cétacés, les Parties exigent une étude de leur impact sur l'état de conservation favorable des cétacés.

2. L'étude d'impact est basée sur la meilleure information scientifique disponible.

3. Aucune activité d'observation des cétacés n'est autorisée s'il existe des menaces d'impact défavorable significatives sur le modèle de comportement ou le bien-être physiologique des cétacés, en tenant compte du nombre et de l'effet de telles opérations déjà existantes.

4. Sur la base des résultats de l'étude d'impact, les Parties devraient déterminer des conditions spéciales pour effectuer des activités d'observation des cétacés.

5. L'étude d'impact est répétée à intervalles périodiques.

6. L'étude d'impact est effectuée conformément à la procédure spéciale déterminée par les Parties.

Point 3
Autorisation

1. Aucune activité commerciale d'observation des cétacés n'est permise sans une autorisation accordée par les autorités compétentes.

2. Tout demandeur d'une autorisation pour un navire ou aéronef affecté à une opération d'observation des cétacés doit soumettre à l'administration compétente une demande qui mentionnera:

   a) le type, le nombre et la vitesse des navires ou aéronefs affectés à l'opération et le nombre maximum de navires ou aéronefs que l'opérateur propose d'utiliser à tout moment ;
   b) l'information concernant le niveau sonore de chaque navire ou aéronef au-dessus et en dessous du niveau de la mer ;
   c) la zone de l'opération ;
   d) la base de l'opération ;
   e) la durée et la fréquence des voyages ;
   f) les espèces de cétacés avec lesquelles l'opération aura un contact et le genre de contact;
   g) la méthode de localisation des cétacés ;
   h) le nombre maximum de passagers à prendre à bord ;

22 Ces Lignes Directrices sont destinées à être illustrées et être utilisées à des fins d'information sur la mise en œuvre des Lignes Directrices dans la zone de l'ACCOBAMS. Des facteurs locaux peuvent être à l'origine de développement de Lignes Directrices propres à un Pays ou une région qui diffèrent de celles présentées ici. Toutefois, l'explication de telles différences par les instigateurs des Lignes Directrices pourraient être d'une aide précieuse. Ces informations pourront être prises en considération dans le développement futur de ces Lignes Directrices.

i) l'expérience avec les cétacés démontrée par les personnes aux commandes du navire ou de l'aéronef ;
j) le matériel éducatif fourni aux passagers ;
k) l'altitude de l'avion.

3. Aucune autorisation ne devrait être accordée si l'administration compétente n'est pas satisfaite en ce qui concerne les points suivants :

a) l'opérateur et le personnel qui approchent les cétacés ont une expérience suffisante avec les cétacés ;
b) l'opérateur et le personnel ont une connaissance suffisante de la zone concernée, du milieu marin et des conditions météorologiques ;
c) l'opérateur et le personnel qui approchent les cétacés n'ont aucune condamnation pour mauvais traitement des animaux ;
d) l'opération proposée a une valeur éducative suffisante pour le public.

4. L'administration compétente peut à tout moment suspendre ou révoquer une autorisation, ou limiter l'opération autorisée, lorsque :

a) le détenteur viole ou ne se conforme pas à toute condition réglementaire concernant l'observation des cétacés ou à toute condition indiquée dans l'autorisation ;
b) la suspension, la révocation ou l'amendement de l'autorisation est nécessaire, sur des bases fondées, pour maintenir l'état de conservation favorable des cétacés.

Point 4

Comportements vis à vis des cétacés

Les conditions suivantes devraient s'appliquer lorsque des activités d'observation des cétacés sont menées :

a) les navires et les aéronefs devraient être utilisés de façon à ne pas perturber les mouvements et le comportement normaux des cétacés[23] ;
b) le contact avec les cétacés devrait être abandonné dès l'instant où ils donnent des signes de dérangement ou d'alarme ;
c) aucun cétacé ne devrait être séparé d'un groupe ;
d) aucun déchet ou nourriture ne devraient être jetés près ou autour des cétacés ;
e) aucun changement soudain ou répété de la vitesse ou de la direction des navires ou de l'aéronef ne devrait être entrepris excepté dans un cas d'urgence ;
f) lorsqu'un navire s'arrête pour permettre aux passagers d'observer un cétacé, les moteurs devraient être placés au point mort ;
g) aucun aéronef ne devrait voler en dessous de 183 mètres (600 pieds) au-dessus de niveau de la mer ;
h) aucun navire ne devrait s'approcher intentionnellement à moins de 100 mètres d'un cétacé ;
i) aucun navire ne devrait couper la route à un cétacé ;
j) aucun cétacé ne devrait être empêché de s'éloigner des abords d'un navire ;
k) un navire, à moins de 300 mètres des cétacés, devrait se déplacer à une vitesse constante inférieure à 5 nœuds et pas plus rapidement que le cétacé le plus lent à proximité, et à 0 nœud à 100 mètres du cétacé ;

[23] Critères généraux de reconnaissance des perturbations des dauphins et des baleines :
- changements brusques de vitesse ou de direction ;
- tactiques de fuite telle que la plongée prolongée, les changements de course sous-marine ou la nage accélérée en s'éloignant de l'embarcation ;
- battements énergiques de la queue sur la surface de l'eau;
- tentative de protection du petit par son géniteur avec son corps ou par ses mouvements ;
- arrêt subit de l'activité d'alimentation ou de repos après l'arrivée de l'embarcation.

l) un navire s'éloignant des cétacés devrait procéder lentement jusqu'à ce qu'il soit au moins à 300 mètres du cétacé le plus proche ;
m) l'aéronef devrait être piloté de telle sorte que, sans compromettre sa sécurité, son ombre ne se projette pas sur les cétacés ;
n) un seul navire ou aéronef à la fois devrait être autorisé à entrer dans la zone d'observation ;
o) la présence dans la zone d'observation devrait être limitée à environ 15 minutes pour les navires ou 2 minutes pour les aéronefs, surtout si d'autres navires ou aéronefs attendent leur tour ;
p) les navires ne devraient s'approcher des cétacés que de biais ;
q) les activités telles que la nage avec les cétacés devraient être interdites ou strictement réglementées ;
r) les cétacés ne devraient être d'aucune autre manière dérangés ou harcelés.

Point 5
Formation et label spécial de qualité

1. Les Parties devraient organiser des cours de formation pour les opérateurs et le personnel et leur délivrer une attestation.

2. Les Parties devraient permettre l'usage ou l'emploi d'un [label] spécial de qualité pour les opérateurs qui se sont comportés d'une manière conforme aux réglementations ou Lignes Directrices applicables, ont obtenu une attestation de formation et ont un guide qualifié à bord.

Point 6
Sanctions et compensation

1. Les Parties devront imposer des sanctions suffisamment graves pour dissuader toute violation des présentes Lignes Directrices, y compris la suspension et l'annulation des autorisations.

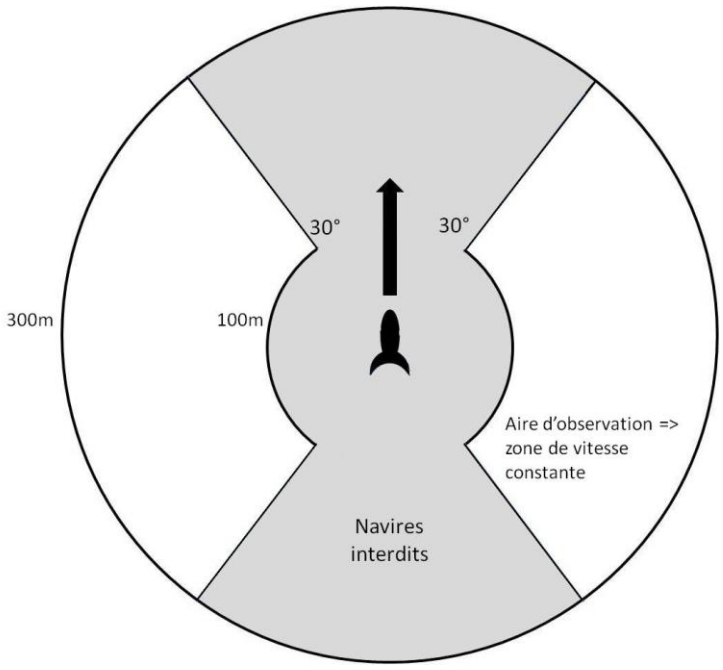

Toutes les distances sont prises par rapport à l'animal

RESOLUTION 4.8

CONTRIBUTION DE L'ACCOBAMS DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR LA STRATEGIE MARINE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Considérant que la Directive Cadre de l'Union Européenne sur la Stratégie Marine (2008/56/EC) porte une attention cruciale concernant la protection de l'environnement marin, en particulier pour les Parties Contractantes membres de l'Union Européenne,

Reconnaissant le rôle important que la mise en œuvre de la Directive Cadre sur la Stratégie Marine qui concernera tous les aspects reliés à la protection des eaux Européennes, notamment leurs espèces de cétacés,

Considérant les descripteurs du bon état écologique de la Directive Cadre sur la Stratégie Marine 1 (biodiversité), 4 (chaînes alimentaires), 7 (conditions hydrographiques), 8 (contaminants), 10 (déchets marins) et 11 (énergie), comme particulièrement pertinentes pour la conservation des cétacés,

Prenant note de la décision de la Commission récemment publiée sur les critères et normes méthodologiques sur un bon état écologique des eaux marines, qui comprend entre autres des indicateurs applicables à la conservation des cétacés,

Prenant note des travaux en cours au sein de la stratégie commune de mise en œuvre de la directive-cadre sur la stratégie marine, qui comprend un groupe de travail sur bon état écologique et sous-groupes techniques sur les déchets marins et le bruit, qui sont pertinentes pour la conservation des cétacés,

Rappelant que les Parties Contractantes qui sont membres de l'UE sont dans l'obligation de préparer des stratégies marines, y compris une évaluation initiale, la détermination du bon état écologique, l'identification d'objectifs environnementaux, la mise en place de programmes de surveillance et la mise en œuvre des programmes de mesures, et ce faisant, doit assurer la coordination régionale,

Reconnaissant que l'évaluation, le suivi et la gestion des espèces de cétacés fera partie de ces stratégies marines,

Considérant que l'ACCOBAMS, en coordination avec les Conventions pertinentes pour les mers régionales, devraient jouer un rôle important dans la coordination régionale dans tous les aspects des stratégies marines liées à la conservation des cétacés,

Considérant la demande du Bureau de l'ACCOBAMS au Comité Scientifique relative à la contribution potentielle de l'ACCOBAMS dans la mise en place de la Directive Cadre Européenne sur la Stratégie Marine, concernant la conservation des cétacés,

1. *Prend note* de l'étude sur « La contribution potentielle de l'ACCOBAMS dans la détermination de descripteurs qualitatifs pour définir le bon état écologique sur la base de la Directive-cadre de l'Union Européenne sur la Stratégie marine », préparée par le Président du Comité Scientifique ;

2. *Demande* que le Secrétariat, avec le soutien du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS contribue en fournissant des informations régionales, à la mise en œuvre de la directive-cadre sur la stratégie marine, en particulier en participant à des groupes de travail et sous-groupes techniques de la Stratégie Commune de la Directive Cadre sur la Stratégie Marine pertinente pour les cétacés;

3. *Demande* aux Parties Contractantes membres de l'Union Européenne de soutenir l'ACCOBAMS dans la coordination régionale des aspects de leurs stratégies marines en rapport avec la conservation des cétacés,

4. *Invite* le Comité scientifique à analyser la décision de la Commission sur les critères et normes méthodologiques sur un bon état écologique des eaux marines et d'identifier ces indicateurs liés à la conservation des cétacés, et de fournir des orientations aux Parties contractantes qui sont membres de l'UE sur la façon de mettre en œuvre ces indicateurs relatifs à la l'évaluation des populations de cétacés, et comment quantifier un bon état écologique par rapport à la conservation des cétacés et d'informer les États membres des résultats de cette analyse;

5. *Propose* que le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS initie un processus pour identifier les objectifs environnementaux et les mesures pour la conservation des cétacés qui devraient être intégrées dans les stratégies marines dans la zone de l'ACCOBAMS, y compris l'identification des seuils pour les pressions et pour les impacts des certaines activités anthropiques ; ainsi que pour fournir des informations sur l'abondance et la dynamique des populations ;

6. Invite les Parties à l'ACCOBAMS à partager leurs expériences dans les évaluations, le suivi et les mesures qui, dans le cadre de la Directive Cadre de l'Union Européenne sur la stratégie marine, prennent compte de la nécessité de la conservation des cétacés.

ANNEXE

Contribution potentielle de l'ACCOBAMS dans la détermination de descripteurs qualitatifs pour définir un bon état écologique sur la base de la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union européenne

Introduction

Un processus, relatif à la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur la Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) est en cour. Ceci comprend l'identification de descripteurs qualitatifs permettant de déterminer le bon état écologique du milieu marin.
Le Bureau de l'ACCOBAMS a requis, lors de sa dernière réunion, que soit étudié ce qui pourrait constituer la contribution potentielle de l'ACCOBAMS dans l'identification de ces descripteurs, en termes de conservation des cétacés.
Ce rapport donne donnant en premier lieu des informations pertinentes relatives à la DCSMM et, en deuxième lieu, suggère des moyens par lesquels le travail de l'ACCOBAMS pourrait appuyer l'identification de descripteurs qualitatifs, dans le cadre des compétences et des préoccupations de l'Accord.

Bon état écologique

Il s'agit du statut que la DCSMM aimerait permettre à l'Europe d'atteindre, dans le cadre de son milieu marin. Il est défini dans la Directive de la façon suivante (Art. 3(5)) :

- Le «bon état écologique»: état écologique des eaux marines tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs dans le cadre de leurs conditions intrinsèques, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir, à savoir:

  "(a) la structure, les fonctions et les processus des écosystèmes qui composent le milieu marin, combinés aux facteurs physiographiques, géographiques, géologiques et climatiques qui leur sont associés, permettant auxdits écosystèmes de fonctionner pleinement et de conserver leur capacité d'adaptation aux changements environnementaux induits par les hommes. Les espèces et les habitats marins sont protégés, le déclin de la biodiversité dû à l'intervention de l'homme est évité et la fonction de leurs différents composants biologiques est équilibrée ;

  "(b) Les propriétés hydro-morphologiques, physiques et chimiques des écosystèmes y compris les propriétés résultant des activités humaines dans la zone concernée, soutiennent les écosystèmes de la manière décrite ci-avant. Les apports anthropogènes de substances et d'énergie, y compris de source sonore, dans le milieu marin ne provoquent pas d'effets dus à la pollution ;

- "Le bon état écologiqueest défini à l'échelle de la région ou de la sous-région marine, telles que visées à l'Article 4, sur la base des descripteurs qualitatifs prévus à l'Annexe I. Une gestion adaptative adoptant une démarche fondée sur la notion d'écosystème est mise en œuvre en vue de parvenir à un bon état écologique".

Les attributs géographiques de la DCSMM visés dans l'Article 4, pertinents pour l'ACCOBAMS, comprennent (d'ouest en est) :

- au Nord-est de l'Atlantique, une partie de la sous-région dénommée "Baie de Biscaye et la côte ibérique" ;
- la région de la Méditerranée ;
- la région de la mer Noire.

Les descripteurs qualitatifs servant à définir le bon état écologique

L'Annexe I de la DCSMM établit la liste des 11 descripteurs qualitatifs suivants afin d'appuyer la détermination d'un bon état écologique marin (descripteurs également visés dans les Articles 3(5), 9(1), 9(3) et 24) :

(1) La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.

(2) Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes.

(3) Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock.

(4) Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives.

(5) L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum.

(6) Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés.

(7) Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.

(8) Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution.

(9) Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres produits de la mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables.

(10) Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.

(11) L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.

Les descripteurs pertinents pour les objectifs de l'ACCOBAMS

Dans son Annexe I, la DCSMM stipule qu' "Afin de définir les caractéristiques du bon état écologique d'une région ou sous-région marine, tel que visé à l'Article 9(1), les Etats membres étudient chacun des descripteurs qualitatifs énumérés dans la présente Annexe, afin de déterminer les descripteurs qu'il convient d'utiliser pour définir le bon état écologique de la région ou de la sous-région marine concernée".

A la lumière des compétences spécialisées sur la conservation des cétacés qui existent au sein de l'ACCOBAMS, parallèlement au mandat de l'Accord en termes de conservation des populations de cétacés dans sa zone (qui correspond en grande partie à c la zone de la DCSMM), l'ACCOBAMS possède une grande marge d'intervention afin de contribuer aux efforts de la DCSMM en s'assurant que la composante cétacés soit prise en compte de façon appropriée lors de la détermination et de la définition des descripteurs. Ceci, non seulement parce que les cétacés sont concernés par le fait que "les espèces et les habitats marins sont protégés, le déclin de la biodiversité dû à l'intervention de l'homme est évité, et la fonction de leurs différents composantes biologiques est équilibrée" (Art. 3(5a)), mais également parce que leur conservation présente des motifs de préoccupation spécifiques – et parfois uniques – en raison des caractéristiques écologiques et physiologiques particulières des mammifères marins.

Les descripteurs qui sont particulièrement pertinents pour la conservation des cétacés sont les descripteurs 1, 4, 7, 8, 10, 11.

Contribution potentielle de l'ACCOBAMS à la définition des descripteurs, en référence au programme de travail 2010-2013 :

Descripteur n°	Elément	Eléments pertinents du Programme de travail		
		Code	Titre	Priorité
1	*La biodiversité est conservée*	RMTM 1	Le « *Survey Initiative* »	Très élevée
		RMTM 2	La structure de la population	Elevée
		RMTM 3	Les Plans de Conservation des espèces : le dauphin commun de Méditerranée	Elevée
		RMTM 4	Les Plans de Conservation des espèces: les cétacés de la mer Noire	Elevée
		RMTM 5	Les Plans de Conservation des espèces: le grand dauphin de Méditerranée	Moyenne
		RMTM 6	Les Plans de Conservation des espèces: le rorqual commun	Moyenne
		RMTM 7	Les Plans de Conservation des espèces: la baleine à bec de Cuvier	Elevée
		RMTM 8	Les Plans de Conservation des espèces: le cachalot	Moyenne
		RMTM 9	Les Plans de Conservation des espèces: les autres espèces et populations	Faible
		RMTM 15	Les aires marines protégées	Elevée

Les cétacés sont une composante de la biodiversité marine de plein droit, tel que cela est clairement défini en Annexe III (tableau 1) de la DCSMM, qui énumère les caractéristiques à prendre en compte, et notamment "la description de la dynamique de la population, la répartition naturelle et réelle et le statut des espèces des mammifères et reptiles marins qui vivent dans la région ou la sous-région marine". L'ACCOBAMS pourrait apporter les connaissances actualisées sur les populations de cétacés existantes dans l'aire concernée, y compris les considérations relatives à leur rôle dans l'écosystème, leur statut et leurs tendances connues. La présence, au sein du Groupe de travail 1 d'un membre du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, facilitera considérablement le flux d'informations entre l'ACCOBAMS et les efforts de la DCSMM.

Descripteur n°	Thème	Thèmes pertinents du Programme de travail		
		Code	Titre	Priorité
4	*Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives.*	RMTM 10	La capture accidentelle et les interactions avec la pêche	Très élevée

Ce descripteur est, sous différents aspects, pertinent pour la conservation des cétacés[2]: a) des cas sont observés pour lesquels la raréfaction des proies due aux activités de pêche a eu des répercussions négatives sur les populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (notamment Bearzi et al. 2008), exigeant une intervention en termes de gestion afin de maintenir l'intégrité du réseau trophique marin, tout en maintenant les populations de poissons exploitées commercialement dans des limites biologiques sûres (un lien très net avec le descripteur N°3) ; b) les réseaux trophiques marins (notamment dans le domaine pélagique) pourraient être interrompus par le changement climatique

(notamment Gambaiani et al. 2009) et les populations de cétacés concernées pourraient être affectées sévèrement si cela venait à se produire ; ceci est non seulement pertinent en termes de conservation, mais pourrait également faire des cétacés une caractéristique de l'écosystème facile à surveiller ; et c) en tant que super-prédateurs, les cétacés contribuent à la stabilité des communautés écologiques dont ils font partie et, par conséquent, leur présence a un rôle à jouer dans le maintien de la biodiversité (Bascompte et al. 2005).

Descripteur n°	**Thème**	**Thèmes pertinents du Programme de travail**		
		Code	Titre	Priorité
7	*Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.*	RMTM 17	Le changement climatique	Elevée

Ce descripteur est étroitement lié au point b) ci-dessus.

Descripteur n°	**Thème**	**Thèmes pertinents du Programme de travail**		
		Code	Titre	Priorité
8	*Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution*.	RMTM 14	Les réponses aux situations d'urgence	Elevée
		RMTM 16	La pollution chimique	Moyenne

En tant que super-prédateurs à longue durée de vie, les cétacés sont fortement affectés par les phénomènes de bioaccumulation et de bioamplification impliquant un certain nombre de composés xénobiotiques, connus pour être extrêmement toxiques et endommager la fonction reproductive et immunitaire des mammifères.

Descripteur n°	**Thème**	**Thèmes pertinents du Programme de travail**		
		Code	Titre	Priorité
10	*Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu marin et côtier.*	CB 2	La surveillance des échouages de cétacés	Elevée

Les cétacés sont connus pour être affectés par les déchets marins suite à leur ingestion et à l'entremêlement avec ceux-ci ; ce phénomène est bien connu dans la zone de l'ACCOBAMS et des informations substantielles existent à partir de la surveillance des échouages en Méditerranée et en mer Noire. La présence au sein du Groupe de travail 10 d'un membre du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (Alexei Birkun), facilitera considérablement le flux d'information entre l'ACCOBAMS et les efforts de la DCSMM.

Descripteur n°	**Thème**	**Thèmes pertinents du Programme de travail**		
		Code	Titre	Priorité
11	*L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.*	RMTM 11	Bruit d'origine anthropogénique	Elevée

Le bruit est connu comme constituant un danger significatif pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et un groupe de travail de correspondance a été mis sur pied par la dernière Réunion des Parties, afin d'aborder les implications importantes en matière de conservation de ce facteur de pression.

Mode de contribution

Il conviendrait d'inviter le Comité Scientifique à contribuer aux efforts de définition et de détermination des descripteurs pertinents du Bon état écologique en s'appuyant sur les modalités et les procédures indiquées par les Parties.

RESOLUTION 4.9

INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES DE PECHE ET LES CETACES

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Prenant en considération les Recommandations du Comité Scientifique,

Rappelant son inquiétude sur les impacts négatifs des activités de pêche sur les populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS,

Notant que le problème des prises accidentelles affecte l'entière zone de l'ACCOBAMS et implique divers types d'engins de pêche,

Fortement préoccupée par l'utilisation, légale ou illégale, des filets de pêche dont les dimensions des mailles sont égales ou supérieures à 100 mm, pour la pêche au turbot, à l'aiguillat commun et à l'esturgeon dans la sous-région de la mer Noire,

Gravement préoccupée par le fait que d'autres types d'engins de pêche couramment déployés, et en conformité avec les règlements de l'UE, dans la zone de l'Accord, sont connus pour provoquer une mortalité importante et peuvent affecter sérieusement les populations de cétacés

Appréciant considérablement la collaboration établie entre l'ACCOBAMS et la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) dans l'approche de la question des prises accidentelles de cétacés et d'autres espèces marines en danger,

Prenant note du travail sur les prises accidentelles réalisé par le Conseil Scientifique de la CMS dirigé par le Conseiller de la Conférence sur les prises accidentelles, ainsi que des activités entreprises dans le cadre de l'ASCOBANS à travers la réduction des prises accidentelles et l'amélioration des collaborations avec les Communautés de Pêche,

Rappelant la Résolution 8.22 sur les impacts négatifs déterminés par l'homme ainsi que la Résolution 9.18 sur les prises accidentelles, adoptées dans le cadre de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices Appartenant à la Faune Sauvage,

Rappelant également que l'Accord demande aux Parties de collecter et analyser les données sur les interactions directes et indirectes entre les hommes et les cétacés en relation avec la pêche et de prendre les mesures appropriées pour y remédier, appliquant, si nécessaire, le principe de précaution,

Prenant en considération les « Lignes Directrices pour des mesures techniques visant à réduire les conflits cétacés-pêche en Mer Méditerranée et en Mer Noire », adoptées dans la Résolution 2.12,

1. *Encourage* les Parties, en ce qui concerne les prises accidentelles et les déprédations, à :
   (a) Améliorer les rapports en :
      - établissant des programmes de suivi à bord, liés au projet ByCBAMS (Projet pour évaluer et atténuer les impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS),

- rapportant les prises accidentelles de cétacés pour les différents types de pêche et des filets fantômes afin de fournir les informations requises concernant les prises accidentelles de cétacés à la « CGPM Task1 »,
- obtenant et rapportant des informations locales sur la nature de la déprédation et de ses effets sur les pêches.

(b) Mettre en œuvre tous les efforts possibles pour réduire les niveaux de prises accidentelles et/ou les incidences des déprédations, en collaboration avec les communautés de pêche concernées, par :

• la sensibilisation des pêcheurs sur la nécessité d'atténuer l'impact de la pêche sur les populations de cétacés;

• l'application effective de l'interdiction existante des engins de pêche concernés dans la zone de l'ACCOBAMS et le rapport au Secrétariat grâce au système de rapport en ligne;

• l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux spécifiques, prenant en considération l'avis du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, avec (1) les objectifs de gestion définis pour réduire les prises accidentelles de cétacés et /ou pour atténuer les conflits entre les cétacés et les pêches ou la mariculture, (2) les méthodes de suivi et d'évaluation du succès des mesures mises en œuvre dans les programmes nationaux et (3) les mécanismes pour modifier les programmes nationaux, si nécessaire après évaluation;

• la reconnaissance que si l'utilisation de dispositifs d'atténuation acoustique pour réduire les prises accidentelles (AMDb) ou pour la réduction de la déprédation (AMDd) doit faire partie d'un programme national, une attention toute particulière doit être donnée à la mise en place et l'évaluation de leur utilisation limitée contrôlée, lors d'essais *in situ* pour vérifier leur efficacité, en collaboration avec le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, avant que la mise en œuvre généralisée soit approuvée;

• le renforcement de la capacité des pêcheurs à gérer correctement la libération des cétacés vivants capturés accidentellement dans leurs engins de pêche.

2. *Invite* les Parties à prendre en considération pour ce qui concerne l'expérimentation et l'usage de mesures de répulsion acoustique l'étude sur « Expérimentation et utilisation d'AMD pour la diminution de la déprédation», présentée dans le document ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc21, ainsi que l'étude sur les « Lignes Directrices sur les mesures techniques d'atténuation des conflits entre les cétacés et les activités de pêche en Méditerranée et en mer Noire», présentée dans le document ACCOBAMS-MOP4/2010/Inf39, et le « Protocole pour la collecte de données sur les prises accidentelles et la déprédation dans la zone de l'ACCOBAMS », présenté dans le document ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc22 ;

3. *Invite également* les Etats non-Parties à participer à l'effort des Parties de l'ACCOBAMS pour atténuer la mortalité des cétacés provoquée par les activités de pêche dans la zone de l'Accord ;

4. *Prend note* du « Rapport sur l'efficacité des mesures acoustiques et des mesures d'atténuation de la déprédation », présenté dans le document ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc23 ;

5. *Invite* le Secrétariat de l'Accord et le Comité Scientifique à poursuivre la collaboration avec les Organisations et les entités pertinentes afin de mieux considérer les relations entre la raréfaction des proies et l'augmentation des interactions entre les cétacés et les activités de pêche, en proposant des solutions pour y remédier si cela s'avère possible ;

6. *Prend note* des « Spécifications techniques et conditions d'utilisation des répulsifs acoustiques», présentées en Annexe à cette Résolution ;

7. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 3.12.

ANNEXE

Spécifications techniques et conditions d'utilisation des répulsifs acoustiques

Seuls les répulsifs acoustiques conformes à un des deux sets de signaux et de caractéristiques d'application suivants pourraient être autorisés par les Parties à l'ACCOBAMS[24].

	Set 1	**Set 2**
Caractéristiques du signal		
Synthèse du signal	Digital	Analogique
Tonal / large bande	Large bande / tonal	Tonal
Niveaux du son (max - min) re 1 mPa@1m	145 dB	130 -150 dB
Fréquence fondamentale	(a) 20 - 160 KHz balayage à large bande (b) 10 kHz tonal	10 kHz
Haute-fréquence harmoniques	Oui	Oui
Durée des pulsations	300 ms	300 ms
Intervalle entre les pulsations	(a) 4 - 30 secondes aléatoire; (b) 4 secondes	4 secondes
Caractéristiques d'application		
Espace maximum entre deux répulsifs acoustiques le long des filets	200 m, avec un répulsif acoustique attaché à chaque bout du filet (ou plusieurs filets attachés ensemble)	100 m, avec un répulsif acoustique attaché à chaque bout du filet (ou plusieurs filets attachés ensemble)

Tableau issu de l'Annexe II de la règlementation No. 812/2004 de l'UE

[24] Les Parties peuvent autoriser l'utilisation de répulsifs acoustiques qui ne se conforment pas à ces spécifications techniques seulement si leur effet sur la diminution de prises accidentelles de cétacés a été suffisamment documentée et évaluée positivement par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS.

RESOLUTION 4.10

COLLISIONS ENTRE LES NAVIRES ET LES GRANDS CETACES EN MER MEDITERRANEE

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Prenant en considération la Recommandation du Comité Scientifique,

Rappelant la Résolution 8.22 de la CMS sur l'impact anthropique sur les cétacés et sur les collisions avec les navires en vertu de laquelle un programme de travail de la CMS sur les cétacés actuellement en cours de définition,

Consciente que les collisions avec les navires sont un sujet de préoccupant pour de nombreuses populations de cétacés inscrites dans l'appendice de la CMS et que l'ASCOBANS est également concerné par ce sujet,

Prenant note du document « *Guidance document for minimizing the risk of ship strikes with cetaceans*[25] » (ACCOBAMS-MOP4/2010/Inf41) de l'Organisation Maritime Internationale (OMI),

Consciente que les cétacés, et tout particulièrement les grandes espèces, comme les rorquals et les cachalots, sont menacés par les collisions avec les navires,

Consciente également que la vitesse, plus que la forme ou le déplacement des navires, est le facteur le plus significatif dans les collisions,

Reconnaissant que le nombre de navires augmentera de façon substantielle dans un futur proche,

Notant avec intérêt la collaboration avec l'Organisation Maritime Internationale (OMI),

Soulignant qu'une extension de la mise en œuvre du système REPCET est d'une importance particulière dans ce contexte,

1. *Prie* les Parties :
   - de renforcer la participation des autorités compétentes afin de faciliter les échanges d'informations entre scientifiques et compagnies de navigation ;
   - de soutenir le projet "ACCOBAMS *Survey Initiative*"[26], projet qui permettra de fournir des informations détaillées sur l'abondance des grands cétacés et sur leur distribution dans l'ensemble de la mer Méditerranée, tout en identifiant les zones à haut risque de collision entre cétacés et navires ;
   - d'autoriser l'accès aux données sur le trafic de navires afin de relier ces informations à la présence de cétacés, afin de pouvoir déterminer les zones à haut risque de collision avec les navires ;
   - d'élargir à l'ensemble de la zone ACCOBAMS le programme REPCET expérimenté dans la zone PELAGOS avec certaines compagnies de navigation ;
   - de prendre note des recommandations et du programme de travail issus de l'Atelier conjoint CBI/ACCOBAMS sur la réduction du risque de collisions entre navires et cétacés tels que

[25] Référence originale : Ref. T5/1.01 MEPC.1/Circ.674
[26] Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS.

présentés en Annexe à la présente Résolution, tenant compte du fait que l'Atelier considère la Méditerranée comme une étude de cas pilote ;

2. *Encourage* les Parties à continuer la collecte d'informations sur les collisions non-létales avec les navires grâce à la photo-identification ;

3. *Recommande* aux Parties de soutenir les études telles que les modèles de migration/mouvements des rorquals et des cachalots dans la zone de l'ACCOBAMS et de présenter les résultats aux Comités Scientifiques de l'ACCOBAMS et de l'IWC ;

Ceci peut être effectué à travers des études de photo-identification accompagné de la télémétrie et les études génétiques.

4. *Invite* les Parties, sur les conseils du Comité Scientifique :
   - à suivre et soutenir les Recommandations adoptées par les Organismes internationaux, tels que l'OMI ou le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) ;
   - à préparer et à présenter des documents conjoints à l'OMI-MEPC ;
   - à considérer des systèmes d'adaptation, tels que le Système Obligatoire de Rapport des Navires ou l'établissement de Zones Maritimes Particulièrement Vulnérables (ZMPV), dans le cadre de l'OMI ;
   - à rendre obligatoire le rapport sur les collisions avec les navires et à remplir les bases de données pertinentes qui ont été développées au niveau régional et dans la Commission Baleinière Internationale et transmettre ce rapport à l'autorité compétente ;

5. *Prie instamment les* Parties :
   - de considérer les collisions entre navires et cétacés comme un sujet de formation complémentaire pour les équipages de navires ;
   - de fournir des protocoles spécifiques utiles à la réalisation de nécropsies détaillées afin de déterminer les causes de décès des grands cétacés échoués;
   - et demander l'assistance du Secrétariat à cet égard ;

6. *Charge* le Secrétariat de l'Accord d'explorer les moyens les plus appropriés de :
   - soulever les questions relatives aux cétacés auprès de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et dans le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) et d'obtenir des informations pertinentes de la part des ces Organismes ;
   - se rapprocher du Groupe de Travail sur les Collisions avec les Navires de la Commission Baleinière Internationale (CBI) ;
   - se rapprocher du Secrétariat de la CBI et des organismes scientifiques pertinents, afin de fournir une base de données complémentaire ACCOBAMS sur les collisions avec les navires dans la zone de l'ACCOBAMS directement en lien et en accord avec la base de données générale de la CBI ;
   - se rapprocher du Secrétariat de Pelagos pour préparer des actions conjointes et des mesures pilotes pour utiliser le Sanctuaire Pelagos comme modèle et terrain d'expérimentation pour des mesures d'atténuation ;
   - collaborer étroitement avec le secrétariat conjoint CMS/ASCOBANS ainsi qu'avec les organismes scientifiques des deux accords afin de faciliter le plein échange d'information et, le cas échéant, de projets/initiatives conjoints ;
   - encourager la collaboration avec les Etats non-Parties ;
   - faciliter la collaboration entre les Pays pour des questions spécifiques, telles que l'échange d'informations sur le trafic et les collisions avec les navires dans des zones clés, comme celle entre l'Espagne et le Maroc ;
   - améliorer la coopération avec les compagnies maritimes pour réduire les collisions avec navires ;
   - prendre en considération les activités réalisées par d'autres organismes pertinents ;

7. *Charge* le Comité Scientifique :
   - d'utiliser le Détroit de Gibraltar et le Sanctuaire Pelagos comme modèle et terrain d'expérimentation pour tester l'efficacité des mesures d'atténuation ;
   - d'identifier les zones à haute densité de trafic maritime et y évaluer les risques potentiels de collisions avec les cétacés ;

8. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 3.14.

Excerpt of the "Report of the Joint IWC-ACCOBAMS Workshop on Reducing Risk of Collisions between Vessels and Cetaceans"[27], September 2010, Beaulieu (France)

(...)

8. RECOMMENDATIONS

All of the recommendations in the report are important. However, here a number are highlighted.

8.1 Priority species/populations/areas

Several species of whales are at risk of ship strikes within the geographical area examined by the Workshop including fin, sperm and other deep diving species. The Workshop recognised that gaps in data exist for both whale distribution and abundance, and also for shipping data. This lack of data prevented a full assessment of the conservation implications of ship strikes for both species. Nonetheless the Workshop **recommended** three areas as priorities for collecting data to allow improved risk assessments of ship strikes:

(1) **The Strait of Gibraltar**. The Straits carry some of the highest traffic densities in the world and are a region of known importance for concentrations of whales with a number of demonstrated cases of ship strikes.

(2) **The Pelagos Sanctuary**. Fin and sperm whale strikes have regularly been reported from the areas within and around the Sanctuary and the commitment of the range states provides a platform for the introduction of mitigation measures.

(3) **The area south west of the island of Crete**. Localised studies of sperm whales in the Mediterranean suggest that distribution is highly concentrated within limited areas with low densities elsewhere. Long-term studies to the SW of Crete have suggested that this is a consistent area of high concentrations of sperm whales where ship strike mortalities are known to have occurred. The density of shipping also suggests this may be a high risk area. This area is suggested as a focus for further investigation to ensure sufficient data are gathered to determine whether minor routing changes to shipping could achieve a significant risk reduction. Although the conservation implications from ship strikes at a population level cannot be determined without further abundance data, studies to determine effective mitigation strategies could allow these to be implemented rapidly if new data on abundance indicated a serious conservation problem.

(4) The **area around the Balearic Islands** and the main shipping routes radiating from Ibiza, Mallorca and Menorca towards the Gulf of Lyons, Valencia and Alicante constitute one of the top high risk areas for interactions between shipping, and especially fast ferry lines and whales. Studies conducted by Alnitak (e.g. (Cañadas *et al.*, 2000; Cañadas *et al.*, 2005; Canadas *et al.*, 1999) highlight the relevance of the waters around these islands for cetaceans and particularly sperm whales and fin whales. Reports of collisions in all three islands and the intensity of ferry traffic clearly highlight the need for an intensified monitoring effort. In the context of the LIFE project INDEMARES, Spain has been conducting pilot monitoring studies using AIS data.

[27] Complete report available at : http://iwcoffice.org/meetings/shipstrikes10.htm

(5) The **area between Almeria and Nador at the eastern side of the Alborán Sea** constitutes one the main cetacean hotspots in Europe and the Mediterranean, both in terms of diversity of species as for the abundance of priority species currently more vulnerable (Cañadas *et al.*, 2005). Maritime traffic in this region is also extraordinarily complex and new ferry and fast ferry lines have raised concern over the increased risk of collision with whales. For experimenting new technological measures to mitigate risk this site is of special interest given the positive momentum of cooperation between researchers, relevant authorities and the shipping sector as a result of the reconfiguration of the Traffic Separation Scheme of Cabo de Gata and the Notices to Mariners in the Strait of Gibraltar (Tejedor *et al.*, 2008). This task is currently being initiated in the context of the EC LIFE+ Nature project INDEMARES, coordinated by Spanish Ministry of the Environment, Rural and maritime Affairs (Fundación Biodiversidad).

(6) **The Canary Islands,** the Workshop reviewed data (see IWC/S10/SSW5.3) which indicated that deep diving species including sperm whales, pygmy sperm whales, pilot whales and beaked whales are the principal species affected by ship strikes (Carrillo and Ritter, 2008; Ritter, 2007). The Workshop further **recommended** that these populations should be considered as candidates for the development of a conservation management plan or plans to address the risk of ship strike, following the guidance provided in Donovan *et al.* (2008) and IWC/62/Rep. 4. The Workshop reviewed the limited current survey data and **recommended** that obtaining accurate estimates of abundance and distribution for these populations was a priority. Specific priority areas with respect to ship strikes were recognised as being the channel between Tenerife and La Gomera, the channel between Tenerife and Gran Canaria, the strait between Lanzarote and Fuerteventura (see Ritter, 2007, for details).

8.1.1 Recommendations at scientific level

The Workshop recognised the need to obtain data on distribution, abundance and population structure of cetaceans in the Mediterranean Sea and Canary Islands in order to be able to evaluate the conservation implications of ship strikes on mortality[28]. Accordingly the Workshop re-iterated its earlier **recommendation** (Item 5.4) that a consolidated and concerted effort be made, especially by Parties to ACCOBAMS, to obtain the necessary resources to ensure that the previously endorsed basin wide survey in ACCOBAMS waters is undertaken by the summer of 2012.
The Workshop **recommended** that additional data collection and risk assessments be conducted for the six priority areas named above (Item 8.1). It recognised that it may be more difficult to obtain the necessary abundance estimates around the Canary Islands as the population structure and geographical extent of these populations are poorly known. However, localised ship strikes may be of conservation significance to local populations, and surveys are needed to fill in current data gaps in the priority areas identified above (Item 5.4).

8.1.2 Conservation measures

As noted above, the lack of the necessary data on cetaceans and vessels along with the lack of agreed conservation objectives, means that it is not possible in most cases to carry out a full risk assessment, especially within the ACCOBAMS region. That being said, the available data do suggest certain priority areas where it may be prudent to instigate mitigation measures and a monitoring programme. For the Strait of Gibraltar, the Workshop reviewed the range of mitigation measures available and concluded that the most efficient option would be to reduce speed given the limited options for re-

[28] Several documents have been submitted to the IWC, including IWC/61/CC16, Carrillo and Ritter (2008) and Ritter (2007).

routing shipping traffic. However the Workshop also noted the practical difficulties that some vessels will encounter in transiting the straits at reduced speeds.
For the Pelagos Sanctuary, the Workshop noted that preparations are being made to submit the designation of the Sanctuary as a Particularly Sensitive Sea Area (PSSA) under the IMO. The Workshop **endorsed** this process and recognised that this would need to be accompanied by specific measures to reduce ship strikes. The Workshop noted that several measures, including re-routing and speed reductions measures may be beneficial once a thorough analysis of the newly available data had been completed (e.g. the Italian aerial survey programme), **stressing** the need for a carefully specified monitoring programme.
For the area southwest of Crete it was noted that this is a turning point for long distance traffic transiting the Mediterranean. The Workshop **recommended** that a full analysis of the available shipping and cetacean data is undertaken (and additional monitoring carried out including the basin wide survey) to confirm whether a small change in routing to avoid an apparent hotspot for sperm whales would be beneficial; this would add only a minor additional distance to the overall transit journey.
For the Canary Islands, the Workshop **recommended** the establishment of dedicated observers on fast and high speed ferries as well as according training and education efforts for observers and vessel crews (see Item 7.4). The need for speed reduction was discussed, and speed restrictions (e.g. to ≤10 knots) within existing SACs (Special Areas of Conservation) or identified small scale high risk areas (see map in Ritter, 2007) were **recommended** (see Item 7.2).
Furthermore, although re-routing might not be feasible in certain areas, it was **recommended** that approaches like route switching from different ports or other forms of experimental re-routing away from areas with high cetacean concentration should be conducted. Examples would be the current ferry transects from Tenerife to La Palma, La Gomera and Gran Canaria, respectively.
In light of the fact that new inter-island ferry connections are planned, the Workshop suggested that the adoption of the mitigation measures mentioned above, should be preconditions for operation.
The Workshop recognised that increased training measures for mariners, including expansion of the maritime training academy ship strike reduction training module[29] whilst not being a mitigation measure in its own right, nonetheless provided valuable opportunities to assist in the implementation of mitigation measures in the future.

8.1.3 Reporting

The Workshop discussed methods to improve reporting of ship strikes. These were: (1) strengthening of existing strandings networks and (2) encouraging reporting of strikes to the IWC database. The Workshop **reiterated** that to obtain the most extensive datasets, measures should be taken to make reporting of ship strikes mandatory and that contracting parties to IWC and ACCOBAMS establish mechanisms to improve and give priority to the reporting of ship strikes, ultimately to the IWC database.
In particular, the Workshop **recommended** that mandatory reporting (especially for ferries) in the Canary Islands should be established as soon as possible; the Spanish and Canary Islands Governments are competent authorities for maritime traffic and conservation measures respectively.
Additionally, the Workshop **recommended** that training schemes for mariners be expanded to include awareness of the need to report ship strikes, and that this be facilitated by making a link from the IMO environmental reporting section of its website direct to the IWC database.

[29] http://www.ncro.noaa.gov/shipstrike/doc/mtr.html

In relation to strengthening of existing stranding networks, the Workshop proposed a series of actions in the two year work plan (Item 9) to increase their capacity and to introduce new necropsy techniques.

8.2 Other

The Workshop discussed methods to enhance action on the part of states to both improve reporting of strikes and adopt appropriate mitigation measures. There was a brief discussion on the relevance of various national and international laws to assist in this regard, and the Workshop **recommended** that the ACCOBAMS and IWC Secretariats request contracting parties to provide information on national legal statutes that may require Governments to take measures to reduce the risk of ships striking cetaceans.

9. PROPOSAL FOR A JOINT TWO-YEAR WORK PLAN TO ADDRESS SHIP STRIKE ISSUES

As decided by the IWC and ACCOBAMS, a two-year work plan needs to be developed to reduce collision risks in the ACCOBAMS area. Both organisations have been working for several years on the issue of ship strikes. The following four actions are proposed, subject to endorsement by ACCOBAMS and IWC Parties at their forthcoming meetings of contracting Parties.

9.1 Development of a protocol for investigating and documenting ship strike injuries and mortalities in cetaceans

Recognizing the benefits of collaboration across national boundaries and the need for consistent documentation of human interactions with cetaceans, the Workshop **recommended** that the IWC and ACCOBAMS Scientific Committees establish a Joint Stranding investigation Working Group to carry out the actions listed below.

(1) Review existing protocols (such as those used in the USA or UK) and tools for determining the presence or role of human interactions in the stranding of cetaceans, with particular emphasis on ship strikes, developing consistent terminology, diagnoses, reporting, and evidence collection.

(2) Identify, develop, review, and validate tools, techniques and/or methods to address key issues relative to stranding investigations such as: (i) time from death; (ii) role of injury in the death; and (iii) time of injury related to death and to promote the use of such validated tools to give a systematic diagnostic approach to the problem of mortalities due to human interaction, with particular emphasis on ship strikes.

(3) Develop a tiered approach that addresses the various experience levels of network participants and the multidisciplinary approach required for a definitive diagnosis. The developed methodology will be addressed to participants at different levels in the stranding networks (volunteers, biologists, veterinarians, pathologists).

(4) Develop and implement training using these agreed approaches and/or protocols (initial emphasis should be given to specific priority ACCOBAMS areas).

(5) Build capacity in range states with no strandings programmes to include human interaction detection, documentation and reporting.

(6) Plan and hold a range-wide stranding coordination meeting for ACCOBAMS members. This type of regional cooperation should become a model for other agreements between IWC and regional conservation bodies that require evaluation of human impacts on cetaceans.

9.2 Mediterranean basin wide survey in the summer of 2012

Given the essential need for baseline data to assess potential effects of ship strikes and other anthropogenic threats to cetaceans, a consolidated and concerted effort must be made, especially by Parties to ACCOBAMS, to obtain the necessary resources to ensure that the previously endorsed basin wide survey in ACCOBAMS waters is undertaken by the summer of 2012. The IWC Scientific Committee will continue to supply scientific support.

9.3 Improved reporting to the IWC global ship strike database

Given the identified need for ship strike data worldwide to be able to assess potential conservation problems, a strong commitment should be given by IWC and ACCOBAMS Parties to actively encourage reporting of ship strikes to the IWC global database. In this regard, the Workshop also **recommended** that efforts be made to encourage IMO member states to make it mandatory to report ship strikes of cetaceans by vessels in their waters or under their flags. In addition, the Workshop **recommended** that governments should facilitate and develop mechanisms to ensure reporting of ship strikes by non-merchant vessels to the IWC database. It was noted that the IMO has sections on its website related to databases on environmental issues. A link to the IWC database on the IMO site would facilitate reporting. The Workshop **recommended** that IWC Secretary approach the IMO to discuss links between the web sites for both reporting and information dissemination.

9.4 Development of appropriate modelling techniques to identify high priority areas

The IWC and ACCOBAMS should obtain funding and organise a workshop of experts in cetacean and shipping distribution to agree on appropriate analytical and modelling techniques to facilitate the identification of potential 'hotspots' for more detailed future consideration.

9.5 Review of progress

The Workshop commends its recommendations to the IWC and ACCOBAMS for endorsement. Those organisations should develop a reporting mechanism to review progress on the implementation of the endorsed recommendations in a timely fashion.

(...)

RESOLUTION 4.11
ETUDES SUR LA STRUCTURE DES POPULATIONS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Prenant en considération la Recommandation du Comité Scientifique, ainsi que le Programme de Travail 2011-2013, tel qu'adopté par la Résolution 4.5,

Rappelant que l'Article II, paragraphe 3, e), de l'Accord invite les Parties à renforcer la collecte et la diffusion d'information,

Reconnaissant l'importance de l'information sur la structure des populations mise en évidence par le projet « ACCOBAMS *Survey Initiative*[30] »,

Reconnaissant que les méthodes génétiques constituent un outil important parmi les techniques de détermination d'unités-à-conserver, considérant également que d'autres méthodes comme la photo identification et la télémétrie par satellite, fournissent des informations importantes sur la structure des populations,

Soulignant l'importance de la recherche génétique pour l'élaboration de mesures de conservation spécifiques, comme confirmé par les décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour ce qui concerne le Grand dauphin de mer Noire (*Tursiops truncatus*),

1. *Exhorte* les Parties à soutenir les projets et les activités apportant des informations sur la structure des populations afin de faciliter la définition de mesures de conservation spécifiques ;

2. *Demande* au Comité Scientifique :
   - de fournir un résumé complet et détaillé de l'information disponible pour chaque espèce de la zone de l'ACCOBAMS en termes de matériel adéquat pour des analyses génétiques ;
   - de développer un réseau de communication impliquant les Banques de tissus et les Réseaux nationaux de surveillance des échouages de la zone de l'ACCOBAMS, afin de faciliter la collecte de nouveaux échantillons et de créer une base de données publique qui soit accessible sur le site internet de l'ACCOBAMS ;
   - de collaborer avec ASCOBANS et la CBI afin de coordonner les efforts et éviter les duplications ;

3. *Demande* au Secrétariat de présenter un rapport sur ce sujet lors de la Cinquième Réunion des Parties.

[30] Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS.

RESOLUTION 4.12

ESTIMATION EXHAUSTIVE DES POPULATIONS DE CETACES ET LEUR REPARTITION DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Prenant en considération la Recommandation du Comité Scientifique,

Reconnaissant l'importance fondamentale de l'obtention d'estimations de base sur les populations de cétacés et d'informations sur leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS, dans les plus brefs délais,

Soulignant que, sans ces informations et sans un programme approprié de surveillance, il sera impossible de déterminer si l'ACCOBAMS satisfait à ses objectifs de conservation,

Rappelant que cette activité représente la plus forte priorité pour la recherche sur la conservation dans la zone de l'ACCOBAMS,

Consciente qu'il est maintenant essentiel qu'un programme exhaustif d'estimation des populations de cétacés et de leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS (nommé «ACCOBAMS *Survey Initiative*») soit rapidement mis en œuvre et plus particulièrement que la partie générale de l'étude se déroule au cours du triennium 2011-2013,

Remerciant l'Agence Française des Aires Marines Protégées pour son intérêt à accomplir un rôle important dans la coordination et la logistique,

Exprimant également sa gratitude aux Gouvernements espagnol et italien pour leur soutien financier et comptant aussi sur les autres Parties qui ont accepté de fournir un soutien en nature,

Rappelant que l'identification des composantes de la diversité biologique constitue une priorité fondamentale, évoquée entre autre dans la Convention sur la Diversité Biologique et que la Directive Habitat exige de surveiller l'impact de la mortalité causée par l'homme sur les populations de toutes les espèces de cétacés ainsi que leur état de conservation,

Reconnaissant également l'importance donnée par la Directive Cadre sur la Stratégie Marine (2008/56/EU) aux descripteurs qualitatifs pour déterminer les statuts d'un bon état écologique, y compris le maintien de la biodiversité biologique,

Rappelant l'Article II, paragraphe 3 de l'Accord et son Plan de Conservation, paragraphe 2,

1. *Réaffirme* l'engagement des Parties au programme « ACCOBAMS *Survey Initiative* » et à sa promotion aux niveaux national et international ;

2. *Encourage* les Organisations Internationales compétentes à participer au programme, notamment par des moyens financiers, techniques, logistiques et humains ;

3. *Invite* les Parties et les États de l'aire de répartition à s'assurer que tous les programmes nationaux sur l'étude d'abondance et de la répartition des cétacés prennent en considération et soient cohérents avec, le programme « ACCOBAMS *Survey Initiative* » ;

4. *Demande* aux Parties et *invite* les États de l'aire de répartition de :

    a) donner la priorité à la recherche de financement ou de support en nature pour le survey ;
    b) désigner un interlocuteur, en charge de :
        - faciliter le processus d'obtention des permis pour les navires et les aéronefs opérant dans les eaux sous leur juridiction nationale ;
        - coordonner l'acquisition de financement et/ou de support en nature pour le survey ;
        - coordonner les projets de surveillance en cours, et le cas échéant, faciliter le développement de nouveaux projets.

5. *Invite* le Comité Scientifique à utiliser les informations disponibles issues des récents survey aériens pour contrôler si tous les survols sont justifiés ;

6. *Décide* de demander au Comité Scientifique un avis sur le développement et la coordination des programmes de recherche nationaux et internationaux et des programmes de recherche et de surveillance sur l'abondance et la distribution des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, en accord avec l'article VII, paragraphe 3, d), de l'Accord ;

7. *Charge* le Secrétariat de travailler en collaboration avec le Comité Scientifique et l'interlocuteur national afin de déterminer les sources possibles de financement pour le programme « ACCOBAMS *Survey Initiative* » ;

8. *Décide* que la présente Résolution remplace les Résolutions 2.19 et 3.15.

RESOLUTION 4.13

CONSERVATION DU DAUPHIN COMMUN A BEC COURT DE MEDITERRANEE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente(ACCOBAMS) :

Prenant en considération la Recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS qui a maintes fois attiré l'attention sur la question de la conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée (*Delphinus delphis*),

Rappelant que la Deuxième Réunion des Parties a accueilli favorablement le Plan de Conservation pour les dauphins communs à bec court de Méditerranée[31] au travers de la Résolution 2.20 et que la Troisième Réunion des Parties a exhorté les Parties à le mettre en application au travers de la Résolution 3.17,

Convaincue que la conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée constitue une source de préoccupations majeures,

Consciente que l'épuisement des proies est un facteur de la diminution du dauphin commun à bec court de Méditerranée, comme en témoignent les eaux de Kalamos, en Grèce Occidentale, et comme supposé d'après des études dans le Golfe de Vera en Espagne,

Rappelant que les populations du dauphin commun à bec court de Méditerranée (*Delphinus delphis*) sont listées dans l'appendice 1 de la CMS, nécessitant ainsi un statut strict de protection sous cette Convention,

Tenant compte que l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a répertorié dès 2003, la population méditerranéenne de dauphin commun à bec court en tant qu'espèce en danger,

Tenant également compte de l'Atelier ACCOBAMS-IUCN de 2006 pour l'Etablissement d'une Liste Rouge de Cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, qui a attribué le statut d'espèce en danger au dauphin commun à bec court de Méditerranée,

1. *Rappelle* aux Parties que la mise en application du Plan de Conservation pour les dauphins communs à bec court de Méditerranée constitue une haute priorité dans la région ;

2. *Remercie* les Partenaires de l'ACCOBAMS, et plus particulièrement *Ocean Care* et *Whale and Dolphin Conservation Society* (WDCS), pour l'élaboration d'un « Appel d'urgence » soumis au Gouvernement grec et à divers autres porteurs d'intérêt, mettant en lumière la nécessité urgente d'entreprendre une action de conservation immédiate afin de prévenir le déclin et la disparition locale des dauphins communs à bec court de Méditerranée ;

3. *Exhorte* les Parties et *invite* les Etats de l'aire de répartition, prenant en compte, en particulier la nécessité d'une coordination internationale assortie d'un financement suffisant :
   - de donner toute l'importance nécessaire à l'application des lois existantes pour la gestion durable des ressources halieutiques ainsi que les règlements relatifs aux prises accidentelles, y compris, dans le cas d'Etats Membres de l'Union européenne, le Règlement 1967/2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;
   - de sanctionner la pêche illégale avec des peines appropriées ;

[31] ACCOBAMS.MOP2/2004/Doc49
Disponible sur : http://www.accobams.org/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=36&Itemid=50

- de mettre en œuvre le Plan de Conservation pour les dauphins communs à bec court de Méditerranée, sans préjudice d'aucune autre obligation internationale ;
- de coopérer afin de transmettre aux autorités compétentes de l'Union européenne les préoccupations internationales relatives aux dauphins communs à bec court de Méditerranée et d'identifier, en accord avec la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin (Directive de l'Union européenne 2008/56), les stratégies correspondantes ainsi que les financements potentiels afférents ;

4. *Demande* au Secrétariat de l'Accord de s'adresser aux Etats où se trouvent des habitats critiques pour les dauphins communs à bec court de Méditerranée afin qu'ils prennent des mesures immédiates pour interdire les engins de pêche à l'origine du déclin et de la disparition locale de l'espèce ;

5. *Demande* au Comité Scientifique de créer un petit Comité de pilotage, en collaboration avec les Partenaires de l'ACCOBAMS, afin de :
   - faciliter la mise en œuvre des actions prioritaires du Plan de Conservation des dauphins communs à bec court de Méditerranée et de se coordonner avec les autorités compétentes ;
   - obtenir des informations sur la répartition et l'abondance des espèces, en particulier dans les parties Sud et Est du bassin Méditerranéen ;

6. *Demande* au Secrétariat de l'Accord :
   - d'attirer l'attention des Parties sur les problèmes posés par les activités de pêche ;
   - de continuer à participer aux réunions sur la pêche, notamment celles organisées par la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) ou la Commission Internationale pour la Conservation du Thon de l'Atlantique (CICAT), afin de fournir des informations sur l'impact des activités de pêche sur le dauphin commun à bec court de Méditerranée et d'encourager la collaboration ;
   - d'organiser conjointement avec la CGPM, en collaboration avec si possible les projets régionaux de la FAO , un atelier sur les interactions écologiques et opérationnelles ;
   - d'encourager les Parties à mettre en œuvre des actions de conservation, avec le support du Secrétariat de la CMS le cas échéant, en accord avec les décisions prises jusqu'à ce jour et avec l'inclusion du dauphin commun à bec court de Méditerranée dans l'Appendice I de la CMS ;
   - de promouvoir des collaborations appropriées avec les programmes de travail de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles afin d'identifier, de soutenir et de mettre en œuvre des activités et projets d'intérêt commun pour la protection du dauphin commun à bec court de Méditerranée ;
   - en collaboration avec le Comité Scientifique et la CGPM, d'identifier des mesures appropriées à mettre en œuvre pour assurer la conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée dans des aires critiques ;

7. *Décide* que la présente Résolution remplace les Résolutions 2.20 et 3.17.

RESOLUTION 4.14
CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Prenant en considération la Recommandation du Comité Scientifique,

Consciente qu'un changement climatique global est en train de se produire et que certaines prévisions envisagent des changements environnementaux rapides en particulier dans les écosystèmes marins de la zone de l'ACCOBAMS,

Rappelant la Décision IX/16 de la neuvième Conférences des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la Résolution 9.7 des Parties à la Convention sur les Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et la Résolution de la Commission Baleinière Internationale (CBI) sur le climat et les autres changements environnementaux et les cétacés (IWC/61/16),

Reconnaissant les données scientifiques récentes montrant l'impact du changement climatique sur la population de cétacés dans la zone de l'Accord,

1. *Encourage* les Parties à soutenir les activités du Comité Scientifique et à entreprendre les actions nécessaires afin de réduire les apports d'origine anthropiques contribuant au changement climatique et à l'acidification marine et à l'assister dans le travail susmentionné ;

2. *Demande* au Comité Scientifique de continuer à surveiller les activités dans ce domaine et à se rapprocher d'autres Organisations, en particulier la CBI et de la CMS ;

3. *Charge* le Comité Scientifique :
   - d'avancer sur la mise en œuvre d'un atelier ciblé sur une base régionale concernant ce sujet durant le prochain triennium, en coopération avec les Partenaires de l'ACCOBAMS et les autres Organisations pertinentes ;
   - de continuer son travail sur les études du changement climatique et les impacts d'autres changements environnementaux sur les cétacés comme approprié ;

4. *Prie* le Comité Scientifique de prendre contact avec des experts intergouvernementaux du changement climatique pour approfondir ses connaissances sur le sujet et contribuer avec son expérience et ses connaissances ;

5. *Prie* le Secrétariat de l'Accord de prendre contact avec le Secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique pour améliorer la coopération entre les deux Accords ;

6. *Charge* le Secrétariat de l'Accord de transmettre cette Résolution ainsi que les travaux du Comité Scientifique et des Partenaires de l'ACCOBAMS aux organismes et réunions pertinentes.

RESOLUTION 4.15

AIRES MARINES PROTEGEES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES CETACES[32]

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Prenant en considération la Recommandation du Comité Scientifique,

Consciente que la dégradation de l'habitat est l'une des causes majeures du déclin des populations chez de nombreuses espèces de cétacés,

Préoccupée du fait que, bien que certaines aires protégées consacrées à la conservation des cétacés aient déjà été établies dans la zone de l'ACCOBAMS, beaucoup des sites connus pour être particulièrement importants pour les cétacés demeurent toujours dépourvus de protection,

Rappelant :

- l'Article II, paragraphe 1, d'après lequel les Parties, afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés, coopèrent pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour conserver les cétacés,
- l'Article V, paragraphe 2, d'après lequel chaque Unité de Coordination Sous-Régionale, en consultation avec le Comité Scientifique et le Secrétariat de l'Accord, facilite la préparation d'un répertoire sous-régional de zones importantes pour les cétacés,
- l'Article XI, paragraphe 1, d'après lequel les dispositions de l'ACCOBAMS n'affectent pas le droit des Parties de maintenir ou d'adopter des mesures plus strictes pour la conservation des cétacés et de leurs habitats,
- le Plan de Conservation (Annexe 2 à l'Accord), qui fait partie intégrante de l'Accord et demande aux Parties de s'efforcer de créer et gérer des aires spécialement protégées pour les cétacés correspondant aux aires qui constituent l'habitat des cétacés et/ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes. De telles aires spécialement protégées devraient être établies dans le cadre d'instruments internationaux appropriés,

Prenant en considération :

- la Décision de la COP 10 de la CDB) qui encourage les Parties et les autres Partenaires concernés à coopérer le cas échéant de façon collective ou sur une base régionale ou sous-régionale afin d'identifier et d'adopter, selon leurs compétences, des mesures appropriées de conservation et de maintenance des aires biologiques et écologiques concernées, et selon la législation internationale, notamment la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, notamment par l'établissement de réseaux représentatifs des Aires Marines Protégées en accord avec la législation internationale et fondée sur les meilleures informations scientifiques disponibles,
- La Décision de la COP 10 de la CDB qui souligne la nécessité d'intensifier les efforts en vue d'atteindre l'objectif de 2012 de la création d'un réseau représentatif d'Aires Marines Protégées conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Considérant que l'ACCOBAMS est un outil approprié à la réalisation d'un plan stratégique mis à jour et révisé et d'objectifs pour la biodiversité sur une période 2011-2020 dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique,

Consciente que la mise en place d'un réseau d'aires protégées :

[32] Note du Secrétariat
Les appellations employées dans ce document et la présentation du matériel qui y figure n'impliquent aucune expression d'opinion ou prise de position par le Secrétariat de l'ACCOBAMS quant à l'extension ou à la délimitation d'aires marines soumises à la souveraineté ou juridiction de tout Etat.

- constitue un élément important de la planification spatiale maritime et facilitera l'objectif d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés,
- exige l'élaboration d'inventaires complets des sites présentant des habitats critiques et/ou importants pour les cétacés,

Convaincue qu'en particulier pour ce qui concerne les espèces hautement migratrices ces aires protégées, pour être efficaces, doivent avoir une dimension suffisante et qu'en tant que telles exigent souvent une coopération transfrontalière,

Notant que les inventaires des sites présentant un intérêt pour la conservation ont déjà vu le jour dans d'autres Instruments et Traités multilatéraux pertinents, comme le système de format standard d'entrée de données adopté dans le contexte du Protocole sur les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique dans la Méditerranée, le réseau Émeraude institué dans le cadre du Conseil de l'Europe et le réseau Natura 2000 institué par la Directive sur les Habitats de l'Union Européenne,

Notant avec satisfaction que certaines aires protégées spécialement dédiées la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ont déjà été établies, telles que le Sanctuaire International Pelagos, la partie marine du Parc National Kolkheti en Géorgie et plusieurs sites marins et côtiers proposés par les pays de l'Union Européenne pour les inclure dans le réseau Natura 2000 pour la protection du *Tursiops truncatus* et du *Phocoena phocoena*, et que d'autres sont en progrès, telle que l'aire marine protégée Cres-Lošinj en Croatie,

Prenant en compte les « Lignes Directrices pour la création et la gestion d'aires protégées pour les cétacés» et les « Critères de sélection et format de demande pour les aires marines protégées pour les cétacés», adoptés par la Troisième Réunion des Parties,

Félicitant les Pays pour leurs efforts dans l'établissement d'aires marines protégées ou dans le développement d'inventaires pour identifier les sites d'importance spéciale pour les cétacés,

1. *Confirme* son encouragement aux Parties pour atteindre une réduction significative du taux courant de perte de biodiversité et pour établir un réseau représentatif d'aires marines protégées d'ici 2012 ;

2. *Exhorte* les Parties, en collaboration avec les Unités de Coordination Sous-Régionales et avec la participation de leur propre communauté scientifique nationale, à partager avec le Secrétariat et le Comité Scientifique leurs projets de plans pour les réseaux d'aires marines protégées incluant les habitats de cétacés, ainsi que leurs propositions additionnelles pour les aires marines protégées présentant des habitats de cétacés, afin de permettre au Comité Scientifique de donner son avis sur les propositions relatives à la région et de faciliter l'évaluation de la couverture régionale et les besoins de conservation ;

3. *Invite* les Parties à inventorier les habitats dans les aires marines protégées existantes dans la région de l'ACCOBAMS pour la présence d'habitats de cétacés ;

4. *Exhorte* les Etats concernés, avec l'assistance du Comité Scientifique et du Secrétariat, à mettre en place des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne en Haute Mer dans un contexte de réseau régional, conjointement avec le CAR/ASP du PAM-PNUE ;

5. *Encourage* les Etats concernés à promouvoir l'institution d'aires d'importance spéciale pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, comme énumérées en Annexe de cette Résolution et à assurer leur gestion effective ;

6. *Exhorte* les Parties de la Mer Noire à explorer la coopération transfrontalière à travers le Protocole sur la Conservation de la Biodiversité et du Paysage à la Convention de Bucarest afin d'établir des aires protégées dédiées à la conservation des cétacés ;

7. *Renouvelle* sa recommandation aux Parties :
   - de donner toute leur attention, et le cas échéant, de coopérer à la création d'aires marines protégées pour les cétacés dans des zones d'importance spéciale pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, comme indiqué dans l'Annexe de cette Résolution, dans le cadre des Organisations compétentes, et d'inviter les non-Parties à entreprendre une action similaire, rappelant que ces aires ont été recommandées par le Comité Scientifique ;
   - de donner aussi toute leur attention aux « Critères de sélection et format de demande pour les aires marines protégées pour les cétacés» et aux « Lignes Directrices pour la création et la gestion d'aires protégées pour les cétacés», adoptées par la Troisième Réunion des Parties ;

8. *Charge* le Comité Scientifique de travailler ultérieurement sur ce sujet et en particulier de :
   - rassembler les connaissances sur l'existence et l'emplacement de sites contenant des habitats importants pour les cétacés dans la zone de l'Accord, en coopération avec les Unités de Coordinations Sous-Régionales. Ces sites peuvent être placés soit dans les eaux territoriales soit au-delà de ces eaux, ou dans les deux espaces, comme approprié; des recherches détaillées dans ces sites devraient être menées afin de déterminer s'ils se conforment aux critères susmentionnés. En particulier, ces recherches devraient avoir pour objectif de :
     - décrire la présence de cétacés et déterminer l'existence d'habitats critiques pour les cétacés ;
     - détecter l'existence de menaces dans l'usage continu de ces habitats par les populations de cétacés concernées ;
     - fournir des arguments en faveur de l'établissement d'aires marines spécialement protégées en tant qu'outils capables de faire face à de telles menaces, de les minimiser et de contribuer effectivement à l'état de conservation favorable des cétacés dans la région ;
   - collaborer avec les Etats côtiers concernés dans la préparation de bases scientifiques et socio-économiques pour des propositions formelles, si les recherches susmentionnées fournissent des arguments convaincants en faveur de l'établissement d'une aire marine protégée dans des sites particuliers et si les critères sont remplis ;
   - utiliser, si nécessaire, le Fonds additionnel de Conservation pour faciliter la mise en œuvre de ces tâches ;

9. *Charge* le Secrétariat d'établir des liens avec l'organe de gestion de l'Accord "Pelagos" et avec toutes les autres Organisations similaires de la zone de l'ACCOBAMS afin de faciliter le travail en réseau et les synergies, en particulier au niveau scientifique ;

10. *Invite* les Parties à faire leur rapport lors de la Cinquième Réunion des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en application de cette Résolution ;

11. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 2.14.

ANNEXE

Aires d'importance spéciale pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS

Aires d'importance spéciale pour le dauphin commun et autres cétacés

(1) Kalamos (Grèce) ;
(2) La mer d'Alborán ;
(3) Les eaux entourant l'île d'Ischia (sud-est de la mer Tyrrhénienne, Italie) ;
(4) Les eaux entourant l'île de Malte et le sud-est de la Sicile, Italie) ;
(5) L'est de la mer Ionienne et le Golfe de Corinthe (Grèce) ;
(6) L'ïle Sazani – Péninsule Karaburuni (Mer Adriatique et Mer Ionienne, Albanie)
(7) Le Golfe de Saronikos et les eaux adjacentes (Argosaronikos et le sud du Golfe d'Evvoikos, Grèce) ;
(8) Les eaux entourant le nord de Sporades (Grèce)
(9) La mer Égée du Nord (Grèce), et
(10) Les eaux entourant le Dodécanèse (Grèce)

Aires d'importance particulière pour les cétacés de la mer Noire

(11) le Détroit de Kerche pour le grand dauphin et le marsouin commun (Fédération de Russie, Ukraine) ;
(12) la région côtière de la Crimée méridionale, l'Ukraine, comprise entre le Cap Sarych et le Cap Khersones pour le grand dauphin, le dauphin à bec court et le marsouin commun, et
(13) le Cap Anaklia jusqu'à Sarp pour le dauphin à bec court et le marsouin commun (Géorgie)

Aires d'importance particulière pour le grand dauphin

(14) le Golfe Amvrakikos (au nord-ouest de la Grèce)
(15) les eaux qui bordent la côte Est de l'archipel de Cres-Lošinj (site désigné comme appartenant au réseau écologique croate, proposé pour avoir un statut de protection en tant que parc régional et reconnu comme site potentiel Natura 2000 de la Croatie),
(16) le système des Détroits turcs (également utilisés par toutes les espèces de cétacés de la Mer Noire),
(17) la partie Nord-Ouest de la Sardaigne (Italie), et
(18) l'Archipel toscan (Italie).

Aires d'importance particulière pour le cachalot

(19) le sud-ouest de la Crète et le fossé océanique hellénique (Grèce)

Aires d'importance particulière et diversité d'espèces de cétacés

(20) la Mer d'Alborán et le Détroit de Gibraltar, l'habitat critique et le couloir de migration pour un nombre important d'unités de 10 espèces de cétacés de la région ; l'habitat le plus diversifié de la région couverte par l'ACCOBAMS,
(21) le Détroit de Sicile pour le rorqual commun, le grand dauphin et le dauphin bleu et blanc, et
(22) l'Aire marine protégée de Sallum (Egypte), écosystèmes marins sensibles, incluant les herbiers de magnoliophytes, les habitats marins de faibles et moyennes profondeurs

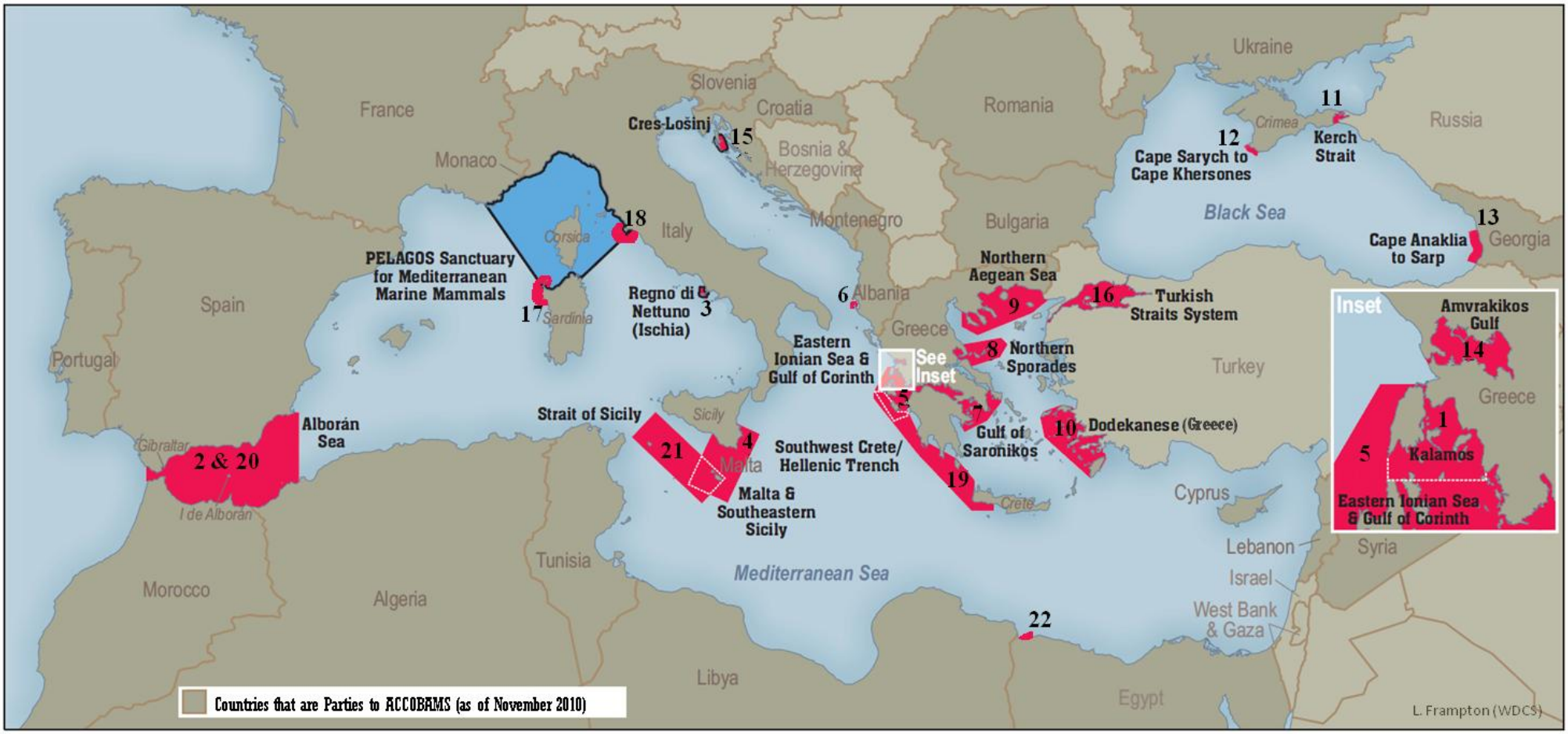

Carte des Aires Marines Protégées suggérées

RESOLUTION 4.16

LIGNES DIRECTRICES POUR UNE REPONSE COORDONNEE EN CAS D'ECHOUAGE DE CETACES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Prenant en considération la recommandation du Comité Scientifique,

Rappelant que la Première Réunion des Parties a adopté en tant que priorité la création d'un «groupe d'intervention d'urgence pour les cas de mortalités exceptionnelles»,

Rappelant aussi la Résolution 3.10 sur les « Lignes Directrices pour aborder le problème de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans l'aire de l'ACCOBAMS», la Résolution 3.25 sur les échouages de cétacés vivants et la Résolution 3.29 sur les « Lignes Directrices pour une coordination en cas d'échouage de cétacés»,

Reconnaissant que depuis ces dernières années la zone de l'ACCOBAMS a été la scène d'un nombre important de cas de mortalité de cétacés, impliquant des échouages massifs sur de vastes aires géographiques, ayant soulevé une grande inquiétude et ayant attiré une attention considérable de la part de la communauté scientifique,

Convaincue que pour faire face à de nouveaux épisodes de mortalité dus à la pollution chimique, acoustique et biologique mais également causés par des agents infectieux et par des blooms phytoplanctoniques nocifs, affectant les populations de cétacés ou leurs habitats critiques, un groupe d'intervention devrait être établi pour la mortalité des mammifères marins et d'autres évènements exceptionnels, formé d'experts internationaux,

1. *Encourage* les Parties à se prévaloir de deux études sur les « Lignes Directrices concernant les meilleures pratiques et procédures pour faire face des évènements de mortalité de cétacés dus à la pollution chimique, acoustique et biologique » et sur les « Lignes Directrices concernant les meilleures pratiques et procédures pour gérer les épisodes de mortalité des cétacés lors d'épidémies causées par des agents infectieux et des blooms phytoplanctoniques nocifs » présentées en Annexes 1 et 2 de la présente Résolution ;

2. *Exhorte* le Comité Scientifique, en collaboration avec le Secrétariat et les Unités de Coordination Sous-Régionales :
   - à tenir à jour la liste de personnes et experts à contacter des communautés scientifiques et de conservation ainsi que des organismes gouvernementaux de l'environnement et des ressources naturelles qui pourraient contribuer dans leurs champs d'expertise appropriés, comme la pathologie, l'épidémiologie, la toxicologie, la biologie, l'écologie, l'acoustique, et à renforcer les deux Groupes d'intervention d'urgence sur :
     (i) la « mortalité de masse » pour faire face aux mortalités inhabituelles, y compris les épizooties et les échouages en masse atypiques ; et
     (ii) les « désastres maritimes » pour faire face aux déversements d'hydrocarbures ou de substances chimiques affectant les habitats critiques des cétacés ;
   - à prendre avantage des expériences existantes pour préparer des plans d'urgence pour chaque Groupe d'intervention d'urgence, qui incluent des descriptions des procédures administratives et des modalités d'intervention, des processus de décision, de la gestion de l'information, ainsi que de la communication et des relations avec les médias ;
   - à mettre à jour périodiquement les études et les plans d'urgence en se basant sur les expériences passées et les nouvelles techniques et technologies ;

3. *Recommande* aux Parties et invite les Etats riverains non Parties :
   - d'informer le plus rapidement possible le Secrétariat sur les évènements inhabituels de mortalité affectant les populations de cétacés ou leurs habitats critiques de manière à déclencher le plan d'urgence ; et
   - de faciliter l'organisation de programmes de formation pour améliorer l'efficacité des groupes d'intervention d'urgence ;

4. *Charge le Secrétariat* :
   - en consultation avec le Comité Scientifique et en collaboration avec les Etats et les Unités de Coordination Sous-Régionales, de contacter les experts compétents de manière à démarrer le plan d'intervention d'urgence ; et
   - de contacter le REMPEC et son homologue en Mer Noire dans le cadre de la Convention de Bucarest, de manière à instaurer un effort de collaboration, le cas échéant ;

5. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 3.29.

ANNEXE I

Lignes Directrices concernant les meilleures pratiques et procédures pour gérer les épisodes de mortalité des cétacés dus à la pollution chimique, acoustique et biologique[33]

1. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MEILLEURES PRATIQUES ET PROCEDURES POUR GERER LES EPISODES DE MORTALITE DES CETACES DUS A LA POLLUTION CHIMIQUE, ACOUSTIQUE ET BIOLOGIQUE

1.1 Rôle de la pollution chimique, biologique et acoustique dans les mortalités et les maladies des cétacés

1.1.1 Introduction

1.1.2 La pollution chimique

1.1.2.1 Les polychlorobiphényles
1.1.2.2 Les agents ignifuges bromés
1.1.2.3 Les hydrocarbures aromatiques polycycliques
1.1.2.4 Les composés perfluorés
1.1.2.5 Les métaux lourds

1.1.3 La pollution biologique

1.1.4 La pollution acoustique

1.1.4.1 es signaux anthropogéniques des sonars
1.1.4.2 Les études sismiques

1.2 Phases préparatoires en cas d'épisodes de mortalité inhabituels et non-infectieux

1.2.1 Infrastructures technique et administrative nécessaire à chaque Etat Membre pour gérer au mieux les urgences dues morts de cétacés

1.2.2 Liste de l'équipement

1.2.2.1 Matériel d'enregistrement
1.2.2.2 Nécropsie
1.2.2.3 Echantillonnage spécifique
1.2.2.4 Equipement minimum

1.3 Actions à engager lors d'épisodes de mortalité inhabituels et non-infectieux

1.3.1 Protocoles pour la collecte, le transport et le stockage des spécimens et des échantillons

1.3.1.1 Protocoles pour la collecte d'échantillons
1.3.1.1.1 Protocole pour les données de base
1.3.1.1.2 Collecte d'échantillons spécifiques
1.3.1.1.2.1 Appareil de reproduction
1.3.1.1.2.2 Pollution biologique
1.3.1.1.2.3 Pollution chimique
1.3.1.1.2.4 Pollution acoustique

1.3.2 Protocol pour le transport et le stockage

1.4 Actions à engager à la suite d'une épidémie

1.4.1 Débriefing

1.4.2 La communication

[33] Document préparé par Dr Marie-Françoise Van Bressem, Cetacean Conservation Medicine Group, CMED/CEPEC, Cra 74, 139-33, Bogota, Colombia
E-mail: mfb.cmed@gmail.com

1.4.2.1 Le gouvernement local, les forces armées, le Ministère des Affaires Externes, le Ministère de l'Environnement, le Ministère de la Santé
1.4.2.2 Les scientifiques
1.4.2.3 La Presse
1.4.3 Le rapport préliminaire
1.4.4 Le suivi

2. EBAUCHE DU PLAN D'URGENCE

2.1 OSCB
2.1.1 L'équipe pour le support administratif
2.1.2 Les scientifiques
2.1.3 Les volontaires

2.2 Mémorandum d'Entente entre les collaborateurs

3. GRANDES LIGNES D'UN PROGRAMME DE FORMATION

4. REMERCIEMENTS

5. LITTERATURE CITEE

1. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MEILLEURES PRATIQUES ET PROCEDURES POUR GERER LES EPISODES DE MORTALITE DES CETACES DUS A LA POLLUTION CHIMIQUE, ACOUSTIQUE ET BIOLOGIQUE

1.1 Rôle de la pollution chimique, biologique et acoustique dans les mortalités et les maladies des cétacés

1.1.1 Introduction

Depuis la détection de mortalités massives chez les phoques (Osterhaus and Vedder, 1988) et chez les dauphins (Domingo *et al*., 1990) depuis ces vingt dernières années, les maladies des mammifères marins ont attiré de plus en plus l'attention. Plusieurs micro- etmacro-parasites qui peuvent influencer négativement la croissance de la population ont été identifiés (Van Bressem *et al*., 2009) et le rôle des polluants chimiques dans la facilitation de l'émergence d'épidémies de morbillivirus a été minutieusement étudié (Aguilar and Borrel, 1994; Ross, 2002). Il existe des preuves qui suggèrent que les polychlorobiphényles (PCB) et des composants associés ont pu être à l'orgie de la sévérité des épidémies de morbillivirus chez les phoques et les cétacés de part leur toxicité pour le système immunitaire (Aguilar and Borrel, 1994; Ross, 2002). Plus récemment, les opérations de sonar à moyenne fréquence ont induit l'échouage en masse de cétacés en Europe, aux Etats-Unis et en Asie suite au syndrome de décompression et au syndrome d'embolie pulmonaire et de graisse (Jepson *et al*., 2003; Fernandez *et al*., 2005; Yang *et al*., 2008). La pollution biologique devient également de plus en plus inquiétante à cause des agents terrestres pathogènes retrouvés chez les mammifères marins, à cause d'une augmentation significative des coliformes chez les phoques communs (Phoca vitulina) vivant près d'une zone urbaine et à cause des problèmes cutanés de causes diverses chez les odontocètes côtiers (Mos *et al*., 2006; Van Bressem *et al*., 2007; Miller *et al*., 2008). La pollution chimique et biologique augmentera probablement à cause du changement climatique (Boxall *et al*., 2009).

Ci-dessous sont résumées des informations sur la pollution chimique, biologique et acoustique chez les cétacés et leur rôle dans la mortalité et les maladies des cétacés. Un aperçu particulier est donné aux effets de la pollution chez les mammifères marins vivant dans les eaux européennes, et spécialement dans la Méditerranée qui reçoit des contaminants organiques persistants des régions les plus contaminées dans le monde (Lelieveld *et al*., 2002).

1.1.2 La pollution chimique

Pendant le 20ème siècle, l'environnement en général a été contaminé par des contaminants organiques persistants, communément appelés « POP ». La contamination a eu lieu à cause de décharges volontaires et d'applications, mais aussi à cause de la formation insouciante de produits dérivés d'une combustion incomplète ou des déchets industriels. Les catégories de ces POP incluent les pesticides organochlorés (ex. DDT, le chlordane et le toxaphène), les biphényles polyhalogénés (PHB ; y compris les biphényles polychlorés PCB), les dibenzo-p-dioxines (PHDD ; y compris les dibenzo-p-dioxines polychlorées PCDD), les dibenzofuranes (PHDF ; y compris les dibenzofuranes polychlorés), les naphtalènes polychlorés (PCN), les hydrocarbures aromatiques polycycliques carcinogéniques (PAH) et certains agents ignifuges bromés. Plusieurs POP ont des propriétés semblables à celles des dioxines, i.e. elles s'attachent au récepteur « *Aryl hydrocarbon receptor* » (*Ah*R) et engendrent des réponses toxiques. Les POP sont des produits chimiques liposolubles et sont résistants à la dégradation métabolique, facteurs qui résultent dans leur bioaccumulation dans les

chaines alimentaires aquatiques et dans leur persistance dans l'environnement (voir Ross, 2002; Tabuchi *et al*., 2006).

Les proies provenant des environnements marins et d'eau douce, et la chaine alimentaire terrestre sont les principales sources de ces contaminants pour les mammifères marins. Les POP peuvent s'accumuler en forte concentration, affecter les systèmes de reproduction, immunitaire et endocrinien et causer des cancers (Reijnders, 1986; De Swart *et al.,* 1994; Ross *et al.,* 1996). Les organismes appartenant au niveau trophique haut sont vulnérables à l'accumulation de POP en grande concentration, mais il existe une grande variabilité entre les espèces. Par exemple, les cétacés sont apparemment capables d'éliminer métaboliquement beaucoup de PCB, PCDD et PCDF semblables à des dioxines, mais ils sont sujets à l'accumulation de PCB non semblables aux dioxines (Tanabe *et al.*, 1988; Kannan *et al.*, 1989).
D'autres contaminants chimiques persistants et problématiques non inclus dans le groupe des POP incluent les composés organométalliques (composés chimiques utilisés dans les peintures antifouling) et le méthylmercure (une forme organique du mercure qui est très toxique) (revu dans Ross and Birnbaum, 2003). Les cétacés de Méditerranée sont exposés à un cocktail de composés toxiques, de temps en temps à de fortes concentrations, comme indiqué dans les données compilées ci-dessous.

1.1.2.1 Les polychlorobiphényles

Les PCB sont répandus dans l'environnement. Ils se bio-accumulent dans la faune et la flore sauvage occupant les hauts niveaux trophiques à cause de leurs caractéristiques chimiques et le leur persistance. Les pinnipèdes et les cétacés accumulent des niveaux élevés de PCB dans leur graisse car ils sont au sommet de la chaine alimentaire, ont un large stock de lipides, ont une grande durée de vie et une capacité limitée pour la métabolisation et l'excrétion de composés tels que les *p.p* –DDT et les PCB (Aguilar *et al*., 1999,2002; Ross *et al*., 2000). Les PCB sont immunotoxiques provoquant une atrophie du thymus et une réduction des fonctions des cellules T au travers d'un mécanisme commun d'action engendré par l'*Ah*R (Silkworth and Antrim, 1985; Kerkvliet *et al.*, 1990) qui a été trouvé dans tous les mammifères étudiés, y compris dans plusieurs espèces de mammifères marins (Hahn, 1998).

Les études menées chez les phoques qui sont morts lors de l'épidémie de 1988 et en laboratoire ont démontré que : (1) les niveaux ambiants de contaminants dans l'environnement dans les harengs de la mer Baltique étaient immunotoxiques pour les phoques communs ; (2) le schéma des effets impliquait contaminants semblables aux dioxines ; (3) les PCB représentaient la principale classe de contaminants semblables aux dioxines ; (4) beaucoup de populations de pinnipèdes vivant en liberté avaient des niveaux de PCB qui excédaient ceux trouvés comme étant immunotoxiques dans l'étude des animaux en captivité ; et (5) les contaminants environnementaux ont probablement contribué à la sévérité de l'épisode de mortalité massive de 1988 (associée aux PDV) des phoques communs dans le nord de l'Europe (Ross, 2002). De façon similaire, les dauphins rayés (*Stenella coeruleoalba*) qui sont morts lors de l'épidémie de 1990-1992 avaient des charges significativement plus élevées de PCB que les individus qui ont survécu. Etant donné leur effet d'immunodépression bien connu, il a été suggéré que les PCB ont pu compromettre la réponse immunitaire du dauphin et fait accroitre la sévérité de l'épidémie (Aguilar and Borrell, 1994). Bien que le rôle des contaminants environnementaux dans l'épidémie de morbillivurus de 2007 dans la Méditerranée reste peu concluant, des données récentes sur les polluants obtenues grâce à des analyses de biopsies provenant apparemment de dauphins rayés en bonne santé, en 1987-2002, ont suggéré que les concentrations en PCB et DDt ont graduellement diminuées (Aguilar and Borrell, 2005). Des études récentes ont montré une association significative entre les expositions chroniques aux PCB et les maladies infectieuses chez les phoques communs (*Phocoena phocoena*) des Iles Britanniques. Les individus qui sont morts en mauvaise santé avaient

une somme des concentrations significativement plus élevée de 25 chlorobiphényles individuels (Σ25CB) que ceux qui ont péri dans des morts traumatiques (Jepson *et al*., 2005a, Hall *et al*., 2006).

L'ensemble de ces données suggèrent que l'immunosuppression liée aux contaminants a contribué, en 1988, à la sévérité de l'épidémie du virus de la maladie de Carré chez les phoques communs et à l'épidémie de morbillivirus chez les dauphins en 1990-1992, et qu'elle a pu augmenter l'hypersensibilité des marsouins aux maladies infectieuses.

1.1.2.2 Les agents ignifuges bromés

Les agents ignifuges bromés (BFR) représentent un groupe de divers composés qui ont été largement utilisés pour traiter les matériaux combustibles, comme le plastique, le bois, le papier, et les textiles afin de satisfaire les mesures de sécurité par rapport au feu (Alaee *et al*., 2003; de Wit, 2002). Les additifs des agents ignifuges, comme les polybromodiphényléther (PBDE) et les hexabromocyclododecane (HBCD), hexabromocyclododécane (HBCD), sont mélangés avec les polymères et peuvent s'échapper des produits (Alaee *et al*., 2003). Etant des composés persistants dans l'environnement, résistants à la dégradation physique et biochimique et fabriqués en grandes quantités, les PBDE et les HBCD sont parmis les BFR les plus abondants détectés dans l'environnement (Alaee *et al*., 2003). Initialement, les produits commerciaux majeurs, les formules de penta- et d'octabromodiphényléther, ont été interdits dans tous les traitements pour le Marché de l'Union Européenne en août 2004 (Union Européenne 2003). Le produit deca-mix a également été banni de l'Europe suite à une décision de la Cour de Justice Européenne en 2008. L'HBCD et le tetrabromobisphénol-A (TBBP-A) sont néanmoins largement utilisés. Les PBDE ont une structure similaire à la thyroxine (T4) et à la tri-iodothyronine (T3) (Hamers *et al*., 2006). Les effets biologiques des PBDE chez les rongeurs sont à ceux des PCB, avec une augmentation des risques pour la reproduction, des problèmes endocriniens et des problèmes de développement neurologiques (Zhou *et al*., 2002; Siddiqi *et al*., 2006; Stoker *et al*., 2004; Kuriyama *et al*., 2005; Ellis-Hutchings *et al*., 2006; Lilienthal *et al*., 2006; Talsness, 2008). Les BFR affectent négativement la reproduction, le système immunitaire et le développement chez les mammifères exposés y compris chez les pinnipèdes et les cétacés (Law et al., 2002, 2003, 2006a; Ross, 2005). Ils ont été détectés chez les cétacés en Europe, aux Etats-Unis et en Asie (Isobe *et al*., 2007; Law *et al*., 2008, Johnston-Restrepo *et al*., 2008). La hausse des tendances dans les concentrations de HBCD dans la graisse a été observée chez les phoques communs échoués ou mourant d'un trauma physique le long des côtes des Iles Britanniques en 1994-2003 (Law *et al*., 2008). Les PBDE ont également été détectés en Méditerranée chez les dauphins rayés, les grands dauphins, les dauphins de Risso, un globicéphale noir et un rorqual commun (Pettersson *et al*., 2004). L'impact de ces contaminants sur les cétacés de Méditerranée est peu connu and devrait être étudié en profondeur (Fossi *et al*., 2006).

1.1.2.3 Les hydrocarbures aromatiques polycycliques

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (PAH) représentent une grande classe de molécules avec des anneaux de benzène condensé. Ils sont génotoxiques et peuvent provoquer des cancers chez les humains et les animaux (Mastrangelo *et al*., 1996; Hakami *et al*., 2008; Topinka *et al*., 2008). Leur nature lipophile leur permet de traverser les membranes biologiques et de s'accumule dans les organismes (Marsili *et al*., 2001). Ils sont déversés dans l'environnement par des procédés naturels et humains y compris par la combustion du bois et des combustibles fossiles, par les huiles des plantes et les raffineries et les marées noires (Marsili *et al*., 2001). Il a été estimé qu'un apport de 635000 tonnes de pétrole dérivé d'hydrocarbures contamine chaque année la Méditerranée (UNEP, 1988). Les PAH à

faible poids moléculaires ont tendance à rester en solution et les organismes marins peuvent les ingérer et les respirer. Leur solubilité augmente avec la température. Les contaminants liposolubles s'accumulent dans la graisse et sont sollicités avec les réserves de gras pendant la maladie, la reproduction et la lactation, et le manque de nourriture (Marsili *et al*., 2001).

La contamination de la rivière Saguenay et de la zone adjacente de l'estuaire du St Laurent par des PAH très toxiques tels que le puissant cancérigène benzo(a)pyrène (BaP) déversé massivement par les fonderies locales d'aluminium pendant plus de la moitié d'un siècle et l'exposition des belugas (*Delphinapterus leucas*) à ces composés ont été suggérés comme étant la cause majeure de la prévalence importante de tumeurs malignes chez les belugas de l'estuaire (Ray *et al*., 1991; Martineau *et al*., 2002b). La totalité des PAH et les PAH carcinogéniques ont également été détectés dans la graisse sous-cutanée des rorquals communs (*Balaenoptera physalus*) et des dauphins rayés collectés le long de la côte italienne méditerranéenne en 1993 et 1996, avec le naphtalène pour composé omniprésent (Marsili *et al*., 2001).

1.1.2.4 Les composés perfluorés

Les composés perfluorés (PFC) font référence à un groupe d'éléments chimiques fabriqué par les hommes et leurs précurseurs, fabriqués pour leurs propriétés de résistance à la chaleur, à l'huile, et aux tâches sur les produits. Appartenant à ce groupe sont les sous-groupes de PFC – les acides perfluocarboxyliques (PFCA) qui incluent l'acide octanoïque perfluoré (PFOA) utilisé comme une aide de polymérisation dans la fabrication des polymères et des élastomères fluorés ; et les sulfonates alkyles perflourés qui incluent perfluorooctane sulfonate (PFOS). Les alcools fluorotélomères sont les précurseurs des PFCA. Ils sont transformés dans le biota ou dans l'atmosphère pour produire des PFCA comme le très stable PFOA. Ce sont des polluants organiques persistants et ne sont pas connus pour se dégrader naturellement. Les PFC et les alcools fluorotélomères sont largement utilisés dans le traitement des produits des consommateurs y compris dans les lubrifiants, les détachants (pour les vêtements et les tapis), les préparations pour la nourriture (conditionnement anti-graisse et batterie de cuisine non-adhésive en téflon), les produits pharmaceutiques, les insecticides et les mousses anti-feu. Ils sont omniprésents et plusieurs d'entre eux ont des effets adverses sur le système neuroendocrinien et de reproduction, réduisent les chances de survie néonatale, sont carcinogéniques et immunotoxiques (DeWitt *et al*., 2008, 2009a,b).
Une exposition au PFOS peut se produire par l'ingestion de poisson et d'eau contaminés, ou par un contact dermique avec des produits contenant du PFOS et par une exposition directement liée aux lieux de travail où il est fabriqué. Le PFOA est généralement trouvé dans le sang de la population humaine (Hansen *et al*., 2001; Nakayama *et al*., 2005). Les concentrations de PFOS chez les animaux des régions relativement plus peuplées et industrialisées, comme les Grands Lacs de l'Amérique du Nord, la mer Baltique et la Méditerranée, étaient plus importantes que celles trouvées chez des animaux vivant dans des régions marines plus isolées (Giesy and Kannan, 2001). Le PPFOS et le PFOSA ont été trouvés chez des cétacés du monde entier y compris du Japon, de la Chine, du Brésil, des Etats-Unis et de la Méditerranée (Kannan *et al*., 2001, 2002; Hart *et al*., 2008; Yeung *et al*., 2009). Le transfert transplacentaire s'est produit chez deux espèces au moins lorsqu'il y avait de très hauts niveaux (Dorneles *et al*., 2008; Hart *et al*., 2008). Le PFOS a été le composé chimique fluoré prédominant détecté dans les tissus analysés des odontocètes sauvages de Méditerranée (les dauphins communs à bec court *Delphinus delphis*, les grands dauphins communs *Tursiops truncatus*, les dauphins rayés et les globicéphales noirs *Globicephala melas*) et dans le sang des grands dauphins captifs nourris avec des maquereaux et des harengs pêchés en Méditerranée et avec des capelans pêchés dans la mer du Nord. La concentration la plus importante de PFOS a été observée dans le foie d'un dauphin commun (940 ng/g, poids mouillé) et était similaire à celles observées pour les dauphins de la côte de Floride (Kannan *et al*., 2002).

Une étude récente des cultures de cellules épidermiques des grands dauphins suggère que l'exposition au PFOS altère significativement le schéma d'expression normale des gènes et cause une réponse cellulaire de stress, une diminution de la progression du cycle cellulaire et la prolifération cellulaire et une traduction des protéines réduite (Mollenhauer *et al*., 2009). Bien qu'aucun décès lié à ces composés n'ait été reporté, leur omniprésence, leur forte concentration dans plusieurs espèces, le transfert maternel et leur toxicité sont inquiétants.

1.1.2.5 Les métaux lourds

Les mammifères marins accumulent d'importants taux de mercure (Hg) et de cadmium (Cd) (Wagemann and Muir, 1984; Aguilar *et al*., 1999). La présence naturelle de ces éléments dans l'eau de mer a engendré des capacités de détoxification afin de supporter une exposition élevée aux métaux toxiques dans l'environnement (revu dans Das *et al*., 2000). Le Cd peut être stocké pendants de longues périodes dans les reins des mammifères marins (Lahaye *et al*., 2006). Chez les odontocètes, la déméthylation du Hg organique prend place dans le foie et conduit à la production de granules non toxiques de tiemannite qui ne sont pas excrétées (Martoja and Berry, 1980). Etant donné que ces granules ne sont pas excrétées, le Hg inorganique pourrait être stocké dans le foie pour la vie entière résultant dans des concentrations élevées de Hg dans cet organe (Nigro and Leonzio, 1996; Lahaye *et al*., 2006). Le système immunitaire est sensible à l'exposition prolongée au mercure. La diminution de la viabilité, de l'activité métabolique et de la synthèse de l'ADN et de l'ARN a été observée in vitro dans des lymphocytes stimulés de phoques communs suite à une exposition supérieure à 1µM de méthylmercure (Das *et al*., 2008). En plus de l'immunodépression, les polluants métalliques peuvent engendrer une augmentation de l'immunité conduisant à une hypersensibilité et à une réponse auto-immune (Kakuschke and Prange, 2007).

De fortes concentrations de Hg chez les phoques communs des eaux allemandes de la mer du Nord et de la mer Baltique ont été associées de manière significative avec la prévalence d'infections parasitaires et de pneumonies (Siebert *et al*., 1999). Les concentrations moyennes du foie en Hg, Se, le ratio molaire Hg:Se et le Zn chez les phoques communs trouvés morts le long des côtes des Iles Britanniques étaient beaucoup plus élevées chez ceux qui étaient morts de maladies infectieuses que chez ceux qui étaient morts à cause d'un trauma physique (Bennett *et al*., 2001). Du Hg et du Cd ont également été détectés dans le foie et les reins des grands dauphins de Méditerranée et des dauphins rayés, avec de fortes concentrations chez certains individus (Lahaye *et al*., 2006).

1.1.3 La pollution biologique

Les écosystèmes côtiers sont perpétuellement envahis par des microorganismes provenant des eaux de ballast, des déchets de l'aquaculture, et de l'écoulement des eaux non traitées (Weber *et al*., 1994; Rhodes *et al*., 2000; Cabello, 2004, 2006; Drake *et al*., 2007). La décharge d'eau, de sédiments et de biofilms provenant des eaux de ballast des containers de bateaux est un vecteur proéminent des espèces aquatiques invasives (Ruiz *et al*., 2000; Drake *et al*., 2007). L'utilisation en aquaculture d'une grande variété d'antibiotiques en grandes quantités, y compris les antibiotiques non-biodégradables utiles dans la médecine humaine, garantie que ceux-ci restent dans l'environnement aquatique en exerçant une pression sélective durant de longues périodes de temps. Ceci a résulté dans l'émergence de bactéries résistantes aux antibiotiques dans les environnements de l'aquaculture (y compris en Méditerranée), dans l'augmentation de la résistance aux antibiotiques des agents pathogènes chez les poissons et dans les altérations de la flore bactérienne aussi bien dans les sédiments que dans la colonne d'eau (Rigos *et al*., 2004; Cabello, 2006). L'augmentation de la température de l'eau, une conséquence du réchauffement climatique, augmente probablement les chances de survie de quelques pathogènes bactériens marins comme les espèces de *Vibrio* et augmente le risque d'exposition (Pascual *et al*., 2002). L'augmentation de l'exposition à des pathogènes dus à la pollution biologique a été détectée chez les phoques communs vivant à proximité de sites urbanisés le long des côtes de l'Etat de Washington et de la Colombie Britannique (Mos *et al*., 2006). La contamination biologique

est supposée avoir joué un rôle dans l'émergence de diverses maladies de peau observées chez les cétacés des Amériques et de l'Océan Indien (Van Bressem *et al*., 2007; Flach *et al*., 2008; Kiszka *et al*., 2009).

1.1.4 La pollution acoustique

Les cétacés sont dépendants du son pour trouver de la nourriture, communiquer, détecter des prédateurs et naviguer. L'intensification de l'utilisation mécanisée de la mer, pour la navigation, les activités militaires, les explorations pour les hydrocarbures et le divertissement, augmente la quantité de bruit que les humains introduisent dans les océans, et parfois sur de très grandes distances. Le bruit anthropogénique sous-marin est un élément relativement nouveau dans l'environnement pour les cétacés et ils ne sont peut être pas capables de s'en accommoder (Simmonds *et al*., 2004; Wright *et al*., 2007).

Les sons sous-marins puissants causent des traumas sur les systèmes auditifs, et peuvent engendrer : (1) une désorientation, (2) une déconnexion du banc, du groupe ou de la communauté, (3) une hémorragie interne ; la rupture des tissus, la surdité et les échouages ainsi que des blessures physiologiques. Par exemple, l'exposition à un son inattendu et très fort peut effrayer une baleine habituée aux plongées profondes et la faire s'emballer vers la surface dans la panique – une ascension si rapide peut engendrer la formation de bulles dans les tissus (un état connu par les plongeurs comme étant un accident de décompression) puis conduire à un échouage (Weilgart, 2007).

Les sources anthropogéniques de bruit varient dans l'espace et le temps mais peuvent être regroupées en catégories généralisées : (1) les explosions, (2) les gros navires commerciaux, (3) les fusils à air comprimé et les autres dispositifs d'exploration sismique, (4) les sonars militaires, (5) les sonars de navigation et de découverte des fonds marins, (6) les sources de sonar de recherche, (7) les dispositifs de harcèlement acoustique (AHD) et les pingers, (8) les brise-glaces polaires, (9) les puits offshore et les autres activités industrielles, et (10) les petits navires, bateaux, et avions personnels (Hildbrand, 2005). Les paragraphes suivants résument les données sur les sonars militaires et les explorations sismiques.

1.1.4.1 Les signaux anthropogéniques de sonars

Le mot sonar est un acronyme de Sound Navigation and Ranging. Une grande variété de systèmes de sonar est utilisée pour des applications civiles et militaires. Ils créent intentionnellement une énergie acoustique pour sonder l'océan. Ils peuvent être catégorisés comme sonars à basse fréquence (<1kHz), à moyenne fréquence (1-20 kHz), et à haute fréquence (>20 kHz). Les sonars à basse fréquence active (LFA) sont utilisés pour une surveillance à grande échelle. Les sonars de moyenne fréquence de tactique pour la lutte anti-sous-marine (ASW) sont conçus pour détecter les sous-marins sur plusieurs dizaines de kilomètres. Ils sont incorporés dans les coques des navires pourchassant les sous-marins (Hildbrand, 2005). Tous les sonars actifs émettent des pulsations bruyantes ou « ping ». Ces sons rebondissent sur la surface de la cible (comme un sous-marin) and retourne sous forme d'échos qui sont détectés par les hydrophones.

Dans la dernière décennie, les multiples échouages en masse de baleines à bec ont été documentés à la suite d'une exposition acoustique à des sons anthropogéniques, surtout à des sonars à moyenne fréquence, en Europe, aux Etats-Unis et en Asie (voir Cox *et al*., 2006 pour une revue). Ces échouages ont concerné les baleines à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*), les Mésoplodons de Blainville **(Mesoplodon densirostris), les** Baleine à bec communes (*Hyperoodon ampullatus*) et les Mesoplodons de Gervais (*Mesoplodon europaeus*) (voir Cox *et al*., 2006 et Simmonds *et al*., 2004 pour les revues). Les baleines affectées avaient une condition appelée « gas and fat embolic syndrome » (GFES) caractérisé par une embolie gazeuse (bulles d'azote), un ensemble de lésions très

similaires à l'accident de décompression (DCS) chez les plongeurs humains divers (Jepson *et al*., 2003, 2005b; Fernandez *et al*., 2005). La principale hypothèse est que le GFES est induit par une super-saturation du tissu N2 couplée avec une réponse comportementale (augmentation ou diminution du temps de surface, de la remontée, ou de la durée de plongée, conduisant à une augmentation de la super-saturation, et par conséquent augmentant les risques de DSC) en réponse à l'exposition acoustique (Jepson *et al*., 2003; Cox *et al*., 2006). D'autres suggestions incluent un signal acoustique qui pourrait (1) activer les noyaux de bulles stabilisées existantes leur permettant de grossir par diffusion passive, et/ou (2) conduire des bulles activées à se développer par une diffusion rectifiée (Cox *et al*., 2006). Chacune de ces hypothèses assument que ces baleines à bec vivent avec une tension significativement élevée dans le sang et les tissus des niveaux de N2, un fait supporté par un modèle mathématique récent (Hooker *et al*., 2009). Dans la Méditerranée, des échouages liés à des tests acoustiques ont eu lieu en Grèce en mai 1996 (Frantzis, 1998).

1.1.4.2 Les études sismiques

Les fusils à air comprimé sismiques, utilisés par l'industrie du pétrole pour détecter les poches d'huile ou de gaz naturel à l'intérieur du sol océanique et par les chercheurs pour localiser les caractéristiques géologiques sous la surface de l'eau, résonnent comme une déflagration sous l'eau et par moment elle peut être entendue à travers tout le bassin océanique. De tels sons spontanés peuvent être excessivement nuisibles aux animaux qui en sont proches, mais peuvent également déranger les mammifères marins (effrayés à plusieurs reprises) au point d'abandonner leur habitat (Nieukirk *et al*., 2004; Simmonds *et al*., 2004). La possibilité que le bruit sismique conduise à des échouages et/ou à la mort de mammifères marins existe. En fait, deux baleines à bec de Cuvier se sont échouées dans le Golfe de Californie en septembre 2002 en même temps que des activités sismiques (Hildebrand, 2005). Pendant la période de reproduction de 2002, trois études sismiques menées dans la partie sud de l'Albrohols Bank, des Etats de Bahia et de Espírito Santo, Brésil, ont pu être responsables d'une augmentation du taux d'échouages des baleines à bosse adultes (*Megaptera novaeangliae*) (Engel *et al*., 2004). Des dégats auditifs peuvent avoir aussi indirectement causés la mort de baleines à bosse en compromettant leur navigation ou leur système sensoriel (Todd *et al*., 1996).

1.2 Phases préparatoires en cas d'épisodes de mortalité inhabituels et non-infectieux

Les échouages de mammifères marins attirent beaucoup l'attention du public. Plusieurs dauphins peuvent s'échouer sur plusieurs semaines et le long de millier de kilomètres de côte. Le degré de réponse de chaque pays dépendra de la présence de réseaux d'échouages actifs et de groupes de recherche sur les mammifères marins ainsi que de ses moyens économiques et logistiques. Certains pourraient être capables de procurer la plupart des infrastructures (scientifique, technique et administrative) nécessaires pour faire face à un échouage massif tandis que d'autres ne pourraient offrir qu'une aide réduite ou bien ne rien offrir du tout. La collaboration entre Etats Membres sera un plus pour pouvoir gérer efficacement ces évènements. La création d'un Sous Comité expert dans les morts inhabituelles des cétacés (EMCI) à l'intérieur du Comité Scientifique d'ACCOBAMS permettrait d'optimiser la réponse aux morts subites dans la Zone de l'Accord. Le Sous Comité de l'EMCI devrait posséder, dans l'idéal, l'équipement décrit dans la section 1.2.2.1-1.2.2.3. Néanmoins, beaucoup de choses peuvent être réalisées avec un équipement et une infrastructure réduits (1.2.2.4).

1.2.1 Infrastructures technique et administrative nécessaires à chaque Etat Membre pour gérer au mieux les urgences causées par les épisodes de mortalité des cétacés

Chaque Etat Membre devrait avoir au moins un coordinateur sur place (CSP) qui contacterait le Sous Comité du EMCI et tout autre institution pertinente au cas où une mortalité de masse serait suspectée, enverrait les données à MEDACES (http://medaces.uv.es/home_eng.htm), s'occuperait du public et des médias, s'assurerait que les échantillons nécessaires seraient prélevés, serait responsable d'obtenir

tous les permis nécessaires et s'occuperait des carcasses. Le CSP devrait dans l'idéal dépendre d'un atelier d'échouage existant, d'un musée de sciences naturelles, d'une université ou d'un ministère (Agriculture, Environnement, Pêche). Il devrait collaborer avec les organismes nationaux existants reliés à l'échouage des mammifères marins tels que les réseaux d'échouages actifs, les groupes de recherche sur les mammifères marins, les centres de secours et de préservation de la faune et de la flore, les aquariums, les gardes-côtes, les responsables de parcs, la marine et les autorités locales.
Il doit également être établi des Memoranda d'Accord (MOA) avec la Marine qui pourrait être directement impliquée dans les activités de sonar mais également avec les Compagnies d'Hydrocarbures impliqués dans les études sismiques. Idéalement, le MOA avec la Marine doit permettre la collaboration des Forces Navales et de l'EMCI lors d'échouages possiblement liés à des activités de sonar en autorisant l'utilisation de leurs avions, hélicoptères, bateaux et/ou camions pour le transport des personnes, des animaux ou une assistance dans les études aériennes afin de discerner l'étendue d'un tel évènement. Le MOA avec les Compagnies d'Hydrocarbures doit faciliter l'accès aux observateurs de mammifères marins de l'EMCI sur leurs bateaux. L'EMCI doit également lancer un accord avec les universités ou les institutions médicales voulant offrir un examen tomographique gratuit de la tête du cétacé échoué lors d'opérations acoustiques et avec les universités ou les instituts de recherche intéressés pour collaborer sur la contamination chimique et biologique. L'EMCI doit avoir toutes les adresses et les numéros de téléphone nécessaires en cas d'urgence mais également un protocole précis de prélèvement d'échantillons pour la recherche.

L'infrastructure technique et administrative de base de l'EMCI devrait comporter :

- Une permanence téléphonique opérant 24/24 et sept jours sur sept et dédiée à enregistrer tout échouage survenant le long de la côte
- Un ordinateur avec un accès Internet
- Une imprimante
- Des téléphones portables
- Un GPS pour enregistrer les positions des échouages
- Des caméras digitales
- Un lecteur DVD
- Une bibliothèque spécialisée dans les mammifères marins
- Une centrifugeuse pour remuer les échantillons de sang
- Un grand frigo pour conserver les échantillons à 4°C
- Un congélateur à -80°C pour conserver les échantillons sur de plus grandes périodes
- Un site web décrivant les activités du OSBC ainsi que les noms des personnes responsables et à contacter dans le cas d'une épizootie
- Une base de données sur les différents cas de mortalité chez les cétacés
- Du matériel éducatif

1.2.2 Liste de l'équipement

1.2.2.1 Matériel pour enregistrer

- Des crayons étanches
- Des porte-papier métalliques, des étiquettes étanches
- Des formulaires de données, des formulaires décrivant les protocoles de nécropsie et de collecte des échantillons
- Un appareil photo, des piles supplémentaires, un caméscope et des cartes de mémoire supplémentaires
- Un mètre d'au moins 20m (en plastique et métallique)
- Une grue/ un appareil de levage, une balance pour enregistrer le poids des organes (0,1-10kg)

1.2.2.2 La Nécropsie

- Une corde d'au moins 20m de long, des couvertures, un brancard pour bouger les gros animaux, si nécessaire
- Des gants (non-poudrés, en vinyle)
- Les instruments standards de nécropsie. Plusieurs scalpels, plusieurs lames, des ciseaux, des pinces et des couteaux
- Un aiguisoir, si possible correctement emballé
- Des couteaux à dépecer et des crochets avec l'aiguisoir approprié, une tronçonneuse, une hache ou une disqueuse pour couper le crâne, la cage thoracique et les vertèbres
- Des marteaux, des burins et des scies à main
- Des rétracteurs de forme et de taille différente
- Des instruments stériles pour la collecte des échantillons
- Des sachets étanches
- Des récipients et des tubes
- Des seaux
- Des torches avec des piles et des ampoules supplémentaires
- Des containers (du tube à la poubelle) pour la collecte des échantillons ainsi qu'une glacière, de la neige carbonique et si possible du nitrogène liquide
- Un générateur à essence et des lumières d'inondation avec des ampoules supplémentaires et de l'essence
- Des lumières
- Une scie portable ou électrique
- Une source d'eau accessible avec un tuyau
- Des sacs poubelle, du liquide vaisselle, et des serviettes en papier pour le nettoyage

1.2.2.3 Echantillonnage spécifique (pollution chimique, biologique et acoustique)

- Une solution tampon de formol à 10%
- Une solution tampon de glutaraldéhyde à 2.5% et/ou une solution de paraformaldéhyde à 4% (pour la transmission et le microscope scanner à électrons)
- Diméthylsulfoxyde (DMSO)
- Du chlorure de méthylène ou du méthanol
- De l'alcool isopropylique pour les échantillons contaminés
- Des containers propres et fermés pour les échantillons contaminés
- Des sacs en téflon pour les échantillons contaminés (préalablement nettoyés)
- Des aiguilles et des seringues
- Des seringues contenant de l'héparine
- De l'acide éthylène diamine tétra acétique et des tubes contenant de l'héparine
- Des tubes à essai de culture pour la microbiologie
- Un moyen de transport pour la microbiologie et la culture des cellules
- Des cotons stériles
- Des coupelles à urine stériles
- Des lames de verre
- Des tubes à sérum pour collecter le sang et l'urine et un réchaud pour cautériser la surface des organes et stériliser les lames de scalpel
- Des glacières pour la réfrigération des échantillons
- Du nitrogène liquide si possible

1.2.2.4 Equipement minimal

L'équipement minimum suivant permet aussi de document l'évènement et de prélever des échantillons de grande valeur provenant de dauphins morts récemment. Dans ce cas, tous les échantillons pour la toxicologie doivent être conséquents de façon à pouvoir réaliser d'autres analyses en utilisant des instruments inoxydables.

- L'équipement d'enregistrement (des crayons étanches, des porte-blocs métalliques, des étiquettes étanches, des formulaires pour les données et les formulaires des protocoles de prélèvement)
- Un appareil photo
- Un téléphone portable
- Des seaux
- Des couvertures

- Des vaporisateurs
- De l'oxyde de zinc, des pelles
- Des gants, des bottes en plastique et des masques
- De grandes housses de plastique
- Des couteaux de boucher
- Des scies de boucher
- Un scalpel et des lames de rechange
- Des récipients et containers
- Des sacs en plastique
- Des feuilles d'aluminium
- Des cordes

1.3 Actions à prendre lors d'une épizootie

Plusieurs situations peuvent prendre place lors d'une épizootie :

- Différentes plages peuvent avoir un seul dauphin échoué mort ou agonisant
- Plusieurs dauphins échoués sur le même rivage
- Des dauphins échoués morts et vivants sur la même plage

Dans tous les cas, une excellente coordination, entre le personnel du CSP, le Sous Comité de l'EMCI et les autres organisations spécialisées dans ces évènements et es institutions militaires est la clé d'une réponse réussie. Les protocoles donnés ci-dessous sont largement basés sur Geraci & Lounsbury (2005). La deuxième édition de '*Marine Mammal Ashore : A Field Guide for Strandings*' donne des informations approfondies sur comment gérer des dauphins ou des baleines échoués morts ou vivants. Une ou plusieurs copies devraient être dans les bibliothèques de tous les organismes impliqués. Il serait sage d'en avoir une copie sur le terrain. Plusieurs articles cités dans le présent document sont disponibles en ligne ou sur demande aux auteurs et il serait utile de les avoir dans une bibliothèque pour des informations plus complètes.

1.3.1 Protocoles pour la collecte, le transport et le stockage des spécimens et des échantillons

1.3.1.1. Protocoles pour la collecte d'échantillons

Avant toute collecte d'échantillons, quelques données de base doivent être collectées de manière à connaître certains paramètres biologiques indispensables. Noter l'état général de la baleine ou du dauphin est important de façon à déterminer quels échantillons doivent être prélevés en priorité. Seuls les échantillons prélevés sur des animaux morts récemment ou légèrement décomposés valent la peine pour la microbiologie. Ces échantillons doivent être prélevés de manière aussi stérile que possible. Dans l'idéal, la nécropsie sera pratiquée par un scientifique et un assistant prendra des notes.

Après la collecte des données de base, le corps peut être ouvert, préférablement sur une large bâche en plastique ou sur une table d'autopsie. Tous les instruments nécessaires, les sacs, les récipients et containers avec ou sans liquides doivent être propres, stériles et à portée de main avant de pratiquer la première incision. Un assistant devra étiqueter les containers, prendre des notes et des photos.

Les containers en verre ou les sacs en téflon sont recommandés aussi bien pour les analyses des composés organiques que des métaux lourds. Bien que les containers en verre aient un couvercle doublé de téflon, les couvercles doublés d'aluminium sont acceptables pour l'analyse des composés organiques. Les bocaux pour les échantillons doivent être nettoyés avec un détergent, rincés à l'eau du robinet, trempés dans l'acide 1:1, rincés avec une eau déminéralisée, puis encore rincés avec du chlorure de méthylène hautement pur ou du méthanol (PSEP 1989a,b). Les containers doivent être conservés couverts et scellés après le nettoyage et avant la collecte des échantillons. La manipulation des containers doit être réduite au minimum et l'intérieur du container ne doit pas être touché par autre chose que l'échantillon. La contamination croisée doit être évitée. Le scalpel et les forceps doivent être

nettoyés après chaque prélèvement d'échantillons. Toutes les surfaces de tissus qui entrent en contact avec des instruments qui n'ont pas été nettoyés (ex. la graisse lorsque le corps a été ouvert) doivent être coupées avec des instruments propres. L'échantillon ne doit être en contact avec la partie externe du container ni avec le sol. Lorsque les conditions ne sont pas idéales et que la stérilité n'est pas garantie, prélever un gros morceau (300-400gr) du tissu requis aussi proprement que possible. Noter si le couteau est ferreux ou inoxydable ou en acier. Les gros échantillons peuvent être collectés dans des feuilles d'aluminium, des sacs en plastiques ou des seaux. Ils doivent être scellés, étiquetés à l'aide d'un stylo waterproof, placés dans une glacière avec de la glace et transportés rapidement au laboratoire.

Les échantillons de peau destinés à la culture de cellules doivent être collectés dans un milieu de culture avec des antibiotiques et des antifongiques et conservés dans la glace. Ils doivent être analysés dans les 24h. Ces échantillons de peau ne doivent être collectés que si un accord existe avec une université ou un institut de recherche.

De petits échantillons ($1cm^3$) représentatifs de tous les organes et de tous les tissus de cétacés fraichement morts doivent être rapidement fixés dans une solution tampon neutre de formol à 10% pour l'histopathologie. Le pancréas fixé le plus rapidement possible, étant donné l'hypersensibilité de cet organe et sa tendance à s'autolyser *post mortem*. Le fixatif contenant les échantillons de tissus ci-dessus doit être remplacé avec une nouvelle solution de formol après 24h.

S'il y a une suspicion d'échouages liés à l'utilisation de sonars, et s'il y a la possibilité de faire une tomographie et si les spécimens sont suffisamment récents, la tête entière doit être prélevée et maintenue dans la glace ou à une température de 4°C jusqu'à ce que l'examen ait lieu.

Les échantillons pour la microbiologie (lésions de la peau, sang, etc.) doivent être seulement prélevés de cétacés récemment morts, collectés dans un container scellé précédemment nettoyé et stérilisé contenant un milieu pour le transport, identifiés et gardés dans la glace ou à 4°C. Si les tests en laboratoire ne sont pas planifiés dans les jours qui suivent alors les congeler à -80°C.

1.3.1.1.1. Protocole pour les données de base

- Chercheur
  - nom,
  - téléphone
  - email
- Date :
- Lieu de l'échouage :
- Présence d'autres animaux marins morts :
  - Espèce:
  - Nombre (estimation):
- Indication d'une prolifération d'algues : OUI/NON
- Numéro du terrain :
- Espèce[34] :
- Sexe[35] :
- Taille standard du corps[36] :
- État général :
  - Vivant

[34] L'identification de l'espèce doit être faite par une personne qualifiée. Dans l'idéal une photo devrait être prise de chaque spécimen avec son numéro.
[35] Une photo de la région génitale et son numéro aidera à la confirmation du sexe.
[36] Préciser de quelle manière elle a été déterminée (les mesures doivent être prises parallèlement au corps du dauphin, e.g. longueur totale du rostre à la queue)

    - Frais
    - Décomposition récente
    - Décomposition avancée
    - Momification
- Etat d'engraissement : gros, normal, maigre, émacié
- Indications de manœuvres pour des tests acoustiques[37] :
    - Présence d'exercices de la marine OUI/NON
    - Nombre de bateaux :
    - Distance par rapport à la côte :
    - Extension de la zone :
    - Fréquence utilisée, date et heure des exercices :
    - Caractéristiques du navire (longueur, vitesse, cap) :
    - Identifier les caractéristiques clés des sons (ex. fréquence, amplitude, énergie, schéma directionnel de transmission, utilisation de plusieurs vs. Des sources seules, etc.)
    - Caractéristiques des paramètres environnementaux qui peuvent influencer la propagation du bruit
    - Comportement des cétacés avant l'échouage :

      * *tournant en rond continuellement ou nageant au hasard dans un groupe très compact – avec ou sans un individu s'éloignant occasionnellement et nageant vers la plage : OUI/NON*

      **respiration anormale comprenant un rythme respiratoire croissant ou décroissant, contenu ou odeur anormaux : OUI/NON*

      ** présence d'un individu ou d'un groupe d'une espèce qui n'a pas été historiquement vu dans un habitat particulier, par exemple une espèce pélagique dans une baie peu profonde lorsque les registres historiques indiquent que cela est un évènement très rare : OUI/NON*

      **comportement anormal pour cette espèce, tel qu'une venue en surface anormale ou un schéma de nage anormal, et une apparence anormale : OUI/NON*
    - Présence d'anormalités externes (surtout les saignements des yeux et des oreilles) : OUI/NON
        - Descriptions - photos
- Indication d'un bloom phytoplanctonique : OUI/NON
- Preuve d'interaction avec l'humain : OUI/NON
    - Marques de filets
    - Coupures
    - Blessures causées par un bateau
    - Description – photos
- Présence de lésions sur la peau et de blessures : OUI/NON
    - Description – photos
    - Collecte des échantillons dans le formol, DMSO et, si possible, geler à -80°C
- Lactation : OUI/NON

1.3.1.1.2. Collecte d'échantillons spécifiques[38]

1.3.1.1.2.1. L'appareil de reproduction

Les ovaires et les testicules doivent toujours être examinés, pesés, photographiés et collecter dans du formol à 10% (4% en fin de concentration) pour déterminer la maturité sexuelle. La présence ou

[37] Cette liste de contrôle doit être remplie par un assistant ou un volontaire expérimenté pendant le principal chercheur continu à suivre le protocole.

[38] Les protocoles pour les données de base et avancées sont aussi disponibles sur le site web de Medaces : http://medaces.uv.es/home_eng.htm

l'absence de *corpora albicantia* et d'un *corpus luteum* doivent être notés. L'utérus doit être ouvert pour vérifier la présence d'un fœtus. S'il y en a un, il doit être mesuré, pesé et son sexe doit être déterminé. S'il est petit, il est à conservé dans le formol. La présence de sperme dans l'épididyme doit être recherchée. Un morceau d'au moins (1x1x1) cm de chaque testicule doit être prélevé et placé dans le formol. On peut répondre aux questions suivantes sur le terrain s'il y a suffisamment de temps sinon ce sera fait au laboratoire.

- Ovaires :
  - Présence de *corpora albicantia* : OUI/NON
  - Présence de *corpus luteum* : OUI/NON

- Fœtus dans l'utérus : OUI/NON
  - Sexe
  - Taille
  - Poids

- Testicules : OUI/NON
  - Droite:

  Présence de fluide séminal
  Taille
  Poids

  - Gauche:

  Présence de fluide séminal
  Taille
  Poids

1.3.1.1.2.2. La pollution biologique

- Documenter, décrire et prendre des photos de tout changement dans la morphologie générale des organes.
- Prélever les lésions cutanées et les abcès sous-cutanés dans du formol à 10% (histologie) et dans des containers avec un milieu de culture (microbiologie).
- Prélevez des échantillons de 5 à 10 grammes des reins, testicules, de l'utérus, du placenta et du fœtus (si présent), des glandes mammaires, de la rate, des éventuels abcès sous-cutanés, gardez-les dans la glace et réfrigérez à 4°C ou congelez à -80°C si de longs délais sont inévitables (>24h) avant les analyses complémentaires. Lorsqu'il n'y a pas la possibilité de conserver dans le froid, de plus petits échantillons doivent être prélevés et conservés dans du DMSO. Conserver des échantillons de 1cm^3 des mêmes organes dans du formol.
- Prélevez du fluide pleural et péritonéal, de l'urine et du pus provenant des abcès. Conservez-en la moitié dans containers aérobiques et l'autre moitié dans des containers anaérobiques. Gardez-les dans la glace et gelez-les à -80°C si un laboratoire n'est pas à portée de main.
- Prélever 5-10ml de sang directement dans le cœur après avoir désinfecter la surface avec de l'alcool et le mettre dans la glace. Vous pouvez essayer de centrifuger le sang et de prendre le supernatant avant de le congeler pour une prochaine hémolyse.
- Prélever de l'eau autour du site de l'échouage (de préférence avant que trop de monde arrive) dans un container stérile, sceller et mettre dans la glace avant de congeler.

1.3.1.1.2.3. La pollution chimique

Les organes suivants sont utiles pour évaluer l'amas de contaminants présents dans les cétacés :

- La graisse: prendre un gros échantillon (300-400 gr minimum) de graisse à peu près à 10 cm de l'évent en allant vers la queue ou directement sous la nageoire dorsale sur la ligne mi-

latérale, placer le dans une feuille d'aluminium, puis sceller le sac plastique avec le numéro du terrain et conserver dans la glace ;

- La peau : prendre un échantillon de peau propre de 10cm², la conserver dans un container avec un milieu de culture contenant des antibiotiques et des antifongiques, sceller, identifier et garder dans la glace ;
- Le foie : trancher 300 à 400gr en partant de la partie caudale du foie, placer le dans une feuille d'aluminium, puis dans un sac plastique scellé avec le numéro de terrain et garder dans la glace ;
- Le rein : prendre 500gr en partant de la partie caudale du rein gauche, placer le dans une feuille d'aluminium, puis dans un sac plastique scellé avec le numéro de terrain et garder dans la glace ;
- Le sang : prélever 50ml de sang dans un tube, sceller, identifier et garder dans la glace.

1.3.1.1.2.4. La pollution acoustique

Avec la suspicion d'échouages liés à l'utilisation de sonars, des arrangements doivent être pris pour faire une tomographie par ordinateur (CT) de la tête entière ou des oreilles et une évaluation détaillée du larynx doit être faite pour détecter une hémorragie submucosal. Des échantillons du tissu adipeux péribulbaire doivent être collectés pour des analyses histopathologiques. Les tissus de tous les organes doivent être prélevés, si c'est réalisable.

- Animal vivant
  - sang
  - diagnostiques tels que le potentiel auditif provoqué (AEP), la tomographie par ordinateur ou les ultrasons
  - réhabilitation
- Animal mort
  - Lorsque c'est possible, prélever la tête pour un diagnostique en images y compris CT/MRI scans ou les ultrasons de la tête entière ;
  - Prélever des tissus ($1cm^3$) de tous les organes et les conserver dans du formol à 10%, avec un accent sur le cerveau, le tissu péribulbaire adipeux, l'hypophyse, les plexus choroïdes, la colonne vertébrale cervicale, le foie, les poumons, les reins, le cœur, les ganglions lymphatiques, le système digestif, le système de reproduction et les tissus périlaryngés, y compris la trachée, la thyroïde et les yeux. Tous les échantillons doivent être prélevés dans des sacs distincts et clairement identifiés.

1.3.2 Protocoles pour le transport et le stockage

Contacter le CITES local (http://www.cites.org/common/directy/e_directy.html) afin de connaître les conditions nécessaires à l'obtention des permis d'exportation des échantillons de cétacés. Contacter les laboratoires qui analyseront les échantillons et coordonner l'expédition des échantillons selon les procédures des lignes aériennes. S'assurer que quelqu'un réceptionnera les échantillons à leur arrivée et que la personne en charge n'est pas en vacance au moment où les échantillons sont expédiés. Garder un contact téléphonique et par email jusqu'à être sûr que les échantillons sont bien arrivés et ont été correctement stockés.

Microbiologie : Tous les échantillons récents doivent être conservés dans de la glace ou dans des packs de froid, à l'abri du soleil en attendant les analyses. Dès l'arrivée au laboratoire, ils doivent être maintenus à 4°C et immédiatement expédiés au laboratoire, si possible. S'il ya de longs délais, ils doivent être congelés à -20°C ou -80°C. Le stockage doit être organisé de manière à trouver facilement les échantillons lorsque le congélateur est plein. Un registre des lieux de conservation des échantillons doit être créé.

Toxicologie

L'analyse chimique : les échantillons en route pour le laboratoire d'analyse doivent être emballés dans de la neige carbonique. Néanmoins, si le délai de livraison est court (moins de 6 heurs, e selon la température ambiante), les échantillons peuvent être livrés dans des glacières remplies de glace. Tous les échantillons pour la toxicologie doivent être conservés dans un congélateur à -20°C ou plus froid jusqu'à l'analyse. Le temps de conservation et les relevés de température doivent être enregistrés. Le temps de conservation maximal pour les tissus selon les Lignes Directrices du PSEP est d'un an pour les organiques (à l'exception des composés organiques volatiles, qui ont un temps de conservation maximal de 14 jours), 28 jours pour le mercure, et 2 ans pour tous les autres métaux.les échantillons conservés pour de plus longues périodes peuvent convenir à l'analyse de certains de contaminants, mais la convenance doit être évaluée en se basant sur les contaminants testés et ensuite décrite dans un rapport présentant les résultats pour ces échantillons.

Culture des échantillons de peau : les échantillons de peau qui seront utilisés pour la culture de cellules doivent être maintenus dans des packs de froid et envoyés dès que possible au laboratoire. Ils ne doivent jamais être congelés ni laissés sans glace.

La pollution acoustique
Avec la suspicion d'échouages liés à l'utilisation de sonars, des arrangements doivent être pris pour faire un CT de la tête entière ou des oreilles et une évaluation détaillée du larynx doit être faite pour détecter une hémorragie submucosal. Des échantillons du tissu adipeux péribulbaire doivent être collectés pour des analyses histopathologiques.

1.4 Activités à mettre en œuvre après un échouage

1.4.1 Le débriefing

Organisez un débriefing avec toutes les personnes impliquées dans l'échouage et leur demander leur avis sur ce qui s'est passé, le nombre de dauphins qu'ils ont compté et secouru, la présence d'autres animaux marins sur la plage, si selon eux la réaction à l'échouage était adéquate, quel matériel manquait. Remerciez tous les volontaires pour leur aide et distribuez toute nouvelle documentation et tout nouveaux stickers. Parlez avec les pêcheurs, les militaires et les locaux et demandez s'ils ont observé la présence d'espèces inhabituelles durant les jours qui ont précédés l'échouage, si les cétacés connus pour vivre dans la région ont montré un comportement inhabituel, si les opérations militaires ont eu lieu récemment, ou si il y a eu des rapports d'études sismiques dans les eaux voisines.

1.4.2 La communication

1.4.2.1. Le Gouvernement local, les Forces Armées, le Ministère des Affaires Externes, le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Santé

Téléphoner ou écrire au Gouvernement local, aux Ministères de la Santé et de l'Environnement mais également à l'Armée Navale et aux Compagnies d'Hydrocarbures s'il y a de fortes indications que les échouages sont liés à une pollution acoustique.

1.4.2.2. Les scientifiques

Envoyer des emails ou téléphoner aux scientifiques qui ont signé un MOA. Demander leur opinion et leur aide. Envoyer les données à MEDACES (http://medaces.uv.es/home_eng.htm).

1.4.2.3. La presse

Écrire une note brève sur ce qui s'est passé pour les médias. Alerter les médias et le public sur la possibilité d'échouages supplémentaires sur n'importe quelle plage et encouragez-les à les reporter.

1.4.3 Le rapport préliminaire

Écrire un rapport préliminaire dès que possible. Les points à résumer dans le rapport doivent inclure ce qui suit (Geraci & Lounsbury, 2005) :

- Date et lieu de l'échouage
- Nature, temps et efficacité de la réponse initiale
- Récit de la scène décrite par l'équipe :
  - espèces impliquées et nombre de spécimens par espèce
  - schéma de l'échouage
  - présence d'autres animaux marins morts ou malades
  - présence dans les eaux adjacentes de cétacés vivants montrant un comportement inhabituel
  - preuve de l'utilisation d'un sonar à moyenne fréquence
  - état général des cétacés
  - indication d'une épidémie
  - conditions environnementales
- Le rapport de nécropsie
- Les échantillons collectés, l'endroit où ils sont stockés, les conditions de stockage
- Les actions entreprises et les raisons des décisions prises :
  - Plan prévu
  - Obstacles à la mise en œuvre
  - Action éventuelle
- Informations supplémentaires
  - Photographies, cartes, dessins
  - Rapports des groupes indépendants (police, garde-côtes, réseaux d'échouages, structures de réhabilitation)
  - Choses à améliorer

1.4.4 Le suivi

Demandez le suivi de l'analyse et préparez un manuscrit sur les conclusions du rapport en incluant toutes les institutions impliquées.

2. ÉBAUCHE DU PLAN D'URGENCE

Les cétacés de la Méditerranée sont le foyer d'un cocktail de polluants chimiques et toxiques, dont certains ont probablement augmenté la sévérité des maladies épidémiques. Les opérations de sonar à moyenne fréquence ont causé l'échouage de ziphius en Grèce (Frantzis, 1998). La contamination biologique est inquiétante à cause du rejet des eaux non traitées, de l'aquaculture, du trafic maritime et de la décharge des eaux contaminées dans la Méditerranée. De ce fait, les Etats Membres doivent se tenir prêts aux éventuels échouages, maladies et mortalité des cétacés causés par ces agents. Le développement et renforcement des réseaux d'échouages déjà existants au niveau national et régional permettront d'adresser au mieux ces évènements. Il est très important que les données collectées lors d'échouages le long des côtes de la mer Noire, de la Méditerranée, et de la zone Atlantique adjacente soient envoyées à MEDACES (http://medaces.uv.es/home_eng.htm) qui fut créé en 2001 afin de coordonner les efforts nationaux et régionaux des pays riverains. La création d'un Sous Comité de

EMCI au sein du Comité Scientifique d'ACCOBAMS améliorerait le temps de réponse aux échouages en facilitant la coordination entre chaque Etat Membre et en aidant avec les infrastructures et les formations. La création d'un Groupe de Travail ECMI qui communiquerait via email faciliterait grandement la diffusion des informations. Un Mémorandum d'Accord avec les Forces Navales mais égalent avec les Compagnies d'Hydrocarbures améliorerait la réponse aux épisodes de mortalité des cétacés liés à la pollution acoustique.

2.1 CSP

Un plan d'urgence efficace doit être fondé sur un CSP national qui sera responsable des actions et des décisions en rapport avec les épisodes de mortalité inhabituels ainsi que de la transmission rapide des informations sur l'apparition des morts subites aux Etats Membres et au Sous Comité de l'ECMI proposé. Une communication facile et ouverte entre les CSP aidera à déterminer si un épisode de mortalité débute et assurera une réponse adéquate et rapide enfin cela permettra de découvrir la cause de l'épisode de mortalité et de rechercher les facteurs environnementaux qui pourraient avoir engendré cette situation. Le personnel minimum d'un OSBC devrait comprendre un scientifique, préférablement un chercheur spécialiste en mammifères marins et un vétérinaire avec de bonnes connaissances sur la biologie des cétacés et les différents facteurs impliqués dans les échouages de cétacés.

2.1.1 L'équipe de support administratif

Au moins une personne doit être en charge de l'administration du CSP. Ses responsabilités seront les suivantes:

- La coordination avec les autorités locales ;
- La coordination avec les Forces Navales et les Compagnies d'Hydrocarbures ;
- Contacter les autorités qui délivrent les permis de la CITES ;
- Contacter les compagnies aériennes qui transporteront les échantillons : demander s'il y a des demandes spécifiques au niveau de l'emballage et de la répartition du matériel biologique ;
- La communication avec les médias et le public ;
- Le développement d'activités et de matériel éducatifs ;
- La gestion des volontaires ;
- La construction d'un site web ;
- La gestion des finances ;

2.1.2 Les scientifiques

Un biologiste et un vétérinaire, tous deux dans l'idéal ayant de l'expérience avec les cétacés, devraient être désignés par le CSP. Leurs responsabilités incluent:

- Développer un réseau pour les échouages qui peut réagir rapidement aux morts subites des cétacés ;
- Développer des protocoles pour s'occuper des échouages et pour la collecte des tissus pour les pollutions de type chimique, acoustique et biologique ;
- Préparer le matériel nécessaire pour s'occuper d'épisode de mortalité (tout doit être prêt et à portée de main pour un départ immédiat) ;
- Fournir du personnel de terrain et assurer des formations ;
- Recruter et gérer les volontaires ;
- Coordonner contrôler rapidement l'intervention et l'incident : avoir une réponse appropriée à la situation (équipement et personnel) ;
- La coordination avec d'autres réseaux similaires au sein ou à l'extérieur des Etats Membres
- Prendre une décision adéquate en ce qui concerne le destin des cétacés échoués vivants (remise à l'eau, réhabilitation, euthanasie) ;
- Collecter les données biologiques et prendre les photos ;
- Réaliser la nécropsie des cétacés morts ;

- Collecter les échantillons ;
- Contacter les laboratoires qui procéderont aux analyses des échantillons ;
- Contacter les centres de recherche qui pourraient analyser gratuitement les CT ;
- Préparer un protocole pour emballer et répartir le matériel biologique ;
- Envoyer les échantillons ;
- Procéder à l'élimination de la carcasse en accord avec les autorités locales ;

2.1.3 Les volontaires

Les volontaires doivent être recrutés pour aider avec les échouages. Ils peuvent avoir des formations et des personnalités différentes et doivent recevoir des tâches en accord avec leurs capacités.

2.2 Mémorandums d'entente avec les coopérateurs

Des mémorandums d'entente doivent être établis avec les Forces Navales, les Compagnies d'Hydrocarbures mais également avec les universités, les instituts de recherche/médicaux et les laboratoires souhaitant aider lors d'un épisode de mortalité. Il serait bien de demander aux laboratoires (de toxicologie, de microbiologie et de recherche acoustique) d'envoyer les protocoles spécifiques pour l'échantillonnage, la conservation et le transport d'échantillons. Dans l'idéal, ils devraient fournir les fioles, les solutions et tout autre matériel requis pour l'échantillonnage. Autrement, ils devraient spécifier le matériel nécessaire à l'échantillonnage et l'entreprise qui le vend.

3. GRANDES LIGNES D'UN PROGRAMME DE FORMATION

Une bonne formation est un pré requis pour explorer les facteurs qui ont causé un épisode de mortalité. Elle doit concerner le staff du CSP, les volontaires, les garde-côtes et les officiers de la marine, les pêcheurs et le public (s'il vous plaît reportez-vous au § 1.2.3). Le paragraphe suivant dresse les étapes à suivre pour atteindre cet objectif.

- Une organisation annuelle, d'ateliers de travail nationaux sur les épisodes de mortalité des cétacés pour le staff du CSP. Des experts nationaux et internationaux spécialisés dans les domaines de la toxicologie, la contamination acoustique et la microbiologie devraient être invités à y participer ;
- L'organisation de cours de pratique sur les échouages de cétacés, les contaminations acoustiques, chimiques et biologiques et la méthode d'échantillonnage pour le staff du CSP. Ces cours de pratique peuvent avoir lieu au CSP, dans les locaux de l'ECMI ou dans les laboratoires nationaux et internationaux des réseaux d'échouages ;
- L'organisation de réunions nationales avec tous les autres organismes concernés (universités, garde-côtes, aquariums, forces navales, pêcheurs, etc.) avec une présentation de documents sur les épisodes de mortalité chez les cétacés ;
- L'acquisition de matériel pour la formation (livres, papiers, rapports, CD, DVD, protocoles) provenant d'autres réseaux d'échouage, d'universités, de groupes de recherche, d'ONG et de scientifiques ;
- Le développement d'une bibliothèque dédiée aux échouages de mammifères marins, aux contaminations acoustique, chimique et biologique et aux épidémies ;
- Un réseau de communication avec les autres CSP
- La préparation de dépliants visant le public sur la biologie des cétacés et les raisons pour des échouages et des morts subites massives
- La préparation de livrets pour enfants et de posters sur les baleines, les dauphins, et les échouages.

4. REMERCIEMENTS

L'auteur remercie très sincèrement les scientifiques suivants pour les commentaires constructifs qu'ils ont apportés à ce document : Drs. Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Juan Antonio Raga, Koen Van Waerebeek, Giovanni Di Guardo, Frank Dhermain, Sandro Mazzariol, Paul Jepson, Antonio Fernandez, Maria-Cristina Fossi and Alexei Birkun.

5. LITTERATURE CITEE

Aguilar A, Borrell A (1994) Abnormally high polychlorinated biphenyl levels in striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*) affected by the 1990-1992 Mediterranean epizootic. *Sc Tot Environm* 154: 237-247.

Aguilar A, Borrell A (2005) DDT and PCB reduction in the western Mediterranean in 1987–2002, as shown by levels in dolphins. *Mar Environ Res* 59:391–340.

Aguilar A, Borrell, A, Pastor T (1999). Biological factors affecting variability of persistent pollutant levels in cetaceans. *In*: Reijnders P, Aguilar A, Donovan GP (eds.), *Chemical Pollutants and Cetaceans*, J Cet Res Manag, special issue 1, pp 82-116.

Aguilar A, Borrell A, Reijnders PJ (2002) Geographical and temporal variation in levels of organochlorine contaminants in marine mammals. *Mar Environ Res* 53:425-452.

Alaee M, Arias P, Sjodin A, Bergman A (2003) An overview of commercially used brominated flame retardants, their applications, their use patterns in different countries/regions and possible modes of release. *Environ Internat* 29:683–689.

Boxall AB, Hardy A, Beulke S, Boucard T, Burgin L, Falloon PD, Haygarth PM, Hutchinson T, Kovats RS, Leonardi G, Levy LS, Nichols G, Parsons SA, Potts L, Stone D, Topp E, Turley DB, Walsh K, Wellington EM, Williams RJ (2009) Impacts of climate change on indirect human exposure to pathogens and chemicals from agriculture. Environ Health Perspect 117: 508-514.

Cabello FC (2004) Antibioticos y acuicultura en Chile: consecuencias para la salud humana y animal. *Rev Med Chile* 132: 1001-1006.

Cabello FC (2006) Heavy use of prophylactic antibiotics in aquaculture: a growing problem for human and animal health and for the environment. *Environm Microb* 8: 1137-1144.

Cox TM, Ragen TJ, Read AJ, Vos E, Baird RW, Balcomb K, Barlow J, Caldwell J, Cranford T, Crum L, D'Amico A, D'Spain GL, Fernandez A, Finneran J, Gentry RL, Gerth W, Gulland, F, Hildebrand J, Houser D, Hullar T, Jepson PD, Ketten DR, MacLeod CD, Miller P, Moore S, Mountain DC, Palka D, Ponganis P, Rommel S, Rowles T, Taylor B, Tyack P, Wartzok D, Gisiner R, Mead J, Benner L (2006) Understanding the impacts of anthropogenic sound on beaked whales. *J Cet Res Manag* 7: 177-187.

Das K, Debacker V, Bouquegneau JM (2000) Metallothioneins in marine mammals Cell Mol Biol 46: 283-294.

Das K, Siebert U, Gillet A, Dupont A, Di-Poï C, Fonfara S, Mazzucchelli G, De Pauw E, De Pauw-Gillet MC (2008) Mercury immune toxicity in harbour seals: links to in vitro toxicity. *Environ Health* 7:52.

De Swart RL, Ross PS, Vedder LJ, Timmerman HH, Heisterkamp SH, Van Loveren H, Vos JG, Reijnders PJH, Osterhaus ADME (1994) Impairment of immune function in harbor seals (*Phoca vitulina*) feeding on fish from polluted waters. *Ambio.* 23:155-159.

de Wit CA (2002) An overview of brominated flame retardants in the environment. *Chemosphere* 46: 583–623.

DeWitt JC, Copeland CB, Strynar MJ, Luebke RW (2008) Perfluorooctanoic acid-induced immunomodulation in adult C57BL/6J or C57BL/6N female mice. *Environ Health Perspect* 116:644-650.

DeWitt JC, Shnyra A, Badr MZ, Loveless SE, Hoban D, Frame SR, Cunard R, Anderson SE, Meade BJ, Peden-Adams MM, Luebke RW, Luster MI (2009a) Immunotoxicity of perfluorooctanoic acid and perfluorooctane sulfonate and the role of peroxisome proliferator-activated receptor alpha. *Crit Rev Toxicol* 39:76-94.

DeWitt JC, Copeland CB, Luebke RW (2009b) Suppression of humoral immunity by perfluorooctanoic acid is independent of elevated serum corticosterone concentration in mice. *Toxicol Sci* 109:106-112.

Domingo M, Ferrer L, Pumarola M, Marco A, Plana J, Kennedy S, McAlisky M, Rima BK (1990) Morbillivirus in dolphins. *Nature* 348: 21-21

Dorneles PR, Lailson-Brito J, Azevedo AF, Meyer J, Vidal LG, Fragoso AB, Torres JP, Malm O, Blust R, Das K (2008) High accumulation of perfluorooctane sulfonate (PFOS) in marine tucuxi dolphins (*Sotalia guianensis*) from the Brazilian coast. *Environ Sci Technol* 42: 5368-5373.

Drake L, Doblin MA, Dobbs FC (2007) Potential microbial bioinvasions via ships' ballast water, sediment, and biofilm. *Mar Poll Bull* 55: 333–341

Ellis-Hutchings RG, Cherr GN, Hanna LA, Keen CL (2006) Polybrominated diphenyl ether (PBDE)-induced alterations in vitamin A and thyroid hormone concentrations in the rat during lactation and early postnatal development. *Toxicol Appl Pharmacol* 215: 135-145.

Engel MH, Marcondes MCC, Martins CCA, Luna FO, Lima RP, Campos A (2004) Are seismic surveys responsible for cetacean strandings? An unusual mortality of adult humpback whales in Abrolhos Bank, northeastern coast of Brazil. Document SC/56/E28 presented to International Whaling Commission Scientific Committee Sorrento, Italy (unpublished). [Available from the Office of the Journal of Cetacean Research and Management.]

European Union (2003) Directive 2003/11/EC of the European Parliament and of the Council of 6 February 2003. *Off J Eur Union* L42/45–46.

Fernández A, Edwards JF, Rodriguez F, Espinosa de los Monteros A, Herraez P, Castro P, Jaber JR, Martin V, Arbelo M (2005) 'Gas and fat embolic syndrome' involving a mass stranding of beaked whales (family Ziphiidae) exposed to anthropogenic sonar signals. *Vet Pathol* 42: 446-457.

Flach L, Van Bressem M-F, Reyes JC, Echegaray M, Siciliano S, Santos M, Viddi F, Crespo E, Klaich J, Moreno I, Tavares M, Felix F, Van Waerebeek K (2008) Miscellaneous skin lesions of unknown aetiology in small cetaceans from South America. Paper SC/60/DW4 presented to the IWC Scientific Committee, May 2008 (unpublished) [Available from the Office of this Journal].

Fossi MC, Marsili L, Casini S, Bucalossi D (2006) Development of new-tools to investigate toxicological hazard due to endocrine disruptor organochlorines and emerging contaminants in Mediterranean cetaceans. *Mar Environ Res* 62 Suppl:S200-204.

Frantzis A (1998) Does acoustic testing strand whales? *Nature* 392(6671):29.

Geraci JR, Lounsbury VJ (1993) Marine Mammals Ashore – A Field Guide For Strandings. Texas A&M Sea Grant Publication, Galveston, Texas, USA. i-xi+305pp.

Giesy JP, Kannan K (2001) Global distribution of perfluorooctane sulfonate in wildlife. *Environ Sci Technol* 35: 1339-1342.

Hakami R, Mohtadinia J, Etemadi A, Kamangar F, Nemati M, Pourshams A, Islami F, Nasrollahzadeh D, Saberi-Firoozi M, Birkett N, Boffetta P, Malekzadeh R (2008) Dietary intake of benzo(a)pyrene and risk of esophageal cancer in north of Iran. *Nutr Cancer* 60:216-221.

Hahn ME (1998) The Aryl hydrocarbon receptor: A comparative perspective. *Comp Biochem Physiol C* 121:23-53

Hall A, Hugunin K, Deaville R, Law RJ, Allchin CR, Jepson P (2006) The risk of infection from polychlorinated biphenyl exposure in the harbor porpoise (*Phocoena phocoena*): a case-control approach. *Environ Health Perspect* 114: 704-711

Hamers T, Kamstra JH, Sonneveld E, Murk AJ, Kester MH, Andersson PL, Legler J, Brouwer A. (2006) In vitro profiling of the endocrine-disrupting potency of brominated flame retardants. *Toxicol Sci* 92: 157-173.

Hansen KJ, Clemen LA, Ellefson ME, Johnson HO (2001) Compound-specific, quantitative characterization of organic fluorochemicals in biological matrices. *Environ Sci Technol* 35:766– 770.

Hart K, Kannan K, Isobe T, Takahashi S, Yamada TK, Miyazaki N, Tanabe S (2008) Time trends and transplacental transfer of perfluorinated compounds in melon-headed whales stranded along the Japanese coast in 1982, 2001/2002, and 2006. *Environ Sci Technol* 42(19):7132-7137.

Hildebrand JA (2005) Impacts of anthropogenic sound. *In*: Reynolds JE III, Perrin WF, Reeves RR, Montgomery S, Ragen TJ (eds.), *Marine Mammal Research: Conservation Beyond Crisis*, pp. 101-124, Baltimore, Johns Hopkins University Press.

Hooker SK, Baird RW, Fahlman A (2009) Could beaked whales get the bends? Effect of diving behaviour and physiology on modelled gas exchange for three species: *Ziphius cavirostris*, *Mesoplodon densirostris* and *Hyperoodon ampullatus. Resp Phys Neurobiol* 167: 235–246.

Isobe T, Ramu K, Kajiwara N, Takahashi S, Lam PK, Jefferson TA, Zhou K, Tanabe S (2007) Isomer specific determination of hexabromocyclododecanes (HBCDs) in small cetaceans from the South China Sea--Levels and temporal variation. *Mar Pollut Bull* 54: 1139-1145.

Jepson PD, Arbelo M, Deaville R, Patterson IA, Castro P, Baker JR, Degollada E, Ross HM, Herráez P, Pocknell AM, Rodríguez F, Howie FE, Espinosa A, Reid RJ, Jaber JR, Martin V, Cunningham AA, Fernández A (2003) Gas-bubble lesions in stranded cetaceans. *Nature* 435: 575–576.

Jepson PD, Bennett PM, Deaville R, Allchin CR, Baker JR, Law RJ (2005a) Relationships between polychlorinated biphenyls and health status in harbor porpoises (*Phocoena phocoena*) stranded in the United Kingdom. *Environ Toxicol Chem* 24:238–248

Jepson PD, Deaville R, Patterson IAP, Pocknell AM, Ross HM, Baker JR, Howie FE, Reid RJ, Cunningham AA (2005b) Acute and chronic gas bubble lesions in cetaceans stranded in the United Kingdom. *Vet Pathol* 42: 291-305.

Johnson-Restrepo B, Adams DH, Kannan K (2008) Tetrabromobisphenol A (TBBPA) and hexabromocyclododecanes (HBCDs) in tissues of humans, dolphins, and sharks from the United States. *Chemosphere* 70: 1935-1944.

Kakuschke A, Prange A (2007) The influence of metal pollution on the immune system - a potential stressor for marine mammals in the North Sea. *Int J Comp Psychol 20*: 179-193.

Kannan N, Tanabe S, Ono M, Tatsukawa R (1989) Critical evaluation of polychlorinated biphenyl toxicity in terrestrial and marine mammals: increasing impact of non-ortho and mono-ortho coplanar polychlorinated biphenyls from land to ocean. *Arch Environ Contam Toxicol* 18: 850-857.

Kannan K, Koistinen J, Beckmen K, Evans T, Gorzelany JF, Hansen KJ, Jones PD, Helle E, Nyman M, Giesy JP (2001) Accumulation of perfluorooctane sulfonate in marine mammals. *Environ Sci Technol* 35: 1593-1598

Kannan K, Corsolini S, Falandysz J, Oehme G, Focardi S, Giesy JP (2002) Perfluorooctanesulfonate and related fluorinated hydrocarbons in marine mammals, fishes, and birds from coasts of the Baltic and the Mediterranean Seas. *Environ Sci Technol* 36: 3210-3216.

Kerkvliet NI, Baecher-Steppan L, Smith BB, Youngberg JA, Henderson MC, Buhler DR (1990) Role of the Ah locus in suppression of cytotoxic T lymphocyte activity by halogenated aromatic hydrocarbons (PCBs and TCDD): Structure-activity relationships and effects in C57BI/6 mice congenic at the Ah locus. *Fundam Appl Toxicol* 14: 532-541.

Kiszka J, Van Bressem M-F, Pusineri C (2009) Lobomycosis-like disease and other skin conditions in Indo-Pacific bottlenose dolphins *Tursiops aduncus* from the Indian Ocean. *Dis Aquat Org* 84: 151–157.

Kuriyama SN, Talsness CE, Grote K, Chahoud I (2005) Developmental exposure to low dose PBDE 99: effects on male fertility and neurobehavior in rat offspring. *Environ Health Perspect* 113: 149-154.

Lahaye V, Bustamante P, Dabin W, Van Canneyt O, Dhermain F, Cesarini C, Pierce GJ, Caurant F (2006) New insights from age determination on toxic element accumulation in striped and bottlenose dolphins from Atlantic and Mediterranean waters. *Mar Pollut Bull* 52: 1219-1230.

Law RJ, Allchin CR, Bennett ME, Morris S, Rogan E (2002) Polybrominated diphenyl ethers in two species of marine top predators from England and Wales. *Chemosphere* 46: 673–681.

Law RJ, Alaee M, Allchin CR, Boon JP, Lebeuf M, Lepom P, Stern GA (2003) Levels and trends of polybrominated diphenylethers and other brominated flame retardants in wildlife. *Environ Int* 29: 757–770.

Law RJ, Allchin CR, de Boer J, Covaci A, Herzke D, Lepom P, Morris S, Tronczynski J, de Wit CA (2006a). Levels and trends of brominated flame retardants in the European environment. *Chemosphere* 64: 187–208.

Law RJ, Bersuder P, Allchin CR, Barry J (2006b) Levels of the flame retardants hexabromocyclododecane and tetrabromobisphenol A in the blubber of harbour porpoises (*Phocoena phocoena*) stranded or bycaught in the U.K., with evidence for an increase in HBCD concentrations in recent years. *Environ Sci Technol* 40: 2177–2183.

Law RJ, Herzke D, Harrad S, Morris S, Bersuder P, Allchin CR (2008) Levels and trends of HBCD and BDEs in the European and Asian environments, with some information for other BFRs. *Chemosphere* 73: 223–241.

Lelieveld J, Berresheim H, Borrmann S, Crutzen PJ, Dentener FJ, Fischer H, Feichter J, Flatau PJ, Heland J, Holzinger R, Korrmann R, Lawrence MG, Levin Z, Markowicz KM, Mihalopoulos N, Minikin A, Ramanathan V, De Reus M, Roelofs GJ, Scheeren HA, Sciare J, Schlager H, Schultz M, Siegmund P, Steil B, Stephanou EG, Stier P, Traub M, Warneke C, Williams J, Ziereis H (2002) Global Air Pollution Crossroads over the Mediterranean. *Science* 298: 794-798.

Lilienthal H, Hack A, Roth-Härer A, Grande SW, Talsness CE (2006) Effects of developmental exposure to 2,2 ,4,4 ,5-pentabromodiphenyl ether (PBDE-99) on sex steroids, sexual development, and sexually dimorphic behavior in rats. *Environ Health Perspect* 114: 194-201.

Marsili L, Caruso A, Fossi MC, Zanardelli M, Politi E, Focardi S (2001) Polycyclic aromatic hydrocarbons (PaHs) in subcutaneous biopsies of Mediterranean cetaceans. *Chemosphere.* 44: 147-154.

Martineau D, Lemberger K, Dallaire A, Labelle Ph, Lipscomb TP, Michel P, Mikaelian D (2002) Cancer in wildlife, a case study: beluga from the St. Lawrence Estuary, Québec, Canada. *Environ Health Perspect* 110: 285–292.

Martoja R, Berry JP (1980) Identification of tiemannite as a probable product of delmethylation of mercury by selenium in cetaceans. *Vie Milieu* 30, 7-10.

Mastrangelo G, Fadda E, Marzia1 V (1996) Polycyclic aromatic hydrocarbons and cancer in man. *Environ Health Perspect* 104: 1166-1170.

Miller MA, Miller WA, Conrad PA, James ER, Melli AC, Leutenegger CM, Dabritz HA, Packham AE, Paradies D, Harris M, Ames J, Jessup DA, Worcester K, Grigg ME (2008) Type X *Toxoplasma gondii* in a wild mussel and terrestrial carnivores from coastal California: new linkages between terrestrial mammals, runoff and toxoplasmosis of sea otters. *Int J Parasitol.* 38: 1319-1328.

Mollenhauer MA, Carter BJ, Peden-Adams MM, Bossart GD, Fair PA (2009) Gene expression changes in bottlenose dolphin, *Tursiops truncatus*, skin cells following exposure to methylmercury (MeHg) or perfluorooctane sulfonate (PFOS). *Aquat Toxicol* 91:10-18.

Mos L, Morsey B, Jeffries SJ, Yunker MB, Raverty S, De Guise S, Ross PSR (2006) Chemical and biological pollution contribute to the immunological profiles of free-ranging harbour seals. *Environm Toxicol Chemist* 25: 310-317.

Nakayama S, Harada K, Inoue K, Sasaki K, Seery B, Saito N, Koizumi A (2005) Distributions of perfluorooctanoic acid (PFOA) and perfluorooctane sulfonate (PFOS) in Japan and their toxicities. *Environ Sci* 12:293-313.

Nieukirk SL, Stafford KM, Mellinger DK, Dziak RP, Fox CG (2004) Low-frequency whale and seismic airgun sounds recorded in the mid-Atlantic Ocean. *J Acoust Soc Am* 115: 1832-1843.

Nigro M, Leonzio C (1996) Intracellular storage of mercury and selenium in different marine vertebrates. Mar Ecol Prog Ser 135: 137-143.

Osterhaus AD, Vedder EJ (1988) Identification of virus causing recent seal deaths. *Nature* 335: 20.

Pascual M, Bouma MJ, Dobson AP (2002) Cholera and climate: revisiting the quantitative evidence. *Microbes Infect* 4: 237-245.

Pettersson A, van Bavel B, Engwall M, Jimenez B (2004) Polybrominated diphenylethers and methoxylated tetrabromodiphenylethers in cetaceans from the Mediterranean Sea. *Arch Environ Contam Toxicol* 47: 542-550.

PSEP (1989a) Recommended guidelines for measuring organic compounds in Puget Soundsediment and tissue samples. Prepared for the Puget Sound Estuary Program for the U.S.Environmental Protection Agency, Region 10, Office of Puget Sound. PTI Environmental Services,Bellevue, WA.

PSEP (1989b) Recommended protocols for measuring metals in Puget Sound water, sediment, and tissue samples. Prepared for the Puget Sound Estuary Program for the U.S. Environmental Protection Agency, Region 10, Office of Puget Sound. PTI Environmental Services, Bellevue, WA.

Ray S, Dunn BP, Payne JF, Fancey L, Helbig R, Beland P (1991) Aromatic DNA-carcinogen adducts in beluga whales (*Delphinapterus leucas*) from the Canadian arctic and the Gulf of St. Lawrence. *Mar Pollut Bull* 22: 392-396.

Reijnders PJH (1986) Reproductive failure in common seals feeding on fish from polluted coastal waters. *Nature* 324: 456-457.

Rhodes G, Huys G, Swings J, McGann P, Hiney M, Smith P, Pickup RW (2000) Distribution of oxytetracycline resistance plasmids between aeromonads in hospital and aquaculture environments: implication of

Tn1721 in dissemination of the tetracycline resistance determinant tet A. *Appl Environ Microbiol* 66: 3883-3890.

Rigos G, Nengas I, Alexis M, Troisi GM (2004) Potential drug (oxytetracycline and oxolinic acid) pollution from Mediterranean sparid fish farms. *Aquat Toxicol* 69: 281-288.

Ross PSR (2002) The role of immunotoxic environmental contaminants in facilitating the emergence of infectious diseases in marine mammals. *Hum Ecol Risk Assess* 8: 277-292.

Ross PSR (2005) Fireproof killer whales: flame retardant chemicals and the conservation imperative in the charismatic icon of British Columbia. *Can J Fish Aquat Sci* 63: 224-234.

Ross PSR, Birnbaum LS (2003) Integrated human and ecological risk assessment: a case study of persistent organic pollutants (POPs) in humans and wildlife. *Hum Ecol Risk Assess*. 9: 303 –324.

Ross PSR, De Swart RL, Van Loveren H, Osterhaus ADME, Vos JG (1996). The immunotoxicity of environmental contaminants to marine wildlife: a review. *Ann Rev Fish Dis* 6: 151–165.

Ruiz GM, Rawlings TK, Dobbs FC, Drake LA, Mullady T, Huq A, Colwell RR (2000) Global spread of microorganisms by ships. *Nature* 408: 49–50.

Siddiqi MA, Laessig RH, Reed KD (2003) Polybrominated diphenyl ethers (PBDEs): new pollutants-old diseases. *Clin Med Res* 1: 281-290.

Siebert U, Joiris C, Holsbeek L, Benke H, Failing K, Frese K, Petzinger E (1999) Potential relation between mercury concentrations and necropsy findings in cetaceans from German waters of the North and Baltic Seas. *Mar Poll Bull* 38: 285-295.

Silkworth JB, Antrim L (1985) Relationship between *Ah* receptor-mediated polychlorinated biphenyl (PCB)-induced humoral immunosuppression and thymic atrophy. *J Pharmacol Exp Ther* 235: 606-611.

Simmonds M, Dolman S, Weilgart L (eds) (2003) *Oceans of Noise* Whale and Dolphin Conservation Society, Chippenham. 165 pp.

Stoker TE, Laws SC, Crofton KM, Hedge JM, Ferrell JM, Cooper RL (2004) Assessment of DE-71, a commercial polybrominated diphenyl ether (PBDE) mixture, in the EDSP male and female pubertal protocols. *Toxicol Sci* 78:144-155.

Tabuchi M, Veldhoen N, Dangerfield N, Jeffries S, Helbing CC, Ross PS (2006) PCB-related alteration of thyroid hormones and thyroid hormone receptor gene expression in free-ranging harbor seals (*Phoca vitulina*). *Environ Health Perspect* 114:1024-1031.

Talsness CE 2008. Overview of toxicological aspects of polybrominated diphenyl ethers: a flame-retardant additive in several consumer products. *Environ Res* 108:158-167.

Tanabe S, Watanabe S, Kan H, Tatsukawa R (1988) Capacity and mode of PCB metabolism in small cetaceans. *Mar Mamm Sci* 4: 103–124.

Todd S, Stevick P, Lien J, Marques F, Ketten DR (1996) Behavioral effects of exposure to underwater explosions in humpback whales (*Megaptera novaeangliae)*. *Can J Zool* 74: 1661-1672.

Topinka J, Marvanová S, Vondrácek J, Sevastyanova O, Nováková Z, Krcmár P, Pencíková K, Machala M. 2008. DNA adducts formation and induction of apoptosis in rat liver epithelial 'stem-like' cells exposed to carcinogenic polycyclic aromatic hydrocarbons. *Mutat Res* 638: 122-132.

UNEP (1988) Assessment of the State of Pollution of the Mediterranean Sea by Petroleum Hydrocarbons. MAP Technical Report Series 19.

Van Bressem M-F (2009) Emergency task force: guidelines for a coordinated cetacean stranding response. Document prepared for the Permanent Secretariat of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area, concluded under the auspices of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS)-ACCOBAMS-MOP3/2009/Doc21.

Van Bressem M-F, Van Waerebeek K, Reyes JC, Félix F, Echegaray M, Siciliano S, Di Beneditto AP, Flach L, Viddi F, Avila IC, Herrera JC, Tobón IC, Bolaños J, Moreno, IB, Ott PH, Sanino GP, Castineira E, Montes D, Crespo E, Flores PAC, Haase B, Mendonça de Souza SMF, Laeta M, Fragoso AB (2007) A preliminary overview of skin and skeletal diseases and traumata in small cetaceans from South American waters. Lat Am J Aquat Mamm 6: 7-42.

Van Bressem M-F, Raga JA, Di Guardo G, Jepson PD, Duignan P, Siebert U, Barrett T, Santos MCO, Moreno IB, Siciliano S, Aguilar A and Van Waerebeek K (2009) Emerging infectious diseases in cetaceans worldwide and the role of environmental stressors. *Dis Aquat Org* (in press).

Wagemann R, Muir DCG (1984) Concentrations of heavy metals in marine mammals of northern waters: overview and evaluation. *Can Tech Rpt Fish & Aquat Sci* 1279

Weber JT, Mintz ED, Canizares R, Semiglia A, Gomez I, Sempertegui R, *et al.* (1994) Epidemic cholera in Ecuador: multidrug-resistance and transmission by water and seafood. *Epidemiol Infect* 112: 1–11.

Weilgart L (2007) A brief review of known effects of noise on marine mammals. *Int J Comp Psychol*, 20: 159-168.

Wright AJ, Aguilar Soto N, Baldwin AL, Bateson M, Beale C, Clark C, Deak T, Edwards EF, Fernández A, Godinho A, Hatch L, Kakuschke A, Lusseau D, Martineau D, Romero LM, Weilgart L, Wintle B, Notarbartolo di Sciara G, Martin V (2007) Do marine mammals experience stress related to anthropogenic noise? *Int J Comp Psych* 20: 274-316.

Yang WC, Chou LS, Jepson PD, Brownell RL Jr, Cowan D, Chang PH, Chiou HI, Yao CJ, Yamada TK, Chiu JT, Wang PJ, Fernández A (2008) Unusual cetacean mortality event in Taiwan, possibly linked to naval activities. *Vet Rec* 162: 184-186.

Yeung LW, Yamashita N, Taniyasu S, Lam PK, Sinha RK, Borole DV, Kannan K (2009) A survey of perfluorinated compounds in surface water and biota including dolphins from the Ganges River and in other waterbodies in India. *Chemosphere* 76: 55-62.

Zhou T, Taylor MM DeVito MJ, Crofton KM (2002) Developmental exposure to brominated diphenyl ethers results in thyroid hormone disruption. *Toxicol Sci* 66: 105-116.

ANNEXE II

Force d'intervention d'urgence :
Lignes Directrices pour une coordination en cas d'échouages de cétacés lors d'épidémies causées par des agents infectieux et des blooms phytoplanctoniques nocifs[39]

1. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MEILLEURES PRATIQUES ET PROCEDURES POUR GERER LES EPISODES DE MORTALITE DES CETACES LORS D'EPIDEMIES CAUSEES PAR DES AGENTS INFECTIEUX ET BLOOMS PHYTOPLANCTONIQUES NOCIFS

1.1 Introduction sur les principales causes de mortalité chez les mammifères marins

1.1.1 Les Morbillivirus

1.1.1.1 Epidémies de morbillivirus chez les pinnipèdes

1.1.1.2 Epidémies de morbillivirus chez les cétacés

1.1.2 Les Herpèsvirus

1.1.3 Les espèces de Brucella

1.1.4 La Leptospirose

1.1.5 La Toxoplasmose

1.1.6 Les blooms phytoplanctoniques nocifs (BPN)

1.2 Phases préparatoires en cas d'une épidémie

1.2.1 Infrastructures technique et administrative nécessaire à chaque Etat Membre pour gérer au mieux les urgences dues aux épidémies chez les cétacés

1.2.2 Liste de l'équipement

1.2.2.1 Contrôle de la foule, relations publiques

1.2.2.2 Matériel pour enregistrer/noter les données

1.2.2.3 Soulagement de l'animal

1.2.2.4 Matériel médical d'urgence

1.2.2.5 Euthanasie

1.2.2.6 Nécropsie

1.2.2.7 Échantillonnage spécifique (histologie, microbiologie, BPN)

1.2.2.8 Équipement du personnel

1.2.2.9 Équipement lourd

1.2.2.10 Expédition

1.2.2.11 Équipement minimum

1.2.3 Accroissement des connaissances

1.2.3.1 Les scientifiques

1.2.3.2 Les volontaires

1.2.3.3 Les agents du gouvernement local

1.2.3.4 Le public

1.3 Actions à engager lors d'une épidémie

1.3.1 Protocoles d'intervention sur le site

1.3.1.1 Cétacés vivants échoués sur la plage

1.3.1.2 Baleines et dauphins morts

---

[39] Document préparé par Dr Marie-Françoise Van Bressem, Cetacean Conservation Medicine Group, CMED/CEPEC, Cra 74, 139-33, Bogota, Colombia
E-mail: mfb.cmed@gmail.com

1.3.2 Protocoles pour la collecte, le transport et le stockage des spécimens et des échantillons

1.3.2.1 Protocoles pour la collecte d'échantillons

1.3.2.1.1 Protocole pour les données de base

1.3.2.1.2 Collecte d'échantillons spécifiques

1.3.2.1.2.1 Echantillons hautement prioritaires

1.3.2.1.2.2 Echantillons secondement prioritaires

1.3.2.2 Protocol pour le transport et le stockage

1.3.3 Destruction de la carcasse

1.3.3.1 La laisser telle quelle

1.3.3.2 L'enterrer

1.3.3.3 La brûler

1.3.3.4 La rejeter à la mer

1.3.3.5 En faire du compost

1.3.4 Gestion de la communication

1.4 Actions à engager à la suite d'une épidémie

1.4.1 Débriefing

1.4.2 Le rapport préliminaire

1.4.3 Contact avec les médias et alerte

1.4.4 Contacts

1.4.5Le suivi

2. EBAUCHE DU PLAN D'URGENCE

2.1 OSCB

2.1.1 L'équipe

2.1.1.1 L'équipe pour le support administratif

2.1.1.2 Les scientifiques

2.1.1.3 Les volontaires

2.2 Mémorandum d'Entente avec les Coopérateurs

2.3 Soyez prêts à détecter une épidémie

2.4 Soyez prêts à gérer une épidémie

2.5 Déterminez la fin de l'épisode

3. GRANDES LIGNES D'UN PROGRAMME DE FORMATION

4. REMERCIEMENTS

5. LITTERATURE CITEE

1. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MEILLEURES PRATIQUES ET PROCEDURES POUR GERER LES EPISODES DE MORTALITE DES CETACES LORS D'EPIDEMIES CAUSEES PAR DES AGENTS INFECTIEUX ET DES BLOOMS PHYTOPLANCTONIQUES NOCIFS

1.1 Introduction sur les principales causes de mortalité chez les mammifères marins

Les épizooties des mammifères marins touchent les pinnipèdes et les cétacés du monde entier et sont l'intérêt croissant de la recherche scientifique. Les épidémies à répétition peuvent avoir de longs effets sur les populations touchées (Van Bressem *et al*., 1999, 2009; Lonergan & Harwood, 2003; Härkönen *et al*., 2006). Parmi les micro-parasites responsables de la mortalité en masse des mammifères marins, les morbillivirus apparaissent comme étant de loin les plus fatals et les plus répandus parmi les autres (par ex. Kennedy,1998; Duigan et al., 1995a,b ; Van Bressem et al., 2001a, 2009). Les herpèsvirus, les espèces de Brucella et la leptospirose de même que le protozoaire *Toxoplasma gondii* ont également provoqué de sérieuses maladies et la mort chez certaines espèces de cétacés et de pinnipèdes (Gulland *et al*., 1996 ; Foster *et al*., 2002 ; Dubey *et al*., 2003 ; Smolarek Benson *et al*., 2006). Les blooms phytoplanctoniques nocifs (BPN) sont de plus en plus reconnus comme une cause de mortalité chez les mammifères marins (Flewelling *et al*., 2005). En dessous je résume les informations sur ces maladies infectieuses et sur ces intoxications.

1.1.1 Les morbillivirus

Le genre du *Morbillivirus* appartient à la Famille des *Paramyxoviridae* et comprend les virus de la rougeole (VR) chez les humains et les autres primates, le virus de la maladie de Carré (MCV) chez les chiens et le "phocine distemper virus" (PDV) des phoques chez les carnivores, les morbillivirus chez les cétacés, les virus de la peste bovine (VPB) et la peste des petits ruminants (VPPR) chez les artiodactyles. Les morbillivirus sont pléomorphiques, enveloppés de virions d'environ 150mm de diamètre avec une seule branche d'ARN de polarité négative (Fenner *et al*., 1993). Ils requièrent de grandes populations d'individus (par ex. 300 000 pour les virus de la rougeole chez les humains) pour être maintenus de façon endémique et induire des maladies systémiques sérieuses et parfois mortelles chez leurs hôtes (Black, 1991). La transmission se fait probablement via l'inhalation du virus volatile, répandu par les hôtes infectés.

Depuis la fin des années 80, au moins quatre morbillivirus différents ont causé l'apparition de maladies fatales chez les espèces de pinnipèdes et de cétacés. L'existence de populations de mammifères marins jamais exposées au virus et l'introduction des morbillivirus provenant d'autres mammifères aquatiques et terrestres, où les virus sont endémiques, peuvent être les facteurs déclenchant d'une épidémie. Les facteurs influençant les taux de contact entre les individus sont très important dans la détermination de l'étendue de la maladie (Harris *et al*., 2008). Les facteurs biologiques et environnementaux tels que la consanguinité, les grosses charges de contaminants et la limitation de la disponibilité des proies peuvent interagir en synergie et accroitre la sévérité de la maladie (Van Bressem *et al*., 2009).

1.1.1.1 Epidémies de morbillivirus chez les pinnipèdes

Le "phocine distemper virus" (PDV) des phoques a causé une mortalité massive chez les phoques communs (*Phoca vitulina*) du nord de l'Europe en 1988 et 2002 (Osterhaus & Vedder, 1988; Jensen *et al*., 2002). Dans les deux cas, les épizooties ont commencé au centre Kattegat (Danemark) et ont par la suite contaminé d'autres colonies sur la côte de l'Europe du nord-est. Plus de 23 000 phoques (environ 60% de la population) sont morts en 1988 et 30 000 (environ 47% de la population) en 2002 (Hammond *et al*., 2005 ; Härkönen *et al*., 2006). Les signes cliniques observés chez les phoques étaient identiques à ceux de la maladie de Carré chez les chiens et comprenaient des problèmes respiratoires, digestifs, nerveux et des avortements. Les analyses histologiques ont révélé des pneumonies interstitielles et purulents et une diminution générale des lymphocytes (Kennedy *et al*., 1989). Les phoques de l'arctique sont peut-être le réservoir du virus. Les phoques du Groenland

(*Phoca groenlandica*) et les phoques gris (*Halichoerus grypus*) en sont peut-être les vecteurs (Härkönen *et al*., 2006).
Une épidémie de MCV a causé la mort de 5.000 – 10.000 phoques de Sibérie (*Phoca siberica*) en 1987-1988 (Grachev *et al*., 1989; Mamaev *et al*., 1996). Les signes cliniques étaient similaires à ceux de la maladie de Carré chez le chien (Grachev *et al*., 1989). Il est possible que cette épidémie ait été déclenchée par le contact de mammifères terrestres infectés par le MCV (Mamaev *et al*., 1996). Plusieurs milliers de phoques de la Caspienne (*Phoca caspica*) sont morts en Azerbaijan sur la côte ouest de la mer Caspienne en 1997. Une souche de MCV, distincte de celle trouvée chez les phoques de Sibérie et de celles trouvées dans d'autres cas, ayant été détectée grâce à une Amplification en Chaîne par Polymérase (**A**CP) réalisée dans le cerveau d'une femelle adulte aurait suggérer que ce virus était à l'origine de l'épizootie (Forsyth *et al.*, 1998). Une épidémie de MCV a touché cette espèce au printemps 2000, tuant plus de 10.000 animaux. Des pneumonies bronchio-interstitielles, des nécroses et des réduction lymphocytaires étaient courantes (Kuiken *et al.*, 2006). Les phoques de la Caspienne et/ou les carnivores terrestres sympatriques peuvent être le réservoir du MCV (Kuiken *et al*, 2006).
Les morbillivirus n'ont pas été mis en cause lors de l'épidémie en 1997 chez les phoques moines de Méditerranée (*Monachus monachus*) (Osterhaus *et al.*, 1997) ; cette épidémie étant probablement liée au BPN (Hernandez *et al*., 1998 ; Hardwood, 1998).

1.1.1.2 Epidémies de morbillivirus chez les cétacés

Conjointement à la première épidémie de PDV chez les phoques communs, le morbillivirus des marsouins (MVM) a causé la mort de marsouins communs (*Phocoena phocoena*) dans les eaux européennes en 1988-1990 (Kennedy *et al.*, 1988, 1992a; Visser *et al*., 1993). L'infection causée par le morbillivirus du dauphin (MVD) a ravagé la population de dauphins bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*) de Méditerranée en 1990-1992 (Domingo *et al.*, 1990; Van Bressem *et al*., 1993 ; Fernandez *et al*., 2008 ; Raga *et al*., 2008). Les premiers dauphins touchés par la maladie ont été trouvés dans les environs de Valence, Espagne, début juillet 1990. L'épidémie s'est par la suite étendue à l'est et à l'ouest de la Méditerranée puis disparut au printemps 1992 après avoir atteint les côtes grecques (Bompar *et al.*, 1991 ; Bortolotto *et al.*, 1992 ; Aguilar & Raga, 1993; Van Bressem *et al.*, 1993; Cebrian, 1995). Malgré l'impossibilité d'estimer le taux de mortalité de cette épidémie, il est probable que des milliers de dauphins soient morts (Aguilar & Raga, 1993). Comme mesure relative de l'impact, la taille moyenne des bancs dans les régions les plus touchées par l'épizootie s'était réduite à moins de 30% de la taille initiale (Forcada *et al.*, 1994). Les données sérologiques ont indiqué que le virus n'a pas persisté de façon enzootique chez les dauphins bleu et blanc, que cette population perdait son immunité au MVD et qu'elle pourrait être en danger par rapport à l'introduction de nouveaux virus (Van Bressem *et al.*, 2001a). Les globicéphales (*Globicephala* sp.) ainsi que d'autres espèces de cétacé grégaires ont été suspectés d'être le réservoir et le vecteur de la maladie (Duignan *et al*., 1995b; Van Bressem *et al*., 1998, 2001a). Entre octobre 2006 et avril 2007, au moins 27 globicéphales (*Globicephala melas*) se sont échoués le long du sud des côtes méditerranéennes espagnoles et sur les Iles Baléares (Fernández *et al*., 2008). Début juillet 2007, des *S. coeruleoalba* et *G. melas* morts ou agonisant ont été retrouvés dans le Golfe de Valence (Raga *et al*., 2008). Des lésions et des antigènes du morbillivirus on été observés sur des globicéphales et des dauphins bleu et blanc. Une souche de MVD étroitement liée au virus isolé pendant l'épidémie de 1990-1992 a été détecté par ACP sur plusieurs odontocètes échoués (Fernandez *et al*., 2008 ; Raga *et al*., 2008). Durant l'été-automne 2007, plus de 200 *S. coeruleoalba* ont été retrouvés mort le long des côtes espagnoles. Les juvéniles étaient plus fréquemment touchés que les adultes, probablement parce que les dauphins plus vieux étaient encore protégés par l'immunité qu'ils avaient développé lors de l'épidémie de 1990-1992 (Raga *et al*., 2008). Apparemment le virus a atteint les côtes méditerranéennes françaises en août 2007 et les côtes de la mer de Ligure en août-novembre 2007 (Garibaldi *et al*., 2008). La souche pouvait être encore une fois détectée par ACP sur des dauphins échoués le long des côtes méditerranéennes françaises en mai 2008 (Derhmain et al., observations non publiées). Etant donné que les deux épidémies de MVD ont commencé près de , ou dans le Détroit de Gibraltar, et comme ce MVD circulait dans la mer du Nord en janvier 2007 (Wohlsein et al., 2007), il a été suggéré qu'un globicéphale infecté par ce DMV a pénétrer dans le Détroit de Gibraltar et a transmis l'infection aux dauphins bleu et blanc (Van Bressem *et al*., 2009).

En 1987-1988, les infections dues aux PMV et MVD ont tué plus environ 27% de la population côtière de grands dauphins (*Tursiops truncatus*) le long de la côte Atlantique des Etats-Unis, du New-Jersey à la Floride (Krafft *et al*., 1995; Taubenberger *et al*., 1996 ; McLellan *et al*., 2002). En 1993-1994, le PMV a touché la population côtière des grands dauphins le long des côtes du Golfe du Mexique en Floride, en Alabama, au Mississippi et au Texas (Lipscomb *et al*., 1996). Les globicéphales (*Globicephala* sp.) et les populations offshores de grands dauphins ont peut-être été une source d'infection pour les populations côtières (Duignan *et al*., 1996). Des pneumonies broncho-interstitielles, des encéphalites non-suppuratives et une diminution des lymphocytes ont été observés chez les marsouins et les dauphins infectés (Kennedy *et al*., 1991, 1992a ; Domingo *et al*., 1992 ; Lipscomb *et al.*, 1994).

Pour finir, un morbillivirus non-caractérisé a été la cause de nombreuses morts de dauphins à bec court (*Delphinus delphis ponticus*) en mer Noire en 1994 (Birkun *et al*., 1999). Des morbillivirus neutralisant les anticorps ont également été détectés pour 53% des 73 marsouins commun ramassés le long des côtes de la mer Noire en 1997-1999 (Müller *et al*., 2002).

1.1.2 Les herpèsvirus

Les herpèsvirus anti-génétiquement et génétiquement liés aux membres de la sous-famille Alphaherpesvirinae (Famille Herpesviridae, ordre Herpesvirales) ont été détectés dans un marsouin commun échoué sur la côte est de la Suède en 1988, dans deux grand dauphins échoués en Caroline du Sud et dans le Delaware (US) en 1995-1999 et dans un grand dauphin échoué à Ténérife, Ile Canaries, en 2001 (Kennedy *et al*., 1992b; Blanchard *et al*., 2001; Esperon *et al*., 2008). Les premiers résultats et les analyses histologiques ont montré des encéphalites et des lésions nécrosées dans plusieurs organes ainsi que des lésions de la peau (Kennedy *et al*., 1992b; Blanchard *et al*., 2001; Esperon *et al*., 2008).
Les données séquencées suggèrent que ces virus sont spécifiques aux cétacés and ont coévolué avec leurs hôtes (Smolarek-Benson *et al*., 2006). Le virus détecté dans le grand dauphin échoué en Caroline du Sud avait une identité nucléotidique et d'amino acide de 98.9% et de 96.9% respectivement, avec des herpèsvirus identifiés dans les lésions de la peau de deux autres grand dauphins de l'Atlantique, suggérant que des virus similaires peuvent être responsables pour les infections cutanées et systémiques dans cette espèce (Smolarek-Benson *et al*., 2006). Les herpèsvirus ont réulièrement été détectés dans les lésions de la peau des marsouins, dauphins et bélugas (Martineau *et al*., 1988; Barr *et al*., 1989; Van Bressem *et al*., 1994; Smolarek-Benson *et al*., 2006). Ils sont peut-être endémiques pour plusieurs espèces de cétacés et populations (Mikaelian *et al*., 1999). Après contamination, les herpèsvirus deviennent latents et sont excrétés périodiquement ou continuellement durant toute la durée de vie de leur hôte (Roizman *et al*., 1995)

1.1.3 Les espèces de Brucella

La brucellose est une maladie bactérienne zoonotique des mammifères mondialement répandue, qui est pathogénique pour les systèmes : réticulo-endothélial, de reproduction, musculo-squelettal et cutané et peut causer une infection généralisée avec septicémie chez l'humain (Corbel, 1997). Les agents en cause sont des bactéries à Gram négatif du genre Brucella qui incluent *B. abortus* chez le bétail, les moutons, les chèvres et les cochons ; *B. melitensis* chez les chèvres, les moutons et le bétail ; *B. canis* chez les chiens ; *B. suis* chez cochons ; *B. ovis* chez les moutons et *B. neotomae* chez le rat du désert (*Neotoma lepida*). Durant les années 90, des souches de *Brucella* jusqu'alors inconnues ont été détectées par des analyses sérologiques et histopathologiques, et par isolation directe chez les pinnipèdes et les cétacés sauvages des Amériques, de l'Europe, de l'Antarctique, et du Nord-Est du Pacifique, ainsi que chez les grands dauphins captifs (*T. truncatus*) (Ewalt *et al*., 1994; Tryland *et al*., 1999; Van Bressem *et al*., 2001b; Foster *et al*., 2002; Ohishi *et al*., 2004). Les problèmes associés à cette infection chez les cétacés incluent le placentitis, l'avortement, l'infection des poumons, l'orchite et des méningo-encéphalites non suppuratives (Miller *et al.*, 1999; Gonzalez *et al*., 2002; Ohishi *et al*., 2004). Jusqu'à présent il y a quatre cas connus d'humains infectés par des espèces de Brucella

provenant de mammifères marins, trois ont été contractés de façon naturelle et la dernière dans un laboratoire (Brew *et al*., 1999, Sohn *et al*., 2003, McDonald *et al*., 2006) ce qui indique le potentiel zoonotique pour la *Brucella* marine.

En se basant sur les caractéristiques biologiques et moléculaires, Foster *et al.* (2007) a proposé deux espèces de *Brucella* chez les mammifères marins, *Brucella ceti* et *B. pinnipedialis* avec pour hôtes préférés les cétacés et les phoques. De plus, Groussaud *et al.* (2007) a suggéré que les brucellae qui ont été islolées des cétacés constituent deux espèces avec des préférences pour les hôtes, i.e. *B. phocoenae* chez les marsouins et *B. delphini* chez les dauphins.

1.1.4 La leptospirose

La leptospirose est une maladie bactérienne zoonotique globalement répandue qui touche plusieurs espèces d'animaux domestiques et sauvages y compris les pinnipèdes et est considérée comme une maladie ré-émergente. Elle est causée par la leptospira, un spirochète (Famille des Spirochætales) spiralé, flexible, à Gram négatif et avec un flagelle interne. La *Leptospira interrogans* est présente chez les lions de mer de Californie (*Zalophus californianus*) alors que la *Lepstospira kirscheri* est spécifique aux éléphants de mer (*Mirounga angustirostris*) (Cameron *et al*., 2008). Chez les pinnipèdes, la leptospirose se présente typiquement comme une néphrite interstitielle avec des signes cliniques tels que une fonction rénale altérée, une déshydratation, des vomissements et signes de dépression (Cameron *et al*., 2008). Les bactéries infectieuses sont éliminées à travers l'urine. Plusieurs sévères épidémies de maladies rénales, provoquant l'échouage de centaines de lions de mer de Californie le long des côtes Californiennes, ont été causées par *Leptospira interrogans*, et par les serovars Pomona (Vedros et al., 1971; Dierauf et al., 1985; Gulland et al., 1996). Les apparitions épizootiques sont cycliques dans la nature, avec une épidémie survenant tous les trois ou quatre ans (Llyod-Smith et al., 2007). La proximité et l'importante densité de parcs pour chien sont étroitement liées avec la leptospirose chez les lions de mer (Norman *et al*., 2008). Jusqu'à présent, les rapports de cette maladie chez les mammifères marins sauvages ont été limités à l'Amérique du Nord néanmoins, des débuts d'infections similaires pourraient théoriquement survenir chez les mammifères marins n'importe où dans le monde où la leptospirose est présente chez les animaux sympatrique domestiques et sauvages. Un début d'infection s'est produite chez les pinnipèdes en captivité aux Pays-Bas (Kik et al., 2006).

1.1.5 La Toxoplasmose

La toxoplasmose est causée par le *Toxoplasma gondii*, un protozoaire intracellulaire parasitaire, elle est présente partout dans le monde chez les humains et les animaux à sang chaud y compris les cétacés (Dubey *et al*., 2003). Les félidés sauvages et domestiques sont les hôtes définitifs mais plusieurs mammifères peuvent servir d'hôtes intermédiaires (Miller *et al*., 2008). L'infection provient de l'ingestion de nourriture ou eau souillées, ou par le placenta. Des dauphins sauvages contaminés par la toxoplasmose ont été reportés en Europe (y compris en Méditerranée), en Amérique et dans les Caraïbes. Ces animaux présentaient des lymphadenitis, des necrotizing adenitis, des myocardites, des pneumonies interstielles sévères, des encéphalites non-suppuratives et des maladies systémiques (Dubey *et al*., 2003; Di Guardo *et al*., 2009). L'infection transplacentaire du fœtus a été reportée chez deux dauphins (revu dans Dubey *et al*., 2003). La toxoplasmose chez les cétacés a souvent été associée à une immunosuppression à la suite d'une contamination par un morbillivirus et/ou de fortes concentrations de contaminants environnementaux y compris les PCBs (Di Guardo *et al*., 1995, 2009; Mikaelian *et al*., 2000). La contamination au travers des excréments félins qui vont de la terre à la mer sont une source probable d'infection (Conrad *et al*., 2005, Miller *et al*., 2008). La possible réactivation du T. gondii latent lors d'une épidémie de morbillivirus peut de façon synergique accroitre la sévérité et le taux de mortalité de cette maladie virale (Van Bressem *et al*., 2009).

1.1.6 Les blooms phytoplanctoniques nocifs (BPN)

Les BPN sont des proliférations d'algues microscopiques qui nuisent à l'environnement par la production de toxines qui s'accumulent dans les coquillages ou les poissons, ou par l'accumulation d'une biomasse qui alternativement touche les animaux vivant ensemble et altère les chaînes alimentaires de façon négative (HARRNESS, 2005). Les BPN surviennent partout dans le monde et ont apparemment augmenté en intensité, fréquence et sur la distribution globale depuis quelques décennies (Fire *et al*., 2008). Environ 20 des 1.000 espèces de dinoflagellé connues produisent des toxines qui causent la mort des poissons, des oiseaux et des mammifères (Steidinger & Baden, 1984). L'acide domoïque (AD) est une neurotoxine marine puissante produite par les espèces de diatomes du genre *Pseudo-nitzchia.* Les brevetoxines sont des neurotoxines naturelles puissantes émises par *Karenia brevis* et par des espèces de dinoflagellés apparentées. La saxitoxine est générée par les dinoflagellés *Alexandrium tamarense* et *A. catenella*. L'intoxication chez l'humain est caractérisée par une sévère maladie gastro-instestinale avec des symptomes neurologiques qui, dans certains cas, peuvent engendrer la mort. Les brevetoxines, l'AD et les saxitoxines ont été à l'origine de la mort d'oiseaux et de mammifères marins dans le monde entier (Gilmartin *et al.*, 1980; Geraci *et al.*, 1989; Bossart *et al.*, 1998). Des toxines paralytiques ont peut-être joué un rôle dans les morts subites observées en 1997 dans la population ouest des phoques moines de Méditerranée (Hernandez *et al.*, 1998; Harwood, 1998). L'acide domoïque a causé sans équivoque la mort de centaines de lions de mer de Californie le long de la côte centrale Californienne en 1998 (Scholin *et al*., 2000) et a été associé à la mort suspecte de mammifères marins le long des côtes su sud de la Californie en 2002 (Torres de la Riva *et al*., 2009). Les brevetoxines ont causé la mort de plus de 100 grands dauphins appartenant à la population côtière de Floride en mars-avril 2004 (Flewelling *et al*., 2005).

1.2 Phases préparatoires en cas d'une épidémie

Les échouages de mammifères marins attirent beaucoup l'attention du public. Les épidémies peuvent causer l'échouage de plusieurs dauphins sur de longues semaines et le long de millier de kilomètres de côte à travers différents pays. Le degré de réponse de chaque pays dépendra de la présence de réseaux d'échouages actifs et de groupes de recherche sur les mammifères marins ainsi que de ses moyens économiques et logistiques. Certains pourraient être capables de procurer la plupart des infrastructures (scientifique, technique et administrative) nécessaires pour faire face à un échouage massif tandis que d'autres ne pourraient offrir qu'une aide réduite ou bien ne rien offrir du tout. La collaboration entre Etats Membres sera un plus pour pouvoir gérer efficacement ces évènements. La création d'un Sous Comité expert dans les épizooties des cétacés et des morts inhabituelles (ECMI) à l'intérieur du Comité Scientifique d'ACCOBAMS permettrait d'optimiser la réponse aux morts subites dans la Zone de l'Accord. Le Sous Comité de l'EMCI devrait posséder, dans l'idéal, l'équipement décrit dans la section 1.2.2.

Les directives qui suivent ont été créées pour une réponse optimale à une épizootie. Néanmoins, beaucoup peut-être fait avec une infrastructure et un équipement réduits (se reporter au point 1.2.2.11).

1.2.1 Infrastructures technique et administrative nécessaires à chaque Etat Membre pour gérer au mieux les urgences causées par les épizooties des cétacés

Chaque Etat Membre devrait avoir au moins un coordinateur sur place (CSP) qui contacterait le Sous Comité du EMCI et tout autre institution pertinente au cas où une mortalité de masse serait suspectée, enverrait les données à MEDACES (http://medaces.uv.es/home_eng.htm), s'occuperait du public et des médias, s'assurerait que les échantillons nécessaires seraient prélevés, serait responsable d'obtenir tous les permis nécessaires et s'occuperait des carcasses. Le CSP devrait dans l'idéal dépendre d'un atelier d'échouage existant, d'un musée de sciences naturelles, d'une université ou d'un ministère (Agriculture, Environnement, Pêche). Il devrait collaborer avec les organismes nationaux existants reliés à l'échouage des mammifères marins tels que les réseaux d'échouages actifs, les groupes de

recherche sur les mammifères marins, les centres de secours et de préservation de la faune et de la flore, les aquariums, les gardes-côtes, les responsables de parcs, la marine et les autorités locales.

L'infrastructure technique et administrative de base devrait comporter :

- Une permanence téléphonique opérant 24/24 et sept jours sur sept et dédiée à enregistrer tout échouage survenant le long de la côte
- Un ordinateur avec un accès Internet
- Une imprimante
- Des téléphones portables
- Un GPS pour enregistrer les positions des échouages
- Des caméras digitales
- Un lecteur DVD
- Une bibliothèque spécialisée dans les mammifères marins
- Une centrifugeuse pour remuer les échantillons de sang
- Un grand frigo pour conserver les échantillons à 4°C
- Un congélateur à -80°C pour conserver les échantillons sur de plus grandes périodes
- Un site web décrivant les activités du OSBC ainsi que les noms des personnes responsables et à contacter dans le cas d'une épizootie
- Une base de données sur les différents cas de mortalité chez les cétacés
- Du matériel éducatif

1.2.2 Liste de l'équipement

Ce qui suit est une liste d'équipement type pour faire face aux échouages d'animaux vivants et morts (Geraci & Lounsbury 2005; Raverty & Gaydos, 2007). Néanmoins, beaucoup peut être fait avec un équipement ou une infrastructure moindre (§ 1.2. 2.1.11).

1.2.2.1 Contrôle de la foule, relations publiques

- Du ruban plastifié et des pylônes pour isoler le site de la nécropsie
- Des panneaux avec : ATTENTION- DANGER POUR LA SANTE PUBLIQUE- NE PAS ENTRER
- Du matériel éducatif sur les échouages et les épizooties ainsi que sur le réseau en charge des échouages

1.2.2.2 Matériel pour enregistrer

- Des crayons étanches
- Des porte-papier métalliques, des étiquettes étanches
- Des formulaires de données, des formulaires décrivant les protocoles de nécropsie et de collecte des échantillons
- Un appareil photo, des piles supplémentaires, un caméscope et des cartes de mémoire supplémentaires
- Un mètre d'au moins 20m (en plastique et métallique)
- Une grue/ un appareil de levage, une balance pour enregistrer le poids des organes (0,1-10kg)

1.2.2.3 Soulagement de l'animal

- De l'oxyde de zinc
- Des couvertures et des serviettes
- Une pelle (pour creuser des trous pour les nageoires pectorales et caudale)
- Des packs de glace (pour garder les extrémités fraîches)
- Des bâches
- Des matelas en mousse

- Des vaporisateurs
- Un flotteur gonflable
- (http://www.jwautomarine.co.uk/images/SlideSh/show024/default.htm). http://www.jwautomarine.co.uk/pr_sb.htm
- Une couverture de survie (pour réchauffer ou refroidir)

1.2.2.4 Matériel médical d'urgence

- Des perfusions et des kits d'injection (des compte-gouttes, 10&60 gouttes/min)
- Un kit de diagnostic de base (stéthoscope, des thermomètres)
- Des stimulants
- Des tranquillisants
- De l'adrénaline
- Des stéroïdes

1.2.2.5 Euthanasie[40]

- Des aiguilles pour gros animaux
- Un sédatif : midazolam (0.02mg/kg)
- Un barbiturique : de l'immobilon pour gros animaux (Etorphine) administré en intramusculaire est recommandé (voir note de bas de page 1)

1.2.2.6 Nécropsie

- Une corde d'au moins 20m de long, des couvertures, un brancard pour bouger les gros animaux, si nécessaire
- Les instruments standards de nécropsie. Plusieurs scalpels, plusieurs lames, des ciseaux, des pinces et des couteaux
- Un aiguisoir, si possible correctement emballé
- Des couteaux à dépecer et des crochets avec l'aiguisoir approprié, une tronçonneuse, une hache ou une disqueuse pour couper le crâne, la cage thoracique et les vertèbres
- Des marteaux, des burins et des scies à main
- Des rétracteurs de forme et de taille différente
- Des instruments stériles pour la collecte des échantillons
- Des sachets étanches
- Des récipients et des tubes
- Des seaux
- Des torches avec des piles et des ampoules supplémentaires
- Des containers (du tube à la poubelle) pour la collecte des échantillons ainsi qu'une glacière, de la neige carbonique et si possible du nitrogène liquide
- Un générateur à essence et des lumières d'inondation avec des ampoules supplémentaires et de l'essence
- Des lumières
- Une scie portable ou électrique
- Une source d'eau accessible avec un tuyau
- Des sacs poubelle, du liquide vaisselle, et des serviettes en papier pour le nettoyage

1.2.2.7 Echantillonnage spécifique (histologie, microbiologie, BPN)

- Une solution tampon de formol à 10%
- Une solution tampon de glutaraldehyde à 4%
- Une solution saline et saturée de DMSO à 20% pour les analyses génétiques dans les fioles

[40] La législation concernant l'euthanasie et l'utilisation d'agents pour l'euthanasie peut varier selon les pays. La législation locale doit être consultée avant de décider quel agent d'euthanasie doit être utilisé. Le CSP devra obtenir l'autorisation des autorités locales avant d'euthanasier des animaux échoués et encore vivant.

- De l'alcool isopropylique pour les échantillons contaminés
- Des aiguilles et des seringues
- Des seringues contenant de l'héparine
- Des tubes à essai de culture pour la bactériologie et la virologie
- Un moyen de transport pour la bactériologie et la virologie
- Du RNAlater (Ambion; http://www.ambion.com/techlib/resources/RNAlater/index.html)
- Des cotons stériles
- Des coupelles à urine stériles
- Des lames de verre
- Des tubes à sérum pour collecter le sang et l'urine et un réchaud pour cautériser la surface des organes et stériliser les lames de scalpel
- Du papier aluminium et sacs de congélation pour les tissus congelés
- Des glacières pour la réfrigération des échantillons
- Un filet à plancton

1.2.2.8 Equipement du personnel

- Des vêtements de protection pour le staff et les volontaires (chapeaux, bottes, vêtements longs, des combinaisons étanches et de plongée)
- Des housses, des tabliers, des gants, des masques jetables, des lunettes de protection, et des protections pour la tête
- Du savon pour les mains et des serviettes
- Du désinfectant
- Une trousse de premiers secours

1.2.2.9 Equipement lourd

- Un véhicule tout terrain avec une remorque
- Un bateau afin d'atteindre les cétacés morts et qui flottent
- Une chambre froide de 30m2
- Un laboratoire permettant de faire les autopsies

1.2.2.10 Distribution

- Les permis CITES
- Contactez les compagnies aériennes qui pourraient transporter les échantillons et demandez où peut-on se procurer des containers IATA approuvés

1.2.2.11 Equipement minimum

L'équipement minimum suivant permet aussi d'abréger les souffrances d'un dauphin échoué et de prendre des échantillons biologiques et microbiologiques précieux d'un dauphin qui vient de mourir :

- L'équipement pour enregistrer
- Un appareil photo
- Un téléphone portable
- Des seaux
- Des couvertures
- Des vaporisateurs
- De l'oxyde de zinc, des pelles
- Des gants, des bottes en plastique et des masques
- De grandes housses de plastique
- Des couteaux de boucher
- Des scies de boucher
- Un scalpel et des lames de rechange
- Des récipients et containers
- Des cordes

1.2.3 Accroissement des connaissances

Différents niveaux de formation doivent être pris en compte selon les personnes considérées par ex. les scientifiques du CSP, les volontaires et le public.

1.2.3.1 Les scientifiques

Les scientifiques du CSP qui n'ont aucune connaissance sur les morts subites des cétacés devraient recevoir une formation spécifique pour s'occuper des animaux vivants, faire des autopsies, gérer le public et se débarrasser des carcasses. Il serait recommandé que l'EMCI Sous Comité et/ou les Etats Membres qui ont de l'expérience avec les échouages de cétacés organisent des cours pour les nouveaux scientifiques du CSP avec moins de pratique. Des formations sur les techniques de secours et l'échouage sont proposées par plusieurs ONG et par des centres de mammifères marins en Espagne, Italie, au Royaume Uni et d'autres pays européens. Les scientifiques peuvent commencer à construire une bibliothèque spécialisée dans les mammifères marins comprenant certains livres très utiles tels que 'Marine Mammal Ashore, a Field Guide for Strandings' (Geraci & Lounsbury, 2005) et 'Stranded Cetaceans : Guidelines for Veterinary Surgeons' RSPCA (1997). Des publications sont aussi disponibles sur le web mondial. Des ateliers internationaux sur les épidémies des cétacés devraient être organisés au sein des Etats Membres.

1.2.3.2 Les volontaires

Les volontaires devraient recevoir une formation leur permettant d'aider efficacement lors des soudaines apparitions de mortalité. Des ateliers sur la biologie générale des dauphins et des baleines, sur les raisons pour lesquelles ils s'échouent et sur les agents pathogènes qu'ils transportent devraient être organisés. Les volontaires doivent être en particulier prévenus sur les risques potentiels de santé lors d'un contact avec des mammifères marins échoués. Le rôle de chaque volontaire doit dépendre de ses propres capacités. De faux échouages avec des baleines gonflables en plastique devraient être mis en œuvre pour donner aux participants une idée sur comment cela pourrait évoluer réellement.

1.2.3.3 Les agents locaux du gouvernement

Des brochures décrivant la biologie de base des cétacés, expliquant les échouages et les épizooties et comment réagir dans ces situations devraient être conçues, imprimées et distribuées aux agents du gouvernement local.
Ces brochures devraient aussi contenir le numéro d'urgence pour les échouages ainsi que les noms des personnes en charge. Les membres du CSP devraient organiser pour les agents officiels du gouvernement des présentations sur les épizooties des mammifères marins et devraient distribuer du matériel éducatif à cette occasion.

1.2.3.4 Le public

Des livrets pour enfants décrivant la biologie de base des cétacés et les raisons possibles des morts subites devraient être réalisés, imprimés et distribués dans les maternelles et les écoles locales. Des posters relatant les mêmes faits et incluant les risques de santé liés aux échouages des mammifères marins devraient être conçus et distribués dans les écoles, les bibliothèques, les musées, les offices de tourisme les parcs nationaux, les universités, etc. Les sociétés nationales ou locales auraient peut-être envie d'apporter leur soutien pour l'impression de ces livrets et posters. Un site web ou un bulletin décrivant en détail les activités du CSP serait utile pour le grand public.

1.3 Actions à prendre lors d'une épizootie

Plusieurs situations peuvent prendre place lors d'une épizootie :

- Différentes plages peuvent avoir un seul dauphin échoué mort ou agonisant

- Plusieurs dauphins échoués sur le même rivage
- Des dauphins échoués morts et vivants sur la même plage

Dans tous les cas, une coordination parfaite, entre le personnel du CSP, le Sous Comité de l'EMCI et les autres organisations spécialisées dans ces évènements, est la clé d'une réponse réussie. Les protocoles donnés en dessous sont largement basés sur Geraci & Lounsbury (2005) et sur le 'Irish Whale and Dolphin Group' (2007 http://www.iwdg.ie/content.asp?id=31). La deuxième édition de 'Marine Mammal Ashore : A Field Guide for Strandings' donne des informations approfondies sur comment gérer des dauphins ou des baleines échoués morts ou vivants. Une ou plusieurs copies devraient être dans les bibliothèques de tous les organismes impliqués. Il serait sage d'en avoir une copie sur le terrain.

1.3.1 Protocoles d'intervention sur le site

1.3.1.1 Cétacés vivants échoués sur la plage

La situation devra être évaluée et une tentative pour déterminer l'espèce et sa taille approximative devrait être faite. Le nombre de dauphins échoués de chaque espèce devra être estimé. Les animaux vivants devront être stabilisés pour s'assurer qu'ils respirent, qu'ils n'ont pas trop chaud, et qu'ils ne sont pas trop stressés :

- Gardez l'animal d'aplomb si possible en creusant des tranchées sous les nageoires pectorales
- Gardez l'animal humide en le recouvrant de couvertures ou de serviettes mouillées ou en l'arrosant en permanence avec de l'eau
- Protégez la peau abîmée avec de l'oxyde de zinc
- Ne pas couvrir ou obstruer son évent et faire très attention de ne pas mettre du sable ou de l'eau dans son évent
- Par temps ensoleillé, essayez de lui procurer de l'ombre en dressant une bâche au-dessus de lui
- Par temps très froid ou très venteux, essayez de dresser un brise-vent autour de l'animal
- Si les animaux sont dans le ressac, déplacez-les dans les eaux plus profondes ou tourner-les de manière à ce qu'ils soient perpendiculaires au bord de l'eau avec la tête face à la plage
- Attention : restez prudent autour de la nageoire caudale car les cétacés échoués peuvent blesser ou tuer. Minimisez aussi les contacts avec l'animal (utiliser des gants si nécessaire) et évitez d'inhaler l'air qui sort de son évent
- Tout bruit, contact et dérangement autour de l'animal doivent être minimum. Dressez une corde ou une barrière pour délimiter un périmètre (en incorporant les personnes essentielles au soin de l'animal) et demandez aux autorités locales de vous aider à contrôler la foule sur les lieux
- S'ils sont disponibles, un garde-côte ou un secouriste devrait être appointé pour être en liaison avec les médias et contrôler les curieux, et pour s'assurer que les équipes de secours et vétérinaires peuvent faire leur travail sans interférences inutiles
- Contactez tous les gens et organisations qui ont montré un intérêt pour aider à secourir les cétacés échoués et vivants
- Evaluez l'état de santé de l'animal en vous aidant des critères suivant :
    - Présence évidente de blessures
    - Enchevêtrement de filets ou de cordes autour des nageoires pectorales et caudale et du museau
    - Le rythme respiratoire

Petits Cétacés (par ex. le marsouin ou dauphin commun) : Rythme respiratoire normal = 2-5 respirations/min.
Cétacés Moyens (par ex. le globicéphale) : Rythme respiratoire normal = 1 respiration/min
Grands Cétacés (par ex. le cachalot) : Rythme respiratoire normal = jusqu'à 1 respiration toutes les 20min

- L'intégrité de la peau
- L'état nutritionnel

- Le rythme cardiaque (de 30 à 100 battements/minute chez le *Tursiops truncatus*) en utilisant un stéthoscope pour les petits dauphins et une main placée fermement sous la région axillaire pour les plus gros cétacés
- Critères de comportement : alerte (réactif aux stimuli de son environnement : le réflexe palpébral), faible (réactif uniquement après beaucoup de stimulation), non réactif (ne réagit pas au bruit ou au toucher)
- La présence de sang dans la bouche ou dans l'évent (très mauvais signe de santé)
- La température du corps : normalement entre 36,5 et 37°C. l'hypothermie critique c'est sous 35,6°C ; l'hyperthermie critique c'est au-dessus de 40°C

- Lorsque l'animal semble en bonne santé, des essais devraient être tentés pour le remettre à l'eau à l'aide d'une bâche ou d'une civière et le guider vers des eaux plus profondes à l'aide d'un système de flottabilité de secours. Ceci ne doit être tenté seulement si un nombre suffisant de personnes expérimentées sont présentes (par ex. 6 pour un grand dauphin de taille moyenne). La remise à l'eau doit être tentée à marée montante. Une fois que l'animal a été tracté jusqu'à la mer, il doit être soutenu, son évent doit être maintenu hors de l'eau. L'acclimatation est complète lorsque la baleine est capable de faire surface seule pour respirer. Ceci peut prendre des heures, c'est pour cela que dans des eaux froides une équipe de relais doit être prête. Une mère et son petit doivent être réacclimatés ensemble. Si plusieurs cétacés se sont échoués ensemble ils doivent être relâchés ensemble. Tout le matériel utilisé pour le soutien doit être facile à enlever
- En aucun cas un petit qui n'apparaît pas sevré doit être remis à l'eau
- Lorsque l'animal n'est pas suffisamment en bonne santé pour le remettre à l'eau, les autres options doivent être prises en compte comme la réhabilitation ou l'euthanasie. La réhabilitation n'est possible que si une structure existe dans le pays et qu'elle est accessible par route en deux heures tout au plus
- Si l'animal ne peut être secouru, l'euthanasie doit être envisagée. L'euthanasie est une possibilité pour les odontocètes et les petites baleines, elle devrait être pratiquée par l'administration 'd'Immobilon pour gros animaux' après sédation. Les plus grosses baleines devraient mourir naturellement

1.3.1.2 Baleines et dauphins morts

- La nécropsie sur la plage est une option valide lorsque les échouages ont lieu dans des endroits isolés, loin de la présence du public, et qu'ils ne menacent pas la santé de l'humain, et que les conditions météorologiques sont favorables. Ceci est recommandé pour les gros dauphins ou baleines ou lorsque aucun moyen de transport est disponible. Si possible, les animaux devraient être placés sur une grande bâche en plastique avant le début de la nécropsie. Les dauphins qui viennent de mourir devraient avoir la priorité. Si la journée est chaude, essayez de collecter les données de base pour pouvoir ouvrir le spécimen rapidement et collecter les échantillons pour la virologie, la bactériologie, la parasitologie et la recherche de toxines algales.
- Si possible, les dauphins et les marsouins devraient être transportés dans une structure appropriée pour une autopsie complète. Tous les efforts doivent être faits pour ramener l'animal dans les plus brefs délais afin d'éviter la décomposition du corps avant analyses. En attendant la nécropsie, les spécimens doivent être conservés dans une chambre froide.
- Dans tous les cas, une documentation photographique est fortement recommandée.

1.3.2 Protocoles pour la collecte, le transport et le stockage des spécimens et des échantillons

1.3.2.1 Protocoles pour la collecte d'échantillons

Avant toute collecte d'échantillons, quelques données de base doivent être collectées de manière à connaître certains paramètres biologiques indispensables. Noter l'état général de la baleine ou du

dauphin est important de façon à déterminer quels échantillons doivent être prélevés en priorité. Seuls les échantillons prélevés sur des animaux morts récemment ou légèrement décomposés valent la peine pour la microbiologie. Ces échantillons doivent être prélevés de manière aussi stérile que possible. Dans l'idéal, la nécropsie sera pratiquée par un scientifique et un assistant prendra des notes.

Après la collecte des données de base, le corps peut être ouvert, préférablement sur une large bâche en plastique ou sur une table d'autopsie. Tous les instruments nécessaires, les sacs, les récipients et containers avec ou sans liquides doivent être à portée de main avant de pratiquer la première incision. Un assistant devra étiqueter les containers, prendre des notes et des photos.

Les protocoles décrits ci-dessous ainsi que les listes des échantillons prioritaires et les tissus prélevés sur le terrain présentés dans l'annexe seront utiles de manière à être certain que tous les échantillons nécessaires ont été prélevés et préservés de façon adéquate.

1.3.2.1.1 Protocole pour les données de base

- Chercheur (nom, tel, affiliation, adresse, email) :
- Date :
- Lieu de l'échouage :
- Présence d'autres animaux marins morts :
  - Espèce:
  - Nombre (estimation):
- Indication d'une prolifération d'algues : OUI/NON
- Numéro du terrain :
- Espèce[41] :
- Sexe[42] :
- Taille standard du corps[43] :
- État général :
  - Vivant
  - Frais
  - Décomposition récente
  - Décomposition avancée
  - Momification
- Preuve d'interaction avec l'humain : OUI/NON
  - Marques de filets
  - Coupures
  - Blessures causées par un bateau
  - Description – photos

[41] L'identification de l'espèce doit être faite par une personne qualifiée. Dans l'idéal une photo devrait être prise de chaque spécimen avec son numéro.
[42] Une photo de la région génitale et son numéro aidera à la confirmation du sexe.
[43] Préciser de quelle manière elle a été déterminée (les mesures doivent être prises parallèlement au corps du dauphin, e.g. longueur totale du rostre à la queue)

- Présence de lésions sur la peau et de blessures : OUI/NON
  - Description – photos
  - Collecte des échantillons dans le formol, DMSO et, si possible, geler à -80°C

- Lactation : OUI/NON

1.3.2.1.1 Collecte d'échantillons spécifiques[44]

1.3.2.1.1.1 Échantillons hautement prioritaires

L'appareil de reproduction

Les ovaires et les testicules doivent toujours être examinés, pesés, photographiés et collecter dans du formol à 10% (4% en fin de concentration) pour déterminer la maturité sexuelle. La présence ou l'absence de *corpora albicantia* et d'un *corpus luteum* doivent être notés. L'utérus doit être ouvert pour vérifier la présence d'un fœtus. S'il y en a un, il doit être mesuré, pesé et son sexe doit être déterminé. S'il est petit, il est à conservé dans le formol. La présence de sperme dans l'épididyme doit être recherchée. Un morceau d'au moins (1x1x1) cm de chaque testicule doit être prélevé et placé dans le formol. On peut répondre aux questions suivantes sur le terrain s'il y a suffisamment de temps sinon ce sera fait au laboratoire.

- Ovaires :

  - Présence de *corpora albicantia* : OUI/NON
  - Présence de *corpus luteum* : OUI/NON

- Fœtus dans l'utérus : OUI/NON

  - Sexe
  - Taille
  - Poids

- Testicules : OUI/NON

  - Droite:

  Présence de fluide séminal
  Taille
  Poids

  - Gauche:

  Présence de fluide séminal
  Taille
  Poids

Virologie et sérologie

- Les organes suivants sont souvent la cible des morbillivirus par conséquent ils doivent être examinés avec soin pour détecter un changement ou une lésion. Utilisez des gants, lavez-les fréquemment et en changer entre chaque spécimen :

  - Les poumons
  - La rate

[44] Les protocoles pour les données de base et avancées sont aussi disponibles sur le site web de Medaces : http://medaces.uv.es/home_eng.htm

- Le foie
- Les ganglions lymphatiques
- Les reins
- Le cerveau[45]
- Le Thymus
- Le cœur
- La peau

- Documentez, décrivez et prenez des photos de n'importe quel changement des organes dans la morphologie générale. Prenez des photos des lésions de la peau.

- Dix grammes ou un morceau 2x2x2 de chaque organe doit être conservé dans la glace puis congelé à -80°C pour isoler les virus. Lorsque qu'il n'y a pas de freezer ou de nitrogène liquide, coupez des échantillons de tissu de moins de 0,5cm et conservez-les dans le 'RNAlater' (Ambion) pour les analyses PCR. S'il y a des délais supplémentaires, congelez-les à -20°C ou -80°C après une nuit à température ambiante (25°C maximum).

- Conservez les petits échantillons des précédents organes dans du formol à 10% et 20% DMSO pour des analyses d'histopathologie et des études moléculaires.

- Prélever 5-10ml de sang directement dans le cœur après avoir désinfecter la surface avec de l'alcool et le mettre dans la glace. Vous pouvez essayer de centrifuger le sang et de prendre le supernatant avant de le congeler pour une prochaine hémolyse.

- Prélever un échantillon des fluides pleural, péritonéal et péricardique, de l'urine, des fluides venant des vésicules dans des tubes stériles. Gardez-les dans la glace et stockez-les à -80°C.

<u>Bactériologie</u>

- Documentez, décrivez et prenez des photos de n'importe quel changement des organes dans la morphologie générale.

- Prélevez des échantillons de 5 à 10 grammes des reins, testicules, de l'utérus, du placenta et du fœtus (si présent), des glandes mammaires, de la rate, des éventuels abcès sous-cutanés, gardez-les dans la glace et réfrigérez à 4°C ou congelez à -80°C si de longs délais sont inévitables (>24h) avant les analyses complémentaires. Lorsqu'il n'y a pas la possibilité de conserver dans le froid, de plus petits échantillons doivent être prélevés et conservés dans du DMSO.

- Conservez des échantillons de 1x1x1 des mêmes organes dans du formol et DMSO.

- Prenez un échantillon de sang du cœur et procédez comme décrit auparavant.

- Prélevez du fluide pleural et péritonéal, de l'urine et du pus provenant des abcès. Conservez-en la moitié dans containers aérobiques et l'autre moitié dans des containers anaérobiques. Gardez-les dans la glace et gelez-les à -80°C si un laboratoire n'est pas à portée de main.

- Si possible (un laboratoire doit être prêt à recevoir et analyser les échantillons rapidement) prélevez un tampon des yeux, de l'évent et de la gorge et placez-les dans une solution bactérienne appropriée pour le transport et réfrigérer.

[45] Si le crâne doit être conservé pour un musée, séparez la tête du corps et introduisez une petite cuillère dans le foramen magnum pour prélever un petit morceau de cerveau/cerebellum.

Protozoaires

- Documentez, décrivez et prenez des photos de n'importe quel changement des organes dans la morphologie générale.

- Prélevez des échantillons des organes suivants, gardez-les dans la glace, réfrigérez à -4°C et envoyez-les dans des packs réfrigérés à un institut de recherche spécialisé si possible. Autrement, conservez de petits échantillons dans du formol à 10% et du DMSO :

    - Cerveau
    - Cœur
    - Muscles
    - Ganglions lymphatiques
    - Rate
    - Thymus
    - Poumons
    - Fœtus
    - Placenta

- Prélevez un échantillon de sang du cœur et procédez comme décris ci-dessus.

Biotoxines

- Prélevez 5 à 10ml de sang dans une seringue héparinisée, séparez le sérum et gelez pour le transport. Si ce n'est pas possible, gardez l'échantillon dans un pack de froid et envoyez au lab. Étant donné que plusieurs toxines peuvent être à l'origine de la mort des mammifères marins et qu'elles sont concentrées dans différents organes, il est recommandé de prélever un large échantillon de spécimens :
    - 50grs de foie, de rein (pôle crânien), du contenu de l'estomac, de matière fécale, du cerveau ainsi que de la bile et au moins 3ml d'urine. Ces échantillons doivent être conservés dans la glace jusqu'à congélation à -20°C.
    - Les échantillons du cerveau, des poumons et de l'appareil respiratoire supérieur doivent aussi être conservés dans le formol.

- Prélevez des échantillons d'eau et gardez-les dans la glace jusqu'à ce qu'ils soient congelés.

- Prélevez du plancton avec un filet à plancton et conservez-le dans la glace jusqu'à congélation.
- Notez toute mort d'autres animaux aquatiques qui ont lieu au même moment que la mort des cétacés.

1.3.2.1.1.1 Échantillons secondement prioritaires

- Lorsque cela est possible, documentez et décrivez tout changement dans la morphologie générale de tous les organes non mentionnés dans la partie 1.3.2.1.2.1. Ce qui suit devrait toujours être examiné :
    - Les glandes surrénales
    - Les amygdales
    - L'estomac
    - Les intestins
    - Le pancréas
    - La vessie
    - Le cœur

- Prélevez des échantillons et stockez-les comme il a été décrit dans la partie 1.3.2.1.2.1 pour la virologie et la bactériologie.

- Examinez la bouche, la langue, les dents et/ou les fanons de baleine, documentez et prenez des photos de toute anormalité et prélevez des échantillons pour la virologie et la bactériologie comme décrit dans la partie 1.3.2.1.2.1.
  - Description

- Examinez la fente génitale, le pénis (entier) et le vagin (entier) pour la présence de verrues ou de vésicules. Documentez et prélevez des échantillons pour la virologie et la bactériologie comme décrit dans la partie 1.3.2.1.2.1.
  - Verrues : OUI/NON
    Décrivez et prenez des photos
  - Vésicules, ulcère : OUI/NON
    Décrivez et prenez des photos

1.3.2.2 Protocoles pour le transport et le stockage

Tous les échantillons récents doivent être conservés dans de la glace ou à l'aide de packs de froid, à l'abri du soleil en attendant les analyses. Dès l'arrivée au laboratoire, ils doivent être congelés à -20°C ou -80°C selon les protocoles décrits au-dessus. Le stockage doit être organisé de manière à trouver facilement ces échantillons lorsque le congélateur est plein, ce qui peut être une tâche difficile ! Un registre des lieux de conservation des échantillons doit être créé. Contactez le CITES local (http://www.cites.org/common/directy/e_directy.html) afin de connaître les conditions nécessaires à l'obtention des permis d'exportation des échantillons de cétacés.

1.3.3 Destruction de la carcasse

La destruction de la carcasse peut dépendre des lois de chaque Etat Membre. Dans certains pays les autorités locales sont responsables de l'élimination des cétacés morts. Lorsque ce n'est pas le cas, le CSP doit préparer des programmes à l'avance en accord avec les autorités nationales. Leur faisabilité doit être discutée avec les personnes qui interviendront pour aider à l'élimination de la carcasse (les garde-côtes, la marine, les patrons de décharge publique). Le coût de chaque programme doit être estimé. Voici quelques recommandations tirées de Geraci & Lounsbury (2005) et une archive des Parcs Nationaux Sud Africains (http://www.sanparks.org/about/news/2006/july/whale.php).

1.3.3.1. La laisser telle quelle

Dans les zones inhabitées la carcasse peut être laissée sur la plage. Le temps, la marée et les charognards feront le travail. Avant de laisser la carcasse, les fanons ou les dents doivent être extraits. Ouvrez l'abdomen et le thorax pour éviter toute décomposition « explosive » sous le soleil. Faites attention avec les grosses baleines.
Les spécimens euthanasiés représentent un risque pour les charognards par conséquent ils doivent être enterrés, emmenés à une décharge sanitaire, transformés en compost ou incinérés.

1.3.3.2. L'enterrer

L'enterrement des petits cétacés sur une plage est relativement facile après avoir découpé les carcasses. L'enterrement des gros cétacés demande du gros matériel et des personnes qualifiées. Les dégâts et les perturbations environnementaux doivent être considérés. La tombe doit être au-dessus du niveau de la mer pour éviter la contamination avec les fluides corporels. Le trou doit être profond de manière à ce que la carcasse soit enterrée sous un mètre ou deux de terre.

1.3.3.3. La brûler

Brûler les carcasses réduit la masse et le volume ce qui permet de découper ce qui reste et de le jeter à l'eau ou dans une décharge. Brûler implique la confection d'un bûcher crématoire autour de la baleine et l'utilisation de bons accélérateurs dans les fentes de la graisse. Après quelques jours de feu

réexaminez la situation. Des solvants d'huile anti-pollution peuvent être utilisés pour éliminer les huiles résultant de l'incinération.

1.3.3.4. La rejeter à la mer

La carcasse peut être rejetée à la mer à condition que cela soit suffisamment loin des côtes (80km au minimum) de manière à ce que les courants et les vents ne la ramènent pas, qu'elle soit suffisamment éloignée des trajectoires habituelles de bateaux et qu'elle soit suffisamment lestée pour couler. La carcasse doit être ouverte pour éviter les gonflements et favoriser son immersion. Une collaboration avec des scientifiques étudiant 'la chute des baleines' (Hagg, 2005) est utile.
Avant de prendre en compte cette option, contactez les autorités adéquates la marine, les garde-côtes) et demandez-leur leur autorisation et comment minimiser les problèmes de circulation de bateaux.

1.3.3.5. En faire du compost

Les carcasses pesant jusqu'à 640kg peuvent être mises dans une unité de compostage et recouvertes d'un 'agent lourd' comme la sciure ou la paille (riches en carbone). Pendant les microorganismes anaérobiques détruisent la carcasse, les fluides et les gazes odorants sont absorbés par l'agent lourd où ils se dégradent en dioxyde de carbone et en eau. Une unité de compostage qui fonctionne correctement demande très peut de maintenance, émet très peut d'odeur, n'a pas d'effet sur les nappes phréatiques, atteint des températures internes suffisamment élevées pour détruire les agents pathogènes et décomposer les agents chimiques nocifs. Regardez s'il vous plaît le site web du Département d'Agriculture du Minnesota pour plus de détails : http://www.mda.state.ms.us

1.3.4 Gestion de la communication

Au moins une personne du CSP devrait être en charge de la communication. Son travail inclurait l'appel aux autorités locales, donner aux volontaires leurs tâches, relever les noms, coordonner (numéro de téléphone, email) les participants, gérer le public et contacter les autres organismes qui peuvent aider lors d'un échouage, d'une opération de secours et de l'élimination de la carcasse.

1.4 Actes à mettre en œuvre après une épizootie

1.4.1 Le débriefing

Organisez un débriefing avec toutes les personnes impliquées dans l'échouage et leur demander leur avis sur ce qui s'est passé, le nombre de dauphins qu'ils ont compté et secouru, la présence d'autres animaux marins sur la plage, si selon eux la réaction à l'échouage était adéquate, quel matériel manquait. Remerciez tous les volontaires pour leur aide et distribuez toute nouvelle documentation et tout nouveaux stickers.

1.4.2 Le rapport préliminaire

Écrivez un rapport préliminaire dès que possible. Les points à résumer dans le rapport doivent inclure ce qui suit (Geraci & Lounsbury, 2005) :

- Date et lieu de l'échouage
- Nature, temps et efficacité de la réponse initiale
- Récit de la scène décrite par l'équipe :
  - espèces impliquées et nombre de spécimens par espèce
  - schéma de l'échouage
  - présence d'autres animaux marins morts ou malades
  - état général des cétacés
  - indication d'une épidémie
  - conditions environnementales
- Le rapport de nécropsie

- Les échantillons collectés, l'endroit où ils sont stockés, les conditions de stockage
- Les actions entreprises et les raisons des décisions prises :
  - Plan prévu
  - Obstacles à la mise en œuvre
  - Action éventuelle
- Informations supplémentaires
  - Photographies, cartes, dessins
  - Rapports des groupes indépendants (police, garde-côtes, réseaux d'échouages, structures de réhabilitation)
  - Choses à améliorer

1.4.3 Contact avec les médias et alerte

Écrivez une note brève sur ce qui s'est passé pour les médias. Alertez les médias et le public sur la possibilité d'échouages supplémentaires et encouragez-les à les reporter.

1.4.4 Contacts

Contactez les laboratoires qui analyseront les échantillons et coordonnez la répartition des échantillons en fonction des procédures aériennes. Soyez certain que quelqu'un collectera les échantillons à leur arrivée et assurez-vous que la personne en charge n'est pas en vacance au moment où vous envoyez les échantillons. Gardez un contact téléphonique jusqu'à ce que vous vous soyez assuré que les échantillons sont arrivés et ont été correctement entreposés.

1.4.5 Le suivi

Demandez le suivi de l'analyse et préparez un manuscrit sur les conclusions du rapport en incluant toutes les institutions impliquées.

2. ÉBAUCHE DU PLAN D'URGENCE

Dans la mer Méditerranée, les épidémies de morbillivirus ont causé la mort de milliers de dauphins bleu et blanc en 1990-1992 et en 2007 ainsi que celle de globicéphales (Aguilar and Raga, 1990; Fernandez *et al*., 2008; Raga *et al*., 2008; Van Bressem *et al*., 2009). Un morbillivirus inconnu a causé la mort de deux dauphins commun à bec court qui se sont échoués sur les côtes de Crimée en 1994 durant un épisode de mortalité (Birkun *et al*., 1999). Des herpèsvirus, des espèces de toxoplasmose et de Brucellose ont été identifiées sur des odontocètes échoués le long des côtes espagnoles (Méditerranée et Iles Canaries) et en Italie (Di Guardo *et al*., 1995, 2009; Van Bressem *et al*., 2001b; Esperon *et al*., 2008). Des toxines paralytiques ont peut-être été responsables de la mort de plusieurs phoques moines de Méditerranée au sein de la colonie Mauritanienne (Hernandez *et al.*, 1998, Harwood, 1998). De ce fait, les Etats Membres devraient se tenir prêts à l'éventuelle mort de cétacés dans leurs eaux causée par des virus, des bactéries, des protozoaires et des BPN. Le développement et renforcement des réseaux d'échouages déjà existants au niveau national et régional permettront d'adresser au mieux ces évènements de mortalité. Il est très important que les données collectées lors d'échouages le long des côtes de Mer Noire, de Méditerranée, et de la zone Atlantique adjacente soient envoyées à MEDACES (http://medaces.uv.es/home_eng.htm) qui fut créé en 2001 afin de coordonner les efforts nationaux et régionaux des pays riverains. La création d'un Sous Comité de EMCI au sein du Comité Scientifique d'ACCOBAMS améliorerait le temps de réponse aux échouages en facilitant la coordination entre chaque Etat Membre et en aidant avec les infrastructures et les formations. La création d'un Groupe de Travail ECMI qui communiquerait via email faciliterait grandement la diffusion des informations.

2.1 OSCB

Un plan d'urgence efficace doit être fondé sur un CSP national qui sera responsable des actions et des décisions en rapport avec l'épizootie ainsi que de la transmission rapide des informations sur l'apparition des morts subites aux Etats Membres et au Sous Comité de l'ECMI proposé. Une

communication facile et ouverte entre les CSP aidera à déterminer si des morts subites ont lieu et assurera une réponse adéquate et rapide enfin cela permettra de découvrir la cause de l'épizootie et de rechercher les facteurs environnementaux qui pourraient avoir engendré cette situation. Le personnel minimum d'un OSBC devrait comprendre un scientifique, préférablement un chercheur spécialiste en mammifères marins et un vétérinaire avec de bonnes connaissances sur la biologie des cétacés.

2.1.1 L'équipe

2.1.1.1 L'équipe de support administratif

Au moins une personne doit être en charge de l'administration du CSP. Ses responsabilités seront les suivantes:

- La coordination avec les autorités locales
- La communication avec les médias et le public
- Le développement d'activités et de matériel éducatifs
- La gestion des volontaires
- La construction d'un site web
- La gestion des finances

2.1.1.2 Les scientifiques

Un biologiste et un vétérinaire, tous deux dans l'idéal ayant de l'expérience avec les cétacés, devraient être désignés par le CSP. Leurs responsabilités incluent:

- Développer un réseau pour les échouages qui peut réagir rapidement aux morts subites des cétacés
- Développer des protocoles pour s'occuper des échouages et pour la collecte des tissus pour la microbiologie et les tests sur les toxines algales
- Préparer le matériel nécessaire pour s'occuper d'une mort subite (tout doit être prêt et à portée de main pour un départ immédiat)
- Fournir du personnel de terrain et des formations
- Recruter et gérer les volontaires
- Coordonner contrôler rapidement l'intervention et l'incident : avoir une réponse appropriée à la situation (équipement et personnel)
- La coordination avec d'autres réseaux similaires au sein ou à l'extérieur des Etats Membres
- Prendre une décision adéquate en ce qui concerne le destin des cétacés échoués vivants (remise à l'eau, réhabilitation, euthanasie)
- Collecter les données biologiques et prendre les photos
- Réaliser la nécropsie des cétacés morts
- Collecter les échantillons
- Contacter les laboratoires qui procéderont aux analyses des échantillons
- Contacter les autorités qui délivrent les permis du CITES
- Contacter les lignes aériennes qui transporteront les échantillons : demander s'il y a des demandes spécifiques au niveau de l'emballage et de la répartition du matériel biologique
- Préparer un protocole pour emballer et répartir le matériel biologique
- Envoyer les échantillons
- Procéder à l'élimination de la carcasse en accord avec les autorités locales

2.1.1.2 Les volontaires

Les volontaires doivent être recrutés pour aider avec les échouages. Ils peuvent avoir des formations et des personnalités différentes et doivent recevoir des tâches en accord avec leurs capacités.

2.2 Memoranda d'entente avec les coopérateurs

Le mémorandum d'entente doit être établi avec les autres laboratoires et institutions désirant aider lors d'un épisode de mortalité. Il serait bien de demander aux laboratoires (de bactériologie, virologie, parasitologie et de recherche sur les toxines algales) de procurer des protocoles d'échantillonnage, de conservation et de transport d'échantillons. Dans l'idéal, ils pourraient fournir les fioles, les solutions et tout autre matériel requis pour l'échantillonnage. Autrement, ils pourraient spécifier le matériel nécessaire à l'échantillonnage et l'entreprise qui le vend.

2.3 Soyez prêts à détecter une épidémie

Les scientifiques et les volontaires devraient se rendre régulièrement les plages de façon à ce qu'une référence pour les échouages 'normaux' soit établie par espèce, par lieu, par saison etc. tous les cétacés récemment morts ou modérément décomposés devraient être autopsiés et les échantillons envoyés pour une analyse parasitologique, bactériologique et virologique pour avoir une idée générale de la macro et de la micro faune dans ces populations. L'CSP devra s'assurer que les médias ont un numéro d'urgence, distribuer des posters sur les épizooties dans les lieux publiques et communiquer régulièrement avec les garde-côtes, les associations de pêcheurs et toute personne ou organisation susceptible d'enregistrer des morts inhabituelles de cétacés.

- Les critères définissant l'apparition de morts inattendues[46] sont :
  - Un changement important dans l'ampleur ou dans le type de morbidité, mortalité ou d'échouages comparativement au passé
  - Un changement temporel dans la fréquence de morbidité, mortalité et des échouages
  - Un changement spatial dans la fréquence de morbidité, mortalité et des échouages
  - Les espèces, l'âge ou le sexe des animaux infectés sont différents de ceux touchés habituellement
  - Les animaux infectés montrent des signes pathologiques, un comportement, des signes cliniques ou une condition physique générale similaire ou inhabituelle (e.g. épaisseur de la graisse)
  - La morbidité observée est concordante avec ou fait partie d'un déclin non expliqué de la population, du stock ou de l'espèce de mammifères marins

- Les critères définissant une épidémie sont les suivants :
  - C'est inattendu
  - Cela implique l'échouage et le décès inhabituels d'un grand nombre de cétacés d'une ou plusieurs espèces
  - Cela peut démarrer dans un pays et se déplacer dans d'autres
  - Cela peut durer plusieurs mois
  - Cela peut récidiver
  - Cela demande une réponse immédiate

2.4 Soyez prêts à gérer une épidémie

Lorsqu'une épizootie est suspectée, le CSP doit le plus rapidement possible se mettre en contact avec les collaborateurs nationaux et internationaux et le Sous Comité de l'ECMI proposé et joindre les volontaires. Une fois prêts, les scientifiques du CSP doivent aussitôt se rendre sur les lieux de l'échouage en se munissant de tout l'équipement nécessaire préalablement préparé. Ils doivent donner aux volontaires leur mission avant se s'occuper des animaux. L'administrateur devra se mettre en liaison avec les autorités locales, les médias et le public.

[46] source: http://www.nmfs.noaa.gov/pr/health/mmume/criteria.htm

2.5 Déterminer la fin d'une épidémie

La fin d'une épizootie peut être difficile à indiquer exactement mais dans le cas d'une infection due au morbillivirus l'amélioration se fera graduellement. Une collaboration entre tous les Etats Membres sera essentielle pour juger au mieux de la fin d'une épizootie.

3. GRANDES LIGNES D'UN PROGRAMME DE FORMATION

Une bonne formation est un pré requis d'une réponse efficace aux morts subites. Elle doit concerner le staff du CSP, les volontaires, les garde-côtes et les officiers de la marine, les pêcheurs et le public (s'il vous plaît reportez-vous au § 1.2.3). Le paragraphe suivant dresse les étapes à suivre pour atteindre cet objectif.

- Une organisation annuelle d'ateliers sur les épidémies des cétacés et des maladies infectieuses pour le staff de L'CSP. Des experts nationaux et internationaux spécialisés sur les morbillivirus, les espèces de Brucella, les autres bactéries et les toxines algales devraient être invités à participer
- L'organisation de cours de pratique sur les échouages de cétacés, les agents infectieux et la méthode d'échantillonnage pour le staff du CSP. Ces cours de pratique peuvent avoir lieu au CSP, dans les locaux de l'ECMI ou dans les laboratoires nationaux et internationaux des réseaux d'échouages
- L'organisation de réunions nationales avec tous les autres organismes concernés (universités, garde-côtes, aquariums, etc.) avec une présentation de documents sur les épizooties et les maladies de cétacés
- L'acquisition de matériel pour la formation (livres, papiers, rapports, CD, DVD, protocoles) provenant d'autres réseaux d'échouage, d'ONG et de scientifiques
- Le développement d'une bibliothèque dédiée aux échouages de mammifères marins et aux épidémies
- Un réseau de communication avec les autres CSP
- La préparation de dépliants visant le public sur la biologie des cétacés et les raisons pour des échouages et des morts subites massives
- La préparation de livrets pour enfants et de posters sur les baleines, les dauphins, et les échouages.

4. REMERCIEMENTS

L'auteur remercie très sincèrement les scientifiques suivants pour les commentaires constructifs qu'ils ont apportés à ce document : Drs. Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Juan Antonio Raga, Koen Van Waerebeek, Giovanni Di Guardo, Frank Dhermain, Sandro Mazzariol, Paul Jepson, Antonio Fernandez, Maria-Cristina Fossi and Alexei Birkun.

5. LITTERATURE CITEE

Aguilar, A. and Raga, J.A. 1993. The striped dolphin epizootic in the Mediterranean Sea. *Ambio*, **22**, 524-528.

Barr, B., Dunn, J.L., Daniel, M.D. and Banford, A. 1989. Herpes-like viral dermatitis in a beluga whale (*Delphinapterus leucas*). *Journal of Wildlife Diseases*, 25, 608-611.

Birkun, A., Kuiken, T., Krivokhizhin, S., Haines, D.M., Osterhaus, A.D.M.E., Van de Bildt, M.W.G., Joiris, C.R., and Siebert, U. 1998. Epizootic of morbilliviral disease in common dolphins (*Delphinus delphis ponticus*) from the Black Sea. *Veterinary Record*, 144, 85-92.

Black, F. 1991. Epidemiology of Paramyxoviridae. In: Kingsburry, D.W. (ed) The Paramyxoviruses. Plenum Press, New York, p 509-536.

Blanchard, T.W., Santiago, N.T., Lipscomb, T.P., Garber, R.L., Mcfee, W.E. and Knowles, S. 2001. Two novel alphaherpesviruses associated with fatal disseminated infections in Atlantic bottlenose dolphins. *Journal of Wildlife Diseases*, 37, 297–305.

Bompar, J.-M., Dhermain, F., Poitevin, F. and Cheylan, M. 1991. Les dauphins méditerranéens victimes d'un virus mortel. *La Recherche*, 22, 506-508.

Bortolotto, A., Casini, L. and Stanzani, L.A. 1992. Dolphin mortality along the southern Italian coast (June-September 1991). *Aquatic Mammals*, 18, 56-60.

Bossart, G.D., Baden, D.G., Ewing, R.Y., Roberts, B., and Wright, S.C. 1998. Brevetoxicosis in manatees (*Trichechus manatus latirostris*) from the 1996 epizootic: gross, histologic, and immunohistochemical features. *Toxicological Pathology*, 26, 276-282.

Brew, S.D., Perrett, L.L., Stack, J.A., Macmillan, A.P. and Staunton, N.J. 1999. Human Exposure to *Brucella* recovered from a Sea Mammal. *Veterinary Record*, 144, 483.

Cameron, C.E., Zuerner, R.L., Raverty, S., Colegrove, K.M., Norman, S.A., Lambourn, D.M., Jeffries, S.J. and Gulland, F.M. 2008. Detection of pathogenic *Leptospira* bacteria in pinniped populations via PCR and identification of a source of transmission for zoonotic leptospirosis in the marine environment. *Journal of Clinical Microbiology*, 46, 1728-33.

Cebrian, D. 1995. The striped dolphin *Stenella coeruleoalba* epizootic in Greece, 1991-1992. *Biological Conservation*, 74, 143-145.

Conrad, P.A., Miller, M.A., Kreuder, C., James, E.R., Mazet, J., Dabritz, H., Jessup, D.A., Gulland, F.M. and Grigg, M.E. 2005. Transmission of *Toxoplasma*: Clues from the study of sea otters as sentinels of *Toxoplasma gondii* flow into the marine environment. International Journal of Parasitology, 35, 1155-1168.

Corbel, M.J. 1997. Brucellosis: an overview. *Emerging Infectious Diseases*, 3, 213-21.

Dierauf, L.A., Vandenbroek, D., Roletto, J., Koski, M., Amaya, L. and Gage, L. 1985. An epizootic of leptospirosis in California sea lions. *Journal of the American Veterinary Medical Association*, 187, 1145-1148.

Di Guardo, G., Agrimi, U., Morelli, L., Cardeti, G., Terracciano, G. and Kennedy, S. 1995. *Post mortem* investigations on cetaceans found stranded on the coasts of Italy between 1990 and 1993. *Veterinary Record*, 136, 439-442.

Di Guardo, G., Proietto, U., Di Francesco, C.E., Marsilio, F., Zaccaroni, A., Scaravelli, D., Mignone, W., Garibaldi, F., Kennedy, S., Forster, F., Iulini, B., Bozzetta, E., and Casalone, C. 2009. Cerebral toxoplasmosis in striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*) stranded along the Ligurian Sea coast of Italy. *Veterinary Pathology*, 46, in press.

Domingo, M., Ferrer, L., Pumarola, M., Marco, A., Plana, J., Kennedy, S., McAliskey, M., and Rima, B.K. 1990. Morbillivirus in dolphins. *Nature*, 348, 21.

Domingo, M., Visa, J., Pumarola, M., Marco, A., Ferrer, L., Rabanal, R., and Kennedy, S. 1992. Pathologic and immunocytochemical studies of morbillivirus infection in striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*). *Veterinary Pathology*, 29, 1-10.

Dubey, J.P., Zarnke, R., Thomas, N.J., Wong, S.K., Van Bonn, W., Briggs, M., Davis, J.W., Ewing, R., Mense, M., Kwok, O.C.H., Romand, S. and Thulliez, P. 2003. *Toxoplasma gondii*, *Neospora caninum*, *Sarcocystis canis*-like infections in marine mammals. *Veterinary Parasitology*, 116, 275-296.

Duignan, P.J., House, C., Geraci, J.R., Duffy, N., Rima, B.K., Walsh, M.T., Early, G., St Aubin, D.J., Sadove, S., Koopman, H. and Rhinehart, H. 1995a. Morbillivirus infection in cetaceans of the western Atlantic. *Veterinary Microbiology*, 44, 241-249.

Duignan, P.J., House, C., Geraci, J.R., Early, G., Copland, H.G., Walsh, M.T., Bossart, G.D., Cray, C., Sadove, S., St. Aubin, D.J. and Moore, M. 1995b. Morbillivirus infection in two species of pilot whales from the Western Atlantic. *Marine Mammal Science*, 11, 150-162.

Duignan, P.J., House, C., Odell, D.K., Wells, R.S., Hansen, L.J., Walsh, M.T., St Aubin, D.J., Rima, B.K. and Geraci, J.R. 1996. Morbillivirus in bottlenose dolphins: evidence for recurrent epizootics in the Western Atlantic and Gulf of Mexico. *Marine Mammal Science*, 12, 495-515.

Esperón, F., Fernández, A. and Sánchez-Vizcaíno, J.M. 2008. Herpes simplex-like infection in a bottlenose dolphin stranded in the Canary Islands. *Diseases of Aquatic Organisms*, 81, 73-76.

Ewalt, D.R., Payeur, J.B., Martin, B.M., Cummins, D.R. and Miller, W.G. 1994. Characteristics of a Brucella species from a bottlenose dolphin (*Tursiops truncatus*). *Journal of Veterinary Diagnostic Investigation*, 6, 448-452.

Fenner, F.J., Gibbs, E.P.G., Murphy, F.A., Rott, R., Studdert, M.J. and White, D.O. 1993. Veterinary Virology, 2nd edn. Academic Press Inc., San Diego, California.

Fernández, A., Esperón, F., Herraéz, P., Espinosa de los Monteros, A., Clavel, C., Bernabé, A., Sanchez-Vizcaino, M., Verborgh, Ph., DeStephanis, R., Toledano, F. and Bayon, A. 2008. Morbillivirus and pilot whale deaths, Mediterranean Sea. *Emerging Infectious Diseases*, 14, 792-794.

Fire, S.E., Flewelling, L.J., Naar, J., Twiner, M.J., Henry, M.S., Pierce, R.H., Gannon, D.P., Wang, Z., Davidson, L. and Wells, R.S. 2008. Prevalence of brevetoxins in prey fish of bottlenose dolphins in Sarasota Bay, Florida. *Marine Ecology Progress Series* 368:283-294.

Flewelling, L.J., Naar, J.P., Abbott, J.P., Baden, D.G., Barros, N.B., Bossart, G.D., Bottein, M.-Y.D., Hammond, D.G., Haubold, E.M., Heil, C.A., Henry, M.S., Jacocks, H.M., Leighfield, T.A., Pierce, R.H., Pitchford, T.D., Rommel, S.A., Scott, P.S., Steidinger, K.A., Truby, E.W., Van Dolah, F.M., and Landsberg, J.H. 2005. Brevetoxicosis: Red tides and marine mammal mortalities. Nature, 435, 755-756

Forcada, J., Aguilar, A., Hammond, P.S., Pastor, X. and Aguilar, R. 1994. Distribution and numbers of striped dolphins in the western Mediterranean Sea after the 1990 epizootic outbreak. *Marine Mammal Science*, 10, 137-150.

Forsyth, M.A., Kennedy, S., Wilson, S., Eybatov, T. and Barrett, T. 1998. Canine distemper virus in a Caspian seal. *Veterinary Record*, 143, 662-664.

Foster, G., Macmillan, A.P., Godfroid, J., Howie, F., Ross, H.M., Cloeckaert, A., Reid, R.J., Brew, S. And Patterson, I.A.P. 2002. A Review of *Brucella* sp. infection of sea mammals with particular emphasis on isolates from Scotland. *Veterinary Microbiology*, 90, 563-580.

Foster, G., Osterman, B.S., Godfroid, J., Jacques, I. and Cloeckaert, A. 2007. *Brucella ceti* sp. nov. and *Brucella pinnipedialis* sp. nov for Brucella strains with cetaceans and seals as their preferred hosts. *International Journal of Systematic and Evolutionary Microbiology*, 57, 2688-2693.

Garibaldi, F., Mignone, W., Caroggio, P., Ballardini, M., Podestà, M., Bozzetta, E., Casalone, C., Marsilio, F., Di Francesco, C.E., Proietto, U., Colangelo, P., Scaravelli, D. and Di Guardo, G. 2008. Serological evidence of *Morbillivirus* infection in striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*) found stranded on the Ligurian Sea coast of Italy. Proceedings of 22th ECS Conference, Egmond aan Zee, The Netherlands, 10-12. March 2008, pp. 192-193.

Geraci, J.R. and Lounsbury, V.J. 2005. *Marine Mammals Ashore: A Field Guide for Strandings*. Second Edition National Aquarium in Baltimore, Inc, Baltimore, MD.

Geraci, J.R., Anderson, D.M., Timperi, R.J., St. Aubin, D.J., Early, G.A., Prescott, J.H., and Mayo, C.A. 1989. Humpback whales (*Megaptera novaeangliae*) fatally poisoned by a dinoflagellate toxin. *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Science*, 46, 1895-1898.

Gilmartin, W.G., Delong, R.L., Smith, A.W., Griner, L.A., and Dailey, M.D. 1980. An investigation into unusual mortality in the Hawaiian monk seal, *Monachus schauinslandi*. In: Hawaiian monk seal die-off response plan, a workshop report, 1980 (Ed. W.G. Gilmartin), pp. 32-41. San Diego, National Marine Fisheries Service.

Grachev, M.A., Kumarev, V.P., Mammev, V.P., Zorin, V.L., Baranova, L.V., Denikina, N.N., Belicov, S.I., Petrov, E.A., Kolsnik, V.S., Kolsnik R.S., Beim, A.M., Kudelin, V.N., Nagieva, F.G., and Sidorovo, V.N. 1989. Distemper virus in Baikal seals. *Nature*, 338, 209.

Gonzalez, L., Patterson, I.A., Reid, R.J., Foster, G., Barberan, M., Blasco, J.M., Kennedy, S., Howie, F.E., Godfroid, J., MacMillan, A.P., Shock, A. and Buxton, D. 2002. Chronic meningoencephalitis associated with *Brucella* sp. infection in live-stranded striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*). *Journal of Comparative Pathology*, 126,147-52.

Groussaud, P., Shankster, S.J., Koylass, M.S. and Whatmore, A.M. 2007. Molecular typing divides marine mammal strains of *Brucella* into at least three groups with distinct host preferences. *Medical Microbiology*, 56, 1512-1518.

Gulland, F.M., Koski, M., Lowenstine, L.J., Colagross, A., Morgan, L., and Spraker, T. 1996. Leptospirosis in California sea lions (*Zalophus californianus*) stranded along the central California coast, 1981-1994. *Journal of Wildlife Diseases*, 32, 572-80.

Haag, A. 2005. Whale fall. *Nature*, 433, 566-567.

HARRNESS. 2005. Harmful Algal Research and Response: A National Environmental Science Strategy 2005–2015. Ramsdell, J.S., D.M. Anderson and P.M. Glibert (Eds.), Ecological Society of America, Washington DC, 96 pp.

Hammond, J.A., Pomeroy, P.P., Hall, A.J. and Smith, V.J. 2005. Identification of real-time PCR quantification of Phocine distemper virus from two colonies of Scottish grey seals in 2002. Journal of General Virology 86, 2563–2567.

Härkönen, T., Dietz, R., Reijnders, P., Teilmann, J., Harding, K., Hall, A., Brasseur, S., Siebert, U., Goodman, S.J., Jepson, P.D., Dau Rasmussen, T. and Thompson, P. 2006. The 1988 and 2002 phocine distemper virus epidemics in European harbour seals. *Diseases of Aquatic Organisms*, 68, 115-130.

Harris, C.M., Travis, J.M. and Harwood, J. 2008. Evaluating the influence of epidemiological parameters and host ecology on the spread of phocine distemper virus through populations of harbour seals. *PLoS ONE*, 3, 1-6.

Harwood, J. 1998. What killed the monk seals? *Nature*, 393, 17-18.

Hernandez, M., Robinson, I., Aguilar, A., Gonzalez, L.M., Lopez-Jurado, L.F., Reyero, M. I. and Cacho, E. 1998. Did algal toxins cause monk seal mortality? *Nature*, 393, 28.

Jensen, T., van de Bildt. M., Dietz, H.H., Andersen, T.H., Hammer, A.S., Kuiken, T., Osterhaus, A.D.M.E. 2002. Another phocine distemper outbreak in Europe. *Science*, 297, 209

Kennedy, S. 1998. Morbillivirus infections in aquatic mammals. *Journal of Comparative Pathology*, 119, 201-225.

Kennedy, S., Smyth, J.A., Cush, P.F., McCullough, S.J., Allan, G.M., and McQuaid, S. 1988. Viral distemper now found in porpoises. *Nature*, 336, 21.

Kennedy, S., Smyth, J.A., Cush, P.F., Duignan, P., Plateen, M., McMullough, S.J., and Allan, G. 1989. Histopathologic and immunocytochemical studies of distemper in Seals. *Veterinary Pathology*, 26, 97-103.

Kennedy, S., Smyth, J.A., Cush, P.F., McAliskey M., McCullough, S.J., and Rima, B.K. 1991. Histological and immunocytochemical studies of distemper in harbour porpoises. *Veterinary Pathology*, 28, 1-7.

Kennedy, S., Kuiken, T., Ross, H.M., McAliskey, M., Moffett, D., McNiven, M., and Carole, M. 1992a. Morbillivirus infection in two common porpoises (*Phocoena phocoena*) from the coasts of England and Scotland. *Veterinary Record*, 131, 286-290.

Kennedy, S., Lindstedt, I.J., Mc Aliskey, M.M., McConnell, S.A. and McCullough, S.J. 1992b. Herpesviral encephalitis in a harbor porpoise (*Phocoena phocoena*). *Journal of Zoo and Wildlife Medicine*, 23,374-379.

Kik, M.J., Goris, M.G., Bos, J.H., Hartskeerl, R.A. and Dorrestein, G.M. 2006. An outbreak of leptospirosis in seals (*Phoca vitulina*) in captivity. *Veterinary Quarterly*, 28, 33-39.

Krafft, A., Lichy, J.H., Lipscomb, T.P., Klaunberg, B.A., Kennedy, S. and Taubenberger J.K. 1995. Postmortem diagnosis of morbillivirus infection in bottlenose dolphins (*Tursiops truncatus*) in the Atlantic and Gulf of Mexico epizootics by polymerase chain reaction-based assay. *Journal of Wildlife Diseases*, 31, 410-415.

Kuiken, T., Kennedy, S., Barrett, T., Van de Bildt, M. W. G., Borgsteede, F. H., Brew, S. D., Codd, G. A., Duck, C., Deaville, R., Eybatov, T., Forsyth, M. A., Foster, G., Jepson, P. D., Kydyrmanov, A., Mitrofanov, I., Ward, C. J., Wilson, S., Osterhaus, A. D. M. E. 2006. The 2000 canine distemper epidemic in Caspian seals (*Phoca caspica*): pathology and analysis of contributory factors. *Veterinary Pathology*, 43, 321-338.

Lloyd-Smith, J.O., Greig, D.J., Hietala, S., Ghneim, G.S., Palmer, L., St Leger, J., Grenfell, B.T. and Gulland, F.M. 2007. Cyclical changes in seroprevalence of leptospirosis in California sea lions: endemic and epidemic disease in one host species? *BMC Infectious Diseases*, 7, 125.

Lonergan, M., and Harwood, J. 2003. The potential effects of repeated outbreaks of phocine distemper among harbour seals: a response to Harding et al. *Ecology Letters*; 6, 889-893;

Lipscomb, T.P., Schulman, F.Y., Moffett, D., and Kennedy, S. 1994. Morbilliviral disease in Atlantic bottlenose dolphins (*Tursiops truncatus*) from the 1987-1988 epizootic. *Journal of Wildlife Diseases*, 30, 567-571.

Lipscomb, T.P., Kennedy, S., Moffett, D., Krafft, A., Klaunberg, B.A., Lichy, J.H., Regan, G.T., Worthy, G.A.J., and Taubenberger, J.K. 1996. Morbilliviral epizootic in bottlenose dolphins of the Gulf of Mexico. *Journal of Veterinary Diagnostic Investigation*, 8, 283-290.

Mamaev, L.V. Visser, I.K.G., Belikov, S.I. Denikina, N.N. Harder, T. Goatley, L. Rima, B. Edginton, B. Osterhaus, A.D.M.E. Barrett, T. 1996. Canine distemper virus in Lake Baikal seals (*Phoca sibirica*). *Veterinary Record*, 138, 437-439.

Martineau, D., Lagace, A., Beland, P., Higgins, R., Amstrong, D. and Shugart, L.R. 1988. Pathology of stranded beluga whales (*Delphinapterus leucas*) from the St. Lawrence Estuary, Québec, Canada. *Journal of Comparative Pathology*, 98, 287-311.

McDonald, W.L., Jamaludin, R., Mackereth, G., Hansen, M., Humphrey, S., Short, P., Taylor, T., Swingler, J., Dawson, C.E., Whatmore, A.M., Stubberfield, E., Perrett, L.L. and Simmons, G. 2006. Characterization of a *Brucella* sp. strain as a marine-mammal type despite isolation from a patient with spinal osteomyelitis in New Zealand. *Journal of Clinical Microbiology*, 44, 4363-4370.

McLellan, W., Friedlaender, A., Mead, J., Potter, C. and Pabst, D.A. 2002. Analysing 25 years of bottlenose dolphin (*Tursiops truncatus*) strandings along the Atlantic coast of the USA: do historic records support the coastal migratory stock hypothesis. *Journal of Cetacean Research and Management*, 4, 297-304.

Mikaelian, I., Boisclair, J., Dubey, J.P., Kennedy, S. and Martineau, D. 2000. Toxoplasmosis in beluga whales (*Delphinapterus leucas*) from the St Lawrence estuary: two cases reports and a serological survey. *Journal of Comparative Pathology*, 122, 73-76.

Mikaelian, I., Tremblay, M.P., Montpetit, C., Tessaro, S.V., Cho, H.J., House, C., Measures, L. and Martineau, D. 1999. Seroprevalence of selected viral infections in a population of beluga whales (*Delphinapterus leucas*) in Canada. *Veterinary Record*, 144, 50-51.

Miller, W.G., Adams, L.G., Ficht, T.A., Cheville, N.F., Payeur, J.P., Harley, D.R., House, C., and Ridgway, S.H. 1999. Brucella-induced abortions and infection in bottlenose dolphins (*Tursiops truncatus*). *Journal of Zoo and Wildlife Medicine*, 30, 100-110.

Miller, M.A., Miller, W.A., Conrad, P.A., James, E.R., Melli, A.C., Leutenegger, C.M., Dabritz, H.A., Packham, A.E., Paradies, D., Harris, M., Ames, J., Jessup, D.A., Worcester, K. and Grigg, M.E. 2008. Type X *Toxoplasma gondii* in a wild mussel and terrestrial carnivores from coastal California: new linkages

between terrestrial mammals, runoff and toxoplasmosis of sea otters. *International Journal of Parasitology*, 38, 1319-1328.

Müller, G., Wünschmann, A., Baumgärtner, W., Birkun, A., Komakhidze, A., Stanev, T. and Joiris, C. J. 2002. *Veterinary Microbiology* 87, 183–190.

Norman, S.A., DiGiacomo, R.F., Gulland, F.M., Meschke, J.S. and Lowry, M.S. 2008. Risk factors for an outbreak of leptospirosis in California sea lions (*Zalophus californianus*) in California, 2004. *Journal of Wildlife Diseases*, 44, 837-44.

Ohishi, K., Takishita, K., Kawato, M., Zenitani, R., Bando, T., Fujise, Y., Goto, Y., Yamamoto, S., Maruyama, T. 2004. Molecular evidence of new variant *Brucella* in North Pacific common minke whales. *Microbes and Infection*, 6, 1199-2204.

Osterhaus, A.D.M.E. and Vedder, E.J. 1988. Identification of virus causing recent seal deaths. *Nature*, 335, 20.

Osterhaus, A., Groen, J., Niesters, H., Van de Bildt, M., Martina, B., Vedder, L., Vos, J., Egmond, H., Sidi, B.A., and Barhan, M.E.O. 1997. Morbillivirus in monk seal mass mortality. *Nature*, 388, 838-839.

Raga, J.A., Banyard, A., Domingo, M., Corteyn, M., Van Bressem, M-F., Fernández, M., Aznar, F.J. and Barrett, T. 2008. Dolphin morbillivirus epizootic resurges in the Mediterranean. *Emerging Infectious Diseases*, 14, 471-473.

Raverty, S. and Gaydos, J. 2007. Killer whale necropsy and disease testing protocol. http://www.vetmed.ucdavis.edu/whc/pdfs/orcanecropsyprotocol.pdf.

Roizrnan, B., Desrosiers, R.C., Fleckenstein, B., Lopez, C., Minson, A.C. and Studdert, M.J. 1995. Family Herpesviridae. *In*: Murphy, F.A., Fauquet, C.M., Bischop, D.H.L., Ghabrial, S.A., Jarvis, A.W., Martelli, G.P., Mayo, M.A. and Summers, M.D. (eds) Virus taxonomy, Sixth Report of the International Committee on Taxonomy of Viruses. *Archives of Virology Supplement 10*. Springer-Verlag. New York, p 114-127.

R.S.P.C.A. 1997 Stranded cetaceans: guidelines for veterinary surgeons. Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals, Horsham, U.K.

Scholin, C.A., F. Gulland, G.J. Doucette, S. Benson, M. Busman, F.P. Chavez, J. Cordaro, R. Delong, A. De Vogelaere, J. Harvey, M. Haulena, K. Lefebvre, T. Lipscomb, S. Loscutoff, L.J. Lowenstine, R. Marin, III, P.E. Miller, W.A. McLellan, P.D.R. Moeller, C.L. Powell, T. Rowles, P. Silvagni, M. Silver, T. Spraker, V. Trainer and Van Dolah, F.M. 2000. Mortality of sea lions along the central California coast linked to a toxic diatom bloom. *Nature*, 403: 80-84.

Smolarek-Benson, K.A., Manire, C.A., Ewing, R.Y., Saliki, J.T., Townsend, F.I., Ehlers, B. and Romero, C.H. 2006. Identification of novel alpha- and gammaherpesviruses from cutaneous and mucosal lesions of dolphins and whales. *Journal of Virological Methods*, 136, 261–266.

Sohn, A., Probert, W.S., Glaser, C.A., Gupta, N., Bollen, A.W., Wong, J.D., Grace, E.M. and Mc Donald, W.C. 2003. Human neurobrucellosis with intracerebral granuloma caused by a marine mammal *Brucella* spp. *Emerging Infectious Diseases*, 9, 485-488.

Steidinger, K.A. and Baden, D.G. 1984. Toxic marine dinoflagellates. In *Dinoflagellates*. (Ed. D.L. Spector), pp. 201-261, Academic Press, New York.

Torres de la Riva, G., Kreuder Johnson, C., Gulland, F.M.D., Langlois, G.W., Heyning, J.E., Rowles, T.K. and Mazet, J.A.K. 2009. Association of an unusual marine mammal mortality event with Pseudo-nitzschia spp. blooms along the southern California coastline. *Journal of Wildlife Diseases*, 45, 109-121.

Taubenberger, J.K., Tsai, M., Krafft, A.E., Lichy, J.H., Reid, A.H., Schulman, F.Y. and Lipscomb, T.P. 1996. Two morbilliviruses implicated in bottlenose dolphin epizootics. *Emerging Infectious Diseases*, 2, 213-216.

Tryland, M., Kleivane, L., Alfredsson, A., Kjeld, M., Arnason, A., Stuen, S. and Godfroid, J. 1999. Evidence of *Brucella* infection in marine mammals in the North Atlantic Ocean. *Veterinary Record*, 144, 588-592.

Van Bressem, M.F., Visser, I.K.G., De Swart, R.L., Örvell C., Stanzani, L., Androukaki, E., Siakavara, K., and Osterhaus, A.D.M.E. 1993. Dolphin morbillivirus infection in different parts of the Mediterranean Sea. *Archives of Virology*, 129, 235-242.

Van Bressem, M-F., Van Waerebeek, K., Garcia-Godos, A., Dekegel, D. and Pastoret, P-P. 1994. Herpes-like virus in dusky dolphins, *Lagenorhynchus obscurus*, from coastal Peru. *Marine Mammal Science*, 10, 354-359.

Van Bressem, M.-F., Jepson, P. and Barrett, T. 1998. Further insight on the epidemiology of cetacean morbillivirus in the Northeastern Atlantic. *Marine Mammal Science*, 14, 605-613.

Van Bressem, M.-F., Van Waerebeek, K. and Raga, J.A. 1999. A review of virus infections of cetaceans and the potential impact of morbilliviruses, poxviruses and papillomaviruses on host population dynamics. *Diseases of Aquatic Organisms*, 38, 53-65.

Van Bressem, M.-F., Van Waerebeek, K., Jepson, P.D., Raga, J.A., Duignan, P.J., Nielsen, O., Di Beneditto, A.P., Siciliano, S., Ramos, R., Kant, W., Peddemors, V., Kinoshita, R., Ross, P.S., Lopez-Fernandez, A., Evans, K., Crespo, E. and Barrett, T. 2001a An insight into the epidemiology of dolphin morbillivirus worldwide. *Veterinary Microbiology*, 81: 287-304.

Van Bressem, M.-F., Van Waerebeek, K., Raga, J.A., Godfroid, J., Brew, S.D. and MacMillan, A.P. 2001b. Serological evidence of *Brucella* species infection in odontocetes from the south Pacific and the Mediterranean. *The Veterinary Record*, 148, 657-661.

Van Bressem, M-F., Raga, J.A., Di Guardo, G., Jepson, P.D., Duignan, P., Siebert, U., Barrett, T., Santos MCO, Moreno, I.B., Siciliano, S., Aguilar, A. and Van Waerebeek, K. 2009. Emerging infectious diseases in cetaceans worldwide and the possible role of environmental stressors. *Diseases of Aquatic Organisms* (accepted for publication).

Vedros, N.A., A.W. Smith, J. Schonewald, G. Migaki, and R.C. Hubbard. 1971. Leptospirosis epizootic among California sea lions. *Science*, 172, 1250-1251.

Visser, I.K.G., Van Bressem, M.F., De Swart, R.L., Van de Bildt, M.W.G., Vos, H.W., Van der Heijden, R.W.j., Saliki, J., Örvell, C., Kitching, P., Barrett, T., and Osterhaus, A.D.M.E. 1993. Characterisation of morbilliviruses isolated from dolphins and harbour porpoises in Europe. *Journal of General Virology*, 74, 631-641.

Wohlsein, P., Puff, C., Kreutzer, M., Siebert, U. and Baumgärtner, W. 2007. Distemper in a dolphin. *Emerging Infectious Diseases*, 13, 1959-1961.

RESOLUTION 4.17

LIGNES DIRECTRICES POUR FAIRE FACE A L'IMPACT DU BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE SUR LES CETACES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Prenant en considération la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Reconnaissant que le bruit marin d'origine anthropique est une forme de pollution, causée par l'introduction d'énergie dans l'environnement marin qui peut avoir des effets adverses sur la vie marine, allant de la perturbation jusqu'à la blessure et au décès,

Rappelant l'Art. 236 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer lequel stipule que « Les dispositions de la Convention relatives à la protection et à la préservation du milieu marin ne s'appliquent ni aux navires de guerre ou navires auxiliaires, ni aux autres navires ou aux aéronefs appartenant à un Etat ou exploités par lui lorsque celui-ci les utilise, au moment considéré, exclusivement à des fins de service public non commerciales. Cependant, chaque Etat prend les mesures appropriées n'affectant pas les opérations ou la capacité opérationnelle des navires ou aéronefs lui appartenant ou exploités par lui de façon à ce que ceux-ci agissent, autant que faire se peut, d'une manière compatible avec la Convention. »

Consciente du travail sur le bruit entrepris dans le cadre, entre autres, du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI), de l'Union Européenne, de la Convention OSPAR pour la Protection de l'Environnement Marin de l'Atlantique Nord-est, du Centre de Recherche Sous-marine de l'OTAN (NURC), de l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Mer Baltique, du Nord-Est de l'Atlantique et des Mers d'Irlande et du Nord, de la Commission sur les Mammifères Marins des Etats-Unis, du Service National des Pêcheries Marines des Etats-Unis, de la "National Oceanic and Atmospheric Administration" (NOAA) et d'autres Organisations gouvernementales et non gouvernementales,

Appréciant les activités de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour faire face à l'impact sur les cétacés du bruit engendré par les navires et la création par leur Comité sur la Protection de l'Environnement Marin (MEPC58, octobre 2008 et MEPC61, octobre 2010, qui prévoit de préparer un projet de Lignes Directrices pour réduire les effets nuisibles des navires sur la vie marine, devant être présenté pour le MEPC 62 en 2011) d'un programme de travail de haute priorité sur la minimisation de l'introduction de bruit provenant des opérations des navires de commerce dans l'environnement marin,

Rappelant que :

- l'Article II de l'ACCOBAMS demande aux Parties d'appliquer des mesures de conservation, de recherche et de gestion pour l'évaluation et la gestion des interactions hommes-cétacés, basées sur le principe de précaution,
- le Plan de Conservation, faisant partie intégrante de l'Accord, demande aux Parties :
  - d'entreprendre des études d'impact destinées à servir de base pour l'autorisation ou l'interdiction de la poursuite ou le développement des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone de l'Accord, de déterminer les conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées, et
  - de règlementer l'émission de nuisances sonores en mer susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les cétacés et d'adopter dans le cadre d'autres instruments juridiques appropriés des normes plus strictes à l'égard de tels nuisances,

Rappelant également :

- la Résolution 8.22 de 2005 sur les impacts négatifs induits par les activités humaines sur les cétacés et la Résolution 9.19 de 2008 sur les impacts négatifs, sur les cétacés et autres biotas,

du bruit océanique/marin d'origine anthropique, adoptées dans le cadre de la Convention de Bonn sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage,

- la Résolution 5.4 sur les effets négatifs du bruit occasionné par les navires et d'autres formes de perturbation sur les petits cétacés et la Résolution 6.2 sur les effets négatifs du bruit sous-marin sur les mammifères marins à l'occasion des constructions offshore pour la production d'énergie renouvelable, adoptées par ASCOBANS,
- les articles 65 et 120 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) sur la coopération des Etats, par l'intermédiaire des Organisations internationales appropriées, pour la conservation et la gestion des mammifères marins (Articles 65 et 120), et
- la Directive du Conseil 92/43/CEE (Directive pour les Habitats) et Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil (Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin),

1. *Félicite* vivement le rapport du Comité Scientifique sur l'impact des nuisances sonores anthropiques sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et ses Lignes Directrices associées présentées en annexe de cette Résolution ;

2. *Mandate* le Secrétariat pour publier ces Lignes Directrices aux Parties et aux responsables des nuisances sonores (par exemple, industrie d'exploration sismique, parcs éoliens offshore) ;

3. *Encourage* les Parties et opérateurs de prendre ces Lignes Directrices comme référence dans la conduite d'activités génératrices de bruit ;

4. *Encourage* les Parties :
   - à s'atteler pleinement au problème du bruit d'origine anthropique dans l'environnement marin, y compris les effets cumulatifs, à la lumière des meilleures données scientifiques disponibles et prenant en considération la législation en vigueur des Parties, en particulier pour ce qui concerne la nécessité d'entreprendre des études d'impacts environnementales avant d'autoriser des activités génératrices de bruit ;
   - à intégrer la question du bruit d'origine anthropique dans les plans de gestion pour les aires marines protégées ;
   - à éviter ou réduire la génération de bruit dans les aires marines protégées, ainsi que dans des aires particulières contenant des habitats critiques pour les cétacés, susceptibles d'être affectées par le bruit d'origine anthropique ;

5. *Demande avec insistance* aux Parties de mettre l'accent sur la nécessité d'une approche par précaution et d'envisager les mesures d'atténuation appropriées, y compris une expertise faite par des spécialistes et une conduite à tenir en cas d'évènements inhabituels, tels que des échouages en masse ;

6. *Mandate* le Secrétariat de l'Accord de développer, sur la base des rapports soumis par les Parties, une typologie d'activités ayant été approuvées dans la région et d'y inclure une composante sur le bruit, pour qu'en cas d'un évènement anormal, tel qu'un échouage en masse, il soit possible d'en examiner les causes possibles ;

7. *Charge* le Secrétariat de travailler avec les Parties dans la collecte d'information sur les niveaux et sources de bruit dans la zone de l'ACCOBAMS et *charge* le Comité Scientifique d'évaluer ces informations, afin de repérer les sites les plus affectés dans la région et de déterminer si des habitats critiques pour les cétacés sont impliqués et de reporter ses conclusions à la prochaine Réunion des Parties ;

8. *Encourage* les Parties et le Secrétariat à renforcer les réseaux de surveillance des échouages dans l'ensemble de la zone de l'ASCOBANS et de l'ACCOBAMS et à améliorer la capacité pour une étude et une intervention rapide en cas d'échouages en masse atypiques, en y incluant l'aptitude à collecter des tissus et à réaliser des nécropsies, de façon appropriée pour pouvoir déterminer la

présence d'une embolie gazeuse et d'analyser les dommages occasionnés sur le système auditifs, chez les cétacés échoués ;

9. *Exhorte* les Parties et le Secrétariat à soutenir les efforts internationaux en cours, y compris dans l'Organisation Mondiale du Commerce, pour le développement et l'adoption de technologies visant à réduire le bruit des navires ;

10. *Mandate* le Secrétariat en collaboration avec le Comité Scientifique d'établir autant que possible un groupe de travail commun avec la CMS, ASCOBANS et Pelagos afin de développer les outils appropriés pour évaluer l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés et d'élaborer ensuite des mesures pour atténuer ces impacts, et à coordonner les efforts à cet égard avec d'autres Organismes internationaux, en particulier l'Unité de coordination pour le plan d'action de la Méditerranée, la Commission sur la Protection de la Mer Noire contre la Pollution, le Secrétariat de la Convention OSPAR sur la Protection de l'Environnement Marin de l'Atlantique Nord-est et l'Organisation Maritime Internationale (OMI) ;

11. *Confie* au Comité Scientifique :
    - la tâche de continuer l'étude sur l'étendue et la variabilité temporelle de l'habitat des espèces connus pour être particulièrement vulnérables au bruit causé par l'homme (par exemple, *Ziphius cavirostris*), demandant aux Parties de soutenir ultérieurement et à travers l'action du Secrétariat l'élaboration de modèles en cours, afin d'assurer la disponibilité d'un plus grand nombre données, d'accroître la fiabilité des modèles et de comparer les différents algorithmes pour obtenir les meilleurs résultats ;
    - la tâche de fournir, aux Parties qui les demandent, un rapport scientifique sur la révision des effets potentiels du bruit d'origine anthropique et sur les mesures d'atténuation appropriées;
    - de garder le sujet de cette Résolution dans son ordre du jour et en particulier de fournir une évaluation régulière des nouvelles informations ;

12. *Charge* le Secrétariat de distribuer aux Parties les conclusions du Comité Scientifiques sur l'habitat des espèces particulièrement vulnérables au bruit et sur les mesures de réduction appropriées, jusqu'à ce que ces conclusions deviennent disponibles, et encourage les Parties à utiliser ces conclusions dans la réduction des dommages causés à ces espèces vulnérables et de faire part lors de la prochaine Réunion des Parties, des étapes entreprises afin d'utiliser ces résultats ;

13. *Charge* le Groupe de Travail établit dans la Résolution 3.10, en coopération avec le Secrétariat, le Comité Scientifique et les Parties, d'approfondir les Lignes Directrices présentées en annexe, avec pour objectif de tester l'application des Lignes Directrices dans les aires particulières afin de les rendre applicables par les Parties et opérateurs, et de faire part de l'état d'avancement réalisé dans la mise en œuvre de cette Résolution au cours de la prochaine Réunion des Parties.

Lignes Directrices pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS

Lignes Directrices générales

Les protocoles d'atténuation du bruit devraient être pratiques et réalistes c'est à dire être définis à partir d'informations collectées par les observateurs de cétacés et tenir compte des conditions et des contraintes de terrain. Ces protocoles viseraient dans la mesure du possible à réduire les perturbations et à renforcer la protection de l'environnement.

Outre les procédures relatives à des activités spécifiques, les Lignes Directrices et les concepts suivants doivent être pris en compte pour toute activité:

a) Consulter les bases de données sur les répartitions spatiales et saisonnières des cétacés et des bases de données sur l'habitat afin que les activités puissent être planifiées et menées de façon à éviter les habitats essentiels et une rencontre éventuelle avec les animaux ; en tenant compte de la composante spatiale et temporelle

b) Recueillir des informations et, si nécessaire, organiser des campagnes d'étude (à bord de navires et / ou avions) ou de surveillance en utilisant des détecteurs fixes (bouées, enregistreurs de fond, etc.) afin d'évaluer la densité de la population dans les zones identifiées ;

c) Eviter les habitats préférentiels des cétacés, définir des zones tampon autour de ces habitats, prendre en compte la propagation à grande échelle du son ;

d) Eviter les zones fermées. Celles-ci doivent comprendre zones tampon appropriées ;

e) Considérer les impacts cumulés et non seulement ceux causés par le bruit mais aussi ceux causés par l'ensemble des menaces d'origine anthropiques; étudier la modélisation des effets; inclure la prise en compte des impacts saisonniers et historiques des autres activités (transport maritime, militaire, industriel, sismique) dans la zone spécifique de l'étude et dans la région avoisinante. À ces fins, les bases de données / SIG qui retracent l'historique des activités relatives à l'utilisation du sonar / activités sismiques et industrielles, ainsi que les menaces d'origine anthropiques doivent être développés ;

f) Modéliser le champ sonore généré en fonction des caractéristiques océanographiques (profils de la profondeur / de la température, canaux sonores, profondeur de l'eau, caractéristiques du fond marin) pour évaluer la zone susceptible d'être touchée par les impacts en question ;

g) Déterminer les niveaux d'exposition sans risques et ceux nuisibles pour les différente espèces, les classes d'âge, les contextes, etc.., avec suffisamment de précaution afin de gérer les niveaux d'incertitude. Lorsque des extrapolations sont faites par rapport à d'autres espèces, les mesures d'incertitude doivent quantifier les probabilités d'élaborer des conclusions de mauvaise qualité, voire dangereuses.

h) Définir une base scientifique et préventive pour la zone d'exclusion (ZE) plutôt qu'une désignation arbitraire et / ou statique; les zones d'exclusion devraient être modélisées de façon dynamique sur la base de la caractéristique de la source (puissance et orientation), de l'espèce ciblée et des caractéristiques de propagation locale (dispersion sphérique vs dispersion cylindrique, la profondeur et le type de fond marin, les voies de propagation locales liées à la stratification thermique). Ces ZE doivent être vérifiées sur le terrain.

i) Adopter la solution de prudence la plus sûre dans le cas de choix multiples de ZE ; Envisager la création d'une zone d'exclusion élargie visant à réduire les perturbations de comportement, sur la base des niveaux reçus qui sont inférieurs à ceux censés produire des dégâts physiologiques et physiques. Autant que possible, envisager une zone d'exclusion élargie où l'exposition pourrait être limitée par la réduction de l'électricité générée (mise hors tension) tout en maintenant des capacités opérationnelles acceptables ;

j) Les directives d'atténuation pour les cétacés devraient être adoptées et rendues publiques par tous les opérateurs, qu'ils soient militaires, industriels ou académiques ;

k) Elaborer un système d'enregistrement chronologique automatisé des données des sources acoustiques utilisées afin de documenter la quantité d'énergie acoustique produite, et rendre cette information disponible pour les organismes de réglementation du bruit et pour le public ;

l) L'atténuation doit inclure des protocoles de suivi et d'établissement de rapports afin de fournir des informations sur les procédures de mise en œuvre, sur leur efficacité, ainsi que fournir des ensembles de données utilisables pour l'amélioration des bases de données existantes sur les cétacés ;

m) Pendant les opérations, les réseaux d'échouages existants dans la région doivent être alertés; si nécessaire, une surveillance supplémentaire des côtes les plus proches et des décès en mer devrait être organisée ;

n) Si nécessaire organiser après les opérations une campagne d'observation afin de vérifier si des changements dans la densité de la population ou des décès sont survenus de manière anormale et sont éventuellement une conséquence des opérations (ce qui nécessite une connaissance de la zone avant toute opération - voir les points a et b) ;

o) Dans le cas d'échouages éventuellement liés aux opérations, toute émission de bruit doit être stoppée et tous les efforts doivent se concentrer pour comprendre les causes de décès ;

p) Dans le cas de comportements anormaux observés chez les animaux à proximité des opérations, toute émission de bruit doit être stoppée et tous les efforts doivent se concentrer sur la surveillance de ces animaux ;

q) Les observateurs de cétacés formés et reconnus en tant que tels (observateurs visuels et / ou moniteurs acoustiques si approprié) doivent être utilisés pour la surveillance et pour le programme de reportage y compris pour la supervision de la mise en œuvre des règles d'atténuation

r) Les observateurs de cétacés et les bio-acousticiens en charge du programme de surveillance doivent être qualifiés, et expérimentés en la matière et posséder un, équipement approprié ;

s) Les observateurs de mammifères marins doivent faire leur rapport au Point Focal National qui informera à son tour le Secrétariat de l'ACCOBAMS en utilisant un protocole de rapport standard. Toute situation imprévue et / ou changement dans les protocoles appliqués devra être discuté avec le Secrétariat et en collaboration avec le Comité Scientifique ;

t) L'établissement de rapports précis est obligatoire afin de vérifier les hypothèses des EIE et l'efficacité des mesures d'atténuation ;

u) Les procédures et les protocoles doivent être basés sur une approche conservatrice qui reflète le niveau d'incertitude. Ils doivent également inclure les mécanismes d'incitation aux bonnes pratiques ;

v) Adopter une approche de précaution à chaque fois que des incertitudes émergent ; en cas d'événements imprévus ou d'incertitudes, en référer au Point Focal National

<u>Lignes Directrices pour les sonars de forte puissance (sonars militaires et civils)</u>

Pour les opérations de sonar, ces Lignes Directrices et les concepts clés suivants s'appliquent en supplément des Lignes Directrices générales :

a) Planifier l'utilisation des sonars afin d'éviter les habitats et les zones à forte densité de cétacés. Ainsi, les écosystèmes et les couloirs de migration ne seraient pas affectés, l'effet cumulatif du bruit produit par les sonars serait limité dans une zone particulière et la concentration des navires opérant dans le même temps et dans une seule zone ou dans une zone adjacente seraient interdite ;

b) Utiliser la source d'énergie la plus faible possible ;

c) Adapter les émissions de sonars en prenant en compte tous les mouvements prévisibles des cétacés dans la zone opérationnelle en évitant de bloquer les voies de fuite ;

d) Etablir un contrôle en continu passif et visuel à l'aide d'observateurs aguerris et de bio-acousticiens pour s'assurer que les cétacés ne sont pas dans la zone d'exclusion avant de mettre en fonction les sources d'émission et pendant qu'elles sont actives ;

e) Les équipements de surveillance visuelle doivent inclure des jumelles appropriées, à utiliser selon le protocole de surveillance ;

f) Limiter l'l'utilisation de sources de forte puissance aux périodes nocturnes, durant d'autres périodes de faible visibilité, et lors de conditions de propagation en surface importantes, étant donné que les techniques actuelles d'atténuation peuvent être inadéquates pour détecter et localiser les cétacés. A cause de l'impact des mauvaises conditions météorologiques pour la détection visuelle des mammifères, l'émission de bruit doit également être restreinte lorsque les conditions sont défavorables ;

g) Utiliser une surveillance acoustique passive (SAP) (technologie matricielle tractée ou d'autres technologies appropriées avec une bande passante suffisamment sensible à la plage de fréquences des cétacés prévus dans cette région) pour améliorer la capacité de détection. La SAP doit être obligatoire pour les opérations de nuit ou lorsque la visibilité est faible. Toutefois, la SAP peut se révéler inadéquate pour les opérations de nuit si les cétacés dans la zone n'émettent pas de son ou sont difficilement audibles ;

h) Prévoir au moins deux observateurs de cétacés en poste à tout moment et sur tous les bateaux en opération ; organiser des quarts pour permettre suffisamment de rotations et de périodes de repos. En cas de surveillance acoustique, un opérateur au moins doit être en service et des quarts doivent être prévus pour permettre des opérations 24/24h, à moins d'avoir des systèmes automatiques de détection et d'alerte qui ont déjà fait leurs preuves ;

i) Avant d'entamer toute émission, il faut dédier un quart d'au moins 30 minutes pour s'assurer qu'il n'y a aucun animal au sein de la ZE

j) Appliquer des mesures d'atténuation supplémentaires dans les zones d'eau profonde, si des baleines à bec ont été vues plongeant sur la trajectoire du navire ou si les habitats adéquats pour les baleines à bec sont approchés: dans de tels cas, le quart de surveillance doit être prolongée de 120 minutes pour augmenter la probabilité de détection des espèces qui plongent en eau profonde (par exemple, les ziphius). Idéalement, toutefois, les exercices de sonar ne doivent pas être effectués dans les zones connues pour être habitées par les baleines à bec ;

k) Augmenter progressivement la puissance acoustique (accélération ou démarrage en douceur) à chaque fois que les sources sont activées, afin de donner l'opportunité aux cétacés de quitter la zone dans le cas où les recherches visuelles et passives ont été infructueuses. L'accélération doit durer au moins 30 minutes (l'efficacité de cette procédure est sujette à débat) ;

l) Retarder l'amorçage des émissions si on observe les espèces de cétacés dans la zone d'exclusion (ZE) ou s'ils s'en approchent. L'accélération ne doit se déclencher que 30 minutes après que les animaux aient quitté la ZE ou 30 minutes après leur dernière visite (120 minutes pour les ziphius)

m) Eviter d'exposer les animaux à des niveaux acoustiques nocifs en les empêchant de pénétrer dans la ZE, en changeant le cap du navire, le cas échéant, ou en réduisant (mise hors tension) ou en cessant (arrêt) les émissions acoustiques ;

n) Arrêter les émissions à chaque fois qu'un cétacé est vu en train de pénétrer la ZE et à chaque fois que des rassemblements d'espèces vulnérables (tels que les ziphius et les cachalots) sont détectées dans la zone de surveillance.

Lignes Directrices pour les relevés sismiques et l'utilisation de canons à air

Les Lignes Directrices pour l'atténuation des effets des études sismiques ont été expérimentées pour la plupart dans un cadre universitaire avec un permis de la NMFS (National Marine Fisheries Service). La plupart des Lignes Directrices suivantes sont similaires à celles requises pour les opérations de sonar et doivent être appliquées en plus des Lignes Directrices générales:

a) Planifier les études sismiques de manière à éviter l'habitat essentiel des cétacés et les zones à forte densité afin quel es habitats ou les routes migratoires ne soient pas soumis à impact, que le cumul du bruit sismique soit limité à une zone particulière, et que les opérations de navires travaillant dans une même zone ou des zones très proches soient réglementées ou interdites ;

b) Utiliser la source d'énergie la plus faible possible ;

c) Limiter la propagation horizontale en adoptant des configurations de déploiement adéquates et la synchronisation des impulsions en éliminant les hautes fréquences inutiles ;

d) Adapter l'ordre des lignes sismiques pour tenir compte de tous les mouvements prévisibles des animaux dans la zone d'étude et éviter de bloquer les voies échappatoires ;

e) Modéliser le champ sonore généré en relation avec les caractéristiques océanographiques (profondeur / profil de température, profondeur de l'eau, caractéristiques du fond marin) pour définir de manière dynamique la Zone d'Exclusion. Confirmer les modèles en testant les ZE sur le terrain ;

f) Les mesures d'atténuation doivent être réalisables en ce sens qu'elles doivent pouvoir utiliser les données facilement recueillies par les observateurs de cétacés au cours des opérations offshore, décrire les conditions dans lesquelles se déroulent les opérations et les contraintes des études sismiques et, autant que possible en minimiser la perturbation des études tout en maximisant la protection de l'environnement ;

g) La surveillance visuelle continue et la surveillance acoustique passive doivent être faites par une équipe spécialisée d'observateurs de cétacés et de bio-acousticiens pour s'assurer que les cétacés ne sont pas dans la ZE avant le démarrage des sources acoustiques et lorsqu'elles sont actives ;

h) Le matériel pour la surveillance visuelle doit inclure des jumelles appropriées à utiliser selon le protocole de surveillance ;

i) Idéalement, les configurations de canons à air à forte puissance devraient être interdites la nuit, et autres périodes de faible visibilité, et pendant des conditions de propagation en surface importantes, étant donné que les techniques actuelles d'atténuation peuvent être inadéquates pour détecter et localiser les cétacés. A cause de l'impact des mauvaises conditions météorologiques sur la détection visuelle des mammifères, l'émission de bruit doit également être restreinte lorsque ces conditions sont défavorables ;

j) La surveillance acoustique passive (SAP) (technologie matricielle tractée ou d'autres technologies appropriées avec une bande passante suffisamment sensible à la plage de fréquences des cétacés prévus dans cette région) doit être utilisée pour améliorer la capacité de détection. La SAP doit être obligatoire pour les opérations de nuit ou lorsque la visibilité est faible. Toutefois, la SAP peut se révéler inadéquate pour les opérations de nuit si les cétacés dans la zone n'émettent pas de son ou sont difficilement audibles ;

k) Au moins deux observateurs de cétacés en poste sont nécessaires à tout moment et sur tous les bateaux en opération ; il convient d'organiser des quarts pour permettre suffisamment de rotations et de périodes de repos pour les observateurs de cétacés. En cas de surveillance acoustique, au moins un opérateur doit être en service et des quarts doivent être organisés pour permettre des opérations 24/24h, à moins d'avoir des systèmes automatiques de détection et d'alerte qui ont déjà fait leurs preuves ;

l) Avant d'entamer toute émission, au moins 30 minutes sont nécessaires pour s'assurer qu'aucun animal ne soit présent au sein de la ZE ;

m) Des mesures d'atténuation supplémentaires doivent être appliquées dans les zones d'eau profonde, si des baleines à bec ont été vues plongeant sur la trajectoire du navire ou si les habitats adéquats pour les baleines à bec sont approchés: dans de tels cas, le quart de surveillance doit être prolongée de 120 minutes pour augmenter la probabilité de détection des espèces qui plongent en eau profonde (par exemple, les ziphius). Idéalement, toutefois, les exercices de sonar ne doivent pas être effectués dans les zones connues pour être habitées par les baleines à bec ;

n) A chaque fois que les sources sont activées, la puissance acoustique doit être augmentée progressivement (accélération ou démarrage en douceur) afin de donner l'opportunité aux cétacés de quitter la zone dans le cas où les recherches visuelles et passives ont été infructueuses. L'accélération doit durer au moins 30 minutes (l'efficacité de cette procédure est sujette à débat) ;

o) L'amorçage des émissions doit être retardée si on observe des cétacés dans la zone d'exclusion (ZE) ou s'en approchant. L'accélération ne doit se déclencher que 30 minutes après que les animaux aient quitté la ZE ou 30 minutes après leur dernière visite (120 minutes pour les ziphius) ;

p) Eviter d'exposer les animaux à des niveaux acoustiques nocifs en les empêchant de pénétrer dans la ZE, en changeant le cap du navire, le cas échéant, ou en réduisant (mise hors tension) ou en cessant (arrêt) les émissions acoustiques,

q) Arrêter les sources à chaque fois qu'un cétacé est vue en train de pénétrer la ZE et à chaque fois que des regroupements d'espèces vulnérables (tels que les ziphius et les cachalots) sont détectés dans la zone de surveillance ;

r) S'il y a plus d'un navire procédant à des études sismiques dans la même zone, une distance minimale doit être maintenue afin de laisser des voies échappatoires entre les champs sonores ;

s) Le partage des données entre les personnes menant les études, doit être encouragé afin de minimiser la duplication des études. De plus l'utilisation d'anciennes données sismiques à l'aide de nouveaux traitements de signaux ou de nouvelles techniques d'analyse, devrait être encouragée.

Lignes Directrices pour les travaux de construction sur les côtes et offshore

Les travaux de construction sur les côtes et offshore peuvent inclure la démolition de structures existantes, et peuvent produire des niveaux de bruit élevés, même pendant de longues périodes, en fonction des technologies utilisées et en fonction des caractéristiques de propagation locale qui comprennent la propagation à travers le substrat.
Les travaux de construction sur la côte ou sur le rivage, y compris les ports, peuvent être une source de propagation de bruit (par exemple le bruit de battage et des marteaux perforateurs) sur de vastes zones en particulier lorsque le substrat est rocheux. Le forage à percussion traditionnel produit des vibrations qui se propagent facilement et qui peuvent sonoriser de grandes zones marines à plus de 100 km de distance ; dans de telles conditions, d'autres technologies doivent être utilisées. Dans certains cas, l'atténuation peut être obtenue par exemple par l'utilisation de rideaux de bulles ou des rideaux en matériau qui atténuent le son émis par la source.

Dans le cas d'activités prolongées, telles que les travaux de construction de grandes structures, un calendrier des activités les plus bruyantes doit être évalué en tant que mesure visant à éviter l'exposition continue en particulier durant les périodes critiques pour les cétacés vivant ou en transit dans la zone ; la concentration d'activités bruyantes sur de courtes périodes et les technologies de remplacement en matière de construction doivent être évaluées afin de minimiser les impacts du bruit.

a) La modélisation du champ sonore généré en relation avec les caractéristiques océanographiques (profil profondeur / température, profondeur de l'eau, caractéristiques du fond marin) doit être réalisée, en plus de la vérification sur le terrain ; la zone où les animaux sont susceptibles d'être exposés à des niveaux sonores nocifs (la Zone d'Exclusion) doit être définie ;

b) Les activités produisant du bruit doivent être programmées en fonction de la présence de cétacés, si c'est un événement saisonnier ;

c) L'utilisation de technologies de remplacement ou de contre-mesures pour réduire la diffusion du bruit doit être prise en considération (par exemple. les rideaux de bulles)

d) Des stations de surveillance du bruit doivent être installées à des distances données de la zone concernée afin de surveiller les niveaux de bruit locaux et sur ceux sur de longues distances et pour vérifier si les niveaux prévus de bruit ont été ou non atteints ;

e) Des points / plateformes d'observation visuelle doivent être installées pour surveiller la présence et le comportement des cétacés ;

f) Avant d'entamer toute émission, il faut dédier au moins 30 minutes sont nécessaires pour s'assurer qu'il n'y a aucun animal au sein de la ZE ;

g) Dans les zones où la profondeur de l'eau dans la ZE dépasse 200m, la surveillance doit être au moins de 120 minutes pour augmenter la probabilité de détecter des espèces qui font des plongées profondes ;

Il est également important de considérer le bruit qui sera généré par les structures une fois qu'elles sont opérationnelles. Les ponts propagent des vibrations liées à la circulation; les éoliennes offshores et les plateformes d'extraction de pétrole produisent leur propre bruit et donc leurs impacts sur l'environnement doivent être soigneusement évalués et atténués grâce à des règles spéciales.

Lignes Directrices pour les plateformes offshores

Les plateformes offshores sont utilisées pour diverses activités telles que les forages du fond marin, l'extraction d'hydrocarbures, la production d'électricité (parc éolien), chacune d'entre elles peut engendrer des impacts particuliers sur l'environnement marin. Leurs localisations doivent être soigneusement réglementées. Si certains de leurs impacts sont acoustiques, ces plates-formes doivent être soumises à des procédures imposant des mesures spécifiques de suivi et d'atténuation, définies au cas par cas, et séparément pour la phase de construction et la phase d'exploitation. Le nombre croissant de parcs éoliens dans les zones côtières peut avoir un impact sur les cétacés, en particulier dû au bruit qu'ils produisent. Ils doivent être conçus et exploités pour produire le moins de bruit possible durant toutes les phases de l'activité.

Lignes Directrices pour les expériences de répétition de sons d'animaux préalablement enregistrés (Playback) et les expériences d'exposition au bruit

Le playback et les Expériences d'Exposition Contrôlée (EEC) sont des expériences au cours desquelles les animaux sauvages sont exposés à des doses contrôlées de sons afin d'évaluer leurs réactions comportementales et physiologiques. Les EEC sont une des nombreuses méthodes utilisées dans le passé et sont de plus en plus utilisées pour l'étude des réactions comportementales des cétacés face au bruit. Ces approches peuvent compléter les observations opportunistes ou le marquage des animaux autour des activités produisant du bruit. Les EEC (qui comprennent quelques expériences récentes sous le titre générique d' "Etudes des Réactions Comportementales" (ERC)), visent à introduire de petites quantités de sons additionnels dans l'océan afin de déterminer scientifiquement les réactions et évaluer le risque potentiel des activités humaines. Toutefois, les expériences de playbacks peuvent comporter certains risques car elles sont susceptibles d'exposer aux sons non seulement les espèces ou les individus cibles mais également les autres espèces. Lors des EEC, ces considérations doivent être rigoureusement prises en compte par des protocoles de précaution. Il faut également s'assurer un certain équilibre entre les risques potentiels de ces études et leurs éventuelles contributions à répondre aux problèmes de gestion et / aux questions scientifiques au cas par cas.

Étant donné les controverses auxquelles sont sujettes certaines EEC, et en raison des préoccupations sous-jacentes connues, il est particulièrement important qu'elles soient soigneusement conçues et encadrées et que leurs limites et leurs risques soient reconnus. Afin d'atteindre une valeur optimale tant au niveau scientifique, qu'au niveau de la conservation, les personnes en charges de la conduite, du financement et de la gestion des expériences EEC à grande échelle devraient s'efforcer d'accroitre la coopération internationale, la coordination et la transparence des échanges d'informations et, si possible encourager les programmes de travail conjoints. Eviter les doubles emplois ou le chevauchement des recherches contribuera également à prévenir toute introduction inutile de bruit dans l'environnement marin.

Les Expériences d'Exposition Contrôlée s'efforcent généralement d'utiliser, sans dépasser les niveaux nocifs, des expositions sonores aussi réalistes que possible (par rapport aux sources connues générées par l'homme), mais avec une bonne capacité de contrôle sur le type et la nature des expositions. Plusieurs EEC sont conçues pour minimiser l'exposition nécessaire pour déceler une réaction détectable. Parallèlement, les études opportunistes, utilisent des sources sonores réelles et, par conséquent, les expositions sont plus réalistes, même si le manque de contrôle expérimental, dans de telles circonstances peut limiter la crédibilité des résultats des observations.

Les deux types d'études doivent comprendre (ou être précédées par) des études approfondies sur le comportement et la physiologie des mammifères marins qui permettront d'interpréter correctement les expérimentations et d'en tirer des enseignements significatifs. Pour que les résultats soient utiles aux décisionnaires, les chercheurs effectuant les EEC doivent communiquer en toute transparence la conception, les procédures et les résultats des études aux décideurs politiques.

Comme pour toutes recherches biologiques, il faudra privilégier les méthodes qui peuvent donner des résultats concluants avec le moins de risque de préjudice pour les animaux. Des observations systématiques des activités "bruyantes" existantes doivent être préférées aux EEC si elles peuvent fournir des informations similaires grâce à un niveau similaire de détection d'effets. Il est à noter, toutefois, que le manque de contrôle expérimental sur les sources sonores dans le contexte opportuniste, ainsi que la sécurité et / ou la sécurité nationale, inhérentes à certaines situations, peuvent limiter considérablement leur valeur dans les applications du monde réel. Les études systématiques relatives aux activités générant du bruit peuvent contribuer à valider et renforcer les efforts de surveillance destinés à l'atténuation de l'impact. Ces études ont l'avantage de ne pas soumettre les mammifères marins à de nouvelles sources de bruit. Les études basées sur l'observation et l'expérimentation présentent l'avantage d'améliorer la connaissance des effets réels, et de fournir des résultats probants. En pratique, les recherches sur les impacts des sources sonores de forte intensité ont été les plus fructueuses quand des observations directes de source contrôlée ou non contrôlée ont été réalisées. Par conséquent, les Expériences Contrôlées et les observations opportunistes sont généralement mieux perçues non pas comme des méthodes alternatives, mais plutôt comme des approches complémentaires qui donnent des résultats convaincants lorsqu'elles sont menées en même temps.

Les Expériences d'Exposition sonore exigent un protocole explicite pour gérer les interactions possibles entre la source sonore et la cible: en général, lors de la conception et de la réalisation de telles expériences, il faudra prendre en considération les Lignes Directrices suivantes :

- Utiliser les expositions sonores aussi réalistes que possible (tout en minimisant l'exposition nécessaire pour détecter les réactions) avec des sons similaires à ceux auxquels les mammifères sont susceptibles d'être exposés ;
- Prendre en compte les caractéristiques océanographiques locales et les informations sur le bruit de fond pour la réalisation du modèle de propagation du son de la source vers la cible ;
- Utiliser les technologies disponibles afin de surveiller à la fois les animaux cibles et les autres ainsi que d'autres individus et espèces - ce qui peut nécessiter la mise en œuvre d'autres méthodes et fournir des informations supplémentaires ;
- Concevoir des expériences de façon à surveiller les animaux qui sont exposées aux niveaux les plus élevés ;
- Cesser les émissions sonores lors de réactions négatives ou de changements de comportement observés chez les animaux cibles ou les autres animaux ;
- Limiter la répétition des expositions sur la même cible sauf si cela est exigé par le protocole de recherche ;
- Eviter les Expériences d'Exposition Contrôlée dans des secteurs fermés, ne pas bloquer les voies de fuite des mammifères marins ;
- Évitez de poursuivre les animaux durant les expériences de playback. S'ils s'éloignent, ne pas changer de cap pour les suivre avec le playback ;
- Les expositions susceptibles de déclencher des réactions comportementales particulières (par exemple, des réactions induites par les sons des prédateurs, les signaux provenant d'une même espèce) peuvent s'avérer être un stimulus de contrôle particulièrement utile pour les EEC, mais de telles expositions ne doivent être utilisées que lorsqu'elles s'avèrent nécessaires et avec prudence dans le cadre d'un modèle expérimental comprenant des protocoles spécifiques d'atténuation et de surveillance. Dans de tels cas, il est important de préciser que la réaction peut ne pas être liée à l'intensité de l'exposition mais à la conséquence du signal utilisé sur le comportement.

Lignes Directrices pour la navigation

Le bruit des navires doit être évalué à la fois sur une courte portée pour détecter ses impacts directs sur la vie marine, et sur une longue portée concernant sa contribution au bruit de fond à basses fréquences. Il est encore difficile de dire de combien il faut réduire l'émission de bruit pour obtenir des effets visibles. Toutefois, la réduction du bruit devrait être évaluée afin de diminuer à la fois les effets locaux et ceux à longue portée (voir technologies silencieuses).

Lignes Directrices pour d'autres cas d'atténuation

Toute activité qui produit des niveaux de bruit pouvant mettre en péril les cétacés, nécessite une attention particulière et la mise en œuvre de procédures de suivi et d'atténuation. Certains des cas signalés dans ce chapitre (les bateaux touristiques et l'observation des baleines) peuvent ne pas produire de blessures physiques, mais contribuer au bruit sous-marin et avoir un impact important sur le comportement et le bien-être des animaux, et à long terme, avoir un impact négatif sur la population locale. Les zones sensibles doivent être contrôlées et éventuellement limitées d'accès.

Les bateaux touristiques
Le trafic touristique dans certaines régions est devenu un important problème, le bruit émis par les moteurs et les hélices est une composante importante de la perturbation des animaux.

Les bateaux touristiques ne doivent pas s'approcher des dauphins isolés ou en groupes, ainsi que des grands cétacés, en particulier si des baleineaux sont présents. Des Lignes Directrices spécifiques sont déjà disponibles et leur diffusion doit être soutenue autant que possible.

Dans le cas des habitats sensibles et des zones marines protégées, les autorités compétentes doivent réglementer strictement l'usage de bateaux à moteur touristiques et, éventuellement, encourager l'utilisation de bateaux à moteur électrique plus silencieux.

Les bateaux doivent être aussi silencieux que possible et la lutte contre le bruit doit commencer dés le début de la saison touristique. Il faudra fixer des limites aux bruits émis pour réduire autant que possible le trouble du comportement des animaux.

Le *whale watching*
L'observation des baleines est une activité qui se développe chaque année et qui peut avoir un impact sur les populations de cétacés, les stocks, et les individus. Des règlements et des permis sont déjà en vigueur dans de nombreux pays, mais la question du bruit est rarement prise en considération. Le bruit émis par les moteurs et les hélices est un facteur important du trouble du comportement des animaux. En plus de se conformer aux règlements et restrictions nationales, les opérateurs de *whale watching* doivent également se conformer aux restrictions d'émission de bruit.

Les bateaux doivent être aussi silencieux que possible et la lutte contre le bruit doit commencer dés le début de la saison de *whale watching*. Il faudra fixer des limites aux bruits émis pour réduire autant que possible le trouble du comportement des animaux.

Destruction par explosifs d'armes de guerre résiduelles, utilisation d'explosifs pour des essais ou pour le démantèlement des structures
Dans de nombreuses régions de la mer Méditerranée, la destruction par explosifs d'armes de guerre résiduelles est une activité récurrente qui nécessite une attention particulière de même que le démantèlement de structures par explosifs, des exercices militaires ou encore des tests de résistance des navires et sous-marins militaires.

Dans tous les cas, l'établissement d'une Zone d'Exclusion (ZE) est exigé. Elle se base sur la puissance de l'explosion prévue et sur les caractéristiques océanographiques. Par conséquent la ZE doit être

surveillée pour s'assurer qu'aucun animal ne soit présent à l'intérieur. La surveillance doit commencer au moins 30 min avant le début des opérations et sera majorée à 120 minutes dans les zones où la présence des espèces de plongée profonde est suspectée. Des mesures additionnelles peuvent inclure l'utilisation de matériaux acoustiques absorbants, par exemple, des rideaux de bulles, qui réduisent l'onde de choc, ou du moins freinent leur apparition. L'utilisation de dispositifs acoustiques dissuasifs pour éloigner les animaux de la zone de danger durant la période relativement courte des explosions, est un procédé d'atténuation très prometteur. Toutefois, des études complémentaires pour développer et tester de tels dispositifs sur les espèces ciblées doivent être envisagées avant de les utiliser comme mesure d'atténuation.

Dispositifs acoustiques sous-marins actifs

L'acoustique sous-marine est un domaine en plein essor et les nouvelles techniques acoustiques sont constamment développées, testées et appliquées dans différents domaines, comme la recherche / la surveillance / l'exploitation des ressources environnementales, la conduite de recherches scientifiques et des activités militaires.

Parmi les activités qui peuvent nécessiter un permis: les expériences océanographiques basées sur l'utilisation de sources acoustiques à forte puissance (y compris l'utilisation de dispositifs acoustiques de positionnement), l'utilisation de dispositifs acoustiques de dissuasion (pingers, dispositifs acoustiques de dissuasion et dispositifs de harcèlement acoustique, surtout si ils sont utilisés en batterie), par exemple, pour protéger la pêche commerciale ou pour protéger les prises industrielles d'eau (utilisées dans les systèmes de refroidissement).

Si des niveaux sonores élevés sont attendus dans des régions où la présence de cétacés est suspectée, les Lignes Directrices suivantes devraient être appliquées :

a) Une modélisation du champ sonore généré en relation avec les caractéristiques géologiques et océanographiques (profil de profondeur/température, profondeur, caractéristiques du littoral et des fonds marins) devrait être réalisée, ainsi qu'une vérification terrain. La zone où les animaux sont exposés à des niveaux sonores nocifs (la Zone d'Exclusion) devrait être définie ;

b) Planifier les activités dans les zones à densités faibles de cétacés, en évitant autant que possible les espèces sensibles, comme les ziphius, et les habitats sensibles (comme les aires de reproduction et les nurseries, etc.)

c) Programmer les activités générant du bruit en fonction de la présence / absence de cétacés, en cas de saisonnalités ;

d) Installer des stations de contrôle du bruit à courte et longue distance de la zone d'émission pour vérifier si les niveaux attendus sont atteints ;

e) Mettre en place des points d'observation visuelle ou des plates-formes mobiles pour surveiller la présence et le comportement des cétacés ;

f) Men place également des stations de surveillance acoustique passive (SAP) ou des plates-formes mobiles pour surveiller la présence et le comportement des cétacés

g) Réaliser une surveillance ciblée d'au moins 30 minutes pour s'assurer qu'aucun animal n'est présent au sein de la ZE avant d'entreprendre toute activité produisant du bruit ;
Pour les zones où la profondeur de la ZE dépasse 200m, une surveillance d'au moins 120 minutes est requise afin d'augmenter les probabilités de détection des espèces de plongée profonde.

RESOLUTION 4.18

LIGNES DIRECTRICES POUR L'OCTROI DE DEROGATIONS A L'ARTICLE II, PARAGRAPHE 1, AUX FINS DE RECHERCHES IN SITU NON-LETALES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Consciente du fait que les cétacés sont particulièrement vulnérables,

Reconnaissant la valeur des recherches *in situ* non létales permettant l'acquisition des bases scientifiques nécessaires aux décisions des Parties, mais que ces activités entraînent des risques pour les populations de cétacés et des impacts sur le bien-être des individus qui peuvent être difficiles à évaluer ou à prévoir,

Rappelant que :

- l'Article II, paragraphe 1, de l'Accord interdit tout « prélèvement »délibéré de cétacés,
- l'Article I, paragraphe 3, de l'ACCOBAMS prévoit que le terme « prélèvement » a le même sens que celui de l'Article II, paragraphe 1, i) de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui inclut aussi le « harcèlement »,
- l'Article II, paragraphe 2 de l'Accord, établit la possibilité pour chaque Partie d'octroyer une dérogation à cette aux fins de recherche *in situ* non-létale visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés, après avoir obtenu l'avis du Comité Scientifique,
- en situation d'urgence, les Parties doivent informer immédiatement le Bureau et le Comité Scientifique, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ACCOBAMS, de toute dérogation accordée et le Secrétariat de l'ACCOBAMS informe alors sans délai, de la manière la plus appropriée, toutes les Parties,
- l'Article XI, paragraphe1, prévoit que les dispositions de l'ACCOBAMS n'affectent pas le droit de toute Partie de maintenir ou d'adopter des mesures plus strictes de conservation des cétacés et de leurs habitats,

Considérant qu'aux fins de la présente Résolution, harceler devrait signifier altérer délibérément ou involontairement le comportement ou l'activité normal d'un cétacé par toute action ou omission,

1. *Recommande* aux Parties de :
   - Limiter la délivrance à titre exceptionnel de permis[47] de « prélèvements » ayant la potentialité de perturber une population de cétacés en provoquant une modification des habitudes de comportement, en excluant les prélèvements susceptibles de blesser un cétacé ou une population de cétacés ;
   - considérer que le risque de harcèlement commence au moment où un navire est volontairement plus proche que de la distance minimale prévue dans les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS (Résolution ACCOBAMS 4.7) ;

2. *Adopte les «* Lignes Directrices pour l'octroi des dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherches *in situ* non létales dans la zone de l'ACCOBAMS », telles que présentées en Annexe à cette Résolution, applicables aux recherches dans les eaux soumises à la juridiction des Parties et aux ressortissants des Parties engagés dans des recherche dans la zone de l'Accord ;

3. *Recommande* aux Parties, aux autres Etats côtiers et aux Etats de l'aire de répartition, lors de l'octroi de dérogations, et en conformité avec la Résolution 2.15 sur les banques de tissus, de faire

[47]Le terme Permis devrait être considéré en tant que terme général couvrant toute forme de procédure nationale pour notifier l'octroi d'une exception.

en sorte que tout le matériel collecté ou obtenu sous dérogation soit conservé selon des normes de conservation reconnues. Au terme du programme initial de recherche, tous les échantillons restants doivent être déposés dans une collection scientifique « de bonne foi », qui réponde aux standards minimums de gestion des collections et de données, tels qu'établis par la communauté scientifique et l'information issue de chaque échantillon devrait être optimisée en y menant le plus grand nombre d'analyses possibles ;

4. *Demande* au Secrétariat :
   - de recueillir l'avis du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur toute expérimentation, menée par des Etats non Parties dans un contexte de coopération avec l'ACCOBAMS, qui pourrait induire ou risquer de harceler les cétacés, et de communiquer cet avis à l'instigateur de l'expérimentation ;
   - conformément à la définition « d'Etat de l'aire de répartition »[48], de contacter l'administration compétente des Etats non Parties dont les navires sont engagés dans des activités de recherche qui risqueraient de perturber les cétacés ou de provoquer un harcèlement, afin d'obtenir leur collaboration ;
   - en application de l'Article II, paragraphe 2, d'établir, de tenir à jour et de rendre accessible sur le site web la liste des autorités nationales responsables pour l'octroi des dérogations ainsi que tous les permis de dérogation octroyés dans le cadre de cette Résolution ;

5. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 2.8.

[48] Article I, paragraphe 3, g: "Etat de l'aire de répartition" signifie tout Etat qui exerce sa souveraineté et/ou sa juridiction sur une partie quelconque de l'aire de répartition d'une population de Cétacés couverte par cet Accord, ou un Etat dont les navires battant son pavillon exercent des activités dans la zone de l'Accord susceptibles d'affecter la conservation des Cétacés.

ANNEXE

Lignes Directrices sur l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1), aux fins de recherches *in situ* non-létales dans la zone de l'Accord[49]

I. Introduction

1. Dérogations pour la recherche scientifique sous l'égide d'instruments internationaux

Presque qu'aucun traité basé sur les espèces ne possède les mêmes mécanismes que l'ACCOBAMS. Bien qu'en 1979 l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de mer Noire et mer du Nord et la Commission[50] des Mammifères Marins de l'Atlantique du Nord aient promu la recherche scientifique, ils ne fournissent pas de strictes interdictions/dérogations de recherche et leurs institutions n'ont aucun pouvoir spécifique pour conseiller des actions nationales.

a. La Convention Internationale sur la Régulation de la Pêche à la Baleine (CIRB)

Le plus proche équivalent du système de l'ACCOBAMS est le système de révision des permis de la CIRB avec comme différence clé le fait que leurs dérogations couvrent la recherche létale.

Tout Gouvernement contractant peut accorder un « permis spécial » autorisant un national à tuer, prendre et traiter des baleines pour la recherche scientifique : de telles actions sont maintenant exclues du fonctionnement de la CIRB[51]. Il doit immédiatement rapporter de telles autorisations à la Commission Baleinière Internationale (CBI) et soumettre un rapport annuel sur les résultats de telles recherches[52].

La consolidation des *Lignes Directrices pour la révision de propositions de permis scientifiques*[53] appelle les Gouvernement à consulter le Comité Scientifique de la CIRB pour avis avant de décider de donner un permis. Les critères de révision sont :

- le permis spécifie de façon adéquate ses buts, sa méthodologie et les échantillons prélevés ;
- la recherche est essentielle pour la gestion rationnelle, le travail du Comité ou tout autre besoin critique de recherche ;
- la méthodologie et le nombre d'échantillons sont supposés apporter des réponses satisfaisantes aux questions posées ;
- les réponses aux questions posées peuvent être obtenues en pratiquant des méthodes de recherche non-létales ;
- les prises auront un effet défavorable sur le stock ;
- il y a la possibilité pour les scientifiques d'autres nations d'adhérer au programme de recherche.

La CBI peut commenter le projet de permis après avoir reçu le rapport du Comité et peut établir des Résolutions demandant aux Gouvernements de ralentir la remise de permis spécifiques. Néanmoins, la décision finale de remettre un permis reste celle du Gouvernement concerné, comme dans le système de l'ACCOBAMS.

[49] Document basé sur une étude préparatoire écrite par Clare Shine, Consultante en Loi et Politique Environnementale
[50] Etabli sous l'Accord pour la Coopération de Recherche, la Conservation et la Gestion des Mammifères Marins dans l'Atlantique du Nord.
[51] Art.VIII.1.
[52] Art.VIII.3.
[53] Voir http://www.iwcoffice.org/conservation/permits.htm

La CIRB fait face à deux difficultés majeures : tout d'abord le besoin de rationaliser la procédure de révision ; ensuite l'absence de consensus sur l'interprétation générale des Lignes Directrices qui demande plus qu'un simple jugement scientifique (par exemple le terme « essentiel » vis-à-vis de la gestion, le terme « fiable » comment définir un besoin crucial de recherche).
Un Groupe de Travail sur les Permis Scientifiques créé pour améliorer le procédé de révision des permis a produit une ébauche de pro forma en 2006[54]. Un désaccord existait vis-à-vis de la révision des critères sur le type des propositions de recherches répondant à l'attente des informations nécessaires à la gestion de la CBI ou au travail du Comité Scientifique.

b. Systèmes de rapport post-dérogation au sein de l'Europe

Deux instruments européens visant une protection stricte des cétacés prévoient des dérogations pour la recherche scientifique[55]. Les autorités nationales doivent soumettre des rapports[56] réguliers sur les dérogations déjà accordées. Il manque à ce type de système l'examen préliminaire qu'il existe dans l'ACCOBAMS mais, s'il est correctement suivi, il peut fournir des contributions utiles (détections d'abus, zones demandant plus de surveillance).

Deux conditions générales doivent être remplies pour justifier une dérogation (le texte est pris de la plus récente Directive sur les Habitats de1992, utilisée dans l'Union européenne pour la mise en œuvre de la Convention de Berne) :

- il ne doit exister aucune autre alternative satisfaisante ;
- la dérogation ne doit pas être faite au détriment « du maintien des populations des espèces concernées à un niveau favorable de conservation dans leur milieu naturel ».

Les rapports soumis à la Commission Européenne[57] doivent spécifier :

- l'espèce concernée par la dérogation et la raison de la dérogation, y compris la nature du risque, une référence aux autres alternatives rejetées et les données scientifiques utilisées ;
- les moyens, outils ou autres méthodes autorisés pour la capture/mise à mort d'un animal protégé et les raisons de leurs utilisations ;
- dans quelles circonstances (où et quand) ces dérogations ont été accordées ;
- les détails concernant l'autorité locale compétente et ses pouvoirs ;
- les mesures de supervision utilisées et les résultats obtenus.

2. Dérogations pour la recherche scientifique au niveau national

a. Les Etats Unis d'Amérique (EU)

i. <u>Structure légale et processus de révision</u>

Les EU ont depuis longtemps une structure établie pour la stricte protection des cétacés. L'Agence compétente, National Marine Fisheries Service (NMFS), peut autoriser des dérogations pour la recherche scientifique :

- pour les espèces non listées comme menacées d'après l'Acte pour la Protection des Mammifères Marins[58] (MMPA) ;

[54] Voir *Report of the Scientific Committee* IWC/58/Rep1 et l' Annexe P (*Revised Suggestions for improved review of Special Permit proposals and results within the Scientific Committee*) sur www.iwcoffice.org/commission/sci_com/screport.htm
[55] Art.9, Convention pour la Conservation de la Faune et des Habitats Européens 1979 (Convention de Berne) ; Art.16, Directive du Conseil 92/43/EEC du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels et sur la faune et flore sauvages.
[56] Au Comité Permanentde la Convention de Berne et à la Commission Européenne respectivement.
[57] En application de l'Art.16(3) Directive sur les Habitats.
[58] Section 104 MMPA ; 16 U.S.C. 1361 *et seq.*

- pour les espèces menacées des règles plus strictes s'appliquent d'après l'Acte pour les Espèces Menacées[59](ESA).

Les restrictions du MMPA s'appliquent à « toute personne, navire ou autre type de transport sujet à la juridiction des Etats Unis concernant la capture en haute mer ou dans les eaux ou sur terre sous la juridiction des Etats Unis »[60].
Toutes les recherches doivent satisfaire deux conditions :

- toute capture durant l'étude doit être « humaine » (la méthode de capture qui implique le degré le plus faible de douleur et de souffrance pour les animaux). Il n'y a pas de critères standards pour interpréter ces termes ;
- la « capture » proposée doit être dans un but scientifique « de bonne foi »[61]. Il n'y a pas d'accord général sur la façon précise de mettre en place ce standard, néanmoins la recherche proposée doit entre autre chose être supposée conduire à quelque chose de nouveau et qui en vaille la peine.

Le seuil de base pour un permis du MMPA est la « capture », définie comme « harceler, chasser, capturer, collecter ou tuer, ou tenter de harceler, capturer, collecter ou tuer n'importe quel mammifère marin ».

En 1994[62], un système à deux vitesses fut établi pour faire une distinction entre la capture pouvant entrainer une perturbation et la capture pouvant entrainer des blessures et afin de simplifier les procédures administratives pour la catégorie précédente. Les deux types d'autorisation sont résumés ci-dessous :

*Permis de Recherche Scientifique pour Niveau A de Harcèlement :

Un permis de recherche scientifique est obligatoire pour la recherche concernant le « Niveau A de Harcèlement » qui est défini comme étant « *tout acte qui peut potentiellement blesser un mammifère marin ou le stock de mammifères marins dans la nature* », et pour toutes les recherches qui impliquent des espèces listées dans l'ESA.

Toutes les demandes de permis doivent être revues par la Commission pour les Mammifères Marins (MMC) afin d'être en harmonie avec les conditions légales applicables et les règlements correspondants. La MMC fournit des recommandations non contraignantes aux Agences qui présentent la demande mais la MMC n'a pas de pouvoirs légaux. Elle est conseillée par un Comité de neuf Conseillers Scientifiques sur les mammifères marins[63]. Les demandes sont sujettes à un délai de 30 jours ouvrables pour les commentaires.

30 à 40 demandes sont faites chaque année, ceci ne comprend pas les demandes d'amendements. Le délai moyen de traitement des demandes est d'un peu plus de 100 jours mais il peut être plus long. La NMFS recommande de soumettre les demandes au moins 6 mois avant la date prévue pour le début de la recherche pour les espèces non listées sur l'ESA et au moins un an pour les recherches sur les espèces listées dans l'ESA.

La capture mortelle peut être autorisée avec un permis de recherche scientifique mais seulement lorsque le candidat a démontré que les méthodes non-létales de recherche n'étaient pas réalisables (en similarité avec les standards de la CBI). La capture mortelle d'une espèce ou d'une population en

[59] Section 10(a)(1)(A) ESA ; 16 U.S.C. 1531 *et seq.* Celles-ci incorporent et sont plus détaillées que les restrictions du MMPA.
[60] s.102, MMPA ; 16 U.S.C. 1372.
[61] Défini pour la recherche scientifique dont les résultats (A) pourraient être acceptés pour publication dans une revue scientifique de référence ; (B) peuvent contribuer à la connaissance de base de la biologie ou de l'écologie des mammifères marins ; ou (C) peuvent identifier, évaluer, ou résoudre certains problèmes de conservation (MMPA 1972 : §1362).
[62] A la suite d'amendements au MMPA.
[63] Ces deux organismes ont été créés sous la MMPA 1972.

diminution peut seulement être permise si les résultats de la recherche apportent directement un bénéfice à cette espèce ou population ou si la recherche est de nature fondamentalement importante.

La MMC reconnait que des accidents mortels ou des blessures peuvent survenir lors de certaines activités (ex. captures, marquage, sédation). Il est de pratique courante que les permis spécifient un taux peu élevé de mortalité accidentelle lié au déroulement de la recherche. Si ce nombre est atteint, les activités de recherche doivent être arrêtées jusqu'à ce que les circonstances des ces décès aient été examinées et que l'autorisation de poursuivre la recherche ait été accordée.

*« Autorisation Générale » pour un Niveau B de Harcèlement :

Le « Niveau B de Harcèlement » est défini comme étant «*un acte de poursuite, de tourment ou d'agacement vis-à-vis des mammifères marins qui a le potentiel de déranger un mammifère marin ou groupe de mammifères marins dans la nature en causant des perturbations à leur comportements, y compris, mais pas seulement limité à, leur migration, respiration, allaitement, reproduction, alimentation, ou leur abri mais qui n'a pas le potentiel de blesser un mammifère marin ou un groupe de mammifères marins dans la nature* »[64].

La liste indicative d'activités supposées impliquer seulement le Niveau B de Harcèlement[65] comprend actuellement les études de photo identification, les observations comportementales, les études à bord de navires et aériennes au dessus de l'eau ou de la terre. Le seul standard quantifié sous les règlements existants est limité aux colonies de pinnipèdes.[66]

La collecte de tissus, fluides ou de toutes autres parties de cétacés qui ont été naturellement muées ou excrétées ou délestées de toute autre façon par un mammifère marin vivant dans la nature est également considéré comme une capture à faible impact qui ne requiert pas de permis. Les conditions de détention, d'enregistrement et de transfert de telles parties sont les mêmes que pour celles récupérées sur des mammifères marins échoués[67]. La NMFS indique que les approches pour les collectes doivent généralement respecter les distances mises en place pour le grand public comme par exemple pour le *whale watching*.

La partie sensible concernant l'interprétation est la limite où les activités de Niveau B présentent – indépendamment ou liées à d'autres facteurs – un risque de Niveau A de Harcèlement. A l'heure actuelle la NMFS exclue de façon routinière de la procédure Générale d'Autorisation :

- les activités qui correspondent à la définition réglementaire de « invasif »[68] ;
- les ondes sonores actives (car il est difficile de s'assurer que les espèces non listées dans l'ESA seraient affectées ou que l'impact n'excèderait pas les impacts de Niveau B) ; et
- les procédures telles que l'échantillonnage pour biopsie isolé ou le marquage, car celles-ci pourraient concerner le Niveau A de Harcèlement dans certaines circonstances.

La procédure d'Autorisation Générale n'implique aucune révision par la MMC. Elle fonctionne comme suit :

[64] 16 U.S.C. 1374 Sec. 104(c)(3)(C).
[65] Listé lors de l'implémentation des régulations au 50 CFR 216.45(a)3.
[66] Les estimations aériennes peuvent seulement être conduites au dessus des colonies à une altitude supérieure à 305m (1000 ft). Les vols à plus basse altitude sont considérés comme présentant un risque potentiel de blessure (Niveau A de Harcèlement) et donc sont sujets à un permis.
[67] Mise en œuvre des régulations (50 CFR part 216.26 comme amendé).
[68] 50 CFR 216.3 : la définition inclus toute procédure supposée léser ou entamer la peau de l'animal, l'insertion d'instruments, l'utilisation de substances sur ou à proximité des animaux qui peuvent entrer en contact ou être ingérées par les animaux et qui peuvent endommager les tissus des animaux (ex. les yeux), ou d'autres types de stimuli qui peuvent faire courir un risque à la santé ou au bienêtre de l'animal.

- les chercheurs soumettent une Lettre d'Intention contenant des informations détaillées pour permettre à la NMFS de déterminer précisément si la recherche est de « bonne foi » et ses impacts limités au Niveau B de Harcèlement ;

- si la NMFS pense que ce projet est éligible, basé sur les informations fournies par le candidat, il n'est pas nécessaire d'avoir une période de commentaire publique ;

- le chercheur reçoit ensuite une Lettre de Confirmation spécifiant qu'il est couvert par l'AG et peut commencer ses activités de recherche immédiatement ;

- toute capture non couverte par l'Autorisation Générale, et d'activités causant un Niveau A de Harcèlement, est un délit passible de pénalités sous la MMPA.

De 16 à 20 Autorisations Générales sont délivrées chaque année, ce qui représente une faible partie des activités de recherche. Les chercheurs doivent notifier le Bureau Régional de la NMFS au moins deux semaines à l'avance avant de commencer les activités et doivent se conformer aux règlements de coordination.

Les activités de recherche menées sous l'Autorisation Générale sont contrôlées périodiquement pour s'assurer qu'elles ne résultent pas individuellement ou collectivement à des captures autres qu'à un Niveau B de Harcèlement. Les rapports annuels soumis par les chercheurs sont un des outils utilisés par la NMFS et la MMC pour la surveillance. La NMFS indique qu'il n'y a pas de preuve de défaillance du système.

ii. Les impacts environnementaux de la recherche

La permission pour la recherche scientifique compte comme « un processus de décision » pour les objectifs du « National Environmental Policy Act » (NEPA[69]) qui demande aux Agences fédérales de considérer les impacts environnementaux des actions proposées et les alternatives possibles à ces actions. Les agences doivent préparer un Evaluation Environnementale, une Déclaration d'Impact sur l'Environnement ou classer l'action comme « hors catégorie » par rapport à cette règlementation.

La NMFS a développé un guide[70] pour appliquer les conditions du NEPA aux délivrances de permis. Bien que les permis de recherche scientifique remplissent généralement les conditions pour une Exclusion Catégorique, certains facteurs doivent être considérés en priorité. Une évaluation plus détaillée peut être nécessaire pour la recherche impliquant :

- la présence d'une zone géographique avec des caractéristiques uniques ;
- une polémique publique ;
- des impacts environnementaux incertains ou uniques ou des risques inconnus[71] ;
- création d'un précédant ou d'un principe de décision sur de futures demandes ;
- la possibilité d'impacts cumulés importants ;
- la possibilité de tout effet négatif sur l'espèce menacée ou sur son habitat.

Le dernier facteur signifie qu'une Evaluation Environnementale sera normalement nécessaire avant de délivrer des permis qui concernent les cétacés listés sur l'ESA.

La NMFS doit également prendre en compte le cumul d'impact sur les cétacés lié au nombre total de permis délivrés sous la catégorie Exclusions Catégoriques.

[69] 42 U.S.C. 4321 *et seq.*
[70] Ordre Administratif NOAA No. 216-6 (NAO 216-6), Procédés de revue environnemental pour la mise en œuvre du NEPA. Voir en particulier la section 5.05c (Exceptions pour les Exclusions Catégoriques).
[71] NMFS travaille actuellement sur évaluation environnementale des standards pour l'exposition acoustique.

iii. Les questions les plus pertinentes à l'ACCOBAMS

Le système des EU est similaire à celui de l'ACCOBAMS dans le sens où les décisions prises par les Agences sont précédées par un processus de révision scientifique indépendant réalisé par un groupe de conseillers.

Les principaux problèmes sont le temps pris pour traiter les demandes de permis et les difficultés des procédures de l'EIA. Les deux problèmes touchent principalement les recherches liées aux espèces listées sur l'ESA et/ou les procédures invasives avec des risques de mortalité ou de morbidité. Une révision interne majeure a commencé en juin 2006.

Les principales causes des délais sont dus à des demandes incomplètes, des demandes non traitées dans leur ordre d'arrivée et au manque de personnel par rapport à la charge de travail : le personnel reconnait également le besoin de mieux coordonner et de donner un ordre de priorité aux procédures de l'EIA.

La NMFS et la MMC n'ont pas encore de standards quantitatifs à utiliser pour décider de la délivrance de certains permis, bien qu'un panel, mené par la NMFS, ait développé une liste récapitulative pour les révisions[72]. La MMC révise les demandes individuelles essentiellement au cas par cas, s'appuyant sur l'expérience des membres. La NMFS mentionne que des critères objectifs ou des Lignes Directrices seraient utiles pour renforcer la cohérence du processus de révision mais n'enlèveraient en rien le besoin de considérer tous les facteurs associés à une demande.

La MMC note qu'il est difficile d'évaluer les impacts cumulés de plusieurs projets de recherche centrés sur les mêmes aires/populations[73]. Les EU n'ont pas de procédure officielle pour prendre une décision ou coordonner des projets de recherche similaires, ce qui peut conduire à une situation de « premier arrivé, premier servi ». Une option serait de préparer une documentation de l'EIA en ligne afin de couvrir les demandes de «prise directe » routinières ainsi qu'une liste d'activités ou de procédures qui bénéficient de l'Exclusion Catégorique par rapport aux permis du MMPA et ESA. La MMC reconnait le besoin de préparer des relevés d'impacts environnementaux qui englobe davantage de facteurs de stress environnementaux dans le contexte de la recherche sur les cétacés.

Des programmes sectoriel de recherche ne concernant pas les cétacés qui provoquer une perturbation secondaire ou des blessures (prise indirecte) sont sujets à des procédures de demande de permis distinctes sous l'égide du MMPA. Les demandes sont également transmises au staff de la NMFS responsable des permis de recherche pour les aider à contrôler les impacts cumulés (requis pour le NEPA).

b. Australie

Le contexte en Australie est plus simple car :

- la communauté de recherche sur les cétacés est plus petite et bien connue des officiels qui accordent les permis ;
- le recherche dans les eaux du Commonwealth est concentrée principalement sur trois espèces de baleine (bleu, franche australe et le rorqual) et à un moindre degré sur les dauphins ;
- la plupart des recherches sont financées par le Gouvernement, ce qui permet une meilleure coordination des projets ;
- les facteurs de stress environnementaux sont moindres à cause le l'isolation relative du continent Australien.

[72] Développé à l'origine pour l'utilisation dans une révision générale des

[73] Voir ex. Reeves R.R and Ragen T.J. 2003. Future Directions in Marine Mammal Research (Report of the Marine Mammal Commission Consultation, August 4-7 2003).

L'*Acte pour la Protection de l'Environnement et la Conservation de la Biodiversité 1999* (EPBC Acte) exige un permis pour « interférer avec[74], blesser, prendre, faire du commerce, garder, déplacer, posséder ou traiter[75] un cétacé », pas seulement dans le Sanctuaire Australien pour les Baleines[76] mais également dans les eaux internationales. Un permis peut être accordé pour les « activités qui contribueront de façon significative à la conservation des cétacés » y compris la recherche scientifique dans ce but particulier. Aucun permis ne peut être délivré pour tuer un cétacé[77].

Les permis sont délivrés par la Division des Permis et de la Nature du Département de l'Environnement et de l'Héritage. Les candidats doivent compléter deux formulaires qui peuvent être soumis en même temps :

- le formulaire pour le permis de recherche sur les cétacés et les impacts secondaires[78] ;
- le formulaire pour les informations préliminaires sur les cétacés (obligatoire pour l'évaluation environnementale).

Les demandes de recherches sont envoyées électroniquement aux individus et Organismes listés dans le registre publique de consultation, qui peuvent faire des propositions écrites au Ministre. Elles sont également publiées dans un journal[79] et sur le site internet du Département. La période pour les commentaires varie entre 5 et 20 jours.

Les candidats sont dans l'obligation de demander l'accord de leurs universités ou du Comité d'Ethique Animale de l'Etat (AEC) pour les méthodes de recherche invasives (ex. biopsies, marquage, expériences avec une exposition contrôlée). L'accord de l'AEC n'est généralement pas obligatoire pour les techniques non-invasives (photo-identification, collecte de peau muée, d'excréments, échantillon du souffle de l'évent à moins que celui-ci implique une distance d'approche plus grande que celle autorisée pour le grand public dans les règles du *whale watching*).
Lors de l'examen des demandes de permis et des conditions de faisabilité, le Ministre doit considérer:

- le principe de précaution[80] ;
- le rapport sur l'évaluation environnementale du projet proposé ;
- tous les commentaires écrits reçus jusqu'à la date limite.

En plus des règlements détaillés pour la mise en œuvre[81], le Département a développé *des Conditions Standards pour Les Permis de Recherche sur les Cétacés* bien que celles-ci ne couvrent pas tous les types de procédures invasives possibles. Le Département stipule que le délai moyen pour traiter une demande est de 2 à 3 mois, mais peut être de 4 à 5 semaines. Lorsqu'un candidat souhaite faire appel (ex. contre un refus de permis ou contre ses conditions) il peut demander la liste des raisons du refus. Cela s'est produit deux fois à ce jour.

Lorsqu'une mort, blessure ou capture non intentionnelle résulte d'une action autorisée par le permis, le détenteur du permis doit avertir le Département sous les sept jours suivant l'incident[82].

[74] Défini comme étant « harceler, pourchasser, rassembler ou marquer»
[75] Défini comme étant « diviser ou découper, ou extraire n'importe quelle substance, d'un cétacé»
[76] Cela inclut toutes les eaux du Commonwealth à partir de la limite des 3 miles nautiques des eaux territoriales jusqu'aux limites extérieures de la Zone Economique Exclusive (i.e. au-delà des 200 miles nautiques et plus loin encore par endroits) mais aussi les eaux côtières d'un Etat ou d'un territoire qui sont des « eaux réglementées » (s.225 EPBC Acte). NB tous les Etats et territoires Australiens protègent les baleines et les dauphins au sein de leurs eaux.
[77] s.238 (4), EPBC Acte.
[78] Voir http://www.deh.gov.au/coasts/species/cetaceans/permits/research-incidental.html
[79] Etant donné qu'aucun commentaire n'a jamais été reçu en réponse de la publicité dans le journal, le DEH indique que cette obligation peut être abandonnée étant donné la révision permanente des règlementations.
[80] s.391 (2) EPBC Acte.
[81] Environment Protection and Biodiversity Conservation Regulations 2000, as amended by Environment Protection and Biodiversity Conservation Amendement Regulations 2006 (No.1).
[82] s.232, EPBC Acte.

La demande de permis de recherche s'accompagne automatiquement des restrictions liées à l'Acte de l'EIA car les cétacés sont classés comme étant « d'importance environnementale nationale »[83]. Le formulaire pour les informations préliminaires sur les cétacés est traité comme une « référence » c'est-à-dire que le candidat n'a pas à initier des procédures distinctes pour l'EIA.

Il existe cinq méthodes d'évaluation qui vont du processus d'évaluation accrédité jusqu'à la demande au grand public[84]. Les informations fournies dans le formulaire sont souvent suffisantes pour l'évaluation. Les candidats doivent soumettre les plans de gestion/conservation pertinents en même temps que le formulaire afin de simplifier le processus de commentaire par le public. Dans les cas potentiellement controversés, le Département encourage les candidats à contacter directement les gens qui se sont opposés à la demande.

Les activités sectorielles qui peuvent indirectement affecter les cétacés, notamment les enquêtes sismiques faites par les compagnies de gaz et de pétrole, sont évaluées par une autre division et sont soumises à d'autres restrictions stipulées dans l'Acte. Le Département est généralement consulté sur la possibilité et la durée de présence des cétacés dans la zone concernée et sur les méthodes de mitigation. Des conditions peuvent accompagner tout consentement à partir du moment où la présence des cétacés est connue. À l'heure actuelle, le Département révise les Lignes Directrices sur l'examen des impacts sur les cétacés par rapport à de telles opérations[85].

[83] s.165.
[84] s.67. le Ministre doit prendre en considération les informations reçues avant de décider de la meilleure approche pour l'évaluation (s.86).
[85] Voir http://www.deh.gov.au/coasts/species/cetaceans/industry.html#petroleum

c. Exemples dans l'aire de l'ACCOBAMS

	Objectif	Institutions pertinentes	Durée	Documents pertinents
Albanie	Autorisation pour les activités de recherche	Lois pour la Protection de la Nature Direction du Ministère de l'Environnement, des Forêts et des Eaux Administration, Rruga e Durresit No.27 Tirana	De 1 à 3 mois	Loi 9587/2006 Loi 7908/1995 Loi 8870/2002
Croatie	Permis pour la recherche des Espèces strictement protégées, y compris les cétacés	Ministère de la Culture, Direction de la Protection de la Nature	1 an	Nature Protection Act 70/05, 139/08
Monaco	Autorisation pour les activités de recherche marine			Loi n°1.198 du 27/03/1998
Maroc		Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes Département des Pêches Maritimes BP 476 Agdal Rabat		
Portugal	Permis de recherche	Ministère de l'Environnement / Institut pour la Conservation de la Nature et de la Biodiversité (ICNB)	L'autorisation doit être délivrée dans les 45 jours après réception de la demande par l'ICBN	Décret – Loi 49/2005 (24 février)
Roumanie	Permis de recherche – Permis pour la collecte et le transfert d'échantillons	Ministère de l'Environnement et de la Gestion des Eaux	1 mois au moins	
Slovénie	Un permis pour toutes les aires marines sous juridiction nationale est requis pour la recherche lorsque des méthodes qui dérangent les espèces sont employées (ex. au travers du marquage ou de prélèvements de sang ou échantillonner des parties de leur corps morts)	Ministère pour l'Environnement et l'Aménagement, Agence Environnementale de le République de Slovénie	1 ou 2 mois après que la demande dûment complétée ait été reçue	Décret sur la protection des espèces d'animaux sauvages (OJ RS, 41/04)
Espagne	Permis de navigation et de recherche	Subdirección General de Seguridad Marítima y Contaminación / Deputy Directorate-General for Maritime Security and Pollution, Ministerio de Fomento / Ministry of Public Works. Ruiz de Alarcón, 1. E-28071-Madrid (Spain). Fax: +34915979287	A peu près 2 mois	Loi 42/2007
Tunisie	Permis de recherche	Ministre compétent	6 mois avant le début des activités de recherche	Décret n. 97-1836/15 -09-97

3. Risques associés à une recherche potentiellement invasive

Les avancées technologiques ont ouvert un nouveau champ de possibilité pour la recherche à un nombre croissant de scientifiques spécialisés en cétologie. Néanmoins, un certain nombre de procédures destinées à la collecte de données pour compléter les lacunes dans certains domaines comportent un risque de blesser les animaux.

Un exemple est l'échantillonnage non-invasif de lambeaux de peau de cétacés en milieu naturel, les échantillons étant utilisés pour améliorer la connaissance scientifique en général et pour faciliter la coopération mondiale entre scientifiques ce qui conduirait à une meilleure connaissance des cétacés dans la zone de l'Accord[86]. Un autre exemple est la recherche impliquant une exposition à une source sonore potentiellement nocive afin de déterminer les niveaux maximums d'exposition et donc au bout du compte protéger les cétacés des dangers causés par les sons produits par les activités humaines dans leur environnement naturel.

Les cétacés sont, comme beaucoup d'autres organismes, sensibles à tout bouleversement qui pourrait perturber leur comportement naturel et engendrer des réactions comparables à celles utilisées pour éviter la prédation[87]. Les activités de recherche qui dérangent les cétacés peuvent les stresser et exposer les animaux à un risque plus élevé de blessure ou de prédation. Une surexposition au stress résultant d'un harcèlement peut détériorer leur santé, leurs performances, leur système immunitaire et leur reproduction. L' harcèlement peut forcer les cétacés à s'éloigner de leur habitat préféré.

La recherche potentiellement invasive sur les animaux est donc un sujet controversé, en particulier dans la zone de l'Accord où les cétacés bénéficient d'une protection légale stricte, sont très visibles et sont très aimés du grand public. Les Parties à l'Accord reconnaissent que la recherche *in situ* non-invasive peut fournir une base scientifique solide dans leurs décisions mais que « de telles activités mettent les populations de cétacés en danger et les impacts sur le bienêtre individuel peuvent être difficiles à évaluer ou à prédire »[88].
Tous ces éléments mettent les choses en balance. Les impacts sur les animaux à titre individuel doivent être comparés aux bénéfices apportés par la recherche pour la conservation au niveau de la population, de l'espèce ou de l'écosystème. Les décisions d'autoriser la recherche doivent également prendre en considération l'état de conservation de l'espèce en question et les possibles impacts cumulés de projets de recherche distincts.

Ces Lignes Directrices provisoires fournissent une structure aux décisionnaires afin de distinguer entre les recherches professionnelles menées avec des objectifs scientifiques valides et de hauts standards pour le bienêtre de l'animal et les études non professionnelles, irresponsables ou superflues menées par des individus qui ne possèdent pas le minimum d'expertise nécessaire. Elles schématisent également les procédures d'obtention de permis de recherche afin de ne pas retarder des programmes de haute qualité ou urgents.

4. ACCOBAMS : clauses pertinentes et expérience à ce jour

L'importance de la recherche pour améliorer les connaissances sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations de cétacés et pour soutenir la mise en œuvre de mesures de conservation est une des doctrines centrales de l'ACCOBAMS. Néanmoins, la recherche n'est pas un droit sous

[86] ACCOBAMS Résolution 2.10 (facilitation des échanges d'échantillons de tissu)
[87] Voir Frid, A. and L. M. Dill. 2002. *Human-caused disturbance stimuli as a form of predation risk*. Conservation Ecology 6(1): 11 (http://www.consecol.org/vol6/iss1/art11).
[88] Résolution 2.8 (Lignes Directrices cadre pour l'octroi de dérogations aux fins de recherches *in situ* non-létales visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés)

l'égide de l'ACCOBAMS mais un privilège, une exception sur l'interdiction générale de capture volontaire[89].

L'Accord impose les conditions et les contrôles suivants pour la recherche :

- elle doit être non-létale, *in situ* et doit avoir pour but de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés[90] ;

- le principe de précaution doit être appliqué aux activités de recherche dans l'Annexe II[91] ;

- l'avis du Comité Scientifique doit être obtenu avant que le Pays Partie concernée décide d'accorder un permis recherche[92].

Le Pays Partie n'est pas légalement obligé de suivre l'avis du Comité Scientifique, bien qu'une obligation générale de bonne foi s'applique à la mise en œuvre du traité[93]. Il doit immédiatement informer le Comité, au travers du Secrétariat, sur toute dérogation qu'il a accordé.

Le système de l'ACCOBAMS associe donc une prise de décision nationale avec une expertise régionale et une surveillance. Si ceci est correctement mis en œuvre, cela devrait apporter une certaine consistance dans l'octroi de permis de recherche au sein de la zone de l'Accord.

Le Comité a adopté les *Procédures pour l'évaluation de projets de recherche et de gestion*[94] qui couvrent la soumission de propositions, revues par chaque membre du Comité et le délai pour fournir les opinions nécessaires demandées par les Parties. Toutefois, le Secrétariat indique que le Comité n'a jamais reçu de demande officielle pour avis sur des propositions de projets des Pays Partis ou non. Il en résulte que la surveillance régionale et la coordination des recherches ne sont pas opérationnelles.
Les différences entre les régulations, définitions et procédures des Pays Parties ont causé de longs délais pour l'obtention de permis pour des projets de recherche impliquant une coopération internationale. La Résolution 2.11 (*Facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique)* appelle à une meilleure coordination entre les Etats et les Organismes Internationaux pour la recherche soutenue par l'ACCOBAMS et pour fournir au Secrétariat les informations nécessaires sur les systèmes d'obtention de permis nationaux et les autorités compétentes. Ces problèmes ont été pris en compte dans ces Lignes Directrices provisoires.

5. Bienêtre de l'animal et guide d'éthique

Il y a de bonnes raisons scientifiques, éthiques et légales qui justifient le côté humain des procédures de recherche. Les perturbations peuvent créer des biais qui affectent aussi bien la collecte que l'analyse des données[95]. Les procédures éthiques acceptables qui minimisent les interférences entre les individus, les animaux, les populations et leurs habitats peuvent ainsi accroitre la validité des données expérimentales[96].

[89] Art.II.1.
[90] Article II.2.
[91] Art.II.4.
[92] Le Règlement intérieur du Comité Scientifique prévoit (Règle 20) "qu'en application de l'Article II.2 de l'Accord, n'importe quel Pays Parti peut demander conseil pour des dérogations. Le Secrétariat doit transmettre la requête aux membres pour avis dans les 30 jours. L'avis reçu sous 30 jours sera immédiatement communiqué au Pays Parti. »
[93] En référence avec les Accords internationaux, "chaque Traité en vigueur lie les Pays qui en font parti et doit être exécuter par les Pays en toute bonne foi » (Convention de Vienne sur la Loi des Traités, 1969, art. 26).
[94] Pendant leur Seconde Réunion (Istanbul, 20-22 Novembre 2003).
[95] *Live animal capture and handling guidelines for wild mammals, birds, amphibians & reptiles*. 1997. Standards for Components of British Columbia's biodiversity; no.3.
[96] La Société sur le Comportement Animalier & l'Association pour l'Etude du comportement Animalier (1997) http://www.societies.ncl.ac.uk/asab/ethics.html

Il n'y a pas de Lignes Directrices internationales qui traitent spécifiquement des standards de bienêtre/éthique pour la recherche sur les cétacés bien que deux initiatives soient en cours :

- La Société de Mammalogie Marine (Sous-groupe d'Ethique) développe des Lignes Directrices pour le Traitement des Mammifères Marins dans les Etudes de Terrain afin de mettre en avant internationalement les approches acceptables et de fournir une base aux Comités d'Ethique Animale dans le monde entier. La version préliminaire n'était pas disponible pour citation lorsque ce document a été préparé ;

- La Société Européenne pour les Cétacés (ECS) a établi un Comité Consultatif d'Ethique en 2005. Son Comité de Direction développe des Lignes Directrices qui doivent être approuvées par les membres avant la préparation de recommandations détaillées sur les meilleures pratiques scientifiques. L'ECS rejettera le contenu de la recherche pour publication si cette recherche n'a pas été effectuée de façon consistante avec les nouvelles Lignes Directrices (c'était déjà le cas officieusement mais les Lignes Directrices officielles sont conçues pour améliorer la conformité et la transparence).

Un éventail de codes et de protocoles sur le bienêtre animalier[97] soutient trois principes généraux à mettre en application :

- Le Remplacement
  Les techniques qui remplacent en totalité ou partiellement l'utilisation d'animaux pour la recherche par d'autres méthodes (pas toujours réalisable dans le contexte de la recherche sur les cétacés) ;

- La Réduction
  Les projets ne doivent pas utiliser plus que le nombre minimum d'animaux nécessaires pour s'assurer de la validité scientifique et statistique de la recherche, mais ce principe ne devrait pas être mis en place au détriment d'une plus grande souffrance de chaque animal. Les études ne doivent pas être répétées si ce n'est pas la peine.

- L'Affinement
  Les chercheurs doivent utiliser les meilleures techniques scientifiques et d'éducation disponibles afin de réduire les effets adverses sur les animaux. Le bienêtre des animaux doit être une considération primaire dans la dispense des soins, basée sur les besoins biologiques et comportementaux, et les projets doivent être conçus pour éviter ou minimiser la souffrance et la détresse des animaux.

Au Canada, les chercheurs, qui utilisent des vertébrés dans leurs recherches sur le terrain, doivent adhérer aux principes humains et suivre les Lignes Directrices du Conseil Canadien sur le bienêtre animalier (CCAC)[98] lorsqu'ils évaluent une catégorie basée sur le niveau potentiel de souffrance et de détresse. Les protocoles de recherche doivent être soumis à un comité de révision approprié où les études sont classées de la Catégorie B[99] jusqu'à E[100]. Le CCAC pratique une approche de précaution lorsqu'il considère la catégorisation des protocoles.

Les études d'observation sont généralement classées dans la Catégorie A, du moment qu'elles ne perturbent en rien les animaux. Elles peuvent être assignées à une catégorie plus invasive si par exemple le chercheur a besoin d'approcher les cétacés plus près que la distance standard établie par les

[97] Ex. Les opérations du Comité Consultatif d'Ethique Animale de Nouvelle Zélande sous l'égide de l'Acte sur le Bienêtre Animalier 1999; le code australien de pratique des soins et de l'utilisation des animaux à des fins scientifiques, 7ème Edition 2004, duquel les extraits ont été tirés.
[98] http://www.ccac.ca/en/
[99] "Expériences ne causant pas ou très peu d'inconfort ou de stress"
[100] « Procédures qui engendrent une très forte douleur au niveau ou au dessus du seuil de tolérance des animaux conscients non-anesthésiés »

Lignes Directrices du *whale watching* afin de mieux identifier un individu en utilisant la photo-identification.

Aux EU, un Comité Consultatif de la MMC développe un document sur les Aspects Ethiques et du Bienêtre de l'Animal de la Recherche Acoustique Dirigée sur les Mammifères Marins. Ce document n'a pas encore obtenu de consensus au sein du groupe.

II. Lignes Directrices pour l'octroi de dérogations aux fins de recherches in situ non-létales destinées à maintenir un statut de conservation favorable pour les cétacés

1. Objectifs

1.1 Ces Lignes Directrices sont destinées permettre une mise en œuvre consistante et efficace de la procédure de dérogation établie sous l'Article II.2 de l'Accord. Selon cet Article, quatre séries de Lignes Directrices sont développées :

a) des Lignes Directrices pour les permis de recherche
b) un plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de pollution [Résolution 4.16]
c) un plan d'urgence à mettre en œuvre en cas d'épidémies [Résolution 4.16]
d) des opérations de secours pour cétacés malades ou blessés [Résolution 4.16]

1.2 Ces Lignes Directrices ont été conçues de manière à ce que toute recherche scientifique sur les cétacés au sein de la zone de l'Accord :

- soit menée avec de hauts standards scientifiques et de protection animale ;
- contribue aux priorités régionales pour la conservation et la gestion ;
- soit entreprise avec une coordination régionale et une surveillance appropriées afin de maximiser les bénéfices apportés par la recherche scientifique entreprise dans la zone de l'Accord et pour minimiser les effets négatifs sur les individus, les populations et les écosystèmes.

1.3 Ces Lignes Directrices sont un document vivant entretenu par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. Ce Comité peut réviser ou clarifier ces Lignes Directrices en fonction de l'expérience acquise pendant leur application et en accord avec les nouvelles techniques ou informations disponibles.

1.4 Une liste de définitions est présentée en Annexe 1.

2. L'audience ciblée

2.1 Ces Lignes Directrices sont destinées à fournir un avis aux Pays Parties et au Secrétariat en accord avec l'octroi de dérogations et à tous ceux qui souhaitent entamer des recherches scientifiques sur les cétacés au sein de la zone de l'Accord.

2.2 De plus, il est espéré que ces Lignes Directrices seront reconnues à leur juste valeur par les autorités compétentes des Pays riverains. A cette fin, le Secrétariat de l'Accord devrait les leurs fournir dès que possible et à chaque révision, avec une demande de consultation avec le Secrétariat avant que les nationaux de ces Pays entreprennent des recherches dans la zone de l'Accord.

3. Envergure géographique

3.1 Ces Lignes Directrices doivent être interprétées et appliquées conformément aux règles pertinentes des lois internationales comme reflété dans la Convention des Nations Unies et le Loi de la Mer de 1982, en particulier l'Art 65, 77, 245 et 246.

3.2 Chaque Pays Partie devrait prendre les mesures législatives, administratives et de régulation nécessaires pour appliquer les Lignes Directrices à toutes les activités de recherche sur les cétacés :

- menées en mer sous leur souveraineté et/ou juridiction ;
- menées par leurs nationaux en haute mer ;
- menées depuis n'importe quel bateau sujet à leur juridiction.

3.3 Les Pays Parties et autres Pays riverains, doivent coopérer pour que ces Lignes Directrices soient appliquées, en particulier dans les eaux au-delà de leur juridiction nationale. Les Pays Parties doivent immédiatement signaler au Secrétariat toute activité de recherche non-autorisée qui pourrait déranger ou blesser les cétacés. Le Secrétariat devra contacter les autorités compétentes des Pays riverains concernés par leurs nationaux/bateaux qui sont engagés dans de telles activités.

4. Seuil légal pour les permis de recherche obligatoires

4.1 Un permis est obligatoire pour toutes les activités de recherche qui impliquent une possibilité de harcèlement des cétacés en infraction avec l'interdiction de captures volontaires comme il est stipulé dans l'Article II.1 de l'Accord.

4.2 Pour ces Lignes Directrices, le harcèlement doit être interprété comme une perturbation du comportement normal d'un cétacé ou de toute activité préalable par des actes délibérés ou négligents de poursuite, de dispersion, d'attroupement, d'interférence, de tourment, de marquage ou tout autre acte qui agace ou trouble les cétacés, ainsi que les tentatives et les approches répétées pour de telles activités.

4.3 Les activités de recherche qui appartiennent à cette catégorie incluent sans y y être limitées :

- le marquage des animaux, sans tenir compte de la méthode utilisée ;
- l'échantillonnage lors d'une biopsie isolée ;
- d'autres activités impliquant des procédures invasives ;
- la retenue ou la captivité d'un cétacé même temporairement ;
- les expériences acoustiques répétées ;
- l'étude sur les impacts actifs et passifs des systèmes de sonar, y compris lorsque l'exposition au son est contrôlée ;
- les observations comportementales et à la photo-identification à proximité des animaux.

4.4 Toutes les demandes de permis doivent être révisées et établies en accord avec la liste des critères listés dans la partie C de ces Lignes Directrices et avec les indicateurs techniques développés par le Comité Scientifique.

4.5 Chaque Pays Partie doit désigner une autorité compétente pour délivrer les permis pour la recherche scientifique sur les cétacés en accord avec ces Lignes Directrices.

5. Notification pour la recherche avec un faible impact

5.1 Les activités suivantes sont considérées comme présentant un faible risque de harcèlement dans la mesure où le navire impliqué n'approche pas délibérément les cétacés plus près que les distances minimales citées dans le projet de Résolution 4.7 :

- les observations comportementales ;
- les études aériennes d'estimation des populations en avion ou en hélicoptère, y compris avec photo-identification ;
- les études d'estimation des populations à bord de navires, y compris avec photo-identification ;
- la collecte de tissus, fluides ou toute autre partie des cétacés qui sont excrétées, ou ont été muées de façon naturelle ou délestées par cétacé vivant dans son milieu naturel ;

- la collecte de cétacés morts ou de certaines parties en conséquence.

5.2 Les autorités délivrant les permis doivent mettre en place une procédure de demande d'autorisation simplifiée afin de réguler et de contrôler de telles activités. Les candidats doivent fournir un descriptif écrit du projet, des objectifs et des techniques utilisées, donnant suffisamment d'informations à la personne délivrant le permis pour déterminer si oui ou non cette activité est une recherche scientifique «de bonne foi» et humaine.

5.3 Les activités menées avec une autorisation doivent éviter de créer des perturbations chroniques, faibles ou répétitives sur des sujets de recherche ; ces perturbations résultant de techniques telles que la photographie du ou des mêmes animaux suivis par un bateau. Lorsqu'une activité autorisée présente un risque de harcèlement, les autorités nationales compétentes doivent obliger le chercheur à faire une demande de permis de recherche en accord avec ces Lignes Directrices.

5.4 Les chercheurs exerçant des activités sous certaines conditions doivent remettre un rapport annuel de leurs activités pour permettre d'anticiper et de surveiller les impacts cumulés possibles.

5.5 Les procédures effectuées sur des animaux échoués vivants par une équipe professionnelle ou par un vétérinaire dans le but de soigner l'animal, mais également les procédures médicales qui, par rapport au jugement du vétérinaire présent, ne constitueraient pas un risque pour la santé ou le bienêtre de l'animal captif, présentent un risque faible de harcèlement.

6. Critères d'évaluation pour les demandes de permis

6.1 Avant de délivrer un permis, l'Autorité compétente devra déterminer si la recherche proposée est :
- «de bonne foi» et n'implique pas des études dupliquées inutiles ;
- humaine ; et
- n'entraine pas des effets négatifs importants sur d'autres composants de l'écosystème marin duquel l'espèce ou la population ciblée fait partie.

6.2 L'Autorité compétente doit s'assurer que les conditions légales pertinentes par rapport à la consultation publique, à l'évaluation de l'impact environnemental et/ou à la conservation des aires marines protégées sont conformes avant de délivrer un permis de recherche.

6.3 L'Autorité compétente doit posséder les pouvoirs nécessaires pour :
- assigner des conditions/protocoles de recherche au permis ;
- varier ces conditions/protocoles si nécessaire pour des raisons techniques ou de bienêtre de l'animal ;
- transférer le permis à un nouveau chercheur lorsque c'est en accord avec ces Lignes Directrices ;
- suspendre ou annuler un permis en cas de non-conformité.

6.4 L'Autorité compétente doit être consultée par le(s) département(s) responsable(s) pour l'évaluation de l'impact environnemental des programmes de secteur ou des activités qui pourraient par la même occasion perturber ou blesser les cétacés. Elle devrait avoir le droit de faire des recommandations et de proposer des mesures de mitigation avant que la décision ne soit prise sur le programme ou l'activité concerné.

7. Facteurs à examiner lors de la délivrance d'un permis

(i) L'équipe de recherche

7.1 Les qualifications et l'expérience pertinentes du Principal Chercheur (et où applicable du Co-Chercheur) et, si approprié, des autres principaux participants à la recherche (ex. skippers etc.) seront examinées. Une attention particulière sera portée au personnel afin de savoir s'il possède la formation et les connaissances nécessaires pour s'assurer que :

- le projet a une grande probabilité d'atteindre ses objectifs scientifiques ; et
- le stress des animaux est minimisé et concordant avec les standards du bienêtre de l'animal.

7.2 La condition pour l'accroissement des connaissances, quand applicable et approprié, sera examinée.

7.3 Les observations immergées et les opérations ou manœuvres d'un bateau autour de cétacés ne doivent pas être effectuées sans l'entrainement approprié et/ou l'expérience et la qualification nécessaires.

7.4 Les projets menés dans des zones, où l'expertise locale manque, doivent contribuer à l'accroissement des connaissances en impliquant des chercheurs locaux et/ou des étudiants et à procurer des opportunités d'apprentissage et de croissance professionnelle.

(ii) Les objectifs de la recherche

7.5 La clarté et la pertinence des objectifs de recherche seront examinés, prenant en compte :

- la conservation régionale et les priorités de gestion définies par les Parties à l'Accord[101] ;
- les besoins de la recherche identifiés par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS ;
- le développement de mesures de conservation et de gestion appropriées au niveau national ou régional ; et/ou
- la mise en œuvre des recommandations adoptées par les Organisations Intergouvernementales pertinentes dans la mesure où elles sont consistantes avec les règles et les recommandations adoptées par l'ACCOBAMS.

(iii) La qualité de la conception du projet

7.6 *L'étendue temporelle* et *géographique* proposée du projet, les *méthodes de terrain* et *de laboratoire* et les *techniques analytiques* seront examinées. Cet examen prendra en considération le fait que ces facteurs soient scientifiquement appropriés et aient une réelle chance d'atteindre les objectifs du projet durant le temps proposé pour l'expérience. Ainsi une attention particulière sera donnée pour vérifier que :

- l'échantillonnage (y compris classe d'âge/sexe) est approprié ;
- la recherche est inutilement duplicative ; et
- les méthodes des techniques proposées sont bien comprises et spécifiées.

7.7 Le *site*, le *timing* et les *méthodes de terrain* du projet seront également examinés pour s'assurer qu'ils:

- minimisent les effets négatifs potentiels sur les populations, les écosystèmes et les individus en accord avec les objectifs de la recherche – la justification pour l'utilisation de techniques pouvant entrainer des effets négatifs seront examinées avec attention et d'autres méthodes pourraient être recommandées dans la mesure où les objectifs de l'étude seraient atteints de manière efficace ;

[101] e.g. [Résolution 4. 5 "Programme de travail 2011-2013"]

- sont consistants avec la législation applicable et les meilleures pratiques actuelles pour la recherche sur les cétacés et le bienêtre de l'animal comme il est reflété dans ces Lignes Directrices.

En examinant le paragraphe ci-dessus, une grande considération sera donnée au (a) statut de la ou des populations concernées ; (b) à la valeur potentielle de la conservation de la ou des populations concernées et (c) à la valeur potentielle de la recherche par rapport aux objectifs généraux de l'ACCOBAMS – une attention particulière sera donnée aux nouvelles méthodes de terrain proposées et des recommandations peuvent être faites par rapport au besoin d'examiner plus en profondeur les effets négatifs potentiels avant de recommander leurs utilisations.

7.8 Les plans d'action en réponse à une mort accidentelle ou à de sérieuses blessures seront également examinés. Ils doivent inclure, au moins, l'accord de suspendre la recherche durant la période nécessaire pour revoir les circonstances entourant l'accident et pour pouvoir déterminer les mesures pour réduire le risque que cela se reproduise. Ceci inclura normalement :

- l'accord pour que le Principal Chercheur prévienne l'Autorité délivrant les permis et le Secrétariat de l'ACCOBAMS du moindre accident dès que possible et qu'il soumette un rapport écrit sous sept jours décrivant les circonstances et les mesures d'atténuation proposées ;
- une clause pour une révision rapide du rapport par l'Autorité délivrant les permis et si nécessaire une révision du protocole de recherche avant d'autoriser la reprise du travail.

(iv) Archivage

7.9 La proposition sera examinée pour s'assurer que la documentation biologique, photographique et que les autres documents seront archivés correctement,

- l'assurance que tous les échantillons disponibles à la fin de la recherche initiale soient déposés dans une collection scientifique appropriée (c'est à dire ayant des standards acceptables de conservation et d'archivage) ;
- l'assurance qu'il y a une utilisation optimale des tissus collectés, par exemple. la réalisation d'autres analyses qui ne font pas parties du projet de recherche initial, ou la facilitation des échanges de tissus. L'échange d'échantillons de tissus de cétacés collectés durant les activités de recherche doit être facilité, notamment par les laboratoires compétents enregistrés par le Secrétariat de la CITES, en accord avec la Résolution 2.10 (Facilitation de l'échange des échantillons de tissus).[102]

(v) Procédures pour le rapportage et la présentation/utilisation des résultats finaux

7.10 La proposition sera examinée afin de déterminer s'il y a des procédures de rapport adéquates et dans des délais raisonnables :

- entre le détenteur du permis et l'Autorité qui délivre les permis ;
- entre le détenteur du permis et la communauté scientifique (i.e. le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, d'autres Organisations nationales ou internationales) en termes de rapport sur la progression et de rapport final ;
- une prévision de publication des résultats dans la littérature scientifique.

7.11 Une attention sera portée également aux projets :

- d'utilisation des résultats afin de développer des recommandations concrètes pour la conservation et la gestion ;
- d'utilisation des résultats afin de promouvoir l'accroissement des compétences au niveau approprié.

[102] Voir les Résolutions ACCOBAMS 2.10 (Facilitation de l'échange des échantillons de tissus) et 2.15 (Lignes Directrices sur les banques de tissus)

8. La conformité

8.1 Les activités menées sous un permis de recherche doivent être conformes avec :

- les conditions applicables du Pays et/ou dans la zone marine des opérations de recherche par rapport à la conservation des cétacés, à la protection de l'environnement marin, au bienêtre de l'animal et à l'import, transit ou export du matériel biologique ;
- les conditions spécifiques écrites dans le permis.

8.2 Mener ou tenter de mener des recherches (ou toute activité en relation) sans le permis nécessaire ou en infraction avec les conditions mentionnées dans le permis ou par rapport à la législation applicable, que cela soit fait de manière intentionnelle ou non doit être considéré comme un délit. La législation nationale doit prévoir des pénalités importantes en cas d'infraction.

8.3 En cas de non-conformité, l'Autorité délivrant les permis doit en référer au Secrétariat.

9. Le rôle du Comité Scientifique

9.1 Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS est responsable de la délivrance de tout conseil donné de façon anticipé sur les activités de recherche qui nécessitent l'obtention d'un permis sous l'égide de ces Lignes Directrices et des conseils fournis à l'Autorité compétente sur la façon de traiter les demandes.

9.2 Le Comité doit avertir le Secrétariat de toute étude conduite par un Pays riverain non-Partie, dans le contexte de la coopération avec l'ACCOBAMS, qui pourrait entrainer un risque de harcèlement pour les cétacés, en indiquant les mesures spécifiques pour prévenir ou minimiser ces risques.

9.3 Faisant partie intégrante de ces Lignes Directrices, le Comité a développé un document qui sera soumis à une révision régulière : un guide sur les techniques qui permet de pratiquer au mieux cette activité de recherche, sur les méthodes et l'équipement pour traiter des questions (Appendice III). En développant ce guide, il indiquera également si ces techniques peuvent être considérées comme ayant un faible impact ou un impact significatif (voir ci-dessous), reconnaissant le besoin de prendre en compte la fréquence et la durée de leur utilisation dans chaque demande (ou parmi les demandes).

APPENDICE 1

Définitions

Réponse comportementale aigue : actions répétées, prolongées ou excessives d'un cétacé dont le comportement normal a été perturbé par un harcèlement. Cela inclut mais ne se limite pas à un changement rapide de direction ou de vitesse ; des tactiques d'évasion telles que des plongées prolongées, des changements de direction, une exhalation, ou des schémas de nage évasifs ; des interruptions de la reproduction, de l'allaitement, ou des activités de repos ; les tentatives d'un cétacé par des mouvements de sa nageoire caudale de faire écran entre un petit et un navire ou un observateur humain ou d'autres mouvements de protection ; ou l'abandon d'une zone précédemment fréquentée.

Zone de l'Accord : la zone géographique définie dans l'Article I.1.a) de l'ACCOBAMS.

Approche : une séquence continue de manœuvres impliquant un navire, un avion, ou un chercheur immergé, y compris la dérive dirigée vers un cétacé ou un groupe de cétacés dans le but d'effectuer une recherche autorisée qui implique un ou plusieurs cas d'approche à moins de 100m de ce cétacé ou de groupe de cétacés ou plus près que permis par les règles de l'observation des cétacés présentés dans la Résolution 1.11.

Recherche «de bonne foi» : recherche scientifique sur les cétacés qui est (a) menée par un personnel qualifié, ce qui aura pour résultat de contribuer aux connaissances de base sur la biologie ou l'écologie des cétacés ou à l'identification, l'évaluation ou la résolution de problèmes de conservation affectant les populations, les espèces ou les habitats de cétacés dans la zone de l'Accord, et (b) supposément présentée et acceptée pour publication dans un journal scientifique de référence. Cette définition exclue les recherches qui ne sont pas sur les cétacés mais qui pourraient accidentellement conduire à la capture de cétacés.

Co-Chercheur : représentant du Chercheur Principal sur le terrain avec des qualifications et des responsabilités comparables.

Harcèlement[103] : perturbation du comportement normal d'un cétacé ou de sa précédente activité, d'actes de poursuite délibérés , de dispersion, de rassemblement, d'interférence, de tourment, de marquage ou d'autres actes qui ennuient ou perturbent les cétacés, et également les tentatives et les approches répétées à ces fins.

Humaine : la méthode de capture qui implique le plus petit degré de souffrance ou de douleur possible pour l'animal impliqué, cohérente avec le but de la recherche et en vue des informations recherchées.

Recherche invasive : une procédure menée pour une recherche «de bonne foi» impliquant :

- une coupure ou une blessure de la peau ou un équivalent ;
- l'insertion d'un instrument ou de matériel dans un orifice, l'introduction d'une substance ou d'un objet dans l'environnement immédiat de l'animal qui pourrait soit être ingéré ou en contact et qui pourrait directement affecter les tissus de l'animal (i.e. substances chimiques) ; ou
- un stimulus dirigé sur les animaux qui pourrait entrainer un risque pour leur santé ou leur bienêtre ou qui pourrait avoir un impact sur leur fonction ou comportement habituel (des diffusions audio dirigées vers les animaux qui peuvent affecter leur comportement).

[103] La définition proposée combine des éléments de la Résolution 2.8 et des définitions législatives australiennes, canadiennes et américaines.

Comportement normal : comportement d'un animal dans la nature en l'absence de perturbations ou de menaces résultant des activités humaines, y compris mais non limité à la migration, la respiration, l'allaitement, la reproduction, et l'alimentation.

Autorité délivrant les permis : l'Autorité compétente désignée par une Partie Contractante pour considérer et établir les demandes de permis de recherche.

Etat de l'aire de répartition: tout Etat qui exerce une souveraineté et/ou juridiction sur n'importe quelle partie de l'aire de répartition d'une population de cétacés couverte par cet Accord, ou un Etat, dont la flotte est engagée dans des activités dans la zone de l'Accord et qui pourraient affecter la conservation des cétacés.

Permis de recherche : un terme général couvrant toute forme de procédure nationale utilisée pour l'octroi d'une dérogation vis-à-vis de l'interdiction de capture délibérée de cétacés et dans le but de mener une recherche scientifique spécifique en accord avec l'Article II.2 de l'Accord.

Détenteur d'un permis : personne, institution ou agence qui fait une demande de permis et qui a l'ultime responsabilité des activités menées par les individus sous couvert de l'Autorité du permis.

Chercheur Principal : l'individu principalement responsable pour le travail effectué sous l'égide du permis de recherche, cela comprend également la sélection et la supervision des assistants de recherche.

Assistant de recherche : individu travaillant sous la supervision directe du Chercheur Principal et/ou du Co-Chercheur et à qui l'on a donné des responsabilités à la mesure de ces qualifications, de ces connaissances et de son expérience (y compris mais non limité à l'enregistrement des données et faire office d' i observateur pour la sécurité ou de skipper).

Prise : chasser, pêcher, capturer harceler, tuer délibérément, ou essayer de s'engager dans une de ces activités (CMS Article I.1.i, incorporé dans l'Accord sous l'Article I.3).

Recherche inutilement dupliquée : recherche pour laquelle les résultats ne sont pas nécessaires pour vérifier les résultats de précédentes études ; ils peuvent être raisonnablement et précisément prédits par rapport aux connaissances disponibles dans la littérature scientifique ; ou ils peuvent être prédits par rapport aux résultats attendus d'une étude en cours ou autorisée.

APPENDICE 2

Pro forma pour les permis

Le pro forma devrait être utilisé par l'administration des Autorités compétentes pour les demandes de permis.

PARTIE A – RESUME DE LA DEMANDE

1. Titre du projet

2. Date de dépôt

3. Lieu de la recherche proposée

Est-ce que la recherche proposée sera menée (cocher plusieurs cases si nécessaire):

Dans les eaux sous souveraineté et/ou juridiction nationale ?
OUI / NON

Dans les eaux internationales ?
OUI / NON

A partir de navires sous juridiction nationale ?
OUI / NON

4. Abstract du projet (maximum 200 mots)

Résumer le problème ou la question qui sera traité, les méthodes qui seront utilisées, les résultats possibles et l'importance de la recherche proposée pour l'avancement de la science concernant les cétacés et pour la conservation dans la zone de l'Accord.

5. Financement

Comment la recherche proposée sera-t-elle financée?

PARTIE B - L'EQUIPE DE RECHERCHE

6. Le détenteur du permis

- Donner le nom complet et les coordonnées de la personne, Institution ou Agence qui fait la demande de permis.

- Si applicable, est-ce que l'Institution est un Partenaire de l'ACCOBAMS?

- Si applicable, est-ce que la personne est le Principal Chercheur?

7. Le Chercheur Principal

- Donner le nom complet et les coordonnées de la personne qui sera responsable de toute prise ou activité en relation menées sous l'égide du permis de recherche

- Spécifier les qualifications, les connaissances et l'expérience pertinentes par rapport aux activités proposées, avec une référence particulière par rapport aux recherches sur les cétacés

déjà entreprises dans la zone de l'Accord.

- Indiquer les liens professionnels par rapport à une Organisation Partenaire de l'ACCOBAMS

- Attacher au pro forma une copie du curriculum vitae et une liste des publications pertinentes par rapport aux objectifs, aux méthodes ou à tout autre aspect de la recherche proposée

8. Le Co-Chercheur

Lorsque l'équipe de recherche comprend un Co-Chercheur (un représentant sur le terrain du Chercheur Principal avec des qualifications et responsabilités similaires), fournir les informations telles que prévues dans la Section 10.

9. Les assistants de recherche

- Fournir le nom et les coordonnées de chaque assistant de recherche qui travaillera sous la supervision directe du Chercheur Principal ou du Co-Chercheur

- Fournir un bref résumé du rôle de chaque assistant dans le projet et toute expérience, qualifications et pratique pertinentes. Ne pas envoyer les curriculum vitae complets.

10. Accroissement des compétences

- Est-ce que le projet permet la participation de scientifiques d'autres Pays da la zone l'Accord?

- Pour la recherche menée dans les eaux sous juridiction d'un autre Etat, quelles sont les démarches, s'il y en a, qui ont été faites pour impliquer des chercheurs ou des étudiants locaux?

PARTIE C - DESCRIPTION DETAILLEE DE LA RECHERCHE PROPOSEE

11. Lieu spécifique des activités de recherche

- Décrire chaque zone marine dans lesquelles les activités de recherche seront menées, y compris la longitude et la latitude, et inclure une carte au format A4 montrant les limites de cette ou de ces zones.

- Est-ce qu'une partie de ces eaux est désignée comme aire marine protégée ou comme réserve de pêche? Si c'est le cas, indiquer si un permis supplémentaire est nécessaire pour mener la recherche, provenant de quel Département ou Agence, et si ce permis a déjà été obtenu.

12. Objectifs de la recherche proposée

- Nommer le but général et les objectifs spécifiques de la recherche et si nécessaire, l'hypothèse qui sera testée.

- Décrire de quelle façon la recherche proposée contribuera à maintenir un statut favorable de conservation pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, en faisant lorsque c'est possible des références spécifiques aux:
    - priorités de conservation et de gestion définies par les Parties de l'ACCOBAMS;
    - besoins de recherche identifiés par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS;
    - recommandations pertinentes d'autres Organisations Intergouvernementales.

- Quel est la nature des résultats attendus et comment le succès sera-t-il évaluer?

13. Coordination avec d'autres programmes de recherche

- Quelles sont les étapes qui ont été prises pour identifier:
    - les programmes de recherche complémentaires ou se chevauchant dans la zone de l'ACCOBAMS?
    - les activités dans la zone de recherche qui pourraient affecter la conduite ou les résultats ce cette recherche et/ou accroitre le risque d'effets adverses sur les sujets de recherche (ex. les espèces de cétacés ou les populations)?

- Comment sera coordonnée la recherche proposée avec ces programmes ou activités afin d'éviter des duplications et minimiser les impacts sur les cétacés?

14. Date de démarrage et durée de la recherche proposée

- Indiquer la date de démarrage et la durée de la recherche proposée

- Fournir un emploi du temps pour le travail de terrain et les analyses

15. Taille de l'échantillon et conception

- Pour chaque espèce couverte par l'étude, spécifier s'il vous plait:
    - le nom commun et scientifique
    - le nombre d'animaux échantillonnés ou dérangés (cela s'applique seulement à certains types de recherche)
    - âge/taille (ex. est-ce que des juvéniles, des mères ou des femelles enceintes seront dérangés?)
    - à quelle période de l'année la recherche sera menée

- Justifier la taille et la conception de l'échantillon en référence à la puissance statistique et aux autres aspects

16. Les techniques de recherche

- Pour chaque technique qui implique le harcèlement potentiel d'un cétacé, spécifier:
    - les raisons de la sélection
    - les questions de recherche spécifiques posées
    - les données requises pour répondre à ces questions
    - l'estimation de la précision des données qui seront collectées
    - comment de telles données répondront aux objectifs généraux du projet
    - les moyens utilisés pour évaluer le succès du projet

- lorsqu'un projet implique plusieurs techniques (capture, marquage, échantillonnage etc.), indiquer le nombre de procédures auxquelles chaque animal sera soumis et les mesures qui seront prises pour minimiser la réutilisation des mêmes animaux.

17. Considérations éthiques et bienêtre de l'animal

17.1 Est-ce que des techniques non-invasives ou moins invasives ont été envisagées pour la collecte des données nécessaire à cette recherche? Si c'est le cas, sur quelle base les a-t-on rejetées?

17.2 Décrire les impacts à court et long terme sur le bienêtre de ou des individus et de ou des populations étudiés. Comment ces impacts seront-ils évalués et surveillés?

17.3 Fournir la preuve qui appuie le choix de techniques invasives (ex. approbation d'un protocole de

recherche par un Comité d'Ethique Animale compétent, la cohérence avec un code adopté par une association professionnelle)

17.4 Quelles mesures seront prises pour minimiser la douleur ou la détresse des sujets de recherche?

17.5 Est-ce qu'un plan de contingence a été préparé?

18. Etudes aériennes ou à bord de navire et/ou la photo-identification

- Limites de la zone de recherche
- La ou les périodes de l'année pour les recherches
- Le type d'embarcation pour la recherche (ex. hélicoptère, avion à voilure fixe etc.)

Pour les études aériennes

- L'altitude
- La vitesse au sol
- L'altitude pour la photo-identification
- Le nombre de passage au-dessus de chaque animal ou groupe
- Les mesures pour minimiser les perturbations

Pour les études à bord de navires

- Les protocoles pour aller « hors trace » afin de photo-identifier les animaux
- Le type/taille du navire
- La vitesse du navire
- Le nombre d'approches à proximité par animal ou par groupe
- Les mesures pour minimiser les perturbations

19. Les procédures impliquant la collecte de tissus ou d'autres échantillons provenant des animaux

Justification de la sélection de la technique d'échantillonnage

Echantillonnage pour une biopsie isolée

- Type de navire et vitesse
- Distance d'approche minimale
- Nombre d'approche à proximité par animal
- Type d'échantillonnage (biopsie de la graisse, biopsie du muscle)
- Taille et type de la flèche de biopsie
- Méthode de déploiement de la flèche de biopsie (ex. arbalète, fusil, perche, etc.) y compris la force de l'impact
- La profondeur maximale de pénétration de la flèche de biopsie
- L'endroit choisi d'échantillonnage sur l'animal (ex. épaule, dos, croupe, etc.)
- Le nombre ciblé d'échantillons et le plan d'échantillonnage
- La taille de l'échantillon individuel (diamètre x profondeur)
- Les mesures pour éviter les blessures sérieuses ou la mort

Les échantillons de sang

- Méthode de prélèvement
- Localisation de l'échantillon (quel vaisseau sanguin)
- Volume total nécessaire à l'analyse
- Volume total à prélever

Echantillons de sang consécutifs (ex. mesures métabolique)

- Nombre total d'échantillons par animal
- L'intervalle entre les échantillonnages
- Le volume total par échantillon

20. Procédures impliquant l'attache isolée d'instruments scientifiques

- la distance d'approche minimale
- la méthode d'approche (i.e. type de navire, vitesse etc.)
- le nombre maximum d'approches à proximité pour chaque animal
- la méthode de déploiement (i.e. perche, arbalète, pistolet etc.)
- la méthode d'attache (i.e. ventouse, implantable)
- si implantable, la profondeur de pénétration (couche de graisse, implant dans le muscle) et la composition du dispositif d'attache
- la durée maximum de l'attache (implications pour la conception des marqueurs et les batteries)
- méthode d'enlèvement/de récupération, si applicable
- localisation de l'attache sur l'animal
- type de dispositif
- poids et dimensions extérieures totales du dispositif
- si le dispositif émet un signal, indiquer la fréquence (Hz), l'intensité (dB), le rythme des pulsations et la durée du signal
- le nombre maximal et le type de marqueurs un animal individuel recevrait
- les conditions de surveillance de l'individu pendant les marquages la surveillance après le marquage

21. Procédures impliquant l'attache non isolée d'instruments scientifiques

- méthode d'attache (ex. époxy, harnais, marqueur pour la nageoire ou pour l'aileron, etc.)
- localisation de l'attache sur l'animal
- type de dispositif attaché
- poids et dimensions extérieures totales du dispositif
- si le dispositif émet un signal, indiquer la fréquence (Hz), l'intensité (dB), le rythme des pulsations et la durée du signal
- la durée maximum de l'attache et implications pour la conception des marqueurs et les batteries
- méthode d'enlèvement/de récupération, si applicable
- les arrangements pour la surveillance de l'individu pendant la recherche
- la surveillance après le marquage

22. Procédures impliquant une acoustique active (enregistrements et émissions)

- type du signal
- profondeur dans la colonne d'eau
- puissance d'émission
- niveau de la source
- fréquence
- niveau maximal reçu prévu
- durée du signal et du cycle
- l'inclusion d'un modèle de propagation est souhaitée

RESULTATS DE LA RECHERCHE PROPOSEE

23. Résultats attendus

23.1 Décrire les résultats anticipés de la recherche (ex. articles pour publication, rapports, photographies, enregistrements, ateliers de travail, catalogues d'identification)

23.2 Comment les résultats de la recherche contribueront aux recommandations techniques pour les Gouvernements et/ou les Organismes de gestion ?

23.3 Où et quand les résultats de la recherche seront publiés et rendus disponibles pour le public ?

23.4 Est-ce que les résultats de la recherche pourront-être utilisés dans l'accroissement des connaissances pour d'autres parties de la zone de l'Accord ?

23.5 Elimination du matériel biologique

23.6 Est-ce que le matériel biologique collecté sous l'égide du permis de recherche sera pour un laboratoire ou pour d'autres analyses ?

23.7 Si oui, décrire les arrangements proposés pour l'élimination ou l'archivage d'un tel matériel après l'achèvement des objectifs initiaux de la recherche.

APPENDICE 3

Indicateurs techniques pour des méthodes de recherche acceptables et équipement

Plusieurs juridictions à l'extérieur de la Méditerranée et de la mer Noire ont établi des conditions hautement restrictives pour l'observation et le traitement des cétacés qui sont l'objet de permis de recherche (ex. Standard Conditions for Cetacean Permits sous l'égide de l'Australia's Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999). Certaines de ces conditions ont été révisées lors de la préparation de cet appendice. Elles incluent, par exemple, des limites de distance d'approche spécifiques pour le marquage, l'échantillonnage pour la biopsie et la photographie ; des spécifications sur le nombre d'approches autorisées par unité de temps ; et les conditions pour que le travail soit interrompu si les animaux répondent de certaines manières bien précises.

Il a été décidé qu'à ce stade du développement d'une stratégie de l'ACCOBAMS pour traiter l'octroi de dérogations, une approche moins rigide était appropriée et que les indicateurs techniques seraient mieux présentés en tant que Lignes Directrices plutôt qu'en tant que conditions. De plus, il a été décidé que cet appendice serait sujet à une révision permanente par le Comité Scientifique de façon à ce que des progrès puissent être faits dans le cadre de nouvelles expériences et de nouveaux résultats scientifiques.

Etude aérienne

Généralement cette activité a un faible impact, en particulier tant que l'avion vole de façon régulière le long de routes aériennes prédéterminées comme lors d'études avec un quadrillage préétabli. Décrire des cercles au-dessus des animaux, une procédure qui est souvent nécessaire pour obtenir des identifications fiables et un comptage précis des animaux pendant l'étude, soulève des inquiétudes. La perturbation est causée principalement par le bruit des hélices de l'avion et par le moteur bien que l'ombre d'un avion puisse déclencher une réaction de peur par les cétacés en surface. Le niveau du son qui pénètre dans l'eau décroit généralement avec l'altitude de vol, donc comme règle générale, la conception de l'étude devra assurer une altitude pour les recherches de 183m (=600 pieds ou supérieure – l'altitude choisie dépendra de la taille des animaux ciblés (ex. 183 m pour les marsouins et autres petits cétacés présents en petits groupes ; 230 m pour les plus gros cétacés, ex. les rorquals communs). La description de cercles au-dessus des animaux ne doit se faire que s'il est nécessaire de confirmer l'identification de l'espèce et/ou la taille du groupe et cela doit être fait aussi vite et aussi haut que possible tout en gardant les objectifs scientifiques.

Etude à bord d'un navire

Ceci est également et de façon générale une activité à faible impact. La principale inquiétude est la façon dont les animaux sont approchés, s'ils le sont. Les Lignes Directrices suivantes devraient être applicables dans la plupart des situations :

- Lors de l'approche de l'animal : maintenir un angle oblique par rapport à leur direction (environ 110° à 160°) et ne pas essayer de leur couper la route ; essayer de s'assurer qu'ils soient conscients du navire qui s'approche ; établir une route parallèle à la leur avant de se rapprocher à 50m.
- Réduire la vitesse pour s'adapter à celle de l'animal.
- Ne jamais faire de virages brusques ou des changements de vitesse rapides lorsque les animaux sont proches ; tous les virages et les changements de vitesse doivent être progressifs et suffisamment lents pour laisser une chance aux animaux de s'en apercevoir et de réagir.
- Ne pas interposer le navire entre une mère et son petit.
- Si les animaux montrent de fortes réactions à une approche, abandonner l'approche et s'éloigner.
- Ne pas pourchasser les animaux s'ils cherchent à vous éviter.

Photo-identification

Cela aussi est généralement une activité à faible impact. La principale inquiétude est la façon dont les animaux sont approchés (ceci est également une composante de l'évaluation d'autres techniques comme l'échantillonnage pour la biopsie et le marquage).

- Approcher les animaux en suivant les Lignes Directrices pour « l'étude à bord d'un navire » décrites ci-dessus, mais une fois arrivé parallèle à l'individu ou au groupe, commencer à se rapprocher en prenant un petit angle jusqu'à ce que la distance nécessaire pour obtenir de bonnes photos soit atteinte, finir la session de photos et s'éloigner délibérément sans augmenter le régime du moteur.
- Avant se s'approcher de cétacés connus pour naviguer à la proue du bateau, laisser le temps aux animaux pour s'approcher et naviguer à la proue du bateau ; action qui facilitera la photographie tout comme le marquage.
- Si les animaux montrent de fortes réactions à une approche, abandonner l'approche et s'éloigner.
- Ne pas interposer le navire entre une mère et son petit.
- Ne pas pourchasser les animaux s'ils cherchent à vous éviter.

Echantillonnage biologique

De petits échantillons de tissus (et fécaux) collectés de cétacés vivants et libres sont utilisés pour un grand nombre d'études variées, dont plusieurs sont pertinentes pour la conservation. Dans tous les cas, un tel échantillonnage ne devrait être pratiqué que par des chercheurs expérimentés et entrainés. De même, si les animaux ciblés montrent de fortes réactions négatives par rapport aux approches répétées (ex. un rapide mouvement d'éloignement du navire, un changement évident de leur cycle respiratoire), les procédures doivent être stoppées et les animaux laissés seuls.

Les échantillons biologiques sont obtenus de trois façons principales, comme suit :

- *Les biopsies*

L'obtention de biopsies de cétacés vivants librement ne doit pas être tentée sauf si c'est correctement justifié dans le contexte d'un programme de recherche «de bonne foi». L'utilisation de fléchettes à biopsie tirées d'un fusil ou d'une arbalète est généralement considérée comme étant la méthode non-létale la plus invasive pour obtenir des biopsies. Cela doit être seulement réalisé par des chercheurs expérimentés et entrainés. En règle générale, les biopsies de gros cétacés doivent être collectées en utilisant un fusil, une arbalète ou une perche spécialement conçus à cet effet ; les biopsies pour les cétacés de taille moyenne doivent être réalisées en utilisant une perche ou, dans des circonstances particulières et avec précaution, une arbalète ; et les biopsies pour les cétacés de petite taille doivent être réalisées à l'aide d'une perche. Lignes Directrices additionnelles et générales pour l'échantillonnage des biopsies :

- Eviter les petits et les mères avec de jeunes petits excepté lorsque ceciest correctement justifié par l'importance de la génétique ou d'autres informations.
- Pour les biopsies effectuées à longue distance (fusil ou arbalète) ne pas tirer à une distance de moins de
  - ♦ 7m pour les grandes baleines (cachalot, orque male adulte) et
  - ♦ 12m pour les baleines de taille moyenne (orque femelle ou immature, globicéphale, dauphin de Risso, ziphius).
- Les fusils et les arbalètes devraient être évités pour les plus petits cétacés (dauphin rayé, commun, et marsouins).
- Si les animaux montrent de fortes réactions à des approches répétées, arrêter les procédures et quitter les animaux.
- Essayer d'éviter plusieurs échantillonnages du même animal lors d'une même rencontre, ex. en échantillonnant toujours sur le même côté de l'animal.
- Utiliser des pointes adaptées à la taille des animaux

- Calibrer la force de tir du fusil (en fonction des espèces) et la distance par rapport à la puissance du dispositif. Eviter d'utiliser des arbalètes trop puissantes pour de courtes distances (7m) ; disposer de différentes arbalètes pour différentes espèces de cétacés (ex. une pour les animaux de grande taille et une pour les animaux de taille moyenne).

- *Les écouvillons de la peau*
  - Essayer d'éviter les petits et les mères avec de jeunes petits.
  - Essayer d'éviter plusieurs échantillonnages du même animal lors d'une même rencontre.

- *Les mues et les excréments*
  - Essayer d'utiliser des épuisettes et éviter de vous immerger ou seulement si nécessaire.
  - Ne pas forcer les animaux à faire des plongées peu profondes pour stimuler la mue.
  - Ne pas placer le bateau entre une mère et son petit pour collecter des excréments ou des mues.

Beaucoup de ces suggestions ne sont liées au bon sens. Il est en fait important que les chercheurs, lorsqu'ils demandent une dérogation, fournissent le contexte explicite du pourquoi des méthodes invasives nécessaires pour acquérir les données, et comment ces données contribueront à la connaissance scientifique et à la conservation des cétacés. Il doit être possible de démontrer dans la demande que tous les efforts ont été faits pour minimiser la perturbation et le risque de blesser les animaux.

Le marquage

La mise en place de marqueurs sur les animaux (ou le marquage en lui-même), bien qu'étant souvent très informatif, fait partie des méthodes de recherche les plus intrusives. Ceci est particulièrement vrai lorsque la capture délibérée d'animaux vivants pour mettre en place des marqueurs est proposée. Par conséquent beaucoup d'effort ont été faits pour développer des dispositifs et des procédures pour réduire et minimiser le risque de blessure. N'importe quel marquage doit être effectué de façon rapide, facile, et avec le minimum de douleur. Bien que l'attention portée aux animaux individuellement soit toujours importante, d'un point de vue de conservation, il est surtout important de prendre en compte le statut de la population lorsqu'il faut décider des techniques de recherche appropriées à utiliser pour répondre aux questions. Pour les populations menacées /sévèrement décimées, les bénéfices pour la conservation d'augmenter les connaissances sur ces animaux (et donc l'information pour une meilleure mitigation des menaces) doivent être mis en balance par rapport aux dégâts potentiels sur la santé d'un animal individuel ou des animaux.

Les différentes techniques de marquage ont différents niveaux d'invasion, et le choix des techniques appropriées doit être considéré avec attention par rapport aux questions posées. Les enregistreurs de temps-profondeur attachés par des ventouses sont souvent utilisés pour une surveillance à court terme du comportement en plongée, alors que les marqueurs-satellite implantés ou attachés par une fléchette sont souvent utilisés pour obtenir des données sur de plus longues durées sur les déplacements et les migrations.

Lors de la demande d'un permis, une description détaillée des méthodes sélectionnées et une justification de ces sélections doivent être inclues. Si une technique plus invasive est proposée (ex. des marqueurs implantés au lieu de ventouses), le pour et contre doit être revu minutieusement afin de justifier le choix d'une méthode par rapport à une autre. Si des résultats similaires peuvent être obtenus avec une technique d'attache moins invasive, elle doit avoir la priorité par rapport à une méthode plus invasive.

Lorsqu'une demande de marquage est étudiée, ce qui suit doit être pris en compte :
- le statut de conservation de la population touchée ;
- l'approche conduira à de précieux résultats (surtout d'un point de vue de conservation/gestion) ;
- le procédé n'est pas supposé affecter la survie d'un individu ni sa capacité à se reproduire.

Expériences à Exposition Contrôlée (CEE)

Les expériences à exposition contrôlées fournissent une manière de tester les effets de différents stimuli sur la faune. De telles expériences, lorsqu'elles sont menées sur des cétacés sauvages, ont besoin d'être conçues avec beaucoup d'attention et exécutées rigoureusement pour s'assurer que les informations recherchées sont obtenues efficacement mais sans ou avec un risque minimal pour les sujets de recherche. L'ACCOBAMS (Résolution 3.10), particulièrement concerné par la prolifération potentielle des CEE sur les ziphius dans les zones de la mer Méditerranée où les circonstances sont sensibles (ex. les animaux sont souvent présents, la logistique et les conditions environnementales sont souvent favorables), a établi des Lignes Directrices claires pour les Parties qui réalisent de telles activités. Celles-ci prévoient que le Comité Scientifique soit précédemment avisé et les conditions suivantes :

(a) toutes les autres alternatives pour obtenir les informations nécessaires, (ex. étude opportuniste des ziphius exposés à des mesures types et à des niveaux de bruit sous-marins), ont été entièrement explorées ;

(b) la surveillance a une grande probabilité de détecter les animaux ciblés ou non en temps réel et sur toute la zone d'exposition ; et

(c) la conception de l'expérience est suffisante pour satisfaire une gestion claire et spécifique des objectifs et qu'elle fait partie d'une étude à long terme du statut et de la santé de la population.

RESOLUTION 4.19

MESURES MODELES POUR LA CONSERVATION DES CETACES

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Rappelant que l'accomplissement des obligations découlant de l'ACCOBAMS présuppose l'adoption et la mise en application d'une législation nationale appropriée, comme prévu dans l'Annexe 2, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS,

Considérant qu'il est utile que, dans l'élaboration et l'adoption de la législation nationale, les Parties suivent, autant que possible, un modèle uniforme destiné à atteindre un état de conservation favorable pour les cétacés,

1. *Prend note* de la législation modèle pour la conservation des cétacés présentée en Annexe à la présente Résolution ;

2. *Charge* le Secrétariat de l'Accord :
   - de transmettre la législation modèle pour la conservation des cétacés aux Parties pour examen et commentaire ; et
   - de faire un rapport sur ce sujet lors de la prochaine Réunion des Parties.

ANNEXE

Mesures modèles pour la conservation des cétacés

Considérant que :

- les cétacés font partie intégrante de l'écosystème marin qui doit être conservé au bénéfice des générations présentes et futures et que la conservation des cétacés est une préoccupation commune,
- durant des centaines d'années les cétacés ont été capturés ou tués à des fins commerciales et que des populations de cétacés ont été chassées jusqu'à la limite de l'extinction,
- les cétacés sont particulièrement vulnérables aux effets à long terme provenant de la surexploitation et que tous les stocks de cétacés n'ont pas pu être renouvelés,
- aujourd'hui les cétacés font face à un futur incertain à cause d'une variété de menaces, telles que la dégradation et le bouleversement de leurs habitats, la diminution de la couche d'ozone, la pollution chimique et acoustique, les déchets marins, les collisions avec les navires, le développement d'installations en mer et les menaces croissantes dues au changement climatique et à l'acidification des océans,
- parce que les cétacés migrent à travers les océans du monde entier, la coopération internationale est essentielle pour conserver et protéger les cétacés avec succès,
- qu'il y a des menaces de dommages sérieux ou irréversibles sur les populations de cétacés, le manque de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives pas rapport au coût pour prévenir ces dommages,
- [l'Etat] est Partie à plusieurs instruments internationaux pertinents, tels que l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles, la Convention pour la protection de la Mer Noire contre la pollution et ses Protocoles, la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine, la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international de la faune et de la flore menacées d'extinction [vérifier si l'Etat est Partie à tous ces instruments],
- la loi suivante est adoptée [ou formule équivalente selon l'usage national]

SECTION I
DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1
Définitions

Aux fins de la présente loi :

1. "Cétacés" signifie animaux, comprenant les individus, les espèces, les sous-espèces ou les populations d'*Odontocètes* ou de *Mysticètes*.
2. "Habitat" signifie toute zone dans l'aire de répartition des cétacés où ils résident temporairement ou en permanence, en particulier les zones pour leur alimentation, de vêlage ou de reproduction et les routes migratoires.
3. "Etat de conservation" signifie l'ensemble des influences qui agissent sur les cétacés et qui peuvent affecter à long terme leur répartition et leur abondance.
   L'état de conservation est considéré favorable lorsque :
   - les données sur la dynamique des populations indiquent que les cétacés se maintiennent à long terme comme un élément viable de leurs écosystèmes ;
   - l'étendue de l'aire de répartition des cétacés ne diminue pas et ni risque pas de diminuer à long terme ;
   - il existe, et il existera dans un avenir prévisible, un habitat suffisant pour que la population de cétacés se maintienne à long terme ;

- la répartition et l'abondance des cétacés sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion intelligente de la faune sauvage.

4. "Menacé" pour une espèce de cétacés en particulier, pour des sous-espèces ou des populations signifie que celles-ci sont en danger d'extinction sur l'ensemble ou sur une partie importante de son aire de répartition.
5. "Prise" signifie chasse, capture ou harcèlement d'un cétacé.
6. "Harcèlement" signifie altérer le comportement normal d'un cétacé par des actions délibérées ou imprudentes, visant à poursuivre, disperser, agréger, interférer, tourmenter, échantillonner, marquer, ou d'autres actions pouvant ennuyer ou perturber des cétacés, ainsi que les tentatives ou les approches répétées à ces fins.
7. "Observation de cétacés" signifie toute activité menée aux fins d'observer un cétacé, y inclus le fait d'être dans l'eau aux fins d'observer un cétacé ou de nager avec un cétacé ou d'autrement interférer avec un cétacé.
8. ["Filet dérivant" signifie tout filet maillant maintenu à la surface de la mer ou à une certaine distance en dessous de celle-ci grâce à des dispositifs flottants, dérivant avec le courant, soit indépendamment ou avec le bateau auquel il peut être attaché. Il peut être équipé de dispositifs destinés à stabiliser le filet ou à en limiter la dérive.]
9. "Autorité nationale compétente" signifie [l'indiquer, sur la base du droit national].

Art. 2
Objectifs de la réglementation

Les objectifs de cette réglementation sont les suivants :

a) réduire et, si possible, éliminer les sources d'origine humaine de mort, blessure, harcèlement et perturbation des cétacés ;
b) renforcer les efforts de conservation et protection des cétacés de la part des Organisations Internationales compétentes ;
c) promouvoir, développer et financer les recherches pour améliorer les connaissances sur les cétacés, la santé et la reproduction des cétacés, ainsi que sur les impacts des activités humaines et autres menaces sur les cétacés.

Art. 3
Champ d'application de la présente réglementation

1. Le champ d'application géographique de cette réglementation, ci-après désigné comme "zone couverte par cette loi", est constitué par le territoire de l' [Etat], ainsi que les eaux maritimes internes, la mer territoriale et la zone économique exclusive [ou zone de pêche ou zone de protection écologique] de [Etat].
2. Au-delà de la zone couverte par cette loi, les dispositions de cette réglementation s'appliquent aux actions ou omissions qui, selon les cas, peuvent être attribuées aux :
   a) ressortissants de l' [Etat] ;
   b) personnes de toute nationalité qui pour quelque raison que ce soit se trouvent à bord d'un navire arborant le pavillon de l' [Etat] ou d'un aéronef immatriculé dans l' [Etat];
   c) sociétés ayant leur siège en l' [Etat] ;
   d) propriétaires ou personnes chargées de la gestion d'un navire arborant le pavillon de l'[Etat] ou d'un aéronef immatriculé dans l' [Etat].

SECTION II
ACTIVITES PERMISES OU INTERDITES

Art. 4
Possession ou usage de filets dérivants

Il est illégal de garder à bord ou d'utiliser des filets dérivants.

Art. 5
Engins de pêche

Il est illégal d'abandonner ou de laisser à la dérive du matériel de pêche.
Les cétacés pris accidentellement dans du matériel de pêche doivent être immédiatement libérés dans des conditions qui assurent leur survie.

Art. 6
Comportements déterminant la mort ou des blessures pour les cétacés

Il est illégal d'entreprendre une action qui puisse entrainer des blessures ou la mort d'un cétacé.

Art. 7
Prélèvement de cétacés

Il est illégal de capturer un cétacé ou de tenter de se livrer à une telle activité.

Art. 8
Possession de cétacés

Il est illégal de posséder un cétacé, une partie d'un cétacé ou un produit dérivé d'un cétacé tué ou capturé en violation de cette Loi.

Art. 9
Importation de cétacés

1. Il est illégal d'importer dans un [Etat] tout cétacé ou partie d'un cétacé qui a été tué ou capturé en violation de cette Loi ou tué ou capturé dans un autre Etat.
2. Il est illégal d'importer dans un [Etat] tout produit dérivé d'un cétacé si l'importation dans l' [Etat] du cétacé duquel le produit provient est interdite d'après le paragraphe 1 de cet Article ou si la vente commerciale d'un tel produit est interdite dans le pays d'origine.

Art. 10
Usage de ports

Il est illégal d'utiliser les ports ou tout autre lieu sous la juridiction de l' [Etat] pour capturer, importer ou posséder un cétacé, une partie d'un cétacé ou un produit dérivé d'un cétacé en violation de l'Art. 9.

Art. 11
Commerce en cétacés

Il est illégal de transporter, acheter, vendre, troquer, exporter ou offrir à la vente tout cétacé, toute partie d'un cétacé ou tout produit dérivé d'un cétacé en violation de cette Loi.

Art. 12
Exceptions

Les clauses de cette section ne s'appliquent pas:

a) aux fins de recherche *in situ* non-létales visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés, ayant obtenu l'avis du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et un permis par l' [autorité nationale compétente] émis sur la base de l'Art. 13 ;
b) dans de situations d'urgence pour les cétacés, lorsque surviennent exceptionnellement des conditions défavorables ou dangereuses ;
c) à une action réalisée de manière humaine et qui est raisonnablement nécessaire pour soulager ou éviter des souffrances à un cétacé ;
d) à une action qui est raisonnablement nécessaire pour prévenir un risque à la vie ou à la santé humaine ;
e) à une action résultant d'un accident inévitable, à l'exclusion des accidents causés par une conduite négligente ou imprudente ;
f) à une action involontaire ou à une omission qui seraient contraires aux Art. de 5 à 11 ci-dessus, pourvu que l'auteur, dans un délai de sept jours après en avoir eu connaissance, en réfère à l' [autorité nationale compétente] par écrit, par téléphone ou

par tout autre système électronique que l'action ou l'omission ont eu lieu et qu'il fournisse tous les autres détails pertinents, y compris la date et le lieu.

SECTION III
MESURES POUR LA CONSERVATION DES CETACES

Art. 13
Recherche scientifique

1. L' [autorité nationale compétente] doit promouvoir un programme complet des recherches scientifiques pour l'amélioration de la connaissance des cétacés dans le but d'assurer un état de conservation favorable.
2. L' [autorité nationale compétente] doit s'assurer que les activités de recherche scientifique sur les cétacés :
   - sont menées avec de hauts standards scientifiques et de bien-être des animaux ;
   - contribuent aux priorités régionales de conservation et de gestion ;
   - sont entreprises avec une coordination régionale et une surveillance appropriées afin de maximiser les bénéfices de la recherche et de réduire au minimum les effets négatifs sur les individus, les populations et les écosystèmes.
3. Les initiatives de recherche scientifique sur les cétacés incluent, mais ne sont pas limitées à :
   a) la surveillance périodique l'état et de l'évolution des cétacés, en particulier dans les zones peu connues ou par rapport avec les espèces pour lesquelles peu de données sont disponibles ;
   b) la détermination des voies migratoires, de l'utilisation de l'habitat et des zones de reproduction et de nourrissage, afin d'établir les endroits où les activités humaines doivent être réglementées en conséquence ;
   c) l'évaluation des besoins de nourriture des cétacés afin d'adapter la réglementation et les techniques de la pêche en conséquence ;
   d) le développement de programmes de recherche systématique sur les cétacés morts, échoués, blessés ou malades afin de déterminer les interactions principales avec les activités humaines et identifier les menaces actuelles et potentielles ;
   e) la collecte d'informations sur les causes de mort de cétacés pouvant être obtenues par des nécropsies de cétacés, particulièrement celles des espèces de cétacés menacées ;
   f) le développement de techniques acoustiques passives pour surveiller les populations de cétacés ;
   g) l'évaluation des effets directs et indirects du bruit d'origine anthropique sur la distribution, le comportement et la reproduction des cétacés ;
   h) les informations sur les impacts des polluants chimiques sur la reproduction et les systèmes immunitaires ;
   i) les informations sur les changements de l'écosystème dus au réchauffement climatique ;
   j) le développement de matériel et de techniques de pêche plus favorables aux cétacés, y compris des systèmes de marquage efficaces pour le matériel de pêche ;
   k) l'utilisation de sonars acoustiques passifs et d'autres technologies, y compris la conception de navires, afin de réduire la mortalité de cétacés due aux collisions avec les navires.

Dans l'élaboration et la conduite de ce programme de recherche scientifique, l' [autorité nationale compétente] doit coopérer avec les institutions et les experts qualifiés à l'égard des questions régionales concernant la conservation et la gestion des cétacés.

Art. 14
Autorisations de recherche

1. Seule la recherche non-létale *in situ* visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés est autorisée sur la base d'un permis accordée sur demande.

2. Les demandes pour les activités de recherche *in situ* non-létales qui impliquent la capture de cétacés doivent être examinées et décidées par l' [autorité nationale compétente] sur la base des Lignes Directrices pertinentes adoptées dans le cadre de l'ACCOBAMS et après avoir obtenu l'avis du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS.
3. Aussitôt que possible après avoir reçu la demande, l' [autorité nationale compétente] doit faire publier sur internet les détails cette demande ainsi qu'une invitation afin que tous les intéressés transmettent à l' [autorité nationale compétente] leurs commentaires dans un délai de vingt jours sur la question de la délivrance du permis.
4. Dans la prise de décision sur l'autorisation, l' [autorité nationale compétente] doit considérer, s'il y en a, les commentaires faits sur la base du paragraphe 2 ci-dessus.
5. L' [autorité nationale compétente] ne doit pas délivrer de permis sauf satisfaite du fait que le titulaire du permis prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum les interactions avec les cétacés.
6. Aucun permis ne doit être délivré par l' [autorité nationale compétente] s'il y a des menaces de dommages graves ou irréversibles pour les cétacés et leurs habitats et si les mesures pour prévenir de tels dommages ne sont pas adoptées.
7. L' [autorité nationale compétente] ne doit pas accorder de permis autorisant le titulaire à tuer ou à capturer un cétacé pour être exposé au public.
8. Tout permis délivré sur la base de cet Article doit spécifier :
    a) le nombre et le type de cétacés autorisés pour capture,
    b) le lieu et la manière de leur capture, et
    c) tous les autres termes ou conditions que l' [autorité nationale compétente] juge nécessaire.
9. Les chercheurs titulaires d'un permis doivent soumettre à l' [autorité nationale compétente] un rapport annuel sur leurs activités.
10. L' [autorité nationale compétente] peut modifier, suspendre, déterminer des conditions ultérieures ou révoquer en totalité ou en partie tout permis délivré sous l'égide de cet Article afin de rendre ce permis compatible avec tout changement ayant eu lieu après la date de la délivrance et concernant toute réglementation applicable, ou dans les cas où une violation des termes et conditions du permis a été établie.

Art. 15
Evaluation d'impact des activités pouvant affecter les cétacés ou leur habitat

1. L' [autorité nationale compétente] doit régulièrement effectuer l'étude d'impact sur l'état de conservation des cétacés pour autoriser ou interdire la continuation ou le développement futur d'activités pouvant affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone couverte par cette Loi, y compris la pêche, l'exploration et l'exploitation offshores, les sports nautiques, ainsi que pour déterminer les conditions dans lesquelles ces activités peuvent être conduites.
2. Les résultats de l'étude d'impact doivent guider l'établissement des conditions pour la délivrance d'un permis pour les activités pertinentes à l'Art. 16.

Art. 16
Autorisation des activités pouvant affecter les cétacés ou leur habitat

1. Dans la délivrance des permis pour les activités couvertes dans l'Art. 15 de cette Loi et dans l'instauration de la réglementation, les autorités nationales compétentes doivent pleinement considérer tous les facteurs liés au statut de conservation des cétacés, en incluant mais en ne se limitant pas à l'effet de tels permis et réglementations sur :
    a) les niveaux existants et futurs des espèces de cétacés et de l'abondance des populations ;
    b) les obligations existantes des Traités Internationaux ;
    c) l'écosystème marin et les considérations environnementales qui y sont liées ;
    d) la conservation, le développement et l'utilisation des ressources halieutiques ; et
    e) la faisabilité économique et technologique de la mise en application.
2. L' [autorité nationale compétente] doit entreprendre des révisions scientifiques périodiques de l'impact sur les cétacés des permis délivrés sur la base de cet Article, en donnant l'opportunité de

faire des commentaires publiques pendant la procédure de révision, et doit inclure une réponse aux commentaires publiques dans le rapport final concernant ces révisions.

3. L' [autorité nationale compétente] peut modifier, suspendre, imposer des conditions ultérieures ou révoquer en totalité ou en partie tout permis délivré sous cet Article, afin de rendre ce permis compatible avec tout changement ayant eu lieu après la date de la délivrance et concernant toute réglementation applicable, ou dans les cas où une violation des termes et conditions de l'autorisation a été établie.

Art. 17
Prises accidentelles de cétacés

L' [autorité nationale compétente] doit :

a) adopter des règles pour réduire les prises accidentelles de cétacés dans les activités de pêche en employant le matériel approprié, tels que les pingers et les dispositifs acoustiques d'atténuation ;
b) surveiller régulièrement l'effectivité et l'efficacité de tels dispositifs ;
c) évaluer les prises accidentelles de cétacés découlant de différent types de pêcheries ;
d) faire prendre conscience aux pêcheurs du besoin d'atténuer les impacts de la pêche sur les populations de cétacés.

Art. 18
Limitations du bruit

L' [autorité nationale compétente] doit :

a) prendre en considération les instruments pertinents adoptés au niveau international et adopter les réglementations pour minimiser l'introduction de bruit relatif aux opérations de navigation commerciale et aux autres activités afin de réduire les effets négatifs potentiels sur les cétacés et les autres formes de vie marine ;
b) étudier et limiter les effets négatifs du bruit d'origine anthropique, y compris lorsqu'il provient d'activités militaires, sur les cétacés et toutes autres formes de vie marine ;
c) identifier et promouvoir des zones d'interdiction de navires commerciaux ainsi que d'autres mesures concernant la navigation, comme des zones de réduction de la vitesse dans les habitats importants pour les cétacés, afin de réduire au minimum la menace de dommages sérieux causés aux cétacés suite aux collisions avec les navires commerciaux.

Art. 19
Rejets en mer

L' [autorité nationale compétente] doit établir et garder une liste, mise-à-jour régulièrement, des polluants considérés comme ayant des effets négatifs sur les cétacés et adopter des règlements sur les rejets en mer de tels polluants.

Art. 20
Aires spécialement protégées

1. Dans le cadre de la législation nationale sur les aires protégées et des traités internationaux pertinents, l' [autorité nationale compétente] établit et gère une ou plusieurs aires spécialement protégées pour la conservation des cétacés, correspondant à des aires d'habitats pour les cétacés ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes.
2. Les aires mentionnées dans le paragraphe 1 doivent être établies sur la base d'une réglementation spécifique et doivent être gérées sur la base d'un plan de gestion et d'après des critères acceptés au niveau international.
3. Si d'autres Etats sont impliqués, les aires mentionnées dans le paragraphe 1 doivent être établies sous l'égide d'un traité international.
4. L' [autorité nationale compétente] doit proposer, le cas échéant, les aires mentionnées dans le paragraphe 1 afin qu'elles soient inscrites dans les établies par des traités internationaux.

Art. 21
Accroissement des compétences, Apprentissage et Education

1. L' [autorité nationale compétente] doit donner la priorité à l'accroissement des compétences afin de développer l'expérience nécessaire pour assurer un état de conservation favorable pour les cétacés, notamment en ce qui concerne :
    a) le développement de systèmes pour la collecte de données sur les observations, les prises accidentelles, les échouages, les épizooties et les autres phénomènes liés aux cétacés ;
    b) le maintien de listes d'autorités nationales, de centres de recherche et de sauvetage, de scientifiques et d'organisations non-gouvernementales compétents en matière de cétacés ;
    c) la préparation d'un répertoire des aires protégées ou gérées qui pourraient améliorer la conservation des cétacés ainsi que des aires marines e potentiellement importantes pour la conservation des cétacés ;
    d) la préparation d'un répertoire de législation nationale et internationale concernant les cétacés ;
    e) l'établissement de banques de données pour l'enregistrement des informations collectées sur la base des sous-paragraphes de a) à d) ;
    f) la préparation d'un bulletin d'information sur les activités de conservation des cétacés;
    g) la préparation de Lignes Directrices sur les informations, la prise de conscience et l'identification à distribuer aux usagers de la mer ;
    h) la préparation d'une synthèse de recommandations vétérinaires pour le sauvetage de cétacés ;
    i) le développement et la mise en application de programmes de formation sur les techniques de conservation, notamment en matière de techniques d'observation, de remise en liberté, de transport et de premiers secours, ainsi qu'en matière de réponse en cas de situations d'urgence.
2. En collaboration avec les institutions internationales compétentes et les autorités correspondantes d'autres pays, le [autorité nationale compétente] développe des instruments communs pour la collecte et diffusion d'informations sur les cétacés et organise des ateliers de formation et des programmes d'éducation.

Art. 22
Plans d'urgence

1. L' [autorité nationale compétente] développe et met en application des mesures d'urgence pour les cétacés quand se vérifient des conditions exceptionnellement défavorables ou mettant en danger les cétacés. En particulier, il
    a) prépare, en collaboration avec les entités compétentes, des plans d'urgence à mettre en application au cas de menaces aux cétacés, telles que des évènements de pollution majeure, des échouages importants ou des épizooties ;
    b) évalue les capacités nécessaires pour les opérations de sauvetage des cétacés blessés ou malades ;
    c) prépare un code de conduite régissant les fonctions des centres ou laboratoires impliqués dans ces activités.
2. En collaboration avec les institutions internationales compétentes et les autorités correspondantes d'autres pays, l' [autorité nationale compétente] développe des instruments communs pour la préparation et la mise en application de plans d'urgence.

SECTION IV
OBSERVATION DE CETACES

Art. 23
Object de cette section

Cette section s'adresse aux activités d'observation de cétacés menées à de fins commerciales par les navires ou aéronefs.

Art. 24
Evaluation d'impact

1. Avant d'autoriser des activités d'observation de cétacés, l' [autorité nationale compétente] exige une étude de leur impact sur l'état de conservation favorable des cétacés.
2. L'étude d'impact se base sur la meilleure information scientifique disponible.
3. Aucune activité d'observation de cétacés n'est autorisée s'il existe des menaces d'impact négatifs significatifs sur les modèles de comportement ou le bien-être physiologique des cétacés, tenant en considération le nombre et l'effet des opérations d'observation de cétacés déjà existantes.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation d'impact, l' [autorité nationale compétente] établit des conditions spéciales pour conduire les activités d'observation de cétacés.
5. L'étude d'impact est répétée à des intervalles périodiques.

Art. 25
Autorisation

1. Toute activité commerciale d'observation de cétacés est conduite sur la base d'une autorisation délivrée par l' [autorité nationale compétente].
2. Toute personne demandant une autorisation pour une opération d'observation de cétacés par navire ou aéronef soumet à l' [autorité nationale compétente] une demande écrite indiquant:
    a) le type, le nombre et la vitesse des navires ou aéronefs utilisés et le nombre maximum de navires ou aéronefs que l'opérateur entend utiliser à la fois ;
    b) les informations concernant le niveau sonore de chaque navire ou aéronef au-dessus et en-dessous de la mer ;
    c) la zone d'opération ;
    d) la base des opérations ;
    e) la durée et la fréquence des voyages ;
    f) les espèces de cétacés avec lesquels l'opération aura contact et le type de contact ;
    g) la méthode de localisation des cétacés ;
    h) le nombre maximum de passagers pris à bord ;
    i) l'expérience avec les cétacés démontrée par les personnes aux commandes du navire ou de l'aéronef ;
    j) le matériel éducatif fourni aux passagers ;
    k) l'altitude de l'aéronef.
3. Aucune autorisation ne sera délivrée si l' [autorité nationale compétente] n'est pas satisfaite en ce qui concerne les points suivants :
    a) l'opérateur et l'équipage qui entrent en contact avec les cétacés ont une expérience suffisante avec les cétacés ;
    b) l'opérateur et l'équipage ont une connaissance suffisante de la zone concernée, du milieu marin et des conditions météorologiques ;
    c) l'opérateur et l'équipage qui entrent en contact avec les cétacés n'ont aucune condamnation pour des délits impliquant les mauvais traitements d'animaux ;
    d) l'opération proposée a une valeur éducative suffisante pour le public.
4. L' [autorité nationale compétente] peut à tout moment suspendre ou révoquer une autorisation, ou limiter l'opération autorisée, si :
    a) le titulaire viole ou ne respecte pas toute règle concernant l'observation de cétacés ou toute condition spécifiée dans l'autorisation ;
    b) la suspension, la révocation ou l'amendement d'une autorisation est nécessaire, sur des bases fondées, pour maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés.

Art. 26
Comportement autour des cétacés

Les conditions suivantes s'appliquent lorsque des activités d'observation des cétacés sont menées :

b) les navires et les aéronefs devraient être utilisés de façon à ne pas perturber les mouvements et le comportement normaux des cétacés ;

b) le contact avec les cétacés devrait être abandonné dès l'instant où ils donnent des signes de dérangement ou d'alarme ;
c) aucun cétacé ne devrait être séparé d'un groupe ;
d) aucun déchet ou nourriture ne devraient être jetés près ou autour des cétacés ;
e) aucun changement soudain ou répété de la vitesse ou de la direction des navires ou de l'aéronef ne devrait être entrepris excepté dans un cas d'urgence ;
f) lorsqu'un navire s'arrête pour permettre aux passagers d'observer un cétacé, les moteurs devraient être placés au point mort ;
g) aucun aéronef ne devrait voler en dessous de 183 mètres (600 pieds) au-dessus de niveau de la mer ;
h) aucun navire ne devrait s'approcher intentionnellement à moins de 100 mètres d'un cétacé ;
i) aucun navire ne devrait couper la route à un cétacé ;
j) aucun cétacé ne devrait être empêché de s'éloigner des abords d'un navire ;
k) un navire, à moins de 300 mètres des cétacés, devrait se déplacer à une vitesse constante inférieure à 5 nœuds et pas plus rapidement que le cétacé le plus lent à proximité, et à 0 nœud à 100 mètres du cétacé ;
l) un navire s'éloignant des cétacés devrait procéder lentement jusqu'à ce qu'il soit au moins à 300 mètres du cétacé le plus proche ;
m) l'aéronef devrait être piloté de telle sorte que, sans compromettre sa sécurité, son ombre ne se projette pas sur les cétacés ;
n) un seul navire ou aéronef à la fois devrait être autorisé à entrer dans la zone d'observation ;
o) la présence dans la zone d'observation devrait être limitée à environ 15 minutes pour les navires ou 2 minutes pour les aéronefs, surtout si d'autres navires ou aéronefs attendent leur tour ;
p) les navires ne devraient s'approcher des cétacés que de biais ;
q) les activités telles que la nage avec les cétacés devraient être interdites ou strictement réglementées ;
r) les cétacés ne devraient être d'aucune autre manière dérangés ou harcelés.

Art. 27
Entraînement et marque spéciale de qualité

1. L' [autorité nationale compétente] organise des cours de formation pour les opérateurs et le personnel d'activités d'observation de cétacés et leur délivre une attestation.
2. L' [autorité nationale compétente] délivre une marque spéciale de qualité aux opérateurs qui se sont comportés en conformité avec la réglementation ou les Lignes Directrices applicables, ont obtenu une attestation de formation et ont un guide qualifié à bord.

SECTION V
DISPOSITIONS PENALES

Art. 28
Sanctions

1. La possession à bord de filets dérivants est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
2. L'usage de filets dérivants est sanctionné [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
3. L'élimination ou l'abandon en mer d'engins de pêche est sanctionné [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
4. L'omission de libérer immédiatement des cétacés ayant été pris accidentellement dans des engins de pêche dans des conditions assurant leur survie est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
5. Le fait de tuer ou de blesser des cétacés est sanctionné [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].

6. Le prélèvement de cétacés est sanctionné [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
7. La possession d'un cétacé, d'une partie de cétacé ou d'un produit dérivé d'un cétacé prélevé ou tué en violation de l'article 8 est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
8. L'importation dans [Etat] de tout cétacé, partie de cétacé ou produit dérivé d'un cétacé en violation de l'article 9 est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
9. L'usage de tout port ou autre lieu sous la juridiction de [Etat] pour prélever, importer ou posséder un cétacé, toute partie d'un cétacé ou tout produit dérivé d'un cétacé en violation de l'article 10 est sanctionné [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
10. Le transport, achat, vente, troc, exportation ou offre en vente de tout cétacé, toute partie d'un cétacé ou tout produit dérivé d'un cétacé en violation de cette loi est sanctionné [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
11. L'omission de notification de l'information prévue à l'article 12, sous-paragraphe f), est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
12. L'omission de conformation aux conditions pour une autorisation prévues par les articles 14, 16 ou 25 est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
13. L'omission de conformation aux conditions de comportement autour des cétacés prévues par l'article 26 est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].

Art. 29
Circonstances aggravantes

Les sanctions prévues par l'article 28 peuvent être accentuées si le cétacé :

a) était en période de gestation au moment ou il a été tué ou prélevé ;
b) était allaité au moment ou il a été tué ou prélevé ou était âgé de moins de huit mois, le cas échéant ;
c) appartenait à une espèce ou à une population que l' [autorité nationale compétente] a désignée en danger ;
d) a été tué ou prélevé en manière considérée comme inhumaine par l' [autorité nationale compétente].

Art. 30
Saisie et confiscation

1. L'entière cargaison ou la valeur correspondante de tout navire qui est a participé, en toute connaissance de cause, à la mise à mort ou au prélèvement illégal de tout cétacé est soumise à saisie et confiscation.
2. Tout cétacé ou produit dérivé d'un cétacé saisi ou confisqué d'après le paragraphe 1 est utilisé par l' [autorité nationale compétente] de la manière qu'il considère appropriée.

Art. 31
Affectation des amendes

Les amendes payées sur la base de l'article 28 sont affectées à des activités consacrées à la recherche scientifique, à l'accroissement des compétences, à des ateliers de formation et activités d'éducation cétacés, ainsi que à l'établissement d'un fonds d'indemnisation pour les pêcheurs ayant subi des dommages lors de la libération immédiate des cétacés pris accidentellement dans leurs engins de pêche.

RESOLUTION 4.20

RENFORCEMENT DU STATUT DES PARTENAIRES DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Reconnaissant le rôle considérable joué par nombre d'Organisations et d'Institutions pour la conservation des cétacés dans la zone de l'Accord,

Désireuse de renforcer l'implication d'Organisations et d'Institutions qualifiées quant à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS et de les encourager à entreprendre des actions complémentaires afin de mener à bien les objectifs de l'Accord,

Prenant note des informations procurées par le Secrétariat sur les activités des Partenaires de l'ACCOBAMS lors du dernier triennium,

1. *Décide* :
   - que les Organisations et Institutions souhaitant être officiellement reconnues comme Partenaires de l'ACCOBAMS devraient présenter une demande au Secrétariat de l'Accord afin qu'elle puisse être inscrite à l'ordre du jour de la Réunion suivante du Bureau pour décision ;
   - que ce statut facilitera leur implication dans la mise en œuvre des priorités internationales adoptées par les Parties Contractantes et financées par le budget de l'Accord ou par le Fonds Additionnel de Conservation et que les Partenaires ACCOBAMS recevront les informations du Comité Scientifique en priorité ;
   - d'inviter le Secrétariat de l'Accord à fournir aux Organisations et Institutions Partenaires un logo mentionnant le label « Partenaire de l'ACCOBAMS », qu'elles sont autorisées à utiliser pour toutes les activités pertinentes avec les objectifs de l'Accord ;
   - que le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS peut être révisé par la Réunion des Parties Contractantes sur la base d'un rapport présenté par le Bureau ;

2. *Adopte* les règles et critères pour le statut de « Partenaire de l'ACCOBAMS », tels que présentés en Annexe à la présente Résolution ;

3. *Décide* que le formulaire de demande, présenté dans l'Appendice de l'Annexe à cette Résolution, devra être également soumis aux Organisations et Institutions ayant déjà le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS ;

4. *Décide* que la présente Résolution remplace les Résolutions 1.13 et 3.5.

ANNEXE

Règles et critères sur le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS

Critères permettant de prétendre au statut de Partenaire de l'ACCOBAMS

Reconnaissant qu'il sera attendu des Organisations et Institutions qualifiées sur plan technique en matière de conservation des cétacés, formellement agréées en tant que Partenaires de l'ACCOBAMS par la Réunion des Parties Contractantes, qu'elles contribuent de façon régulière et dans toute l'étendue de leurs compétences à l'élaboration d'un ensemble de principes et lignes de conduite, d'outils techniques et scientifiques de l'Accord et à leur application, le statut de Partenaire est donc attribué aux Organisations et Institutions qui répondent aux critères suivants :

(a) présentent des objectifs statutaires en totale adéquation avec les objectifs de l'ACCOBAMS ;

(b) sont investies d'une mission explicite ou clairement implicite touchant à la conservation des cétacés et de leur habitat, aux interactions homme-cétacé et autres activités utiles à l'Accord ;

(c) jouissent d'une expérience pratique en matière de soutien apporté à la recherche et à sa mise en application, dans la collecte et l'analyse d'informations, ainsi que toute autre activité éducative ou formative susceptible de contribuer à la conservation des cétacés ;

(d) ont acquis une expérience pratique en matière de partenariat notamment dans les domaines de la formation et de l'éducation, d'expertise technique et scientifique, d'élaboration de principes et lignes de conduite ou d'évaluation, notamment lorsque le fonctionnement du partenariat de l'ACCOBAMS est susceptible de bénéficier du savoir-faire de telles entreprises en termes de nouveauté et de complémentarité ;

(e) ont démontré leur volonté et leur capacité à coopérer avec des entités gouvernementales et non-gouvernementales d'envergure nationales et internationales ;

(f) ont déclaré être prêtes à contribuer activement et de façon régulière à promouvoir le développement de principes et lignes de conduite et d'outils de l'ACCOBAMS et leur application, particulièrement en assistant les Parties Contractantes à honorer leurs engagements aux termes de l'Accord ;

(g) ont des échanges avec le Secrétariat ainsi qu'une coopération dans la mise en œuvre des objectifs de l'ACCOBAMS antérieurs à la demande constitueront un critère de présélection ;

(h) ont présenté, au Secrétaire Exécutif, une déclaration d'engagement écrite, comme présentée dans l'Appendice, sur le respect des règles actuelles.

Le formulaire de candidature, présenté dans l'Appendice, doit également être présenté aux Organisations et Institutions ayant déjà reçu le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS.

Règlement et engagements des Partenaires de l'ACCOBAMS

1. Les Partenaires sont tenus de présenter en début de mandat un programme de collaboration avec le Secrétariat pendant le triennium. Le programme devra s'avérer être une contribution utile à l'Accord en termes d'activités menées au sein du Partenariat, en lien avec le programme de conservation et/ou constituer un réel appui pour le Secrétariat.

2. Les Partenaires doivent s'engager à utiliser le logo « Partenaire de l'ACCOBAMS » de façon appropriée et dans le respect des principes et des termes de la mission de l'Accord et de son plan de conservation. Toute utilisation du logo « Partenaire de l'ACCOBAMS » doit obtenir l'autorisation préalable écrite du Secrétaire Exécutif.

3. A chaque Réunion des Parties, les Partenaires de l'ACCOBAMS doivent rendre compte de la mise en œuvre de leur programme de collaboration avec l'ACCOBAMS et de l'usage qu'ils ont fait du logo Partenaires ACCOBAMS. A cet effet, leurs rapports doivent parvenir au Secrétariat au moins 2 mois avant que n'ait lieu la Réunion de Bureau destinée à la préparation de la Réunion des Parties.

4. Le Bureau peut retirer le statut de Partenaire si aucune activité n'a fait l'objet d'un rapport ou si ce ou ce(s) dernier (s) sont estimés n'être que de peu d'utilité voire contraires eu égard aux objectifs poursuivis par l'ACCOBAMS et aux règles et critères ici définis. La révocation du statut de Partenaire ne préjuge pas toute action en justice pour usage non approprié du logo.

5. Les Partenaires sont conviés à participer à toutes les activités de l'Accord, en tant qu'observateurs et en leur capacité de conseillers, à moins qu'il n'en soit explicitement décidé autrement par la Réunion des Parties.

6. Les Partenaires ACCOBAMS s'engagent à communiquer de façon régulière avec le Secrétariat au sujet des activités entreprises dans le but d'honorer les objectifs fixés par l'ACCOBAMS. Ils sont également encouragés à échanger les informations, y compris leurs publications, avec leurs Points Focaux Nationaux. Les Partenaires qui possèdent leurs propres données sur les cétacés dans la zone de l'accord, sont tout particulièrement encouragés à partager ces données pertinentes à travers la base de données MEDACES et à travers la base de données OBIS SEAMAP.

7. Les Partenaires sont également susceptibles d'être conviés, sur demande, à contribuer à l'évaluation des projets proposés et de leurs résultats, à des projets en matière de mise en œuvre et de participer à l'élaboration de principes et lignes de conduite et d'outils techniques et/ou scientifiques permettant la mise en œuvre de l'Accord.

8. Chaque demande de candidature, présentée selon le formulaire en Appendice 1, devra être soumise au(x) Point(s) Focal(aux) National(aux) concerné(s) par le Secrétaire exécutif pour avis. Cet avis devra être transmis au Bureau pour aider à la décision.

Appendice 1

Formulaire de candidature au Statut de Partenaire de l'ACCOBAMS

Au Secrétariat de l'ACCOBAMS
Les Terrasses de Fontvieille, Jardin de l'UNESCO
MC-98000 Monaco

Le _____ (*nom de l'Organisation / de l'Institution)* représenté par _____ en qualité de _____ dans le but de prétendre au Statut de Partenaire de l'ACCOBAMS et en accord avec l'Annexe de la Résolution 4.20, déclare avoir les caractéristiques ci-après :

	OUI	**NON**
1. Ont une mission explicite ou clairement implicite qui comprend la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacé et autres activités pertinentes et/ou en accord avec l'esprit de l'ACCOBAMS ;		
2. Jouissent d'une expérience pratique en matière de soutien apporté à la recherche et/ou à sa mise en application, dans la collecte et l'analyse d'informations, ainsi que toute autre activité éducative ou formative susceptible de contribuer à la conservation des cétacés ;		
3. Ont acquis une expérience pratique en matière de partenariat notamment dans les domaines de la formation et de l'éducation, d'expertise technique et scientifique, d'élaboration de principes et lignes de conduite ou d'évaluation, notamment lorsque le fonctionnement du partenariat de l'ACCOBAMS est susceptible de bénéficier du savoir-faire de telles entreprises en termes de nouveauté et de complémentarité ;		
4. Ont démontré leur capacité et leur volonté à coopérer avec des entités gouvernementales et non-gouvernementales d'envergure nationale et internationale y compris les Organisations Gouvernementales et non Gouvernementales ;		
5. Ont déclaré être prêtes à contribuer activement et de façon régulière à promouvoir le développement de principes et lignes de conduite et d'outils de l'ACCOBAMS et leur application, particulièrement en assistant les Parties Contractantes à honorer leurs engagements aux termes de l'Accord ;		
6. Sont déjà entrées en contact avec le Secrétariat et ont déjà coopéré avec l'ACCOBAMS dans l'accomplissement de ses objectifs.		

Le _____ *(nom de l'Organisation / Institution)* produit les pièces suivantes :

a. une copie de ses Statuts (original et traduction certifiée en anglais)
b. Curriculum Vitae
c. les renseignements suivants :

Adresse, n° de téléphone, email, site web	
Statut et mission	
Activités menées pour la conservation des cétacés	
Collaboration avec d'autres Organisations	
Motif principal de demande de Partenariat	**Avantages attendus pour l'ACCOBAMS** --- **Avantages attendus pour les Organisations / Institutions**
Veuillez énumérer ci-dessous les idées d'activités programmées ou proposées utiles à l'accomplissement des objectifs de l'ACCOBAMS devant être menées sous le logo de Partenaires de l'ACCOBAMS.	

DECLARATION D'INTERET

Au nom de l'Organisation / l'Institution, je m'engage à respecter les règles précisées dans l'Annexe de la Résolution 4.20.

Date et lieu

Signature

RESOLUTION 4.21

LOGOS DE L'ACCOBAMS : MODALITES D'UTILISATION

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Considérant que la promotion de l'Accord, sa médiatisation et la sensibilisation du public ne peuvent qu'être facilitées par une identification visuelle immédiate de l'Accord,

Rappelant l'adoption du logo de l'Accord et du logo pour les Partenaires de l'ACCOBAMS par la Résolution 1.14 relative à « l'Adoption d'un logo pour l'Accord et modalités de son utilisation »,
Rappelant également la Résolution 4.20 sur le « Renforcement du statut des Partenaires de l'ACCOBAMS »,

1. *Prend note* des modalités d'utilisation des logos de l'ACCOBAMS et des Partenaires de l'ACCOBAMS, tels que mentionnées ci-dessous :

Version officielle :

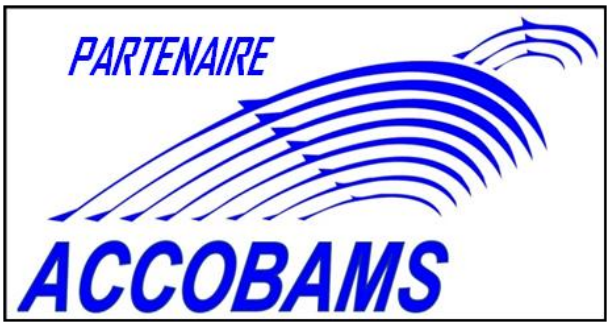

Déclinaisons officielles :

Couleur sur fond sombre :

Couleur sur fond clair :

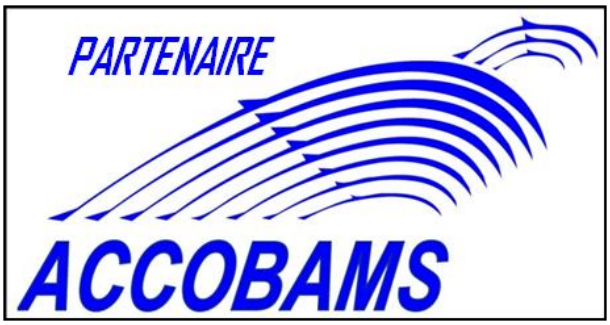

Noir et blanc :

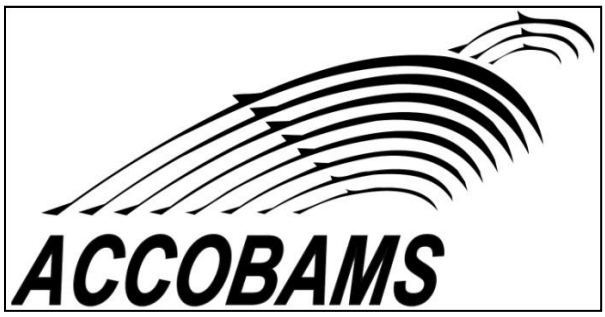

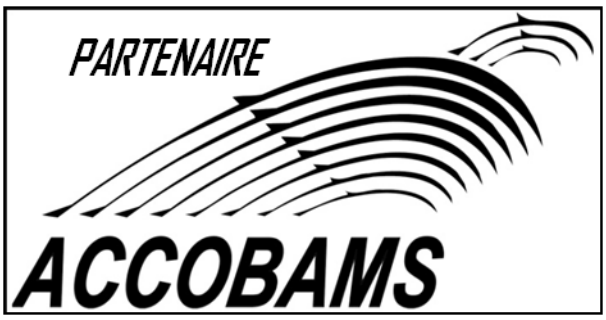

2. *Charge* le Secrétariat de l'Accord de rendre disponible les logos officiels sur le site web de l'ACCOBAMS ;

3. *Décide* que tout changement de la version et des déclinaisons officielles est interdite ;

4. *Invite* toutes les personnes intéressées à demander l'autorisation préalable pour toute utilisation des logos de l'ACCOBAMS au Secrétariat de l'Accord ;

5. *Demande* aux Partenaires de l'ACCOBAMS et aux Organisations Internationales d'informer régulièrement le Secrétariat de l'Accord sur l'usage des logos.

RESOLUTION 4.22

HOMMAGE AUX ORGANISATEURS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Consciente de l'effort significatif, nécessaire pour la préparation et l'organisation de l'actuelle session de la Réunion des Parties,

1. *Exprime* sa grande gratitude envers le Gouvernement de la Principauté de Monaco pour avoir mis à disposition tous les excellents moyens nécessaires à la réussite de cette Réunion ;

2. *Félicite* le Secrétariat de l'Accord, le Comité Scientifique et le Bureau Etendu de l'excellente préparation de cette Troisième session de la Réunion des Parties à l'Accord et pour leurs efforts permanents pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord.

RESOLUTION 4.23

DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA CINQUIEME SESSION DE LA REUNION DES PARTIES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS):

Rappelant l'Article III, alinéa 2, de l'Accord qui précise que le Secrétariat de l'Accord convoque, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, les sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalle de moins de trois ans, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Notant que la quatrième Réunion des Parties était accueillie par le Gouvernement de la Principauté de Monaco du 9 au 12 novembre 2010,

Ayant conscience des avantages qui peuvent revenir à l'Accord et aux Parties, particulièrement celles, en développement ou en économie en transition, qui accueillent les sessions de la Réunion des Parties dans les différentes régions du champ d'application géographique de l'Accord,

1. *Décide* que la Cinquième session de la Réunion des Parties prendra place à la fin 2013 ;

2. *Accueille* avec gratitude et accepte l'offre du Maroc d'accueillir la Cinquième session de la Réunion des Parties ;

3. *Encourage* les Etats Parties à considérer les bénéfices d'une rotation du lieu de Réunion des Parties, avec une attention particulière pour les pays en voie de développement et les pays en économie de transition.

RESOLUTION 4.24

LA STRATEGIE DE L'ACCOBAMS (PERIODE 2013-2023)

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Rappelant l'Article III, paragraphe 8, sous paragraphes a), b) et c) de l'ACCOBAMS,

Considérant que l'efficacité de l'ACCOBAMS et des Résolutions adoptées dans le cadre de l'ACCOBAMS seraient renforcée par l'élaboration d'une stratégie à long terme de l'ACCOBAMS, couvrant la période 2013-2023,

Convaincu qu'une telle stratégie serait en adéquation avec ce qui a été développé dans les autres organes pertinents, comme l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique et l'Union Européenne,

1. *Convient* que la vision stratégique de l'ACCOBAMS pour la période 2013-2023 sera de considérer que les populations de cétacés de la mer Noire, la mer Méditerranée et la zone Atlantique adjacente se déplaceront vers un niveau de conservation favorable, tant au niveau de santé des populations que des habitats et à réduire au minimum les effets négatifs sur l'homme, et qu'elle sera renforcée par une coopération régionale active facilitée par l'ACCOBAMS ;

2. *Mandate* le Secrétariat :
   - d'établir, en étroite collaboration avec le Bureau et le Comité Scientifique, une analyse préliminaire sur l'efficacité de l'ACCOBAMS, et
   - d'organiser un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de stratégie en s'appuyant sur la vision et sur l'utilisation de l'analyse préliminaire. Ce groupe de travail sera ouvert à la participation de tous les Points Focaux et des Partenaires et sera actif à travers des échanges de mails, de réunions si nécessaire, et sera coordonné par un facilitateur qui sera identifié par le Secrétariat en consultation avec le Bureau et le Président du Comité Scientifique. Le facilitateur rédigera un rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la Stratégie et de son contenu lors des Réunions du Comité Scientifique et du Bureau ;

3. *Décide* que le projet de stratégie (2013-2023) devra être examiné pour approbation par la Cinquième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS.

RESOLUTION A/4.1

AMENDEMENTS : EXTENSION DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Notant que les populations de cétacés présentes dans les Mers du Nord du Portugal, de la Galice et de la Cantabrique sont reliées, comme démontrées par de récentes études scientifiques,

Notant que la Directive Européenne 2008/56/EC, établissant un cadre pour l'action de l'Union européenne dans le domaine du milieu marin (Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin), et la Convention OSPAR pour la protection de l'environnement marin dans l'Atlantique du Nord-est ont créé la sous-région «Baie de Biscaye et Côte Ibérique» afin de mettre en œuvre les obligations découlant de ces Instruments,

Notant que les objectifs de l'Accord ACCOBAMS et de l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Mer Baltique, de l'Atlantique de Nord-est, des Mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) sont légèrement différents, attendu que le premier inclut toutes les espèces de cétacés et que le deuxième ne vise que les petits cétacés,

Reconnaissant que la mise en œuvre des Instruments internationaux susmentionnés, avec l'Accord ACCOBAMS, serait cohérente,

Affirmant leur volonté de renforcer coopération avec les Parties et le Secrétariat de l'ASCOBANS afin d'établir une synergie dans les domaines et activités d'intérêt commun,

Reconnaissant que la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion pour toutes les populations de cétacés dans les eaux marines soumises à la souveraineté ou à la juridiction de l'Espagne et du Portugal ne pourrait que tirer avantage de l'inclusion de toutes les espèces et populations dans un Accord unique,

1. *Remplace* le nom de l'Accord par: «Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique voisine» ;

2. *Remplace*, l'Article I, paragraphe 1, a), par :
   «1.a) Le champ d'application géographique de cet Accord, ci après dénommé 'zone de l'Accord' est constitué par toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée et des leurs golfes et de leurs mers, et les eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient ces eaux maritimes, ainsi que de la zone Atlantique voisine située à l'ouest du détroit de Gibraltar. Aux fins de cet Accord:
   - la mer Noire est limitée au sud-ouest par la ligne reliant les Caps Kelaga et Dalyan (Turquie);
   - la mer Méditerranée est limitée dans sa partie orientale par la limite méridionale du détroit des Dardanelles entre les phares de Mehmetcik et de Kimkale (Turquie) et dans sa partie occidentale par le méridien passant par le phare du Cap Spartel, à l'entrée du détroit de Gibraltar; et
   - la zone Atlantique voisine située à l'Ouest du détroit de Gibraltar est limitée à l'Est par le méridien passant par le phare du Cap Spartel (Maroc), à l'Ouest par la ligne reliant les phares de Casablanca (Maroc) et du Cap San Vicente (Portugal) jusqu'au parallèle de latitude 36°N, puis par le parallèle de latitude 36°N jusqu'à la limite extérieure des eaux maritimes soumises à la souveraineté ou juridiction du Portugal, ensuite par la limite extérieure des eaux maritimes soumises à la souveraineté ou juridiction du Portugal et de l'Espagne jusqu'à la frontière terrestre entre l'Espagne et la France ».

3. *Remplace* l'Article I, paragraphe 3, j), par:
« 'Sous-région', selon le contexte, signifie soit la région comprenant les Etats côtiers de mer Noire, soit la région comprenant les Etats côtiers de la Méditerranée et de la zone Atlantique voisine ; toute référence dans cet Accord aux Etats d'une sous-région particulière devra signifier les Etats qui ont une partie de leurs eaux territoriales dans cette sous-région et les Etats dont les navires battant pavillon exercent des activités susceptibles d'affecter la conservation des Cétacés dans cette sous-région;» ;

4. *Remplace* l'Article XIV (entrée en vigueur), paragraphe 1, par:
«Le présent Accord entrera en vigueur le premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle au moins sept Etats côtiers de la zone de l'Accord ou organisations d'intégration économique régionale, dont au moins deux de la sous-région de la mer Noire et au moins cinq de la sous-région de la Méditerranée et de la zone Atlantique voisine , l'auront signé sans réserve de ratification, acceptation ou approbation, ou auront déposé leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, conformément à l'Article XIII du présent Accord» ;

5. *Remplace* le titre de la deuxième partie de l'Annexe 1 par:
«Liste indicative des espèces de cétacés de la Méditerranée et de la zone Atlantique voisine auxquelles s'applique le présent Accord» ;

6. *Remplace* le paragraphe 3 de l'Annexe 2 (Plan de Conservation) par:
«3. Protection des habitats.
Les Parties s'efforcent de créer et de gérer des aires spécialement protégées pour les Cétacés correspondant aux aires qui constituent l'habitat des Cétacés et/ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes. De telles aires spécialement protégées devraient être établies dans le cadre des Conventions pour les mers régionales (Convention OSPAR, Convention de Barcelone et Convention de Bucarest) ou dans le cadre d'autres instruments appropriés».

ANNEXE XI

LIGNES DIRECTRICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABEL PELAGOS-ACCOBAMS POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES DE *WHALE WATCHING*

-

CREATION ET ADOPTION DU LABEL PAR LES PARTIES SUR LEUR TERRITOIRE

LIGNES DIRECTRICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABEL PELAGOS-ACCOBAMS POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES DE *WHALE WATCHING*

-

CREATION ET ADOPTION DU LABEL PAR LES PARTIES SUR LEUR TERRITOIRE

Sommaire

Introduction 357

1. Mise en place du label 358
1.1 Label 358
1.1.1 Cahier des charges 358
1.1.2 Logo 358
1.1.3 Dépôt du Label 358

1.2 Comité de Certification National 358
1.2.1 Composition proposée 358
1.2.2 Pouvoirs et responsabilités 359

1.3 Plan de communication 359

2. Procédure d'adoption du label par les Parties sur leur territoire 359
2.1 Consultation des Partenaires 359
2.2 Création d'un Comité de Certification National 360
2.3 Protection du label 360
2.4 Habilitation des agents de contrôle 360

3. Procédure de délivrance du label 360
3.1 Demandes de labellisation 360
3.2 Octroi du label 360
3.3 Refus du label 360
3.4 Compte-rendu devant les Parties 361

4. Contrôle du respect du label 361
4.1 Agents de contrôle 361
4.2 Opérations de contrôle 361
4.3 Infractions 361
4.3.1 Sanctions 361
4.3.2 Retrait ou suspension du label 362
4.4 Recours 362

Liste des annexes et appendices

Annexe 1 : Logo du label *whale watching* 367
Annexe 2 : Cahier des charges du label w*hale watching* 368
Appendice 1 : Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée 376
Appendice 2 : Fiche d'observation établie à l'attention des opérateurs de *whale watching* 379

Liste des illustrations

Figure 1 : Zone pilote du label Pelagos/ACCOBAMS 35757
Figure 2 : Schéma récapitulatif d'adoption, de délivrance et de contrôle du label 363

Introduction

La pratique non régulée de l'observation en milieu naturel des cétacés depuis un engin maritime ou aérien (ci-après dénommée « *whale watching* ») est susceptible d'engendrer, tant une atteinte à la biodiversité qu'une atteinte à l'écotourisme à vocation maritime. En l'absence de label *whale watching* émanant d'un Etat ou d'une Organisation internationale compétente, le danger est de voir apparaître des labels auto-octroyés par les opérateurs commerciaux, sans aucune garantie scientifique ni économique d'écotourisme.

Lors de leur Troisième Réunion en Novembre 2007, les Parties à l'ACCOBAMS ont adopté le principe de la mise en place d'un Label concernant les activités de *whale watching* et le test de ce dernier au sein du Sanctuaire Pelagos. Le Secrétariat Permanent, en collaboration avec le Comité Scientifique de l'Accord et le Président de l'Accord Pelagos, a été chargé de présenter au cours de la Quatrième Réunion des Parties, un projet de Lignes Directrices sur la mise en place du label, faisant l'objet de ce présent rapport.

Au préalable, lors de la 4ème Conférence des Parties de Pelagos à Monaco en novembre 2009, les Parties Contractantes à l'Accord avaient opté pour une **labellisation** du *whale watching* dans le Sanctuaire Pelagos élargie à la zone de l'ACCOBAMS. La propriété juridique de ce label devait être commune et conjointe à Pelagos et à l'ACCOBAMS ; il s'agissait d'une **propriété juridique indivise.** Par la suite, le Bureau de l'ACCOBAMS, en concertation avec le Président de l'Accord Pelagos, a décidé d'opter pour une démarche de certification nationale.

L'obtention du label par les opérateurs de *whale watching* constitue une **démarche volontaire** de leur part. Le label doit permettre la valorisation des opérateurs respectueux d'un certain nombre de règles de conduite de cette activité d'ores et déjà adoptées dans le cadre de l'ACCOBAMS. Ce label implique une forme de partenariat avec les opérateurs, ainsi qu'une évaluation annuelle de son fonctionnement en vue de l'évolution de son contenu. **L'objectif de ce projet est de proposer sur le long terme, la mise en place d'un permis** pour la pratique du *whale watching*, afin d'assurer le respect le plus strict des principes dégagés par Pelagos et l'ACCOBAMS.

Ces Lignes Directrices, destinées aux Parties, indiquent les démarches techniques et administratives nécessaires à la création et à l'adoption du label sur leur territoire.

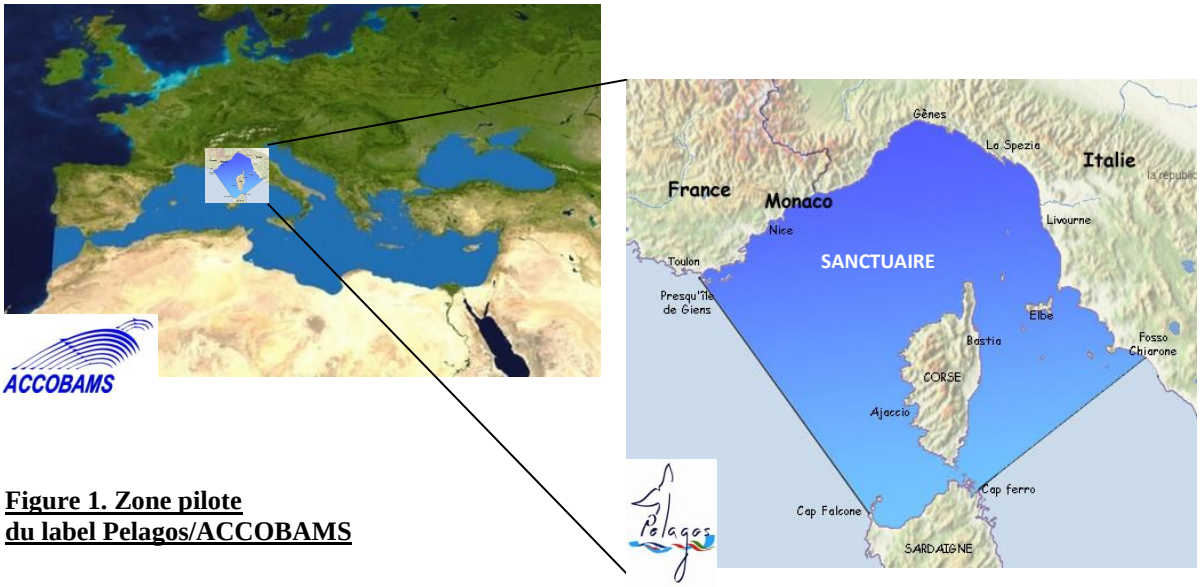

Figure 1. Zone pilote du label Pelagos/ACCOBAMS

1. Mise en place du label

1.1 Label

Le label est constitué d'un logo associé à un cahier des charges, tous deux conformes aux normes internationales ISO 14001 et 14024. Les éléments constitutifs du label sont présentés en annexe.

1.1.1 Cahier des charges

Le cahier des charges réunit les conditions à respecter pour l'octroi du label. Il comporte les volets suivants :

- la formation à la pratique de qualité des activités de *whale watching* ;
- le code de bonne conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée ;
- les modalités des activités de *whale watching* ;
- la contribution des opérateurs de *whale watching* à la recherche scientifique sur les cétacés ;
- la communication du message d'information aux passagers pour une démarche de *whale watching* responsable ;
- la lettre d'intention destinée à l'opérateur pour signature, permet d'engager celui-ci au respect du cahier des charges qui lui est imposé afin de bénéficier du label. Cette lettre est rédigée comme suit : « *le demandeur s'engage à respecter expressément les obligations et les adjonctions supplémentaires qui seraient nécessaires* ».

Le cahier des charges doit être évalué tous les 2 ans après son entrée en vigueur pour une révision éventuelle par le Bureau de l'ACCOBAMS en concertation avec un représentant de l'Accord Pelagos.

1.1.2.Logo

L'identité du label est représentée par un logo, assimilable du point de vue de la propriété intellectuelle tout à la fois à une marque et un dessin.

1.1.3 Dépôt du label

Le label doit être déposé à l'échelle internationale par les Secrétariats de l'ACCOBAMS et de l'Accord Pelagos.

1.2 Comité de Certification National

1.2.1 Composition proposée

- Un représentant national de l'ACCOBAMS ;
- Un représentant national de Pelagos (nécessaire dans la zone Pelagos et souhaitable au-delà) ;
- Le gestionnaire de l'Aire Marine Protégée (uniquement sur le territoire concerné) ;
- Les représentants des autorités compétentes en matière de *whale watching* (exemple : Ministère du tourisme, de l'économie ou du transport) ;
- un expert scientifique ;
- un expert juridique et/ou économiste.

1.2.2 Pouvoirs et responsabilités

Le Comité de Certification National est en charge de :

- l'évaluation du coût de la labellisation à partir de l'étude des coûts administratifs d'instruction des dossiers sur son territoire et des modalités de financements ;
- l'octroi, le refus, la suspension et le retrait du label aux opérateurs de *whale watching* ;
- le suivi et le contrôle de l'application du cahier des charges du label ;
- la reconnaissance des organismes de formation des opérateurs pour l'obtention du label ;
- du suivi du plan de communication pour promouvoir le label ;
- la notification des octrois, refus, suspension et retrait du label aux Secrétariats de l'ACCOBAMS et de l'Accord Pelagos ;
- l'évaluation du fonctionnement du label par les Comités Scientifique de l'ACCOBAMS et Pelagos pour sa révision éventuelle.

1.3 Plan de communication

Le Comité de certification s'assure qu'une publicité adéquate du label soit mise en œuvre auprès des opérateurs de *whale watching* et du grand public et promeut le label notamment par les outils suivants :

- des visuels à apposer sur les embarcations et les centres d'accueil des opérateurs concernés ;
- divers moyens de communication à destination du public (page web, médias et sensibilisation des prescripteurs de l'offre touristique impliqués dans l'activité de *whale watching* tels que les offices de tourisme et les centrales de réservation, orientation du public vers les opérateurs labellisés, etc) ;
- un ouvrage de référence périodique (annuel) mis à destination du public (disponible dans les offices de tourisme, mairies ou magasins naturalistes) présentant :
  - l'activité de *whale watching* et ses enjeux ;
  - le code de bonne conduite ;
  - les espèces observables, leur identification et quelques notions d'écologie ;
  - les intérêts de faire appel à des opérateurs labellisés (gage d'une démarche écologique et prestation de qualité en matière d'éducation) ;
  - la liste complète des opérateurs labellisés, de leurs tarifs et de leurs coordonnées.

2. Procédure d'adoption du label par les Parties sur leur territoire

2.1 Consultation des Partenaires

Les Parties souhaitant établir le label sur leur territoire consulteront au préalable leurs Partenaires locaux, régionaux et nationaux associés à la mise en place du label (organismes institutionnels tels que les Ministères en charge de l'environnement, du tourisme, des transports maritimes et de la recherche scientifique, centres de recherche, Agences des Aires Marines Protégées, collectivités locales concernées, etc.).

Il convient également d'associer aux différentes étapes de la mise en œuvre du label, les représentants des professionnels et des associations à but non lucratifs se livrant à une activité de *whale watching*.

Les Parties peuvent également solliciter l'avis consultatif d'organismes recommandés tels que les offices du tourisme, les ports de plaisance, les Prud'homies de pêches, etc.).

2.2 Création d'un Comité de Certification National

Chaque Partie désireuse d'adopter le label sur son territoire s'engage à créer un Comité de Certification National en concertation avec le Bureau de l'ACCOBAMS et, uniquement dans la zone Pelagos, un représentant de l'Accord Pelagos.

2.3 Protection du label

Après adoption du label, les Parties s'engagent à assurer sa protection par :

- son **enregistrement** auprès des organismes nationaux et internationaux de protection de la propriété intellectuelle (INPI en France, par exemple) ;
- sa **reconnaissance nationale** par voie législative ou réglementaire, grâce à l'établissement d'un texte de reconnaissance, de recommandation et de protection du label édicté par chaque Partie.

2.4 Habilitation des agents de contrôle

Les Parties s'engagent à mettre en place des **mesures administratives de droit interne** afin d'habiliter les agents compétents à contrôler les opérateurs du *whale watching* détenteurs du label.

Les Parties à l'Accord Pelagos devront s'accorder sur un **droit spécifique de contrôle** dans les eaux internationales (haute mer) dans le Sanctuaire Pelagos sur l'ensemble des navires battant leur pavillon, pratiquant le *whale watching* et ayant obtenu le label.

3. Procédure de délivrance du label

3.1 Demandes de labellisation

Chaque demande de labellisation par les opérateurs doit être transmise au Secrétariat Comité de Certification National, responsable de l'instruction des dossiers. Il est à noter que le coût d'instruction est à la charge de l'entité qui la sollicite.

Le Comité de Certification National décide de l'octroi ou du refus du label et se réserve le droit de faire appel à une expertise indépendante pour le traitement des dossiers.

3.2 Octroi du label

L'octroi du label est soumis au respect du cahier des charges annexé.

Le Secrétariat du Comité de Certification informera le Bureau de l'ACCOBAMS et le représentant de l'Accord Pelagos pour chaque octroi de label.

3.3 Refus du label

En cas de refus de délivrance du label, le Comité de Certification transmet au bénéficiaire une note d'information justifiée.

Le Secrétariat du Comité de Certification informera le Bureau de l'ACCOBAMS et le représentant de l'Accord Pelagos pour chaque refus de label.

3.4 Compte-rendu devant les Parties

Le bilan des demandes de labellisation, d'octroi et de refus, devra être présenté dans le rapport national des Parties présenté aux deux Accords.

4. Contrôle du respect du label

4.1 Agents de contrôle

L'utilisation du label doit être contrôlée par les agents du service public de l'Etat, ayant bénéficié au préalable d'une formation reconnue ou agréée par le Comité de Certification National.

4.2 Opérations de contrôle

Les opérateurs labellisés peuvent être contrôlés à tout moment par les agents de contrôle uniquement du même Etat à l'exception de la zone Pelagos où le droit de contrôle devra être régi au sein de l'Accord Pelagos.

Tous les opérateurs labellisés devraient être visités au moins une fois par an, voire plus si nécessaire (en cas d'infraction par exemple ou d'un retour récurent de fiches d'évaluation non satisfaisantes dont le format est présenté en annexe).

En cas d'infraction, les constats établis par les agents de contrôle doivent être transmis au Secrétariat du Comité de Certification National. Le Comité décide de la suspension ou du retrait du label à l'encontre de l'opérateur non respectueux de l'ensemble des obligations liées au label.

Le Comité de Certification National se réserve le droit de faire appel à une expertise indépendante pour le traitement des dossiers.

4.3 Infractions

4.3.1 Sanctions

En cas de manquements aux engagements relatifs au label, des sanctions sont prévues. Elles s'expriment à deux niveaux : au niveau du personnel embarqué ayant suivi la formation (la formation devient caduque et doit être repassée), et au niveau de l'opérateur (le label peut être suspendu). Le tableau suivant synthétise ce dispositif d'évaluation :

Infraction	Niveau	Description de la sanction
1er constat	Personnel ayant suivi la formation	Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.
	Structure (opérateur)	Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.
2ème constat	Personnel ayant suivi la formation	Avertissement éventuellement associé à l'invalidation de la formation selon la gravité de l'infraction.
	Structure (opérateur)	Avertissement éventuellement associé à une suspension du label pour une période d'une à deux années selon la gravité de l'infraction.
3ème constat	Personnel ayant suivi la formation	Invalidation de la formation.
	Structure (opérateur)	Annulation du label associée à une interdiction de sollicitation pour une période allant de 3 à 5 ans. Le responsable de la structure doit suivre à nouveau la formation s'il souhaite demander une nouvelle attribution du label à l'échéance de l'annulation.

Si, à la suite d'un premier ou second constat d'infraction, la personne (titulaire de la formation) et la structure (titulaire du label) ne commet plus d'infraction pendant trois ans consécutifs, celles-ci sont considérées comme n'ayant jamais commis d'infraction. Suivant les constats effectués par les agents de contrôle sur les utilisateurs du label, le Comité de certification décide de la suspension ou du retrait du label.

4.3.2 Retrait ou suspension du label

La suspension ou le retrait du label par le Comité de Certification National est prévu dans la lettre d'intention signée par l'opérateur lors de l'octroi du label.

4.4 Recours

Aucun recours n'est prévu en cas de conflit relatif à un refus d'attribution ou à un retrait du label.

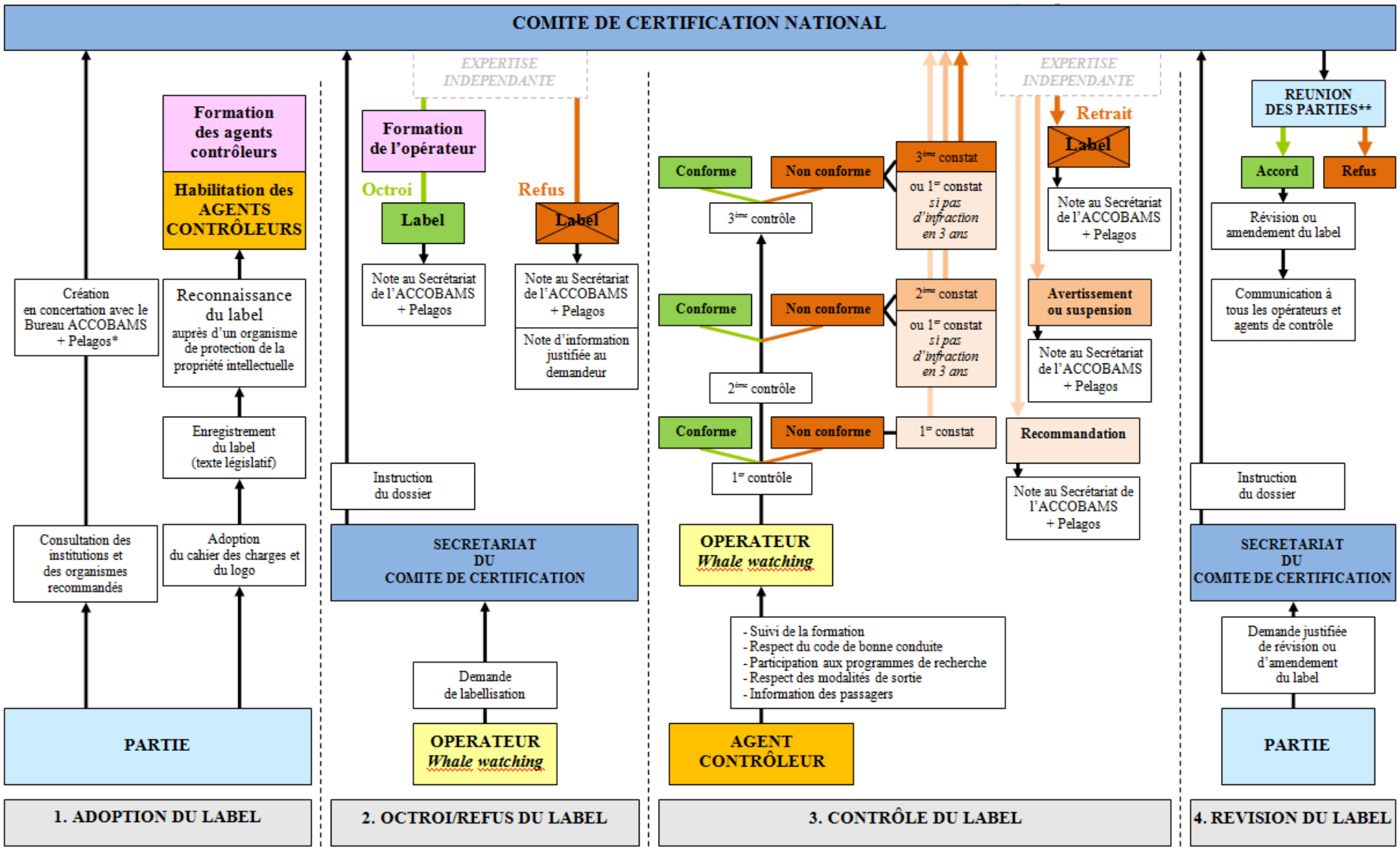

* *Uniquement dans la zone Pelagos*

** *Réunions des Parties à l'ACCOBAMS en présence, s'il y a lieu, d'un représentant de l'Accord Pelagos et de l'Aire Marine Protégée concernée*

Figure 2 : Schéma récapitulatif d'adoption, de délivrance et de contrôle du label

Références

ACCOBAMS (2004) - *Guidelines for Commercial Cetacean-Watching Activities in the Black Sea, the Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area*. 30 p.

ACCOBAMS (2006) – Compte-rendu de la réunion "encadrement de l'activité de *whale watching*". 3 p.

ACCOBAMS (2007) – *Procès verbal de la réunion des opérateurs et prescripteurs français, italiens et monégasques de whale-watching. Le 23 avril 2007 à Monaco*. 10 p. + annexes.

BEAUBRUN P.-C. (2002) - Disturbance to Mediterranean cetaceans caused by *whale watching*. In: *G. Notarbartolo di Sciara (Ed.), Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: state of knowledge and conservation strategies.* A report of the ACCOBAMS Secretariat, Monaco, February 2002. Section 12, 26 p.

C.M.C. & N.M.F.S. (1988) - *Proceedings of the Workshop to Review and Evaluate Whale Watching Programs and Management Needs.* Nov. 14-16, Monterrey, California, 53 p.

FORTUNA C., CANESE S., GIUSTI M., LAURIANO G., MACKELWORTH P. & GRECO S. (2004) – Review of Italian whale-watching: status, problems and prospective. *SC/56/WW4, 56th International Whaling Commission Scientific Committee, Sorrento, Italy. 15 pp.*

HOYT E. (2001) - *Whale watching 2001: worldwide tourism numbers, expenditures, and expanding socioeconomic benefits.* A special report for the International Fund for Animal Welfare. 159 p. [En ligne] consulté le 13 septembre 2005. Adresse URL : http://www.ifaw.org/ifaw/general/default.aspx?oid=35453.

HOYT E. (2004) - *Observer les Cétacés en Europe : Le guide complet des sites d'observation des baleines, dauphins et marsouins*. Editions Safran. 110 p.

IFAW (1997) - *Report of the workshop on the legal aspects of whale watching*. Puentas Arenas, Chile, 17-20 November 1997. 48 p.

IFAW, TETHYS RESEARCH INSTITUTE & EUROPE CONSERVATION (1995) - *Report of the Workshop on the Scientific Aspects of Managing Whale Watching. Montecastello di Vibio, Italy*. 40 p. [En ligne] consulté le 12 décembre 2005. Adresse URL : www.helsinki.fi/~lauhakan/whale/education/ifaw/vibio/content.html.

IFAW, WWF & WDCS (1997) - *Report of the International Workshop on the Educational Values of Whale Watching, Provincetown, Massachusetts, USA.* 40 p. [En ligne] consulté le 13 septembre 2005. Adresse URL: http://www.helsinki.fi/~lauhakan/whale/education/ifaw/evalues/e1.html.

IWC (2004) - *Report of the Workshop on the Science for Sustainable Whale Watching, Captown, South Africa, 6-9 march 2004.* Report of the IWC, 29 p. [En ligne] consulté le 14 septembre 2005. Adresse URL : http://www.iwcoffice.org/_documents/sci_com/WW_Workshop.pdf.

MALCOLM C. & DUFFUS D. (1998) - *Whale-watching research workshop report, Summary.* World Marine Mammal Science Conference, Monaco, January 18, 1998

MAYOL P. & BEAUBRUN P. (2005) – *Le Whale Watching en Méditerranée française : Etat des lieux et perspectives. Recensement des opérateurs, diagnostic socio-économique et écologique de l'activité, propositions préliminaires de gestion.* Rapport réalisé pour le compte du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. 104 p.

MAYOL P. & FORTUNA C. (2007) - **Propositions de Lignes Directrices pour l'obtention d'un Label à destination des opérateurs de whale-watching de la zone Pelagos / ACCOBAMS.** Document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc59 (présenté par la France), Dubrovnik (Croatie), 22-25 octobre 2007, 12 p. + annexes.

MAYOL P., FORTUNA C. & STURLESE A. (2009) – Livret à destination des opérateurs de whale-watching. Document réalisé dans le cadre de la collaboration PELAGOS (Sanctuaire pour les Mammifères marins) /ACCOBAMS (Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente).

ONERC (2005) - *Un climat à la dérive : comment s'adapter* ? Rapport au Premier ministre et au Parlement, 24 juin 2005. 109 p. [En ligne] consulté le 24octobre 2005. Adresse URL : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4311.

PELAGOS (2010) Compte-rendu de la 4ème Conférence des Parties.

PETT S., MCKAY C.J. & ARCHER J.H. (1990) – *The Resources and Uses of Stellwagen Bank, Part I : Technical Report on the Resources and Uses of Stellwagen Bank and Part II : Proceddings of the Stellwagen Bank Conference*. Urban Harbors Institute, University of Massachusetts, Boston and Center for Marine Conservation, Washington, DC. [Two vols. bound together] 77 p et 134 p.

PIQUEMAL A. – DOLY C (2010) Etude sur la régularisation de la pratique du *whale watching* dans les zones maritimes couvertes par le sanctuaire Pelagos et l'ACCOBAMS. La mise en œuvre d'un label de *whale watching* et s'il y a lieu d'un mécanisme de permis.

SAMUELS A., BEJDER L. & HEINRICH S. (2000) - *A review of Literature Pertaining to Swimming with the Wild Dolphins.* Marine Mammal Commision, Maryland, 58 p. [En ligne] consulté le 12 septembre 2005. Adresse URL : http://www.mmc.gov/reports/contract/pdf/samuelsreport.pdf.

SEARS R. (1994) - Whale-watching and its impact on marine mammal research. *Proceedings of the 8th annual conference of the European Cetacean Society*, **8 :** 30-31

TILOT V. (2004) - *Plan de Gestion du Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée « PELAGOS »*. 111 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LOGO DU LABEL *WHALE WATCHING*

La modification du logo (forme, composition, couleurs) est strictement interdite. Seules la version officielle et ses déclinaisons doivent être utilisées par les utilisateurs du label.

1. Version officielle

2. Déclinaisons

    a. Couleur sur fond sombre

    b. Couleur sur fond clair

    c. Noir & Blanc

d. Non vectoriel

Les logos non vectoriels sont réalisés pour un usage spécifique, à une taille définie par rapport à des besoins de papeterie, signalétique, publication, etc.. Ils ne doivent pas être employés à des dimensions supérieures au risque d’être pixellisés (mauvaise qualité graphique).

ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES DU LABEL *WHALE WATCHING*

Entre

Le Comité de certification	*et*	**Le Bénéficiaire**
Représenté par :		Représenté par :
Nom :.....		Nom : ……..……
Prénom : …….		Prénom : ……..…….
Fonction : ……...		Fonction : ……..……...
Adresse : ……..……...		Adresse : ……...
……...……..		……...……...……..
Tel : ……		Tel : ……...……
Fax : ……..…….		Fax : ……...……...
Site internet : ……..……		Site internet : ……...……..
……		……...……...……..
		SIRET : ……...…….

d'une part, *d'autre part,*

il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1. Dispositions générales

Article 1. Object

Les groupes de travail de l'Accord Pelagos et de l'ACCOBAMS sur les cétacés ont mis en évidence un accroissement de l'activité de *whale watching* en Méditerranée. En l'absence de programme de gestion ou de régulation, ce développement peut s'avérer irraisonné et ne répond généralement pas aux enjeux écologiques, sociologiques et économiques portés par cette activité.

Ainsi, conformément à leurs engagements, les Parties à l'Accord Pelagos et à l'ACCOBAMS ont opté pour la promotion d'une gestion volontariste de cette activité, sous la forme d'un label à destination des opérateurs de *whale watching* inscrits dans une démarche de qualité et de responsabilité écologique. Le label peut-être sollicité par tous les opérateurs de *whale watching* qui souhaitent faire la promotion commerciale, pédagogique, sociale ou scientifique de leur activité auprès du public.

Article 2. Durée d'engagement

La jouissance du label par le bénéficiaire est consentie dès la signature du présent cahier des charges par les deux parties et pour une durée indéterminée. La jouissance du label par le bénéficiaire prendra fin sans préavis en cas d'infraction constatée de sa part vis-à-vis des dispositions générales et spécifiques du présent cahier de charges.

Article 3. Frais d'instruction

Les frais d'instruction des demandes de labellisation sont à la charge du demandeur.

Article 4. Contrôle du respect du label

Des agents de contrôle du service de l'Etat vérifient régulièrement le respect du présent cahier des charges par les opérateurs labellisés. Ces contrôles, pouvant être anonymes s'effectuent en mer à distance ou à bord des navires des opérateurs, selon des grilles d'évaluation établies et révisées par le Comité de certification.

Tous les opérateurs labellisés seront visités au moins une fois par an, voire plus si nécessaire (en cas d'infraction par exemple ou d'un retour récurent de fiches d'évaluation non satisfaisantes).

Article 5. Sanctions

En cas de manquements aux engagements relatifs au label, des sanctions sont prévues. Elles s'expriment à deux niveaux : au niveau du personnel embarqué ayant suivi la formation (la formation devient caduque et doit être repassée), et au niveau de l'opérateur (le label peut être suspendu). Le tableau suivant synthétise ce dispositif d'évaluation :

Infraction	Niveau	Description de la sanction
1er constat	Personnel ayant suivi la formation	Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.
	Structure (opérateur)	Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.
2ème constat	Personnel ayant suivi la formation	Avertissement éventuellement associé à l'invalidation de la formation selon la gravité de l'infraction.
	Structure (opérateur)	Avertissement éventuellement associé à une suspension du label pour une période d'une à deux années selon la gravité de l'infraction.
3ème constat	Personnel ayant suivi la formation	Invalidation de la formation.
	Structure (opérateur)	Annulation du label associée à une interdiction de sollicitation pour une période allant de 3 à 5 ans. Le responsable de la structure doit suivre à nouveau la formation s'il souhaite demander une nouvelle attribution du label à l'échéance de l'annulation.

Si, à la suite d'un premier ou second constat d'infraction, la personne (titulaire de la formation) et la structure (titulaire du label) ne commet plus d'infraction pendant trois ans consécutifs, celles-ci sont considérées comme n'ayant jamais commis d'infraction.

Article 6. Résiliation

La jouissance du label peut être résiliée à l'initiative du Comité de Certification National en cas d'infraction aux dispositions du présent cahier des charges par le bénéficiaire (Chapitre 1, article 5).

Article 7. Révision du cahier des charges

Le cahier des charges est évalué tous les 2 ans après son entrée en vigueur pour une révision éventuelle par le Bureau de l'ACCOBAMS en concertation avec un représentant de l'Accord Pelagos.

Chapitre 2. Dispositions spécifiques

Article 1. Suivi de la formation

Une activité de haute qualité liée au *whale watching* nécessite un niveau de compétence important. C'est la raison pour laquelle une formation des personnels embarqués est obligatoire. Cette formation aura pour objectifs de :

- apporter une valeur ajoutée aux sorties des opérateurs concernés ;
- promouvoir, auprès du public, une prestation de qualité et une démarche écologiquement raisonnée ;
- limiter les impacts de l'activité sur les cétacés et de contribuer à leur préservation ;
- assurer ainsi un avenir durable au *whale watching*.

Cette formation se déroulera sur une semaine minimum au cours de laquelle les volets suivants seront abordés :

- présentation et identification des principales espèces du peuplement cétologique en Méditerranée ;
- notions de physiologie, de biologie et d'écologie des peuplements et populations ;
- spécificités écologiques des cétacés en Méditerranée (degré d'endémisme notamment), menaces et statuts de conservation ;
- présentation et identifications des autres espèces observables en mer (avifaune et ichtyofaune) ;
- spécificités écologique de la Méditerranée ;
- rôles et importance des cétacés dans l'écosystème Méditerranéen ;
- réglementation spécifique aux cétacés applicables en Méditerranée et présentation de l'Accord Pelagos et de l'ACCOBAMS ;
- rappel des enjeux et valeurs du *whale watching* ;
- code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés et signes de perturbation à prendre en considération lors des approches (notions d'éthologie) ;
- éducation à l'environnement du public : les informations à diffuser ;
- intérêt de la recherche, des bases de données sur les cétacés et enseignement d'un protocole d'observations scientifiques applicable par les opérateurs.
- cas pratique (sorties en mer autant que possible).

Pour bénéficier du label, **le bénéficiaire s'engage, d'une part, à ce que le responsable de la structure ait suivi cette formation et d'autre part, à ce que chaque sortie soit accompagnée d'au moins une personne formée.**

Les seules formations valides sont celles dispensées par un organisme agréé ou reconnu par le Comité de certification national, suivies dans leur intégralité et dont le test final aura été validé. Les formations peuvent être rendue caduques en cas d'infraction au cahier des charges du label (Chapitre I, article 5).

Le capitaine du navire ou le barreur veilleront au respect des recommandations de la personne formée, en particulier en matière d'approches des cétacés.

La formation initiale est gratuite. Les formations faisant suite à des suspensions ou retrait pour causes d'infraction sont payantes.

Article 2. Respect du code de bonne conduite

Pour disposer du label, **le bénéficiaire s'engage à respecter le code de bonne conduite** présenté en appendice 1.

Article 3. Respect des modalités de sorties

Le bénéficiaire s'engage à organiser des **sorties à vocation naturaliste** plutôt que des excursions strictement axées sur les cétacés, conformément aux enseignements de la formation susmentionnée. L'objectif est de limiter la pression sur les animaux, tout en assurant la sensibilisation et la satisfaction du public.

Dans une optique de limitation de la consommation de carburant et de sensibilisation efficace du public, les excursions doivent durer un temps suffisant (une demi journée au minimum, une journée en moyenne, plusieurs jours dans l'idéal).

L'activité de « pêche au gros » combinée à l'organisation d'observations de cétacés dans une seule et même formule n'est pas tolérée (les techniques de pêche sont incompatibles avec le code de bonne conduite). Pour être labellisées, les structures qui proposent ces deux activités doivent les organiser lors d'excursions distinctes.

L'activité de « nage avec les cétacés » à titre commercial n'est pas tolérée à ce stade dans le cadre du label. Ce point fera l'objet d'une évaluation lors des mises à jour périodiques du cahier des charges (Chapitre 1, article 7).

Le bénéficiaire doit mettre à disposition de ses passagers des contenants permettant d'assurer un **tri sélectif des déchets**. Dans la mesure du possible, les embarcations doivent disposer de cuves de **récupération des eaux usées**.

Article 4. Information à communiquer aux passagers

Conformément au code de bonne conduite, **le bénéficiaire s'engage à diffuser un message de qualité à bord du navire** sur une base commune comprenant :

- la description et l'identification des espèces de cétacés et autres espèces observables ;
- des notions de biologie et d'écologie sur les cétacés et les écosystèmes de Méditerranée ;
- une présentation de l'Accord Pelagos et de l'ACCOBAMS ;
- les principales menaces existantes sur les cétacés et celles liées en priorité à une activité d'observation non respectueuse du code de bonne conduite.

Le message ne devra pas être axé uniquement sur les cétacés mais devra être élargi à une démarche naturaliste.

En fin de journée, une fiche d'évaluation standardisée, avec l'adresse postale et électronique du Comité de Certification National, sera distribuée aux clients. Ces derniers seront invités à transmettre leurs observations à ce Comité.

Article 5. Participation aux programmes de recherche

Fiches d'observation

La collaboration entre les chercheurs et le bénéficiaire est indispensable pour concevoir une activité de haute qualité. Cette contribution à la recherche constitue une plus-value pour les opérateurs, un riche complément pour les passagers, une aide logistique pour les chercheurs et un atout pour la conservation des cétacés.

Cette coopération se matérialise sous forme de fiches d'observation remplies par les opérateurs et destinées à enrichir les bases de données. Elle peut également être approfondie, dans le cadre d'un programme de recherche précis.

Le bénéficiaire s'engage à participer à l'enrichissement de la base de données conjointe ACCOBAMS – CIESM – Pelagos. A cette fin, une fiche d'observation des cétacés est mise à disposition des opérateurs de *whale watching* (cf. appendice 2).

La fiche d'observation requiert des données élémentaires telles que l'état de la mer, la position GPS, l'espèce concernée et le nombre d'individus ou encore le cap suivi par les animaux. Ces données sont recueillies lors d'observation « en transect », selon les dispositions du bénéficiaire et conformément aux enseignements dispensés dans la formation susmentionnée.

Le bénéficiaire s'engage à remplir ces fiches à chacune de leur sortie et à les renvoyer tous les mois au Comité de Certification National.

Groupe de travail relatif à l'embarquement d'un scientifique dans le cadre de programmes de recherche précis

Dans le cadre de programmes de recherche précis, il s'agira d'analyser les possibilités d'embarquement d'un scientifique à bord des unités de grande capacité (supérieure à douze passagers). Une telle mesure nécessite de bien connaître les moyens mis à disposition (vitesse des bateaux, hauteur des yeux de l'observateur, secteurs prospectés et périodicité des sorties, possibilité de disposer d'appareillage acoustique, etc.). Elle doit donc nécessairement faire l'objet d'une concertation entre les opérateurs et les scientifiques au sein d'un groupe de travail qui devra déterminer :

- les moyens mis à disposition par les opérateurs pour la recherche ;
- les modalités de contribution des chercheurs en contre partie (e. g. participation du scientifique à l'information des passagers).

Les résultats de cette réflexion devront systématiquement être mis à disposition des scientifiques porteurs de tous nouveaux projets. Ceux-ci pourront alors étudier les possibilités logistiques offertes par les opérateurs et les compatibilités avec leur programme afin de réduire, le cas échéant, les budgets consacrés aux embarcations.

Le bénéficiaire disposant d'unités de plus de douze passagers s'engage à participer à ce groupe de travail.

Des problématiques directes ou connexes à l'activité de *whale watching* naîtront des groupes de travail auxquels les opérateurs seront invités à participer. Ces groupes de travail concerneront en particulier les thématiques suivantes :

- contribution aux programmes de recherche ;
- recherche et développement pour limiter la dépendance de l'activité aux énergies fossiles ;
- isolation acoustique des coques, arbres et moteurs.

Article 6. Signatures de la lettre d'intention

Le bénéficiaire s'engage à respecter expressément les obligations mises à sa charge dans le cahier des charges et les adjonctions supplémentaires qui seraient nécessaires.

Fait à ……, le ……..

Le Bénéficiaire	Le Comité de Certification National
Lu et approuvé	*Lu et approuvé*

Appendice 1

Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée

L'observation des cétacés peut être source de graves perturbations si elle est mal pratiquée. Les règles suivantes permettent de limiter nos impacts sur les comportements vitaux des dauphins et des baleines (chasse, repos ou socialisation entre individus). Que l'on soit plaisancier, pêcheur, opérateur de *whale watching* ou autre usager du domaine marin, ces règles énoncées ci-dessous s'appliquent de la même façon, dans le Sanctuaire Pelagos et au-delà.

Le schéma suivant définit deux zones essentielles dans l'approche des cétacés : la zone de vigilance (en jaune) et la zone interdite (en rouge).

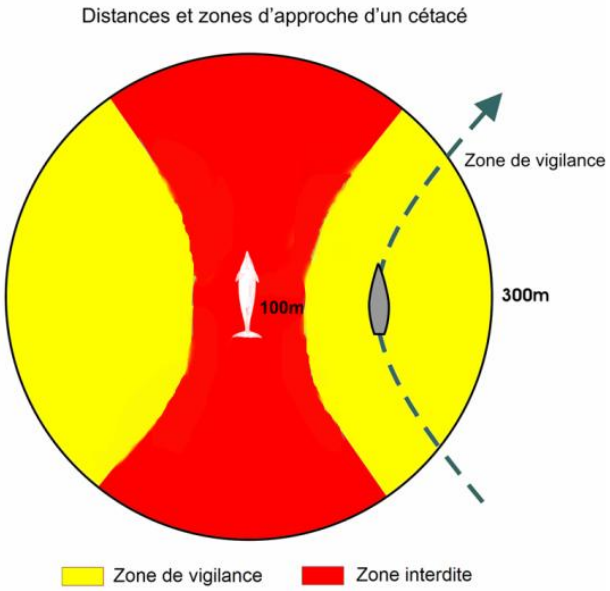

1- Zone de vigilance (en jaune)

La zone de vigilance (**300 m**) définit le secteur dans lequel les perturbations générées par votre embarcation (présence, bruit et gaz d'échappement) sont fortement ressenties par les animaux. Lorsque vous pénétrez cette limite, votre comportement doit respecter des règles strictes pour limiter ces perturbations :

- ✓ la vitesse du bateau doit-être constante et calée sur l'animal le plus lent. Elle ne doit pas dépasser 5 nœuds ;
- ✓ l'approche doit se faire selon une trajectoire devenant progressivement parallèle à la route des animaux (flèche verte sur le schéma). Le bateau se positionne alors par le travers des cétacés et suit leur cap ;
- ✓ tout changement brutal de vitesse et de direction est proscrit ;
- ✓ pour limiter les perturbations acoustiques, sondeurs et sonars doivent être éteints ;
- ✓ redoublez de vigilance et limitez vos distances d'approche si vous constatez la présence de nouveaux nés ;
- ✓ vous devez immédiatement quitter la zone de vigilance en cas de perturbation des animaux : par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement ;
- ✓ le temps d'observation est limité à une demi-heure ;

- ✓ si plusieurs bateaux sont présents, un seul est toléré dans la zone de vigilance. Le temps d'observation est alors raccourci à ¼ d'heure et les autres embarcations doivent patienter au-delà des 300 m. Un contact radio entre les différents bateaux permettra de coordonner les observations.
- ✓ à la fin des observations, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant sans ambiguïté son départ. La vitesse restera modérée jusqu'à une distance suffisante pour éviter les risques de collision.

2- Zone interdite (en rouge)

La zone interdite définit le secteur dans lequel votre embarcation ne doit jamais pénétrer (sauf dans le cas de la venue spontanée des cétacés au bateau). Elle est de **100 m**. En deçà, les cétacés percevraient votre présence comme un danger ou une intrusion dans leur espace vital, et leur comportement en serait fortement perturbé.

Le bateau ne doit pas non plus se trouver dans le secteur avant des animaux (champs de vision réduit). Les approches par l'arrière sont également proscrites, le bateau pouvant alors être perçu comme un poursuivant.

Lorsque le bateau atteint la limite de la zone interdite, sa vitesse relative doit être réduite à zéro et moteur débrayé.

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des groupes sous peine d'engendre des perturbations sociales.

3- Cas particulier de la venue spontanée des animaux au bateau

Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le bateau, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher, directement ou à l'aide d'un instrument, de se baigner à leur proximité ou de les nourrir. La majorité des règles précédentes restent également en vigueur, et particulièrement l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des groupes et le respect d'une progression lente et régulière.

4- Et de manière générale…

Dès le repérage de cétacés, ou à partir de 1 000 m de distance, une vigilance particulière et une vitesse limitée à 10 nœuds sont de rigueur : d'autres animaux peuvent être présents dans le secteur et le risque de collisions n'est pas négligeable. De plus, une vitesse plus élevée serait de nature à perturber les animaux, même depuis de grande distance.

De manière générale, le *whale watching* n'est pas recommandé dans la bande côtière des 5 milles, les cétacés y étant déjà très perturbés par les activités humaines.

Un opérateur doit accompagner sa sortie d'un exposé éducatif sur les cétacés et le milieu marin. Il doit être dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées, de déterminer leurs phases d'activité et de constater les perturbations éventuelles.

5- En bref

- ✓ Allure lente et progression calme et constante dès le repérage des cétacés et particulièrement dans la zone des 300 m.
- ✓ Pas d'approche en deçà de 100 m.
- ✓ Durée d'observation limitée à 30 minutes, 15 minutes si d'autres bateaux sont en attente.
- ✓ Un seul bateau dans la zone des 300 m.
- ✓ Ne jamais tenter de toucher, nourrir, ou nager avec un cétacé.

Appendice 2

Fiche d'observation établie à l'attention des opérateurs de *whale watching*

Pelagos ACCOBAMS

OBSERVATEUR :

Nom .....

Tél. .....

E-mail .....

Bateau ..... Hauteur des yeux : _____ m

CONSIGNES

1- Important : Les informations que vous avez la gentillesse de saisir sur cette fiche seront stockées dans une base de données et serviront à diverses études ayant pour but la conservation des cétacés. Merci de respecter les règles suivantes, nécessaires à une exploitation correcte de vos données. Deux méthodes d'observation (obs.) sont détaillées. Choisissez l'une ou l'autre en fonction de votre disponibilité.

2- Obs. "aléatoires" : Choisissez cette méthode pour remplir la fiche aléatoirement et au hasard des rencontres. Remplissez alors simplement une ligne à chacune de vos observations de cétacés. Cette méthode est peu contraignante et permet simplement de savoir si des animaux ont été vus sur une zone donnée. La méthode "en transect" (détaillée ci-après) permet pour sa part de calculer des abondances mais elle est plus contraignante.

3- Obs. "en transect" : Choisissez cette méthode uniquement si vous pouvez veiller scrupuleusement la mer sur un tronçon de route donné. Dès le début de la veille, remplissez une 1ère ligne (heure, position, ...) en ajoutant la mention "*début des obs.*" dans la colonne *remarques*. Remplissez ensuite une ligne dans chacun des cas suivants : obs. de cétacé, changement de cap ou de météo et toutes les ½ heures. Enfin, remplissez une dernière ligne quand vous quittez votre poste (ou si votre environnement ne permet plus une veille attentive) en inscrivant "*fin des obs*" dans *remarques* (les obs. aléatoires peuvent alors prendre le relai).

4- METEO : Estimations ou valeurs réelles. Indiquez les directions et force du vent (en noeuds ou km/h, merci de préciser). La visibilité (visi) est fonction de la brume ou de la pluie. La case "état temps" renseigne sur l'état du temps. Utilisez les échelles détaillées en bas de page.

5 - CETACE : Cases à remplir à chaque observation de cétacés (un individu ou un groupe). Dans la colonne "**Espèce**", inscrivez l'intégralité du nom français ou latin de l'espèce rencontrée. En cas de doute, inscrivez la mention NI (Non Identifiée). Effectuez alors une description précise dans la colonne "**Remarques**". En cas d'espèce NI ou rare, des photographies sont recommandées. La colonne "Nb ind" correspond au nombre d'individus observés, "Gis" au gisement de votre observation (+ tribord et - bâbord) et "Dist" à sa distance (pré-ciser l'unité : m , ou MN).

La colonne "Cap" ne doit être remplie que si les animaux présentent une route bien définie. Notez dans "**Comportement**" tous les éléments éthologiques observables et dans "Remarques" toutes autres observations (présence de jeunes, animal blessé, rrappe de pollution, engin de pêche, avifaune...). Si vos remarques méritent d'être étoffées, n'hésitez pas à utiliser plusieurs lignes pour une même observation.

DATE			HEURE LOCALE		LATITUDE				LONGITUDE				NAVIRE		METEO							CETACE						DIVERS
J	M	A	H	MIN	°	'	"	N	°	'	"	E	Route (°)	Vitesse (nds)	Vent (dir+vit)	Mer	Temp mer (°C)	Temp air (°C)	Baro (hPa)	Etat Temps	Visi	Espèce	Nb ind	Gis (+/- °)	Dist (UT°)	Cap (°)	Comportement	Remarques
05	07	03	14	46	43	32	54	N	08	05	19	E	180	15	NNO 3nds	3	23	27	1019	1	8	*Balaenoptera physalus*	2	+ 40°	1 MN		Souffle 3 fois, approche du bateau à 50m et sonde	EXEMPLE
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																

Codes : Etat du temps : 0- clair ; 1- partiellement nuageux ; 2- couche continue de nuages ; 3- tempête ; 4- brouillard ; 5- bruine ; 6- pluie ; 7- neige ; 8- averses - Visibilité : 0- moins de 50 m ; 1- 50 m ; 2- 200 m ; 3- 500 m ; 4- 1 km ; 5- 2 km ; 6- 4 km ; 7- 10 km ; 8- au-delà

Mer : 1- Miroir ; 2- petites rides ; 3- vaguelettes ; 4- moutons ; 5- vagues modérées, nbreux moutons ; 6- Lames, qques embruns ; 7- écume soufflée ; 8- tourbillons d'embruns, nettes traînées d'écume

ANNEXE XII

INTERVENTION DE SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE ALBERT II DE MONACO

Discours de SAS Le Prince Albert II de Monaco
à la 4eme Réunion des Parties contractantes
à l'ACCOBAMS
9 novembre 2010

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les représentants des Parties,

Monsieur le Président du Comité Scientifique,

Mesdames et Messieurs,

Chers Amis,

Je suis particulièrement heureux de vous accueillir en Principauté à l'occasion de la 4ème Réunion des Parties contractantes de l'Accord pour la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacente.

Les dauphins et les baleines sont des créatures qui, depuis des siècles, nous ont toujours fascinés et ont suscité tour à tour admiration, crainte, étonnement ou appât du gain. Ils ont grandement marqué nos civilisations et nos cultures, et nous avons tout naturellement développé envers elles une sympathie particulière. Mais vous le savez, de nombreuses activités humaines ont des impacts préjudiciables sur les cétacés entrainant le déclin rapide de leurs populations à travers les mers du globe.

Les mers de notre Région, si elles ne sont pas concernées par la chasse à la baleine, n'échappent cependant pas aux pratiques néfastes pour les populations de cétacés. C'est pourquoi il y a quatorze ans, des représentants de nos Pays se sont réunis, ici même en Principauté, pour adopter l'ACCOBAMS et l'ouvrir à la signature et à l'adhésion des Pays de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacente.

Aujourd'hui, 23 Pays sont Parties à cet Accord, entré en vigueur depuis bientôt dix ans. Cette période de dix années a été consacrée à l'établissement de la structure de l'Accord et à l'élaboration de nombreux outils techniques nécessaires à la conservation des cétacés. Plusieurs lignes directrices, des plans d'action régionaux et nationaux ont été élaborés et adoptés. Les scientifiques, et en particuliers les membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, ont joué un rôle central dans ce processus, fournissant ainsi une base scientifique solide à la mise en œuvre de ce texte d'importance.

La dizaine d'années qui s'est écoulée a également été consacrée à mener des actions de conservation souvent dans un cadre de collaboration transfrontalière qui, avec l'assistance du Secrétariat de l'Accord, a bénéficié de l'appui technique et financier de plusieurs Pays.

Mais malgré tous ces efforts, l'état des populations de cétacés reste aujourd'hui préoccupant et nous avons encore des défis à relever ensemble, notamment en ce qui concerne les interactions entre certaines activités humaines et les espèces couvertes par l'Accord. Pour réussir à relever ces défis, il est important, comme le soulignent les scientifiques, de combler nos lacunes sur les connaissances scientifiques relatives à l'écologie et à la biologie des espèces des populations de cétacés, ainsi que sur l'impact des pressions et menaces qui pèsent sur elles.

Je voudrais à ce propos souligner l'importance de l'initiative soumise à cette Réunion concernant l'évaluation des populations de cétacés dans la zone de l'Accord. Cette initiative émane du besoin exprimé, à plusieurs reprises, par les scientifiques et par les instances responsables de la conservation des cétacés dans nos pays. Il est en effet essentiel de connaitre les effectifs des populations de cétacés et leur répartition pour pouvoir mieux cibler les actions de conservation. Il s'agit d'un projet de grande envergure sur le plan scientifique et financier dont la mise en œuvre ne peut être retardée. Je saisi cette occasion pour lancer un appel aux Organisations Internationales et aux instances gouvernementales et non gouvernementales concernées pour qu'elles adhèrent à cette initiative et pour qu'elles y apportent l'appui financier nécessaire.

Mesdames, Messieurs,

En 2002, lors du sommet de Johannesburg, les Pays se sont fixés comme objectif de réduire la perte de la biodiversité à l'horizon de 2010. Force est de constater aujourd'hui que cet objectif n'est pas atteint, au contraire, le rythme actuel de perte de la biodiversité est sans précédent. Ce déclin global s'accélère et le Monde ne parvient pas à freiner le rythme inquiétant auquel les espèces animales et végétales disparaissent. Ceci a été souligné de façon très préoccupante par le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique lors de la dixième conférence des Parties de la Convention, qui s'est tenue à Nagoya au mois d'octobre dernier et à laquelle j'ai participé.

Certes, des progrès ont été réalisés. J'en veux pour preuve l'adoption de deux traités internationaux d'importance majeure pour la protection de la biodiversité à l'issue de la Conférence de Nagoya.

Le premier texte est un nouveau plan stratégique pour lutter contre la perte de biodiversité d'ici à 2020. Il prévoit notamment d'augmenter la superficie des terres protégées et des parcs nationaux à 17% de la surface terrestre de la Terre, contre près de 12,5% aujourd'hui, et d'étendre les zones marines protégées à 10% de la surface maritime de la planète, contre moins de 1% actuellement.

Avec ce plan stratégique, les Etats entérinent le principe d'une « approche de précaution » dans l'exploitation des zones riches en biodiversité dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et le développement des biocarburants de synthèse.

Le second traité majeur adopté à Nagoya est un protocole additionnel à la Convention sur la diversité biologique. Il est destiné à régir l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices de leur exploitation.

Ce nouveau protocole, après 18 ans de discussions internationales, fixe les règles de base sur la manière dont les nations peuvent collaborer, pour tirer des ressources génétiques de la recherche scientifique sur les animaux, les plantes et les champignons. Il crée également un régime international organisant l'accès et le partage des avantages tirés des ressources génétiques de la nature.

Ainsi, une révolution des consciences est en train de se faire quant au lien entre la diversité biologique et le destin de l'Humanité. Mais il est évident qu'une nouvelle approche de l'utilisation que nous faisons des éléments constitutifs de la diversité biologique est nécessaire ; approche qui permettra de mobiliser davantage les acteurs locaux, la société civile et les acteurs privés pour appuyer l'action du secteur public. Nous nous devons également d'ajuster nos modes de vie et d'y introduire plus d'harmonie avec la nature.

La préservation de la biodiversité n'est pas contraire au développement économique et social, elle est même la garantie de la durabilité du développement. Le rapport sur "L'économie de la biodiversité et des écosystèmes" (TEEB) a estimé que sans action, la perte de la biodiversité coûterait 7 % du PIB mondial d'ici à 2050.

A nous de nous engager dans les actions nécessaires. Car préserver les espèces et les écosystèmes de la planète de même que les bienfaits qu'ils apportent est crucial pour un développement durable.

Mesdames et Messieurs,

L'agenda de cette Quatrième Réunion des Parties de l'ACCOBAMS est particulièrement chargé. Comme le montrent les projets de Résolutions qui sont soumis à votre examen, il s'agit de faire passer notre collaboration à plus de réalisations concrètes et à une mise en œuvre plus active des outils techniques adoptés dans le cadre de l'ACCOBAMS. A cet effet, l'appui des Parties, des Organisations Internationales et des Partenaires de l'Accord est plus que jamais indispensable.

Mon Pays, qui a ardemment appuyé les phases de négociation et d'adoption de l'Accord, n'a eu de cesse, depuis lors, de lui apporter son soutien moral et financier. La signature de l'Accord de Siège qui aura lieu en marge de cette Réunion renforcera cet appui.

J'ai la solide conviction que l'action commune et concertée de tous les Pays est la seule voie pour assurer un état de conservation favorable pour les populations de cétacés, de leurs habitats et de la diversité de la vie sur notre Planète.

Je souhaite plein succès à vos travaux.

Je vous remercie.

OPENING STATEMENT
Elizabeth Maruma Mrema
Executive Secretary of the UNEP/CMS Secretariat

Your Serene Highness Prince Albert, Distinguished delegates and participants of the 4th Meeting of the Parties to ACCOBAMS, dear Marie-Christine,

As Executive Secretary of the joint Secretariat of the UNEP Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals, CMS, and the northern European small cetacean Agreement ASCOBANS, I am delighted to be able to participate in this important meeting.

Many of the species covered under this Agreement are also listed on the CMS Appendices, thus making them of immediate interest to the mother convention of ACCOBAMS. The ones listed on Appendix I, thus requiring strict protection from all CMS Parties, include the sperm whale, the Mediterranean population of the short-beaked common dolphin, on which a draft resolution is also tabled at this meeting, the Black Sea population of the bottlenose dolphin and the fin whale. Appendix II covers several more species found in the Agreement Area.

Distinguished delegates, you have a full agenda ahead of you and many important decisions to make. For example, the draft work programme presented for adoption, when approved and implemented, will make a real difference to the conservation status of cetaceans in the Mediterranean and Black Sea. CMS is looking forward to working with ACCOBAMS, both at Secretariat level and through our institutional bodies, in order to support the full implementation of this work plan. In all these endeavours, let us bear in mind the importance of synergies in order to reach our common goals as effectively as possible.

Two topics in particular lend themselves to closer collaboration between ACCOBAMS, CMS and ASCOBANS, namely bycatch and marine noise. All three bodies deal with these issues as priority items and much attention is rightly focused on them. CMS and ASCOBANS hope that from this meeting a strong signal will be sent towards direct cooperation not only at Secretariat level, where we've all been striving to achieve this and will continue to do so, but also between our scientific bodies.

Other issues of common interest include climate change, to which CMS has been paying increasing attention in recent years. The impacts of climate change on migratory species, including cetaceans, have been the focus of a study commissioned by CMS, which was presented at the Scientific Council meeting in June of this year. A workshop dealing with this issue is planned for the coming year. I will provide more information on these initiatives under the relevant agenda items.

At the recent 17th Meeting of the ASCOBANS Advisory Committee it was suggested that ASCOBANS and ACCOBAMS consider a joint workshop on pollutants and new compounds in the marine ecosystems and their effects on cetaceans to be held in the margins of the next Conference of the European Cetacean Society in March in Cadiz, Spain. This topic is of mutual concern for both

Agreements and would be another excellent opportunity for collaboration. We will discuss the details with the ACCOBAMS Secretariat shortly after this meeting and hope we have the endorsement also of the ACCOBAMS Parties for such a joint event.

Distinguished delegates, ACCOBAMS is not operating in a vacuum. There are a number of international processes ongoing that have a bearing on the future institutional set-up of all in the wider CMS Family and possibly even on all biodiversity-related multilateral environmental agreements.

One of the most relevant, in which the ACCOBAMS Parties have also been invited to contribute, is the Future Shape of CMS process initiated by the last Conference of the Parties to CMS. The second phase of the process, which is to "*propose different options on the organisation and strategic activities that could improve current operations"*, is almost coming to an end.

The Working Group on the Future Shape of CMS, with the assistance of the consultancy firm ERIC, has submitted a report to the next meeting of the CMS Standing Committee due to take place at the end of this month. It outlines some provisional ideas about organizational changes within the CMS Family. After review by the Standing Committee members, all CMS Parties will be requested to provide inputs to the report. You are invited and encouraged to continue to contribute to this process.

Distinguished delegates, you have an agenda full of important and interesting matters to go through in these coming days, so I will not take any more of your time at this juncture. Before closing, though, I would like to express my gratitude to Your Serene Highness Prince Albert and to the Executive Secretary of ACCOBAMS and to all who have contributed to the preparation of this meeting. May we all bear in mind why we are here: to improve the conservation status of cetaceans in the Region, and this simple idea should guide all of us in our deliberations.

Distinguished delegates, now I wish us all a pleasant and successful meeting and an enjoyable time here in Monaco!

STATEMENT OF THE REPUBLIC OF CROATIA

His Serene Highness The Sovereign Prince of Monaco
Mrs. Executive Secretary
Mr. Chairman

Honourable colleagues,
Distinguished delegates,
Ladies and Gentlemen,

Allow me to extend gratitude on behalf of the Government of Republic of Croatia to the Principality of Monaco for hosting the Fourth Meeting of Parties to the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area (ACCOBAMS).

Cetaceans are an important element of marine ecosystems, playing a significant role in their functioning. At the same time, they are under significant pressure by anthropogenic activities; ranging from habitat degradation, pollution and overfishing, to incidental take and climate change. Preservation of cetaceans under such complex circumstances is one of the most challenging tasks in nature conservation.

The Republic of Croatia is a maritime country, with almost 6,000 km of coastline and more than 1,000 islands stretching along the Adriatic Sea. The rich natural and cultural heritage of this region has defined the Croatian identity.

Cetaceans represent a significant component of Croatian biological diversity. We are aware of the various anthropogenic impacts posing a threat to cetaceans in the Adriatic and the efforts needed to conserve these animals as an integral part of marine biodiversity.

Croatia already demonstrated its commitment to conserving cetaceans back in 1999, when the Croatian Parliament adopted the first National Strategy and Action Plan for the Protection of Biological and Landscape Diversity. This Strategy defined the action plan for the conservation of dolphins and marine biodiversity. The revised Strategy, adopted in 2008, also stipulates action plans for the conservation of these species.

Let us remind you that the Republic of Croatia is a signatory of all relevant international treaties in the area of conservation of biological diversity. Croatia has also been involved in the implementation of the ACCOBAMS Agreement since its inception, ratifying the Agreement in July 2000. As a candidate country for membership in the European Union, Croatia has focused its activities on aligning its nature protection standards with those of the environmental *acquis* of the European Union.

Provisions under international nature protection agreements and under the Birds and Habitats Directives are fully transposed in the 2005 and 2008 Nature Protection Act. A number of pieces of secondary legislation have been adopted, which ensure the conservation of endangered species and habitats listed in the Annexes of the said European Directives. The Ecological Network of the Republic of Croatia was designated in 2007 and an assessment mechanism for plans and projects in protected areas and areas of the ecological network was prescribed. In addition, Croatia is preparing a draft proposal of the NATURA 2000 network.

Although comprehensive information is still lacking on the abundance and distribution of cetaceans in the Adriatic Sea, research is underway. We would particularly like to stress that Croatian institutions and organisations have joined a project supported by Italian ministries and which includes an aerial survey of the Adriatic. The results of this survey will be the first to provide better insight into the presence of cetaceans in the Adriatic. This survey represents a valuable contribution to the future implementation of the ACCOBAMS Survey Initiative. Furthermore, due to its transboundary feature, it fully reflects the spirit of regional cooperation promoted through ACCOBAMS.

We would also like to point out the more than 20 years of research on the common bottlenose dolphin in the Cres-Lošinj archipelago. This area has been revealed as a critical habitat for the common bottlenose dolphin and other valuable marine species. The area was designated part of ecological network of the Republic of Croatia in 2007. After the expiry of preventive protection in 2009, the area has been proposed for protection in the category of regional park. The area has also been recognised as a potential NATURA 2000 site. In addition, seven additional sites with bottlenose dolphins as the conservation objective have been included in the ecological network.

These efforts are in compliance with one of the specific goals of the ACCOBAMS Agreement: creation of a network of specially protected areas to conserve critical cetacean habitats. We are pleased that the significance of this area was recognized by the ACCOBAMS Scientific Committee and that the Parties adopted the resolutions at the First and Third Meetings, identifying the Cres-Lošinj archipelago as an international priority area for the conservation of the common bottlenose dolphin.

Croatia also pursues the implementation of other cetacean conservation measures. We would particularly like to stress the adoption of secondary legislation in 2009, prohibiting the keeping of cetaceans in captivity for commercial purposes. Establishment of a coordinated national stranding network has also started.

Specific efforts will be directed at assessing the abundance and distribution of cetaceans, and protecting and managing areas representing critical habitats for bottlenose dolphins, in particular the area of the Cres-Lošinj archipelago. These challenging tasks will demand ongoing cooperation with other sectors and active involvement of local communities and other interested parties. We also expect that in course of further research within the framework of preparation of the NATURA 2000 network proposal, new areas significant for the conservation of these sea mammals will be identified and included in the protected marine areas system.

Once more, we would like to emphasise the commitment of the Republic of Croatia in continuing its efforts towards implementing the ACCOBAMS Agreement and to remind you of the contributions made by Croatian representatives in the work of the Scientific Committee and the Bureau of the Agreement, including Chairing the Agreement in the period 2007–2010.

We would also like to commend the work of all the bodies of the Agreement, which significantly contribute to its enforcement. Let us in particular extend our gratitude to the Principality of Monaco for lending its support to the Secretariat of the Agreement and to the Secretariat itself for the substantial accomplishments achieved thus far.

Mr. Chairman, Ladies and Gentlemen,

We are aware of the general challenges the conservation of cetaceans and marine biodiversity places before us. There are many obstacles along the way—from insufficient administrative capacities, lack of cooperation among sectors to lack of financial support. Allow us to assure you that Croatia, within the scope of its possibilities, will continue to work towards cetacean conservation and will continue to cooperate with other countries in the region, stimulating new ideas and projects and using the best available expertise.

Allow us to conclude by stressing that we recognise the ACCOBAMS Agreement as the appropriate framework for joint efforts in achieving a common goal: the preservation of healthy cetacean populations for the benefit of future generations.

Thank you, Mr. Chairman.

STATEMENT OF THE REPUBLIC OF ITALIA

Madam Chairperson, distinguished Delegates, Ladies and Gentlemen,

Italy wishes to express its deepest gratitude to the Principality of Monaco and to the Government of His Serene Highness Prince Albert II for hosting this Fourth Meeting of the Parties, so giving further evidence of His steady support to ACCOBAMS Agreement.

Italy wishes also to congratulate the Executive Secretary, and the Permanent Secretariat staff, on the considerable work done for the arrangement of this Meeting; moreover, being aware of the essential role of the Scientific Committee within the Agreement, we also like to acknowledge the significant and high qualified efforts provided by its Chair and Members.

Three years ago, in Dubrovnik, Italy took part, as Member State, in his first ACCOBAMS Meeting of the Parties; even before become a contracting Party Italy was very proactive, both in ensuring a concrete support to the Secretariat and to the Agreement provisions.

During the last triennium 2008/2010, Italy has strongly contributed to the implementation of the Working Programme by means of several research field activities on the following subjects:

- Tissue Bank
- Strandings Data Bank
- Emergency Task Forces for mass strandings of large and small cetaceans
- Monitoring of Cetacean populations in national surrounding sea waters
- Collision between Cetaceans and vessels
- Interactions with Fisheries
- Ecotoxicology

Furthermore, Italy is currently involved in:

- Reorganization of National Strandings Network
- Emergency Task Force for live strandings
- Satellite Telemetry pilot project on large whales
- MPAs for cetacean conservation

Italy wants to confirm to all Participants its strong commitment, that it will continue to improve in the collaboration and coordination with all Member States and Riparian Countries to achieve sustainable living conditions for the Mediterranean's cetaceans.

In this context, Italy would like to make available its technical and scientific expertise and support to all Mediterranean Riparian neighbouring States for their operational implementation activities.

Finally, Italy is aware of the Agreement structure amendments that will have to discuss within the Agenda, and ensure its commitment in order to achieve profitable work of this IV Meeting of the Parties.

Thank you very much.

STATEMENT OF THE REPUBLIC OF SLOVENIA

Distinguished Chairperson,
Distinguished Delegates and Secretaries General
Ladies and Gentlemen,

Slovenia is pleased to participate at the 4th Meeting of Parties to ACCOBAMS, and is grateful for the hospitality extended by our hosts, the Principality of Monaco.

We appreciate the continuous efforts of the Principality of Monaco to improve the implementation of this Agreement through financing of marine conservation projects, and through continuous support of the Secretariat.

We would like to use this opportunity to thank the Secretariat for its devoted and engaged work on conservation of cetaceans in the past triennium. Further, Slovenia would like thank to the Scientific Committee for its valuable inputs to the work of this Agreement, and last but not least to the Bureau, and especially its Chairperson, for the lead in the period from the last MOP.

We look forward to a successful meeting and progress that can be achieved through constructive deliberations on issues of importance to this Agreement.

STATEMENT OF IWC

With respect to the draft Resolution, the representative of the IWC made the following statement.

Whilst he was reluctant to comment on the internal organisation of another intergovernmental organisation, it may assist the discussion to receive some thoughts based on his long experience with scientific committees of a number of organisations including amongst others IWC, ACCOBAMS, ASCOBANS, ICES and CCAMLR.

Within ACCOBAMS, the recent discussions focussed on three main areas: the selection and composition of the Scientific Committee and especially the representation of scientists from the 'southern rim' of the Agreement area; the determination of the Rules of Procedure of the Scientific Committee and the selection of officers; and the incorporation of socio-economic advice into the decision-making process.

Within the IWC, the task of the Scientific Committee, a subsidiary body of the Commission, is to provide the best scientific advice to the Commission, taking into account scientific uncertainty where it exists. It is not the task of the Scientific Committee to supplant decision-makers but rather to assist them in reaching wise decisions. It is recognised that scientific advice is one of a number of important inputs to the decision-making process. It is also extremely important that the Committee not only is, but is also seen to be, objective and without political interference. The Committee elects its own officers, develops its own *modus operandii* and makes recommendations to the Commission for its Rules of Procedure.

Socio-economic factors are another important input for decision makers. However, there are a number of mechanisms for achieving this input and the choice must be made extremely carefully. It would be unfortunate if it is perceived as a filter of the scientific advice before that advice is presented to the decision makers. It is a separate discipline and the model that this input is also received separately by decision makers as a complementary input should be carefully considered. For example in the IWC, the Commission receives the report of the Scientific Committee and also comments on it in the report of by technical committees such as the Conservation Committee or the Aboriginal Whaling sub-committee.

The decision-making body correctly remains the Plenary whose responsibility it is to find an appropriate trade-off between the inputs from a variety of sources (e.g. scientific, social, economic and political).

Changing the selection methods, disciplines and *modus operandii* of the Scientific Committee is an important and far-reaching issue of fundamental importance to the ability of ACCOBAMS to meet its goals. I would suggest that is important that this is not rushed into and that it is clear that any new mechanisms achieve the desired improvements and have no undesirable side effects.

STATEMENT OF DIFFERENT NGOs

We, the undersigned non governmental organisations, including Partner organisations of ACCOBAMS and the CMS, gathered today (10/11/2010) at the Fourth meeting of the Parties in Monaco, respectfully request that the Parties to the Agreement continue to strive to maintain the independence and expertise of the ACCOBAMS Scientific Committee, and also its transparency.

We believe that the current formulation of the Committee is effective and that this has been demonstrated in the many ways that it has already helped to progress the ACCOBAMS agenda. If Parties do seek to revise its composition, we ask that great care be taken to ensure that this is exclusively a body of scientists in the revelant fields of natural sciences. Parties are of course free to seek other expertise and establish other bodies to help them in their decision making, but we urge that this body, which sets a good example to others, be maintained.

WDCS, OceanCare, NRDC, Oceana, Morigenos, IFAW, S.O.S Grand Bleu, Souffleur d'Ecumes.